
Digitized by Google

NOUVELLE HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789

Les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessous seront réputés contrefaits.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

NOUVELLE HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789

PAR

M. F. NETTEMENT

TOME SECOND

SES ACTES — SES DESTINÉES

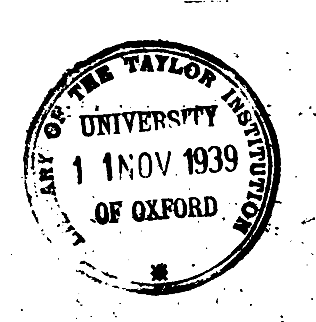


PARIS

AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

50, RUE DU BAC, 50

1862


ARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
1 1 NOV 1939
OF OXFORD

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 89

CHAPITRE PREMIER

Réunion des états généraux. — Veille de la séance royale. — Cérémonie imposante. — Le mot liberté prononcé dans l'église Saint-Louis de Versailles. — Ouverture des états généraux. — Discours du roi, du garde des sceaux, de M. Necker. — Impression produite par le discours du roi et celui de M. Necker. — Dispositions des membres du tiers état. — Ce que la couronne avait fait pour le tiers état. — Vérification des pouvoirs. — L'Assemblée du tiers état se déclare Assemblée nationale. — Serment du Jeu de paume. — Déclaration du 23 juin.

La veille de la séance royale qui devait, pour la première fois, réunir les états généraux, une cérémonie imposante, hommage à l'ancienne religion du pays, appelait, à l'église Saint-Louis de Versailles, le roi, la reine, les princes de leur famille et les membres des trois ordres formant un même et majestueux cortége, qui semblait résumer toute la société française.

L'attente des états généraux était devenue un vœu public, depuis que ce mot avait été prononcé dans le Parlement, et qu'il avait offert un but, un moyen à l'esprit

de réforme et de changement qui parlait à tant d'intelligences; aussi une foule considérable était-elle accourue pour assister à ce spectacle solennel, au passage de la royauté et des trois ordres.

On remarqua, et dans plus d'une histoire de cette époque, on signale encore la simplicité du costume du tiers état, à côté du luxe que montrait la noblesse; on avait maintenu l'étiquette observée en 1614. Cette démarcation qui n'enlevait pas un membre au tiers état, élu avec sa double représentation, semble tenir à un certain esprit de cour qui n'avait pu faire place à l'esprit politique. On peut s'étonner que Necker, ministre bourgeois, qui avait bien pu obtenir le doublement du tiers, n'eût pas fait régler dans un autre sens une pure question d'étiquette. Il n'eût pas été bien difficile, ce semble, d'inventer quelque broderie qui eût calmé les susceptibilités dans une question de cette nature.

A l'église, quand M. de la Fare, évêque de Nancy, dans le discours qu'il prononça sur l'influence de la religion dans les empires, fit entendre le mot de *liberté*, des applaudissements accueillirent de tous côtés cette parole qui semblait alors tout renfermer.

Le lendemain avait lieu l'ouverture des états généraux.

Le roi, la reine et les princes assistaient à cette première séance, où Louis XVI, d'une voix émue, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Le jour que mon cœur désirait depuis longtemps, est enfin arrivé; et je me vois entouré des représentants

de la nation, à laquelle je me fais gloire de commander.

« Un long intervalle s'est écoulé depuis la dernière tenue des états généraux, et quoique la convocation de ces assemblées *parût être tombée en désuétude*, je n'ai pas balancé à rétablir *un usage* dont le royaume peut tirer une nouvelle force et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

« La dette de l'État, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible *leur inégale répartition*. Une inquiétude générale, *un désir exagéré d'innovation*, se sont emparés des esprits et *finiraient par égarer totalement les opinions*, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. C'est dans cette confiance, messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois *avec sensibilité* qu'elle a été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires[1]. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée.

« J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des retranchements considérables. Vous me présenterez à cet égard vos idées que je recevrai avec empressement; mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, de ne pouvoir soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que

[1] Voir les cahiers du clergé et de la noblesse.

vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y rétablir un ordre permanent et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

« Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence.

« Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes[1]; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle *et attaché de tout temps aux principes de la monarchie.* Ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien et je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus *tendre intérêt* au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, *le premier ami de ses peuples*, vous pensez, vous devez l'attendre de *mes sentiments*.

« Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mon peuple.

« Mon garde des sceaux va vous expliquer plus am-

[1] Les élections, les brochures; la presse.

plement mes intentions, et j'ai ordonné au directeur général des finances, de vous en exposer l'état. »

Il y aurait de nombreuses observations à faire sur ce discours du roi Louis XVI. Nous nous bornerons ici à quelques-unes, dont il nous semble impossible de contester l'importance.

C'est le dernier roi de l'ancien régime qui parle; les états généraux qui n'ont pas été convoqués depuis cent soixante-quinze ans, à peine réunis, quel langage leur tient-il? Le roi rappelle lui-même que ces assemblées des trois ordres étaient un *usage*, et cette expression qui n'a jamais soulevé aucune contradiction, caractérise bien, en effet, l'histoire des états généraux. On ne pouvait appeler régulière une institution qui, n'intervenant qu'à de longs intervalles dans la situation de la France, était depuis près de deux siècles suspendue, presque supprimée par conséquent, et qui, pour répéter les justes paroles du roi, paraissait tombée en désuétude.

Pourquoi cependant le roi Louis XVI a-t-il recours à ce conseil extraordinaire de la nation française, qui, dans ses trois ordres, représente très-exactement cette société avec ses traditions? Pourquoi fait-il un appel à cette société même? Parce que cette société était déjà intervenue, dans des circonstances extraordinaires, et qu'il y a des instants, dans l'histoire des peuples, où, qu'on nous permette ce mot, on croit devoir consulter tout le monde. Or, à peine a-t-il entretenu l'assemblée de l'état des finances, dont il est loin d'atténuer les embarras, le roi ne peut s'empêcher d'indiquer aussitôt « l'inquiétude générale, le désir exagéré d'innovation, qui se sont emparés des esprits. »

Il y a là évidemment deux ordres de faits bien différents, mais n'est-il pas remarquable, que, dans la parole sincère du roi, qui est sous l'impression même des circonstances, la situation tout entière se montre, pour ainsi dire, à la fois?

Ni les divers ministères, ni les assemblées des notables qui avaient précédé la convocation des états généraux, n'avaient réussi à régler les finances de l'État. On s'adressait donc aux états généraux pour leur confier cette mission, qui aurait suffi pour leur donner une grande importance; en même temps une situation bien plus grave que l'état financier du pays, une situation qui sans doute avait sa raison d'être toute spéciale, se manifeste dans le discours du roi : « L'inquiétude générale, le désir exagéré d'innovation. » Cette disposition des esprits, comme le discours du roi l'indique très-clairement, est parfaitement distincte de l'état des finances. Le roi espère que des « avis sages et modérés » émanés de la nouvelle assemblée, qu'une salutaire impulsion venue de cette grande réunion politique, si elle a vraiment un tel caractère, calmeront et cette inquiétude, et cette agitation, « qui finiraient par égarer totalement les opinions. »

Ces derniers mots touchent plus à la véritable question que tout le reste. Il y a une inquiétude, une agitation très-grandes, un désir exagéré suivant les uns, un juste besoin d'innovation, d'après les autres, qui dominent la situation; il y a un esprit, en un mot, qui est au-dessus de tous les conflits particuliers et secondaires, un esprit que le roi dans un discours officiel d'apparat, nécessairement toujours un peu superficiel, qualifie cependant d'*inquiétude générale*.

On remarquera que le discours du roi fut couvert d'applaudissements[1]. Sans doute la fin de ce discours était faite pour les provoquer; mais ils n'auraient point éclaté, on peut le croire, si la situation du royaume y avait été représentée sans vérité et sans franchise.

Nous avons souligné le mot *sensibilité* dont se sert le roi, et quelques autres ; ce sont des mots de l'époque. Ils donnent un cachet tout particulier à la parole royale. Le ministère de Turgot, celui de Necker, bien des réformes opérées dans le sens de l'esprit nouveau, depuis le commencement du règne de Louis XVI, font comprendre ces mots dans la bouche du roi qui partageait jusqu'à un certain point, comme on l'a vu, comme on le verra encore, l'espoir et la confiance qui s'attachaient aux promesses et aux idées de bonheur général propagées par la philosophie du dix-huitième siècle. Rousseau, en particulier, avait mis la *sensibilité* à la mode, et ce mot romanesque, dans un discours officiel, ne déplaisait sans doute à personne, plaisait au contraire à tout le monde : c'était la langue du moment, et le roi s'en servait comme tout le monde. Profondément chrétien, tous les faits de sa vie prouvent que le roi Louis XVI crut à l'effet salutaire de la philosophie du dix-huitième siècle au point de vue des réformes qu'elle réclamait dans l'État, et de cet amour de l'humanité qui s'appelait alors philanthropie. On sait quelle estime il faisait de Turgot et de Malesherbes, tous deux philosophes, tous deux imbus des mêmes convictions, quoique sans doute tout autrement systématiques dans leurs opinions que le roi ne pouvait l'être. Le roi faisait évidemment une distinction entre l'incrédulité

[1] Mignet, *Histoire de la Révolution*, Ier vol., p. 31.

qu'il repoussait avec toute la piété d'un fervent catholique, et les systèmes philanthropiques, dont les partisans au reste, comme Turgot et Malesherbes, n'affichaient pas l'incrédulité voltairienne.

Après les paroles royales nous citerons les passages les plus remarquables du discours prononcé par le garde des sceaux, M. de Barentin. Il s'exprima ainsi à l'égard de l'impôt et de l'égalité des charges publiques : « Si des priviléges constants et respectés semblèrent autrefois soustraire les deux premiers ordres de l'État à la loi générale, leurs exemptions, du moins pendant longtemps, ont été plus apparentes que réelles.

« Dans les siècles où les églises n'étaient point dotées, on ne connaissait encore ni les hôpitaux, ni ces asiles nombreux élevés par la piété et la charité des fidèles, où les ministres des autels, simples distributeurs des aumônes, étaient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins et des indigents. Les contributions du clergé furent acquittées pour ces soins religieux, et il y aurait eu une sorte d'injustice à exiger des redevances pécuniaires.

« Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant que les possesseurs des fiefs ont été contraints de se transporter à grands frais d'une extrémité du royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs équipages de guerre, de supporter souvent des pertes ruineuses.... n'était-ce pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'était-ce pas un impôt réel que ce service militaire, que l'on a vu plusieurs fois concourir avec des contributions volontaires?

« Aujourd'hui que l'Église a des richesses considérables, que la noblesse obtient des récompenses honori-

fiques et pécuniaires, les possessions de ces deux ordres doivent subir la loi commune. »

Cet exposé sans exagérer, en matière d'économie charitable, les bienfaits des anciens propriétaires, ni le zèle et le dévouement du clergé régulier et séculier dont nos archives nationales ont gardé de nombreux témoignages[1], posait la question de l'impôt général; mais, malgré l'importance de cette question, cette partie du discours ministériel devait encore moins préoccuper les esprits que les paroles suivantes : « Sa Majesté, en accordant une double représentation en faveur du plus nombreux des trois ordres, de celui sur lequel pèse principalement le fardeau de l'impôt, n'a point changé la forme des anciennes délibérations.

« Quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de mieux faire connaître le désir général, le roi a voulu que *cette nouvelle forme* ne puisse s'opérer que du consentement libre des états généraux, et avec l'approbation de Sa Majesté. Mais quelle que doive être la manière de prononcer sur cette question; quelles que soient les distinctions à faire entre les différents objets qui deviendraient les matières des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois ordres relativement à l'impôt.... »

[1] Nous avons eu, pour notre part, l'occasion d'étudier, aux archives, les fondations des règnes de Philippe Auguste et de saint Louis. Dans un seul diocèse, celui de Meaux, elles sont très-nombreuses : à côté de l'abbaye, on trouve toujours l'hôpital, *domus Dei*, la *maison de Dieu*, comme on disait alors, l'Hôtel-Dieu. Les terres, offertes par les seigneurs féodaux, sont la base de ces donations, sous cette forme que l'on retrouve sans cesse, *in perpetuam eleemosynam*, en aumône perpétuelle. Beaucoup de fondations coïncident avec les croisades.

Après avoir indiqué les questions pleines d'importance qui seraient soumises aux états généraux, d'abord le budget, ensuite une loi sur la presse, la *réforme de la législation civile et criminelle*, le garde des sceaux ajouta en terminant : « Les demandes justes ont été accordées : le roi ne s'est point arrêté aux murmures indiscrets, il a daigné les couvrir de son indulgence; il a pardonné jusqu'à l'expression de ces maximes fausses et outrées, à la faveur desquelles on voudrait substituer des chimères pernicieuses aux principes inaltérables de la monarchie. Vous rejetterez, messieurs, avec indignation ces innovations dangereuses, que les ennemis du bien public voudraient confondre avec *les changements heureux et nécessaires* qui doivent amener *cette régénération*, le premier vœu de Sa Majesté...

« ... Représentants de la nation, jurez tous au pied du trône, entre les mains de votre souverain, que l'amour du bien public échauffera seul vos âmes patriotiques ; abjurez solennellement *ces haines si vives, qui, depuis plusieurs mois, ont alarmé la France et menacé la tranquillité publique*... Hommes de tous les âges, citoyens de tous les ordres, unissez vos esprits et vos cœurs, et qu'un engagement solennel vous lie *de tous les nœuds de la* FRATERNITÉ. *Enfants de la patrie* que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toute maxime étrangère aux intérêts de cette mère commune ; que la paix, l'union et l'amour du bien public, président à toutes vos délibérations ! »

Entre le discours du roi et celui de M. de Barentin, qui touchait à la question du vote par ordre ou par tête, la situation est clairement indiquée.

Si la forme de délibération fixe l'attention du pouvoir,

c'est qu'elle préoccupe aussi l'assemblée. Il est évident que le gouvernement qui vient d'accorder le doublement du tiers, aime mieux laisser indécise la question du vote par tête ou par ordre.

On a dit que le ministère, ou plutôt M. Necker, qui en était le véritable chef, aurait voulu travailler, au milieu de l'incertitude des esprits, sur laquelle il croyait pouvoir compter, à la formation des deux Chambres, dont l'une, composée du haut clergé et de la noblesse eût représenté la Chambre des lords, et l'autre du clergé inférieur et du tiers état, la Chambre des communes ; de sorte qu'après tant de siècles, qui avaient vu la France si différente de l'Angleterre, on aurait tout à coup donné pour terme à l'agitation qui préoccupait le pouvoir, au travail extraordinaire des intelligences, une solution purement politique, l'avénement en France, par une sorte d'improvisation, du gouvernement aristocratique de la Grande-Bretagne.

Il est vrai, un grand écrivain, Montesquieu, en présence de l'esprit d'innovation qui caractérisait le dix-huitième siècle, avait fait l'apologie de ce gouvernement, qu'il avait apprécié systématiquement, un peu à la manière de l'époque, d'où les partisans de sa théorie concluaient que la machine constitutionnelle qui, suivant eux, réglait le mouvement de la société anglaise, pouvait être transportée partout et appliquée à tous les pays, malgré la différence des histoires et des conditions sociales.

Necker avait adopté les idées séduisantes de Montesquieu sur l'Angleterre, et, il faut le reconnaître, il les partageait avec des hommes éminents de l'époque, comme Mounier, par exemple, qui, aux états du Dauphiné, avait

fait adopter le système des deux chambres, au lieu de trois, pour la représentation de cette province.

Dans le système des théoriciens français, le gouvernement anglais n'était point un pouvoir, mais un partage du pouvoir maintenu dans un constant équilibre, au lieu du gouvernement réel des classes supérieures du pays, noblesse et haute bourgeoisie, aspirant toujours à la noblesse.

Sous l'influence de l'esprit d'innovation qui agissait alors avec tant d'empire, les idées de Montesquieu, qui semblaient se résumer dans un parti bien simple, celui de prendre un gouvernement déjà existant, tout fait, devait plaire aux modérés ; il favorisait, en même temps, cet esprit d'indépendance parlementaire qui devait se montrer dans l'Assemblée constituante ; voilà pourquoi l'on a parlé de la grande autorité de Montesquieu dans cette assemblée : « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, avait-il dit dans l'*Esprit des lois*, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » En un mot, Montesquieu voulait un gouvernement sans cesse neutralisé, soumis invariablement au ressort, au mécanisme de son existence, et tournant comme un rouage nécessaire, mais qui ne peut se détourner du mouvement qui lui est imprimé par sa nature.

C'était une théorie; jamais gouvernement n'avait offert l'exemple d'un tel système, par la raison que les gouvernements sont formés d'hommes, de classes d'hommes surtout et non de machines. Mais, au dix-huitième siècle, dans un livre écrit avec le talent de Montesquieu, rien ne semblait plus pratique aux esprits émus et entraînés par le désir d'innover. On s'apercevait, au bout d'un grand nombre de siècles, que la France n'avait point de

constitution, comme disait Turgot; chacun voulait la constituer, et, tout à l'heure, cette préoccupation, très-répandue, se résumera dans ces mots : « Assemblée constituante, » grand mot qu'on ne pourra apprécier qu'en voyant ce que cette assemblée constitua.

Quoi qu'il en fût du plan de Necker, quant au système des deux Chambres, et à l'imitation du gouvernement anglais, qui l'avaient empêché de se prononcer sur le vote par tête, et une assemblée unique, par conséquent, il aborda, dans un long discours, cette question du vote par tête, mais sans la résoudre; il craignait évidemment qu'elle ne fût trop promptement résolue; il conseillait de régler d'abord, dans les trois Chambres séparées, l'abolition, déjà arrêtée dans les cahiers des états généraux, des priviléges pécuniaires du clergé et de la noblesse, afin que ces deux derniers ordres ne parussent pas subir la contrainte d'un coup de majorité dans une réunion générale, où le tiers état était sûr de l'emporter par le nombre. Il émettait aussi l'avis d'établir des rapports entre les trois ordres, au moyen de commissions qui traiteraient la question du vote des états et trouveraient la solution d'un point si important, qu'il laissait incertain comme le garde des sceaux.

Il est évident que, pour le roi et pour ses ministres, malgré certaines appréhensions exprimées dans les discours officiels, la situation conservait un caractère politique qui admettait les tempéraments, même la diplomatie, puisque Necker, après avoir fait donner au tiers état, par le pouvoir royal, la double représentation, s'en remet aux états généraux du mode de délibération, en dit assez pour montrer que, dans son esprit même, la question n'est pas vidée et qu'il comprend qu'elle soit

agitée, mais s'efforce d'obtenir qu'on ait recours à des moyens termes pour la régler. On croirait entendre un ministre anglais qui aurait entrepris de calmer, dans un état de choses ordinaire, quelque différend entre la Chambre des lords et la Chambre des communes.

M. Necker, avant d'exposer la situation financière que nous aurons bientôt à indiquer, rendit un hommage solennel au roi qui venait de réunir les états généraux ; il exprima aussi toutes les espérances que lui inspirait cette assemblée, non sans lui donner plus d'un avis mêlé à des souhaits assez emphatiques de bonheur, où la prudence du ministre se confondait avec l'utopie du philosophe ; « Non, l'esprit du roi ne sera point trompé... Vous voudrez lui donner le prix qu'il attend de vous, et ce prix, ce prix inestimable, sera l'avancement du bonheur de ses peuples.

« Soyez unis pour une si grande entreprise ; soyez unis pour répondre aux vœux de la nation ; soyez unis pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe ; soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité, et pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. *Elles auront un compte à vous demander, ces générations innombrables, dont vous allez peut-être fixer la destinée.....*

« Ah ! puisse le ciel accorder à notre auguste monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais *le jour éblouissant de tant de prospérités !* Puisse-t-il recevoir ainsi une juste récompense de son bienfait ! *Puisse-t-il voir les premières moissons de* CETTE TERRE CHÉRIE !... »

Ce langage d'un financier caractérise l'époque et M. Necker.

Mais les membres du tiers, qui avaient dans la tête la formule de l'abbé Siéyès sur leur ordre, allaient droit à l'application de cette formule.

L'effet du discours, prononcé par le ministre populaire, ne fut pas heureux. Il était évident qu'on attendait mieux de lui dans cette partie de l'assemblée sur laquelle il voulait s'appuyer. On espérait sans doute lui voir prendre un parti décisif dans la question du vote par tête et par ordre, en un mot, de la constitution même de l'Assemblée. Ce qu'il y a de certain, si nous consultons un contemporain, membre des états généraux et très-admirateur de M. Necker, qu'il s'efforce d'excuser, c'est que les paroles du ministre furent reçues par les membres du tiers état *avec la plus grande froideur*. « Ils n'examinaient pas, dit Rabaut Saint-Étienne, si, en se prononçant même selon les vœux des communes, c'est-à-dire en faveur du vote par tête, le ministre ne pouvait pas craindre que les deux premiers ordres ne fissent à l'instant une scission aux suites de laquelle la France n'était pas encore préparée[1]. »

Ces paroles pouvent que les idées du tiers état étaient bien arrêtées, puisqu'elles n'admettaient, même dans un discours officiel, ni compromis ni lacune.

Et puis, au milieu des aspirations de M. Necker à l'idéal de la situation nouvelle, au *jour éblouissant de tant de prospérités* et aux *premières moissons d'une terre chérie*, à la terre promise des idées philosophiques et des théories du dix-huitième siècle, il y avait des paroles, des professions de foi qui manquaient, et auxquelles sans doute les membres du tiers auraient applaudi. « Assis

[1] *Précis historique de la Révolution française*, II, p. 116.

sur leurs bancs reculés, dit Rabaut Saint-Étienne, qui écrit trois ans seulement après la réunion des états généraux, ils attendaient à chaque moment des paroles qui répondissent *aux idées élevées* dont ils étaient remplis et qu'ils ont depuis exécutées. *Égalité* et *liberté*, ces deux mots étaient déjà le ralliement des Français. Le peuple et ses représentants avaient été conduits par les événements à désirer *une réforme générale*, que le Conseil ne leur promettait pas, et que les fautes de la cour et des deux premiers ordres accélérèrent. » Or, on sait très-bien que le dix-huitième siècle était rempli de cette idée d'une *réforme générale*, et qu'il n'avait besoin d'aucune impulsion étrangère pour y travailler.

Il y a une grande franchise, d'ailleurs, dans ces explications de Rabaut Saint-Étienne, malgré une attaque obligée contre la cour et les deux premiers ordres.

Ce que la majorité du tiers état attendait de la couronne en cette circonstance solennelle, c'était donc de se prononcer, par l'organe de Necker, en faveur du vote par tête, d'adopter la *liberté* et l'*égalité* théoriques, d'annoncer « une réforme générale. »

Les faits mêmes qui avaient précédé les états généraux auraient pu modérer le tiers état dans ses exigences, et lui inspirer une certaine confiance dans le gouvernement du roi, si le tiers état avait suivi les règles et les inspirations d'une politique ordinaire.

Nous voulons parler de l'esprit qui avait présidé aux récentes élections, de l'extrême liberté avec laquelle elles s'étaient accomplies, et des dispositions toutes favorables que le pouvoir y avait montrées au tiers état.

On a vu que la couronne avait accordé ce doublement du tiers, auquel s'opposait le Parlement. Le roi avait

voulu aussi que les hommes de la campagne, fermiers et laboureurs, concourussent au vote électoral dans la proportion d'un quart. Le règlement du 24 janvier 89 avait donné une base si large aux élections, qu'il nous serait difficile de ne pas nous y arrêter ici : « Tous les nobles, tous les prêtres, tous les Français du tiers état portés sur un rôle de contribution, étaient éligibles, et non-seulement le règlement prescrivait aux nobles et aux ecclésiastiques de faire, dans chaque réunion électorale, des cahiers pour expliquer leurs vœux et leurs doléances ; mais les assemblées primaires, du tiers état (car pour cet ordre il y avait deux degrés d'élection) devaient en faire autant et remettre leurs cahiers aux électeurs qui rédigeraient ensuite leurs propres cahiers pour leur député aux états généraux.

Cette discussion autorisée dans les assemblées primaires était assurément la plus grande liberté de parole qu'un gouvernement eût jamais donnée dans un pays.

A côté de l'impulsion énorme qu'une telle discussion devait imprimer à l'opinion, à côté de cette multitude des assemblées du tiers où se trouvaient noyées, pour ainsi dire, celles du clergé et de la noblesse, rappelons encore ici que dans le clergé même il y avait une puissante majorité sortie du tiers état, et qu'elle pouvait nommer peu d'évêques et d'ecclésiastiques nobles, ce qui arriva en effet.

Lorsqu'on se reporte à l'esprit de l'époque, on reconnaît bientôt que la composition même du clergé doublait presque les forces du tiers état ; en outre, « tous les curés, qui appartenaient généralement à cet ordre, étaient électeurs de droit, tandis que les chanoines ne l'étaient

pas et devaient nommer un électeur pour dix chanoines[1]. »

Il ne faut pas perdre de vue non plus un fait d'une très-grande importance, c'est que si les électeurs ruraux pouvaient choisir comme représentants des propriétaires nobles ou possesseurs de fiefs, il n'était guère probable qu'ils usassent beaucoup de cette faculté, et qu'il en devait résulter, pour l'élection de députés bourgeois, la prépondérance des villes sur les campagnes à une immense majorité, car les petits propriétaires des campagnes n'offraient point, sous le rapport de l'instruction, assez de garanties pour fixer les suffrages. C'est ainsi qu'un si grand nombre de magistrats inférieurs et d'avocats domina dans le tiers état et dans l'Assemblée constituante.

Cette influence même de l'esprit citadin était une force de plus pour le tiers état, car dans une chambre où l'intérêt agricole eût compté plus de représentants, où la grande propriété l'aurait peut-être groupé autour d'elle, il y aurait eu moins de tendance aux innovations et aux théories qui avaient pour but de changer, non pas seulement le système du gouvernement, son principe, mais la société, et le tiers état, dans cette voie où il marchait, eût rencontré plus d'obstacles de la part des campagnes que des villes. On sait que là le passé a plus d'empire, et que les vieilles coutumes, les antiques traditions, sont comme enracinées dans le sol.

Il n'est pas inutile aussi de compléter ce que nous avons déjà dit dans le premier volume de cet ouvrage, à l'égard des cahiers des trois ordres.

[1] *De la France avant la Révolution*, par M. Raudot, p. 358.

Ces cahiers, avant toute discussion, semblaient demander assez de réformes pour satisfaire l'esprit d'innovation le plus exigeant. La noblesse réclamait la périodicité des états généraux, la responsabilité des ministres, la suppression des lettres de cachet et de la Bastille, ce qui était pour cet ordre comme une question personnelle, l'abolition des dîmes; elle voulait qu'on mît des limites à l'accroissement des biens du clergé; il y avait même des cahiers de la noblesse où l'esprit philosophique demandait la suppression des ordres religieux. La noblesse, d'ailleurs, se soumettait elle-même à l'impôt, et consentait à l'abolition des droits féodaux.

Dans quelques-uns de ses cahiers on trouvait aussi l'expression d'un vœu remarquable, celui de la création d'un quatrième ordre, d'un ordre des paysans : c'était la campagne opposée à l'esprit citadin de la bourgeoisie, la campagne avec ses intérêts positifs et distincts.

Le clergé faisait tous les sacrifices qu'on pouvait lui demander, il consentait d'avance à l'égalité de l'impôt pour tous les ordres, il adoptait, en économie politique, la liberté de l'industrie et du commerce, il voulait que le tiers état pût exercer toutes les charges, même d'épée, qui appartenaient à la noblesse.

Or, si l'on compare les vœux différents des deux premiers ordres, les réformes que la noblesse demandait à l'égard du clergé et l'esprit qui animait ce corps lorsqu'il s'agissait de la noblesse, il est facile d'en conclure que le tiers état pouvait compter tantôt sur l'appui de la noblesse dans les réformes qu'il croirait utile de demander au clergé, tantôt sur le concours du clergé, quand il aurait à en réclamer de la noblesse.

Il est vrai que, dans les cahiers du tiers état, l'esprit

d'innovation se montrait plus impérieux et plus général que dans ceux du clergé et de la noblesse.

C'était là que les idées de Montesquieu sur l'équilibre des pouvoirs se trouvaient mêlées aux formules de Rousseau et de Mably, le gouvernement royal constitutionnel à la souveraineté du peuple et à la république, l'Amérique à l'Angleterre, Rome à Lacédémone.

Il faut reconnaître sans doute que si l'on consulte la généralité des cahiers, on y trouve le principe monarchique adopté et proclamé tel qu'il existait en France ; mais cette définition même du pouvoir dans un vieux pays où il avait traversé tant de siècles, n'avait-elle pas quelque chose de bien théorique? On ne pensait guère à ces sortes de définitions sous Henri IV et sous Louis XIV.

Ce n'était point tout : à côté d'une telle démonstration d'opinion, de ce courant d'idées établi d'un bout à l'autre de la France, par les assemblées électorales du suffrage universel, une nouvelle puissance s'était élevée, celle de la presse créée de fait par Loménie de Brienne, lorsqu'il avait obéi à l'esprit de théorie philosophique, en invitant les écrivains à traiter, sans avoir rien à redouter de la censure, toutes les questions qui pouvaient toucher à l'organisation des états généraux. Les journaux, les pamphlets, étaient comme sortis de terre, les noms de Kersaint, de Brissot, de Clavière, de Condorcet, de Carra, de Volney, venaient à la suite de celui de l'abbé Sieyès. « Carra[1], dit M. L. Blanc, dont nous reproduisons ici les paroles, s'indignait, dans l'*Orateur pour les états généraux*, du nom de *sujets* donné aux membres des états assemblés; il rappelait que la nation était *le souverain* véritable[2], et le roi

[1] Voyez Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 223.
[2] Formule du *Contrat social* de Rousseau.

son *subdélégué* seulement. » Des brochures concises, énergiques, ajoute M. L. Blanc, des proclamations pittoresques passaient de boutique en boutique, couraient de rue en rue, parvenaient au village, et, malgré des alarmes vigilantes, pénétraient jusqu'au foyer du pauvre : — *Avis aux Parisiens*, *Avis au public*, *Avis aux bonnes gens*, *Manière de s'assembler*[1]. Au moment où les états généraux se trouvèrent réunis, le ton de la presse avait pris tant de violence qu'il parut nécessaire au gouvernement d'y mettre un terme en rétablissant la censure. Déjà les excitations au désordre, les attaques les plus audacieuses contre la reine étaient devenues les armes ordinaires d'une partie de cette presse; la mesure prise par le pouvoir, surtout lorsque l'assemblée n'avait pu encore régler la législation en matière de publicité, n'avait donc rien d'extraordinaire; Mirabeau qui venait de faire paraître le premier numéro d'une feuille nouvelle sous ce titre : Le *Journal des états généraux*, vit cette feuille supprimée par le même édit royal qui rétablissait la censure, mais il déclara, dans une *Lettre à ses commettants*, qu'il n'obéirait pas à l'édit et continua son journal; le gouvernement, en présence de la popularité qui entourait déjà Mirabeau, céda et, par le fait, laissa à la presse la liberté la plus complète : de sorte qu'en face d'une assemblée élue par le suffrage universel, où la discussion ne devait pas connaître de limites, où l'on pourrait tout dire, la liberté de tout écrire n'était pas moins absolue.

C'est au milieu de ces circonstances que le tiers état auquel ce système de concession ne paraissait pas suffisant, blessé et inquiet des lacunes qu'il trouva dans le

[1] Louis Blanc, *Hist. de la Révol.*, t. II, p. 223.

discours de Necker, le jour de la séance royale qui ouvrait les états généraux, de son silence surtout à l'égard de la question du vote par ordre ou par tête, se concerta, dès le soir même, par province, et décida qu'il se réunirait dans la salle des états généraux, qu'il la considérait « comme la salle nationale, et qu'il y attendrait les autres ordres pour délibérer en commun[1]. » La lutte commença ainsi par la question de la vérification des pouvoirs.

On a dit que le roi aurait pu empêcher cette première scission en décidant que cette vérification aurait lieu en sa présence; mais l'historien que nous avons déjà cité, Rabaut Saint-Étienne, avoue avec beaucoup de franchise que cette mesure n'eût rien empêché, et que si la querelle n'eût pas éclaté sur la vérification des pouvoirs, elle aurait commencé sur la question de la séparation des Chambres[2]. Elle se serait terminée de même, ajoute-t-il, par la victoire du tiers état, *qui ne pouvait jamais entendre à n'avoir qu'un tiers des suffrages*[3].

Rien n'est plus clair. Celui qui parle ainsi était un des acteurs.

En effet, la lutte s'engage dès le lendemain. Assemblé dans la salle des états généraux, le tiers adresse plusieurs fois aux deux autres ordres, l'invitation de se rendre dans la *salle nationale*[4], pour y vérifier en com-

[1] *Précis de la Révolution française*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 117.

[2] Rabaut Saint-Étienne. *Précis de la Révolution*, p. 119.

[3] *Ibidem*.

[4] Rabaut Saint-Étienne, *Précis de la Révolution française*, p. 120. Rabaut Saint-Étienne se sert de l'expression que nous avons soulignée.

mun les pouvoirs de tous les députés. Suivant le tiers, tous les ordres sont également intéressés à la régularité des opérations qui vont former les états généraux, et ont droit à un contrôle mutuel. Après avoir signifié au clergé et à la noblesse la résolution qu'il a prise, le tiers attend, il compte sur l'état des esprits et il y trouve évidemment sa force.

D'ailleurs, comme les faits le prouvèrent, il y avait de nombreux dissidents dans les deux ordres du clergé et de la noblesse; le gouvernement lui-même avait donné, de son propre mouvement, la double représentation au tiers état. Comment celui-ci n'aurait-il pas attendu au moins quelques jours? L'œuvre qu'il entreprenait était immense, toutes les opinions sont d'accord à cet égard: changer complétement l'organisation de la monarchie en réduisant à l'unité, c'est-à-dire à l'égalité, mais égalité qui faisait dominer la classe la plus nombreuse, toutes les classes de la société française, par le seul fait de la création d'une Chambre unique; il y avait là une entreprise qui aurait pu demander plus d'un siècle. On avait vu Pierre le Grand transformer la Russie et y introduire la civilisation de l'Europe, mais avec la puissance d'une volonté unique, il avait fallu pour cela un long règne et une autorité établie. On ne s'étonnera pas qu'une assemblée toute nouvelle qui avait à créer sa propre autorité, et qui était elle-même la première de ses innovations, ait mis quelques jours à compléter son œuvre : ces jours, quand on considère l'action exercée et les résultats accomplis, étaient des minutes.

Les états généraux étaient réunis depuis le 6 mai 89; dès le 13 les évêques offraient leur médiation entre la noblesse et le tiers. Il y eut des conférences qui durèrent

jusqu'au 27 mai. La noblesse qui craignait d'être absorbée et annihilée dans une seule Chambre où elle serait entrée en complète minorité, refusa de traiter. Le tiers, dont le parti était pris, résolu à se déclarer « assemblée de la nation[1], » s'adresse alors au clergé qu'il s'efforce de séparer de la noblesse, et lui demande, *au nom du Dieu de paix et de l'intérêt public*, de ne faire plus qu'une même chambre avec le tiers.

Le roi intervient alors, et, par son message du 28 mai, demande que les conférences soient reprises en présence du garde des sceaux; il offre ainsi sa médiation après celle des évêques, mais il ne réussit pas mieux à concilier un différend qui ne pouvait se terminer, au point de vue du tiers, qu'en cédant à sa volonté : les nouvelles conférences étaient rompues le 9 juin.

Après cinq semaines de ces conférences qui avaient servi les idées du tiers en donnant à l'opinion si agitée, au moment des élections, une agitation plus grande encore, il les rompit par un acte solennel; il devait les rompre puisqu'il était décidé à ne faire aucune concession et qu'il voulait avoir la majorité dans les états généraux.

L'abbé Sieyès, l'auteur du célèbre pamphlet sur le tiers état, l'écrivain qui avait déclaré que le tiers état était *tout*, intervint avec Mirabeau dans cette grave circonstance. Mirabeau fut comme l'introducteur du théoricien hardi qui éprouvait quelque timidité en présence d'une assemblée, et il prit la parole pour annoncer la motion d'un député de Paris. Cette motion qui résumait, sur la nécessité de la vérification en commun, les idées mêmes de la

[1] Mignet, *Histoire de la Révolution française*, Ier vol., p. 84.

chambre à laquelle Sieyès venait s'adresser, réclamait une dernière mise en demeure adressée au clergé et à la noblesse qu'on *inviterait* à se réunir dans la salle des états, pour procéder à la vérification des pouvoirs *qui aurait lieu tant en leur absence qu'en leur présence*. Cette motion fut adoptée. Immédiatement après la vérification des pouvoirs, l'assemblée du tiers qui semblait s'être placée sous la direction de Sieyès, formula en décret une nouvelle motion du théoricien dont la première n'était que le préambule, et se déclara, le 17 juin, *Assemblée nationale*.

Cet acte était une révolution; aucun historien n'a pu le nier.

Politiquement, socialement, il n'y a plus de clergé, plus de noblesse, puisque le tiers, qui, en effaçant le clergé et la noblesse va s'effacer lui-même, est l'Assemblée *nationale*, en *leur absence comme en leur présence*. Quel est le droit qui change ainsi toute une société? Évidemment c'est un droit souverain. Ce droit, le tiers l'a trouvé en lui-même, parce qu'il est le plus nombreux des trois ordres. Il se regarde comme le représentant naturel et seul légitime du peuple; or, Rousseau l'a dit, le peuple est *le souverain*[1].

La chambre bourgeoise dirigée tout d'abord par Sieyès le théoricien, supprime par ses premiers actes tout ce qui lui est antérieur, efface d'un vote toute l'organisation de l'ancienne société française, revient, suivant le système de Rousseau, au point de départ des sociétés humaines, lorsque le peuple est tout, et fait le contrat

[1] Voyez le *Contrat social* de Rousseau.

qu'il lui est d'ailleurs toujours permis de rompre[1]. Quel doute peut encore exister sur la voie où va entrer la nouvelle *Assemblée nationale?* On a dit avec raison *qu'elle avait fait acte de souveraineté en plaçant sous sa dépendance les privilégiés*[2]; mais s'arrêtera-t-elle à ce premier acte qui est celui de son avénement au pouvoir? Le décret du 17 juin n'est qu'une proclamation du nouveau gouvernement qui s'installe; en effet, à peine la chambre du tiers s'est-elle déclarée Assemblée nationale, que, même sans être complétée par les représentants du clergé et de la noblesse, elle pourvoit à l'impôt dont elle a soin de déclarer l'illégalité parce qu'il n'a pas été voté par elle. Dans le système de l'Assemblée constituante, évidemment cette illégalité remonte à cent soixante-quinze ans, pendant lesquels les états généraux que l'assemblée nationale vient de supprimer, n'ont pas été assemblés. Elle autorise la perception de l'impôt tant qu'elle sera elle-même réunie, pour enlever à la royauté tout pouvoir de la dissoudre, de sorte qu'au lieu des états généraux périodiques demandés dans les cahiers des bailliages, on est arrivé en cinq semaines au régime d'une assemblée permanente, et que cette Assemblée ayant frappé d'illégalité toute l'administration financière de la royauté depuis cent soixante-quinze ans, cette royauté elle-même, menacée tout d'abord du refus de l'impôt, si elle ne reconnaît pas la souveraineté nouvelle qui vient de sortir du vote du tiers état, ou plutôt du *Contrat social* de Rousseau, se trouve placée dans la situation la plus ex-

[1] Rousseau, *Contrat social.*
[2] Mignet, I[er] vol., p. 67.

traordinaire où l'on ait jamais vu un gouvernement.

Si, depuis la dernière tenue des états généraux en 1614, l'impôt a été illégalement perçu, s'il dépend de la nouvelle assemblée de le refuser maintenant, si elle ne l'accorde que par grâce, pour ainsi dire, si la royauté n'a pas le droit de dissoudre l'assemblée qu'elle a convoquée, il est certain que tout son passé est mis en question, et que le pouvoir usurpé par elle a dû toujours résider de droit dans les assemblées générales de la nation; mais ces assemblées n'ont pris, sous ce nom d'états généraux, qu'une part très-secondaire et très-irrégulière, nous l'avons fait observer, au gouvernement du pays, mais ce ne sont pas elles qui ont développé la richesse, la puissance du tiers état, qui ont créé la bourgeoisie; les parlements, les universités où les hommes du tiers ont acquis la science et d'où sont sortis les légistes, ces terribles ennemis de la féodalité, sont l'œuvre de la royauté; c'est elle en un mot qui a gouverné, c'est par elle que l'assemblée du tiers, maintenant *Assemblée nationale*, siége à Versailles, ce sont là des faits qu'on ne peut contester; or, c'est ici précisément que triomphe l'esprit de théorie, devant lequel la tradition, les précédents politiques, l'organisation antérieure d'un pays ne sont rien, dès qu'on leur oppose certains principes : tout le passé n'a eu qu'un but, c'est d'amener une situation où la royauté ne fût rien et où le tiers état qu'elle avait créé fût tout, afin que les idées du dix-huitième siècle pussent triompher. C'est ce qui explique parfaitement toute la marche de la nouvelle Assemblée qui serait autrement inexplicable. Nous ne discutons pas, nous racontons.

Cette Assemblée est convaincue, elle est sous l'empire d'une idée et elle la suit; il est évident qu'elle tolère l'an-

cien gouvernement du pays, mais à une condition, c'est qu'il se soumettra aux conditions qu'elle lui fait et qu'elle voudra lui faire[1]. C'est que, nous l'avons dit et nous aurons plus d'une fois l'occasion de le répéter, elle obéit non pas aux règles politiques ordinaires, mais à des théories qu'à peine réunie elle a hâte d'appliquer.

L'Assemblée nouvelle a tellement la conviction de son droit au gouvernement de l'État, qu'au moment où elle vient de se déclarer souveraine au point de vue législatif, elle intervient même dans l'administration et nomme un comité des subsistances. Impôts, approvisionnements, c'est elle qui répond de tout au pays : elle n'en efface que plus l'ancien pouvoir, dont chacun de ses actes proclame ou l'usurpation ou l'insuffisance.

On ne peut être surpris du double effet produit par les actes de l'assemblée unique qui agissait ainsi en dehors du gouvernement, qui ne voulait pas être dissoute, et qui venait, par le fait, de dissoudre les états généraux.

Le tiers acquérait ainsi une grande popularité parmi les enthousiastes des idées nouvelles et inspirait au gouvernement le désir d'une résistance qui semblait pour lui une question de vie ou de mort.

Nous n'avons pas à examiner en ce moment, s'il eût été habile pour la cour, comme on appelait alors l'ancien pouvoir, de se prononcer aussitôt en faveur du tiers contre le clergé et la noblesse; nous ferons seulement observer que cela était impossible et que pour prendre alors une telle détermination, eût-elle été la meilleure, il au-

[1] Rabaut Saint-Étienne reconnaît, dans son *Précis historique*, qu'on est arrivé à un interrègne.

rait fallu jouir presque du don de prophétie, et voir d'un seul coup d'œil la Révolution telle qu'elle devait se développer tout entière.

Tandis que le tiers s'appuyait sur le vif enthousiasme de la population parisienne, le roi écoute les conseils de ceux qui regardent la résistance comme une nécessité.

Necker, qui aurait voulu une transaction avec le tiers état, ne put faire triompher son plan qui consistait à accepter le vote par tête quand il s'agissait de l'impôt, et le vote par ordre dans les questions de priviléges où les premiers ordres étaient intéressés[1]; mais après les décrets du tiers, les moyens termes offraient peu de chances de succès, et il n'était pas probable qu'il consentît à transiger.

Déjà, au reste, un grand nombre de curés avaient porté leurs pouvoirs à vérifier dans l'*Assemblée nationale* et il devenait évident que le tiers état, même sans le coup d'État qu'il venait de faire, pouvait compter sur la majorité du clergé qui était sorti de ses rangs, lorsque le conseil du roi, dont Necker se sépara en cette occasion, crut qu'une séance royale où Louis XVI accorderait lui-même toutes les réformes demandées par les cahiers des états généraux, en maintenant les trois ordres, et en cassant les décrets du tiers état, imposerait à la Chambre qui venait de se déclarer Assemblée nationale et de placer le gouvernement dans la position la plus fausse et la plus difficile.

Il est certain que si le tiers eût cédé, le roi conservait la puissance souveraine, et que le maintien des trois or-

[1] Mignet, p. 69.

dres par l'intervention royale, quelques changements qui auraient pu s'opérer plus tard, avec leur concours mutuel, arrêtait la Révolution. Car le propre de toute révolution est d'abord de détruire le passé pour s'emparer du présent.

Le gouvernement, qui avait des raisons de craindre la réunion de la majorité du clergé à l'assemblée du tiers, et qui pouvait difficilement se rendre un compte exact des dispositions de cette assemblée, pensa qu'en faisant fermer la salle des états généraux jusqu'à la séance royale annoncée pour le 22 juin, il empêcherait toute démonstration nouvelle de la part du tiers, en même temps qu'il mettrait obstacle au projet qu'on attribuait à la majorité du clergé. En effet, pendant la nuit du 20 juin, le président de l'*Assemblée nationale*, Bailly, reçut du garde des sceaux, M. de Barentin, l'avis officiel que la salle des états généraux, où le tiers s'assemblait, serait fermée le lendemain à cause des préparatifs occasionnés par la séance royale. Ce jour-là même, une proclamation faisait part de cette décision aux états généraux.

Bailly, président du tiers, donna le premier exemple de la résistance à cette proclamation, en se présentant à la salle des états qui était fermée et gardée par des soldats. Un grand nombre de députés qui arrivèrent successivement[1], se trouvèrent bientôt réunis à leur président qui avait protesté contre la clôture momentanée de la salle des séances. Les députés du tiers, sans paraître se rendre compte de la portée même des décrets qu'ils ont votés, s'étonnent de la résistance de la royauté et

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 132.

s'indignent de la mesure qui ajourne leurs séances au 22 juin. Comme le dit Rabaut Saint-Étienne, l'un d'entre eux, « ils se demandent les uns aux autres *quelle puissance a le droit de suspendre les délibérations des représentants de la nation?* Ils parlent de s'assembler sur la place même, ou d'aller sur la terrasse de Marly offrir au roi le spectacle *des députés du peuple*, de l'inviter à se réunir à eux dans une séance vraiment royale et paternelle, plus digne de son cœur que celle dont il les menace. On permet à Bailly, leur président, d'entrer dans la salle avec quelques membres pour y prendre des papiers; et là il proteste contre *les ordres arbitraires* qui la tiennent fermée. Enfin il rassemble les députés dans le jeu de paume de Versailles, devenu célèbre à jamais par la courageuse résistance des premiers représentants de la nation française. On s'encourage en marchant; on se promet de ne jamais se séparer et *de résister jusqu'à la mort*. »

« On arrive; on fait appeler ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe. Un député malade s'y fait transporter. Le peuple qui assiége la porte, couvre ses représentants de bénédictions. *Des soldats désobéissent* pour venir garder l'entrée de ce nouveau *sanctuaire de la liberté*. Une voix s'élève; elle demande que chacun prête le serment de ne jamais se séparer et de se rassembler partout, jusqu'à ce que *la constitution du royaume et la régénération publique* soient établies. Tous le jurent, tous le signent, *hors un;* et le procès-verbal fait mention de cette circonstance remarquable[1]. »

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique sur la Révolution française*, p. 135.

Nous avons voulu reproduire ce récit de la séance et du serment du jeu de paume, fait par un témoin oculaire, par un acteur, par un de ces députés qui avaient *signé* et *juré*. Rien ne pouvait donner une idée plus juste de l'état des esprits dans la chambre bourgeoise que la sincérité d'un tel récit. Il est évident que la majorité des députés du tiers n'est pas formée de politiques qui calculent, mais d'enthousiastes, prenant au sérieux le titre de *représentants de la nation*, d'*Assemblée nationale;* qu'ils se sont donné, même en l'absence des autres députés, c'est-à-dire de la moitié numérique des états généraux; il est permis de révoquer en doute la franchise de Sieyès et celle de Mirabeau, de ceux-là mêmes qui spéculent sur les impressions de leurs collègues et sur la situation des esprits, de ceux pour qui les idées peuvent être des moyens d'action et les théories des machines de guerre; mais il est évident que la plupart des députés, Bailly en tête, sont convaincus et de leur droit et de ce qu'un historien appelle *la sainteté de leur mission*[1].

En constatant ce fait nous voulons d'abord rendre hommage à la vérité historique; nous ajouterons qu'il a une grande portée, et qu'il jette une lumière très-vive sur la situation qui va se développer de plus en plus.

D'après les anciennes traditions politiques qui avaient prévalu en France, jusqu'en 1789, il y avait certes des factieux dans l'Assemblée, il y avait Mirabeau et Sieyès, et quelques autres; mais, quand on lit le récit de Rabaut Saint-Étienne, quand on voit une assemblée se déclarer seule *nationale*, parce qu'elle n'a pu imposer à deux autres chambres, qui, d'après tout le passé de la monarchie, sont

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution française*, p. 72.

indépendantes d'elle, la vérification des pouvoirs en commun; *constituante* parce qu'elle trouve fermées pendant trois jours les portes de la salle où elle se réunit, après avoir méprisé toutes les concessions qu'on lui a offertes, même celles de Necker, qui lui inspirait naguère tant d'enthousiasme, on apprécie le véritable esprit de cette assemblée.

Nous ne voulons pas anticiper ici sur les faits qui mettront cet esprit dans tout son jour; qu'il nous suffise de dire que le tiers est unanime, moins un de ses membres. Dans la séance du Jeu de paume, quoique les Mounier et les Mallouet et tant d'autres, qui voulaient le maintien de la monarchie, y assistassent; et que Mounier lui-même, tout le premier, ait proposé le serment du Jeu de paume, « pour sauver, a-t-il dit, l'autorité royale, pour détourner de leurs projets les audacieux, pour occuper et déjouer leurs transports[1], » lorsqu'on voit qu'un des plus modérés sauvait ainsi le pouvoir, on éprouve un désir d'autant plus grand de sonder une telle situation morale et d'aller au fond de l'état des esprits, qui, dans cette assemblée, entraînait les plus consciencieux, les plus calmes, Bergasse lui-même.

Cent quarante-neuf députés du clergé, le lendemain même du jour où le tiers état eut prêté le serment du Jeu de paume et se fut déclaré constituant, se réunirent à lui dans l'église de Saint-Louis, où il s'était assemblé.

Cette partie considérable de l'ordre ecclésiastique était

[1] Mounier, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres*, p. 296; — *De l'influence attribuée aux philosophes sur la Révolution française*, p. 99.

conduite par les archevêques de Bordeaux et de Vienne. La députation *noble* du Dauphiné, où Mounier exerçait une grande influence, vint aussi se joindre au tiers état.

La plupart des ecclésiastiques qui s'étaient ralliés à l'*Assemblée nationale* partageaient, en grande majorité, les idées des modérés de cette assemblée, qui voyaient, comme Mounier, un moyen de salut dans le serment du Jeu de paume, en même temps qu'ils appartenaient au tiers, ou croyaient faire une concession à l'esprit de paix et de concorde.

En présence de cette déclaration nouvelle de sa propre souveraineté, par laquelle l'*Assemblée nationale* s'attribuait le pouvoir constituant, le gouvernement, qui se flattait encore de pouvoir négocier, après un tel acte, quoiqu'il vît le danger, une partie au moins du danger, retarda de vingt-quatre heures la séance royale avec l'espoir d'en préparer le succès.

Ce qui peut étonner maintenant, c'est qu'après la séance du Jeu de paume, le roi et ses ministres conservassent un tel espoir et n'eussent pas recours à la dissolution de l'Assemblée; mais nous aurons plus tard à examiner cette question d'une manière complète. Nous nous contenterons de le faire observer ici : dans la voie où le roi était engagé, un tel parti était difficile à prendre; après avoir réuni les états généraux, si longtemps suspendus, qu'ils semblaient supprimés, le pouvoir se trouvait placé jusqu'à un certain point sous le coup de la mesure extraordinaire qu'il avait adoptée, et il aurait fallu une énergie peu commune, surtout dans l'état des esprits, pour la révoquer au nom de l'autorité royale.

La nouvelle séance royale eut lieu le 23 juin. Necker, qui jouissait encore d'une grande popularité dans la cham-

bre du tiers, crut même trop hardie la résolution que le roi avait adoptée avec le reste du ministère et refusa son concours dans cette circonstance mémorable; tandis que les autres ministres se tenaient au pied du trône, un siége resta vacant, c'était celui de Necker, et son absence, qui était un acte d'opposition au sein même du pouvoir, préoccupait naturellement tous les esprits.

Nous reproduirons d'abord le discours du roi, qui était l'exposé de la situation. Le prince, qui avait convoqué les états généraux, s'exprima ainsi :

« Messieurs,

« Je croyais avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous rassembler, lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la nation en manifestant à l'avance ce que je voulais faire pour son bonheur.

« Il me semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et du zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des *prospérités* que cette union devait lui préparer.

« Les états généraux sont ouverts depuis plus de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire et j'aime à le penser, les Français ne sont pas changés; mais, pour éviter de faire à aucun de vous des

reproches, je considère que le renouvellement des états généraux après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation si *différent de celui qui rassemblait vos ancêtres*, les restrictions dans les pouvoirs donnés par les cahiers (ceux de la noblesse probablement), et plusieurs autres circonstances ont dû nécessairement amener des oppositions, des débats et des prétentions exagérées.

« Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi; c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon royaume que je viens vous en retracer le véritable esprit et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées.

« Mais, messieurs, après avoir établi clairement les droits respectifs des différents ordres, j'attends du zèle des deux premiers ordres pour la patrie, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'État, que dans les affaires qui regardent le bien général ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentiments, que je regarde comme nécessaire dans la crise actuelle, et qui doit opérer le salut de l'État. »

Ensuite le garde des sceaux donna lecture à l'Assemblée d'une première déclaration par laquelle le roi cassait les décrets du tiers, autorisant les délibérations des trois ordres réunis, dans les affaires d'utilité générale, et en décidant que la majorité serait acquise, dans ces délibérations, aux *deux tiers des voix*, ce qui, avec l'appoint des ecclésiastiques, du tiers et des dissidents de

la noblesse, assurait la majorité à la Chambre qui venait de se déclarer *nationale et constituante.*

Le roi reprit la parole en ces termes :

« J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les bienfaits que j'accorde à mes peuples. *Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer;* car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les états généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant pour aucune nation; mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentiments que la nation française? Je ne craindrai pas de l'exprimer : ceux qui, *par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos*, retarderaient encore l'effet de nos intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français. »

On lut ensuite la seconde déclaration, à laquelle l'histoire a donné le nom de *déclaration du 23 juin;* elle était ainsi conçue dans ses articles principaux :

I

« Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

III

« Aucun emprunt n'aura lieu sans le consentement des états généraux, sous la condition toutefois qu'en cas de

guerre, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence de cent millions; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV

« Les états généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

V

« Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année.

IX

« Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs priviléges pécuniaires, auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus, *dans le payement des contributions pécuniaires, aucune espèce de priviléges ni de distinctions.*

X

« Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les états généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet avec le maintien de la sûreté publique.

XI

« Les états généraux examineront et feront connaître à Sa Majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

« Il sera établi, dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des *états provinciaux*, composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de l'ordre de la noblesse, et de *cinq dixièmes de l'ordre du tiers état*.

XIII

« Les états généraux s'occuperont du projet, conçu depuis longtemps par Sa Majesté, de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XIV

« Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel et l'importance de ce revenu soient traités soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception. »

Ce fut le roi qui termina la séance en prononçant les paroles suivantes :

« Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de

mes dispositions et de mes vues, elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public ; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme leur véritable représentant, et, connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but que je veux atteindre avec tout le courage et toute la fermeté qu'il doit inspirer.

« Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs, et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. C'est moi jusqu'à présent qui fais tout pour le bonheur de mes peuples, et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

« Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Nous aurons à revenir sur ces paroles du roi Louis XVI, sur cette déclaration du 23 juin, qui fondait le gouvernement représentatif en France et lui donnait pour assises des libertés provinciales, un régime d'assemblées, dont les états généraux du royaume auraient été le couronnement.

Nous n'examinerons pas ici les détails de cette charte offerte par la royauté; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle répondait aux vœux exprimés dans les cahiers des états généraux, et que, adoptée par le tiers état, elle pouvait avoir pour conséquence première, en lui laissant une grande influence, de relever le pouvoir royal et d'organiser la France provinciale contre les mouvements révolutionnaires de Paris. Il semble en effet que les états provinciaux qu'il s'agissait de créer n'auraient pas été menacés des émeutes et des insurrections, comme une assemblée centrale dans une grande ville, où la majorité parlementaire devait rencontrer bien souvent une autre majorité, celle des rues et des places publiques.

D'ailleurs, puisqu'il s'agissait de fonder, au moins beaucoup de membres du tiers le désiraient, un gouvernement représentatif régulier, il est certain qu'avec des provinces organisées on aurait eu autre chose à représenter que des passions, eussent-elles été les plus généreuses, et des théories, quand même elles auraient été admirables; et, ce qui n'était pas à dédaigner peut-être, l'administration des grands intérêts provinciaux, confiée en partie à des assemblées locales importantes, armées d'une suffisante initiative, pouvait former des hommes spéciaux, capables de traiter les affaires dans les assemblées générales.

Mais le plan du roi et de son conseil était-il applicable dans les circonstances où l'on se trouvait? cette espèce de dialogue établi entre l'initiative royale et les idées nouvelles par la déclaration du 23 juin, cette transaction offerte sous la forme d'un ordre donné par l'ancien pouvoir à une Chambre qui s'était déclarée souveraine et constituante; toute cette tactique officielle et parlemen-

taire répondait-elle à l'esprit qui animait cette assemblée? Le roi, qui partait du passé pour modérer le présent, serait-il entendu? Était-ce comprendre l'esprit nouveau, que d'espérer un bon résultat de la séance du 23 juin? Nous pouvons aujourd'hui poser toutes ces questions, mais nous avons une expérience qui n'existait pas pour l'ancien gouvernement du pays. Combien alors se rendaient un compte véritable de la situation et surtout de l'esprit de l'époque? Parmi ceux mêmes qui faisaient la révolution, quel était celui qui prévoyait les événements et pouvait en apprécier le mouvement si rapide et si impétueux, qu'il a semblé irrésistible aux acteurs comme à la plupart des historiens de cette révolution?

Mais qu'y avait-il à faire? Nous aimons mieux offrir à nos lecteurs l'avis suprême des faits et de l'expérience que le nôtre, au début surtout de notre œuvre, à l'entrée de cette route longue et nouvelle où la société française va se voir, non pas introduite, mais tout à coup lancée en 1789!

Ah! ce n'est pas une médiocre étude que celle à laquelle nous nous livrons. D'autres ont cru facile et opportun de trancher les questions dès ce début de leurs œuvres; ils n'ont pas écrit l'histoire, ils l'ont décrétée; ils peuvent, ils doivent le regretter aujourd'hui.

CHAPITRE II

La chambre du tiers. — Son hésitation. — *Sa stupeur*. — Mirabeau. — Réponse de Bailly à M. de Brézé. — Sieyès et Mirabeau. — Le janséniste Camus. — L'Assemblée se place au-dessus du roi. — Le roi et le tiers. Le clergé. — M. Necker. — Le duc d'Orléans et les quarante-sept membres de la noblesse. — La noblesse se réunit au tiers sous l'influence du roi. — Enthousiasme à Versailles. — Situation de Paris. — Les électeurs parisiens. — L'*Assemblée de la capitale*. — Manifestations violentes. — Indiscipline militaire. — Craintes de Mirabeau. — Politique et logique nouvelles. — « A l'Abbaye! à l'Abbaye! » — L'émeute. — Le club du Palais-Royal communique avec l'Assemblée, — Agitation de l'Assemblée. — « Les tribunes d'un peuple effréné. » — Mirabeau. — Arrêté de l'Assemblée. — Le club breton. — Suspension du pouvoir royal. — Chemin parcouru par ce pouvoir. — Concentration de troupes.

Qu'elle le voulût ou qu'elle ne le voulût pas d'abord, ce qui est, suivant nous, l'hypothèse la plus juste et la plus vraie, la chambre du tiers avait commencé la première le duel de son initiative avec le pouvoir royal.

Cependant il y eut une certaine hésitation après le discours du roi et la lecture de la déclaration du 23 juin. L'Assemblée, sous l'impression du *Contrat social* de Rousseau, avait proclamé sa propre souveraineté. Nous nous sommes efforcé de montrer ce que c'était que le roi en France; les membres du tiers se trouvèrent partagés entre les idées philosophiques qui niaient le pouvoir monarchique, et de vieux sentiments, une vieille histoire,

de vieux siècles qui l'affirmaient; mais, quand l'ordre de la noblesse et celui du clergé, à part quelques dissidents déjà ralliés au tiers, furent sortis de la salle des états pour obéir aux ordres que le roi venait de donner, quand le grand maître des cérémonies, M. de Brézé, parut au milieu des députés du tiers immobiles, et dit au président de l'Assemblée : « Monsieur, vous avez entendu les ordres du roi; » malgré sa résistance passive en ce moment, cette Assemblée resta quelques instants sous une impression de doute, on a dit de *stupeur*[1], que, suivant M. Lucas de Montigny, Mirabeau reprocha au tiers état. On voit dans les Mémoires de Bailly que, sans répondre directement à M. de Brézé, il dit aux députés qui se trouvaient à ses côtés : « Je crois que la *nation assemblée* ne peut pas recevoir d'ordre[2]. »

Mirabeau intervint alors, et fit à M. de Brézé cette réponse que Bailly n'osait lui adresser : « Je vous déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force, car nous ne quitterons nos places que par la puissance de la baïonnette[3]. »

[1] Louis Blanc, IIe vol., p. 306.

[2] Voici comment Bailly s'exprime, à cet égard, dans ses *Mémoires* : « On a dit et répété que j'avais fait cette réponse à M. de Brézé. *Je respectais trop le roi* pour faire une pareille réponse. » (*Mémoires de Bailly*, t. I, p. 214.) Quand Bailly disait que « la nation assemblée ne pouvait recevoir d'ordre, » il répétait, sous une autre forme, cette phrase de Rousseau : « Mais le corps politique ou le souverain (c'est-à-dire le peuple), ne tirant son être que de la sainteté du *Contrat*, ne peut jamais s'obliger envers *autrui* (*autrui* est le gouvernement), à rien qui déroge à cet acte primitif, comme d'aliéner quelque partie de lui-même, ou de se soumettre à un autre souverain.» (*Contrat social*, liv. Ier, chap. VII, p. 45.)

[3] Mirabeau lui-même rapporte ainsi, dans le journal qu'il rédigeait

Ces paroles de Mirabeau furent aussitôt acclamées comme l'expression du vœu de l'Assemblée.

Déjà, on l'a vu, quand il s'était agi de la vérification des pouvoirs en commun, Mirabeau, qui aspirait à la gouverner, lui avait annoncé la motion de Sieyès.

Ce dernier se retrouva à côté de Mirabeau, quand le

alors, dans ses *Lettres à ses commettants*, sa réponse à M. de Brézé. En mars 1833 (séances du 9 et du 15), le marquis de Brézé, fils du grand maître des cérémonies, citait les paroles de Mirabeau à peu près de la même manière, et invoquait, à cet égard, les témoignages des membres de la pairie de 1830 qui avaient fait partie de l'assemblée du tiers état, en particulier de M. de Montlosier. Nous reproduisons ces détails, qui ont de l'intérêt dans un tel récit : « Mon père fut envoyé par Louis XVI, dit le marquis de Brézé, pour ordonner à l'Assemblée nationale de se séparer; il entra couvert: tel était son devoir, puisqu'il parlait au nom du roi. De grandes clameurs se firent entendre à sa vue; on lui cria de se découvrir. Mon père s'y refusa en répondant par une expression si énergique, que je ne pourrais convenablement la reproduire. Alors, Mirabeau se leva et ne lui dit point : « Allez dire à « votre maître !... » On n'en était point arrivé à traiter avec un tel mépris les têtes couronnées; mais : « Nous sommes ici par le vœu de la « nation, la force matérielle seule pourrait nous faire désemparer. » Mon père prit alors la parole, et, s'adressant à Bailly, qui présidait l'Assemblée : « Je ne puis reconnaître, dit-il, en M. de Mirabeau, que « le député du bailliage d'Aix, et non l'organe de l'assemblée. » Puis, messieurs, comme cinq cents hommes sont plus forts qu'un seul, il se retira quelques minutes après, et alla rendre compte au roi de cet incident.

« Voilà exactement comment les choses se passèrent; j'en appelle au souvenir des membres de cette Chambre qui siégeaient alors dans l'Assemblée nationale, nommément à ceux de M. le comte de Montlosier, que j'aperçois devant moi. »

M. Montlosier fait des signes d'assentiment, et répond : « C'est la vérité entière. » Rabaut Saint-Étienne cite ainsi les paroles de Mirabeau : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne quitterons nos places que par a puissance des baïonnettes. » (*Précis historique*, p. 141.)

pouvoir de l'Assemblée était mis au-dessus du pouvoir royal, par un acte officiel, par un défi qu'un vote de l'Assemblée eût bientôt sanctionné. En effet, au moment où le janséniste Camus lui proposait de persister dans ses décrets, *qu'aucune autorité ne pouvait annuler*, Sieyès prit la parole et dit à l'Assemblée ce mot fameux qui semblait la déchéance du gouvernement royal, tel qu'il avait existé jusqu'alors :« Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » C'était presque, sous une autre forme, répéter celui de son pamphlet et dire : Qu'est-ce le tiers? Tout. Et le roi? Rien.

L'Assemblée confirma ses décrets, et, sur la proposition de Mirabeau, se déclara inviolable comme elle s'était déclarée une, souveraine, constituante. Après avoir voulu effacer les ordres du clergé et de la noblesse, elle effaçai le roi en refusant, sous une monarchie, de lui reconnaître aucun pouvoir à l'égard d'une Assemblée.

Mais d'où venait cette hésitation que l'Assemblée avait d'abord éprouvée? avant de céder à la parole du Coriolan de la noblesse, d'où venait cette émotion extraordinaire qu'un historien[1] après Mirabeau a reprochée au tiers état? Bailly, ce nous semble, le dit assez clairement lorsque, formulant le dogme même de la souveraineté du peuple pour les députés qui l'entourent, il nous parle du respect qu'il portait au roi, auquel il n'aurait pu faire *une pareille réponse*. Sans doute, pour Bailly et tous ces députés qui allaient confirmer leurs décrets, l'Assemblée souveraine, en vertu du mandat qu'elle avait reçu du *souverain*, *ne pouvait recevoir d'ordre de personne;* et le roi lui-même, en présence de cette assemblée, n'était qu'une individualité au point de vue des principes nouveaux;

[1] M. Louis Blanc, II[e] vol., p. 306.

mais Bailly, représentant bien plus fidèle que Mirabeau des sentiments de la bourgeoisie, cette vieille alliée de la royauté, quoique sous l'empire des théories qui vont décider de l'avenir même de cette Assemblée, laisse échapper cette dernière parole de regret « qu'il respectait trop le roi » pour lui adresser, dans la personne de M. de Brézé, une réponse qui était la négation même du pouvoir royal.

C'est ainsi que la bourgeoisie laisse à un noble mécontent, pressé de jouer un grand rôle, à un prêtre philosophe et théoricien, l'initiative de la rupture qui va éclater, sans qu'on en comprenne la portée. C'est qu'il y a dans la bourgeoisie, qui forme l'assemblée du tiers et qui n'a pas encore oublié l'histoire de France, un vieux respect pour le roi, c'est qu'au moment de changer toutes les conditions du pouvoir le tiers se recueille quelques instants, comme effrayé de la décision qu'il va prendre, recule presque devant ce Rubicon qu'il s'agit de passer et ces rives nouvelles où le poussent Mirabeau, Sieyès et les idées du dix-huitième siècle, dont ils sont comme la personnification.

Et, nous l'avons déjà fait observer, toute la partie la plus éminente du tiers état, les parlementaires ont été exclus de la députation, où n'est guère entrée que la classe mitoyenne, où de simples légistes les ont remplacés; cependant le vieil esprit bourgeois se réveille encore, et se retourne, pour ainsi dire, vers cette royauté qu'il a suivie, respectée pendant tant de siècles, il proteste encore de la vénération qu'elle lui inspire, lorsqu'une Chambre bourgeoise va, au nom de sa propre souveraineté, entreprendre de tout refaire, de tout constituer en France. Nous avons dû rappeler un tel fait.

Ce qui montre bien l'état des esprits, c'est que, le lendemain de la séance royale, la fraction considérable[1] du clergé qui s'était réunie au tiers état après le serment du *Jeu de paume* vint siéger avec l'Assemblée qui voulait absorber en elle seule tous les états généraux. On se rappellera que la majorité du clergé était elle-même sortie du tiers, et que la question de classe exerçait alors une grande influence. La religion ne semblait point intéressée dans le débat ; au milieu du mouvement d'idées qui existait alors, il est évident que la plupart des membres du clergé qui se ralliaient au tiers suivaient, nous l'avons déjà dit, la pente d'une même origine, et se rapprochaient de leur centre naturel.

D'ailleurs, le pouvoir, après les ordres formels donnés par le roi à l'Assemblée, n'avait opposé à la résistance ouverte du tiers aucune mesure politique, aucune déclaration même à l'appui de celle du 23 juin. Un fait, en outre, qui avait dû frapper tous les esprits, s'était produit après la séance royale et les actes de l'Assemblée. M. Necker, qui, la veille, avait offert sa démission, et qui, seul de tous les ministres, ne se trouvait pas à la séance, restait au pouvoir.

Cela indiquait assez les dispositions du roi lui-même.

Il avait librement appelé Turgot au ministère avant qu'il fût question des états généraux, et Necker après lui. Sous l'empire, lui-même, des idées de réforme, en présence de la popularité de Necker, il le croyait l'homme nécessaire; mais il arrivait que celui-ci exerçait, dans le sein même du pouvoir, une influence indépendante de la royauté, et que le ministre, par son attitude, encourageait

[1] 149 membres.

la résistance à cette royauté, le mouvement dont Mirabeau et Sieyès étaient le centre.

Dès le 25 juin, quarante-sept membres de la noblesse, le duc d'Orléans en tête, adhéraient à tous les actes du tiers état en se réunissant à lui. La grande majorité de la noblesse résistait encore. La popularité qui s'attachait à ce rapprochement était cependant fort grande, et l'on s'en aperçut aux acclamations qui, à la porte de l'assemblée, accueillirent les nouveaux alliés du tiers.

Necker se rendit lui-même dans le conseil l'organe des craintes qu'inspirait la résistance de la majorité de la noblesse et d'une partie encore très-considérable du clergé; il obtint du roi que ce prince écrivît aux présidents de ces deux ordres, afin de les engager à opérer la réunion, *pour hâter l'accomplissement de ses vues paternelles*[1]. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les conséquences du conseil de Necker et de l'acte du roi qui sanctionnaient ainsi toutes les résolutions de la chambre du tiers. Tandis que le clergé croyait devoir se soumettre sans discussion au désir du roi, la noblesse signala tous les périls qui lui paraissaient attachés au parti qu'il s'agissait de prendre.

Il fallut même, pour la décider, que son président, averti par un député des alarmes que la reine et le comte d'Artois éprouvaient pour la vie du roi, en instruisît l'assemblée et déclarât *qu'il y allait de la vie du roi*. Quelques-uns des membres de la noblesse se levèrent aussitôt pour se réunir au tiers; tout l'ordre les suivit, avec cette partie du clergé qui cédait à l'invitation du roi.

[1] Passage de la lettre adressée par le roi au cardinal de la Rochefoucauld, président de l'ordre du clergé.

La réunion des trois ordres excita le plus vif enthousiasme dans la ville de Versailles; la foule remplit bientôt les cours du château et demanda à grands cris le roi et la reine, qui se présentèrent sur le balcon. Necker, M. de Montmorin, le duc d'Orléans et Bailly, partagèrent ces acclamations qui célébraient la victoire du tiers état.

Mais le mouvement des esprits à Versailles n'est qu'un détail en présence de la situation de Paris lui-même et des émotions populaires qui s'étaient manifestées depuis la convocation des états généraux.

Pour bien comprendre une telle situation, il faut remonter un peu plus haut que cet événement.

Après l'agitation naturelle produite par les élections, une violente émeute, on ne l'a pas oublié, avait montré les éléments de désordre que renfermait Paris[1].

Sans revenir ici sur les causes diverses qu'on a pu assigner à ce mouvement populaire, un fait était resté certain, c'est qu'à la veille même des états généraux il y avait, dans l'atmosphère même de la grande ville, quelque chose d'enflammé, pour ainsi dire, et que, avec ou sans complots, un combat, où plusieurs milliers d'hommes se trouvaient engagés, s'était livré au milieu de Paris, avec des actes de barbarie sauvage, contre la propriété d'un fabricant, fils de ses œuvres, qui échappa difficilement à la mort dont le menaçaient les émeutiers[2].

Nous ne voulons certes pas confondre avec ces dispositions populaires l'esprit qui animait alors à Paris les électeurs du tiers, et l'acte par lequel ils résolurent de

[1] L'émeute du faubourg Saint-Antoine dirigée contre Réveillon.

[2] On reprochait à Réveillon, chéri de ses ouvriers, qu'il avait nourris pendant le terrible hiver de 88 à 89, d'avoir dit que « les ouvriers pouvaient vivre avec quinze sols par jour. »

se constituer en assemblée permanente pendant la durée des états généraux[1]; mais cette décision des électeurs parisiens, dont les conséquences se montrèrent bientôt, appartient à une situation qu'il importe de bien connaître.

Où des électeurs prennent-ils le droit, après avoir nommé des députés, de survivre à l'élection même qui est leur unique mission, et de créer à leur usage un pouvoir indéfini dont ils ne rendent compte à personne dans cet Hôtel de Ville dont l'influence est si grande dans une capitale comme Paris? Il semble qu'à l'époque dont nous nous occupons, le moment des initiatives extraordinaires des pouvoirs improvisés soit arrivé, et qu'en présence d'un esprit nouveau, que rien n'arrête, l'autorité recule comme si elle n'était pas sûre d'elle-même. Necker, en effet, consentit aux réunions des électeurs dans une des salles de l'Hôtel de Ville, où leurs séances furent publiques : ce nouveau pouvoir, qui s'organisait avant même les états généraux, fut l'origine de la commune de Paris.

Les électeurs, comme s'ils avaient formé une institution régulière et qu'ils eussent un caractère officiel, envoyèrent une députation à l'Assemblée nationale pour la féliciter des décrets qu'elle avait elle-même rendus, et de son avénement au pouvoir.

Cette situation, unique dans l'histoire, mérite une attention sérieuse :

Une émeute, qui ressemble à une insurrection, vient

[1] Le procès-verbal de cette assemblée des électeurs parisiens se résumait dans l'arrêté suivant : « L'assemblée *a jugé* qu'il était nécessaire qu'elle se constituât pendant la tenue des prochains états généraux, pour correspondre avec les députés. »

d'ensanglanter Paris; il semble cependant que le premier besoin, la seule pensée du moment, est de tout mettre en délibération. C'est peu que douze cents membres, qui forment les états généraux, soient réunis à Versailles, il faut une assemblée d'électeurs à l'Hôtel de Ville; mais cette assemblée ne suffit pas encore, il faut qu'il y en ait une troisième de jour et de nuit au Palais-Royal, dans ce vaste club en plein air qui se renouvelle sans cesse et qui centralise tout le mouvement, toute l'agitation des idées nouvelles.

Pour apprécier l'influence de cette tribune, de ce forum sans lois ni police, de cette émeute qui délibère au milieu d'orateurs improvisés, livrée à toutes les influences et à toutes les impressions parisiennes, il suffit de consulter les faits.

Pendant que l'assemblée du tiers se déclare nationale, souveraine et constituante, la rue ouvre aussi son assemblée; l'*assemblée de la capitale*, comme l'a appelée M. Mignet, dans ce jardin qui devient une sorte de jeu de paume en permanence. Un des modérés de l'Assemblée constituante, Rabaut Saint-Étienne, indique ainsi l'intervention du Palais-Royal dans la politique du jour : « Le Palais-Royal était le rendez-vous de ceux des citoyens qu'occupait *vivement la chose publique; il ne désemplissait ni le jour ni la nuit.* A chaque heure, à chaque moment, on y portait des nouvelles de Versailles et des périls qu'avaient courus *leurs députés*, et de leurs craintes sur l'avenir[1]. » Or ces périls se résumaient jusqu'alors dans le triomphe du tiers et dans la réunion des deux ordres à la nouvelle Assemblée.

[1] *Précis historique de la Révolution française*, p. 148 et 149.

RabautSaint-Étienne, qui n'est pas un homme de désordre, trouve naturel que l'Assemblée dont il est membre, ait comme une succursale dans ce club qui représente tout l'esprit révolutionnaire de Paris, où chaque chaise est une tribune dont tout agitateur peut s'emparer.

Mais à côté des électeurs de l'Hôtel de Ville organisés en assemblée, et du club du Palais-Royal, qui était comme la fièvre même des idées à l'ordre du jour, en face de l'Assemblée constituante, qui avait à régulariser une telle situation, il faut examiner l'état de Paris.

A Versailles, des cris tumultueux avaient demandé le maintien de Necker au ministère et l'avaient obtenu; lorsqu'on apprit à Paris la réunion des trois ordres, l'enthousiasme éclata avec des élans de joie qui n'empêchaient pas, dit M. Louis Blanc, « les manifestations violentes. » « L'autorité militaire, continue cet écrivain, s'en effraya au point que quatre compagnies des gardes-françaises eurent ordre de charger leurs fusils à cartouches. Elles désobéirent, forcèrent leurs casernes, parcoururent la capitale en criant : *Vive le tiers état ! Nous sommes les soldats de la nation ; et, suivis d'une multitude immense*, plus de cent gardes arrivèrent au Palais-Royal demandant à fraterniser avec le peuple et portant de grandes coupes remplies de vin. Versailles avait embrasé Paris, Paris embrasa la France[1]. »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires, et l'indiscipline militaire triomphant au Palais-Royal, où elle va fraterniser avec le grand club qui agite Paris, suffirait pour caractériser la situation de la capitale.

[1] *Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 314.



Dès le 27 juin, le jour même où la noblesse s'était réunie au tiers état, Mirabeau commençait à s'effrayer des passions révolutionnaires, et il conseillait à la nouvelle Assemblée *de se garder des auxiliaires séditieux*[1]. Il semble qu'il aurait d'abord fallu demander la fermeture du club du Palais-Royal; mais cette pensée ne s'offrait même pas à l'esprit des plus modérés, ce qui est encore un indice remarquable de la situation. Chaque jour cependant elle semblait devenir plus claire, et, d'après les règles ordinaires de la politique, il eût été facile d'en apprécier la portée si la confiance et la foi dans les idées qui triomphaient, et auxquelles l'avenir paraissait réservé, n'avaient pas créé, pour beaucoup d'intelligences, une logique, une politique toutes nouvelles.

Le 30 juin, deux jours après la manifestation des gardes françaises, un nouveau désordre éclate et part du Palais-Royal, dont la foule commence à réviser les décisions de l'autorité militaire.

Les principaux agitateurs du Palais-Royal se trouvaient réunis au café de Foy, *ordinaire théâtre de leurs conciliabules*[2], lorsqu'ils apprirent, par une lettre qu'apportait un inconnu, l'emprisonnement à l'Abbaye de onze gardes françaises, pour avoir refusé de charger leurs armes à cartouches. Loustalot, célèbre journaliste de l'époque, monte immédiatement à la tribune, sur une chaise du Palais-Royal, et se contente, pour toute harangue, de jeter, à la foule qu'il est sûr d'y trouver, ce cri significatif : A l'Ab-

[1] *Moniteur* du 27 juin 1789.

[2] *Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 327 et 328. Nous avons reproduit les expressions mêmes de M. Louis Blanc.

baye! à l'Abbaye! Ce cri suffit pour mettre six mille hommes en marche; cette foule, armée de haches et de barres de fer, est bientôt aux portes de la prison; les clefs lui en sont livrées. Cependant la cavalerie arrive pour s'opposer à cette entreprise du pouvoir délibérant qui siége au Palais-Royal. L'émeute, qui ne doute pas de son succès, se jette au-devant de ces soldats et leur dit qu'*elle est venue sauver leurs frères*[1]. La cavalerie cède devant ces paroles, et un acte nouveau d'indiscipline vient protéger et encourager l'indiscipline des gardes-françaises. Délivrés, on les ramène en triomphe au Palais-Royal, qui devient le centre où l'on organise et où l'on célèbre les victoires de la place publique. On y veille toute la nuit autour des soldats que la foule a mis en liberté; le lendemain, logés à l'hôtel de Genève, ils deviennent l'objet de *patriotiques offrandes*[2], que reçoivent *des bourses et des corbeilles suspendues* aux fenêtres de cet hôtel[3]; mais on se souvient sans doute, au Palais-Royal, qu'il reste encore quelque pouvoir au gouvernement, et que des soldats indisciplinés sont exposés à retourner en prison. Le Palais-Royal ne recule point devant ses actes, et il fait de la délivrance des onze soldats l'objet d'une communication de pouvoir à pouvoir, avec l'Assemblée dont il réclame l'intervention auprès du roi. L'Assemblée cependant n'accueille pas cette demande sans une vive agitation; elle voit en face d'elle l'indiscipline et l'émeute qui croient pouvoir s'adresser à elle avec confiance. Caractérisant le rôle qu'il redoute

[1] Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 328.
[2] Voir le IIe volume de l'*Histoire de la Révolution*, par M. Louis Blanc, p. 328.
[3] *Item, item*.

pour les membres de l'Assemblée, s'ils deviennent les instruments de la foule qui règne au Palais-Royal, Mirabeau prononce le mot de *tribuns d'un peuple effréné*[1]. La plus grande partie de l'Assemblée semble d'abord partager ces sentiments, et repousser toute atteinte portée au respect dont il faut entourer le *pouvoir exécutif*[2].

Mirabeau, malade, s'efforce de parler, et, prenant en main la défense de l'ordre attaqué, veut que l'Assemblée se prononce hautement contre les troubles et l'émeute. Il a déjà préparé une adresse où il soutient ces principes conservateurs, mais il n'a pas la force d'en donner lecture, et, en définitive, l'Assemblée, sur la proposition de le Chapelier, prend l'arrêté suivant : « L'Assemblée nationale gémit des troubles qui, en ce moment, agitent Paris. Il sera fait au roi une députation pour le supplier de vouloir bien employer, pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté qui sont si naturels à son cœur, et de la confiance que son bon peuple méritera toujours. » Le roi reçut la députation de seize membres qui lui apportait l'arrêté de l'Assemblée, et lui accorda la grâce des gardes-françaises à une seule condition, c'est qu'ils se rendraient eux-mêmes en prison. Ils s'y soumirent, et bientôt après le roi ordonnait qu'ils fussent mis en liberté ; presqu'au même moment, les électeurs de Paris, qui croyaient nécessaire d'intervenir dans cette circonstance, à côté du Palais-Royal, envoyaient une députation à Versailles pour réclamer la mesure qui venait d'être prise.

[1] *Quinzième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants.*

[2] On peut lire cette séance dans la *Quinzième lettre de Mirabeau à ses commettants.*

On remarquera qu'il n'est pas question un instant de remonter à la source du désordre si grave qui vient de se produire, et d'informer contre les agitateurs du Palais-Royal, contre l'émeute qui ouvre les prisons militaires; à dire vrai, c'est l'émeute elle-même qui, sous le nom du Palais-Royal, envoie une députation à l'Assemblée, et le compromis qu'elle accepte, c'est que les soldats coupables rentrent en prison pour la forme; les électeurs de l'Hôtel de Ville exigent leur mise en liberté immédiate.

Déjà, sous le nom de club Breton, le club des Jacobins s'était formé à Versailles[1].

D'un autre côté, un conciliabule, formé des familiers du duc d'Orléans, existait à Montrouge[2]. La disette, suite d'une mauvaise récolte, aggravait une situation déjà si difficile, et, comme si la capitale eût pu nourrir la France entière, quand elle avait tant de peine à s'approvisionner elle-même, des masses d'hommes affamés, qui fuyaient leurs provinces, affluaient en ce moment à Paris, où déjà la misère, la rareté et la cherté des subsistances, venaient ajouter aux périls du pouvoir.

Mais il y avait, dans cette situation, un fait bien plus considérable que les désordres même de la rue, c'était le changement profond, radical, que les actes de la nouvelle Assemblée avaient apporté dans l'État.

Quelques jours avaient suffi pour développer cette situa-

[1] « Le club Breton comptait à cette époque, parmi ses habitués, Buzot, Lanjuinais, l'abbé Grégoire, Robespierre. (Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, p. 331, t. II.) M. Louis Blanc ajoute que ce club « confinait au peuple. » Il signale aussi Adrien Duport comme un des « plus hardis du club Breton. »

[2] Louis Blanc, t. II, p. 331.



tion; on en trouve la formule dans un aveu bien remarquable de Rabaut Saint-Étienne. Cet historien, à côté d'un enthousiasme très-sincère pour les idées qui ont fait la Révolution, en particulier pour le *Contrat social* de Rousseau, nous révèle la pensée même de l'Assemblée constituante sur la situation de la monarchie. « La *vérité* était, dit-il, que *le pouvoir du roi était suspendu*, dans le temps où les représentants du peuple faisaient une nouvelle constitution. Mais l'Assemblée n'osa jamais prononcer ce mot; et, selon l'expression de plusieurs membres, elle jeta un *voile religieux* sur *cette grande mais dangereuse vérité*[1].

On n'a jamais rien dit de plus vrai, jamais l'esprit de théorie, aspirant à gouverner, non pas seulement la France, mais le monde, n'a fait un aveu plus franc. Cet esprit qu'il importe d'étudier dans sa logique, est tellement convaincu de la nécessité de son intervention, que, pour réformer une monarchie, il commence par *suspendre le roi*, et il le reconnaît lui-même, non sans une certaine

[1] *Précis historique de la Révolution française*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 214.

« Lorsque Bacon faisait ses premières expériences, dit Rabaut Saint-Étienne dans ce même ouvrage, lorsque Montaigne doutait, lorsque Bailly se faisait l'*avocat général de la philosophie*, ils préparaient la révolution de France. Mais les lumières de la raison appartiennent à tous les peuples et à tous les pays, et il n'est au pouvoir d'aucun potentat et d'aucun corps d'en retarder aujourd'hui les progrès. Elle continuera donc son ouvrage avec cette lenteur et cette sagesse qui font mûrir les événements sans les précipiter; et, tandis que la France achèvera la lutte pénible dans laquelle elle est engagée, les peuples de l'Europe ne verront pas sans émotion s'accomplir ces destinées étonnantes de qui dépendent les destinées de l'univers. » (*Précis historique de la Révolution française*, p. 404 et 405.) On reconnaît bien ici le but général, universel, auquel tend la Révolution.

appréhension, mais il espère que le peuple ne s'en apercevra pas et qu'il attendra que l'Assemblée, qui ouvre un interrègne, ait eu le temps, en votant une constitution, de le fermer et de refaire le pouvoir. Il était impossible de pousser plus loin l'esprit de théorie et de système; le protestantisme supprime la papauté, mais il conserve une partie du christianisme; nous assistons à une nouvelle expérience de la raison humaine : elle donnera une sorte de congé, qu'on nous permette le mot, à l'ancien pouvoir, qui a régi un pays pendant une suite de siècles, et puis, libre du passé, dans le vide qu'elle a fait autour d'elle, elle créera, avec des idées, un pouvoir nouveau, qui, étranger à l'histoire, à l'ancienne réalité, sortira de la théorie pure. C'est ce que Barrère appelait « recommencer l'histoire. »

Necker, qui était le ministre de cette situation, sans précédents en France, l'acceptait avec l'espoir, lui aussi, de créer un gouvernement nouveau, l'imitation du gouvernement anglais, au milieu de l'interrègne que l'*Assemblée nationale* espérait cacher; mais naturellement on ne pouvait s'attendre à ce que tout le monde acceptât une situation aussi extraordinaire.

Fallait-il cependant que la France passât à travers cette épreuve, pour en finir avec l'ancien régime? Valait-il mieux attendre les événements que de réagir, que de se mettre en défense au moins contre la pression exercée par l'Assemblée, par les électeurs de l'Hôtel de Ville ou par la foule du Palais-Royal? Au point de vue de la politique normale, observée jusque-là dans tous les pays et par tous les gouvernements, il est certain qu'une telle situation n'était pas tenable. Mirabeau lui-même le disait, lorsqu'il conseillait à l'Assemblée de se garder des *auxiliaires sé-*

ditieux, quoiqu'il ne le dît pas toujours; et comment était-il possible de gouverner, d'après toutes les idées et les traditions reçues, quand une assemblée souveraine, qui s'était elle-même déclarée supérieure à la royauté, se rendait auprès de cette royauté l'intermédiaire de l'émeute, et réclamait la grâce de l'indiscipline militaire, parce que c'était l'émeute qui la demandait!

En sept jours, après la réunion des trois ordres, provoquée par le roi lui-même, le maintien de Necker au ministère du 23 au 30 juin, voilà le chemin que le pouvoir avait parcouru! Il était difficile que tous ceux qui ne feraient pas, comme Necker, les plus larges concessions aux idées nouvelles, ne songeassent pas à prendre les précautions les plus sérieuses contre des dangers manifestes, contre l'état vraiment anormal du pouvoir et la vive agitation de Paris.

Quelques mesures que l'on prît, elles ne pouvaient manquer, il est vrai, d'être impopulaires, par une raison bien simple : deux esprits, deux systèmes étaient en présence, celui du pouvoir ancien, qui, mis en question, suspendu par l'assemblée qu'il a réunie, en face de l'émeute qui gronde, des troupes qu'on débauche, menacé de périr, éprouve le besoin de faire acte d'existence ; et cet esprit nouveau, qui domine l'Assemblée, qui étonne et qui entraîne tant d'intelligences depuis Mounier, Bergasse, Malouet, jusqu'à Barnave, Camille Desmoulins et Robespierre, qui prend une telle possession de la société française, qu'il semble devoir la changer à jamais, et que maintenant encore, aux yeux de bien des politiques peut-être, dont cette époque est le point de départ, il faut accepter cette transition nécessaire, ces troubles, ces orages, cette perturbation inouïe et cette situation intolérable pour tout gou-

vernement, mais indispensable pour une société qui ne pouvait rester dans la voie où l'avait placée l'ancien régime.

La lutte entre ces deux esprits contraires est l'histoire même de la Révolution ; il suffit de l'indiquer pour que l'on comprenne la mesure de gouvernement qui répondit aux désordres et à l'agitation de Paris, à l'effacement et aux périls du pouvoir, par une concentration de troupes.

Necker, toujours confiant dans son influence sur les masses, s'était opposé à cette mesure, que le conseil du roi adopta cependant.

Le roi donna le commandement de ces forces au maréchal de Broglie, et un camp fut établi au Champ de Mars : c'était évidemment une attitude de résistance.

CHAPITRE III

Situation de la monarchie. — Résultats de la victoire du tiers état. — L'ordre ébranlé. — Intentions attribuées au pouvoir royal. — Le serment du Jeu de paume. — La séance du 23 juin. — A peine l'Assemblée est-elle réunie, désordres dans la rue, indiscipline militaire. — Concessions du roi. — Politique qu'il avait suivie jusqu'alors. — Trois assemblées. — La rue. — M. Necker opposé aux mesures de précaution. — Les princes, la reine, les hommes de l'ancien gouvernement. — Le Palais-Royal, Camille Desmoulins, Marat. — Velléité de résistance. — Qu'y avait-il à faire? — La théorie et la réalité. — Empire des idées nouvelles. — Influence de l'Assemblée. — « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » — La Fayette, Mirabeau. — Ce dernier attaque les *desseins criminels de la cour*. — L'émeute et « les droits de l'homme. » — Mirabeau. — L'adresse qu'il propose. — Elle est adoptée. — Réponse du roi. — Il résiste. — Le duc de Crillon. — L'Assemblée a confiance dans la parole du roi. — Conseil du roi. — L'Assemblée ne le suit pas. — Nécessité du rétablissement de l'ordre. — Influence de Paris. — Le roi et l'Assemblée. — Impuissance du ministère dont M. Necker est le chef. — Situation. — Changement de système. — Le déploiement de forces auquel le roi a recours inquiète l'Assemblée: pourquoi? — L'Assemblée ne sait pas où sont les rebelles, et invite le roi « à se faire garder par l'amour de ses peuples. » — Situation de Paris. — Ce qu'il faut penser des paroles de l'Assemblée. — Le roi et le peuple. — Les dispositions populaires. — Retraite de M. Necker. — Nouveau ministère. — Le maréchal de Broglie. — Le baron de Breteuil. — Que ferait le nouveau ministère? — Les troupes étrangères. — Grands désordres dans la nuit du 9 au 10 juillet, avant la nomination du nouveau ministère. — Les brigands. — Troubles à l'occasion de la réunion du clergé au tiers état. — Politique révolutionnaire. — La révolution et le pouvoir. — Émeute où l'archevêque de Paris manque de périr. — Comment le fait est raconté par M. Louis Blanc. — Marche de l'Assemblée. — Suspension dn pouvoir royal.

En peu de jours le triomphe du tiers état avait été suivi de conséquences qui ébranlaient tout l'ordre établi; le pouvoir s'armait contre ces conséquences.

Pour juger sa conduite et celle de ses adversaires, nous croyons qu'il faut s'en tenir surtout aux faits patents qu'il est impossible de récuser.

On a dit que l'intention du gouvernement était de relever l'autorité royale en revenant sur la réunion des trois ordres, et d'imposer au tiers état la déclaration du 23 juin, c'est-à-dire une charte royale dont nous avons déjà reproduit les dispositions et indiqué l'esprit; nous aurons à examiner cette hypothèse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au vote de l'assemblée du tiers par lequel elle s'était déclarée unique et nationale, en effaçant l'ancienne organisation des états généraux, au serment du jeu de paume, qui la rendait souveraine et constituante, le roi n'avait opposé que la séance et la déclaration du 23 juin; c'est qu'à la résistance de cette assemblée, qui, par l'organe de Mirabeau, avait repoussé au nom du peuple la volonté royale, et affirmé ainsi la supériorité de son propre pouvoir, le roi n'avait répondu que par des concessions en invitant Necker à rester au ministère, et en usant de son influence pour déterminer le clergé et la noblesse à se réunir au tiers état.

Pour quiconque d'ailleurs a suivi jusqu'à cette époque la marche naturelle des événements, les causes qui ont amené la convocation des états généraux, qui ont déterminé le gouvernement à prendre l'initiative du doublement du tiers, il est facile de comprendre la politique de la couronne. Dès l'origine, le roi croit à la possibilité, à l'utilité des réformes et à la nécessité de traiter avec les idées nouvelles. Il n'est pas le seul à penser ainsi, les premiers de sa cour, les salons de Paris, adoptent Turgot et Necker après lui : tout le monde demande les états généraux; mais à peine sont-

ils convoqués, avant même leur réunion, ces idées que l'on a crues compatibles avec le gouvernement monarchique, prennent un développement extraordinaire; la chambre du tiers s'isole, devient unique, nationale et constituante; cependant le désordre populaire et l'indiscipline militaire éclatent à Paris, et l'Assemblée, qui se croyait seule et souveraine, se trouve elle-même exposée à subir l'ascendant de deux autres assemblées, celle de l'Hôtel de Ville et celle du Palais-Royal.

Il est vrai, le premier ministre de la couronne, M. Necker, lui-même sous l'empire des idées nouvelles, est loin de s'effrayer, et il s'oppose aux mesures de précautions; mais comment les princes, la reine, les hommes habitués au vieux gouvernement de la monarchie n'auraient-ils pas donné d'autres avis au roi? Quelle était l'impatience et quelles étaient les craintes de cette partie de l'entourage du roi, à laquelle on jetait le nom alors si impopulaire de *la cour*, et que le Palais-Royal, ce club permanent de la rue, où figuraient Camille Desmoulins et Marat, accusaient de *vouloir égorger le peuple*, il n'y a à l'égard des mesures dont le projet est imputé à la cour, de la dissolution de l'Assemblée par la force, du triomphe d'un pouvoir royal absolu, que des bruits propagés par les adversaires les plus prononcés du gouvernement; mais quand on cherche à se rendre compte de la vérité, on arrive à ce résultat, démontré par les faits, c'est que, au moment de se voir entraîné par le mouvement révolutionnaire, le roi Louis XVI a eu une pensée de résistance, c'est qu'en présence d'une Assemblée qui voulait tout refaire, jusqu'au pouvoir royal, et de l'anarchie qui s'emparait de la capitale du royaume, ce pouvoir a voulu un instant se défendre.

Qu'y avait-il à faire dans une telle situation? Comment était-il possible de réagir contre les résultats déjà accomplis? Ce n'est pas ce que nous avons à dire ici, mais à constater les éléments même de cette situation.

Les théoriciens de l'époque, cela est facile à comprendre, éprouvèrent une vive indignation à la pensée de cette mise en défense du pouvoir; à mesure que les événements se succéderont et nous offriront le développement des idées nouvelles, nous aurons l'explication de cette opposition si vive, si violente souvent de la théorie à l'ancienne réalité, et de l'esprit de système à la contradiction irritante du passé.

Des hommes qui se croyaient dévoués à la monarchie, qui l'étaient d'intention, comme Mounier, Malouet, Lally-Tolendal, la Rochefoucauld, Bergasse lui-même, étaient alors sous l'empire de ces idées. La plupart d'entre eux subissaient l'effervescence de Paris comme une nécessité du moment, malgré les craintes de Mirabeau lui-même.

Au milieu de cette situation si agitée, l'Assemblée qui venait de sortir de l'élection, jouissait d'une grande influence, et depuis les actes et les décrets qui avaient fait d'elle la représentation officielle de la souveraineté du peuple, il n'était pas extraordinaire qu'elle regardât du côté de la rue.

C'est alors qu'au moment où M. de la Fayette, sous l'impression des idées philosophiques et américaines, venait de soumettre aux délibérations de l'Assemblée la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Mirabeau se précipita à la tribune pour attaquer *les desseins criminels de la cour*, la concentration des troupes autour de Paris.

Si les adversaires de Mirabeau et des idées nouvelles

avaient voulu lui répondre, ils auraient pu trouver la justification de toutes les mesures de sûreté générale dans les principes mêmes de la déclaration qui était soumise à l'Assemblée, au moment où l'émeute venait de gronder à Paris et de soutenir l'indiscipline, en face de ce droit à l'insurrection proclamé par l'esprit théorique de M. de la Fayette à côté même des troubles de la rue.

Plus d'une fois déjà, Mirabeau avait exercé une très-grande influence sur les décisions de l'Assemblée; c'était lui qui, prenant l'initiative de la lutte, avait résisté en face à la royauté, après la séance du 23 juin. Il est permis de croire, lorsqu'on le voit attaquer avec véhémence la mesure de la concentration des troupes autour de Paris, qu'il compte sur la modération dont le roi a déjà donné la preuve. Il propose donc, aux applaudissements de l'Assemblée, une adresse, où des formes mesurées et même un peu flatteuses ne peuvent cacher la hardiesse des idées et du but[1]; de même que le roi a déjà cédé à l'As-

[1] L'adresse proposée par Mirabeau et votée par l'Assemblée était ainsi conçue : « Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque les troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? *Où sont les ennemis* de l'État et du roi qu'il faut subjuguer? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire? Une voix unanime répond dans la capitale : Nous chérissons notre roi; nous bénissons le Ciel du don qu'il nous a fait dans son amour..... Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés. Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. »

Il suffit de comparer ces paroles de Mirabeau, qui sont dans une

semblée, après la déclaration du 23 juin, il faut maintenant qu'il renvoie les troupes.

Le roi fait la réponse suivante à la députation qui lui apporte cette adresse :

« Personne n'ignore les discordes et les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des états généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'*Assemblée des états généraux* qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt qu'à prévenir de nouveaux troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations. Toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Ce ne pourrait être que des gens malintentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité [1].

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je con-

contradiction si formelle avec les faits, pour voir qu'il n'a qu'une pensée c'est d'obtenir du roi, en agissant sur ses sentiments bien connus, qu'il laisse gouverner l'Assemblée.

[1] Il est clair que le roi oppose ici l'opinion monarchique, qui existe dans le pays, à l'opinion révolutionnaire.

sentirais, sur la demande de l'Assemblée, à transférer les états généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne pour maintenir la communication entre l'Assemblée et moi. »

Le roi Louis XVI résiste : l'émotion est vive à l'Assemblée, Mirabeau veut qu'elle insiste sur le renvoi des troupes ; le duc de Crillon, un des *quarante-sept* membres de la noblesse qui, les premiers, s'étaient réunis au tiers, conseille à l'Assemblée de s'en fier *à la promesse d'un roi honnête homme*. « *La confiance que l'on avait en la vertu du roi*, dit Rabaut Saint-Étienne, l'emporta, et l'Assemblée n'insista point[1] »

Nous avouerons que la conduite de l'Assemblée dans cette grave circonstance et la confiance qui l'anime, sont pour nous un fait plus certain que tous les bruits alors répandus sur les intentions de la cour.

Il est évident que l'Assemblée, lorsque le roi lui parle de la transférer à Noyon ou à Soissons, si elle le demande elle-même, n'exprime aucune crainte, quoique cette même Assemblée ait fait le serment du *jeu de paume*, se soit déclarée souveraine et constituante. Or, la sécurité de l'Assemblée, en présence de tous les dangers dont on la dit menacée, mérite d'être prise en sérieuse considération.

Il était évident qu'en lui proposant de la placer, si elle le voulait, en dehors de l'influence de Paris, le roi lui offrait de choisir entre lui et l'Hôtel de Ville, entre lui et le

[1] « C'est vers cette époque qu'Adrien Duport, l'ancien membre du parlement, dont nous avons déjà parlé, eut l'idée d'armer la France au moyen d'une terreur panique, propagée par des messagers du club breton qui traversaient les campagnes en poussant ce cri : « Voici les brigands ! » (Voir Beaulieu, *Essais historiques*, t. I, p. 306.)

Palais-Royal, entre lui et l'émeute. Si l'Assemblée, qui avait affaire à un roi honnête homme, avait accepté, si, en présence des troubles et de la vive agitation de Paris, elle s'était rapprochée du roi, si elle s'était volontairement séparée du mouvement révolutionnaire de la capitale, les conséquences d'une telle résolution n'eussent-elles pas été d'une grande importance ? Il semble qu'il y avait là pour elle une alternative dont il fallait nécessairement qu'elle se préoccupât. Si l'Assemblée craignait, pour sa liberté, les troupes que le roi venait de rassembler, ne devait-elle pas craindre encore davantage *les auxiliaires séditieux*, que lui avait signalés Mirabeau ?

Nous le savons, il était peu probable qu'elle suivît le conseil du roi, car c'était, de la part du prince, évidemment un conseil ; on ne peut être surpris qu'il désirât de séparer la cause de l'Assemblée de celle des agitateurs parisiens, de celle de l'émeute ; s'il voulait dissoudre le club du Palais-Royal, rétablir une autorité régulière à l'Hôtel de Ville au lieu du pouvoir extraordinaire des électeurs, qui formait un si étrange dualisme avec l'Assemblée, rien n'était plus naturel, de la part du roi, que de vouloir isoler l'Assemblée de l'agitation parisienne. Un historien a dit que ce conseil, cette invitation du roi, était « un refus assaisonné d'une espèce de raillerie cruelle[1] ; » et nous trouvons cette interprétation des paroles de Louis XVI reproduite par d'autres écrivains ; nous ferons d'abord observer qu'une telle raillerie est tout à fait contraire au caractère bien connu de ce prince, et que, d'après tous les historiens, quand le roi se croit forcé

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique de la Révolution française*, p. 156.

de résister, de recourir à quelque mesure de rigueur, il ne s'y décide qu'avec peine; il n'est donc pas possible de supposer qu'un prince, dont le caractère était grave et le cœur bienveillant, ait songé, en de telles circonstances, à une raillerie étrangère à toutes les habitudes de son esprit. La réponse du roi, d'ailleurs, est calme, sérieuse, et il se borne à relater des faits connus de tout le monde, « les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées à Versailles et à Paris, sous ses yeux et sous ceux des états généraux, » et il ajoute, avec une entière franchise, qu'il sent la nécessité de « faire usage des moyens qui sont en sa puissance *pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs.* » Il rappelle qu'un de ses premiers devoirs est de veiller à la sûreté publique, « et il déclare aux états généraux que les troupes, rassemblées autour de Paris, ne sont destinées qu'à réprimer ou plutôt qu'à prévenir de nouveaux troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans leurs délibérations... » Le roi proteste contre toute idée de contrainte, dont les états généraux pourraient être menacés, mais il veut aussi écarter de cette Assemblée « toute appréhension de tumulte et de violence, » il veut, nous l'avons dit, la soustraire à l'influence de Paris.

Si le roi avait pensé à dissoudre l'Assemblée par la force, les occasions ne lui avaient pas manqué : quand seule l'Assemblée du tiers état s'était déclarée nationale, malgré les anciennes lois du royaume, quand elle avait fait acte de souveraineté dans la salle du jeu de paume et qu'elle s'était attribué le pouvoir constituant, quand après la séance du 23 juin elle avait répondu aux ordres du roi en lui opposant, par l'organe de Mirabeau, « la

volonté du peuple, » c'est-à-dire la souveraineté de l'Assemblée dont le pouvoir royal ne se trouvait plus que le sujet; certes, on ne peut nier que ce pouvoir, sous l'influence de ses vieux principes, en présence de ces trois insurrections législatives qui étaient la négation de tout ce qu'il avait été jusqu'alors, s'il avait eu la pensée de dissoudre l'Assemblée, de réagir contre le mouvement qui l'avait amenée, ou simplement d'en convoquer une nouvelle, n'en eût trouvé trois fois la plus favorable occasion; mais le roi, après une simple résistance morale, dans la séance du 23 juin, conseille lui-même à la noblesse et au clergé de se réunir au tiers état; l'agitation, les troubles n'en continuent pas moins, la situation de Paris, au point de vue de tous les gouvernements établis, est anarchique; le ministère dont M. Necker est le chef, assiste impuissant à une telle situation. C'est dans ces circonstances que le roi songe à s'entourer de forces militaires et à changer de système.

Il le dit lui-même de la manière la plus explicite; mais l'Assemblée, dont le pouvoir a été tout théorique jusqu'à présent, tout fondé sur l'opinion, s'inquiète de cette force militaire que l'ancien pouvoir appelle à son secours et qu'il réunit contre l'émeute parisienne, contre les agitateurs qui forcent les prisons militaires. Les actes de l'Assemblée lui ont acquis une grande popularité, même dans cette partie active et enthousiaste de la population parisienne qui campe à peu près maintenant sur la place publique et qui tient ses assises au Palais-Royal, et elle peut craindre de la perdre.

Elle a donc adopté l'adresse de Mirabeau pour le renvoi de troupes, où elle a cherché à tout concilier, où elle a demandé où sont les rebelles, où sont les ligueurs, où

elle est venue affirmer que le rassemblement des troupes est sans motif; quand le roi ne peut se méfier de la fidélité de ses peuples ; « elle l'a invité à se faire garder par leur amour. »

Or, il est évident que, dans la situation où se trouve Paris, ces paroles ne peuvent paraître sérieuses au roi. L'Assemblée voudrait qu'elles le fussent, cela est certain; elle n'est pas hostile au roi, on le verra en plus d'une occasion; mais elle est sous l'impression de certaines idées qui règlent sa conduite dans toutes les grandes circonstances; le peuple non plus n'était pas hostile au roi, quoiqu'il y eût dans ses rangs des instigateurs[1] qui le poussaient à l'émeute et à l'insurrection contre l'autorité royale. Le peuple ne raisonnait pas, il avait encore un vieux respect, une vieille affection pour la personne du roi, il faut le reconnaître; mais sous l'influence de principes nouveaux, qui faisaient remonter à la multitude le pouvoir souverain, il commençait à en prendre possession dans la rue à sa manière, il n'avait pas besoin de former une même Chambre avec le clergé et la noblesse; il siégeait autour de l'Hôtel de Ville, surtout au Palais-Royal; c'est là qu'était sa véritable Assemblée[2]. Il était cependant disposé à aimer le roi, mais à une condition, comme toutes les puissances nouvelles, c'est que le roi lui céderait toujours.

Les dispositions mêmes de l'Assemblée, celles du peuple, expliquent pourquoi le roi persiste après l'adresse de l'Assemblée, et peut-être aussi pourquoi celle-ci elle-

[1] M. Thiers s'exprime ainsi à cet égard.

[2] « L'Assemblée de la capitale, » mot de M. Mignet que nous avons déjà cité.

même n'insiste pas sur le renvoi des troupes, malgré les excitations de Mirabeau. Le roi lui a rappelé que l'ordre est troublé, menacé; cette fois elle ne le niera point.

Cependant la concentration de troupes autour de Paris, est suivie de la nomination d'un nouveau ministère. Le 11 juillet la démission de M. Necker est acceptée; ce ministre part secrètement d'après la promesse qu'il en a faite au roi. MM. de Montmorin, de la Luzerne, de Puységur et de Saint-Priest, qui faisaient partie du même cabinet, se retirent aussi. Le baron de Breteuil, auquel on a attribué les plans les plus arrêtés et les menaces les plus violentes, devient le chef du nouveau cabinet; il a pour collègues, à la guerre, le maréchal de Broglie, et aux finances, M. Foulon.

L'énergie dont se vantait, dit-on, le baron de Breteuil, et qui semblait ne pas manquer au maréchal de Broglie, déjà revêtu du commandement de toutes les troupes appelées autour de Paris, donnait un caractère de résistance et de système encore plus prononcé à cette concentration de troupes; mais comment le roi, dès qu'il voulait résister à la situation que lui faisait la capitale du royaume livrée aux passions révolutionnaires, aurait-il conservé au pouvoir M. Necker, le ministre des concessions? Puisqu'il résistait, il lui fallait un ministère de résistance. Cette conclusion logique n'était point admise par le Palais-Royal, l'Hôtel de Ville, ni même par les amis et les admirateurs les plus modérés de M. Necker, par tous ceux qui regardaient sa présence au pouvoir, comme le meilleur gage des intentions du gouvernement. Cependant, que venait faire le ministère? Cette dispersion de l'Assemblée, que le maréchal de Broglie, commandant de toutes les forces appelées dans les environs de Paris,

n'avait point tentée, le baron de Breteuil, qui était représenté comme l'homme d'une réaction complète, n'allait-il pas la mettre à exécution?

On disait que ce devait être son premier acte; alors assurément rien n'était plus facile que de prendre au mot le défi de Mirabeau dans la séance du 23 juin, et de faire marcher contre l'Assemblée ces mêmes forces qu'il se plaignait, depuis quelques jours, de rencontrer partout entre Versailles et Paris. Il y avait là des troupes étrangères qui ne comprenaient rien au débat agité entre l'Assemblée et la couronne, et dont la discipline n'était pas douteuse; il n'y eut aucune tentative de ce genre.

Cependant, avant la retraite de M. Necker et la nomination du nouveau ministère, dans la nuit du 9 au 10 juillet, de graves désordres avaient encore eu lieu à Paris. Ces hommes, auxquels on a donné en plus d'une occasion, le nom de *brigands*, parurent tout à coup sur plusieurs points de la capitale, désarmant les patrouilles et enlevant les armes des corps de garde. A l'Hôtel de Ville, les provocations à l'insurrection éclataient au milieu de l'assemblée des électeurs. Un d'entre eux les exhortait à siéger en permanence et ajoutait que, si l'on ne prévenait pas la cour, le 13 juillet serait un jour funeste pour la France.

Au reste, cette situation n'était pas nouvelle. Le peuple de l'émeute était déjà intervenu quelques jours auparavant, lorsqu'il s'agissait de la réunion du clergé et de la noblesse au tiers état. Il n'était pas surprenant qu'il intervînt encore au moment où le pouvoir prenait une attitude de résistance, et que ses chefs parlassent *de prévenir la cour*.

Ce n'était pas la première fois qu'on la prévenait.

Il est impossible de bien comprendre l'histoire de la Révolution de 89, si l'on ne suit pas cette politique révolutionnaire qui consistait à toujours agir avant le pouvoir en l'accusant de desseins qu'il ne mettait pas cependant à exécution. Était-elle utile, nécessaire, légitime, pour faire triompher les idées nouvelles et pour agiter profondément les masses, qui en étaient comme l'armée? C'est là évidemment le point de vue réel de la Révolution ; nous nous en tenons à la question de fait, et nous nous efforçons, dans ce récit, de mettre en lumière la situation véritable et a politique naturelle de chacun, celle du pouvoir qui cherche à se défendre et celle de la Révolution qui attaque, qui presque toujours provoque en disant qu'elle est provoquée, un peu comme les Romains qui trouvaient toujours quelque prétexte pour envahir telle province ou tel royaume convoité par la grande république. Ainsi quand le roi Louis XVI se plaignait, dans sa réponse à l'adresse de l'Assemblée, des scènes scandaleuses qui s'étaient passées à Versailles, il faisait allusion à une émeute dans laquelle l'archevêque de Paris, M. de Juigné, modèle de charité, avait manqué de périr, parce qu'il ne pensait pas que le clergé dût se réunir au tiers, et qu'il s'opposait à cette réunion. Nous trouvons dans un historien, dont le témoignage ne sera pas suspect, un récit de ce fait qui indique en même temps la situation de Paris, à la veille des mesures prises par le pouvoir. On comprendra d'autant mieux la situation du roi entre l'état de la capitale et les scènes qui se passaient sous ses yeux à Versailles, comme en présence des états généraux[1]. Les *quarante-sept* de la noblesse venaient de se réunir au tiers, mais la majorité de cet ordre

[1] Voir l'*Histoire de la Révolution*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 310.

et une partie considérable du clergé n'avaient pu encore se décider à suivre ce mouvement : « Paris fermentait, dit M. Louis Blanc. Une députation vint apporter à l'Assemblée nationale *les félicitations et les encouragements de l'Hôtel de Ville;* on reçut du Palais-Royal une adresse couverte de signatures, *qui respirait la guerre;* on apprit que les gardes françaises avaient fait un pas vers la révolte, et le Chapelier, Glaizen, députés de Bretagne, Mirabeau, Sieyès, Petion, Barnave, fondèrent à Versailles ce *club breton*, qui, transporté à Paris, allait être bientôt le *club des Jacobins. Tout concourait donc à augmenter l'énergie du mouvement*, et il n'est pas besoin de recourir à l'hypothèse d'un complot pour expliquer l'émeute au sein de laquelle M. de Juigné, archevêque de Paris, faillit alors périr[1]. »

Ainsi l'émeute à Versailles, même en présence du roi, venait agir sur la réunion des trois ordres, et menaçait de mort un archevêque de Paris.

Si l'on appelle complot un plan secret d'attaque contre le pouvoir, M. Louis Blanc a raison, cette espèce de complot était parfaitement inutile alors; même à l'insu d'une grande partie de ceux qui avaient lancé les premières et les plus terribles provocations au pouvoir, cette attaque, ce complot, si l'on veut, étaient publics depuis la réunion même des états généraux, et l'on ne peut en donner une meilleure preuve que ces autres paroles du même historien : « Elle apparaissait donc *triomphante sur les cimes de l'État* cette Assemblée de plébéiens naguère obscurs. Le 10 juin elle s'était affirmée; le 17 elle avait pris le nom d'*Assemblée nationale;* le 20, elle avait prêté l'*héroï-*

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 311

que serment du jeu de paume; le 22, elle avait *conquis* le clergé; le 23, elle s'était déclarée *souveraine;* le 27, elle avait *dompté* la noblesse. »

Or, c'est après toutes ses victoires que l'agitation de Paris devenait de plus en plus menaçante, que l'émeute à peu près continuelle du Palais-Royal faisait alliance avec l'indiscipline des soldats, en face d'une Assemblée qui, se rendant compte à elle-même des pas rapides qu'elle avait faits, dans une voie bien nouvelle, regardait déjà comme *suspendu* ce pouvoir royal qu'elle voulait cependant maintenir.

CHAPITRE IV

Revirement dans la politique du pouvoir. — Il se met en défense, mais il n'agit pas. — Effacement et périls du pouvoir, défection des gardes françaises. — Paroles menaçantes attribuées au maréchal de Broglie et à M. de Breteuil. — La *Déclaration des droits de l'homme.* — Paroles du duc de Broglie, paroles de l'Assemblée. — Comment faut-il juger la conduite du roi? — Les faits, les actes, les événements. — Caractère du roi. — Esprit de l'époque. — Les mouvements de troupes. — Comment le renvoi de Necker et l'appel des troupes avaient été accueillis. — Sincérité des impressions populaires. — Tentatives faites auprès des troupes. — M. Necker, madame de Staël. — Retraite de Necker, indignation populaire. — Le Palais-Royal, centre du mouvement. — Camille Desmoulins. — « Aux armes! » — La cocarde de l'insurrection. — Première rencontre. — Progrès de l'insurrection. — Le prince de Lambesc. — Les gardes françaises. — Le caractère du prince de Lambesc. — Victoire de l'insurrection. — Retour de Necker au pouvoir.

Placé dans une telle situation, on s'explique un revirement dans la politique du pouvoir : ira-t-il plus loin? Si le mouvement veut toujours marcher, n'est-il pas naturel que le pouvoir cherche à l'arrêter? Si la situation lui paraît impossible, est-il extraordinaire qu'il s'efforce de la modifier? dans quelle mesure? A cet égard, nous avons suivi les faits, et nous continuerons à les suivre. Or, après la nomination du nouveau ministère, pas plus qu'après celle du maréchal de Broglie au commandement des troupes, le pouvoir ne s'empresse d'agir. En présence des périls qui le menacent, de l'effacement auquel le condamne l'Assemblée, de la défection des gardes françaises qui commence, il appelle des régiments dont il croit être le

plus sûr ; il arme, il se met en défense, mais il n'agit pas. On lui attribue des plans qu'il n'exécute point. Qu'en faut-il conclure? Que le roi, qui a senti la gravité de la situation, espère, par un déploiement de forces extraordinaires, maintenir l'ordre, prévenir une plus grande perturbation. Autour de lui, sans doute, la reine, le comte d'Artois, tous ceux qui ne cèdent pas à l'entraînement des idées nouvelles, croient à la nécessité d'un système plus énergique; on répète des paroles menaçantes, attribuées au maréchal de Broglie et à M. de Breteuil, mais ceux mêmes qui s'en indignent ne songent pas à la déclaration des droits de l'homme, soumise aux délibérations de l'Assemblée, à l'insurrection de cette Assemblée contre le pouvoir royal, quand elle a proclamé sa propre souveraineté : paroles pour paroles, si le duc de Broglie, qui est à la tête d'environ onze régiments, en a prononcé quelques-unes de dures et de violentes, lui vieux serviteur de la royauté, en présence des dangers qu'il lui voit courir, il est certain que l'Assemblée qui est portée par un mouvement populaire, dont elle s'effraye elle-même, en a prononcé d'autres de bien plus décisives, et celles-là, authentiques, publiques, officielles, puisque, de l'aveu même de ses membres les plus engagés dans une politique si nouvelle, ces paroles, ces actes de l'Assemblée ont produit comme résultat *la suspension* du pouvoir royal, situation intolérable pour un pouvoir quel qu'il soit. Si l'on veut être juste envers tout le monde, apprécier avec impartialité la cause qui sera tout à l'heure victorieuse, et non pas la flatter, que reste-t-il donc à faire? Ne pas se contenter des assertions, plus ou moins fidèles, des propos souvent qu'on attribue à tel ou tel personnage, pour juger la conduite du roi, de la cour et de leurs adversaires dans cette tentative

de résistance, que l'on a appelée la conspiration de la cour, à laquelle le parti des idées nouvelles aurait eu le droit de répondre par une autre conspiration, mais s'en tenir aux faits, aux actes de chacun, aux événements qui en sont les résultats. Puisque les troupes réunies par le roi ne servent ni à dissoudre l'Assemblée, ni à lui imposer la déclaration du 23 juin, ni à disperser le club du Palais-Royal, ni à interdire aux électeurs l'exercice d'un pouvoir anormal à l'Hôtel de Ville, on a le droit de conclure, et la conduite du pouvoir vient à l'appui de cette opinion, que la position prise par le gouvernement est une position d'expectative, ce qui répond tout à fait au caractère du roi, à l'horreur qu'il a de répandre le sang, horreur qu'il manifestera dans toutes les grandes circonstances. Mais il y avait alors, dans l'air, dans les idées même d'hommes qui se croyaient modérés, qui voulaient l'être, une opposition formelle à tout temps d'arrêt dans la voie où l'on était entré, où le roi avait si vite marché lui-même, une défiance excessive contre l'entourage naturel de ce prince qui ne l'avait pas empêché cependant de faire de grandes concessions à l'Assemblée. Il y avait un esprit qui exigeait des satisfactions promptes, complètes, et pour lequel la résistance était une trahison ; cet esprit se regardait comme ayant l'intelligence et le droit de son côté : « Pourquoi ces régiments, pourquoi ces troupes? Pendant que l'Assemblée souveraine fait la Constitution qui va sauver la France et la régénérer, pourquoi cet appel à la force? Si l'amour de la liberté réunit des citoyens à l'Hôtel de Ville, s'ils croient devoir se donner à eux-mêmes la mission patriotique de maintenir les rapports de Paris avec l'Assemblée, si la foule qui remplit le Palais-Royal devient comme l'armée permanente des idées nouvelles, si ces idées lui par-

lent, du haut de mille tribunes improvisées, et si elle agit, quoi de plus simple? L'avenir n'est-il point à ces idées? Ne s'agit-il pas du triomphe de la liberté sur le despotisme, et quand un peuple, longtemps privé de ses droits, ressaisit sa souveraineté inaliénable, est-il permis de venir jeter sur sa route l'obstacle de toutes ces forces militaires? De qui se défie-t-on d'ailleurs? Évidemment cette défiance est criminelle, et cache de mauvais desseins. » Nous avons résumé l'esprit qui animait, qui agitait une grande partie de la population parisienne, une grande partie de l'Assemblée. Il explique les événements qui vont suivre, et d'abord l'irritation si vive qui répondit aux premiers mouvements des troupes dans Paris.

Ces mouvements, nous l'avons déjà dit, n'indiquaient pas d'autre plan que celui de surveiller une situation qui aurait paru pleine de périls à tout gouvernement.

Et d'abord, l'appel des troupes, puis le renvoi de M. Necker, avaient été accueillis par l'Assemblée, par l'Hôtel de Ville et le Palais-Royal, comme si rien, dans la situation, n'avait motivé de pareilles mesures. Ajoutons que cette impression de l'Assemblée et d'une grande partie de la population parisienne était généralement fort sincère.

Mais à côté de ces dispositions hostiles à la cour, sans être bien souvent calculées, il faut reconnaître que, dès la réunion des troupes, des tentatives publiques et secrètes avaient été faites par divers partis auprès de ces troupes pour les gagner. Un historien, que nous avons déjà cité, l'abbé de Montgaillard, dont la pensée est toujours très-opposée à un système de résistance de la part du roi, et qui est l'ennemi prononcé de la cour, s'exprime ainsi à cet égard[1] :

[1] L'abbé de Montgaillard, ami du général Foy, écrivait en 1827,

« Déjà la fidélité des troupes s'ébranlait; mises en contact avec le peuple, elles ne tardèrent pas à ressentir les effets de la corruption; le vin, l'argent, les filles publiques, leur furent prodigués; on mit en usage tous les genres de séduction; des colonels, des officiers généraux, s'abouchèrent avec les sous-officiers, qui, dans tous les corps, exercent une si grande influence sur l'esprit des soldats. On vit madame de Staël, fille de M. Necker, parcourir les casernes des gardes françaises et abreuver, de ses propres mains, les soldats d'eau-de-vie[1] : cela s'appelait servir la nation, être patriote. »

Le nouveau ministère arrivait au milieu de cette situation. On apprit sa nomination à Paris, le dimanche 12 juillet, en même temps que la retraite de M. Necker.

Ces actes du pouvoir furent regardés comme une déclaration de guerre. Pour l'opinion qui tenait ses séances au Palais-Royal, comme pour l'Assemblée elle-même, M. Necker était le ministre indispensable. L'indignation, qui éclata contre la politique nouvelle du roi, fut aussi franche que violente à Paris et à Versailles. Cette unanimité était infiniment remarquable, surtout à l'Assemblée, quand on pense qu'elle commençait à des hommes comme Mounier, Clermont-Tonnerre et Lally-Tolendal; c'étaient, il est vrai, les amis dévoués de Necker, les partisans de la constitution anglaise.

au milieu du mouvement libéral qui devait amener la chute de la restauration. (Note de l'auteur.)

[1] La note suivante de l'abbé de Montgaillard est remarquable : « En partant de Paris, le 12 juillet, M. Necker avait prédit à sa fille qu'une guerre civile éclaterait dans les vingt-quatre heures. Il fallait bien être sûr de son fait pour parler ainsi. Madame de Staël et M. Necker conviennent de cette prédiction dans leurs écrits. »

A la première nouvelle de la retraite du ministre populaire, « les citoyens, dit un historien contemporain, Rabaut Saint-Étienne, accourent au Palais-Royal, *leur rendez-vous accoutumé*[1]. »

C'était le centre naturel du mouvement et de l'insurrection qui allaient répondre aux actes du pouvoir.

Pour répéter les paroles du même historien, « la fureur commune s'y alluma, la première victime du despotisme devint l'idole et la divinité du jour[2]. »

Rabaut Saint-Étienne, qui, à l'époque où il écrit, croit la Révolution victorieuse et terminée, regarde naturellement, à son point de vue, le renvoi de Necker, qui est le ministre des constitutionnels de l'Assemblée, comme un acte de despotisme. Cependant un des tribuns qui agitent le Palais-Royal, Camille Desmoulins, s'élance sur une table, d'où il annonce cette grande nouvelle; il déclare que tout est perdu, *que l'on va égorger le peuple*, et, des pistolets à la main, il crie « Aux armes! » donnant ainsi le premier signal de l'insurrection. Une feuille qu'il arrache d'un arbre et qu'il met à son chapeau en devient la cocarde. La multitude, qui l'entoure, l'imite aussitôt: les arbres du Palais-Royal sont dépouillés en un instant. On s'empare, dans le musée de Curtius, des bustes en cire de Necker et du duc d'Orléans, on les couvre de crêpe, pour figurer le deuil public, et on les porte en triomphe aux cris mille fois répétés de « Vive Necker! vive le duc d'Orléans! » Il était inévitable qu'une rencontre eût lieu entre ce cortége tumultueux et la force publique chargée

[1] *Précis historique de la Révolution française*, p. 159.

[2] *Idem*, même page. Il est bien remarquable que l'enthousiasme de la société philosophique des salons pour M. Necker fût alors descendu dans la rue et même dans l'émeute.



de maintenir l'ordre dans les rues de Paris ; au moment où il paraît sur la place Louis XV, « un détachement de dragons traverse la foule, le buste de Necker est brisé à coups de sabre ; l'homme qui portait celui du duc d'Orléans, blessé d'un coup de feu, est obligé de l'abandonner... Un garde française est tué, et devient ainsi la première victime de la Révolution [1]. »

Après cet engagement avec l'émeute, « la foule, d'après Beaulieu [2], augmente, l'insurrection prend un caractère de plus en plus effrayant, et il semble que le peuple ait l'intention de se porter à Versailles. Mais plusieurs escouades de dragons et le régiment entier de royal-allemand interceptent la route ; alors la multitude a recours aux injures ; des pierres sont lancées contre les troupes, et particulièrement contre le prince de Lambesc qui les commandait. Celui-ci s'avance au galop, à la tête de quelques cavaliers, et pénètre dans le jardin des Tuileries par le pont tournant. Effrayées de cette incursion, les personnes qui s'y trouvaient en grand nombre s'enfuient en poussant de grands cris ; un vieillard, nommé Chauvet, maître de pension, qui ne peut s'esquiver aussi vite qu'il le désire, tombe devant le cheval du prince, et aussitôt l'on s'écrie qu'il l'a blessé d'un coup de sabre. » Suivant l'auteur de ce récit, « le bruit de cette action se répandit à Paris, à Versailles, dans toute la France, et s'y changea en certitude. Tout le monde en est tellement convaincu, » ajoute-t-il, « qu'aujourd'hui même, on réussirait

[1] Beaulieu, *Mémoires sur la Révolution de France*, Ier vol., p. 310. Ce récit de Beaulieu, que nous comparerons d'ailleurs à d'autres récits, nous a paru exact et modéré. L'auteur a l'avantage d'être contemporain des événements, et souvent d'avoir vu ce qu'il raconte.

[2] Beaulieu, *Mémoires sur la Révolution de France*, Ier vol., p. 311.

mal à vouloir persuader le contraire; la vérité est cependant que le prince de Lambesc ne sabra personne[1]. »

Des différentes versions qui ont cherché à préciser le rôle du prince de Lambesc dans cette rencontre, il résulte évidemment que, dans un conflit toujours regrettable, mais qu'il semblait impossible d'éviter, il faut attribuer une grande partie de l'émotion populaire et du soulèvement qui la suivit à un fait resté incertain et diversement raconté par tous les historiens. Le bruit se répandit, en effet, partout que le prince de Lambesc et ses soldats égorgeaient le peuple, allaient mettre le feu à Paris et assassiner les patriotes. C'est au milieu de cette vive agitation que les électeurs et les échevins se réunirent à l'Hôtel de Ville, afin de pourvoir à la situation. Bientôt on sonne le tocsin dans les principales églises. Le prince de Lambesc envoie alors un détachement de ses troupes sur le boulevard, où l'on cherche à débaucher les gardes françaises et à se servir de leurs canons; mais déjà ces derniers sont rangés en bataille, et prennent part à l'émeute. A peine les cavaliers du prince ont-ils paru que les gardes françaises marchent contre eux et leur tuent trois hommes,

[1] Il est curieux et utile de comparer, dans cette circonstance, les récits des différents historiens. Rabaut Saint-Étienne, contemporain de la Révolution, mais favorable au mouvement, raconte ainsi le même fait : « Le prince de Lambesc était sur la place de Louis XV avec des soldats de royal-allemand : le peuple lui jette des pierres. Alors il se précipite dans les Tuileries, le sabre à la main, et blesse un vieillard qui s'y promenait. » (*Précis historique*, p. 160.) Suivant M. Thiers (*Histoire de la Révolution*, Ier vol., p. 90): « Le prince de Lambesc *tue* ce même vieillard.» M. Mignet s'exprime ainsi (*Histoire de la Révolution*, p. 86): « Dans cette charge, un vieillard est blessé d'un coup de sabre. » M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution* (t. II, p. 348), dit que ce vieillard « *fut foulé aux pieds des chevaux.* »

ceux-ci se retirent alors sans riposter, comme ils en ont reçu l'ordre, et regagnent leur régiment sur la place Louis XV.

A la rencontre qui eut lieu sur la place Louis XV, et à cette démonstration sur le boulevard, se borna toute l'intervention des forces réunies autour de Paris.

Il restait encore, surtout dans la caserne de la rue Verte, un assez grand nombre de gardes françaises, qui avaient résisté à toutes les sollicitations de l'émeute, et qui, bien que peu favorables à la cour, comme on disait alors, étaient restés fidèles au drapeau. Gonchon, qu'on appela depuis l'*orateur du faubourg Saint-Antoine*, les harangua et les détermina à prendre parti pour l'insurrection qui se formait. Ces gardes françaises, au nombre de douze cents, après s'être rendus au Palais-Royal, où ils s'organisèrent de nouveau, marchèrent avec le peuple vers la place Louis XV et les Champs-Élysées pour y attaquer les troupes; mais celles-ci, après l'escarmouche du boulevard, avaient reçu l'ordre de se retirer. Paris était évacué, et il ne restait plus de troupes qu'au Champ de Mars.

Pour peu qu'on juge la conduite du pouvoir d'après les faits, il est évident qu'il paraît loin de marcher à un but déterminé, dans cette journée, et qu'il semble plutôt vouloir intimider la population par les forces qu'il déploie devant elle, que la réduire par la violence.

Il disposait, en ce moment, de cinquante mille hommes.

S'il avait eu le plan qu'on lui attribuait, il lui eût été facile de faire dissoudre l'Assemblée, comme au 18 brumaire, de l'enlever même sous prétexte de veiller à sa sûreté. Un mouvement de troupes aurait aussi fait évacuer le Palais-Royal et dispersé le club qui s'y tenait en perma-

nence. L'arrestation des électeurs de l'Hôtel de Ville et de quelques personnages, comme le duc d'Orléans et Mirabeau, eût complété un ensemble de mesures qui assurément n'était pas au-dessus des forces d'une armée de cinquante mille hommes.

Quant à la résistance dont il aurait fallu triompher, nous ferons observer que la population parisienne, qui n'avait point encore passé par la conscription, était beaucoup moins militaire qu'aujourd'hui. Nous ne sommes point surpris qu'elle ne parût pas très-redoutable au nouveau ministère que le roi avait évidemment appelé pour prendre une position de défensive, dont on ne peut dire qu'il soit sorti dans cette journée.

On a prétendu qu'il y avait eu, non point de la part du roi, mais de *la cour*, un plan très-arrêté. Mais *la cour* pouvait-elle agir sans le roi? Et si elle l'avait pu, n'aurait-elle pas dû se hâter de frapper les premiers coups? Il y avait déjà près d'un mois que l'Assemblée s'était déclarée souveraine, que le vaste club du Palais-Royal était en permanence et à l'état d'émeute presque perpétuelle, que les électeurs de l'Hôtel de Ville s'étaient emparés d'un pouvoir extraordinaire; et en présence des troubles qui éclataient à Paris, de la fermentation des esprits, après le système de Necker qui consistait à tout permettre, que fait le nouveau ministère, appelé, disait-on, pour imposer à l'Assemblée la déclaration du 23 juin, qui était une charte complète? Il laisse discuter par cette Assemblée le préambule de la constitution, *les droits de l'homme*, et dire par M. de la Fayette que *l'insurrection est parmi ces droits;* il surveille Paris sans doute, et arrête un instant le cortége qui porte les bustes de Necker et du duc d'Orléans, mais, devant la désertion

des gardes françaises et leur agression, il temporise et évite un conflit qui, une fois engagé et dans des circonstances plus favorables, que contraires au pouvoir, car il s'agissait de réprimer l'indispline, aurait pu trancher la question! Ce sont là des faits matériels qui ont une grande importance en histoire.

Nous trouverons bientôt, dans une réponse du roi à l'Assemblée, des paroles qui sont le meilleur commentaire de ces faits; lorsqu'au récit des troubles qui ensanglantent Paris, le roi dit expressément « qu'il est impossible que les ordres donnés aux troupes en soient la cause. »

Ces paroles du roi et les faits établissent mieux que tous les raisonnements la position de défensive qu'il a prise en congédiant Necker, qui ne le défendait pas, et en nommant un nouveau ministère. Maintenant s'agissait-il d'un plan ultérieur bien arrêté et bien défini? Au milieu de beaucoup d'assertions, aucun document n'autorise à le penser. Le roi est instruit des ordres donnés aux troupes, les faits le prouvent; il l'atteste, et quel chef aurait osé leur en donner d'autres? Qu'il y eût à la cour des princes et des conseillers dont la politique différât de celle du roi, et qui eussent voulu résister énergiquement à la révolution, cela est indubitable; mais, dans aucune circonstance, nous ne les voyons agir en dehors de la volonté royale, ni disposer des moyens de gouvernement. Si le nouveau ministère attend, s'il évite un combat entre les gardes françaises, le peuple insurgé et les troupes dont il dispose, c'est qu'évidemment il a des ordres, c'est que le roi, qui montrera toujours la plus grande horreur pour l'effusion du sang, en est encore à l'expectative. Nous verrons, au reste, que les dispositions

du roi étaient bien connues de l'Assemblée et de ses principaux chefs.

Nous ne cherchons ici qu'à établir un fait, la situation réelle du gouvernement de Louis XVI et sa ligne de conduite. Avait-il tort ou raison? Ce système d'attente avec des forces considérables était-il en deçà ou au delà du parti à prendre? Eût-il mieux valu garder Necker, rester passif entre l'Assemblée, l'Hôtel de Ville et le Palais-Royal? Ou bien le roi devait-il en appeler à la force et imposer à l'Assemblée, comme plusieurs historiens lui en attribuent l'intention, la déclaration du 23 juin? L'étude d'une telle question doit avant tout ressortir des faits. Il est naturel qu'elle se présente en son lieu, mais le premier devoir d'un historien est de donner aux faits eux-mêmes leur véritable caractère : nous croyons n'y avoir pas manqué. Offraient-ils alors la suite logique qu'ils peuvent nous présenter aujourd'hui? Non sans doute, et n'est-il pas facile de comprendre qu'au lieu d'embrasser du regard tout l'ensemble d'une situation, qui pouvait, qui devait plus qu'aucune autre, avoir ses périlleuses obscurités et ses doutes profonds, un esprit mesuré surtout comme celui de Louis XVI, la suivît plutôt dans ses développements pour se décider suivant les circonstances. C'est ce qui explique comment ce prince avec des forces considérables et un nouveau ministère qu'il avait appelé dans une situation toute nouvelle pour un successeur de Louis XIV, ne se hâtait pas de prendre un parti.

Or, si l'initiative est ce qui manque le moins aux révolutions, aucune ne devait en avoir plus que la révolution de 89. L'initiative était dans sa nature et dans son principe.

C'est ainsi que les électeurs qui, dès la réunion des états généraux, avaient formé une sorte de club à l'Hôtel de Ville et correspondu avec l'Assemblée, prirent la direction du mouvement qui avait commencé au Palais-Royal, dans le moment même où les plus graves désordres avaient lieu dans Paris.

Ces électeurs, bien que peu nombreux, représentaient une partie considérable de la bourgeoisie parisienne; acceptant les idées nouvelles dont elle désirait le triomphe, appartenant à ce mouvement d'opinion qui avait déjà amené la formation d'une assemblée unique et constituante, c'est-à-dire la révolution législative, elle craignait les excès et le règne de la rue, quand ils se produisaient sous une certaine forme. Un historien contemporain de cette époque s'étonne de l'autorité dont quelques individus s'étaient alors emparés, de l'influence qu'ils exercèrent dans une ville comme Paris, et de cette mesure qu'ils purent faire adopter de la formation immédiate d'une garde bourgeoise qui fut la garde nationale[1]. Nous croyons que, pour expliquer l'influence de bien des hommes à dater de 89, il ne faut pas s'arrêter à leur importance personnelle, mais au mouvement d'idées qui les pousse, et à certaines opinions dont ils ne sont que les instruments bien passagers.

On dirait que les principes, alors proclamés, changent d'hommes comme de relais, et que, suivant l'époque dont ils servent les tendances, souvent les passions, ces hommes se succèdent sur la scène révolutionnaire.

Cette émeute du 12 juillet offre un double caractère :

[1] Cet historien est Beaulieu, évidemment royaliste, mais bourgeois, et généralement contraire à la cour.

A peine une courte rencontre a-t-elle eu lieu entre les troupes et le cortége qui suivait les bustes de Necker et du duc d'Orléans, à peine la désertion des gardes françaises a-t-elle fait de nouveaux progrès et s'est-elle changée en lutte ouverte, dès que les troupes ont évacué Paris, on voit intervenir dans le mouvement qui se prononce, des hommes auxquels la plupart des historiens s'accordent à donner le nom de *brigands*, nom terrible mais vague, sur lequel il importe d'être fixé[1]. Suivant tel historien, il y avait la bonne et la mauvaise insurrection; l'une bourgeoise, l'autre ouvrière, suivant tel autre[2], lorsqu'il s'agissait d'une si grande cause, il ne faut pas se hâter de condamner les mouvements de *la justice populaire*.

Ces ouvriers, ceux que dans d'autres circonstances on a appelés les *Bras nus*, et que nous avons vus dans les journées de juin 1848, brisent les bateaux de la ferme générale, délivrent les prisonniers de l'Abbaye et de la Force, sous la conduite de l'huissier Maillard, forcent les boutiques d'armuriers, pillent le couvent de Saint-Lazare, et, la nuit, parcourant tout Paris avec des torches qui jettent une lueur sinistre, y excitent par leurs clameurs et leurs appels à l'insurrection, cette fièvre dont ils sont eux-mêmes atteints.

[1] « Le tumulte était à son comble, dit M. Mignet, chacun ne recevait d'ordre que de sa passion, A côté des citoyens bien intentionnés étaient des hommes suspects qui ne cherchaient dans l'insurrection qu'un moyen de désordre et de pillage. Des troupes d'ouvriers, employés par le gouvernement à des travaux publics, la plupart sans domicile, sans aveu, brûlèrent les barrières, infestèrent les rues, pillèrent quelques maisons; ce furent ceux qu'on appela *les brigands* » (Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I[er], p. 90.)

[2] M. Louis Blanc.

D'autres étaient accourus à l'Hôtel de Ville, où quelques électeurs se trouvaient réunis. La foule qui arrive, crie : *Aux armes!* Les électeurs lui livrent celles qui sont à leur disposition et qu'il serait difficile de refuser. Au lieu de la garde de Paris, on place comme sentinelles aux portes de l'Hôtel de Ville, les hommes qui viennent de prendre part à l'émeute.

Sous l'influence du mouvement qui se prononce dans Paris évacué par les troupes, les électeurs, dont l'Assemblée, dès l'origine, s'est constituée en face du pouvoir et des états généraux, s'érigent en conseil souverain et ordonnent la convocation de tous les citoyens qui devront former aussi dans leurs districts *soixante assemblées délibérantes*. On le voit : hier le pouvoir monarchique était dans son unité, le lien de l'État; aujourd'hui le système électif est partout. Paris n'est plus qu'une assemblée, ou plutôt qu'une réunion d'assemblées; mais à ce pouvoir qui s'organise en dehors du pouvoir existant, il faut des troupes : le lundi, 13 juillet, les électeurs se déclarant en permanence, décrètent la formation d'une garde de quarante-huit mille hommes, sous le nom de milice parisienne; on lui donne la cocarde rouge et bleue, les couleurs de Paris; c'était la garde nationale.

Cette garde, qui sous l'impulsion du moment sera bientôt formée dans la France entière, vient en même temps, au point de vue de ceux qui l'organisent, résister aux *brigands* qui représentent l'anarchie dans tous ses excès, soutenir la révolution et la liberté; elle est comme la formule armée de l'esprit nouveau et des craintes que lui inspire l'intervention des masses populaires dans sa victoire.

Déjà, depuis quelques jours, les électeurs de Paris en-

voyaient des députations à l'Assemblée pour réclamer le renvoi des troupes et la formation de la nouvelle garde. C'est ainsi qu'au moment où le pouvoir perdait son armée, la Révolution levait la sienne ; nous voulons dire la révolution bourgeoise : ces électeurs qui se sont installés à l'Hôtel de Ville depuis la réunion des états généraux, qui se sont emparés d'un pouvoir extraordinaire, et qui ont exercé leur action délibérante à côté de l'initiative insurrectionnelle du Palais-Royal, qui, s'étant posés comme intermédiaires entre Paris et l'Assemblée prennent sur eux de remplacer, dans la capitale de la France, la force publique, dont le roi était le chef suprême, par une force toute différente, dont ils espèrent naturellement disposer, qui sont-ils ? sinon tous, en grande majorité du moins, les représentants de l'esprit bourgeois révolutionnaire qui triomphe en ce moment dans l'Assemblée, qui agite Paris, et qui, à l'ancienne monarchie héréditaire, oppose le pouvoir électif, dans lequel se formule le principe même de la Constitution que l'on discute en ce moment, la souveraineté du peuple.

Au moment où l'Hôtel de Ville vient de donner des armes à tous ceux qui lui en ont demandé, il crée la garde nationale, en prescrivant une cocarde et l'enrôlement, dans chaque district, des citoyens qui doivent en faire partie : quiconque portera la cocarde et paraîtra en armes, sans pouvoir justifier de cet enrôlement, sera arrêté, désarmé et puni[1].

Ainsi la nouvelle force armée, qui enlève au gouvernement royal toute action directe sur les troubles de la rue, toute initiative contre l'insurrection, semble aussi destinée

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution*, Ier vol., p. 97.

à amortir l'action révolutionnaire, et, pour ainsi dire, à enrégimenter, dans les cadres d'une troupe civique, les volontaires même de l'émeute; mais, tandis que les électeurs appellent au milieu d'eux M. de Flesselles, le prévôt des marchands, comme le premier administrateur de la ville de Paris, et le lieutenant de police, auquel sa sûreté est confiée, tandis qu'ils s'adjoignent les échevins pour former un pouvoir municipal, et, qu'autorité suprême, ils veulent pourvoir, en même temps, à l'ordre public et travailler au triomphe de la Révolution, le mouvement populaire continue.

Du Palais-Royal, il s'est porté à l'Hôtel de Ville, où il fait régner cette passion qui caractérise toutes les émotions du peuple.

Dans la colère, souvent terrible qui s'empare des masses, il y a une naïveté, une ignorance, une fureur d'enfants que rien ne peut calmer, une absence de calcul et de politique, dont les hommes qui font l'opinion du peuple, dans les temps de révolution, ne sont bientôt plus les maîtres.

Il aurait sans doute convenu aux électeurs de l'Hôtel de Ville d'organiser avec plus de calme la garde nationale qu'ils avaient décrétée; mais les masses étaient pleines de défiance; elles croyaient à *la trahison*, mot magique dans les moments de troubles; au reste, dans le sein de l'Assemblée, à Versailles, le mot avait été prononcé; les électeurs de Paris l'avaient fait entendre eux-mêmes, et un membre de l'Assemblée s'était écrié, au moment où des députations d'électeurs venaient y demander la retraite des troupes royales et déjà la formation d'une garde populaire : « Un foyer infâme de trahison existe; on veut porter le fer et le feu dans nos familles, on veut égorger

nos femmss et nos enfants !... » Ce langage explique assez l'émotion populaire. Il en était la cause naturelle.

D'ailleurs, la presse excitait hautement les masses à l'insurrection. Un historien, très-favorable aux idées nouvelles, l'abbé de Montgaillard le fait observer lui-même[1]. Il explique ainsi les désordres qui, vers la fin de juillet, commencèrent à éclater dans toute la France, et les dates sont ici importantes, car il fait alors remonter à *deux mois* les excitations de la presse. Elles avaient donc précédé et la concentration des troupes autour de Paris, et le renvoi de Necker, et la formation d'un nouveau ministère. Ce langage de la presse, que dominait au reste la tribune aux harangues du Palais-Royal, n'est pas, nous le reconnaissons, la cause principale des événements, mais il les accompagne, les commente et les explique. La presse n'inventait pas les idées qui régnaient à cette époque, mais elle leur servait de monnaie courante. A défaut de la presse, elles auraient trouvé un autre organe. Le mouvement populaire continue donc en présence de la mesure qui organise une garde civique. Il presse et étreint l'Hôtel de Ville : il faut toujours des armes au peuple, et il ne se retirera pas qu'on ne lui en ait données ! On lui a parlé de trahison, il y croit, il veut se défendre lui-même !

Disons encore un mot sur ce nom de *brigands*, sous lequel on a désigné les ouvriers qui, dans la journée du dimanche, 12 juillet, et dans la nuit du dimanche au 13,

[1] Contemporain de la Révolution et ennemi de l'ancien régime, l'abbé de Montgaillard s'exprime ainsi : « Depuis deux mois, les feuilles de Camille Desmoulins, de Mirabeau, de Loustalot, de Mercier, de Marat, médecin des gardes d'Artois, excitent les basses classes de la population à s'insurger en masse. » (*Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI*, t. II, p. 113.)

commettent les excès racontés par M. Mignet[1], comme aussi aux émeutiers qui, peu de temps avant la réunion des états généraux, ont paru dans les troubles du faubourg Saint-Antoine, que rappelle le nom de Réveillon.

On distinguera encore, par cette épithète flétrissante de *brigands*, les auteurs des plus grandes violences dont la rue ou la place publique seront le théâtre pendant le cours de la Révolution. D'où venait donc cette population à part qui a mérité un tel nom? Et y a-t-il quelque vérité historique à la représenter comme étrangère, pour ainsi dire, au soulèvement populaire dont cependant elle fait partie? Les historiens eux-mêmes, qui ont le plus employé cette dénomination extraordinaire, l'expliquent dans les grandes circonstances, comme M. Mignet. Parlant de cette même journée et de cette même nuit, du 12 au 13 juillet, M. Thiers s'exprime ainsi ;

« Tous les citoyens s'y rendent (à l'Hôtel de Ville) pour aviser aux moyens de se préserver à la fois de la *fureur de la multitude*, et de l'attaque des troupes royales. Pendant la nuit, *le peuple*, qui court toujours *à ce qui l'intéresse*, force et brûle les barrières, disperse les commis et rend toutes les entrées libres. Les boutiques des armuriers sont pillées. »

C'est de la même manière et par le même peuple que les détenus de la Force et du Châtelet furent délivrés, la maison de Saint-Lazare et le Garde-Meuble, livrés au pillage. Cette *multitude*, comme l'appellent M. Thiers et l'abbé de Montgaillard[2], n'est pas certainement composée de brigands, si elle peut commettre des actes de destruction et

[1] Voyez plus haut, p. 91.
[2] IIe vol., p 71.

de brigandage; elle est en proie à une exaltation qui n'est point rare à cette époque, et elle interprète à sa manière un mouvement d'idées qui mène à un changement complet dans les institutions politiques et peut-être sociales.

Avant d'arriver à une solution dernière, faut-il que la lutte descende même dans la rue, et importe-t-il que le passé y soit vaincu à tout prix par l'insurrection populaire, armée et triomphante, chargée d'ouvrir la voie aux temps nouveaux, et d'établir à jamais, sur les ruines d'un pouvoir ancien, qui n'a plus d'autre nom, pour un grand nombre, que celui de despotisme, le règne d'une liberté qui ne doit plus disparaître? Ce sont là les questions que pose l'enthousiasme même des masses comme de ceux qui les dirigent.

On a vu que le peuple n'avait qu'une pensée, celle de s'armer. Quoique les troupes royales eussent évacué Paris, la fermentation ne faisait qu'y augmenter. Le prévôt des marchands, M. de Flesselles, qui s'était rendu à l'Hôtel de Ville, sur la réquisition des électeurs, pour s'y entendre avec une municipalité improvisée, s'efforça plusieurs fois d'éluder les demandes impérieuses de la population; il promettait des armes et n'en donnait pas : le peuple ne se contentait pas des armures antiques, des casques et des piques qu'il avait prises au pillage du Garde-Meuble; il insistait et réclamait toujours des armes, quoiqu'il se fût déjà emparé, aux Invalides, de trente mille fusils et de vingt canons; comme toutes ces armes ne suffisaient pas encore, les électeurs siégeant à l'Hôtel de Ville autorisèrent les districts à faire fabriquer cinquante mille piques qui furent prêtes en trente-six heures.

Ainsi un camp se formait dans Paris en face des troupes

qui s'étaient retirées au Champ de Mars, à Sèvres, à Saint-Cloud et à Saint-Denis.

Il importe, à côté du mouvement qui s'est développé dans Paris, de suivre les délibérations et les résolutions de l'Assemblée qui est à Versailles.

Le 11 elle avait commencé à examiner la question des principes sur lesquels devait être basée la constitution qu'elle se proposait de faire. C'est alors que M. de la Fayette obtint de grands applaudissements en proposant la *déclaration des droits de l'homme*, dont nous croyons devoir reproduire les points les plus saillants, parce qu'elle servit plus tard de préambule à la constitution elle-même, et qu'accueillie avec tant de faveur par la majorité de l'Assemblée, elle suffit pour indiquer l'état des esprits dans cette Assemblée[1].

[1] Voici quelques articles du préambule *des droits de l'homme et du citoyen :*

« Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'*ignorance* ou le mépris des *droits de l'homme* sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels *inaliénables et sacrés de l'homme*, afin que cette déclaration, constamment présente *à tous les membres du corps social*, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, *pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique*, en *soient plus respectés ;* afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution *et au bonheur de tous*.

« En conséquence, l'Assemblée nationale *reconnaît* et *déclare*, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

« Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que *sur l'utilité commune*.

« Art. 2. Le but de toute association publique est la conservation des

C'est dans la séance où fut proposée cette déclaration, que M. de la Fayette prononça ces paroles devenues cé-

droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la sûreté et *la résistance à l'oppression*.

« Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, *nul individu* ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

. . . .

« Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public *établi par la loi*.

. . . .

« La *garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique*; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'*utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée*.

. . . .

« Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

« Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'*a point de constitution*. »

Il nous semble que ces articles suffisent pour montrer quel était l'esprit de l'Assemblée en face de la situation de Paris. Nous reviendrons plus tard sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* mais ce qu'il est impossible de méconnaître tout d'abord, c'est son côté essentiellement théorique : au bout de tant de siècles de civilisation chrétienne et de monarchie, les législateurs, sortis du dix-huitième siècle, s'aperçoivent que cette civilisation et cette monarchie n'ont rien fait pour la France, que disons-nous? pour l'humanité; et l'Assemblée constituante, concile philosophique, organe d'une religion nouvelle, celle de l'homme, *sous les auspices, il est vrai, de l'Être suprême, expose les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme*, parmi lesquels il y a *la résistance à l'oppression*. On verra bientôt l'application de cette formule.

Nous reviendrons à l'époque où elle fut adoptée, sur la *Déclaration des droits de l'homme*, et alors nous l'analyserons d'une manière plus complète.

lèbres que « lorsque la tyrannie est à son comble, l'insurrection devient le plus sacré des devoirs[1]. »

Le 12, l'Assemblée ne tint pas séance; mais il y eut entre les députés des réunions particulières[2]. Le 13, une vive agitation signala le commencement de la séance; le changement de ministère en était la cause. Au moment où l'émeute sortie du Palais-Royal vient de porter en triomphe les bustes de Necker et du duc d'Orléans, les modérés même de l'Assemblée, ceux qu'on va appeler les constitutionnels, Mounier, Lally-Tollendal, proposent de voter une adresse au roi pour demander le rappel de Necker et du ministère qui s'est retiré avec lui. M. de Virieu, qui appartient à l'ordre de la noblesse, voudrait que l'Assemblée renouvelât le serment du Jeu de paume. M. de Clermont-Tonnerre s'y oppose en s'écriant : « Il est inutile de le renouveler; la constitution sera ou nous ne serons plus! » Il est évident que les hommes les plus honorables de l'Assemblée croient avoir fondé un ordre de choses nouveau, durable, nécessaire, basé sur les principes que réclame la société française : ils le croient en face de la situation où est Paris. Dans la matinée, l'Assemblée, réunie le 13 à neuf heures, venait d'apprendre le renvoi de Necker qui avait entraîné la retraite de MM. de Saint-Priest, de la Luzerne et de Montmorin. Mounier et Lally-Tollendal étaient les amis politiques de Necker et, comme lui, avaient foi dans cette forme de la constitution anglaise qu'ils voulaient faire accepter par

[1] Lally-Tollendal, depuis émigré et adversaire de la Révolution, s'unit à la Fayette, en cette occasion, pour déclarer que les principes proclamés par lui sont *des principes éternels*.

[2] Beaulieu, *Mémoires sur l'histoire de la Révolution française*, Ier volume.

l'Assemblée constituante. Tandis qu'ils proposaient d'envoyer une députation au roi pour obtenir le rappel de Necker, le duc d'Aiguillon émit l'avis de nommer une seconde députation qui l'instruirait de ce qui se passait à Paris, et une autre qui se rendrait auprès des habitants de Paris pour les inviter à la paix. Au moment en effet où l'Assemblée allait délibérer sur l'adresse proposée par Mounier et Lally-Tollendal, elle avait appris les premiers troubles, le mouvement qui avait commencé au Palais-Royal, l'incendie des barrières; il fut décidé qu'une députation serait envoyée au roi, pour lui demander le rappel de Necker et l'éloignement des troupes.

Ce fut l'archevêque de Vienne, président de l'Assemblée, qui porta la parole. Il commença par ces mots : « L'*Assemblée nationale*... — Les *états généraux*, » dit le roi; l'archevêque se tut un instant, et reprit dans les mêmes termes; le roi le laissa continuer. Quand l'archevêque eut terminé, Louis XVI répondit de la manière suivante :

« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard, apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de la capitale ne permet pas une surveillance de ce genre [1]. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos soins dans cette affligeante circonstance; mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien. Elle est nécessaire

[1] Le roi fait ici allusion aux gardes bourgeoises dont l'Assemblée avait déjà demandé la formation pour remplacer les troupes dont elle réclamait l'éloignement.

ici pour l'accélération des importants travaux dont je ne cesserai de vous recommander la suite[1] ».

L'Assemblée prit alors l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, *interprète de la nation*, déclare que M. Necker ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés emportent avec eux son estime et ses regrets ;

« Déclare, qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ;

« Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale ;

« Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de cette Assemblée ;

« Déclare que les ministres et les conseils actuels da Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre ;

« Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de la loyauté française, et la nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique[2].

[1] On voit que l'Assemblée proposait au roi de se transporter à Paris.

[2] Cet arrêté reproduisait les propositions faites par MM. Mounier et

« Enfin l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans ses précédents arrêtés et notamment dans ceux des 17, 20 et 23 juin derniers. Et la présente délibération sera remise au roi par le président de l'Assemblée et publiée par la voie de l'impression. »

Les faits ont ici plus d'importance que toutes les observations ne pourraient en avoir. Il est impossible de ne pas reconnaître dans ce manifeste de l'Assemblée, la foi entière qu'elle a en elle-même, dans sa mission et dans ses idées. Il y a entre elle et le roi un malentendu qui a précisément ces idées pour principe; pour elle certains résultats sont accomplis qu'elle veut maintenir; et ce n'est pas sans raison qu'elle rappelle ses arrêtés du mois de juin. Toute la question est là! Elle craint toujours dans la position qu'elle a prise, que le roi ne veuille réagir contre ces innovations qui changent l'état de la société et du gouvernement, et qui sont pour elle son pouvoir même, souverain et constituant. Mirabeau a pu un moment exprimer l'effroi que lui inspiraient *des auxiliaires séditieux;* l'Assemblée et lui redoutent plus, en ce moment, les troupes et l'artillerie qui ne campent pas loin de la salle des séances. Il est certain qu'aucune démonstration hostile n'a eu lieu de la part du pouvoir, mais le pouvoir se garde; si l'Assemblée a ses décrets qu'elle impose jusqu'à présent à la royauté, et une popularité immense, la royauté a encore une armée, et, attaquée par l'émeute dans Paris, amoindrie, pour ne pas dire effacée par l'Assemblée, il pourrait lui venir, dans la situation qui lui est faite, au point de vue d'un ancien pouvoir, et peut-être de la plu-

de Lally-Tollendal, M. de la Fayette y fit ajouter la responsabilité des nouveaux ministres et de tous les agents civils.

part des pouvoirs, l'idée d'une résistance énergique, d'une réaction, au moins, qui aille, comme on l'a dit, jusqu'à la déclaration royale du 23 juin. On a dû remarquer lorsque l'archevêque de Vienne s'est servi du mot d'*Assemblée nationale*, que le roi l'a interrompu en disant les *états généraux*.

L'Assemblée, après ce dernier arrêté, quoiqu'il fût tard, ne voulut point se séparer et passa la nuit dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. de la Fayette. Des contemporains[1] assurent que, si le pouvoir ne fit aucune tentative contre l'Assemblée, la force de l'opinion qui était en faveur de cette Assemblée, en fut la grande cause. Nous rapportons cette appréciation, mais sans avoir à produire aucun fait qui permette de l'affirmer. Il n'est pas inutile de remarquer aussi que l'attitude seule de l'Assemblée, les craintes mêmes qu'elle exprimait, cette permanence qui suivait un arrêté, où elle faisait de sa cause celle de tous les rentiers, créanciers de l'État, en l'accusant de méditer une banqueroute, étaient, de sa part, un appel adressé à ses nombreux partisans En tout cas, elle augmentait ainsi sa force et son crédit. Ajoutons qu'elle provoquait le pouvoir, s'il avait l'intention de faire triompher sa déclaration du 23 juin, car elle maintenait tous les décrets qu'elle avait rendus et qui, en établissant la souveraineté de l'Assemblée, surtout son pouvoir constituant, suspendaient l'autorité royale, ce qu'elle savait très-bien elle-même.

Quand les débats recommencèrent, le premier acte de l'Assemblée fut d'envoyer une députation au roi pour lui faire part de l'arrêté des électeurs qui établissait la garde

[1] Beaulieu, Montgaillard.

nationale et des causes qui les y avaient déterminés. On voit que l'Assemblée, par une contradiction qui montre, d'ailleurs, chez elle une sincérité incontestable, réfère de tout au roi, tandis qu'elle annihile de plus en plus le pouvoir royal. Voulant créer une monarchie nouvelle, sortie de son initiative, elle s'attache scrupuleusement à réclamer, dans toutes les mesures qu'elle prétend adopter, la sanction du roi; il renversera son nouveau ministère, il reprendra l'ancien, il renoncera à cette mise en défense du pouvoir que les désordres de Paris et les actes mêmes de l'Assemblée semblaient lui conseiller. Évidemment, suivant l'Assemblée, il y a autre chose à faire : se fier aux idées de rénovation qu'elle a la mission de faire triompher, et la suivre dans la carrière où elle est entrée depuis le 17 juin. Quelques troubles ont bien pu avoir lieu à la suite de ces victoires législatives, c'est la première effervescence de la liberté dont il ne faut pas s'effrayer, et le plus grand danger qu'il faille éviter est celui de tout retour à l'ancien régime, c'est-à-dire au despotisme.

En présence de l'arrêté des électeurs et des troubles de Paris, le roi qui hésite à recevoir l'impulsion de l'Assemblée, quoique disposé aux concessions, lui fait la réponse suivante : « Je me suis occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris; j'avais en conséquence donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. Instruit, depuis, de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné ordre à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde afin de l'aider de leur expérience et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ de Mars s'éloignent de Paris. Les inquiétudes

que vous me témoignez sur les désordres de cette ville doivent être dans tous les cœurs et affectent vivement le mien. »

L'Assemblée envoya au roi une nouvelle députation, à laquelle il répondit encore : « Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris ; il n'est pas possible de croire que les ordres donnés aux troupes en soient la cause[1]. Vous savez la réponse que j'ai déjà faite à votre précédente députation, je n'ai rien à y ajouter. »

L'Assemblée, irritée des réponses du roi qui lui paraissent insuffisantes, prend ce nouvel arrêté qu'elle adresse aux électeurs, et, par le fait, à Paris insurgé.

« L'Assemblée nationale profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, n'a cessé de demander *à Sa Majesté* la retraite *entière et absolue* des troupes *extraordinairement* assemblées dans la capitale et aux environs. Elle a encore envoyé, dans ce jour, deux députations au roi sur cet objet, dont elle n'a cessé de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux électeurs[2] des deux réponses qu'elle a reçues. Elle renouvellera demain les mêmes démarches, elle les fera plus pressantes en-

[1] Ces paroles du roi s'accordent avec cette position d'expectative, que nous avons vue prise par les troupes; nous aurons à revenir sur cette situation extraordinaire et logique, cependant, d'un prince, qui évidemment attaqué dans son pouvoir, réduit à un rôle plus que subalterne par une Assemblée, menacé par la presse et par l'émeute, mais sous l'empire, jusqu'à un certain point, des idées nouvelles, semble vouloir défendre l'autorité, et ne la défend pas.

[2] Nous n'avons pas besoin de rappeler que les électeurs qui figurent ici comme un pouvoir, auquel l'Assemblée nationale rend compte de ses actes, individualités jusqu'alors tout à fait ignorées, s'étaient emparés de ce pouvoir sans aucun droit légal.

core, s'il est possible, elle ne cessera de les répéter et de tenter de nouveaux efforts jusqu'à ce qu'elles aient eu le succès qu'elle a le droit d'attendre, et de la justice de sa réclamation, *et du cœur du roi*, lorsque *des impressions étrangères* n'en arrêteront plus les mouvements. »

L'insistance de l'Assemblée prouve assez, en effet, qu'elle comptait sur les dispositions particulières du roi, et qu'elle lui reconnaissait une autorité sur l'armée comme sur ses chefs qu'aucune influence ne pouvait balancer. Cela, on doit le reconnaître, amoindrit beaucoup l'importance que l'on a voulu attacher aux projets de *la cour*, comme on disait alors; la cour ne pouvait rien sans le roi; entre elle et l'Assemblée il ne s'agissait donc que d'agir sur une volonté qui avait déjà laissé passer tous les décrets de cette Assemblée.

On voit que le mouvement d'idées et les exigences sont les mêmes à Versailles et à Paris; seulement Paris va plus vite. Les électeurs ont créé la garde nationale, tandis que l'Assemblée exprimait le vœu de la voir se former, et lorsqu'elle réclame la retraite de l'armée, l'insurrection est déjà maîtresse de Paris, dont la population s'est armée pour résister aux troupes royales; bientôt cette démonstration ne suffit pas au mouvement qui se prononce, et il prend l'offensive.

C'est ainsi qu'eut lieu le siége de la Bastille, et que la répression dont on annonçait que les désordres de la rue et l'émeute allaient être l'objet, recula devant l'insurrection en marche. Les électeurs qui avaient pris possession de l'Hôtel de Ville, venaient d'avoir recours à une mesure de police contre toute tentative du pouvoir pour se rendre compte de l'état de Paris et y établir une autre autorité que celle des électeurs; il était interdit de

sortir de Paris sans leur permission. Il en résulta une multitude d'arrestations. Tous ceux qui semblaient se diriger vers les barrières étaient interrogés et souvent retenus. Il arriva que, dans la matinée du 14 juillet, on arrêta ainsi deux courriers du gouvernement. Ils étaient chargés de dépêches pour M. de Launay, gouverneur de la Bastille ; on lui donnait l'ordre de tenir tant qu'il pourrait[1]. La lecture de cette dépêche décida le siége de la Bastille, si déjà ce but ne s'était pas offert à la pensée des *instigateurs* du mouvement, comme les appelle un historien[2].

Déjà une multitude immense s'était emparée des armes emmagasinées aux Invalides, elle avait à sa tête un des électeurs, M. Éthis de Corny, procureur du roi de la ville. Elle prit vingt canons et vingt-huit mille fusils. Cette multitude armée marcha ainsi à la Bastille, dirigée par quelques militaires qui étaient parvenus à mettre un peu d'ordre dans le mouvement.

La Bastille n'avait qu'une faible garnison, formée de quatre-vingt-deux invalides et de trente-deux Suisses. Le blocus dura cinq heures. La population du faubourg Saint-Antoine s'était jointe en masse aux assiégeants.

L'Hôtel de Ville aurait voulu obtenir la reddition de la Bastille, où il aurait mis la garde nationale ; la multitude voulait prendre la citadelle d'assaut : tous les récits concordent à cet égard. Les députations, envoyées par les électeurs, ne purent s'entendre avec le commandant,

[1] Ces dépêches étaient du baron de Besenval.

[2] « Le peuple, dit M. Thiers, dès la nuit du 13, s'était porté vers la Bastille ; quelques coups de fusils avaient été tirés ; et il paraît que *des instigateurs* avaient proféré plusieurs fois le cri : *A la Bastille !* » (*Histoire de la Révolution*, Ier vol., p. 105.)

M. de Launay; mais la garnison, déjà si peu nombreuse, se divisa, les trente-deux Suisses furent seuls à exécuter les ordres du gouverneur, les invalides, soulevés contre leur chef, avaient retiré les canons, au moment où un bataillon de gardes françaises, avec ses artilleurs, venait d'abattre le pont-levis et de se jeter dans la première cour, où il était entré pêle-mêle avec la multitude[1].

Le gouverneur, plutôt que de se rendre, voulut faire sauter la Bastille; mais les invalides, qui s'étaient saisis de la clef des poudres, le forcèrent à capituler. Ils firent des signaux aux colonnes populaires, ou contraignirent le gouverneur lui-même, suivant un historien, à « faire passer, à travers une espèce de créneau qui se trouvait près du pont-levis, un papier sur lequel étaient écrites les conditions de la capitulation : *la garnison sortira avec les honneurs de la guerre*[2]. »

Au milieu des récits contradictoires sur la lutte qui se livra entre le peuple et les Suisses de la garnison, car il

[1] D'après le marquis de Sainte-Fer, ancien officier aux gardes françaises, qui a publié cette relation vers 1834, ce bataillon de gardes françaises était resté consigné dans la caserne de la rue Verte. Il n'avait pris aucune part à la défection de son corps, et il avait même sauvé l'artillerie du régiment. On lui jette un écrit par-dessus la porte de la caserne, où l'on affirmait que le peuple, maître de la Bastille, massacrait ses camarades, et l'on ajoutait que, sans lâcheté, des soldats ne pouvaient se laisser consigner dans un tel moment. Ces fausses nouvelles agirent sur l'esprit du bataillon, il sortit de la caserne, malgré les officiers, avec ses canons, et, par une attaque inattendue, contribua à la prise de la place. On comprend que dans la confusion du moment, ces gardes françaises, ou n'avaient pu vérifier l'exactitude de la nouvelle qu'on leur avait donnée, ou mêlés une fois au mouvement, s'étaient laissé entraîner comme tant de leurs camarades.

[2] M. de Conny, *Histoire de la Révolution de France*, Ier vol., p. 233.

ne paraît pas que les invalides y aient pris part, un fait officiel et très-important, car ce fait est un chiffre, peut servir à caractériser cette lutte, c'est le nombre des morts et des blessés. Ce chiffre est fourni par le tableau que fit dresser la Commune; les assiégeants eurent quatre-vingt huit blessés et quatre-vingt-trois morts, tandis que la garnison ne perdit qu'un homme.

On a parlé, dans plus d'un récit, de coups de canon tirés à mitraille sur la multitude immense des assiégeants. Quand on pense au nombre de ceux qui succombèrent parmi ces derniers, on ne peut admettre l'exactitude d'une telle assertion. Si l'on avait tiré à mitraille sur la population qui obstruait tous les abords de la Bastille, c'est par milliers que l'on aurait compté les morts.

Quant au peu d'effet qu'avait produit le feu de cette multitude, il prouve assez combien la position était forte, et, si l'on avait voulu se servir de l'artillerie de la place, à peu près inexpugnable.

Que l'on compulse les divers récits, et l'on arrivera à cette conclusion, que le combat ne s'est guère engagé qu'avec les assaillants immédiats de la Bastille, et que le gouverneur, maîtrisé d'ailleurs par la majorité de la garnison, n'a opposé à des milliers d'assiégeants, avec des troupes qui ne s'élevaient qu'à un peu plus de cent hommes, qu'une résistance dont trente-deux Suisses ont fait tous les frais. Ce furent les Suisses qui, au moment où les gardes françaises et le peuple avaient pénétré dans la première cour, firent une décharge qui tua un assez grand nombre d'assaillants[1].

[1] Beaulieu, *Essais historiques sur la Révolution de France*, Ier vol., p. 330.

La Bastille se rendit lorsque le siége de la seconde enceinte venait à peine de commencer, et il est facile de comprendre l'impuissance où se trouvait réduit le chef d'une si petite garnison, dont la plus grande partie était décidée à capituler.

Comme fait d'armes, cet événement qui eut tant d'importance au point de vue révolutionnaire, n'en avait donc aucune, et ce fut une bataille de principes gagnée au moyen d'une escarmouche d'avant-garde.

Il y avait du courage sans doute à affronter les canons de la Bastille; mais ces canons n'ouvrirent pas le feu qui, en foudroyant les insurgés, aurait pu donner un tout autre caractère à la lutte, dans laquelle serait très-probablement intervenue l'armée de cinquante mille hommes, dont le gouvernement disposait encore.

Il est facile de s'imaginer la confusion extrême d'un tel mouvement et l'invasion de la multitude dans la formidable citadelle qui lui était ouverte. La joie du triomphe et l'orgueil du succès étaient d'autant plus grands chez beaucoup de ceux qui n'avaient point combattu. Ce furent les plus impitoyables. Parmi leurs victimes, il faut d'abord nommer le gouverneur, dont la résistance était regardée comme un crime. La haine qui s'attachait à son nom éclata dans le danger que courut une jeune fille, belle et tremblante, trouvée dans un appartement de la forteresse; on crut qu'elle était sa fille, et des furieux avaient résolu de la brûler: un soldat des gardes françaises l'arracha à ses bourreaux.

Quant au gouverneur, un officier du régiment de la reine, nommé Élie, et un soldat des gardes françaises, Hulin, s'efforcent de le sauver. Élie porte au bout de son sabre la capitulation de la Bastille, ce papier dont les gardes françaises et les autres assaillants ont accepté les condi-

tions ; ils ont entrepris, avec cette espèce de sauvegarde, de le mener à l'Hôtel de Ville à travers une foule qui ne lui épargne aucun outrage, aucune torture, malgré le dévouement de ses défenseurs. Ce fut sur la place de Grève qu'il succomba sous les coups de ses meurtriers, « en se défendant comme un lion, » suivant le récit d'un témoin oculaire de sa mort[1].

Nous croyons qu'il ne faut pas chercher bien loin l'explication de ces assassinats publics, commis par des furieux : il y a des natures violentes et cruelles qui s'exaltent dans les révolutions, et qui, au milieu des passions émues, arrivent à des excès qui sembleraient impossibles dans des temps plus calmes. Nous en avons eu des exemples contemporains, et Paris n'a oublié ni les journées de juin, ni les meurtriers du général Bréa.

La mort du gouverneur de la Bastille appelait d'autres morts. On lui avait coupé la tête et on la portait au bout d'une pique : les sauvages se contentent de la chevelure de leur ennemi ; la barbarie des peuples civilisés, toutes les histoires l'attestent, est plus raffinée, il lui faut des trophées plus sanglants, et surtout quand la populace des grandes villes est la maîtresse, elle a des fantaisies de Néron : c'est là sa manière de régner, de montrer sa force et son pouvoir : connaissez-vous d'ailleurs rien de plus ingouvernable, de plus furieux que la colère d'un enfant? Le peuple, dans son ignorance, montre cette même colère, que trop souvent rien ne peut éclairer ni fléchir, et qui déborde comme les flots de ce peuple qui s'enivre de sa puissance et de son nombre

[1] L'abbé Lefebvre. Dussaulx, un des électeurs de l'Hôtel de Ville, rapporte ces paroles dans la relation qu'il a publiée sous le titre de *l'Œuvre des sept jours*, p. 301.

mêmes. Les plus violents, les plus implacables se précipitent, et les crimes se commettent, et ceux qui réclament la justice, la liberté, qui viennent de délivrer les prisonniers de la Bastille, massacrent, sans les connaître pour la plupart, les prisonniers qu'ils ont faits eux-mêmes. Ainsi le major de Losme, que M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, appelle « le consolateur, l'appui, la providence des prisonniers de la Bastille[1], » est égorgé comme le gouverneur, malgré tous les efforts d'un ancien prisonnier qui lui prouve sa reconnaissance en risquant sa vie pour lui, et qui tombe tout sanglant sur les marches de l'Hôtel de Ville, sans avoir pu le sauver[1].

La tête du major est coupée et portée au bout d'une pique. L'aide-major Miray, le lieutenant Person, subissent le même sort. « Deux invalides furent pendus à une lanterne, en face de l'Hôtel de Ville[2]... » L'officier Béquard, dit M. Louis Blanc, le même qui avait empêché le gouverneur de faire sauter la Bastille, fut désigné comme un des porte-clefs; on lui abattit le poignet d'un coup de sabre, et on alla promener triomphalement dans Paris cette main qui venait de sauver le faubourg Saint-Antoine. Béquard n'avait pas combattu : on le tua pourtant, et on ne découvrit l'erreur fatale que lorsqu'il n'était plus temps de la réparer[3]. »

Le mouvement qui venait de triompher à la Bastille se résuma, à l'Hôtel de Ville, en quelques meurtres nouveaux, et pour le comité des électeurs, pour la ville de Paris, en une situation nouvelle, que le comité avait ap-

[1] M. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 395.
[2] Louis Blanc, I[er] vol., p. 395.
[3] *Id.*, *id.*, p. 391.

préhendée, sans doute, mais qu'il n'avait pas réussi à empêcher. Le comité aurait voulu que la Bastille se rendît, mais sans intervention populaire, sans combat. Il travaillait à former la garde nationale dès l'origine du mouvement dont le renvoi de Necker avait été la cause première; cette garde formée, il n'avait su empêcher ni la prise d'armes aux Invalides, ni diriger l'insurrection dont la Bastille devint le point de mire. Il ne réussit pas mieux à prévenir, par un accommodement avec le gouverneur, l'assaut et la victoire populaires, dont il redoutait les suites. Il avait d'abord voulu stipuler, par cet accommodement, les conditions auxquelles il s'engagerait à « obtenir, du faubourg Saint-Antoine » et des quartiers voisins, qu'ils ne se portassent contre la place à aucune entreprise funeste. « Retirez vos canons, disait-on au gouverneur, et donnez votre parole de ne commettre aucune hostilité. » Le gouverneur avait très-bien reçu les envoyés de l'Hôtel de Ville, Billon, officier de l'arquebuse, Billefod, sergent-major d'artillerie, et Chaton, qui avait été sergent des gardes-françaises; il accepta les conditions qui lui étaient proposées [1]; et quand Thuriot de la Rozière, dont le nom se présentera plus d'une fois dans cette histoire, vint, comme représentant d'un district voisin, demander au gouverneur de faire descendre des tours les canons qui étaient une cause d'alarme pour la ville entière, s'il lui répondit qu'on ne pouvait les enlever sans un ordre du roi, il ajouta qu'il les avait fait retirer des embrasures [2]. M. Thuriot promettait, comme l'Hôtel de Ville, d'obtenir du peuple, la cessation des hostilités, et il offrait une

[1] *Procès-verbal de l'assemblée des électeurs*, Ier vol., p. 279.
[2] *Déclaration des assiégés dans la Bastille dévoilée*, t. Ier, p. 91.

garde bourgeoise qui se joindrait à la garnison de la Bastille; mais ni lui ni l'Hôtel de Ville n'avaient alors assez de pouvoir pour opérer cette transaction, et quand Thuriot de la Rozière sortit de la Bastille, il courut des dangers personnels au milieu de la multitude insurgée, sur laquelle les idées de trahison exerçaient beaucoup d'empire.

Le mouvement qui avait lieu, dépassait non-seulement l'attente du pouvoir, de *la cour*, comme on disait alors, mais celle de la municipalité improvisée qui représentait assez exactement à l'Hôtel de Ville cette partie des classes bourgeoises qui aspirait à fonder sur les idées nouvelles son propre pouvoir, et à marcher ainsi à la tête du tiers état, qui, pour elle, signifiait la bourgeoisie.

L'Hôtel de Ville aurait voulu, dans Paris évacué par les troupes royales, gouverner seul avec la garde qu'il venait de créer; traiter ainsi, comme il l'aurait entendu, avec la royauté en même temps qu'il aurait fait respecter par le peuple sa propre autorité. Or les électeurs avaient pu, au milieu de la fièvre électorale, quand les états généraux venaient de se réunir, quand la tolérance facile de M. Necker et l'enthousiasme populaire permettaient à peu près toutes les initiatives, dont l'intérêt du tiers état était l'objet, se poser comme intermédiaires entre Paris et les députés qui siégeaient à Versailles, s'emparer enfin du pouvoir municipal et devenir la seule autorité civile de Paris. C'était une des improvisations du pouvoir électif dans son premier épanouissement, ce ne devait pas être la dernière. Les électeurs avaient nommé les députés, ils se nommaient eux-mêmes. Appartenant à la classe moyenne, ils formaient une garde bourgeoise dont le cadre allait renfermer des millions de Français;

c'était la pensée de Mirabeau et de Sieyès, et c'est ainsi qu'ils espéraient sans doute raffermir l'état d'une société nécessairement ébranlée par un mouvement si nouveau, auquel amis et ennemis devaient bientôt donner son nom véritable, celui de Révolution. Mais, après les agitations qui ont précédé et suivi la réunion des états généraux, une émeute partie du Palais-Royal, qui est toujours en avant de l'Hôtel de Ville, et qui est le centre populaire, comme l'Hôtel de Ville est le centre bourgeois, devient une insurrection, et, un jour, elle se présente à l'Hôtel de Ville avec des têtes au bout des piques, pour procéder à de nouvelles exécutions qu'elle lui imposera, et qu'on le verra, sinon approuver, au moins tolérer comme inévitables; situation qu'il se crut forcé de subir, mais qu'assurément il ne pouvait vouloir, et qui menaçait de changer le cours de la Révolution, en mettant, dès l'origine, les sanglantes manifestations de la rue au-dessus de tout pouvoir civil.

En résumé, l'insurrection de la rue avait suivi l'insurrection de l'Assemblée contre l'ancien pouvoir; de quelque manière qu'on interprète le fait, il est incontestable; la prise de la Bastille était le serment du jeu de paume populaire.

Après la reddition de cette forteresse, l'insurrection victorieuse avait pris naturellement le chemin de l'Hôtel de Ville; quoique peu écouté, c'était encore, dans la ville de Paris le pouvoir du moment. Même au milieu d'un mouvement révolutionnaire, il y a toujours chez l'homme une tendance à chercher quelque part un centre, un pouvoir. D'ailleurs, il avait été d'abord arrêté que l'on conduirait le gouverneur de la Bastille à l'Hôtel de Ville, et ses défenseurs espéraient ainsi le sauver. On a vu déjà

comment il avait péri sur la place de Grève. Quelques instants après, la foule insurgée, avec des cris qui de loin proclamaient sa victoire, venait toute armée se jeter sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et triompher de la prise de la Bastille devant le comité qui avait voulu traiter avec le gouverneur.

Cette multitude fit irruption dans la salle avec un élan et dans un appareil qui étaient faits pour effrayer les électeurs; une main sanglante s'élevant au-dessus de la foule montrait la boucle de col du gouverneur, tandis que plusieurs des combattants étaient portés en triomphe et couverts de lauriers. Les clefs, le drapeau de la Bastille, le règlement de la prison au bout d'une baïonnette, figuraient dans cette espèce de revue que l'insurrection victorieuse passait à l'Hôtel de Ville. La place et les quais étaient remplis par les masses dont les quinze cents hommes environ qui défilèrent dans la salle formaient comme l'avant-garde.

M. de la Salle, commandant de la garde nationale, sauva la vie à des prisonniers que l'on voulait tuer sous les yeux mêmes du comité[1].

M. de Flesselles, le prévôt des marchands, avait temporisé autant qu'il avait pu avec la multitude; il avait promis des armes sans les donner, suivant à peu près, au milieu de l'effervescence populaire, le même système que les électeurs qu'il présidait. On prétendit qu'on avait trouvé sur le gouverneur de la Bastille un billet du prévôt des marchands ainsi conçu : « J'amuse les Pari-

[1] L'abbé de Montgaillard (t. II, p. 75) résume ainsi les résultats du siége de la Bastille : « On trouve une centaine de morts parmi les assaillants; de la garnison, outre le gouverneur et le major, deux lieutenants et trois invalides ont péri sous les coups des assassins. »

siens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'à ce soir, vous aurez du renfort. » Mais les historiens les moins favorables à M. de Flesselles regardent comme très-problématique l'existence de ce billet que personne ne put produire, et qui ne fit partie d'aucun procès-verbal[1].

D'après la relation d'un électeur[2], même avant l'invasion de l'Hôtel de Ville par les vainqueurs de la Bastille, les préventions populaires à l'égard du comité étaient excessives, et l'on avait entendu ce cri: « Pas de comité particulier! Nous ne voulons pas de comité! » Les électeurs, pour ne point irriter davantage les défiances dont ils étaient l'objet, s'étaient réunis dans la grande salle qui se trouvait ouverte à tout le monde. C'est là que M. de Flesselles qui les présidait, devint la victime des soupçons qui s'étaient répandus sur lui, et sans doute de l'irritation qu'avait excitée le comité des électeurs. De Launay périt comme le représentant de la force militaire qui avait résisté au mouvement insurrectionnel, de Flesselles, comme celui du pouvoir civil qui avait essayé de transiger avec cette force, et de modérer le mouvement populaire.

Il est remarquable que, dans ces sortes de mouvements, il y a une grande conviction du droit qui les fait entreprendre, quelque chose d'absolu qui ne souffre pas la résistance, et qui la punit de mort, même sans jugement.

Nous aurons peut-être à analyser plus tard l'origine de ces impressions populaires.

Il n'y a qu'un avis sur les exécutions qui en sont le

[1] Voyez M. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, II[e] vol., p. 309.
[2] L'électeur Boucheron.



résultat, mais il importe, à part la cruauté de certains caractères qui se montrent dans toutes les révolutions, de trouver la cause générale, si elle existe, des faits qui peuvent le plus attrister la pensée humaine. Ce ne serait pas là partie la moins importante de l'histoire que nous avons à écrire.

En butte aux accusations qu'on murmurait autour de lui, le prévôt des marchands, qui se sentait menacé, se leva en déclarant qu'il voulait se retirer, puisqu'il était devenu suspect; mais on l'arrêta au milieu des électeurs, les uns, comme Dussaulx et quelques autres, cherchant à le défendre, tandis qu'un membre du comité, Garande Coulon, lui reprochait d'*avoir trahi la patrie*, et qu'un autre électeur lui criait : *C'est vous, monsieur, qui serez responsable des malheurs qui vont arriver; vous n'avez pas encore donné les clefs des magasins de la ville où sont les armes et les canons*[1].

Ces paroles étaient une condamnation à mort dans un tel moment.

Abandonné par les électeurs, livré à ceux qui ne pouvaient pardonner à M. de Flesselles la conduite qu'il avait tenue dans Paris insurgé, il fut décidé qu'on le mènerait au Palais-Royal pour y être jugé : on ne pouvait s'étonner que le club populaire fût le tribunal choisi dans une telle occasion; mais à peine M. de Flesselles avait-il fait quelques pas qu'on le tua d'un coup de pistolet : sa tête et celle du gouverneur de la Bastille furent portées au Palais-Royal.

Tandis que le peuple soulevé s'étonne lui-même de son

[1] Cet électeur s'appelait Delapoize. (*Procès-verbal de l'assemblée des électeurs*, t. Ier, p. 360 et 361.)

succès, et achève de se mettre en état de défense contre les troupes royales, dont il semble regarder l'attaque comme inévitable, quelle est, à Versailles, la situation de l'Assemblée et du roi?

Les rapports étaient actifs entre les électeurs et l'Assemblée, qui se trouva instruite du siége de la Bastille, lorsque le roi l'ignorait encore. Le comité des électeurs, étant resté en permanence, autorité unique dans Paris insurgé, recevant des nouvelles fréquentes et des assiégeants et des assiégés, était, par le fait, l'intermédiaire le plus direct entre l'Assemblée et l'insurrection.

Au moment où la Bastille était assiégée, un député[1], appartenant à cette minorité de la noblesse qui s'était d'abord réunie au tiers, partit de Paris où il était resté, et vint confirmer cette nouvelle à l'Assemblée.

Ce furent deux autres députés, d'Ormesson et Duport, qui annoncèrent la prise de la Bastille, la mort du gouverneur et celle du prévôt des marchands. Cette fois encore, l'Assemblée voulut envoyer une députation au roi, afin d'obtenir cet éloignement des troupes qu'elle n'avait cessé de réclamer.

M. de Clermont-Tonnerre s'y opposa par des paroles qui, dans sa bouche surtout, caractérisent bien l'époque

[1] Ce député était le vicomte de Noailles (*Moniteur*, séance du 14 juillet, cinq heures du soir). Avant que la Bastille ne fût prise, deux électeurs, envoyés par l'Hôtel de Ville, étaient venus peindre à l'Assemblée la situation de Paris, et lui avaient fait part de la demande, adressée par la multitude au comité des électeurs, *de décréter* le siége. (Louis Blanc, t. II, p. 406.)

Tout se faisait par des décrets depuis les décrets de l'assemblée : qu'est-ce qu'un décret? un acte d'initiative souveraine et absolue; c'est ainsi que la souveraineté du peuple, sortie de la théorie protestante et philosophique, s'appliquait.

où elles furent prononcées : « Non, laissons-leur la nuit pour conseil; il faut que les rois, ainsi que les autres hommes, achètent l'expérience. »

On remit donc au lendemain l'envoi de la députation; ce fut le matin du 13; au moment où elle allait partir, que Mirabeau, dans un de ses mouvements d'éloquence, qui étaient pour lui des moyens politiques, faisant allusion à une réunion brillante qui avait eu lieu la veille à la cour, s'écria, en s'adressant aux membres de cette députation :

« Dites-lui bien, dites-lui que les hordes étrangères, dont nous sommes investis[1], ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que tel fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemi !

« Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne; et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris *fidèle* et affamé. »

Mirabeau et l'Assemblée ignoraient encore la soudaine détermination du roi : cette-nuit là même, le duc de La-

[1] Le roi avait à son service quelques régiments étrangers comme les rois ses prédécesseurs. C'était un système d'organisation militaire qu'on pouvait réformer, ce n'était pas, au moins, une nouveauté.

rochefoucauld-Liancourt, qui avait accès auprès de lui, comme grand-maître de la garde-robe, était parvenu, en lui annonçant la prise de la Bastille, en insistant sur la gravité de la situation, à obtenir de Louis XVI qu'il renonçât à tout système de résistance. Au récit que lui fit le duc de Liancourt : « Quelle révolte ! » s'était écrié le roi. « Sire, répondit celui-ci, dites révolution. »

Monsieur, qui entra en ce moment avec le comte d'Artois, exprima le même avis que le duc de Liancourt; et ce dernier, s'adressant au comte d'Artois : « Prince, lui dit-il, votre tête est mise à prix, j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription. »

Le roi se rendit à l'Assemblée avec ses deux frères, sans gardes ni appareil. Comme on applaudissait : « Attendez, » s'écria Mirabeau, qui était ici comme le maître des cérémonies de la Révolution, « que le roi nous ait fait connaître ses bonnes dispositions; qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque. Dans ce moment de douleur, le silence des peuples est la leçon des rois. » Le roi resta debout, découvert, et prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est pas de plus instante et qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. « Le chef de la nation » vient avec confiance au milieu de ses représentants leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a

osé publier que vos personnes n'étaient point en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur *des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?* Eh bien, c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation; c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'État; je l'attends de l'*Assemblée nationale :* le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'*ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.* Je vous autorise et vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Ce discours, où se faisait remarquer la bonté naturelle du prince, mais, en même temps, l'abdication de tous les moyens de résistance et de gouvernement, fut plusieurs fois interrompu par les acclamations de l'Assemblée; au mot d'*Assemblée nationale*, prononcé par le roi, elle se leva spontanément : Louis XVI, en lui donnant le titre qu'elle avait pris, parut sanctionner tous ses décrets, et reconnaître toute l'autorité dont elle s'était elle-même revêtue.

Il est probable, certain même, que cette parole du roi, dite avec effusion, n'avait point, de sa part, une aussi grande portée : c'était surtout une parole de conciliation et de paix, le roi donnait à l'Assemblée le nom qui pouvait avoir, pour elle, le plus de prix dans la bouche de ce prince, le nom qu'il ne lui avait pas encore donné. Les députés se levèrent tous pour l'accompagner jusqu'au château : ils étaient sincères, la plupart au moins, et ils ne doutaient plus de l'avenir. Sans, peut-être, que l'illusion du roi fût aussi grande, son discours seul prouve qu'il était disposé à marcher dans cette voie de théorie et de rénovation ou-

verte par l'Assemblée, avant elle, par les idées dont elle était sortie.

C'était une époque d'émotions et d'enthousiasmes; la rapidité avec laquelle ces impressions venaient à s'effacer pour faire place aux passions les plus ardentes et aux luttes les plus opiniâtres, a étonné plus d'un historien. C'est que les sentiments, même les plus généreux en apparence, de quelque part qu'ils viennent, sont toujours moins forts que les idées, surtout lorsque les idées sont devenues des passions, et que la Révolution de 89 était, avant tout, le champ de bataille des idées.

Le peuple de Versailles entoura le roi et l'Assemblée. Les cris de *Vive le roi* saluèrent le retour de Louis XVI avec ce cortége, qui semblait annoncer l'union intime du prince et des représentants. La reine parut à un balcon du château, et jouit de ce spectacle entre le jeune Dauphin et Madame Royale : le rapprochement qui s'opérait entre le roi et l'Assemblée ressemblait à une scène de famille.

Mais il y avait déjà ce qu'on appelle en révolution des faits accomplis : l'Hôtel de Ville, ou plutôt le *Comité permanent* des électeurs, était, on le sait, un pouvoir en ce moment reconnu par l'Assemblée, le seul qui, d'ailleurs, existât alors à Paris. Il fut décidé qu'à son tour elle lui enverrait une députation pour lui donner la nouvelle de la réconciliation qui venait d'avoir lieu. Mounier, Lally-Tollendal, Bailly, Sieyès, Talleyrand, Barrère, faisaient partie de cette députation. L'Assemblée, par l'organe des membres qui la représentèrent en cette circonstance, s'efforça de calmer les passions populaires, en même temps qu'elle accepta les principes et les résultats de l'insurrection, dont l'image était partout dans la grande ville.

Cette population en armes, cette joie publique, qui, au lieu d'une attaque de la part des troupes, célébrait une paix inespérée, triomphe, après tout, pour l'insurrection parisienne comme pour l'Assemblée, voilà le spectacle qui frappa d'abord la députation.

Elle se rend à l'Hôtel de Ville, où la Fayette et Lally-Tollendal prennent tour à tour la parole pour réconcilier le roi, à leur manière, avec le peuple qui les entoure. la Fayette reconnaît *les erreurs du roi*, et déclare « qu'il n'y retombera plus. » Lally-Tollendal, qui est l'homme de l'enthousiasme, et qui veut produire le plus grand effet possible sur ses auditeurs, s'écrie, en s'adressant au peuple : « Le roi est venu se jeter au milieu de nous ; il s'est fié à nous ! et *nous, c'est vous !...* Il nous a demandé nos conseils, c'est-à-dire *les vôtres !...* » Nous reproduisons ces paroles, à tant d'années de distance, sans aucune intention de satire. Elles étaient sincères, qu'on le remarque bien, et leur sincérité même est un des types de l'époque dont nous avons à raconter l'histoire. Assurément la monarchie n'était point sans ennemis directs dans l'Assemblée; mais, parmi ceux qui agissent alors, qui parlent au nom de cette Assemblée, il ne paraît pas qu'il y eût aucune arrière-pensée. Il y a mieux: les insurgés d'hier, à la voix de Lally-Tollendal et de la Fayette, crient : *Vive le roi ! Vive la liberté !* Lally-Tollendal excite un si grand enthousiasme, qu'on lui met une couronne de fleurs sur la tête et qu'on le montre au peuple d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville.

Or Lally-Tollendal et la Fayette étaient les amis de Necker; pour eux, le rappel de Necker devait suffire à toutes les difficultés du moment. Leur grande popularité donne la mesure de l'état de l'opinion dans Paris : deux

nominations, faites par les électeurs de concert avec le peuple, celle de la Fayette comme général en chef de la garde nationale, et celle de Bailly comme maire, au lieu de prévôt des marchands, nom qui appartenait à l'ancien régime, un *Te Deum* chanté à Notre-Dame, sur la proposition de l'archevêque de Paris, complètent cette journée du 15, le lendemain de l'insurrection du 14 juillet et de la reddition de la Bastille[1]. On dirait que tout est terminé par cette prière solennelle qui vient glorifier ces victoires, et que, dans la pensée de l'archevêque, au moins veut-il l'espérer, la plus grande de toutes est heureusement remportée, celle de la réconciliation générale.

Quelle que fût la cause des cris qui, dans la salle de l'Hôtel de Ville, réclamaient la présence du roi à Paris, après les événements de la veille et de la journée, Bailly, de retour à Versailles, crut devoir conseiller au roi de paraître aussi dans la capitale, c'est-à-dire à l'Hôtel de Ville, devant la multitude. Il était difficile que le roi, qui, de lui-même, s'était rendu à l'Assemblée, ne suivît pas cette Assemblée dans la voie qu'elle venait d'ouvrir en se faisant représenter auprès de l'Hôtel de Ville et du peuple de Paris.

Des actes de cette nature augmentaient assurément la puissance du peuple et de l'Hôtel de Ville ; mais il y a

[1] Éthis de Corny, ancien compagnon de la Fayette en Amérique, s'empressa, dans les mêmes circonstances, de proposer l'érection d'un monument « à Louis XVI, régénérateur de la liberté française. » C'est ainsi que le nom et la personne du roi, de cette grande monarchie qui avait fait la France, masquaient encore et facilitaient la route que la Révolution avait alors à parcourir ; une telle statue de Louis XVI, comme trophée de l'insurrection, était cependant, dans la voie où l'on marchait, une de ces bornes milliaires qui marquaient la distance où le 14 juillet 89 était du 21 janvier 93.

dans les faits une logique à laquelle il est bien difficile de résister.

Était-ce donc ce qu'il y avait de mieux à faire, même pour le triomphe de cette liberté dont le nom retentissait alors sur les places publiques, et sans laquelle il semblait que le pays ne pouvait vivre? L'ordre trouverait-il une garantie dans ce nouveau rapprochement qu'on voulait opérer entre le roi et le peuple de Paris? La Constitution, que l'Assemblée avait commencé à discuter, sortirait-elle forte et durable de toutes les démarches que les premiers pouvoirs de l'État, le roi et l'Assemblée, feraient auprès de l'Hôtel de Ville et de la multitude?

Il ne fallait guère s'attendre à ce que, dans la situation où l'on se trouvait, on se livrât à de telles considérations. La prise de la Bastille avait été une surprise populaire pour l'Hôtel de Ville, pour l'Assemblée comme pour le roi: ce fait seul mérite bien des réflexions! Mais la première conséquence de cette surprise était qu'on suivait les événements plutôt qu'on ne les dirigeait.

Cependant le roi, avant de se rendre à Paris et de sanctionner par sa présence le mouvement qui venait d'avoir lieu, hésita et délibéra.

C'était un si grand parti à prendre, qu'on n'est point surpris de l'irrésolution du prince auquel le nouveau maire de Paris conseillait cette démarche; elle semblait naturelle et nécessaire à Bailly, mais il était difficile qu'elle n'étonnât point le roi de France.

Il est vrai que ce nom commence déjà à mal représenter le pouvoir royal tel que l'ont fait les décrets de l'Assemblée; mais, placé entre les idées qui les ont inspirés et l'ancienne tradition monarchique, le roi, malgré la tendance qu'il a montrée, dès l'origine, aux concessions,

même les plus larges, malgré la démarche spontanée qu'il a faite la veille auprès de l'Assemblée, se demande si, dans l'état des esprits, il ne fera pas mieux de s'éloigner de Paris que de la renouveler à l'Hôtel de Ville.

Nous trouvons à cet égard des détails d'un grand intérêt dans un ouvrage de M. de Barante[1], dont les notes et les papiers de M. le comte de Saint-Priest, ancien ministre de Louis XVI, ont fourni les matériaux les plus importants. « Le matin même[2], dit M. de Barante, une longue délibération avait eu lieu chez le roi. La démarche à laquelle il s'était résigné la veille (en se rendant à l'Assemblée) n'avait point calmé les esprits. M. le comte d'Artois était encore menacé par de publiques clameurs. Les serviteurs du roi, qui avaient, par leurs conseils ou leurs actes, manifesté leur zèle contre la cause populaire, les ministres qu'il avait choisis, semblaient en danger; ce qui s'était passé à Paris devait inspirer de vives craintes. Les troupes avaient reçu l'ordre de se retirer. Le roi, sa famille, la cour, le gouvernement iraient-ils se mettre sous la garde de l'armée en s'éloignant de l'Assemblée nationale et de Paris? C'était une grande détermination; ceux qui la connaissaient crurent un moment qu'elle serait adoptée; le roi était indécis. Cependant la majorité du comité, que le roi avait réuni pour examiner ce projet, pensa sans doute que ce serait reprendre celui qui venait d'échouer d'une si terrible manière, lorsque les chances de succès étaient infiniment

[1] *Lettres et instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*, précédées d'une notice par M. de Barante.
[2] Le matin du 16 juillet.

diminuées. *Il fut résolu que le roi s'abandonnerait au cours des événements.* »

C'est ainsi que le roi se décida au voyage de Paris. Tout en espérant, sans doute, qu'il serait possible de donner à ces événements une heureuse issue, il ne pouvait se faire illusion sur les dangers personnels auxquels il s'exposait : les meurtres commis la veille, la tête du comte d'Artois mise à prix, la vive agitation de tant d'esprits après l'insurrection du 14 juillet, se présentaient naturellement à la pensée du roi.

La reine voyait avec effroi une telle résolution ; mais il est digne de remarque, dans le cours de cette histoire, que Louis XVI n'hésite pas, lorsqu'il ne s'agit pour lui que de courir un danger personnel; ce qui effraye, ce qui fait hésiter le chef d'un vaste empire, c'est la responsabilité d'une grande mesure à prendre, surtout celle du sang versé.

D'ailleurs, n'est-ce pas le prince qui, dès l'origine, partisan des réformes, par conséquent des innovations, a voulu gouverner avec Turgot, Necker, et naturellement avec l'opinion enthousiaste qui les a soutenus tour à tour jusqu'à la convocation des états généraux? Et n'est-ce pas la même opinion qui, maintenant encore, devenue le parti populaire, rappelle Necker à grands cris comme le sauveur de la France? Le roi peut-il penser que tout ce mouvement de réformes soit un vain mot, et, s'il le croyait, combien peu en ce moment le croiraient avec lui?

Quant à la réalité du péril qu'il y avait à courir, il eût été difficile de la nier, et la suite de ce récit en donnera la preuve.

Le roi communia avant de quitter Versailles, et, au moment de partir, il remit à *Monsieur* un acte par lequel

il le nommait lieutenant général du royaume, s'il venait à périr dans la tentative de réconciliation et d'union qu'il allait faire à l'Hôtel de Ville, dans la visite qu'un roi de France venait rendre, par le fait, à cette insurrection, qui ne ressemblait à aucune de celles dont Paris avait jamais été le théâtre.

Le roi partit le 17 juillet, à onze heures du matin, accompagné de deux cent quarante membres de l'Assemblée, qui, d'après les Mémoires de Bailly[1], avaient surtout pour mission de protéger la vie du prince par leur présence. Ils marchaient autour de sa voiture. C'était un cortége royal qu'on n'avait jamais encore vu dans toute la suite de notre histoire : des états généraux, une assemblée, bien plus, qui les avait absorbés dans son pouvoir unique, supérieur, souverain, servant de garde au roi, qu'elle veut préserver de tout péril et sauver, après s'être placée au-dessus de lui comme pouvoir; craignant pour l'existence du roi, après n'avoir pas craint pour son autorité suspendue par les actes même de l'Assemblée[2]; puis des paysans armés de fourches et de bâtons, accourus des campagnes voisines, mêlés au peuple de Versailles et aux représentants, poussant des cris qui avaient quelque chose de triste et d'effrayant ; en tête quatre cents gardes du corps.

On eût dit que la situation du prince se résumait dans un tel cortége : c'était l'espèce de mêlée où il se trouvait jeté par les événements, et qui, au moment où il prenait une grande résolution, l'entourait encore : le passé, qui se personnifiait dans ses gardes, pour qui Louis XVI était encore le roi de France; le présent et l'avenir, que repré-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 45.
[2] Voir plus haut. Rabaud Saint-Étienne.

sentaient la députation de l'Assemblée et ces rassemblements tumultueux qui se mêlaient au cortége et qui accompagnaient son passage.

Les gardes du corps ne purent pénétrer dans Paris, dont on leur interdit l'entrée; une haie de cent cinquante mille hommes, par l'ordre du Comité permanent des électeurs, s'étendait de la barrière de Passy à l'Hôtel-de-Ville. « Cette multitude enrégimentée, » dit Rabaud Saint-Étienne, « attendait le roi. » Le voyage de Versailles à Paris avait duré sept heures. Le cri de *Vive la nation!* qui avait remplacé celui de *Vive le tiers état!* se faisait surtout entendre. Le cri de *Vive le roi!* n'était guère prononcé que par quelques membres de l'Assemblée. A la porte de Passy, le nouveau maire, Bailly, offrit au roi les clefs de Paris et prononça cette phrase, dont le sens a été souvent commenté, mais qui n'était qu'un détail dans une situation comme celle qui amenait le roi à Paris : « J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait conquis son peuple ; ici c'est le peuple qui a conquis son roi. »

Au moment où la voiture du roi traversait les Champs-Élysées, une balle, qui semblait dirigée contre cette voiture, vint frapper une femme, qui tomba mortellement blessée. Bailly dit, en racontant ce fait dans ses Mémoires : « Nous avons lieu de croire que ce malheur fut un coup du hasard, mais il parut extraordinaire. »

Lorsque le roi arriva à l'Hôtel de Ville, on remarqua cette circonstance, qu'en montant les degrés qui mènent à la grande salle, il passa sous une voûte de baïonnettes et de piques croisées sur sa tête. Un historien[1] attribue ce

[1] M. Louis Blanc, p. 420, t. II.

cérémonial étrange aux usages maçonniques et à l'habitude que l'on a dans les *loges* de recevoir sous la *voûte d'acier* les *visiteurs* de distinction[1]. Le roi montra beaucoup de calme, comme s'il eût été préparé à cette étiquette nouvelle. Harangué par Bailly et le président des électeurs, il prononça quelques paroles touchantes. Il était facile de prévoir les suites de la démarche qu'il faisait dans cette journée.

Le roi ne pouvait plus rien refuser des faits accomplis; seulement les amis de Necker, les partisans de la Constitution anglaise, espéraient encore faire sortir de l'insurrection du 14 juillet, de la reddition de la Bastille, d'une révolution parisienne, cette chambre des pairs qui représente la tradition aristocratique de la Grande-Bretagne, et cette chambre des communes dans laquelle se personnifie l'Angleterre provinciale, avec ses comtés, même avec ses royaumes d'Écosse et d'Irlande. Il n'était pas probable cependant qu'avec les scènes de l'Hôtel de Ville et la multitude de Paris, on pût obtenir ce résultat : la chambre des lords et la chambre des communes ; on n'improvise pas le travail des siècles. Plein des meilleures intentions toutefois et de ces espérances, Lally Tollendal s'empressa de haranguer le roi et le peuple. « Eh bien, citoyens, s'écria-t-il, êtes-vous satisfaits? Le voilà, ce roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom seul excitait vos transports, lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous! Voilà celui qui vous a rendu vos assemblées nationales et qui veut les perpétuer; voilà celui qui

[1] Il explique de la manière suivante l'*honneur singulier*, comme il l'appelle, qui était rendu au roi : « La plupart des révolutionnaires, nous l'avons dit, étaient affiliés aux sociétés secrètes de la franc-maçonnerie. » (L. B., p. 420, *id.*)

a voulu établir vos libertés, vos propriétés, sur des fondements inébranlables; voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer en partage de son autorité, ne réservant que celle qui est nécessaire à votre bonheur, celle que vous-même devez le conjurer de ne jamais perdre.

« Et vous, sire, permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle, ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent, mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent, permettez-lui d'élever la voix vers vous et de vous dire : Le voilà, ce peuple que vous idolâtrez! Regardez, sire, consolez-vous en regardant tous les citoyens de votre capitale; voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans les cœurs qui volent au-devant de vous; il n'est pas un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre autorité légitime[1], jusqu'à la dernière goutte de son sang. »

Dans la pensée de Lally-Tollendal et des amis de Necker, un rapprochement opéré entre le roi et les Parisiens, comme entre le roi et l'Assemblée, Necker encore une fois ministre, ils arrêteraient la Révolution au point qui leur conviendrait.

Lally-Tollendal et son parti ne sont point les seuls qui aient eu cet espoir. Il explique la ligne alors suivie par bien des membres de l'Assemblée, par une partie de la gauche elle-même.

Déjà ce même député, en apprenant l'insurrection du 14 juillet, avait dit à la tribune : « Le peuple, s'indignant de son esclavage, brisant ses fers, renversant la citadelle

[1] Lally, qui était un des membres les plus importants de son parti, croyait par ces paroles relever l'autorité royale et inspirer à tout le monde les sentiments qu'il éprouvait lui-même.

du despotisme, s'est livré à des excès que la misère et les oppresseurs avaient rendus bien légitimes; mais bientôt il est revenu à ses premiers sentiments d'humanité et de douceur... la *clémence d'un peuple* est le plus beau spectacle qu'on puisse offrir à l'univers. » On verra bientôt Lally-Tollendal et ses amis changer d'idée à l'égard des crimes qui, déjà, avaient ensanglanté l'insurrection du 14 juillet.

Le roi confirma la nomination de Bailly comme maire de Paris, et celle de la Fayette en qualité de commandant général de la garde nationale. Il accepta la cocarde tricolore que Bailly lui offrit, et la mit à son chapeau. Nous l'avons déjà dit : c'étaient là les conséquences nécessaires de la démarche qu'il faisait à l'Hôtel de Ville : en se retirant avec les troupes qui s'éloignaient de la capitale, il avait craint d'engager la guerre civile; en venant à Paris, nous avons vu qu'il croyait risquer sa vie, et il n'avait point reculé devant ce péril.

Au moment où, la cocarde tricolore à son chapeau, le roi se présenta à l'une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, d'immenses acclamations l'accueillirent. On aurait pu croire, sous l'impression du moment, que les modérés de l'Assemblée avaient atteint leur but, si l'enthousiasme qui éclatait au milieu de ces masses populaires et en présence d'un spectacle inouï jusqu'alors avait été une garantie suffisante de l'avenir, et si l'on gouvernait avec des émotions.

La voiture du roi, quand il partit, était couverte de cocardes tricolores; les chevaux, l'impériale même, offraient aux regards les couleurs nouvelles qui effaçaient les anciennes, et qui, adoptées par la royauté, semblaient la transformer.

Le roi retrouva, à la barrière de Passy, ses gardes, qui l'y avaient attendu. Quelques-uns d'entre eux se hâtèrent de porter à la reine la nouvelle de ce retour, presque inespéré, tant ses inquiétudes étaient vives. Elle courut au-devant du roi et l'embrassa, comme si elle avait craint de ne pas le revoir.

Au milieu de l'agitation extraordinaire des esprits et du mouvement d'opinion qui triomphait par l'insurrection du 14 juillet, eut lieu la première émigration. Nous aurons plus tard à l'apprécier au point de vue politique; à dire vrai, ce n'était que le commencement de l'émigration, l'éloignement de quelques princes et de certains grands personnages, qui étaient alors en butte à l'irritation populaire, et que l'on qualifiait du nom de *cour*. C'était à eux, à leurs conseils, qu'on avait attribué la réunion des troupes autour de Paris, les projets de résistance et même de réaction. Ils se retiraient devant le mouvement contraire qui triomphait et les scènes sanglantes qui avaient suivi la reddition de la Bastille.

Si l'on considère les circonstances du moment, il est évident que leur présence eût été en même temps une occasion de troubles et un embarras pour le roi dans la voie où il s'était efforcé de rentrer, en rappelant Necker, en renonçant à tout système de résistance. Ainsi partirent, de même que les ministres, qu'on avait regardés comme les instruments de la cour, les grands personnages qui étaient la cour elle-même, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien, le prince de Conti. Le duc et la duchesse de Polignac, la duchesse de Guiche, leur fille, se réfugièrent en Suisse, et, rencontrant à Bâle M. Necker, qui s'y était retiré, ils lui annoncèrent son rappel au ministère, changement bien

prompt, sans doute, mais dont il avait au moins prévu la cause[1].

On a vu en effet que le roi s'était engagé au rappel de Necker. Le retour du ministre fut un triomphe de la frontière à Versailles; mais, avant ce retour, de nouveaux meurtres avaient été commis à l'Hôtel de Ville, ceux de Foulon, ancien administrateur des armées, et de son gendre Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris.

Foulon s'était trouvé sur la liste du ministère, dont le baron de Breteuil était le chef; quoique son âge avancé, il avait soixante-quatorze ans, lui eût fait refuser les fonctions auxquelles il était appelé, son nom n'était pas moins impopulaire. Il avait pris, le 16 juillet, un passe-port à sa section[2].

Si l'on consulte les faits, il semble certain qu'il dut les périls dont il fut menacé presque aussitôt après l'insurrection du 14 juillet au titre de contrôleur général qui lui était donné dans le nouveau ministère. Le peuple avait-il eu le temps de savoir qu'il eût refusé ses fonctions? Au milieu de la disette qui pesait sur les classes populaires, on élevait aussi contre lui l'accusation d'ac-

[1] « En partant de Paris, le 12 juillet, M. Necker prédit à sa fille qu'une guerre civile éclaterait dans les vingt-quatre heures. Il fallait être bien sûr de son fait pour parler ainsi. Madame de Staël et M. Necker conviennent de cette prédiction dans leurs écrits. » (*Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI*, par l'abbé de Montgaillard, t. II, p. 81.)

Quand le roi s'était rendu à l'Assemblée avec ses deux frères pour annoncer l'éloignement des troupes, il avait aussi annoncé le rappel de Necker.

[2] Ce fait est affirmé par M. Louis Blanc, d'après une note fournie par la famille (L. B., *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 441).

caparement. Cette vague rumeur ne fut jamais prouvée [1]. Arrêté à la campagne par des paysans, il fut mené à Paris comme un criminel, mais avec des outrages qui sont épargnés aux plus coupables : on lui avait mis une couronne d'orties sur la tête, un bouquet de chardons à la main et du foin à la bouche. Bailly et Lafayette furent impuissants lorsqu'ils voulurent empêcher ce nouvel assassinat. On entraîna Foulon et on le pendit à la lanterne qui avait déjà servi à d'autres exécutions. On lui coupa la tête, et, comme celles de Flesselle et de Launay, on la plaça au bout d'une pique.

Quelques instants après, le gendre de Foulon, Berthier, subissait le même sort, arrêté comme son beau-père, dont on lui présenta la tête sanglante; traîné à l'Hôtel de Ville, il y fut aussi massacré; mais, ayant résisté avec beaucoup de courage à ses meurtriers, il tomba sous les coups de baïonnettes qu'on lui portait. On reprochait surtout à Berthier d'avoir été l'intendant de l'armée réunie autour de Paris. « Un peuple féroce, » dit Rabaud Saint-Étienne [2], « s'acharne sur le corps de la victime; un barbare lui arrache le cœur, qu'il porte au bout de son coutelas [3], et sa tête est promenée avec celle de Foulon. »

[1] Voir Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 440.

[2] *Précis historique de la Révolution française*, p. 185.

[3] Nous croyons devoir reproduire ici les détails suivants, empruntés à l'abbé de Montgaillard, contemporain lui-même des événements, et très-contraire, nous l'avons déjà dit, à l'ancien régime : « Il nous reste à retracer un crime plus épouvantable, et cet incroyable forfait, nous le voyons encore, comme si nous y eussions assisté, tant la véracité du témoin oculaire dont nous tenons le fait est incontestable et reconnue. Le propriétaire du cœur de M. Berthier, le vainqueur de la Bastille dont on vient de parler, entre, à la chute du jour, au café de Foy (Palais-Royal), s'assied à une table avec les cinq ou six can-

Ces meurtres furent commis le 22 juillet. La Fayette voulut d'abord envoyer sa démission dans une lettre où il les déplorait; mais Bailly et le comité des électeurs avaient obtenu d'avance qu'il la retirât en *cédant aux instances qu'on ne manquerait pas de lui faire*[1].

La Fayette et Bailly venaient d'assister à une scène que l'histoire doit rapporter et qui explique la démission de la Fayette : celui qui avait arraché le cœur de Berthier était venu le jeter tout sanglant sur la table du comité des électeurs, en s'écriant : « Voilà le cœur de Berthier[2] ! » M. Louis Blanc, en citant les *Mémoires de Bailly*, ajoute : « A ce spectacle épouvantable, un électeur s'évanouit; Bailly reste immobile et comme foudroyé, pendant

nibales dont il est le chef, et demande du café; on le leur sert. Pourrons-nous rapporter ce que le maître du café nous confirma sur les dix heures du soir? Il faut s'y résoudre, de quelque horreur qu'un pareil souvenir vienne glacer nos sens. Le monstre détache le cœur de M. Berthier de la baïonnette où il était fiché, le presse fortement entre ses mains, en exprime quelques gouttes de sang, les répand dans les tasses de café, et, au même instant, la bande infernale porte le breuvage à ses lèvres et entonne, avec des éclats de barbarie impossibles à rendre, l'ariette : *Non, il n'est pas de bonne fête quand le cœur n'en est pas !* Nous haïssons de toute la force de notre âme le despotisme des rois; mais nous exécrons la férocité du peuple *. »

L'abbé de Montgaillard ajoute : « M. Foulon avait été percé à coups de couteau dans toutes les parties de son corps, et haché à coups de sabre et de faux; sa tête, séparée du tronc et mise sur la pointe d'une pique, fut placée pendant un quart d'heure devant son hôtel, boulevard du Temple, au coin du faubourg de ce nom; elle fut ensuite promenée en triomphe dans les rues adjacentes. Quatre jours après, on vit chez les marchands de nouveautés, au Palais-Royal, des modes couleur sang de Foulon **. »

[1] M. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 127.

[2] Mémoires de Bailly, t. II, p. 123.

* *Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard, t. II, p. 105 et 106.

** *Id., id.*, p. 106.

que la Fayette s'écrie : « Qu'on me délivre d'une charge qui me force à être témoin de ces horreurs[1] ! »

Il était impossible que l'Assemblée ne partageât point ces sentiments ; Lally-Tollendal aurait voulu qu'elle fît au peuple une adresse énergique dont il lui soumit le projet ; elle fut adoptée, mais avec des changements tels, qu'elle ne pouvait produire aucun effet et qu'elle passa presque inaperçue. C'est que l'Assemblée avait de la peine à blâmer même les conséquences qu'elle devait le plus déplorer d'une insurrection qui semblait assurer son pouvoir. Ce n'était pas en elle-même que l'Assemblée aurait trouvé cette force matérielle dont toutes les autorités ont besoin pour exister. Elle était devenue une autorité, une autorité souveraine, par le fait, la première dans l'État ; mais un autre pouvoir, celui de la place publique, avec ses colères, quelquefois ses fureurs, commençait à se montrer. Quelle règle, quelle limite lui montrer, lui faire accepter, et comment la soumettre à l'Assemblée ? A côté de la faible adresse que celle-ci vota, on entendit ces tristes paroles de Barnave : « *Je m'afflige des accidents arrivés dans la capitale, mais ils ne doivent pas nous occuper ; je demande si le sang qui vient de couler doit crier bien haut.* » Robespierre s'efforça de justifier les meurtres commis à l'Hôtel de Ville; Mirabeau, qui, après avoir espéré devenir ministre et maître du pouvoir, se trouvait en ce moment écarté du but de son ambition, écrivait contre le passé, lorsqu'il s'agissait du présent, et jetait, autant qu'il pouvait, le voile brillant de son éloquence sur les crimes de la rue[2], lorsqu'il disait *que le*

[1] L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 453.
[2] 19e lettre de Mirabeau à ses commettants.

peuple, ayant été opprimé par l'injustice des autres classes, avait trouvé sa justice dans sa barbarie même.

Ce langage de Mirabeau, dont l'ambition, pour « se rendre possible, » comme on a dit depuis, faisait la part du sang, caractérise la situation.

Cette situation produisait immédiatement ses résultats.

Le retour de Necker, auquel nous avons déjà fait allusion, était le complément de la victoire du peuple de Paris et de l'Assemblée. Le ministre qui, par son attitude, avait protesté contre la déclaration du 23 juin, qui s'était ainsi séparé du roi quoique membre de son conseil, revenait logiquement au pouvoir, quand le roi cédait à l'Assemblée et à l'insurrection. Le renvoi de Necker avait été comme le signal de l'opposition la plus vive et du mouvement populaire, son rappel couronnait la victoire de cette opposition et de l'insurrection elle-même. Il reçut à l'Hôtel de Ville et dans l'Assemblée l'accueil le plus enthousiaste.

CHAPITRE V

DU 14 JUILLET AU 4 AOUT.

Rentrée de Necker au ministère : il veut sauver le baron de Bezenval, commandant de l'armée de Paris sous le maréchal de Broglie. — Suites du 14 juillet dans les provinces : progrès de l'esprit révolutionnaire, état de Paris, état de la France. — L'utopie et la Révolution. — Premier échec d'une grande popularité. — L'Assemblée. — La Constitution.

Le ministre populaire dont la retraite avait été une des causes immédiates de l'insurrection du 14 juillet était revenu triomphalement au pouvoir, tandis que les ministres qui l'avaient remplacé, et le parti de la cour, comme on l'appelait, n'avaient exercé qu'une bien courte influence, suivie par la victoire de l'insurrection.

Comme Necker lui-même l'avait prévu, ses adversaires ne l'avaient pas tenu longtemps éloigné du rôle politique qu'il avait ambitionné, et il était naturel que, du point de vue auquel il s'était placé, depuis qu'il avait voulu gouverner la France, il se flattât désormais d'être l'arbitre de la situation entre le roi et l'Assemblée, entre le roi et le peuple lui-même.

L'émigration, qui venait de commencer, semblait rendre cette situation plus facile encore pour le chef du cabinet, puisqu'il n'avait plus à craindre de contradiction dans l'entourage du prince, et que la gravité même des

événements paraissait devoir encore augmenter son crédit.

L'homme qui avait traversé la France au milieu du plus vif enthousiasme populaire pouvait-il douter, en effet, qu'à Paris surtout il n'obtînt une première demande adressée à cette insurrection victorieuse qui recevait, le 30 juillet, la visite de Necker à l'Hôtel de Ville, après avoir reçu, quelques jours auparavant, celle du roi?

La veille, Necker s'était rendu à l'Assemblée nationale, où, à quelques paroles prononcées sous l'influence d'une très-vive émotion, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt répondit par le panégyrique du ministre qui rentrait aux affaires.

Roi, chambre et ministre semblaient donc rapprochés.

Comptant sur une popularité qui lui rendait le gouvernement de la France, Necker, mû d'ailleurs par un sentiment très-louable, avait voulu, même sur sa route, annoncer son retour par un acte de justice et de générosité.

On a vu les crimes commis dans Paris après le 14 juillet; les passions du moment, dont ces crimes étaient l'expression, ne se bornaient pas à des exécutions sommaires, mais un esprit de haine et de défiance s'attaquait à tous ceux qui, de près ou de loin, avaient eu quelque part à cette velléité de résistance d'une monarchie moralement désarmée.

Cet esprit fera bientôt d'autres progrès et de Paris s'étendra à la France; or, sous l'impression de la défiance que nous venons d'indiquer, le baron de Bezenval, qui, ainsi que d'autres personnages marquants, avait quitté Paris et cherchait à sortir de France, s'était vu arrêter

par la municipalité de Villenaux. Une lettre, où Necker demandait la mise en liberté du baron de Bezenval, n'avait obtenu aucun succès; Necker, le ministre aimé de l'Assemblée nationale, attendait un tout autre résultat du pouvoir quel qu'il fût qu'il allait trouver à l'Hôtel de Ville.

Il est bien remarquable qu'il ne s'adressa pas à l'Assemblée pour obtenir cette mise en liberté qu'une petite municipalité lui a refusée; quant au pouvoir royal, qu'il représente, et qui devrait tenir dans sa main la police du royaume, il y songe encore moins; après les événements qui viennent de se passer, il ne faut pas, dira-t-on, s'en étonner; mais cela doit servir à caractériser ces événements, leur marche et leur résultat aussi prompt que tranché : voici Necker, rappelé par une insurrection, reçu avec enthousiasme par l'Assemblée, qui, avant cette insurrection, semblait concentrer tous les pouvoirs, dominer une royauté virtuellement suspendue par les principes et les actes de cette assemblée, de l'aveu de ses propres membres; à qui Necker s'adressera-t-il plus naturellement qu'à une telle assemblée pour obtenir ce que, dans le langage du temps, on aurait pu appeler un acte de clémence, au moins de générosité? Il paraît que, tout utopiste qu'il était, Necker sentait lui-même instinctivement que ce n'était plus à l'Assemblée nationale, au *souverain*, comme disait Bailly, au moment où le roi, par l'organe de M. de Brézé, enjoignait à la chambre du tiers de se séparer, qu'il appartenait de donner des ordres à la municipalité de Villenaux.

Était-ce donc, en ce moment, la municipalité de Villenaux qui était devenue le souverain? Oui vraiment, car elle représentait le principe vainqueur, celui de la Révolution.

Ce fait, qui paraît un fait de détail, l'arrestation de

M. de Bézenval, est, à ce point de vue de généralité révolutionnaire, qui se dégage ainsi d'une circonstance individuelle, pour ainsi dire, assez important pour qu'on s'y arrête.

La théorie nouvelle, celle de la souveraineté du peuple opposée au vieux gouvernement de la monarchie, à l'ancienne société fondée sur certaines bases traditionnelles, religieuses et politiques, a paru d'abord renfermée dans une assemblée qui s'est elle-même déclarée souveraine, plus que souveraine, constituante, créatrice, en partant des idées du dix-huitième siècle, et de la raison humaine érigée en juge suprême de toutes les questions qui peuvent intéresser, non-seulement un peuple, mais tous les peuples, un pays, mais tous les pays, mais le monde; cependant, en présence de cette théorie développée et appliquée, et des troubles de la rue qui l'accompagnent presque aussitôt, un club immense, nous l'avons vu, l'*assemblée de la capitale*, comme on l'a appelée, est déjà intervenu à côté de ces électeurs de l'Hôtel de Ville, qui eux aussi ont commencé à s'emparer d'une partie de ce pouvoir, dont l'héritage semble ouvert; mais, après le 14 juillet, on eût dit qu'une marée montante, celle des idées et des passions de l'époque, va s'élevant au-dessus de toutes les influences, et que le pouvoir, dans son naufrage, une fois jeté sur les écueils, à chaque instant peut être emporté par quelque lame nouvelle.

Dans un cas donc où il ne s'agit même pas de ce vieux droit de grâce qui appartient depuis tant de siècles à la royauté, mais d'une arrestation préventive qui, dans des circonstances normales, ne pouvait concerner que l'administration, le premier ministre du royaume vient à l'Hôtel de Ville de Paris s'adresser à l'autorité des élec-

leurs, qui, elle-même, va bientôt disparaître. C'est là que, entouré d'une suite composée de personnages d'élite, Necker demande à ces électeurs, représentants encore de l'insurrection victorieuse, la mise en liberté du baron de Bezenval, coupable d'avoir commandé la force publique sous les ordres du maréchal de Broglie, et d'avoir été disposé peut-être à exécuter les ordres que son chef lui aurait donnés dans ce commencement de résistance, ou, si l'on veut, de démonstration armée, auquel le roi s'était un instant résolu.

Ce qui montre bien la sincérité des idées et des espérances de Necker, c'est la confiance avec laquelle il s'adresse non-seulement aux électeurs, mais à tous ceux qui ont pu prendre part à la dernière insurrection : « Devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, s'écrie-t-il quand il est en présence des électeurs de l'Hôtel de Ville, *je me jette à genoux* pour demander qu'on n'exerce ni envers M. de Bezenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable, en aucune manière, à celles qu'on a récitées[1]. »

Nous n'insisterons pas sur la position prise par ce ministre qui se met aux pieds de tout le monde, pour qu'il y ait un gouvernement en France et que les passions n'y prennent pas la place de la justice.

Cependant les électeurs, ce pouvoir qui s'est lui-même improvisé à côté des États Généraux, sont émus par un langage qui a le mérite d'être en parfaite harmonie avec la sensibilité de l'époque et avec les terreurs qui pouvaient l'accompagner[2].

[1] Par le mot de *rigueur* M. Necker veut caractériser toutes les violences dont il est question au moment de son retour.

[2] M. Necker, en demandant cette *insigne faveur*, la mise en liberté

L'utopie se montrait encore dans le discours de Necker : parlant de l'avenir, il montre *tous les biens que peuvent promettre* l'union du peuple et du *souverain* et l'accord de toutes les *forces propres à fonder le bonheur sur la liberté et la durée de cette liberté sur le bonheur général.* « Ah ! messieurs, ajoutait Necker en terminant cette supplique, dont les électeurs furent très-émus, que tous les citoyens, que tous les habitants de la France, rentrent pour toujours sous la garde des lois ! Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que, par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie et l'un des plus glorieux qui puissent vous être réservés. »

Il ne tint pas aux électeurs, devant lesquels Necker déployait une éloquence assez analogue à celle qu'avait montrée Lally-Tollendal à l'Hôtel de Ville, lors de la récente visite du roi, que Necker ne fût exaucé. Comme il le leur avait dit avec raison au commencement de sa supplique, il s'adressait à des hommes *distingués par une éducation généreuse*, et dans le style du dix-huitième siècle, cela voulait dire qu'il y avait rapport d'idées et de sentiments entre Necker et les électeurs de Paris, comme entre Lally-Tollendal et lui ; mais, par une pression qu'exerçaient déjà les circonstances toutes nouvelles où l'on se trouvait depuis le 14 juillet, ce serment du jeu de paume de la rue, les électeurs de l'Hôtel de Ville, qui avaient exercé tant d'influence à dater du mouvement d'opinion qui avait précédé les États Généraux, allaient se démettre des fonctions municipales. Les soixante districts de Paris, réunis en assemblées primaires, sous

de M. de Bezenval, invoquait aussi une *amnistie qui rendrait le calme à la France.* (Voir Droz, vol. II, p. 295.)

l'impression, dit-on, des paroles de Mirabeau, qui avait voulu, en les agitant, se faire nommer maire de Paris, avaient nommé une assemblée de cent membres, qui allait devenir la *Commune de Paris*. Les électeurs s'effaçaient devant une situation qu'ils ne pouvaient régler, et Bailly lui-même avait invité les districts à élire l'assemblée qui allait hériter de ces électeurs, qu'un historien de la Révolution appelle une *oligarchie*[1].

Les électeurs avaient eu de la force contre le pouvoir royal, de l'influence sur l'Assemblée constituante, qui recevait leurs communications; ils étaient au moment d'abdiquer devant le mouvement du 14 juillet et des élections de districts, basées sur la souveraineté des assemblées primaires. Ce n'était d'ailleurs ici que la logique même de la souveraineté du peuple qui remontait à son origine en remontant au premier degré d'élection, logique inflexible, on le voit, qui, lorsque l'Assemblée qui devait représenter la France s'était réunie depuis trois mois à peine, se formulait dans les faits avec un empire extraordinaire. Car, si les esprits n'avaient pas été eux-mêmes pleins de cette théorie, la parole de Mirabeau ne les eût pas trouvés si disposés à l'appliquer; et, fait bien remarquable, ces mêmes assemblées primaires, qui revendiquèrent ainsi leur souveraineté, ne portèrent point Mirabeau à la mairie de Paris, comme il l'espérait, preuve évidente qu'elles étaient sous l'empire exclusif d'idées théoriques, qu'il suffisait d'invoquer pour qu'elles s'affirmassent sans vouloir servir d'instrument à une ambition personnelle[2].

[1] Voir l'*Histoire de la Révolution* par M. Louis Blanc, t. II, p. 457.
[2] M. Louis Blanc fait une observation curieuse à cet égard, c'est

Quand Necker vint donc à l'Hôtel de Ville demander la mise en liberté de M. de Bezenval, il y trouva la nouvelle municipalité déjà installée; c'est par elle qu'il fut d'abord reçu, et non pas l'ordre, mais l'invitation de faire mettre en liberté le baron de Bezenval fut signée par les nouveaux élus. Deux d'entre eux même se rendirent à Villenaux pour que le vœu de Necker fût aussitôt satisfait. Puis celui-ci, accompagné des représentants de la commune, passa dans la salle où les électeurs étaient réunis et y relut son discours, qui excita le plus vif enthousiasme. On n'entendit bientôt plus de tous côtés que les « cris de pardon, de grâce, d'amnistie, » et deux électeurs, comme le président de l'Assemblée nationale, adressèrent à M. de Necker des harangues où il semblait que désormais il était l'arbitre comme le sauveur de la France. On y remarquait ces mots : « *Un peuple nombreux se presse sur vos pas, il ne pourra jamais oublier que c'est par vous qu'il existe*, la destinée de cet empire est visiblement unie à la vôtre[1].

Enfin, la délibération suivante, rédigée par M. de Clermont-Tonnerre, reçut immédiatement la signature des électeurs : « Sur le discours si vrai, si sublime et si *attendrissant* de M. Necker, l'Assemblée, pénétrée des sentiments de justice et d'*humanité* qu'il respire, arrête que le jour où ce ministre, si cher et si nécessaire, a été rendu à la France devait être un jour de fête; en conséquence, elle déclare, au nom de tous les habitants de cette capi-

que *ces mêmes bourgeois, qui formaient l'immense majorité des districts*, craignaient la *violence des passions de Mirabeau*; mais ils ne craignaient pas, à ce qu'il parait, d'agir au nom de la souveraineté du peuple (Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 457).

[1] Droz, t. II, p. 296.

tale, certaine de ne pas être désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleront par leurs excès la tranquillité publique; et, en outre, que le présent arrêté sera lu aux prônes de toutes les paroisses, publié à son de trompe, envoyé à toutes les municipalités, et que les applaudissements qu'il obtiendra distingueront les bons citoyens[1]. »

Cet arrêté était pris au moment où Necker venait d'être conduit à une fenêtre où on l'avait montré au peuple, qui l'appelait par ses acclamations. Quand il se retrouva au milieu des électeurs et des représentants de la commune, on lui donna lecture de cet arrêté improvisé pour rendre son triomphe complet; il en fut ému jusqu'aux larmes, et il retourna à Versailles, naturellement sous l'impression du triomphe qu'il venait de remporter sur les passions populaires[2].

Mais à peine l'arrêté était-il rendu qu'il fut attaqué dans les districts par des hommes d'opinions plus avancées, comme il arrive toujours dans les révolutions, auxquels se joignit Mirabeau, mécontent de voir Necker rentré au pouvoir et de ne pas y être lui-même.

Il en est ainsi dans les époques où les idées sont profondément remuées : les ambitieux n'y voient que des moyens et des instruments.

De bonne heure cependant Mirabeau demandait place pour son génie : il n'avait pu être ministre, il voulait, nous l'avons vu, être maire de Paris; et, quoiqu'il eût

[1] Droz, t. II, p. 297.
[2] *Id., Ibid.*

échoué déjà dans cette prétention, parce qu'il avait échoué, il voulut faire sentir son pouvoir, qui, certes, eût été nul à Paris dans une tout autre situation. Le district de l'Oratoire, qui était le sien, opposa un arrêté à celui des électeurs et des représentants de la commune, sans doute au nom de la souveraineté du peuple, qui ne devait appartenir qu'aux assemblées primaires.

Il suffit de cet acte d'opposition, auquel plusieurs districts donnèrent leur assentiment, pour que les membres de la commune, élus par les districts, revinssent sur leur arrêté et rappelassent leurs envoyés, tandis que le district de l'Oratoire, devenu le souverain, ou, si l'on veut, le ministère de l'intérieur et de la police dans une telle circonstance, chargeait deux de ses membres d'aller à Villenaux porter l'ordre d'y retenir Bezenval prisonnier[1].

Les électeurs, moins faibles que les membres de la commune, auraient voulu maintenir l'arrêté commun et les principes d'humanité qui avaient été proclamés à l'Hôtel de Ville, à l'occasion du retour et de la visite de Necker; mais on ne voulut point entendre *leurs députés* à l'Oratoire, qui était fort parce qu'il se prévalait de la passion révolutionnaire. Le toscin commença à sonner et l'émeute à gronder.

La nuit s'annonçait avec de nouveaux orages. Les meurtres si récemment commis à l'Hôtel de Ville parlèrent sans doute à l'esprit des électeurs effrayés, les seuls qui eussent résisté jusque-là, car la commune, on l'a vu, avait déjà cédé; ils cédèrent aussi, et donnèrent de leur arrêté une explication qui l'effaçait[2].

[1] Droz, t. II, p. 297.
[2] Droz, t. II, p. 298.

Ils écrivirent à Necker pour lui annoncer leur détermination[1].

Les électeurs, en retirant leur arrêté, avaient déclaré qu'ils *n'avaient jamais cru ni pu croire qu'ils avaient le droit de rémission.* Qui l'avait donc ce droit, c'est-à-dire le droit de grâce? Il est évident que c'était le roi; mais on voit que Necker, dans sa lettre, ne parle du roi et du président de l'Assemblée que lorsqu'il a échoué à l'Hôtel de Ville, tant, au milieu de ses illusions, il sentait lui-même que le pouvoir du moment était là.

Cependant une séance pleine d'agitation eut lieu à l'Assemblée, écho déjà de la situation de Paris, où la question de la mise en liberté du baron de Bezenval fut discutée entre les partisans et les adversaires de la mesure.

On posa, ce qui était fait pour surprendre, une question de pouvoir : les électeurs avaient-ils le droit de prendre l'arrêté qu'ils avaient pris? Ils avaient bien eu le droit de siéger à l'Hôtel de Ville depuis les élections et d'y exercer une autorité que l'Assemblée elle-même avait reconnue, au nom de la ville de Paris, dont on les avait regardés comme les représentants et les organes. D'ailleurs, les membres de la commune, sortis des districts, élus nouveaux des assemblées primaires, n'avaient-ils pas sanctionné l'arrêté des électeurs?

Ce n'était pas la véritable question.

[1] Necker leur fit la réponse suivante : « J'ai reçu la triste nouvelle que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer; *j'en rendrai compte au roi*, et je m'en entretiendrai avec M. le président de l'Assemblée nationale. *Mon bonheur n'a guère duré*. C'est tout ce que je puis dire dans le premier moment, et n'étant instruit qu'imparfaitement par la lettre que vous venez de m'écrire. »

Il y avait un pouvoir qui mettait à néant l'autorité des électeurs, c'était celui d'une opinion qui déjà les avait remplacés par les membres de la commune eux-mêmes, déjà sous l'empire de cette opinion, avant qu'ils eussent pu prendre aucune initiative, et qui, à la première injonction, venaient de lui céder.

L'erreur des membres de l'Assemblée était précisément de juger la question comme si l'on se fût alors trouvé dans des circonstances ordinaires et normales.

Dans la discussion qui éclata entre Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier et Mirabeau, on agita cette grande question de la liberté individuelle qui appartenait aux principes mêmes que l'Assemblée était venue soutenir; au moment où la Bastille venait d'être prise au nom de ces principes et de la liberté indéfinie, qui permettait jusqu'à l'insurrection, il était curieux d'entendre Robespierre et d'autres députés méconnaître précisément les garanties les plus ordinaires de la liberté individuelle.

En résumé, l'Assemblée, sans improuver l'arrêté qu'avaient pris tous les électeurs et les membres de la commune, l'interpréta comme eux, c'est-à-dire céda à la pression des districts et des assemblées primaires, et déclara que le baron de Bezenval était sous la sauvegarde de la loi, ce qui était tout simplement maintenir son arrestation.

Avant de suivre les séances de l'Assemblée et d'y étudier les discussions d'où devait sortir la constitution nouvelle, nous avons encore à indiquer les conséquences du 14 juillet, non-seulement à Paris, mais dans les provinces, le développement d'une situation qu'il importe de ne pas perdre de vue pour avoir une idée juste de la Révolution.

Les désordres les plus graves avaient éclaté dans plu-

sieurs villes : à Strasbourg, où pendant trente-six heures les soldats de la garnison et la populace commirent les plus grands excès; à Caen, où Belzunce, major des dragons, fut massacré; dans les campagnes, où des alarmes habilement répandues, on le croit, par la politique et les émissaires de Duport, un des chefs du club breton, soulevèrent en même temps toutes les craintes et toutes les passions, et, au lieu des brigands imaginaires dont on menaçait les paysans, les transformèrent eux-mêmes en furieux qui, au bruit du toscin, se levèrent contre les *aristocrates*, commettant des « dévastations et des atrocités, » se livrant à l'incendie des châteaux et au massacre des propriétaires[1].

[1] Joseph Droz, auquel nous empruntons ces mots de *dévastations* et d'*atrocités*, explique ainsi l'intervention de Duport dans ces terribles circonstances, de ce jeune conseiller au Parlement qui, avant la Révolution, était un de ces hardis novateurs préludant par la théorie à l'action qu'ils devaient exercer plus tard. « Duport, dit Joseph Droz, nous en verrons plus d'une preuve, avait, à un haut degré, l'esprit d'intrigue révolutionnaire. En quinze jours la France fut armée ; mais quelle différence entre former une garde nationale et jeter ainsi des armes à tout un peuple, aux prolétaires, aux gens les plus pauvres et les plus ignorants ! Duport, bien qu'il eût de l'habileté, ressemblait à un mécanicien qui construirait des machines sans calculer leur force et leurs effets..... J'aime à croire, du moins, que les effets de sa tentative hardie dépassaient les bornes qu'il voulait leur donner. Sans doute il était loin des intentions d'un homme nourri dans la magistrature de provoquer la dévastation et l'assassinat; mais, pour exécuter son projet, on ne pouvait trouver des émissaires que parmi d'infâmes intrigants et des gens à tête folle. Ces hommes emportèrent les *idées forcénées des clubs les plus démocratiques* et prêchèrent en courant le meurtre et l'incendie. Dans plusieurs provinces, ils montrèrent de prétendus ordres du roi portant injonction de brûler les châteaux, et ils annoncèrent que Louis XVI voulait qu'il ne restât plus en France d'autre château que le sien. Les paysans, qui auraient voulu ne payer ni droits seigneuriaux, ni impôts, n'étaient

Quand on réfléchit au mobile qui poussait les paysans à ces crimes, on retrouve le même qui venait d'agir sur les hommes qui avaient assassiné de Launay, Berthier et Foulon à Paris, le même qui, en présence des troupes réunies contre les désordres de Paris, avait fait éclater l'insurrection du 14 juillet : l'autorité ou les premières classes de la société, devenues des objets de haine et de suspicion, d'*inquiétude farouche*, comme dit M. Louis Blanc lui-même[1], voilà quelle était la conséquence des théories qui exaltaient alors un si grand nombre d'esprits.

Popularisées par les actes mêmes de l'Assemblée, les idées, qui changeaient en même temps les conditions du pouvoir et celles de la société, qui mettaient la souveraineté dans le nombre et par conséquent dans la force matérielle, réagissaient avec une violence extraordinaire contre le passé tout entier, société et pouvoir, comme si ce passé, qui avait fait la France cependant, quelques reproches qu'on lui adressât, n'avait été qu'une longue et criante injustice, qu'une barbare usurpation.

Comment s'étonner que l'envie des petits contre les grands, contre les riches, contre les puissants, une fois surexcitée, et souvent par l'enthousiasme des révolutionnaires convaincus et naïfs, des utopistes surtout, l'explosion, depuis longtemps préparée dans les idées, éclatât dans les faits, qu'une longue traînée de flamme et de sang attestât dans toute la France et le triomphe démocratique du 14 juillet et les crimes qui l'avaient suivi?

que déjà trop préparés à recevoir une impulsion coupable. » (Joseph Droz, *Histoire du Règne de Louis XVI*, t. II, p. 284 et 285.)

[1] *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 474.

Cette Bastille, qu'on avait prise, qui avait servi de prétexte et de but à l'insurrection, n'avait été que le point de départ de l'incendie.

C'était à cette situation que Necker aurait voulu répondre par une mesure générale de réconciliation, par une amnistie; mais contre de tels crimes l'amnistie des innocents n'était pas suffisante, il aurait fallu, dans la mesure du possible, le châtiment des coupables. Dans quelques provinces, les autorités locales et les populations elles-mêmes réagirent contre ce débordement des passions révolutionnaires, et l'ordre matériel se rétablit[1]: des incendiaires, des brigands que les circonstances avaient comme précipités à l'assaut de la société, et qui étaient l'armée même du désordre et de l'anarchie, dans le Dauphiné, en Bourgogne, en Flandre, subirent le supplice qu'ils n'avaient que trop mérité. Mais, comme le fait observer un historien[2], il eût fallu que l'impulsion partit du centre. Or l'autorité royale était désarmée par

[1] Joseph Droz, t. II, p. 286, de son *Histoire du Règne de Louis XVI.*

[2] Droz, bien que favorable lui-même aux idées nouvelles, fait remarquer avec douleur que l'Assemblée est alors restée passive et sans énergie Les excès de la presse étaient inouïs, l'Assemblée les tolérait. « Les électeurs, dit Joseph Droz, avaient essayé (24 juillet) de faire peser quelque responsabilité sur les auteurs d'écrits incendiaires. Les haines que cette tentative courageuse souleva contre eux n'empêchèrent point leurs successeurs (les membres de la commune) de la renouveler; mais l'Assemblée nationale resta muette, et bientôt la licence de la presse n'eut plus de bornes; le féroce Marat, ce Néron bourgeois, écrivit impunément dans son journal: « A qui la faute si « les ennemis de la liberté réussissent enfin à se relever? Aux Com- « munes, et aux communes seules, dont le défaut de vues politiques « ne leur a pas permis de sentir les suites funestes d'une retenue dé- « placée et d'une fausse humanité. Effarouchées de la fin tragique « de quelques scélérats, traîtres à la patrie, elles se sont trop em-

l'Assemblée, par le récent triomphe de l'insurrection, et l'Assemblée n'exerça elle-même aucune action sur l'état du royaume livré à une telle anarchie, à une anarchie sanglante, comme on le verra par le journal même de Marat, que nous avons cité.

Certes, les reproches que fait l'historien du règne de Louis XVI à l'Assemblée sont justes en eux-mêmes ; il aurait dû être interdit à une assemblée française de rester impassible en présence d'une telle situation; mais les circonstances avaient jeté sur le théâtre des événements un acteur, sur lequel l'assemblée du jeu de paume n'avait pas compté, cet acteur était tout le monde.

Ces électeurs qui s'étaient eux-mêmes improvisé un mandat que personne ne leur avait donné, ce club du Palais-Royal, assemblée de la rue toujours siégeant au milieu de Paris, avaient presque remplacé l'Assemblée nommée par les provinces.

« pressées d'arrêter ces scènes sanglantes. » (Numéro du 17 septembre 1789. — (Droz, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 286.) La situation est ici bien manifeste : il y a une presse qui justifie les incendiaires et les assassins, l'Assemblée laisse dire cette presse, et Marat, qui débute, est ainsi encouragé à continuer. Certes, l'immense majorité de l'Assemblée, nous n'en doutons pas, était contraire à ces crimes et les condamnait ; mais elle était sous l'empire d'une situation, celle qui avait créé l'insurrection du 14 juillet : réagirait-elle contre cette situation qui avait désarmé la cour, comme on disait alors? Allait-elle rendre à l'autorité royale une force prématurée en luttant contre ces *auxiliaires séditieux* que redoutait autrefois Mirabeau? anarchie même qui de Paris s'était étendue à toute la France? On voit bien qu'elle ne croyait pas le pouvoir, puisqu'elle n'osait interdire à Marat le panégyrique de l'assassinat, et qu'elle lui permettait de blâmer les communes, qui avaient arrêté trop vite, suivant lui, des *scènes sanglantes*, et auxquelles il reprochait d'avoir manqué de vues politiques.

Celle-ci avait beaucoup supporté de la rue et rien de la royauté; n'allait-elle pas la refaire, la reconstituer, et un peu, suivant cette fiction de la fable où l'on voit les enfants de Jason entreprendre de rajeunir leur vieux père en faisant bouillir ses membres, n'allait-elle pas mettre l'ancienne royauté, la vieille France, dans cette chaudière de la théorie et des idées nouvelles, d'où elles devraient sortir à jamais rajeunies, florissantes, maîtresses du présent et de l'avenir?

Il est impossible de douter que tel fût le sentiment de la majorité de l'Assemblée. Sans doute quelques hommes, amis de Necker, déjà frappés dans leurs illusions, auraient voulu que l'Assemblée comprît autrement et sa position et ses devoirs.

On l'avait vu dans la discussion relative à l'arrestation du baron de Bezenval, quand cette Assemblée n'avait pu se déterminer à se prononcer contre les arrestations illégales et aussi contre cette violence qui, s'en prenant aux personnes, mettait en péril toute liberté et toute sûreté individuelles au gré des soupçons ou des haines populaires; lorsqu'après le 14 juillet la même Assemblée ajournait la proclamation que lui proposait Lally-Tollendal pour condamner l'anarchie et le meurtre, « dont l'épidémie, comme le dit Droz, se répandait dans toute la France[1]. »

[1] « Les gens sans aveu qui venaient de remplir d'alarmes Paris n'étaient pas étrangers aux nouveaux troubles. N'espérant plus le vaste pillage de la capitale, gênés par la bourgeoisie armée, ils se jetaient dans les environs; ils firent une véritable attaque contre Brie-Comte-Robert, dont ils mirent en fuite les habitants. Il n'y avait pas à Paris de mouvement général, mais à chaque instant, dans les rues, les passants traités d'aristocrates couraient risque de la vie. La Fayette en trois jours sauva dix-sept personnes, et plusieurs faillirent être massacrées dans ses bras. Les lettres des provinces voisines appor-

Sans doute quelques hommes amis de Necker, ceux qu'on appela plus tard les constitutionnels, auraient voulu que l'Assemblée comprît autrement sa position et ses devoirs, qu'elle entrât dans une voie de réaction contre le désordre sanglant qui venait envahir la France.

C'était dans ce sens qu'était conçue la proclamation de Lally-Tollendal, qui en avait démontré la nécessité par les paroles suivantes : « Il est plus que temps de raffermir la puissance publique ébranlée jusque dans ses fondements; il est plus que temps de réunir les parties éparses d'un *gouvernement qu'on cherche et qu'on ne trouve plus*, et de resserrer les liens sans lesquels toute société se dissout. »

Ce langage n'avait point été entendu, et, comme Lally-Tollendal proposait de ne faire cette proclamation que de concert avec le roi, d'inviter les Français à la « fidélité envers leur souverain[1], » des représentants s'effrayaient de la force qu'on allait rendre au pouvoir exécutif, et d'autres disaient qu'on allait le compromettre en l'excitant à donner des ordres qui ne seraient point exécutés[2], tandis que d'autres, comme Buzot et Robespierre, s'indignaient que la proclamation fût dirigée contre les amis de la liberté[3]. »

Et quand l'Assemblée s'était déterminée quelques jours plus tard à voter une adresse, elle n'avait plus offert que

taient des récits d'émeutes, d'assassinats; et l'on ne pouvait douter que chaque courrier annoncerait les progrès de l'effroyable épidémie de crimes qui menaçait de s'étendre jusqu'aux extrémités de la France. » (J. Droz, t. II, p. 296.) C'est ce qu'on a déjà vu.

[1] Droz, t. II, p. 270.

[2] *Id., Ibid.*

[3] C'est après cette séance du 20 juillet que Foulon fut massacré, le 22 du même mois.

des conseils timides de paix et d'union, sans que le pouvoir royal eût été consulté et prît aucune part à cette mesure.

Ces dispositions de l'Assemblée, que l'on a blâmées, en se plaçant au point de vue de la politique ordinaire et normale, n'avaient rien cependant, nous l'avons déjà fait observer, qui dût surprendre.

La force de l'Assemblée avait été l'émeute et l'insurrection, l'anarchie en était la conséquence : comment l'aurait-elle réprimée? D'ailleurs, cette anarchie invoquait des principes dont il était difficile de contester la portée. Dès qu'on admettait comme légitime la prise de la Bastille, qui était le résultat de la guerre déclarée à l'autorité par un mouvement de rue et de place publique, comment parler d'ordre général et de respect pour les personnes à la multitude, devenue l'armée, mais l'armée peu disciplinée de l'Assemblée? Il y avait des excès, des crimes, mais « c'était la guerre, » disaient et disent encore les partisans des théories révolutionnaires, de cette souveraineté du peuple que Rousseau avait proclamée, et dont Robespierre défendait déjà les conséquences au nom du *salut public*, qui devait tout légitimer[1].

[1] « Il prononça ces mots de *salut public*, pour la première fois, à l'occasion de lettres adressées au com e d'Artois, qui venaient d'être interceptées. Robespierre voulait qu'on les ouvrît, mais son avis ne prévalut pas : l'évêque de Langres avait allégué l'exemple de l'antiquité pour faire respecter le secret des lettres ; il (Robespierre), selon l'expression de Gorsas, foudroya l'*argument de l'évêque de Langres*; ce n'était pas l'antiquité qu'il y avait ici à invoquer, c'était la suprême loi du salut public. Salut public! Ces deux mots dans la bouche de Robespierre auraient fait tressaillir l'Assemblée si elle avait pu entrevoir alors tout ce qu'elles contenaient de puissance, de majesté, de terreur et de prodiges. » (L. Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II,

C'est une des études les plus importantes de l'histoire de cette première époque révolutionnaire, que celle des formules et des opinions politiques dans lesquelles vien-

p. 460 et 461.) Comme le fait observer avec raison M. Louis Blanc dans un autre passage, Robespierre était disciple de Rousseau; cette loi du salut public, proclamée par lui, est la conséquence directe de ce principe de la souveraineté du peuple, en vertu duquel le peuple, étant souverain, et souverain absolu, n'est lié par rien, *pas même par le contrat social*, qu'il peut rompre quand il lui convient. A plus forte raison, si l'on part de ce principe, le peuple, qui n'est astreint à aucune loi sociale, n'est-il astreint à aucune loi publique ou judiciaire, et, maître du pouvoir par la force, il peut, lui souverain, se rendre justice à lui-même. C'est exactement ce que disait Marat dans son journal, quand il se plaignait qu'on se fût empressé, dans les provinces, d'arrêter des *scènes sanglantes*, et qu'on se fût effarouché de la fin tragique de quelques scélérats, traitres à la patrie. Évidemment, d'après Robespierre et Marat, le peuple était juge des *traîtres à la patrie*, et il lui était permis de les tuer en vertu d'un pouvoir souverain dont il disposait. Ils n'étaient pas seuls à soutenir ces idées M. Louis Blanc cite une brochure de l'époque intitulée les *Incendiaires du Dauphiné, ou les Ennemis des Grands*, où l'on justifie ainsi les crimes dont la France était le théâtre : « Les grands, les *riches*, les seigneurs des provinces, ont si longtemps, si cruellemet écrasé le peuple, qu'il y a une ancienne haine presque ineffaçable. On a pris à ce peuple sa subsistance pour la fondre en argent, pour la porter en redevances à des seigneurs tyranniques; tantôt c'étaient des corvées, tantôt c'étaient des procès injustes, tantôt des violences. La vengeance s'amasse pendant un siècle dans des cœurs ulcérés, et aussitôt qu'elle peut agir c'est un torrent qui n'a plus de frein. »

Nous n'examinons pas ici un pareil tableau, auquel la convocation des Assemblées provinciales et des États Généraux, eût-il été vrai, était la meilleure réponse; nous nous bornons à rappeler ici la longue action du pouvoir royal, qui avait transformé, depuis des siècles, l'ancienne féodalité, dont il ne restait plus que de très-faibles vestiges, le pouvoir judiciaire comme l'administration entre les mains de la bourgeoisie, les intendants beaucoup plus puissants que les seigneurs dans les provinces, le règne de Louis XIV appelé par Saint-Simon un *règne de bourgeoisie*; mais, à l'époque du Consulat, nous aurons l'oc-

nent s'appliquer les théories de l'école philosophique, théories inflexibles passées dans l'esprit des adeptes à l'état de dogmes, après un mouvement d'idées qui allait au renversement de tous les anciens dogmes, de tous les anciens principes.

C'était ce qu'on appelait alors le triomphe de la raison, qui aurait eu comme le peuple, ainsi qu'on le verra dans une note où nous citons un pamphlet de l'époque, ses représailles et ses vengeances à exercer.

C'est ainsi que se développait avec les théories du dix-huitième siècle, qui passaient dans les faits, le mouvement révolutionnaire.

Le but sincère de ces théories, pour un grand nombre, était l'utopie, cette promesse, tant de fois offerte à la France par les hommes du dix-huitième siècle, dont l'Assemblée constituante était la représentation, d'un état de société bien supérieur à tout ce que l'esprit de l'homme avait jamais pu espérer.

La philosophie du dix-huitième siècle avait beaucoup attaqué le passé; les publicistes révolutionnaires, Sieyès en tête, avaient tout résumé en disant que ce peuple, qui devait être tout, n'était rien : l'Assemblée constituante, en

casion de revenir sur la question de cet ancien régime, qui, d'après les publicistes de 89, avait provoqué tant de vengeance, non-seulement contre les nobles, mais contre les riches, comme si le peuple, au bout d'une longue oppression, sans recours contre ses tyrans, n'avait plus qu'à se rendre justice à lui-même, dans un pays où sans doute Richelieu n'avait pas porté les derniers coups à la féodalité et à ses excès, et n'avait pas abattu les châteaux forts, où il n'y avait pas eu non plus des parlements disposés, en toute occasion, à donner tort à la noblesse d'épée, dont la robe, d'origine bourgeoise, était la rivale; mais nous l'avons dit, nous reviendrons sur cette question du passé, à l'époque du Consulat.

déclarant que tout était à refaire, par conséquent à défaire, et qu'il fallait tout reprendre en sous-œuvre, gouvernement et société, était venue répondre à ce mouvement d'idées ; mais naturellement il ne s'était pas circonscrit dans les élections, dans la presse, il avait débordé dans les clubs, dans les émeutes, pris la Bastille, fait comparaître la royauté devant le peuple de l'Hôtel de Ville, mis la cocarde de l'insurrection, de la souveraineté du peuple, sur le front même de la royauté, semé la France de meurtres et d'incendies; que les amis des idées nouvelles déploraient ou regardaient comme de simples écarts, à moins qu'ils ne les approuvassent comme Buzot, Robespierre et Marat, ou qu'ils se trouvassent embarrassés pour les condamner, comme la majorité de l'Assemblée; ce qu'il y a de certain, c'est que, bien ou mal interprétées, les idées du dix-huitième siècle, le principe du laisser faire, du laisser passer, la liberté indéfinie, proclamée la veille des états généraux, au moment de l'émeute dont quelques paroles de Réveillon avaient été le prétexte, la négation de toute autorité traditionnelle, la suspension du pouvoir royal, en vertu des principes adoptés par l'Assemblée constituante elle-même, étaient l'origine première, incontestable d'un tel état de choses.

Quel que fût le système d'idées qui entraînait toutes ces conséquences, nous l'exposons à mesure qu'il se développe dans les faits avec les excès, les crimes qui peuvent l'accompagner.

Nous ne cherchons pas à nous en prévaloir pour lui faire d'avance son procès, à l'époque où nous sommes parvenu; l'œuvre que nous avons entreprise n'est pas une œuvre de polémique, mais une étude qui ne pourra être complète que lorsqu'elle sera arrivée à son dernier

terme; en ce moment, il importe surtout d'indiquer les circonstances au milieu desquelles l'Assemblée, issue du mouvement de réforme philosophique du dix-huitième siècle, vient, avec une sincérité que nous ne voulons pas contester, procéder à la formation, ou, si l'on aime mieux, à la création d'une France nouvelle.

L'Assemblée avait pu déjà s'apercevoir que l'œuvre n'était pas facile, elle le montrait par l'excessive modération dont elle faisait preuve à l'égard du désordre de la rue, qui, d'ailleurs, pour plus d'un de ses membres, n'était pas le désordre[1].

Cependant c'était au milieu de telles circonstances

[1] Lorsque la proclamation proposée par Lally Tollendal fut transformée en adresse, l'Assemblée rejeta le paragraphe suivant : « Désormais, quiconque exciterait des troubles doit être réputé mauvais citoyen et sujet rebelle. » Ce mot de sujet avait dû être naturellement repoussé : sujet de qui? sujet du roi ou de l'Assemblée? L'Assemblée était par le fait le premier des pouvoirs : n'était-elle pas constituante? Mais de qui tenait-elle son autorité? Du *souverain*, comme disaient Rousseau et Bailly : le souverain ne pouvait être le sujet de personne. D'ailleurs, comment flétrir les troubles, au moment où l'on glorifiait l'insurrection du 14 juillet? Certes, la proposition de Lally Tollendal partait des intentions les plus droites et les plus pures; l'influence de ce qu'on appelait alors la cour une fois écartée par le mouvement du 14 juillet, Necker et le ministère, dont il était le chef, rappelés au pouvoir, qu'y avait-il à faire? Établir un gouvernement régulier, appliquer les idées de Montesquieu et copier en France les institutions de la Grande-Bretagne, en se les assimilant par les théories du grand écrivain sur la pondération des pouvoirs; mais la réalité des faits se dressait contre toutes les espérances, contre les utopies et les bons sentiments de Necker et de ses amis; ils voulaient réprimer les troubles, et la majorité de l'Assemblée, qui, par la force de la position qu'elle avait prise, des idées qu'elle avait soutenues et proclamées, avait préparé malgré elle, sans doute, une telle situation, sous l'empire d'idées dont elle n'avait pu apprécier les résultats, était forcée de subir toutes les conséquences, et de cette position et de ses propres actes.

qu'elle avait à faire la Constitution, mission qu'elle s'était imposée par le serment du Jeu de paume, et que, d'ailleurs, les partisans des idées nouvelles lui avaient comme donnée d'avance, lorsque les états généraux n'étaient pas encore réunis, lorsqu'il n'était pas même question de les réunir. On n'a pas oublié cette parole de Turgot adressée à Louis XVI, quand il disait que tous les maux de la France venaient de ce qu'elle n'avait pas de Constitution.

Mais enfin une entière satisfaction allait être donnée aux aspirations du dix-huitième siècle, à ses philosophes, à ses théoriciens, à ses économistes; car l'on peut dire que, par l'influence de leurs théories, qui, sous une forme ou sous une autre, avaient pénétré partout, à la cour même, qui, par leur côté philanthropique, avaient séduit même le cœur d'un roi chrétien et ami du peuple; ils avaient comme nommé l'Assemblée nouvelle, où toutes les doctrines du dix-huitième siècle devaient bientôt se personnifier, même dans les rivalités et les luttes des partis, sectes plutôt que partis, dévouées à certaines opinions préconçues, à certains dogmes, nous l'avons déjà dit, dans lesquels vinrent se personnifier aussi et s'affirmer les caractères, les vices, les ambitions des hommes, les personnalités révolutionnaires avec une logique, dont les événements seront les meilleurs témoins.

Il est vrai que, pour accomplir l'œuvre immense qu'elle avait entreprise, remanier le pouvoir, le reprendre par sa base, fonder, comme on disait, la liberté, l'Assemblée nationale constituante jouissait d'une grande popularité qui n'avait reçu encore aucun échec, malgré la puissance des clubs, de la presse, et cet accès d'anarchie qui tout d'un coup avait saisi Paris et la France.

L'Assemblée paraissait alors dans une bien meilleure position que le ministre qui naguère semblait le sauveur du pays. Elle n'avait demandé aucun sacrifice à l'esprit qui agitait la France, ni imposé aucun contrôle à la presse[1].

Les pouvoirs anciens s'inclinaient devant cette Assemblée, qui semblait en harmonie avec les idées et la situation du moment.

Le parlement, le grand conseil, la chambre des comptes, la cour des monnaies, lui avaient rendu hommage après le 14 juillet, comme si les événements, en effet, l'avaient investie de l'autorité souveraine, dont elle s'était déjà emparée au nom de la théorie pure. D'accord avec le prince qui venait de rappeler Necker, le ministre dont elle avait déploré la retraite, affranchie de toute crainte à l'égard de cette démonstration armée de la couronne qu'elle avait regardée comme menaçante pour son indépendance, l'Assemblée, malgré les suites du 14 juillet, qui pouvaient effrayer une partie de ses membres, mais

[1] « On avait publié une multitude de pamphlets après les meurtres commis à Paris, pour en faire le panégyrique. Il y en avait un intitulé : *Convoi, service et enterrement de très-hauts et très-puissants seigneurs,* Foulon et Bertier de Sauvigny, morts subitement en place de Grève. » Le titre ne donne pas même une idée des atrocités contenues dans cet écrit, destiné à faire rire du meurtre. Camille Desmoulins, dans ses feuilles, prit le nom de *Procureur général de la lanterne.* Les têtes coupées devinrent le sujet ordinaire des caricatures. Une estampe avec ces mots, le *calculateur politique,* représentait un homme assis devant un bureau sur lequel étaient rangées cinq têtes; il s'écriait : *Qui de* 24 *paye* 5, *reste* 19. Des chansons contribuèrent à propager un délire sanguinaire; on entendit le *Ça ira,* qui fit dire au vieux Raynal : « Les Français chantent aujourd'hui leurs crimes, comme autrefois ils chantaient leurs victoires. » (Droz, t. II, p. 281.)

qui, on l'a vu, n'avaient motivé de sa part qu'une adresse fort pâle à ses commettants, reprit le travail de la Constitution interrompu par les événements qui venaient d'intervenir.

La prise de la Bastille, en définitive, semblait une concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'Assemblée, à une condition, il est vrai, celle de ménager la Révolution et de ne pas intervenir contre le mouvement, auquel il faut reconnaître qu'elle avait donné l'impulsion première en proclamant sa propre autorité supérieure à l'autorité royale, fait si nouveau, si anormal dans une monarchie comme la monarchie française, en face du petit-fils de Louis XIV et de l'héritier de tant de rois; mais fait logique au point de vue des théories de souveraineté populaire et de liberté indéfinie, qui avaient été émises par le protestantisme et la philosophie du dix-huitième siècle, de la raison humaine, de la volonté humaine par conséquent, s'élevant au-dessus de toute tradition religieuse et politique.

CHAPITRE VI

DU 14 JUILLET AU 4 AOUT.

L'Assemblée se dispose à reprendre la discussion de la Constitution : 27 juillet.

Quoique l'Assemblée se fût déclarée souveraine, elle ne croyait pas cependant avoir biffé le mandat qu'elle avait reçu des électeurs qui l'avaient nommée; le comité de constitution fit donc le dépouillement des cahiers que les représentants des trois ordres avaient apportés à Paris.

Il y avait déjà un contraste frappant, entre les derniers événements, l'insurrection de la Bastille, ses suites, le pouvoir unique en apparence de l'Assemblée, et le résumé que vint lui offrir M. de Clermont de Tonnerre de tous les cahiers, rédigés par toutes les Assemblées électorales de France.

Quel que fût l'état du pays en ce moment, c'était la France procédant à la nomination des états généraux sous l'empire sans doute des idées du moment, mais cependant avant l'insurrection du 14 juillet, quand l'influence de Paris n'était pas encore ce qu'elle devint bientôt, sous l'influence des clubs et de leurs émissaires.

Dans cette situation, tel fut l'exposé des opinions émises par les cahiers des électeurs qui avaient nommé les états généraux.

PRINCIPES AVOUÉS.

« I. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique[1].

« II. La personne du roi est inviolable et sacrée.

« III. La couronne est héréditaire et de mâle et mâle.

« IV. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

« V. Les agents de l'autorité sont responsables.

« VI. La sanction royale est nécessaire à la promulgation des lois.

« VII. La nation fait la loi avec la sanction royale.

« VIII. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

« IX. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états généraux à l'autre.

« X. La propriété sera sacrée[2].

« XI. La liberté individuelle sera sacrée[3]. »

QUESTIONS SUR LESQUELLES L'UNIVERSALITÉ DES CAHIERS NE S'EST POINT EXPLIQUÉE D'UNE MANIÈRE UNIFORME.

« I. Le roi a-t-il le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles du royaume?

« II. Le roi peut-il faire seul les lois de police et

[1] Cette déclaration était remarquable en présence de la situation de la royauté.

[2] En ce moment on brûlait les châteaux et on tuait les propriétaires.

[3] On arrêtait alors les passants dans les rues, et l'on sait les meurtres qui venaient d'y être commis.

d'administration dans l'intervalle des tenues *des états généraux*[1]?

« III. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

« IV. Les états généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

« V. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états généraux?

« VI. En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

« VII. Les états généraux seront-ils permanents ou périodiques?

« VIII. S'ils sont périodiques, y aura-t-il une commission intermédiaire?

« IX. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

« X. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres?

« XI. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

« XII. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes sera-t-elle dans la proportion d'un, deux et trois?

« XIII. Sera-t-il établi un nouvel ordre sous le titre d'ordre des campagnes?

« XIV. Les personnes possédant charges, emplois ou places de cour peuvent-elles être députées aux états généraux?

[1] Ce nom d'*états généraux* avait été biffé par l'*Assemblée nationale* et *constituante.*

« XV. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution ?

« XVI. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction ?

« XVII. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées ?

« XVIII. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou limitée ? »

Sans vouloir entrer ici dans l'examen des question posées ou résolues par les électeurs des états généraux dans les cahiers qui devaient être la base des délibérations de l'Assemblée, nous passerons à la première application, que le comité de constitution proposait, des principes contenus dans les cahiers des électeurs.

On a déjà vu que M. de la Fayette insistait sur une déclaration des droits qui devait servir de préambule à la Constitution.

Il y avait là une forme américaine qui plaisait à un grand nombre d'esprits, une théorie qui était à l'ordre du jour.

Un article de cette *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, dont Mounier donna lecture, émettait ce principe nouveau *que le gouvernement doit garantir le droit de résistance à l'oppression.*

Une autre déclaration, également lue par Mounier, avec ce titre : *Principes du gouvernement français*, arrêtait que *le roi, quand il ne commande pas au nom de la loi, ne peut exiger l'obéissance.*

Il suffisait de lire ce commentaire des cahiers qui avaient déclaré que le gouvernement français est *un gou-*

vernement monarchique, malgré des principes très-larges, trop larges même, contenus dans ces cahiers et peu conciliables avec une monarchie quelle qu'elle fût, pour reconnaître, à plus forte raison, que la *constituante* paraissait ne pouvoir tolérer qu'une royauté subalterne et sujette : c'était la théorie et c'était le fait, malgré les vieilles habitudes et les vieilles impressions du passé.

Ce qui prouve cependant que le comité de constitution aurait voulu concilier avec la souveraineté de l'Assemblée l'autorité royale, c'étaient les dispositions suivantes qu'on remarquait dans *les principes du gouvernement français* :

« Le roi est le chef de la nation ; il est une partie intégrante du corps législatif; il a le pouvoir exécutif souverain; il est chargé de maintenir la sûreté du royaume au dehors et dans l'intérieur, de veiller à sa défense, de faire rendre la justice, en son nom, dans les tribunaux, de faire punir les délits, de procurer les secours des lois à tous ceux qui les réclament, de protéger les droits de tous les citoyens et les prérogatives de la couronne suivant les lois et la présente Constitution.

« Les offenses envers le roi, la reine et l'héritier présomptif de la couronne doivent être plus sévèrement punies que celles qui concernent *ses sujets*.

« Le roi est le dépositaire de la force publique ; il est le chef suprême de toutes les forces de terre et de mer; il a le droit exclusif de lever des troupes, de régler leur marche et leur discipline, d'ordonner les fortifications nécessaires pour la sûreté des frontières, de faire construire des arsenaux, des ports et havres, de recevoir et d'envoyer des ambassadeurs, de contracter des alliances, de faire la paix et la guerre.

« Le roi est la source des honneurs ; il a la distribution

des grâces, des récompenses, la nomination des dignités et emplois ecclésiastiques, civils et militaires. »

Le rapport du comité de constitution est la meilleure preuve de la sincérité de ses membres[1], du désir qu'ils avaient de relever le gouvernement du roi, et l'impression de l'Assemblée était favorable à ce projet de reconstitution de l'autorité monarchique, au moins quant à certaines prérogatives très-importantes, quand un roi est assez puissant pour les exercer; mais la question ne portait pas alors sur des attributions utiles et nécessaires sans doute, elle portait sur le pouvoir lui-même, sur sa nature et sa liberté d'action. Or, tandis que théoriquement l'Assemblée s'efforçait de replacer le pouvoir royal sur sa base, de lui reconnaître une force et une puissance nécessaires, il n'avait plus ni base, ni force, ni puissance, et c'était l'œuvre en grande partie de cette même Assemblée; ce fait est reconnu par tous les historiens implicitement ou explicitement; l'Assemblée, a tort ou a raison, mais c'est elle qui a remplacé toute autorité en France, avec ce nouveau pouvoir qu'on appelle le *peuple* ou la *nation*[2].

[1] Ce comité était composé de l'archevêque de Bordeaux, Lally Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier et Bergasse (majorité); de l'évêque d'Autun, de Sieyès et de Chapelier (minorité).

[2] M. Mignet résume ainsi les événements : « Les suites du 14 juillet furent immenses. Le mouvement de Paris se communiqua aux provinces. » (On a vu comment) : « *Le peuple, à l'imitation de la capitale*, s'organisa partout en municipalités *pour se régir*, et en gardes nationales pour se défendre. » (On n'a pas oublié l'action exercée par Duport, un des chefs du Club breton). « L'autorité ainsi que la force *se déplacèrent* entièrement; la royauté *les avait perdues par sa défaite, et la nation les* avait conquises. »

Il est bien remarquable qu'un esprit comme celui de M. Mignet ait

L'Assemblée, on l'a vu, avait reçu les hommages des plus grands corps de l'État, à commencer par le parlement de Paris; des adresses, envoyées de toutes les parties du royaume, suivirent ou accompagnèrent cette espèce de reconnaissance d'une nouvelle autorité, de l'autorité élue et souveraine.

C'est au moment où l'Assemblée, investie en apparence de tout ce pouvoir, allait procéder à l'examen du projet de Constitution qui lui était soumis, que le retour et le triomphe de Necker avaient eu lieu et que sa popularité avait rencontré un premier échec.

Quant à l'Assemblée, on a vu qu'elle était toujours populaire, et on a pu suivre sa politique, à l'égard de cette nouvelle puissance qu'on appelait le *peuple* ou la *nation*, dans l'affaire du baron de Bezenval.

La popularité amoindrie de Necker se rencontrait donc

écrit ainsi l'histoire, qu'il ait appelé *force*, *autorité*, ce qui se passait en France à cette époque, au milieu des meurtres, des incendies, de l'anarchie, qui s'étendaient d'un bout de la France à l'autre.

Que les partisans des nouvelles idées les défendent, dès qu'ils les regardent comme la base du renouvellement même des sociétés humaines, nous le comprenons; mais qu'ils racontent ainsi les faits, qu'ils appellent le *peuple* l'instrument crédule du révolutionnaire Duport et des clubistes de Paris, et qu'ils donnent le nom de la *nation* à cette puissance aveugle, formée de passion et d'ignorance qui va remplacer en effet tout pouvoir régulier, à côté de l'Assemblée elle-même, c'est ce que nous ne comprenons pas; au reste, nous ne pouvons, en ce moment, où nos yeux tombent sur l'histoire de M. Mignet, publiée sous la Restauration, mais dont il a paru une édition récente, ne pas faire une observation qui se présente ici naturellement; l'histoire cependant n'est pas de la polémique, et nous ne voulons pas en faire, ce que nous tenons surtout à constater, c'est à quel point l'esprit de théorie et de système, après avoir agi sur les hommes qui ont participé à la révolution de 89, a influencé ses historiens.

avec la popularité encore intacte de l'Assemblée, et l'on ne prévoyait pas comment une assemblée qui avait montré envers l'insurrection triomphante une mesure toute particulière, pour nous exprimer ainsi, pourrait perdre un crédit qu'elle semblait ménager avec tant de soin. Car, si le roi, le représentant du pouvoir héréditaire de la grande tradition historique, était allé à l'Hôtel de Ville après le 14 juillet, l'Assemblée qui s'était placée par le fait au-dessus de toute tradition, l'Assemblée constituante s'était aussi inclinée devant le 14 juillet, la prise de la Bastille et l'Hôtel de Ville.

Il est vrai que l'on regardait le 14 juillet comme sa victoire, et comme la défaite de la royauté, dont l'armée s'était retirée, tandis que le *peuple*, qui avait combattu dans cette mémorable circonstance, il n'était pas bien nombreux à la vérité, et les gardes françaises ne lui avaient pas été inutiles, était l'armée de l'Assemblée.

Cette Assemblée, qui semblait maîtresse de l'avenir, qui avait à faire la Constitution, aurait dû pouvoir nommer son propre président.

Elle venait d'élire Thouret à la place du duc de Liancourt, lorsqu'une vive opposition se manifesta du côté le plus avancé de l'Assemblée contre un président dont on accusait la modération de complaisance envers la *cour*. Cette opposition, qui avait éclaté dans l'Assemblée, se communiqua bientôt à Paris[1], c'est-à-dire au club du Palais-Royal, à cette effervescence organisée d'où étaient partis déjà tant d'appels à l'insurrection et au

[1] « Il y eut au Palais-Royal des motions extravagantes, des menaces d'envoyer quinze mille hommes à Versailles, et Thouret eut la faiblesse de donner sa démission. » (*Histoire du règne de Louis XVI*, Droz, t. II, p. 302.)

désordre. Il est certain que Thouret n'aurait pas dû donner sa démission sous la pression d'une telle influence, ni l'Assemblée l'accepter. Thouret céda, l'Assemblée céda aussi et nomma un autre président.

Il n'était que plus nécessaire pour l'Assemblée de procéder au vote d'une Constitution qui serait, beaucoup le croyaient alors, le terme de tous les vœux des esprits éclairés, mettrait fin à toutes les anxiétés que les hommes bien intentionnés pouvaient éprouver, comme à tous les périls qu'ils pouvaient craindre.

Le mot des *auxiliaires séditieux*, une fois prononcé avec autorité par l'éloquence de Mirabeau, commençait à trouver son application, même dans les délibérations de l'Assemblée; mais sans doute, à son point de vue, il fallait bien, au milieu d'un tel ébranlement des idées et de la situation, tolérer certains abus de la rue et obtenir d'un autre côté, par son appui, malgré son intervention, cette Constitution, qui était le grand but de l'Assemblée.

Précisément elle examinait en ce moment l'opportunité de mettre en tête de l'œuvre qu'elle préparait cette proclamation des *Droits de l'homme et du citoyen*, si chère aux partisans des idées américaines.

Beaucoup d'esprits, fatigués des traditions et de la hiérarchie sociales, ne désiraient rien tant que de voir toutes les destinées humaines ramenées à cette grande simplification de l'égalité et de ce qu'ils appelaient les *droits naturels*.

On n'a pas oublié l'origine de ce mouvement d'idées, dont Rousseau avait été le propagateur le plus remarquable et le plus populaire, l'insurrection des États-Unis, l'application jusqu'à un certain point, profondément mo difiée cependant par certaines croyances religieuses, par

une organisation fédérale et provinciale, par le vieil esprit légiste qui venait d'Angleterre et une immense étendue de territoire à défricher [1].

Après une discussion vive et assez courte, les partisans d'une déclaration des droits l'emportèrent.

Mais ce n'était que le principe de cette déclaration qui était voté.

Ce qui montrerait bien, si cela était nécessaire, les idées théoriques de l'Assemblée, c'est l'état même de la France pendant qu'elle délibérait sur une question de cette nature.

Tandis que l'Assemblée discutait, pour ainsi dire, la préface du projet de Constitution qui lui était soumis, un autre comité, celui des rapports, lui signalait en ces termes une situation dont le caractère est assez clairement indiqué par les paroles suivantes, que le rapporteur de ce comité prononça devant l'Assemblée elle-même [2] : « Les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage; de tous côtés, les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les *impôts*, les redevances seigneuriales, tout est détruit. Les lois sont sans force, les

[1] Autrefois on disait en Amérique, lorsqu'il s'agissait d'insurrection et de révolution, *it's cheaper*, « il est meilleur marché » de travailler et de cultiver la terre; mais il paraît que cette doctrine économique et politique commence à se perdre aujourd'hui, et que la théorie de l'insurrection l'emporte; il est vrai qu'on a beaucoup travaillé et cultivé et que la population augmente; les théories américaines n'auraient-elles été conciliables avec l'existence d'un pays qu'à une condition, c'est qu'elles eussent autour d'elles tout le vide d'une terre immense, propriété inépuisable de tous ceux qui ne possédaient rien?

[2] Séance du 3 août 1789.



magistrats sans autorité, *la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux.* »

Ce rapport fut l'occasion même de la séance du 4 août, une des plus extraordinaires, des plus inattendues, quoiqu'elle fût très-logique, de l'Assemblée constituante, au point de vue où se placèrent les hommes dont l'intervention et l'enthousiasme en déterminèrent les résultats.

D'après les convictions très-sincères, très-désintéressées assurément, de ces hommes qui appartenaient à la première noblesse du royaume, il fallait supprimer non-seulement toute l'organisation ancienne de la propriété nobiliaire, mais tout ce qui, sous une forme ou sous une autre, représentait ce que l'on appelait alors un privilége, tout ce qui paraissait contraire aux *droits naturels*, à l'égalité.

Le duc de Noailles, un homme de cour, mit le feu à cette longue traînée de poudre qui allait, en une seule nuit, faire sauter un état de propriété et une orga-ganisation sociale, sous le nom alors si attaqué de priviléges, qui, sans doute, pouvaient offrir matière à d'utiles et sages réformes, mais qui ne devaient point disparaître avec cette impétuosité révolutionnaire, avec ce fiévreux entraînement, dont il n'est que trop facile d'apprécier le caractère.

Il suffit de reporter ses regards sur cette nuit du 4 août, où, dans une ardeur d'améliorations et d'utopie qui ne pouvait plus s'arrêter, on démolissait tout ce qui avait existé jusqu'alors, où l'on proposait déjà la suppression même du Parlement à côté de la réforme du droit de chasse, pour se rendre compte de l'esprit qui agissait sur l'Assemblée tout entière.

Ce fut surtout sur un point capital, qui exigeait la plus

grande prudence dans les changements à opérer, si tant de changements étaient en effet nécessaires, que l'on peut étudier et juger l'esprit d'innovation qui éclatait dans la noblesse elle-même.

Le principe d'égalité, principe absolu naturellement, parce qu'il était abstrait, voulait qu'il n'y eût plus aucune espèce de privilége, pas même celui des provinces.

Peu importait que tel privilége local donnât à la province une base, une force dont elle pouvait avoir besoin, une organisation qui lui fût bonne, utile, précieuse, par exemple comme celle des états du Languedoc, que nous avons étudiée dans le premier volume de cette histoire. Le moment était arrivé où tout ce qui pouvait distinguer une province d'une autre devenait une contradiction, que la théorie de l'égalité absolue ne pouvait tolérer.

On aurait compris qu'après toutes les attaques dont les droits féodaux avaient été l'objet, droits, au reste, dont la réforme était demandée dans les cahiers des états généraux, on doit s'en souvenir, une proposition même extraordinaire eût devancé, dans l'Assemblée, l'examen et la discussion régulière de cette réforme.

Et si c'étaient des membres mêmes de la noblesse qui fussent venus proposer d'effacer jusqu'aux derniers vestiges de la féodalité, tandis que le brigandage qui désolait la France brûlait et détruisait leurs châteaux, dévastait leurs propriétés, certes, il y aurait eu, dans un acte de cette nature, une garantie assez forte pour les plus soupçonneux amis de l'égalité et de la liberté, comme on disait alors, et du triomphe des idées nouvelles.

Mais si, à la lueur même de l'incendie de ses châteaux.

la noblesse de l'Assemblée signait un pacte solennel avec l'esprit de réforme et d'utopie qui régnait alors, le mouvement extraordinaire, dont elle prenait l'initiative dans la nuit du 4 août, ne s'arrêtait pas à la suppression des droits féodaux.

Un de nos historiens les plus révolutionnaires, M. Louis Blanc, en est lui-même attendri, et il est le premier à proclamer en ces termes la sincérité et la grandeur du sacrifice offert par la noblesse de l'Assemblée constituante : « Des rapports alarmants, des récits pleins d'images sinistres, arrivaient à Versailles de chaque point de la France. Évidemment tous *ces débats de l'Assemblée marchaient moins vite que les passions du peuple.* Il se tint alors, pour les gentilshommes que la *philosophie du dix-huitième siècle avait à demi engagés à son service*, des conciliabules secrets, où dominèrent le fougueux vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, ardent à cacher son père aux yeux de la postérité, le duc de la Rochefoucauld, Alexandre de Lameth, ceux que l'aigre dépit de Rivarol appelle les *démagogues de la démocratie.* « Qu'avons-nous à hésiter? se disaient-ils, voilà que le destin se prononce contre « le régime féodal. Ah ! il ne nous reste plus qu'à honorer « de notre mieux son agonie ; » et ils décidèrent qu'eux-mêmes, les premiers, ils proposeraient l'abolition des droits féodaux. Conduire les funérailles du passé, c'était maintenant le point d'honneur de la noblesse !

« On a écrit que cette décision n'eut rien de volontaire ; que la peur l'avait conseillée; que la nécessité l'imposa... Pour nous, nous ne tenons pas la nature humaine en si petite estime qu'il nous plaise de n'assigner aux faits éclatants de l'histoire qu'une origine avilissante. Nous rougirions d'avoir à reconnaître que toujours inévitablement

la justice est inférieure en puissance à l'égoïsme ou à la peur. Non, non, il n'en va pas de la sorte, et c'est précisément la gloire de la Révolution d'avoir embrasé de sa flamme des cœurs ennemis, d'avoir vu ceux-là mêmes qu'elle frappa tomber à genoux devant elle de respect et d'admiration[1].»

A l'égard de la proposition qui supprimait les droits féodaux[2], en proclamant d'autres réformes, d'ailleurs réclamées par les cahiers des états généraux, comme l'égalité de l'impôt par exemple, M. Louis Blanc fait observer que le duc d'Aiguillon devait prendre l'initiative en cette circonstance, et que le club breton, dont il faisait partie, l'en avait chargé la veille; de sorte que la motion du vicomte de Noailles fut une surprise pour le club breton lui-même, dirigé par ce Duport qui avait eu tant de part au mouvement extraordinaire dont les résultats, en ce moment, effrayaient et désolaient la France.

On s'est plaint souvent de ce que l'ancien régime, par sa résistance à la Révolution, avait provoqué cette Révolution, enflammé ses haines et attiré sur le pays les plus grands fléaux. Il nous semble que la nuit du 4 août est une réponse suffisante à ce reproche et qu'à voir tous ces hommes qui rivalisent dans leurs propositions de réformes, qui les accumulent les unes sur les autres comme

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Louis Blanc, t. II, p. 483 et 484.

[2] M. Louis Blanc résume ainsi la proposition, ou, comme on disait alors, la motion du duc de Noailles :

« L'égalité dans l'impôt;

« La destruction des priviléges qui écrasent le peuple;

« L'abolition des droits féodaux moyennant rachat;

« L'abolition, sans rachat, des corvées seigneuriales, des mainmortes, de toutes les servitudes personnelles. »

le *Pelion Ossa* de la Révolution, on ne peut nier que ce ne soit ici l'ancien régime qui change et détruise l'ancien régime[1].

[1] « Peindre fidèlement, dit encore M. Louis Blanc, l'*ivresse sainte*, l'indomptable ivresse dont cette nuit du 4 août 1789 signala le *mystérieux empire*, les écrivains qui en furent témoins l'ont eux-mêmes tenté vainement. Ce fut une *fièvre de générosité*, ce fut un *délire d'abnégation*, auxquels les annales *d'aucun autre peuple n'eurent jamais rien de comparable*. Le marquis de Foucault s'étant plaint de l'abus des pensions de cour, les ducs de Guiche et de Mortemart s'empressèrent de déclarer que la haute noblesse serait fière de renoncer, pour l'avantage commun, aux bienfaits du roi. Le duc de Chatelet proposa de convertir les dîmes en redevances pécuniaires; le vicomte de Beauharnais, de proclamer tous les citoyens admissibles aux fonctions publiques *; le comte de Custine, de mettre le prix du rachat des droits féodaux à un taux moins élevé que le *denier trente*, indiqué par M. d'Aiguillon; le duc de la Rochefoucauld, de délivrer les noirs des colonies; M. Cottin, de supprimer les justices seigneuriales **; M. de Richer, d'abolir la vénalité des offices ***.

« L'émotion allait croissant. Une impatience, *qui ne différait pas de l'héroïsme*, confondait les vœux en rapprochant les âmes. Le nombre des offres généreuses était si considérable, le concours des motions *expiatoires* si véhément, que les secrétaires n'en pouvaient suivre sur le papier l'énumération trop rapide. *Un conseiller du Parlement réclama la destruction des priviléges de la magistrature*. Barère fit don à ses concitoyens de la finance de sa charge. Ceux qui n'avaient aucun sacrifice personnel à faire prenaient la parole pour en exprimer leur douleur. « Je suis comme Catulle, dit le comte de Virieu, je n'ai qu'un « moineau ! je l'offre. — Il est ici, répondit quelqu'un, plus d'une « Lesbie prête à l'accepter. » C'était la grâce dans l'enthousiasme. Des applaudissements prolongés se firent entendre; la suppression des colombiers dans le royaume fut votée par acclamation. « Et nous aussi, « dit le curé Thibault, nous voulons venir en aide au peuple. Le peu

* On a vu que cette admissibilité existait pour l'immense majorité des charges et emplois, que la bourgeoisie remplissait la magistrature et l'administration : la proposition du vicomte de Beauharnais n'était qu'une formule.

** Elles n'existaient plus qu'en bien petit nombre.

*** Ceci touchait la bourgeoisie et le Parlement, une grande partie de la vieille organisation de la France.

Était-il unanime dans cette destruction?

N'y avait-il personne en France qui s'aperçût des dangers d'une ruine si rapide, si précipitée, qui, plus promp-

« que nous avons, nous l'offrons de bon cœur. Nous abandonnons le « *casuel.* » A ces mots, ce fut un attendrissement général : « Non, « non, répondent une foule de voix, la patrie est reconnaissante de « l'offrande du pauvre, mais elle ne l'accepte pas. » Sur la motion de Duport, il fut décidé que la dotation des prêtres de campagne serait augmentée; on n'applaudissait plus, on pleurait.

« Le président avait invité le clergé à se prononcer : l'évêque de Nancy déclare qu'il donne une approbation entière au rachat des féodalités ecclésiastiques, à condition que le prix sera employé *en fondations pour le soulagement des pauvres.* A son tour l'évêque de Chartres décrit en vives images la détresse des populations rurales; il montre le cultivateur forcé d'assister en silence au spectacle de ses champs ravagés par les meutes du seigneur voisin; il demande l'abolition du droit exclusif de chasse. Aussitôt, des bancs de la noblesse, part un cri d'adhésion, un cri *puissant et passionné.* La pâleur des grandes inspirations couvrait tous les visages; une sorte de feu divin jaillissait de tous les regards; on s'encourageait mutuellement à être heureux par la justice, à être forts par l'amour; une invisible main semblait avoir, du moins pour un instant, écarté le voile qui dérobe aux *sociétés imparfaites* la vue des horizons lumineux. La séance *était une fête sacrée, la tribune un autel,* la salle des délibérations *était un temple.* Ah! de tels souvenirs nous accablent, faible génération que nous sommes. Car enfin, que savons-nous aujourd'hui d'égal à votre majesté, scènes imposantes qui fîtes la gloire de nos pères?

« Les barrières qui coupaient le royaume définitivement abattues, *les pays d'état supprimés, les priviléges particuliers des villes anéantis,* l'honneur d'appartenir sans réserve à la grande famille française unanimement préféré à l'orgueil des souverainetés locales, au charme des habitudes, *au respect des traditions du pays, à la dévotion des souvenirs,* voilà ce qui couronna l'œuvre immortelle*. Les représentants du Dauphiné avaient ouvert la voie; les représentants des autres provinces y entrèrent en se donnant la main. Provençaux, Bourguignons, Lorrains, Normands, Languedociens, Auvergnats, Francs-Com-

* Il manquait la division de la France en départements, mais cela devait venir et était dans la logique de cette démolition universelle qui tendait à créer, en France, l'unité matérielle et absolue d'un même pays, résumé dans une capitale.

tement encore que l'Assemblée du tiers ne s'était déclarée nationale et constituante, entraînait dans une même chute tout l'édifice du passé, au moment surtout où, après l'insurrection du 14 juillet, l'autorité centrale, celle de la royauté, n'était plus qu'un nom auquel l'Assemblée elle-même, dans ses ménagements envers le club du Palais-Royal et la rue, sentait, au moins dans la partie la plus éclairée et la mieux intentionnée de ses membres, la nécessité de rendre et la force et le prestige qui lui permettraient de gouverner, de sortir de cette situation toute passive, où les derniers événements, les excès même dont Paris et la France étaient le théâtre, devaient la retenir? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune opposition ne se montra dans l'Assemblée, même de la part de cette majorité de la noblesse qui ne s'était ralliée à la Chambre du tiers que sur l'ordre du roi, aux votes émis dans cette séance et aux résultats qu'elle devait avoir; c'est qu'il y eut, entre les deux anciens ordres de l'État, le clergé et la noblesse émulation de dévouement et de sacrifices, ainsi que l'atteste le récit curieux et plein d'intérêt dans son enthousiasme de M. Louis Blanc, que nous avons cru très-utile de reproduire, témoignage irrécusable d'un événement comme celui de la nuit du 4 août.

Un écrivain qui a foi dans les destinées de la Révolution et de la Révolution extrême s'émeut de ce qu'il appelle

tois, les Bretons même, tous *ces peuples* disparurent. Un peuple resta : c'était la France » (M. Louis Blanc, t. II.)

La suite de cette histoire donnera la juste mesure des appréciations de M. Louis Blanc; mais à ce mot de *France* par lequel il termine ce récit enthousiaste de la nuit du 4 août, il faudrait, nous le croyons, en substituer un autre, celui de *Paris*.

le *délire*, l'*ivresse sainte* de ces hommes que « la philosophie du dix-huitième siècle, pour parler comme lui, avait engagés à son service ; » la séance du 4 août est, à ses yeux éblouis, « une fête sacrée; la tribune, un autel ; la salle des délibérations, un temple ! »

Cet enthousiasme, de la part d'une intelligence qui n'est ni sans force ni sans puissance, a évidemment quelque chose de curieux et de digne d'attention. Et le moment viendra où nous aurons à étudier, d'une manière plus suivie, une ivresse qui anime encore les partisans de la Révolution, malgré les événements qui ont suivi la nuit du 4 août, et tant d'illusions perdues par ceux-là mêmes qui en furent les principaux acteurs.

En ce moment, il y avait tant de vitalité dans l'esprit de réforme générale universelle, qu'on venait de l'opposer à la réalité même des incendies et de la dévastation qui se propageaient dans toute la France, et que, pour mettre un terme aux brigandages qui désolaient le pays, la propriété repentante se donnait une sorte de *mea culpa* philosophique.

Sans doute il était possible d'introduire d'utiles modifications dans l'état de la propriété, mais ce n'était point avec cet esprit de théorie qu'il fallait agir, au risque de détruire quand on voulait édifier[1].

[1] D'après le *Moniteur*, qui résume la nuit du 4 août, voici les résultats de cette nuit :

Abolition de la qualité de serf* et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe;

Faculté de rembourser les droits seigneuriaux;

Abolition des juridictions seigneuriales;

* Comme on le voit dans l'*Ancien Régime et la Révolution* de M. de Tocqueville, le servage avait déjà disparu depuis longtemps presque de la France entière.

La séance du 4 août avait duré jusqu'à deux heures du matin.

L'Assemblée, dans son enthousiasme très-sincère, voulut qu'un souvenir durable pût rester de cette improvisation de réforme générale, de ce changement à vue de la société française : elle vota une médaille destinée à en conserver le souvenir, et un *Te Deum*, proposé par l'archevêque de Paris, pour solenniser, et, sans doute, mettre sous la protection divine, les résultats extraordinaires qui venaient de s'accomplir en quelques heures.

Elle voulut aussi que la royauté eût sa part dans cette transformation subite du passé, et que ce pouvoir antique ratifiât, par son concours, tous les votes de l'Assemblée qui, avant même d'avoir examiné autre chose que le préambule de la constitution, et quand elle avait décidé seulement qu'il y aurait une déclaration des « droits de

Suppression du droit exclusif de chasse, des colombiers et des garennes;

Taxe en argent représentative de la dîme; rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit;

Abolition de tous les priviléges et immunités pécuniaires;

Égalité des impôts *;

Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires **;

Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices;

Abandon du privilége particulier des provinces et des villes;

Suppression du droit de déport et vacat; des annates, de la pluralité des bénéfices;

Suppression des pensions obtenues sans titre;

Réformation des jurandes.

* Dans le premier volume de cet ouvrage nous avons indiqué ce qu'était l'impôt sous l'ancien régime, et comment la répartition en était faite.

** Nous n'avons pas besoin de rappeler ce que nous venons de dire à l'égard des emplois civils; on peut se rappeler que les grades de l'armée étaient accessibles à la bourgeoisie, quoique la noblesse, excepté dans l'artillerie et le génie, les occupât généralement.

l'homme et du citoyen » en tête de cette constitution, changeait, d'une manière complète, l'assiette même de la société française, mêlant la réforme sociale, par la transformation de la propriété, à la réforme financière qui était l'égalité de l'impôt, et surtout, par la destruction de ce qu'on appelait alors les priviléges des provinces, préparant un système d'unité territoriale qui devait changer profondément l'état de la France, en dehors de toutes les luttes d'opinions et de tous les intérêts de partis.

L'Assemblée, qui avait fait ces ruines et qui les donnait d'avance pour base à la constitution qu'elle préparait, arrêta qu'elle se rendrait auprès du roi pour lui décerner le titre de « Restaurateur de la liberté française[1]. »

C'était la première fois que, depuis le 14 juillet, la visite du roi à l'Hôtel de Ville et le rappel de Necker, une occasion était offerte par l'Assemblée au pouvoir royal d'intervenir dans une situation si nouvelle; mais ce qu'on ne peut contester, c'est qu'une occasion de cette nature, la sanction royale donnée à tous les résultats d'une telle séance, de cette nuit du 4 août, devaient assez montrer que roi et Assemblée n'étaient point, comme on disait alors, les ennemis de la liberté et de l'égalité, les adversaires des politiques philosophes et théoriciens, et les défenseurs de l'ancien régime.

[1] Ce fut Lally-Tollendal qui, dans des intentions évidemment monarchiques, en avait fait la proposition, comme le duc de la Rochefoucauld-Liancourt fit celle de la médaille.

CHAPITRE VII

DE LA NUIT DU 4 AOUT AUX JOURNÉES D'OCTOBRE.

Avénement de la réforme philosophique : ce qu'il faut penser de la nuit du 4 août. — Travaux de l'Assemblée constituante. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Journées des 5 et 6 octobre. — Quelle en fut la cause véritable. — Le roi à Paris.

Pour reconnaître l'origine première de l'événement auquel nous venons d'assister, il suffit de reporter ses regards sur le commencement du règne de Louis XVI et le ministère philosophique de Turgot[1].

Les hommes qui ont fait la nuit du 4 août ne s'étaient pas seulement « engagés au service de la philosophie du dix-huitième siècle, » pour nous servir de l'expression

[1] M. Mignet résume ainsi la situation après la nuit du 4 août : « La révolution avait eu une marche bien rapide, et avait obtenu en peu de temps de bien grands résultats; elle eût été moins prompte et moins complète *si elle n'eût pas été attaquée* *. *Chaque refus* ** devint pour elle l'occasion d'un succès; elle déjoua l'intrigue, résista à l'autorité, triompha de la force ; et, au moment où nous sommes parvenu, tout l'édifice de la monarchie absolue avait croulé par la faute de ses chefs ***. »

* Qu'est-ce donc qu'attaquer la révolution?

** M. Mignet nous le dira lui-même ; attaquer la révolution, ne serait-ce pas lui *refuser* quelque chose?

*** Nous ne savons, mais il nous semble que depuis trois mois on avait eu plutôt l'air de lui refuser quelque chose, qu'on ne lui avait vraiment refusé, et la nuit du 4 août n'était pas un refus.

de M. Louis Blanc, que nous avons déjà cité, ils lui appartenaient entièrement, ils étaient cette philosophie même, formulée dans les doctrines du renouvellement général de la société, au nom et par les doctrines économiques d'une liberté indéfinie, radicale et inflexible dans ses applications[1].

La nuit du 4 août, lorsque la Constitution n'est pas

[1] Nous croyons devoir reproduire ici ce que nous avons dit, dans le premier volume de cet ouvrage, précisément vers l'époque du ministère de Turgot, au moment où, dans son livre intitulé *De la Distribution des richesses*, il s'étudiait à prouver que tout était à défaire et à refaire, pour le bonheur de la France; nous expliquions ainsi le succès du livre de Turgot qui lui ouvrait l'accès du pouvoir : « Il n'y avait pas, en effet, que des philosophes et des écrivains dans ce mouvement d'idées qui semblait n'avoir pour but que les intérêts matériels et l'amélioration de l'état social (il s'agissait alors des doctrines économiques sorties de la philosophie du dix-huitième siècle, et basées comme elles sur la liberté et la souveraineté absolues de la raison humaine); mais des hommes et des femmes du monde, la haute société des salons de Paris, qui, sceptique avec Voltaire et ses disciples, continuait à suivre la philosophie du dix-huitième siècle dans les systèmes de Quesnay et de Turgot, cherchant avec eux les affirmations et les résultats. (T. Ier de cet ouvrage, p. 257.) Au bas de cette même page, nous citions des paroles de M. Louis Blanc faisant remarquer, avec raison, que « l'école économiste était dirigée et appuyée par des nobles, des grands seigneurs, des souverains même, et que le marquis de Condorcet, le chevalier de Jaucourt, Turgot, issu d'une des plus anciennes familles de Normandie, le marquis de Mirabeau, poussaient à la chute définitive de la féodalité française » (féodalité qui n'existait plus) « aux applaudissements du chancelier de Lithuanie, du grand duc de Bade, de milord Landsdown, de l'archiduc Léopold, de l'empereur Joseph II. »

Or cette phrase de M. Louis Blanc prouve surtout un fait, l'influence que les idées philosophiques du dix-huitième siècle exerçaient, en France comme en Europe, dans les cours et dans les salons, d'où ces idées commencent à descendre sur la place publique et dans la rue à l'époque où nous sommes arrivé.

faite, lorsqu'elle n'est pas même discutée, est l'avénement même de la réforme, de l'utopie philosophique, qui, proclamée par les économistes, ces frères puînés des philosophes du dix-huitième siècle, s'était essayée dans les ministères comme dans les écrits de Turgot et de Necker, avait enthousiasmé les salons de Paris, et s'en était emparée avec l'incrédulité voltairienne et les systèmes divers de constitution politique ou sociale, soutenus au nom des droits et de l'indépendance de la raison humaine.

La séance du 4 août était donc parfaitement logique au point de vue de cet ordre d'idées.

C'était la fête même de l'esprit philosophique, le triomphe éclatant, nous ne dirons pas, si l'on veut, de son idée fixe, mais de l'idée qu'il avait suivie depuis longtemps, celle d'un remaniement général de l'État et de la société.

Quoi d'extraordinaire qu'il y eût des nobles, des grands seigneurs, des souverains, engagés dans un tel mouvement intellectuel? Il y avait dans ce mouvement même une grande séduction, à part celle d'une philanthropie qui prétendait réellement travailler au bonheur de l'humanité, ce sentiment toujours si flatteur pour l'esprit humain qui s'élève au-dessus de ce qu'il regarde comme la routine, et lui persuade qu'en rompant avec les idées reçues, en sortant des sentiers battus, il s'ouvre des voies nouvelles et glorieuses.

Il suffit d'étudier les hommes du dix-huitième siècle pour voir qu'ils se regardent comme les auteurs d'une grande découverte, la suprématie de la raison humaine; ils veulent donc amener le « règne de cette raison[1], » et

[1] Paroles de Voltaire dans ses *Lettres*.

sans doute ils seront ainsi rois eux-mêmes : ce sentiment, avec toutes ses illusions, tous ses enthousiasmes, celui de l'orgueil comme celui de la philanthropie, est derrière la nuit du 4 août.

Au moment de la séance du Jeu de paume on avait vu, de la part des esprits les mieux intentionnés, d'hommes qui se croyaient monarchiques dans la chambre du tiers, l'affirmation des principes contenus dans le *Contrat social* de Rousseau, la souveraineté du peuple, base d'une assemblée nationale constituante substituée aux états généraux, que l'autorité royale avait réunis.

Il n'était pas extraordinaire que le roi et les deux ordres qu'il s'agissait d'absorber, d'effacer en même temps, eussent opposé quelque résistance au serment du Jeu de paume et à ses résultats; mais, une fois ces résultats accomplis, la séance du 4 août avait un tout autre caractère : c'étaient des membres de la noblesse, c'était la noblesse elle-même, qui, organe du dix-huitième siècle et de cette transformation sociale qu'il avait tant de fois réclamée, à laquelle il avait longtemps travaillé, qu'il avait prédite à sa manière[1], prenait l'initiative de pro-

[1] On se souvient de ces paroles de Voltaire que nous avons citées dans notre premier volume : « Le règne de la raison se prépare; les jeunes gens sont bien heureux.... On verra un beau tapage. » On n'a pas oublié le triomphe de Voltaire, et comment il fut salué par la foule enthousiaste lorsqu'il revint à Paris, quand on le félicitait de tous ses écrits, et que les francs-maçons le complimentaient *au nom du genre humain*, c'est-à-dire de l'incrédulité devenue philanthropique, de l'humanité résolue à faire toute seule le bonheur de l'humanité, et, puisqu'elle avait supprimé, au moins presque supprimé Dieu, assurément l'évangile et le christianisme, décidée à faire elle-même, qu'on nous permette le mot, ses propres affaires.

Cela, qu'on le remarque bien, n'est point une ironie, mais une vé-

clamer ce qu'elle regardait comme l'avénement définitif des temps nouveaux, le couronnement des idées du dix-huitième siècle et de ses penseurs, philosophes, économistes, pour dire le mot, un second triomphe de Voltaire, quelque chose aussi comme le *Mariage de Figaro*, où, des loges, des hommes de cour applaudissaient aux attaques dont la vieille société était l'objet, et à cette critique universelle qui appelait, en même temps qu'une ruine universelle de cette société, le renouvellement général qui devait fonder celle de l'avenir.

Cette tradition du mouvement philosophique, de ses idées et de ses systèmes, est bien facile à suivre : là est l'histoire, la véritable histoire. Qu'on soutienne que de bons et durables résultats ont pu, ont dû sortir d'un tel mouvement, c'est une question que les faits doivent trancher mieux que tous les raisonnements ; mais ce qu'il est impossible de contester, c'est la puissance de ce mouvement même et la marche rapide qu'il a suivie.

Un fait qu'il ne faut pas perdre de vue non plus, quand l'Assemblée constituante s'interrompt tout à coup au milieu de l'examen de la Constitution commencée, pour répondre par des réformes générales, universelles, aux brigandages et aux incendies dont toute la France est le théâtre après le 14 juillet, c'est que précisément cette Constitution, basée sans doute sur certaines théories, réforme fondamentale dont la France avait besoin, d'après Turgot, dont elle ne pouvait plus se passer[1], était le but qui préoccupait avant tout l'Assemblée.

rité, dont la démonstration ressortira de la suite même et de la logique des événements que nous allons avoir à raconter.

[1] Nous croyons devoir encore citer ici cette phrase de Turgot qui se trouvait dans les notes remises par lui à Dupont de Nemours, l'éco-

Or, quand des hommes, sous l'empire des idées de Turgot, venaient précisément remédier *au mal*, pour parler comme lui, combler cette lacune d'une constitution qui manquait à la nation française, les *passions*, suivant le mot de M. Louis Blanc, que nous avons déjà cité, prenaient les devants sur la Constitution.

Cette coïncidence est digne d'une sérieuse attention. Était-ce donc ici la faute de l'ancien régime qui aurait allumé ces passions violentes et sanguinaires, destructrices de l'ordre social, quand il s'agissait de le réformer tout entier, ou bien des principes nouveaux dont le *délire*, la *sainte ivresse* transportaient les intelligences dans les hautes classes de la société? Excitaient-ils dans les autres classes un autre enthousiasme, faisaient-ils éclater, par l'intermédiaire des clubs et des émissaires parisiens, une explosion de haines et de fureurs qu'un auteur du temps, cité par M. Louis Blanc, expliquait ainsi : « Les grands, les riches, les seigneurs des provinces, ont si longtemps, si cruellement écrasé le peuple, qu'il y a une ancienne haine presque ineffaçable... La vengeance s'amasse pendant un siècle dans les cœurs ulcérés, et aussitôt qu'elle peut agir c'est un torrent qui ne connaît plus de frein. »

Il semble que cette fureur contre le passé qui s'élève des derniers rangs, répond en effet d'une manière terrible et logique à cette *sainte ivresse*, dont parle M. Louis Blanc, qui animait les membres de la noblesse dans la séance du 4 août; ce qui, pour les adeptes de la noblesse, est le renouvellement nécessaire de la société au nom de

nomiste, pour rédiger un Mémoire destiné à Louis XVI : « La cause *du mal*, sire, c'est que notre nation n'a pas une constitution. » (Voir le Ier volume de cette histoire, p. 260.)

certaines théories, pour les hommes les plus ignorants, qui ont le plus à souffrir dans tout état de société, est la destruction même de ce qui existe, à commencer par les châteaux et les propriétés : la violence, le pillage, l'incendie, sont pour eux le moyen et la formule de leurs idées, comme la prise de la Bastille avait été le moyen et la formule des révolutionnaires de la rue à Paris.

Nous ne savons; mais à mesure que les faits se développent, il y a des conclusions qu'ils semblent de plus en plus offrir à tout esprit sincère et impartial.

Il est évident que si la Constitution, dont la discussion était commencée par la Chambre unique, qu'avait nommée le suffrage universel, était le plus grand besoin du pays, il fallait permettre à cette Chambre de la voter librement et sans crainte. Certes, les violences, les meurtres, les brigandages, les incendies, ne pouvaient contribuer en rien à l'œuvre et au vote d'une bonne Constitution; mais il n'en était pas moins vrai qu'au milieu de cette œuvre, la Chambre, sous l'empire des idées mêmes dont elle était sortie, se croyait forcée de jeter aux destructeurs comme prime de destruction, une démolition générale, où, à quelques réformes qui, sagement appliquées, surtout avec moins de précipitation, auraient été utiles, se mêlait cette funeste pensée de remaniement universel et complet de la société au nom de la théorie pure et de l'abstraction, dont les ruines fumantes, semées alors dans toutes les provinces de France, étaient l'accompagnement et le corollaire : c'était le même mépris, la même haine du passé; mais ce qui, chez les uns, était une philanthropie plus ou moins orgueilleuse, plus ou moins naïve, devenait, chez les autres, une fureur insensée qui ne pouvait plus attendre, qui traduisait en incendies et en

assassinats, les utopies du dix-huitième siècle, les *Droits de l'homme et du citoyen*, dont l'Assemblée avait déjà résolue de placer le manifeste en tête de la Constitution[1].

Avant de revenir à l'examen de cette Constitution et de reprendre ses travaux législatifs, à peine commencés, l'Assemblée avait à déterminer la rédaction de ses arrêtés qui n'étaient, comme on l'a vu, que la simple énonciation du fait qui allait prendre force de loi.

Deux points très-importants furent ainsi discutés dans les trois séances qui suivirent la nuit du 4 août.

Et d'abord on entendit Duport soutenir contre Mounier que l'abolition complète de la propriété féodale devait avoir lieu sans rachat. Or, comme les redevances qu'il

[1] Joseph Droz, qui, à certains points de vue, comme l'unité du territoire, que nous aurons plus tard l'occasion d'apprécier, trouve des résultats heureux dans la nuit du 4 août, fait cependant les observations suivantes quand il résume son opinion sur *cette nuit fameuse*, comme il l'appelle. « Telle fut l'étourdissante nuit du 4 août... On voit aussi de grands maux sortir de cette nuit fameuse. La bruyante et folle précipitation avec laquelle tant de réformes furent votées redoubla la fièvre qui déjà excitait les Français à vouloir tout obtenir, tout faire, tout détruire, tout créer en quelques heures. Un effet plus désastreux encore fut de convaincre la multitude qu'elle avait dans la violence, un moyen de réaliser ses vœux, quels qu'ils fussent; elle ne douta point que sans les proscriptions, sans le pillage et l'incendie des châteaux, les lois d'affranchissement auraient été moins promptes et moins complètes. » (*Histoire du règne de Louis XVI* par J. Droz, p. 310 et 311.) Cette logique de la multitude est facile à comprendre en effet; mais elle prouve d'autant plus combien l'entraînement des votants du 4 août était sincère et combien leur enthousiasme calculait peu; parmi leurs utopies il y avait celle, sans doute, de la modération démagogique; mais la bonne foi de cette noblesse et sa générosité sont incontestables, quoique certainement l'esprit de système agît sur elle, et qu'elle ambitionnât cette renommée et cette gloire de la philanthropie qu'avaient recherchées déjà les philosophes du dix-huitième siècle.

s'agissait de supprimer sans aucune indemnité, tenaient au sol même qui avait passé de main en main, Mounier n'eut pas de peine à prouver qu'une suppression aussi radicale de droits tant de fois vendus et achetés, tombés, pour ainsi dire, dans la circulation, portaient réellement atteinte à la propriété et à cette prescription qui doit la garantir; mais Duport, au nom de cette théorie absolue que les redevances féodales étaient injustes en elles-mêmes, en fit voter la suppression pure et simple[1].

Dans la discussion qui survint ensuite, relative à la dîme qui avait été déclarée rachetable dans la séance du 4 août, l'opinion contraire au rachat finit par l'emporter. Sieyès, qui était bénéficier assez riche, sortit cette fois des abstractions, en démontrant la justice du rachat; car, faisait-il observer, on achète une terre, moins les redevances dont elle est chargée : ainsi la dîme n'appartient à aucun des propriétaires actuels, aucun d'eux ne doit s'en emparer. On veut l'ôter aux ecclésiastiques : est-ce pour le service public? Est-ce pour quelque établissement utile? Non, c'est parce que le propriétaire voudrait bien

[1] Nous avons entendu raconter, par une personne de l'ancien régime, qu'au moment où l'attaque des droits féodaux, quels qu'ils fussent, étaient à l'ordre du jour, le duc de Béthune qui employait en ce moment un assez grand nombre d'ouvriers à la campagne grands ennemis des droits féodaux, en les entretenant des travaux dont ils étaient chargés, leur parla incidemment d'une terre qu'il leur abandonnerait volontiers, à la condition d'en recevoir certains produits, ou certaines rentes qui se trouvaient bien au-dessous de la valeur réelle de cette propriété; les ouvriers s'empressèrent d'accepter un marché aussi avantageux : « Comment, leur dit M. de Béthune, vous ne voyez pas que je vous propose là des conditions toutes féodales, toutes pareilles à ces redevances qui excitent votre indignation et votre colère? »

ne plus la payer. Mais je ne comprends pas qu'il faille faire présent de plus de soixante-dix millions de rentes aux propriétaires fonciers. » Ce fut aussi, en cette circonstance qu'en présence de l'opposition qui se déclarait contre le rachat de la dîme, Sieyès s'écria : « Ils veulent « être libres, et ils ne savent pas être justes ! »

Ces paroles étaient remarquables de la part du théoricien, qui avait déclaré que le tiers était tout, s'étonnant qu'une assemblée unique et souveraine, qui s'était placée au-dessus de tous les pouvoirs, de toute l'ancienne organisation du pays, n'eût point égard à la position toute spéciale que le clergé occupait dans la société française, et lui refusât le droit de transiger sur le rachat d'une redevance dont il jouissait régulièrement depuis des siècles, d'après une coutume qui avait existé dans tous les pays chrétiens, qui subsiste même encore dans l'Angleterre protestante[1].

Mais cette discussion sur la dîme se termina par un

[1] Joseph Droz, qui avait pu consulter les contemporains de Sieyès et ses collègues de l'Assemblée constituante, est curieux à entendre quand il parle du mécontentement qu'éprouvait le célèbre théoricien Sieyès « Sieyès parla avec humeur, avec amertume, dit l'historien du règne de Louis XVI; il était mécontent de la marche imprimée *depuis quelque temps* aux affaires publiques; il perdait sa haute influence; l'homme des *idées abstraites* se voyait dépassé par les hommes d'action. * Dans quelques entretiens, il appela le club breton *une caverne*, et quatre mois après l'ouverture des états généraux, il dit à un de ses amis ** : *Si j'avais su comment terminerait la Révolution, je ne m'en serais jamais mêlé.* »

* Il est bien remarquable qu'il arrivait à Sieyès, dans la sphère des événements, à peu près ce qui était arrivé à Voltaire, dans la sphère des idées, quand il fut dépassé par ses disciples qui proclamèrent, en même temps, l'athéisme et la république, ajoutant les dernières ruines à celles que Voltaire et les autres philosophes déistes avaient déjà faites.

** Le professeur Laromiguière.



acte spontané du clergé; quelques ecclésiastiques déclarèrent qu'ils renonçaient à cette redevance en exhortant tous les membres du clergé à faire comme eux. A peine avaient-ils émis cette proposition qu'elle obtint l'assentiment de ceux à qui elle s'adressait.

Un fait aussi mérite d'être consigné ici, c'est la manière dont le roi accueillit, avant tout examen, les résolutions improvisées de l'Assemblée[1].

En acceptant le titre qu'elle venait de lui décerner de « restaurateur de la liberté française, » certes, il montrait bien qu'il adhérait aux résultats généraux de la nuit du 4 août.

Le même mouvement d'idées entraînait donc le prince et les représentants du pays; aucun obstacle ne s'opposait à une transformation de la société française votée en quelques heures.

Au reste ce que Droz appelle une charte d'abolition de la féodalité était l'effacement plutôt des dernières traces qu'elle avait pu laisser, la suppression de redevances attachées à la propriété, de quelques justices seigneuriales impuissantes en présence de la grande et générale juridiction des parlements, et de quelques vieux usages honorifiques qui ne contrariaient en rien l'initiative et la liberté d'action du pouvoir; si quelques droits, celui de chasse en particulier, avaient de graves inconvénients, ils disparaissaient, sous l'influence d'une réforme, à laquelle, au milieu de tant de ruines, il se mêlait quelques utiles modifications.

[1] Droz s'exprime ainsi à cet égard : « Une telle importance s'attachait au décret sur les réformes du 4 août, à *cette charte d'abolition de la féodalité*, que l'Assemblée se rendit auprès du roi pour la lui présenter (13 août). »

Ce qu'il faut constater, c'est que l'Assemblée, par l'intervention directe des hommes qui portaient les plus grands noms de France, du roi, le représentant héréditaire de la société française, allaient opérer volontairement, spontanément, une transformation subite de la société de l'ancien régime, que l'immense majorité du pays et à plus forte raison des classes supérieures, malgré le long travail des théories du dix-huitième siècle, n'avait point prévue.

Sans doute les événements accomplis, la situation qui était faite au pouvoir contribuaient à le jeter dans cette voie, mais il est impossible de ne pas reconnaître que les idées d'utopie philosophique et de bonheur universel qui faisaient irruption dans cette situation même, agissaient alors et sur le roi et sur l'Assemblée. Nous n'en voudrions pour preuve que les paroles de Louis XVI ; après une séance qui, pour rasseoir la société profondément ébranlée, pour mettre un terme à la désolation des campagnes, aux meurtres et à l'incendie, donne un dernier coup à tout l'édifice de l'ancien régime, comme si, quel qu'il fût, il n'avait pas eu sa raison d'existence dans l'histoire de ce pays, le roi s'exprime ainsi : « Mon vœu maintenant est d'assurer avec vous la liberté publique, *par le retour si nécessaire de l'ordre et de la tranquillité*. Vos lumières et vos intentions *généreuses* me donnent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder son assistance ; rendons-lui grâce des *sentiments généreux* qui animent votre Assemblée. »

On le voit, les sentiments du roi répondent à l'impression sous laquelle ont agi les membres de la noblesse qui ont proposé tous les changements dont Louis XVI félicite ici l'Assemblée

On reconnaît bien ici le roi qui avait décidé, en vertu de son initiative souveraine, le doublement du tiers; malgré tous les événements qui sont intervenus depuis, il reste fidèle à cette pensée qu'il faut beaucoup accorder au mouvement d'idées et d'opinion qui s'est développé sous son règne. Il cherche encore dans les manifestations et le triomphe de cette opinion le point de départ de sa politique et la base même de l'ordre et de la tranquillité alors si troublée[1].

Il y a un fait bien digne de remarque, conséquence logique de ces dispositions mêmes du roi, c'est l'unanimité en ce moment du prince et de l'Assemblée; pour

[1] Nous devons faire remarquer ici une erreur de fait commise par M. Mignet : « Malgré, dit-il, leur accord momentané avec les communes, dans les dernières circonstances, les classes aristocratiques avaient des intérêts contraires à ceux du *parti national*. Aussi la noblesse et le haut clergé, qui formèrent la droite de l'Assemblée, furent en opposition constante avec lui, *excepté dans certains jours d'entraînement*. Les mécontents de la Révolution, *qui ne surent ni l'empêcher par leurs sacrifices*, ni l'arrêter par leur adhésion, combattirent d'une manière systématique toutes les réformes. »

Nous ne croyons pas que jamais historien ait réuni autant d'assertions inexactes en un aussi petit nombre de lignes. Ce n'est pas sans doute la faute de l'écrivain, mais celle de l'idée qui le domine; il faut que cette idée triomphe, et à aucun égard, elle ne doit avoir tort. Il a bien dit que l'Assemblée constituante, élève, suivant lui-même, du dix-huitième siècle, n'était pas sous l'empire d'une idée*, et que sa conviction fut toujours libre **. Comment s'étonnerait-on qu'après la fusion des états généraux en une seule assemblée, sanctionnée par le roi, consentie par le clergé et la noblesse, après la nuit du 4 août, et la suppression de tous priviléges, proposée par cette noblesse elle-même, qui avait pris une telle initiative, qui avait tant détruit en une seule nuit, M. Mignet lui reproche d'avoir combattu toutes les réformes?

* *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. Ier, p. 132.
** *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. Ier, p. 132.

qu'il n'y manquât aucune garantie, aucune de ces conditions qu'on a l'habitude de regarder comme essentielles sous un régime représentatif, le roi choisit alors plusieurs de ses ministres dans l'Assemblée.

Ces nominations coïncident avec la nuit même du 4 août.

Quand le roi, en recevant l'Assemblée le 13 du même mois, lui parlait du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité auquel il voulait travailler de concert avec elle, il lui avait déjà donné ce nouveau gage de confiance et d'union.

Malgré l'insurrection du 14 juillet, malgré la situation où l'omnipotence de l'Assemblée avait placé la royauté, il devait donc sembler, surtout au point de vue de ceux pour lesquels un remaniement complet de l'état politique et social de la France était nécessaire, qu'on se trouvait alors dans les meilleures conditions pour inaugurer les principes du nouveau gouvernement, de la nouvelle société qu'il s'agissait de fonder.

Certes, on ne pouvait se plaindre de n'avoir pas accompli assez vite tous ces changements qu'on regardait comme indispensables.

On entrait à peine en effet dans le quatrième mois de la réunion des états généraux et le tiers état, qui n'avait d'abord prétendu qu'au doublement de ses membres à la formation d'une assemblée, où l'on compterait les votes par têtes, avait absorbé tous les ordres, en vertu de sa propre initiative, suspendu de fait le pouvoir royal en se déclarant lui-même constituant et en se chargeant de refaire la constitution de la société française.

Il était cependant une antique organisation sociale du clergé et de la noblesse à laquelle, il est vrai, pouvaient,

devaient se mêler des abus, mais sans qu'il fût, peut-être, nécessaire de tout supprimer en une nuit ; or, voilà que le clergé et la noblesse, au lieu de s'irriter contre les horribles excès dont la France est le théâtre, interviennent eux-mêmes et font table rase, en quelques heures, de cette organisation, sous l'impression, comme disait le roi, de *sentiments généreux*.

C'était bien la langue et l'esprit du dix-huitième siècle, c'était bien là ce besoin de changement qui, alors, enflammait les intelligences; mais aussi faut-il reconnaître que rien, ni de la part de l'Assemblée, ni de celle du roi, ne s'opposait au libre développement d'idées et de principes, auxquels, dans une si large mesure, le roi et les anciens ordres privilégiés étaient eux-mêmes dévoués, auxquels ils avaient déjà fait tant de sacrifices.

On pourrait même dire ici plus que n'en a dit M. de Tocqueville, quand il déclare qu'il n'a manqué à beaucoup de nobles pour faire la révolution que d'être roturiers, c'est que beaucoup de ces nobles, à commencer par tout l'ordre de la noblesse qui faisait partie de l'Assemblée constituante, dans la nuit du 4 août, ont donné une impulsion extraordinaire à la révolution.

Faut-il le leur reprocher? Assurément, ce ne sont pas les partisans de la Révolution qui en auraient le droit, non plus que celui d'expliquer la violence des passions révolutionnaires par la résistance qu'elles ont pu rencontrer.

Qu'on le remarque bien, les débats auxquels devaient se livrer les états généraux commencent à peine; on a vu les interruptions de l'Assemblée qui ont empêché les séances d'avoir cette suite et cette régularité, auxquelles on aurait pu s'attendre quand elle a été convoquée; dès

que le tiers a obtenu ce qu'il désire, dès qu'il est arrivé à ce résultat d'une Chambre unique qui lui assure la majorité en toute circonstance avec les dissidents nombreux du clergé et de la noblesse, les événements de la place publique ne tardent pas, on le sait, à intervenir; de sorte qu'avec l'aide de la presse, des clubs, de l'action révolutionnaire formulée dans la prise de la Bastille, la discussion et les résultats de la rue, qui conclut avant la Chambre nouvelle, marchant toujours plus vite que l'Assemblée, la constitution qu'elle doit décréter se trouve toujours en arrière et des passions et des aspirations qu'elle vient satisfaire et qu'elle devrait cependant régler.

Il nous semble qu'il est impossible, avec un peu de bonne foi et de logique, de ne pas reconnaître cette situation de l'Assemblée[1].

Elle ressort de plus en plus des faits, et nous la signalons à mesure qu'elle se manifeste davantage.

Ainsi, au moment même où la nuit du 4 août était toute récente, avant que l'Assemblée n'eût demandé au roi d'accepter le titre de : *Restaurateur de la liberté française*, les ministres venaient au nom du roi, dans la séance du 7 août, faire comme le rapport de la situation où se trouvait le pays, situation où, à la perturbation de la paix publique, se mêlait la ruine des finances[2].

Or, il est bien remarquable qu'une des grandes causes,

[1] Voir plus haut ce que dit M. Louis Blanc à cet égard.

[2] « Les violences populaires s'exerçaient contre le fisc, beaucoup de préposés étaient en fuite, les registres étaient en partie détruits. La force avait contraint à diminuer plusieurs droits; les refus de payement étaient nombreux, et les retards universels. » (*Histoire du règne de Louis XVI*, par J. Droz, t. II, p. 317.)

la cause officielle de la convocation des états généraux, avait été l'état des finances, et il arrivait que, si la société et le pouvoir avaient à souffrir de l'esprit d'anarchie qui s'était développé depuis la réunion de l'Assemblée, l'administration elle-même, et particulièrement celle des finances, sans laquelle le budget devenait impossible, était mise en cause et attaquée, au point que les fonctionnaires, comme l'affirme l'historien que nous venons de citer et dont le témoignage n'est pas récusable, n'avaient plus qu'à fuir comme les propriétaires, dont on brûlait les châteaux. Cela répondait au mouvement qui, à Paris, au moment du 14 juillet, s'était porté aux barrières pour supprimer les octrois par voie d'émeute.

L'ancien pouvoir, entre les mains duquel la répression était d'autant plus affaiblie, disons le mot, annihilée, que la révolution, maîtresse de la place publique, était devenue plus puissante, se trouvait réduit à cette situation que nous avons déjà indiquée par ce mot de *rapport*, dont nous nous sommes servi pour caractériser la démarche des ministres de Louis XVI, recourant à l'Assemblée pour rétablir et l'ordre public et l'ordre financier également troublés, jetés au milieu des accidents d'une même crise.

Quelle était en effet la situation des ministres après l'éloignement des troupes, en présence du triomphe de l'insurrection de Paris révolutionnaire, du pouvoir dépouillé de toute initiative, séparé par le fait de toute force publique suffisante pour réagir contre le désordre? Les ministres n'étaient que les rapporteurs de la situation devant l'Assemblée, ils venaient naturellement lui demander les secours que, dans l'état des choses, elle

semblait seule pouvoir offrir au roi, qui, dans le projet de Constitution alors soumis à l'Assemblée par un de ses comités, était *le chef de la nation*, faisait *partie intégrante du corps législatif*, possédait *le pouvoir exécutif souverain*, mais qui ne pouvait s'en servir, probablement en raison de la situation extraordinaire où se trouvait le pays et parce que la Constitution n'était pas encore faite, pouvoir futur, sans doute, mais qui avait cessé d'être et qui n'était pas encore.

Or, comme il fallait cependant que l'ordre fût rétabli pour que cette Constitution même fût votée et appliquée, que les impôts aussi fussent payés pour qu'il y eût des finances, la royauté, actuellement désarmée, recourait à l'intervention de l'Assemblée.

Quant aux finances, il était si urgent de pourvoir aux besoins de l'État, que Necker réclama le vote d'un emprunt de trente millions, sans lequel il était impossible de fournir, pendant deux mois, aux dépenses courantes.

Le maintien de l'ordre fut commis, par un décret en date du 10 août, aux municipalités, ce qui était comme la conséquence du mouvement parisien de l'Hôtel de Ville; mais la force armée, dans les troubles qui éclataient sur tant de points de la France, devant soutenir la garde nationale sur l'ordre seul des municipalités, sans intervention du pouvoir exécutif, comme on appelait alors la royauté, on comprend la situation qui était faite ainsi à ce pouvoir, qui n'exécutait rien et en dehors duquel l'ordre matériel lui-même devait être maintenu. Le serment que les troupes et la garde nationale auraient maintenant à prêter, plaçait le nom du roi en dernier, après *la nation et la loi*.

La royauté perdait ainsi cette main de justice qui lui appartenait depuis tant de siècles, qui avait vaincu la féodalité par la magistrature parlementaire, autant que l'épée au moins, comme cette épée qu'elle avait tenue si haut et qu'elle devait rendre aujourd'hui, quand la société était attaquée, à la dernière municipalité du royaume, seul arbitre et seul juge des circonstances où il fallait défendre l'ordre social et la paix publique.

L'Assemblée voulait cependant que l'ordre fût rétabli et il était impossible qu'elle ne le voulût pas, au moins dans sa grande majorité, car elle était sincère, on doit le reconnaître, dans une politique qui peut paraître aujourd'hui très-contradictoire, résolue en même temps à détruire et à édifier, à édifier, sans doute, sur des ruines, mais d'après des idées et des théories dont elle croyait qu'un ordre nouveau devait sortir.

Dans cette situation, qui était loin d'être simple, quel langage l'Assemblée, pour ménager les passions qu'elle aurait voulu calmer, adressa-t-elle à la France, en adoptant des mesures de répression? Elle représenta, comme les auteurs du désordre, ceux-là mêmes qui auraient voulu dominer la situation révolutionnaire de Paris, par conséquent ceux qui, sous le nom général d'*aristocrates*[1], restaient atteints et convaincus d'avoir présidé eux-mêmes à la dévastation de leurs propriétés, au meurtre et à l'incendie dont ils étaient victimes, pour compromettre la Révolution.

Cette faiblesse même qui excusait les coupables et qui, par le fait, en proclamant la théorie de l'ordre, donnait un bill d'indemnité au désordre, dont les auteurs véri-

[1] Droz, t. II, p. 318.

tables restaient impunis, ne faisait qu'ajouter aux dangers de la situation : car, ou les populations se laisseraient persuader par le préambule qui se trouvait en tête des arrêtés de l'Assemblée, et leur irritation deviendrait plus vive contre ceux dont on leur signalait les crimes; ou bien elles apprendraient que les *brigands*, ces hommes pour qui la Révolution n'était qu'une occasion d'attaquer la propriété, une porte ouverte au pillage et au meurtre, n'avaient rien à craindre des rigueurs de l'Assemblée, puisque ce n'étaient pas eux, mais leurs victimes, qui se trouvaient en cause, et qu'ils pouvaient continuer leurs crimes.

Au milieu de l'effervescence des esprits, l'Assemblée tenait à rester populaire, mais à quoi lui servirait cette popularité, et de quel prix la payerait-elle?

Une telle politique d'ailleurs, quand on la rapproche des craintes exprimées par l'Assemblée au moment de la réunion des troupes, ne peut-elle pas donner lieu de penser qu'alors aussi, fermant les yeux sur la situation révolutionnaire de Paris, elle s'était effrayée à tort des projets du pouvoir, et qu'elle les avait exagérés en même temps pour se populariser et pour faire triompher son pouvoir, cette souveraineté collective qu'elle avait élevée au-dessus de l'unité et de l'autorité royale?

Ce que beaucoup de membres de l'Assemblée appelaient la liberté, n'était-il donc au fond qu'une lutte de pouvoirs et un conflit de prérogatives, celles de la royauté et celles de l'Assemblée?

Et dans quel moment assistait-on à une telle compétition?

Nous aimons à citer, dans les circonstances où l'Assemblée agissait ainsi pour affirmer son propre pouvoir,

les paroles non suspectes d'historiens qui n'ont pas hésité, à leur point de vue exclusif et abstrait, qui est celui de la Révolution, dont la victoire leur paraît nécessaire, à reconnaître la situation véritable qui était alors faite au gouvernement et à la société : « L'Assemblée, dit M. Mignet, avait acquis la toute-puissance, les municipalités relevaient d'elle, les gardes nationales lui obéissaient. Elle s'était divisée en comités pour faciliter ses travaux et pour y suffire. *Le pouvoir royal, quoique existant de droit*, était *en quelque sorte* suspendu[1], *puisqu'il n'était point obéi*, et l'Assemblée *avait dû suppléer à son action par la sienne propre*. Aussi, indépendamment des comités chargés de la préparation de ses travaux, en avait-elle nommé d'autres qui pussent exercer une utile surveillance au dehors. Un comité des subsistances s'occupait des approvisionnements, objet si important dans une année de disette ; un comité des rapports correspondait avec les municipalités et les provinces ; un comité de recherches *recevait les dénonciations contre les conspirateurs du 14 juillet*[2]. »

Il suffit, nous le croyons, de jeter les yeux sur ce passage de M. Mignet, pour se rendre compte de la mesure qui, en mettant toute la force publique, par l'intermédiaire des municipalités, sous la main de l'Assemblée,

[1] C'est ce que dit Rabaud Saint-Étienne, membre lui-même de l'Assemblée : « Ainsi l'on voulait réformer la monarchie, et l'on commençait par suspendre le roi. » *En quelque sorte !* La légèreté, avec laquelle M. Mignet parle d'une situation si extraordinaire, est bien remarquable de la part d'un esprit sérieux.

[2] C'est-à-dire contre tous ceux qui s'étaient opposés au mouvement de la révolution, et qui avaient voulu lui résister, quand déjà le pouvoir royal était virtuellement suspendu par celui de l'Assemblée.

couronnait un ensemble d'attributions souveraines, un pouvoir sans limites.

L'Assemblée était arrivée logiquement à l'application de cette parole de Bailly, lorsqu'il voulait distinguer son pouvoir de l'autorité royale, « le souverain. » Maintenant elle attirait ou voulait tout attirer à elle, mais, disons-le encore, avec de singuliers ménagements pour l'anarchie, et disons le mot vrai, que l'historien digne de ce nom doit toujours prononcer, pour le brigandage.

Elle prenait assurément les plus grandes précautions contre l'ancien pouvoir, pourquoi n'en prenait-elle pas d'autres contre les incendiaires que d'accuser de leurs crimes les amis de ce pouvoir, imputation qui rejaillissait plus ou moins directement sur ce pouvoir lui-même privé de toute action, et sur les classes de citoyens qui étaient en butte aux mêmes suspicions, aux mêmes périls, qui déjà avaient eu à subir les violences de la Révolution triomphante?

Ceci n'est pas une attaque rétrospective contre l'Assemblée constituante, mais une étude indispensable de la situation où elle était placée. A quoi servirait aujourd'hui une critique malveillante de ses actes? Il importe seulement d'en apprécier le caractère et la portée.

Nous ne croyons pas d'ailleurs à la fatalité, mais à la logique des situations; d'un côté, l'Assemblée, comme Bailly, le président de la séance du Jeu de paume, respectait le roi, et nous ne doutons pas non plus qu'à sa manière elle ne respectât la royauté; mais, dans la voie que la théorie lui avait ouverte, où elle marchait, convaincue que l'avenir appartenait aux idées nouvelles, « cette Assemblée de philosophes, élèves du dix-huitième

siècle[1], » voulait en même temps constituer une monarchie; car, dans un pays comme la France, était-il possible qu'à cette époque, au début même de la Révolution, une autre forme comme gouvernement pût s'offrir à la plupart des esprits que celle de la monarchie, un autre nom que celui de roi? mais sous ce nom, sous cette forme, une idée toute différente, toute contraire, la négation même de la monarchie et l'intronisation d'un pouvoir tout électif, d'une assemblée souveraine, ou, si l'on aime mieux, d'une théorie souveraine, remplaçait tout d'abord la réforme qu'attendait cette ancienne monarchie.

Qu'en arriverait-il, et pouvait-on le prévoir?

Ce qu'il y avait de certain, c'est que, en attendant que la Constitution fût votée, une multitude indisciplinée, et peut-être indisciplinable, avait été, paraissait au moins, l'armée de l'Assemblée; sa victoire évidemment était celle d'une Chambre qui ne disposait de la force publique que depuis cette victoire : l'anarchie même qui paralysait le gouvernement livrait à l'Assemblée constituante toutes les attributions de ce pouvoir, réduit au rôle passif de rapporteur d'une telle situation.

Ce qui achevait de la caractériser, c'est que l'Assemblée informait, nous venons de le voir, contre ceux qui avaient voulu résister à la Révolution, de jour en jour plus agressive, mettre au moins le gouvernement en défense, et que, parmi les conspirateurs, comme on les appelait, dont s'occupait « le comité des recherches, » il fallait évidemment ranger le pouvoir, le roi lui-même, qui avait

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 149. M. Mignet ajoute que l'Assemblée « n'était retenue par aucune limite, puisqu'il n'existait pas d'institutions, » et qu'elle « allait aux idées primitives et fondamentales de la société. »

réuni cinquante mille hommes à Paris, en présence des désordres de la rue, du club du Palais-Royal et de l'indiscipline qui se mettait dans les troupes, sans parler des violences de la presse et de l'autorité illégale, non moins qu'extraordinaire, exercée par les électeurs de Paris.

Tandis donc que l'Assemblée se disposait à discuter et à voter la Constitution, une autre constitution semblait votée par les événements, et elle répondait aux théories mêmes qui avaient transformé les états généraux en une Chambre unique et souveraine, et elle investissait d'abord cette Chambre d'une autorité sans bornes; cela durerait-il? Ce qu'il y a de certain, c'est que ce premier résultat était incontestable.

Il fallait cependant, on l'a déjà vu, au milieu d'une telle situation, pourvoir aux finances, avant même de reprendre la discussion de la Constitution et d'en voter le préambule, « *les droits de l'homme;* » car on sait que l'administration financière elle-même se trouvait désorganisée par suite des actes de violence qui mettaient en fuite les employés et qui rendaient la perception impossible. En présence de cette suspension de l'autorité administrative comme de l'autorité royale, des besoins impérieux d'un trésor vide, un emprunt même de trente millions, proposé d'urgence par M. Necker, ce financier d'une si grande renommée, ce ministre qui venait de rentrer au pouvoir en triomphateur, n'était pas facile à remplir, et l'Assemblée hésitait à donner l'autorisation demandée pour contracter cet emprunt si nécessaire; car elle en cherchait le gage, et ce gage régulier, comment le trouver dans les conditions où se trouvaient et l'administration et la société elle-même?

Ce provisoire, cette espèce d'interrègne, entre le

passé qui paraissait détruit et l'avenir qui avait à se dégager d'un présent si profondément ébranlé, n'était certes pas favorable aux combinaisons financières et au crédit.

A côté de la proposition de Mirabeau, qui ne fut pas adoptée, quoiqu'elle eût été d'abord très-bien accueillie par l'Assemblée, celle d'offrir comme caution de l'emprunt les biens de tous ses membres, on entendit Alexandre de Lameth et le marquis de Lacoste proposer une autre caution, celle des biens du clergé, dont, suivant eux, la nation était légitime propriétaire.

Que voulait dire ce mot, la nation? Évidemment l'État. Car ce n'était pas la nation elle-même qui pouvait posséder les biens du clergé. Il fallait qu'on possédât, qu'on administrât au nom de la nation. Il en résultait que l'État, le gouvernement, était le propriétaire légitime des biens de toute corporation plus ou moins importante qui les aurait reçus et possédés, cependant, d'après toutes les formes requises à l'époque de la donation ou de l'acquisition qui l'en aurait rendue propriétaire.

Cette opinion, toute nouvelle alors, se formulait ainsi au moment où le clergé, dans la séance du 4 août, avait renoncé spontanément aux dîmes; il ne s'agissait donc plus de simples redevances, mais des biens mêmes du clergé.

Il est remarquable que c'étaient deux nobles, animés de l'esprit du dix-huitième siècle, qui prenaient l'initiative de la proposition. Un évêque, celui d'Aix, vint soumettre le lendemain à l'Assemblée un plan qui faisait des biens du clergé le gage même de l'emprunt qu'il s'agissait de contracter.

Il semble qu'une telle mesure devait satisfaire toutes

les exigences du moment; elle aurait donné à l'État l'argent dont il avait besoin, puisque, dans cette combinaison, les biens du clergé servaient d'hypothèque à l'emprunt, en garantissaient l'intérêt aussi bien que le capital, et que d'ailleurs elle eût montré, de la part du clergé, un corps aussi considérable, une confiance dans l'avenir faite pour ranimer le crédit, en rapprochant les esprits par un acte que l'Assemblée pouvait rendre populaire, si elle savait l'adopter à temps; mais, sur les observations de plusieurs députés qui ne voulaient pas que le clergé délibérât sur la question, et qui, en pareille matière, insistaient pour réserver *le droit souverain* de la nation, celui d'adopter en définitive le parti qui lui paraîtrait le meilleur, menace qui était déjà dirigée contre les biens du clergé, l'Assemblée ne s'arrêta pas encore à la proposition de M. de Lameth et du marquis de la Coste, sans la repousser toutefois, et l'on ne prit aucune décision immédiate malgré l'urgence; car, si l'Assemblée était embarrassée quand il s'agissait de trouver le gage de l'emprunt, il semble qu'un autre sentiment agissait aussi sur elle, celui d'une confiance dont l'utopie était la source.

On se souvient que Necker, avant 89, à l'époque de ce livre fameux où il mettait la propriété en question, avait proclamé cette utopie qu'il venait faire de l'administration des finances « une suite de pensées. » Il rencontrait maintenant une assemblée qui, sortie aussi du dix-huitième siècle, répondait à cette manière d'envisager les finances.

Suivant l'Assemblée, de quoi s'inquiétait-on? Est-ce que le patriotisme de tous les Français n'était pas le plus sûr garant de l'emprunt? Une généralité serait la base

d'une mesure financière et un sentiment un moyen de crédit.

Cela montre bien tout ce qu'il y avait de sincère et de naïf dans la confiance de l'Assemblée.

Le ministre avait eu recours à certains avantages offerts aux prêteurs, qui devaient les décider à se charger de l'emprunt; l'Assemblée ne comprend pas cette timidité et ces calculs, et de même que Necker, avant la réunion des états généraux, voulait faire de l'administration des finances « une suite de pensées, » elle entend que « la loyauté française[1] » soit le seul gage de l'emprunt.

Cette *pensée*, qui était sans doute fort belle, mais qui, écartant tous les moyens ordinaires de crédit dont Necker aurait voulu se servir, réduisait l'emprunt à une demande d'argent adressée au public, au taux de quatre et demi au lieu de cinq, comme Necker l'avait proposé, ne produisit que deux millions six cent mille francs.

Nous avons vu Sieyès, quand il s'est agi des dîmes, lui le théoricien qui avait dit que « le tiers était tout, » et qui avait exercé sur les résolutions du tiers une telle influence, se plaindre de ceux « qui voulaient être *libres* et qui ne savaient *pas être justes.* » Or voici maintenant qu'un autre théoricien, Necker, vient à son tour adresser un blâme motivé à l'Assemblée dans une matière très-positive aussi, et lui dire : « Le crédit s'est éclipsé lorsque vous vous êtes séparés de mon opinion. » Qu'entendons-nous? Serait-ce, à mesure que l'utopie se développe, portée, exaltée par tant de volontés, et qu'elle semble aspirer, suivant sa nature, à l'absolu, que les théoriciens, qui ont cru d'abord la diriger, s'irritent de ce qu'elle leur

[1] Expression même dont on se servit en cette occasion.

échappe déjà et de ce qu'ils ne peuvent la retenir dans les limites qu'ils voudraient lui fixer? serait-ce que, sous le règne de la raison générale, tout le monde veut avoir raison, même en finances?

Y avait-il là une logique à laquelle on ne s'était pas attendu?

Ne trouve-t-on pas ici l'explication d'un phénomène moral bien plus que d'une situation politique, phénomène dont Mirabeau lui-même ne manquait pas de s'étonner? La théorie et l'utopie philosophiques n'absorbent-elles pas les intelligences?

L'Assemblée, devant l'impossibilité de l'emprunt tel qu'elle l'avait voté, fut bien forcée cependant de s'en remettre au ministre de la combinaison à adopter pour faire réussir cet emprunt si nécessaire, l'autorisant à le porter au chiffre de quatre-vingts millions[1].

Nous aurons à revenir sur la question financière, accessoire, malgré toute son importance, à côté des destinées de la France qui s'agitent dans la discussion dont la constitution est l'objet; c'est de cette discussion même que nous avons en ce moment à nous occuper.

L'Assemblée, on ne l'a pas oublié, en était encore à la préface, pour ainsi dire, de la constitution, à « la déclaration des droits. »

Avons-nous besoin de faire observer tout ce qu'il y avait d'extraordinaire dans cette formule seule, « les droits de l'homme, » qui, au moment où l'état seul de la France suffisait bien pour fixer toutes les pensées de l'Assemblée, embrassait l'humanité entière?

Mirabeau, qui, lui aussi, avait invoqué la théorie géné-

[1] Ce nouvel emprunt ne réussit pas davantage.

rale de la souveraineté populaire contre la royauté, quand il avait dit à M. de Brézé que l'Assemblée était réunie par « la puissance du peuple, » commençait aussi à s'effrayer, comme Sieyès, comme Necker, de la voie où entrait cette Assemblée, il lui disait maintenant que « la liberté ne fut jamais le fruit *d'une doctrine abstraite et de déductions philosophiques*, que les bonnes lois résultent de l'expérience de tous les jours et des raisonnements qui naissent de l'observation des faits; » mais la discussion même qui est ouverte et les agitations de la rue qui l'accompagneront, montreront l'influence que pouvait exercer Mirabeau et sur l'Assemblée et sur ce peuple dont la puissance lui avait paru souveraine quand il s'agissait de lutter contre la royauté.

Tandis que l'Assemblée, malgré le conseil de Mirabeau, se livrait aux discussions les plus théoriques[1], l'intervention de la rue continuait dans la politique telle que l'avaient faite les événements : c'était, pour ainsi dire, nous l'avons déjà remarqué, la contre-épreuve de la Constitution qui se faisait avant que l'Assemblée, si souvent interrompue déjà par les agitations et les troubles populaires, eût pu la voter.

On a vu d'ailleurs que dans la nuit du 4 août, prise d'un enthousiasme extraordinaire, elle s'était interrompue elle-même pour détruire plus vite l'*ancien régime* et

[1] « L'Assemblée choisit pour le discuter un projet présenté par un de ses bureaux. »

Il s'agissait de la déclaration des droits; « et l'on ne peut revoir sans surprise, j'ai presque dit *sans honte*, tous les lieux communs, tous les raisonnements captieux, toutes les argumentations subtiles qui remplirent les longues séances consumées par cette discussion. » (J. Droz, t. II, p. 322.)

accomplir, comme on disait alors, la régénération de la France.

Parvenue à la déclaration des droits de l'homme, au préambule de la Constitution, il est remarquable qu'elle eut beaucoup de peine à en sortir, et qu'elle se trouva embarrassée et retenue au milieu de cette métaphysique constitutionnelle que Mirabeau aurait voulu faire rejeter à la fin de la Constitution; car, ainsi qu'un certain nombre d'esprits plus pratiques que les autres le reconnaissaient, ces théories, jusqu'alors ignorées dans le gouvernement de la France, étaient un inconnu qui devait mener à cet autre inconnu, la Constitution qu'il s'agissait de faire.

Ces esprits auraient voulu que la Constitution au lieu d'être philosophique fût politique, au point de vue qui était le leur, au moins, celui de la Constitution anglaise, qu'ils désiraient imiter dans une certaine mesure.

Le reproche que les théoriciens faisaient à l'ancienne France, c'était d'avoir vécu d'une manière qui n'était pas en rapport avec les droits de l'homme et le système d'idées qu'ils regardaient comme indispensable à la constitution d'un peuple : ils ne permettaient d'ailleurs à aucun peuple d'exister que suivant la formule.

Louis le Gros et l'abbé Suger, pas plus que Richelieu et Louis XIV n'y avaient rien entendu quand ils avaient lutté avec tant de succès cependant contre la féodalité, dont le souvenir armé s'était encore montré pendant la Fronde; n'auraient-ils pas mieux fait de proclamer les formules que le protestantisme et la philosophie du dix-huitième siècle devaient mettre en honneur, de prévoir et de deviner ce pacte ou contrat social dont le ministre Jurieu et Rousseau ont offert le modèle à la révolution

protestante d'Angleterre et à la révolution philosophique de France? Pourquoi ces évêques, qui ont fait la France, pour citer encore ici les paroles de l'incrédule Gibbon, pourquoi cette longue suite de princes, à qui, suivant Armand Carrel, nous devons la carte de ce grand pays, ne s'étaient-ils pas avisés de ces questions primordiales? Ont-ils eu tort réellement ou bien ont-ils eu raison?

De telles pensées s'offrent naturellement à notre esprit en présence de la longue discussion engagée à l'Assemblée constituante.

Quelle qu'elle soit, nous croyons qu'elle mérite la plus sérieuse attention.

Et comme il y a ici une question de fait à éclaircir et les opinions de nos lecteurs à fixer, il nous semble que nous ne saurions mieux faire que de citer et d'analyser le *Moniteur* de l'époque.

Dans la séance précédente, celle du 17 août, l'Assemblée s'était occupée de l'organisation judiciaire; car, dès que dans celle du 4 août elle avait supprimé ce qu'on appelait « la vénalité des offices, » il en résultait qu'elle devait supprimer les parlements[1], ce qu'un membre avait déjà proposé incidemment, mesure dont l'opportunité

[1] Bergasse, dans son rapport sur l'organisation judiciaire (*Moniteur* des 17, 18 et 19 août 1789), s'exprime ainsi, à ce sujet, et cette appréciation de la mission du Parlement, qu'il regarde comme terminée, est remarquable : « Or il ne faut pas se le dissimuler, dit-il, et les principes que nous avons développés le démontrent avec trop d'évidence, les circonstances présentes demandent un autre ordre judiciaire que celui que nous avons si longtemps respecté. Notre magistrature était fortement instituée pour résister au despotisme; mais, maintenant qu'il n'y a plus de despotisme, si notre magistrature conservait toute la force de son institution, l'emploi de cette force pourrait facilement devenir dangereuse à la liberté. »

immédiate avait paru, on le voit, très-logique et très-naturelle à des hommes comme Bergasse lui-même dans la grande œuvre de démolition et de reconstruction générale qu'il fallait entreprendre, maintenant, pour répéter les paroles de Bergasse, qu'*il n'y avait plus de despotisme.*

Or, dans la séance du 18, un autre rapport était présenté par Mirabeau, qui semblait la conséquence normale du premier; du moment qu'il s'agissait de supprimer toute la magistrature, quoiqu'elle eût été pendant cette longue suite de siècles une si grande garantie pour la France, l'organisation même la plus haute et la plus noble de la bourgeoisie, il fallait bien qu'on se trouvât à une époque de réforme radicale[1], et à une telle époque sans doute, en face de l'anarchie que déplorait Bergasse, ce qui ne l'empêchait pas de demander la suppression de l'ancien ordre judiciaire et une nouvelle organisation de la magistrature, au milieu de ce qu'il n'hésitait pas lui-même à appeler *un état de dissolution*, il était tout simple sans doute que l'on discutât *les droits de l'homme.*

Pour ne pas douter, dans une telle situation, de l'œuvre qu'on avait résolu d'accomplir, ne fallait-il pas qu'on eût

[1] Bergasse, qui, sous l'influence de l'époque, n'hésite pas à demander la suppression de l'ancienne magistrature, fait pourtant, dans ce même rapport, le tableau suivant de la situation : « Jamais empire ne s'est trouvé dans un état de dissolution plus déplorable que celui-ci; tous les rapports sont brisés, toutes les autorités méconnues, tous les pouvoirs anéantis; on renverse toutes les institutions avec violence; on commande tous les sacrifices avec audace; on s'affranchit avec impunité de tous les devoirs; chaque jour éclaire de nouveaux excès, de nouvelles proscriptions, de nouvelles vengeances, les crimes se multiplient de toutes parts; et *la palme de la liberté ne s'élève encore au milieu de nous que couverte de sang et de pleurs.* » (*Moniteur*, séance du 17 août 1789.)

une foi entière dans un nouvel avenir, basé sur des idées toutes nouvelles? Cette foi était celle précisément qu'on avait en la raison humaine, et dans les droits qu'elle donnait à l'homme, supérieurs à tout état de société et à toute tradition; à l'homme ce résultat de la volonté divine, cet effet d'une cause première, devenu maintenant le principe de toute organisation sociale.

C'est à ce point de vue tout philosophique qu'il faut envisager la discussion engagée sur la *déclaration des droits*, et cette déclaration elle-même.

Avant que Mirabeau ne prenne la parole pour rendre compte de la délibération qui a eu lieu dans le *comité des cinq* dont il est l'organe, un membre de l'Assemblée, M. de Crénières, s'exprime en ces termes : « La déclaration des droits est un acte dans lequel il faut énoncer les droits de l'homme, *tels qu'ils sont... Le maintien de la liberté* dépend de deux choses : de la déclaration des droits (*tout homme doit les connaître*) et de la Constitution. »

M. de Crénières vient de dire que tout homme doit connaître les droits de l'homme; il semble cependant qu'il y a une grande incertitude, dans l'Assemblée elle-même, sur la nature de ces droits, car il ajoute : « Nos droits sont invariables, toujours constants, toujours les mêmes, et cependant ils augmentent ou ils diminuent selon l'opinion des auteurs des déclarations de droits. Le comité des cinq nous a présenté un projet de dix-neuf articles, un membre nous en a montré un de vingt, un autre de trente; enfin, on les a portés jusqu'à soixante-seize... »

M. de Crénières conclut de l'embarras où l'on se trouve dans une assemblée de douze cents membres pour déterminer la nature de droits qui sont « constants et inva-

riables, » qu'il faut s'arrêter à la définition de ces droits : « *chaque citoyen* a le droit de participer à la constitution, à la régénération des lois et à la création des nouvelles ; le pouvoir législatif appartient au peuple ; l'*époque des assemblées nationales ne peut être déterminée que par le peuple*. . . . . »

Duport croit comme le préopinant que la déclaration des droits est l'expression de tout ce qui appartient *à l'homme* en société, et il continue ainsi : « L'on ne peut se dispenser de faire des déclarations, parce que la société change[1]; si elle n'était pas sujette à des révolutions, il suffirait de dire qu'on est soumis à des lois ; mais vous avez porté *vos vues plus loin ;* vous avez voulu enfin une déclaration *convenable à tous les hommes*, *à toutes les nations*[2]. Voilà l'engagement que vous avez pris *à la face de l'Europe*. Il ne s'agit pas ici de composer avec les circonstances ; il ne faut pas craindre ici de dire des vérités *de tous les temps et de tous les pays*.

« Je trouve que, dans les différents projets que l'on nous a présentés, l'on n'a pas énoncé tous les droits essentiels sans lesquels l'homme n'est pas *essentiellement libre; sans doute il est difficile de les saisir tous;* mais il me semble que je pourrais les saisir plus facilement si je posais ainsi la question : quels sont les droits avec lesquels ou sans lesquels vous êtes libres ou vous ne l'êtes pas[3]? »

[1] Il semble que Duport ferait mieux de dire « parce qu'on change la société. »

[2] C'est bien en cela que la déclaration des droits est toute philosophique ; est-ce que, dans la politique ordinaire et normale, un peuple s'est jamais occupé de gouverner les autres peuples et de leur donner des formules de société ou de gouvernement?

[3] Toutes ces dissertations sont bien curieuses en face de cette *dis-*

Duport reconnaît enfin que l'œuvre du comité des cinq, dont Mirabeau est l'organe, est la *moins défectueuse* de toutes les déclarations des droits; il y voudrait cependant *plus de clarté*, *plus d'ordre*, *plus de solidité*, et se plaint de ce que tous *les droits de l'homme n'y sont pas exprimés*.

Cependant l'*abbé Grégoire* s'avise de faire observer que « *l'homme* n'a pas été jeté au hasard sur un coin de terre qu'il occupe, » et il ajoute que « s'il a des droits, il faut parler de celui dont il les tient. »

Après lui, le marquis de Bonnay insiste sur tous les projets, au milieu desquels l'Assemblée hésite à se prononcer. « Vous avez sous les yeux, dit-il, bien des projets. Le choix vous a paru difficile, et, pour terminer, vous avez nommé un comité qui résoudrait toutes les déclarations en une seule. Ce comité vient de vous offrir son ouvrage; *mais il n'est pas parfait*, il ne remplit pas notre attente; *je dirai même que ce n'est pas ce que nous avons demandé*. Nous voilà donc au point où nous en étions quand nous avons nommé le comité des cinq. *Dans cette irrésolution*, nous avons promis à la France une déclaration des droits; nous en avons plusieurs, et *elles ne nous conviennent pas. Il faut en adopter une*. Le comité de constitution nous en a fourni deux dignes d'éloges. M. l'abbé Sieyès en a également donné une qui n'a pas paru inférieure; enfin, celle de notre comité ne doit pas être oubliée… »

Rabaut Saint-Étienne, qui prend ensuite la parole, conclut naturellement ainsi, en présence des irrésolu-

solution de l'État dont vient de parler Bergasse, et à la veille des 5 et 6 octobre. Nous verrons Duport tenir un autre langage.

tions et des doutes de l'Assemblée, dont le discours du marquis de Bonnay est comme le résumé : « Les réflexions des préopinants, la multitude des projets, le comité que vous avez nommé et les réflexions qui vous ont déjà été faites, vous font comprendre que l'ouvrage de la déclaration n'était pas facile. »

. . . .

« Vous avez adopté le parti de la déclaration des droits, parce que vos cahiers vous imposent le devoir de la faire; *et vos cahiers vous en ont parlé, parce que la France a eu pour exemple l'Amérique*[1]. »

Cependant Rabaut Saint-Étienne admet que la déclaration des droits ne soit pas tout à fait semblable en France à ce qu'elle a été dans le monde anglo-américain ! « Les circonstances, dit-il, ne sont pas les mêmes; » elle, (l'Amérique), rompait avec une métropole éloignée, c'était un peuple nouveau qui détruisait tout pour renouveler tout.

L'orateur en tire la conclusion que la meilleure déclaration des droits est celle qu'a proposée l'abbé Sieyès; or Mirabeau la résume en disant qu'elle n'a qu'un défaut, c'est d'être *philosophique*, ce qui l'assimile à la déclaration américaine; en effet, d'après les paroles mêmes de Mirabeau, la déclaration de l'abbé Sieyès, dont Rabaut Saint-Étienne voudrait voir les principes formu-

[1] Cette explication donnée par Rabaut Saint-Étienne est très-remarquable. Il faut qu'il y ait une *déclaration des droits en France,* parce qu'il y en a une en Amérique; mais quelles sont les idées qui ont agi sur l'Amérique soulevée contre l'Angleterre? Celles des libres penseurs protestants, à commencer par Locke, qui, nous l'avons vu, avait donné une constitution à l'un des États qui devait un jour faire partie de la république américaine.

lés si clairement qu'ils devinssent l'*alphabet des enfants, qu'ils fussent enseignés dans les écoles*, établissait que les hommes réunis en société n'ont renoncé à *aucune partie de leur liberté naturelle*, ce que l'abbé Sieyès interprétait dans le sens d'une protection commune de tous les droits échangée entre tous les hommes associés, mais ce qui, pour chaque esprit différent, pouvait et devait renfermer des sens bien divers et bien opposés. Car la propriété, qui existe à peine, ou plutôt qui n'existe point dans l'état sauvage, ou dans cet état prétendu qui aurait fictivement précédé toute société humaine, serait-elle, à ce point de vue abstrait, un droit naturel? Et si elle n'était pas un droit naturel, comment serait-elle protégée dans une association où l'individualisme n'aurait aucun sacrifice à faire?

Nous pourrions suivre cette question de droits qui, sous une forme ou sous une autre, se représente dans toute la discussion de la Constitution elle-même, et l'on y reconnaîtrait presque toujours le même caractère, celui de ramener sans cesse la politique à ces principes abstraits que la philosophie du dix-huitième siècle avait tellement mis en faveur, qu'ils s'étaient substitués, dans un grand nombre d'esprits, à toutes les notions ordinaires de la politique et du gouvernement des nations, et qu'ils formaient comme une sorte d'évangile philosophique, sur lequel les hommes qui bientôt devaient être les plus divisés, les uns proscrits, les autres proscripteurs, juraient également[1].

Est-il besoin, dans une histoire où nous nous contentons d'indiquer la substance même des faits et des

[1] Mirabeau, tout en critiquant la déclaration *philosophique* de

idées, d'en dire davantage sur la déclaration des droits?

Après une bien longue discussion, l'Assemblée vota. Or ce qu'il fallait surtout apprécier, c'était l'esprit de la déclaration nouvelle : n'attribuait-elle pas *aux droits de l'homme* une influence qui devait tout dominer, tout remplacer, quelques restrictions qu'elle mît aux conséquences qu'on pouvait tirer des principes posés en tête même de la Constitution[1]?

Mirabeau, qui était peut-être, quand il le voulait, l'homme le plus pratique de l'Assemblée, n'avait-il pas dit que les institutions de la France avaient été *anti-sociales*, jusqu'à l'Assemblée qui venait tout changer? Cette société, que Mirabeau attaquait au moment même où il prétendait écarter les abstractions philosophiques de Sieyès, *avait vieilli*, pour nous servir de son expression ; la nouvelle, qu'il s'agissait de créer, avec tous les droits qu'on lui attribuait, parmi lesquels était celui de l'insurrection[2], vieillirait-elle, et réussirait-elle à fonder un gouvernement, à le maintenir?

Dans quelle phase allait-on entrer, et, au moment où l'on prétendait faire une déclaration des droits, plus pratique que celle de Sieyès, n'allait-on pas toucher au même écueil?

Quand la *déclaration des droits* de l'homme, qui fut adoptée par l'Assemblée le 27 août 89, décidait que l'*oubli ou le mépris de ces droits* avaient été *les seules causes*

Sieyès, disait que la France *avait vieilli au milieu d'institutions anti-nationales*. Que pouvaient dire de plus les démocrates théoriciens comme Robespierre?

[1] Voir à l'Appendice la *Déclaration des droits de l'homme*.

[2] Ce droit était ainsi formulé : *la résistance à l'oppression;* il venait d'être appliqué dans la journée du 14 juillet.

des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ne faisait-elle pas de l'humanité le principe de tout sur la terre?

A raisonner ainsi, l'homme était parfait, puisque tout devait découler des droits qu'on lui attribuait, et il ne pouvait les exercer que d'une manière excellente pour lui-même? Comme il y avait eu des Commandements de Dieu et de l'Église, auxquels on avait rapporté les actes des hommes, et d'après lesquels on avait défini leurs devoirs dans l'ordre moral et social, c'étaient maintenant les droits de l'homme, ces *droits sacrés*, suivant la nouvelle formule, qui étaient la table même de la loi. « Les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif devaient être comparés, à *chaque instant*, avec le but de toute institution politique, qui était les droits de l'homme, » et l'on concluait que ces pouvoirs seraient d'autant plus *respectés* qu'ils seraient livrés au contrôle perpétuel, à l'épreuve incessante de principes abstraits, qu'ils ne pouvaient manquer ainsi d'assurer *le maintien de la constitution* comme *le bonheur de tous*.

Ce mot de *bonheur* était, qu'on nous permette le mot, comme l'*amen* de la religion philosophique, de ce culte de l'homme, sortie du dix-huitième siècle.

Pour mémoire, un article des droits les promulguait en présence et sous les auspices de l'Être suprême; mais toute la déclaration était pleine de l'homme et de ses droits, comme si, pour la première fois, une révélation de l'humanité et de sa grandeur était faite au monde, comme si sa perfection expliquait et justifiait tous ces droits, et qu'ainsi le mot fût donné de cet enthousiasme, dont elle serait pour elle-même l'objet, s'adorant, comme Bossuet voulait qu'on adorât Dieu, en qualité « de justice

et de règle, » étant à elle-même son point de départ et son but.

Tandis que l'Assemblée s'efforçait ainsi de définir les droits de l'homme, les émeutiers de Paris les définissaient et les appliquaient à leur manière, avec une logique qui ressortira des faits[1].

Le marquis de la Salle, qui commandait la garde nationale sous la Fayette, manqua devenir victime des soupçons qui s'étaient élevés contre lui, et n'échappa qu'avec peine à une foule furieuse, convaincue du droit qu'elle avait de juger et de punir à sa manière : il s'agissait d'un transport de poudre qu'il avait autorisé, et dont la destination parut criminelle à cette foule, quoique le marquis de la Salle partageât les opinions du général la Fayette.

Le meurtre du maire de Saint-Denis[2] se place à côté de l'arrestation du marquis de la Salle, que déjà l'on allait « mettre à la lanterne, » suivant l'expression du jour, s'il n'était parvenu à trouver un refuge dans une prison, d'où un décret de l'Assemblée le fit sortir.

Ce qui n'était que trop propre à causer des troubles fréquents, c'était une effervescence qui se communiquait à tous les esprits, par une conséquence naturelle et logique, attachée au principe même de toutes les théories qui régnaient alors, l'orgueil, le *moi humain*, cette part de souveraineté attribuée à chacun. En présence de ces théories, depuis le serment du jeu de paume, qui les avait proclamées avec la souveraineté absolue et constituante de l'Assemblée, depuis l'insurrec-

[1] « Paris n'était point encore revenu de l'*agitation* du 14 juillet. » (M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 155.)

[2] Droz, t. II, p. 322.



tion du 14 juillet, qui les avait affirmées en montrant les gouvernés vainqueurs du gouvernement, comment ce nom de *peuple souverain*, si nouveau en France, mais admis par l'Assemblée, comme son titre même au pouvoir, n'aurait-il pas enivré les masses? Il n'y avait certes pas d'idée qui dût descendre plus vite et plus bas; qui n'est convaincu facilement de sa propre importance, et la puissance du nombre n'a-t-elle pas d'ailleurs quelque chose de matériel qui parle à la plupart des esprits?

Or cette puissance nouvelle devait surtout se manifester dans une ville comme Paris. Pendant que l'Assemblée travaillait à faire une Constitution, et qu'on lui conseillait de profiter d'une aussi grande occasion pour définir et régler les droits de l'humanité entière, Paris, laissant l'Assemblée faire la préface, faisait le livre, et il le faisait à sa manière.

Paris, révolutionnaire, quoi qu'il arrivât des théories discutées par l'Assemblée et de la réforme universelle qu'elle pouvait préparer au monde, décrétait lui-même sa loi municipale, c'est-à-dire toute l'organisation de la capitale de la France, sa Constitution, en vertu de sa propre initiative et de celle sans doute que les électeurs avaient déjà prise au moment où les États généraux étaient réunis : la commune, qui n'était que provisoire, intervenait comme les électeurs étaient intervenus, elle se chargeait de préparer l'organisation municipale de Paris, qui serait votée par ses soixante districts.

Tandis donc que l'Assemblée, qui devait représenter la France, lui faisait une Constitution à Versailles, Paris s'occupait d'en donner une à Paris, ou, si l'on veut, à la Révolution qui venait d'y triompher.

Et il y avait là assurément une véritable logique révolutionnaire.

Les théories de Rousseau, empruntées à la petite république de Genève, pouvaient paraître inapplicables à beaucoup d'esprits, et elles l'étaient en effet dans un grand pays comme la France; mais, dans une ville où la multitude agglomérée voyait son avénement, dans les formules de liberté indéfinie et de souveraineté populaire, où elle pouvait intervenir tumultuairement sans doute, mais directement, dans beaucoup de circonstances, les idées nouvelles devaient rencontrer de nombreux adhérents, et l'épreuve s'en faisait aussitôt.

Puisque la souveraineté était dans le peuple, comment le régime municipal ne serait-il pas l'application primaire, pour ainsi dire, de cette souveraineté?

N'était-elle point là, à son origine même, et quel besoin avait-on de s'adresser ici à l'Assemblée qu'on avait nommée? D'ailleurs, n'était-ce point Paris qui était à la tête de la Révolution, et quel besoin avait-il de consulter la France quand il s'agissait de lui-même?

Que de telles dispositions fussent raisonnées ou non, elles étaient logiques dans la situation et dans la théorie, comme dans la pratique révolutionnaire.

C'est ainsi que les soixante districts de Paris formaient autant d'assemblées indépendantes et souveraines, avec des comités qui agissaient en leur nom, c'est-à-dire soixante gouvernements, soixante républiques, au lieu de la monarchie qui semblait ne plus exister, de celle qui n'existait pas encore.

Un système réunissait de nombreux adhérents[1], celui

[1] Droz, t. II, p. 327.

de Brissot, connu par ses opinions républicaines, qui voulait que toute commune pût s'organiser en vertu de sa propre souveraineté, sans consulter ni le roi ni l'Assemblée[1].

Un autre démocrate, Loustalot, soutenait que le peuple de Paris devait exercer constamment le pouvoir législatif municipal[2]. Suivant lui, « les questions, réduites par les représentants de la commune à leurs termes les plus simples, seraient renvoyées aux soixante districts, où *tous les citoyens* les discuteraient et les voteraient : le résultat des soixante districts serait porté à l'Hôtel de Ville, et si le recensement donnait une majorité en faveur du projet, les représentants le publieraient[3]. »

Il n'était pas surprenant que, sous l'influence de ces idées, chacun s'armât du pouvoir électif souverain, et que tout le monde, si l'on nous permet cette réminiscence d'une comédie appliquée à un drame, comme le juge, dans les *Plaideurs* de Racine, « voulût aller juger. » M. Mignet rend très-bien compte de cet état des esprits, dans une ville devenue comme le palais même de la théorie, lorsqu'il s'exprime ainsi : « Cette idée de souveraineté du mandant sur le délégué *faisait des progrès rapides*. Tous ceux *qui ne participaient pas à l'autorité* se réunissaient en assemblées, et ils se livraient à des délibérations. Les *soldats discutaient à l'Oratoire*, et les *garçons tailleurs* à la colonnade, les *perruquiers* aux Champs-Élysées, les domestiques au Louvre. Mais c'était au Palais-Royal surtout qu'avaient lieu les discussions les plus ani-

[1] Droz, t. II, p. 327
[2] Droz, *item*.
[3] Droz, *item*.

mées; on y examinait les matières qui occupaient l'Assemblée nationale et l'on y contrôlait ses discussions[1]. »

C'est au milieu d'une telle effervescence populaire que cette Assemblée avait à faire et à voter la Constitution.

On n'est pas surpris qu'en face d'une situation aussi difficile, quand elle était ainsi devancée par la capitale du royaume, l'Assemblée sentît la nécessité de hâter des travaux dont elle attendait le plus grand résultat.

Ceci explique comment elle aborda certains points très-importants de la Constitution, avant d'avoir voté toute la déclaration des droits.

Quand il fallut définir les principes du gouvernement français, l'embarras de l'Assemblée fut extrême : ce gouvernement était une monarchie, suivant la formule adoptée, mais quelle monarchie? C'est ce dont on ne put d'abord convenir.

Il est certain que « les droits de l'homme, » dont on avait étudié la nature avec tant de soin, ne pouvaient guère servir à élucider la question. Si l'on jetait d'ailleurs les yeux sur l'état de Paris, cette commune siégeant à l'Hôtel de Ville, sous l'empire des soixante districts souverains et de leurs assemblées, donnait-elle à une ville comme Paris l'apparence d'une capitale de monarchie?

Avant de définir le gouvernement de la France, ne fallait-il pas se rendre compte de ce qu'il était devenu et de ce qu'il deviendrait? L'Assemblée fut ainsi amenée, avant de s'arrêter au titre de son œuvre, à faire l'œuvre elle-même; car, depuis qu'elle s'était emparée du pou-

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 156 et 157. Il est inutile de caractériser une telle anarchie, mais le mot est dans Molière, et c'est madame Pernelle qui le dit.

voir souverain et qu'à sa suite chacun prétendait s'en emparer, la royauté n'existait guère plus qu'en théorie; quelle théorie fallait-il donc en admettre, et quel résultat pouvait-on faire sortir de cette théorie?

Pour qu'il y eût une monarchie, quel serait, en un mot, le pouvoir du roi?

C'est ainsi que la question du *veto* fut posée.

Après la démolition si prompte et en apparence si complète de l'ancien gouvernement de la France, le roi était lui-même discuté par l'Assemblée qu'il avait convoquée; rien ne semblait plus normal, et la royauté, dans cette situation, n'avait plus qu'à attendre ce qu'on ferait d'elle.

On n'avait pas encore assisté, dans l'histoire, à un tel spectacle.

On avait bien vu, dans la révolution d'Angleterre, un parlement faire la guerre à un roi, et, après l'avoir vaincu, le juger, le condamner et le mettre à mort; mais cette idée extraordinaire qu'il dépendait d'une assemblée de théoriciens de détruire le pouvoir royal et de le refaire, séance tenante, pour ainsi dire, ne s'était jamais encore présentée : c'était le triomphe même de la théorie et de l'utopie, si elles devaient réussir à produire un résultat quel qu'il fût.

Il arriva donc que la Chambre elle-même, quand elle voulut toucher à ce grand ressort pour le remonter, s'aperçut que l'entreprise était plus difficile qu'elle ne l'aurait cru, et que la discussion prit des proportions dont elle n'avait pas pressenti toute la portée.

Car ce qui devait modifier profondément le pouvoir royal en France, c'était ce pouvoir électif, ce pouvoir parallèle et supérieur qui allait sortir de la nouvelle Constitution, et que la Chambre elle-même venait d'inaugurer en effaçant

l'autorité royale par sa propre autorité : quel serait ce pouvoir électif? Y aurait-il deux Chambres, n'y en aurait-il qu'une? C'est-à-dire quelle espèce de gouvernement représentatif monarchique donnerait-on à la France?

On voit combien l'Assemblée, malgré son goût pour les innovations, était en arrière des districts de Paris, qui remontaient directement au peuple, au *souverain*, dans l'application même.

Assistait-on à une grande expérience politique, dont le résultat devait être de fonder en France le gouvernement représentatif?. Les membres de l'Assemblée constituante étaient-ils eux-mêmes des esprits politiques, pressés de mettre à exécution un système depuis longtemps médité et arrêté? Était-ce une grande classe ou plusieurs classes de la société parfaitement organisées qui allaient faire triompher leur gouvernement? Ou bien ne s'agissait-il que d'inaugurer une théorie générale dans l'intérêt de l'humanité, et de tenter une expérience incertaine?

Si nous nous rendons bien compte des dispositions de l'Assemblée, le désir de créer un gouvernement nouveau est à peu près général; mais, quant à la manière de résoudre ce problème, il est évident qu'à la plupart des membres de cette Assemblée elle semble dépendre de certaines formes plutôt que reposer sur certaines bases : le gouvernement représentatif est un cadre arrêté dans les esprits; ce que l'on ne sait pas, c'est comment on remplira ce cadre.

Il est remarquable qu'on chargea des hommes regardés comme monarchiques du rapport du Comité de Constitution, Mounier et Lally Tollendal, qui étaient sous l'empire, comme Necker, de ce que l'on appelait les idées anglaises.



Une longue discussion s'engagea sur ce point, qui leur semblait de la plus haute importance, à savoir, s'il y aurait une ou deux Chambres, un Sénat qui rappelât la Chambre des lords, et une Chambre des députés qui représentât la Chambre des communes.

Avons-nous besoin de nous étendre ici sur une discussion de cette nature, et sur la question des deux Chambres qui en était l'objet?

Les faits qui passeront sous les yeux de nos lecteurs de 1789 à 1852, et les conclusions que nous pourrons avoir à en tirer, la résoudront mieux que toutes nos paroles; qu'il nous suffise de dire ici que les théoriciens de 89, qui tenaient au système des deux Chambres, pensaient qu'il y en aurait une dont l'influence agirait nécessairement sur l'autre, et qu'une certaine hiérarchie, dans la forme, établirait l'équilibre dans le gouvernement du pays. Au roi, enfin, appartiendrait la sanction des lois votées par les deux Chambres; mais en vertu de quel droit? De celui naturellement que lui aurait dévolu le pacte social, dont la base était la souveraineté du peuple.

Faut-il ajouter que l'élection devait pourvoir à la nomination des deux Chambres, pour le Sénat, avec la ratification du roi?

Mais ce projet, qui n'était qu'une apparence du gouvernement anglais, parut trop aristocratique, et surtout trop monarchique à cause de la sanction qui était réservée au roi sous le nom de *veto*, quoique la permanence des Assemblées fût un contre-poids à cette prérogative, sans laquelle il n'y avait plus de royauté.

On vit bien alors l'état réel d'une grande partie de l'opinion et l'idée qu'elle se faisait du pouvoir; la seule pensée qu'il resterait à la royauté, une initiative indé-

pendante, un moyen d'opposition et de résistance à la volonté de l'Assemblée, excita la plus vive irritation au dedans comme au dehors de cette Assemblée[1].

Les moyens d'action dont disposaient les adversaires du parti constitutionnel n'étaient que trop nombreux dans une ville où les assemblées démocratiques, sous forme de pouvoir municipal, exerçaient une autorité à peu près sans contrôle : le mot de *veto* était jeté en pâture aux passions et à l'ignorance populaires, qui attribuaient les projets les plus funestes à tous ceux dont les plans pouvaient avoir pour but de relever l'autorité royale[2].

[1] Avant que la question du *veto* ne fût résolue, Duport, un des membres les plus influents du côté révolutionnaire de l'Assemblée, regardant le résultat comme encore incertain, aurait voulu s'entendre avec les constitutionnels comme Mounier, Lally-Tollendal et Necker, mais à quelles conditions? A celles que le roi n'aurait pas le droit de dissoudre la Chambre, que le *veto* du Sénat ne fût que provisoire, et que des conventions nationales fussent réunies, toutes les fois que les membres du Corps législatif les demanderaient, ce qui serait revenu absolument au même que de désarmer l'autorité royale et de la placer sous la tutelle d'une assemblée toujours souveraine et constituante, quand elle le voudrait; une telle constitution n'eût été, d'ailleurs, que la continuation de ce qui existait, de l'effacement du pouvoir royal.

[2] « Les plus odieuses manœuvres furent employées, avant le rapport du Comité de constitution, pour en décrier les principes. On fit circuler dans la capitale (29 août) le bruit que de nombreux députés formaient le complot de ramener le *despotisme* en accordant au roi le *veto*, que Mirabeau les avait dénoncés, et qu'il s'était battu en duel. Plusieurs de ceux qui répétaient ces fables disaient que Mirabeau était tué; d'autres qu'il était empoisonné; et des cris de vengeance éclataient. On voyait, dans des groupes en haillons, des hommes étrangers à toute idée politique trancher une haute question d'ordre social. Bien des gens croyaient que le *véto* était un nouvel impôt; d'autres le prenaient pour un aristocrate, et criaient : A la lanterne! Ce ne sont point des plaisanteries imaginées par les ennemis de la Révolu-



Les menaces contre la reine qu'il s'agissait d'enfermer dans un couvent, contre les députés *traîtres*, dont on dressait la liste, la proposition de marcher sur Versailles, retentissaient au Palais-Royal.

L'arrêté suivant du Palais-Royal fut le lendemain même de cette journée communiqué au président de l'Assemblée par deux de ses envoyés : « L'Assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que, si le parti de l'aristocratie formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes, ignorants ou corrompus, continue de troubler l'harmonie, et veut encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont prêts d'*éclairer leurs châteaux et leurs maisons*, et particulièrement les vôtres, monsieur [1]. »

L'indignation des modérés de l'Assemblée fut grande, et l'un d'entre eux, Clermont-Tonnerre, avec plusieurs de ses collègues, proposa de transférer l'Assemblée dans une autre ville, sa liberté étant menacée.

Cette situation de l'Assemblée elle-même quand elle discute la Constitution, au moment où une partie de ses membres voudrait refaire cette royauté qu'elle a suspendue, mérite bien assurément d'être étudiée : s'agit-il donc de l'indépendance et de l'existence de l'Assemblée, et lorsqu'on lui refuse le droit de reconnaître à la royauté la prérogative du *veto*, c'est-à-dire la sanction facultative des résolutions de l'Assemblée élective, n'y a-t-il pas un *veto* d'une autre espèce, celui des châteaux à brûler, des tables de proscription à dresser, qui se dresse en face de

tion ; ce sont des faits que rapportent des journaux du temps, même les plus démocratiques. » (Droz, t. II, p. 333, 334 et 335.)

[1] Droz, t. II, p. 335.

cette autorité naguère souveraine et constituante de l'Assemblée, reconnue par Mounier lui-même et ses amis dans la séance du jeu de paume? On blâmera la royauté de songer à s'éloigner de Paris, d'avoir déjà proposé à l'Assemblée de n'y point rester; mais voilà les hommes les plus modérés de l'Assemblée qui lui proposent à elle-même de se soustraire à la pression du Palais-Royal, et aux menaces, aux sommations qu'il lui adresse [1].

Cependant la commune, par une proclamation qui armait le maire de Paris, Bailly, et le général la Fayette, du concours de l'autorité municipale, secondait leur action et leur donnait la force de disperser le club du Palais-Royal, courte réaction contre le désordre et l'anarchie de la rue.

L'éloquence de Mirabeau vint aussi défendre alors devant l'Assemblée le *veto* absolu, c'est-à-dire le droit pour le roi d'accepter ou de rejeter purement et simplement les décisions de l'Assemblée, d'être un peu plus que doge dans une monarchie comme la France.

On a entendu Mirabeau se plaindre de l'esprit philosophique et théorique de l'Assemblée dont il fait partie dans la discussion même des « droits de l'homme » ; il n'est pas de membre de la Constituante qui, à part ce rôle de tribun qu'il a joué dans l'intérêt de son ambition, ait fait de plus grands efforts pour ouvrir des voies politiques à la révolution de 89 ; il s'irritait de cette passion

[1] « Un billet à l'adresse des secrétaires leur annonçait que deux mille lettres partiraient pour informer les provinces de la conduite de leurs députés, et que *les anciennes leçons recommenceraient.* » (Droz, t. II, p. 335.) Avons-nous besoin de rappeler ici la désolation des campagnes après la prise de la Bastille, les incendies et les meurtres dont elles avaient été le théâtre, et que ce mot de *leçons* ne rappelait que trop clairement?

pour les théories qui caractérisait l'Assemblée [1], et le temps va venir où il voudra reconstituer une royauté, quand ce ne serait que pour en être le ministre.

Mais cette œuvre de reconstruction par la main même de ceux qui avaient démoli était, nous l'avons déjà vu, si difficile, que l'Assemblée, malgré ses intentions qui n'étaient point malveillantes, fut forcée de s'y reprendre à plusieurs fois. De temps en temps, laissant de côté la royauté, elle se retournait instinctivement vers le pouvoir législatif, ce pouvoir nouveau, le plus nécessaire pour elle, le sien même, qu'elle prétendait bien perpétuer, et qu'elle lui reconnaissait des droits, dont elle ne croyait pas qu'il pût se passer, pour durer à toujours, sans redouter aucune atteinte, et d'abord la permanence; n'était-ce pas une garantie contre cette hérédité royale, contre cette tradition gênante d'un pouvoir qui avait traversé tant de siècles?

L'autre question, celle d'une Chambre unique, fut également résolue dans le sens affirmatif, à une forte majorité, après une violente discussion, et sous l'impression de cette terreur de la rue, que plus d'un membre de l'Assemblée commençait à éprouver [2].

Puis l'Assemblée revint à la question du *veto*. On sait à quel point elle avait passionné le peuple de Paris, sans

[1] Dans la discussion des droits de l'homme, voulant ramener l'Assemblée à la question pratique, il lui disait : « Vous ne ferez jamais la Constitution française, ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif* et à l'opinion. »

[2] Voulez-vous, disaient à Lally-Tollendal quelques honnêtes députés, voulez-vous que nous fassions égorger nos femmes et nos enfants? » (Droz, t. II, p. 334.)

* Rendre quelque force au pouvoir exécutif? Comment l'Assemblée s'y serait-elle prise?



qu'il pût en comprendre la portée, sans qu'il se rendît même compte du sens de ce mot partout répété, et qui, d'origine latine, était usité en Pologne, à l'époque de la république royale de ce pays, pour exprimer un refus de sanction [1].

On n'a pas oublié qu'on appelait la reine, pour l'insulter, *madame Veto*, et que cette injure figura dans une chanson populaire.

Mais c'était en ce moment les membres de l'Assemblée que l'on continuait à menacer, s'ils ne votaient pas contre le *veto* absolu, c'est-à-dire contre l'autorité royale, suivant les constitutionnels et Mirabeau, qui partageait leur opinion.

Des affiches annonçaient aux députés les vengeances auxquelles ils s'exposaient, s'ils ne se soumettaient pas au vote prescrit par les démagogues qui, au nom de la liberté, donnaient leurs ordres à l'Assemblée; et Versailles, comme une ville qui avait à craindre un siége de la populace parisienne, réclamait toute la vigilance du comte d'Estaing, commandant de la garde nationale.

Dans cette situation difficile, c'est de la royauté même que vint la concession, ou, si l'on veut le terme moyen qu'on appelait le *veto* suspensif au lieu du *veto* pur et simple. Necker, espérant sans doute beaucoup de cette concession, la proposa au roi et à ses collègues : du consentement du roi, il en fit part à l'Assemblée. Cette démarche détermina le vote du *veto* suspensif, c'est-à-dire du refus provisoire de sanction de la part du roi, qui établissait la souveraineté de l'Assemblée, à laquelle le souverain du pays ne pourrait plus adresser que des

[1] *Veto* signifie en latin, on le sait, « je défends ou je m'oppose. »

observations et opposer, dans les résolutions qu'elle prendrait, qu'un délai bien court et une simple formalité qui serait le souvenir et comme l'ombre de l'ancienne autorité royale[1].

Mais le *veto* suspensif une fois admis en principe, il s'agissait précisément d'en fixer le terme.

Or, après avoir reçu l'Assemblée, qui était allée lui porter, le 13 août, les arrêtés de la nuit du 4, le roi, quoiqu'il en eût accepté, comme nous l'avons vu, les résultats généraux, n'avait pas encore notifié sa sanction officielle de ces arrêtés. Un député, Barnave, fit une motion inspirée par cette jalousie de pouvoir qui animait l'Assemblée, et qui, malgré ce qu'elle avait de blessant pour la royauté que l'Assemblée prétendait respecter, finit par être adoptée, celle de ne préciser le terme du *veto* suspensif que lorsque le roi aurait sanctionné officiellement les arrêtés du 4 août : c'était mettre le roi en demeure de céder à l'Assemblée, et, au moment où il s'agissait de lui reconnaître une prérogative, se hâter de la rendre illusoire en lui imposant le bon plaisir de cette Assemblée.

Si la commune, plus près de l'émeute et des désordres de Paris, avait montré quelque énergie pour les réprimer, la manière même dont l'Assemblée votait la Constitution, et l'esprit de théorie qui agissait sur un si grand nombre de ses membres, comme la faiblesse et les craintes que d'autres ne cachaient pas, étaient bien faits pour encourager toutes les entreprises de la démagogie.

Aussi un projet était-il déjà mis en avant contre la

[1] Le *veto* suspensif fut voté, le 11 septembre, par une forte majorité.

royauté et, on peut le dire aussi, contre l'Assemblée : celui de les transférer à Paris, sous la main même des plus violents partis de la Révolution.

Cette politique était facile à comprendre. Si des affiches menaçantes avaient déjà signalé à l'Assemblée la voie où il lui était enjoint de marcher, tandis qu'elle était encore à Versailles, que ne ferait-on pas lorsqu'elle serait à Paris ?

Cependant aux exigences de l'Assemblée, le roi n'avait opposé qu'une très-grande modération ; il avait exprimé son approbation à peu près générale des arrêtés du 4 août, et n'avait parlé que de quelques réserves ; mais une proposition de Chapelier, qui ne fut pas adoptée sans une certaine hésitation, mit le roi dans l'alternative ou de résister à l'Assemblée dans une circonstance où l'agitation publique était grande, ou de céder à une pression évidente qui, du dehors, s'exerçait sur l'Assemblée elle-même : le roi, qui, d'après l'avis de Necker, était allé de lui-même au-devant du *veto* suspensif et avait renoncé au *veto* absolu, auquel tenaient Mirabeau et les constitutionnels de l'Assemblée, céda encore cette fois, et sanctionna sans aucune réserve les arrêtés du 4 août.

Ce fut à la suite de la discussion très-vive et très-agitée qui eut lieu sur le *veto* suspensif, que la pensée vînt s'offrir à un certain nombre de députés constitutionnels de conseiller au roi le recours à cette mesure, dont nous avons déjà parlé, la translation de l'Assemblée dans une ville qui fût plus en dehors de l'agitation révolutionnaire, à Compiègne ou à Soissons. Le roi, qui redoutait la guerre civile, refusa [1].

[1] Droz, t. II, p. 351.

Il est bien remarquable que la même Assemblée, dont la majorité avait eu tant de peine à voter même le *veto* suspensif, et qui finit par l'étendre à trois législatures, s'était prononcée à l'unanimité sur l'inviolabilité du roi et l'hérédité de la dynastie ; mais cette inviolabilité, comme cette hérédité, étaient devenues des théories auxquelles manquaient toute force et tout moyen de durée. Acceptée et respectée en principe, la royauté ne l'était plus de fait ; d'héréditaire elle était devenue élective et elle existait de par le vote de la Chambre ; comment l'aurait-on relevée de la déchéance dont l'avait frappée l'Assemblée elle-même, quand elle lui avait imposé sa propre souveraineté?

Certes, on a raison de blâmer les violences, qui avaient pour but d'arracher à l'Assemblée un vote démocratique et d'exalter le pouvoir électif au détriment du pouvoir héréditaire ; mais comment s'étonner, après les événements accomplis depuis la réunion de l'Assemblée, du résultat qui intervient dès qu'elle veut formuler dans la Constitution les idées qui ont agi jusqu'à présent sur les destinées de la Révolution de 89?

Les députés constitutionnels, qui se plaignent maintenant de l'esprit démocratique, n'ont-ils pas pris part à l'acte le plus démocratique de la Révolution, au serment du jeu de paume, qui a tout changé? Mounier et Bergasse n'ont-ils pas fait partie de ces constituants qui se sont donné la tâche de créer une France nouvelle? Ne savent-ils pas, comme d'autres députés, qu'ils ont suspendu le pouvoir royal à dater de ce jour? Et qu'ont-ils à répondre, quand les logiciens de la Révolution veulent aller aux conséquences du principe une fois posé?

N'ont-ils pas désapprouvé aussi ce rassemblement de

troupes, qui était une mesure de précaution assez justifiée cependant par la situation de la royauté, et n'ont-ils pas adhéré à l'insurrection populaire, dont la prise de la Bastille a été le résultat? Mais dans la Révolution, à laquelle nous assistons en ce moment, on voit chaque parti, confiant et absolu dans ses idées, croire très-sincèrement que tout le monde doit s'arrêter là où il veut s'arrêter lui-même, et s'étonner de ne pas rencontrer ses adversaires à la limite même où il voudrait leur donner rendez-vous.

Placé entre ces deux étapes de la théorie, le roi, qui lui-même avait beaucoup espéré des réformes qu'il attendait de l'Assemblée, qui s'était vu reprocher par l'immense majorité de cette assemblée toute mesure militaire lorsqu'il y avait eu recours, qui avait entendu justifier et glorifier par des députés modérés et constitutionnels l'insurrection de la Bastille, qui avait cru devoir l'accepter lui-même en se rendant à l'Hôtel de Ville, en prenant la cocarde même de l'insurrection, tandis que des hommes du parti constitutionnel, comme Lally-Tollendal, exaltaient, dans la Chambre même, les événements accomplis [1]; le roi, qui, dans une telle situation

[1] Voici des paroles de Lally-Tollendal, depuis proscrit et émigré, que nous empruntons au *Moniteur* de 1789 (séance du 31 juillet). Lally-Tollendal demande à la Chambre de s'intéresser au baron de Besenval, dont Necker a sollicité la grâce à l'Hôtel de Ville, mais qu'un peuple furieux veut retenir en prison et menace du sort de Flesselles et de Berthier. Lally-Tollendal s'exprime ainsi pour fléchir la colère du peuple : « Il y a longtemps que nous considérions le peuple français, s'indignant de son esclavage, brisant ses fers, renversant *la citadelle du despotisme*, se livrer à des excès que *la misère et les oppressions avaient rendus légitimes;* mais bientôt il est revenu à ses premiers sentiments d'humanité et de douceur.

« Je me disais : peut-être est-il trompé, peut-être exagère-t-on ses

faite par ces événements mêmes, hésitait à suivre une partie plutôt qu'une autre de ces législateurs théoriciens retranchant, dans la Constitution, les autres un peu plus, les autres un peu moins d'un pouvoir royal qu'ils avaient tous effacé dans les faits et l'application, ne méritait, certes, les reproches d'aucune partie de cette Assemblée.

L'avenir était-il aux principes généraux de ces théoriciens? Ces principes étaient-ils réels, par conséquent applicables? C'était une autre question : si la Révolution est non pas l'alliance du passé et de l'avenir par le rapprochement des principes anciens et nouveaux, mais la lutte de principes contraires et inconciliables, il n'y a que les faits qui puissent donner la solution d'un problème qui est encore posé au moment où nous écrivons.

Comment s'étonner qu'il ne fût pas encore résolu pour Louis XVI, pour le roi de 89, au début de la Constituante, quand il ne l'était aucunement pour l'Assemblée elle-même, pour ses membres les plus éminents, pour Mirabeau, pour Mounier, pour Malouet, pour Bergasse, pour la Fayette, pour Duport, pour Barnave?

Si la discussion du *veto* prouve quelque chose, assurément c'est la perplexité même de l'Assemblée, perplexité dominée en définitive par les violences du Palais-Royal, par ces menaces de meurtre et d'incendie que nous venons de reproduire.

Sans être arrivée encore au terme de ses travaux, l'Assemblée avait résolu cependant la question de la Chambre unique, et avait refusé au roi le droit de dissoudre cette

malheurs; ce peuple si doux ne devient aujourd'hui cruel que parce qu'il est dans l'erreur. Sans doute il verra que, si la clémence d'un prince est touchante, *celle d'un peuple* est le plus beau spectacle que l'on puisse offrir à l'univers. »

Chambre. Ainsi, d'un côté, le roi ne disposait plus de la force publique ; de l'autre, il ne pouvait résister, en aucune manière, à une assemblée factieuse, puisque le *veto* suspensif n'était pour lui que la faculté d'adresser des observations qui pouvaient rester sans aucun effet : il n'y avait plus qu'un pouvoir, la Chambre.

Le roi traitait en ce moment avec l'Assemblée. L'Assemblée commençait à traiter avec les émotions, avec les violences de la rue.

Mais les députés constitutionnels, les partisans du *veto* absolu, gémissaient d'une telle situation ; ils n'avaient point la majorité, et il est probable que ce fut une des raisons du roi pour ne pas suivre leur avis, quand ils lui conseillèrent de transférer l'Assemblée dans une autre ville.

Il aurait fallu d'abord que l'Assemblée y consentît. Cette Assemblée souveraine et constituante, qui était puissante à l'égard du roi, quoiqu'elle commençât à l'être moins en face de la place publique et des clubs, ne venait-elle pas de compléter ses premiers travaux, qui, après les théories, préambule de la Constitution, avaient pour objet l'organisation même du pouvoir, en décidant qu'il n'y aurait qu'une Chambre, et que le roi ne pourrait la dissoudre ; résolution qu'elle prit immédiatement sans aucune espèce de discussion ?

Était-il supposable que cette Chambre, si convaincue de la souveraineté du pouvoir législatif, suivrait le roi là où il voudrait la conduire ? Mounier, Bergasse, les partisans d'une imitation bien effacée de la constitution anglaise, venaient de sortir du Comité de constitution, perdant tout espoir de ramener l'Assemblée constituante à leurs idées.

C'étaient eux, qui, au point de vue des idées de 89,

étaient les politiques de l'époque, eux qui auraient voulu appliquer le connu et non l'inconnu à la situation de la France, éluder les principes mêmes qu'ils avaient professés en adhérant aux idées qui avaient fait cette « Assemblée de philosophes[1], » élue directement, on peut le dire, par l'esprit du dix-huitième siècle.

Appartenant à la noblesse et à la haute bourgeoisie, aux classes supérieures, ces réformateurs de salon devaient paraître les premiers avec Necker, leur ministre; mais déjà ils étaient vaincus dans l'Assemblée constituante elle-même; sous la pression de la rue, il est vrai, mais sous cette pression à laquelle elle ne savait pas résister, elle, qui, à tout prix, avait voulu affirmer son pouvoir, et qui très-réellement se croyait souveraine, destinée à changer le monde, n'avait pu se contenter de cette image décolorée de la constitution anglaise, qu'on venait lui offrir, et de l'attermoiement qu'on proposait à ses théories, prêtes à franchir bien d'autres barrières que cette petite Troie, *parvam Trojam*, et ce faux Simoïs, dont on lui présentait l'image, illusion, mirage du gouvernement anglais, si éloigné de sa puissante réalité !

Au moins ces impressions étaient réellement celle des la Fayette, des Duport et des Lameth.

Mirabeau, il est vrai, le plus grand orateur de l'époque, ce patricien tribun, qui aurait voulu donner la Révolution pour cadre à son génie et à son ambition, à force d'éloquence domina quelquefois les décisions de l'Assemblée; il eut en même temps l'habileté de se rendre populaire dans les faubourgs de Paris. Les événements montreront ce qu'une individualité pouvait être à cette

[1] Paroles de M. Mignet.

époque, et dans quel courant les hommes et les choses étaient alors entraînés.

Mirabeau, on l'a vu, aurait voulu aussi donner à la Révolution un but politique immédiat, réaliser en pouvoir tout le mouvement de 89 : la Révolution aurait donné le ministère à Mirabeau, comme on avait vu, après la Ligue, le ministère appartenir à Richelieu. Nous aurons à apprécier cet effort d'un homme, après celui d'un parti, pour amener la Révolution dans les voies d'une politique normale, étrangère à cet idéal métaphysique dont Mirabeau commençait à se lasser, et qui lui avait fait conseiller à l'Assemblée de renvoyer la discussion des droits de l'homme, comme un hors-d'œuvre gênant, à la fin même de la Constitution, et, en parlant de Mirabeau, nous achèverons de caractériser ce qu'il pouvait y avoir alors d'esprit politique dans la Révolution.

Nous suivrons maintenant le cours des événements et nous verrons comment on arrivait aux journées d'octobre, au moment où une partie si considérable de la Constitution était votée, de même qu'on était parti du 14 juillet, quand on avait repris la discussion de cette Constitution au signet qui marquait les droits de l'homme. La situation était plus tendue qu'elle ne l'avait jamais été, la disette était grande, et il n'y avait ni calme dans les esprits, ni ordre matériel, ni finances[1], ni par conséquent aucune espèce de sécurité en présence d'une « po-

[1] Necker, qui ne savait plus comment pourvoir aux besoins du trésor, était venu proposer à l'Assemblée un impôt du *quart du revenu*, et, après de grandes hésitations, cette Assemblée, entraînée par un admirable discours de Mirabeau, celui où il fait apparaître « la hideuse banqueroute, » émit le vote que Necker lui demandait.



pulace souveraine[1], » dont les caprices inattendus pouvaient d'un instant à l'autre se traduire en événements.

On connaît la manière dont elle commentait et contrôlait les discussions de l'Assemblée et les injonctions qu'elle lui avait adressées.

Au milieu d'une population séduite par l'idée seule de sa puissance, par les flatteries dont elle avait été l'objet de la part des hommes les plus éminents de l'Assemblée, il y avait, on le sait, des instigateurs, comme M. Thiers le reconnaît au moment de la prise de la Bastille, des tribuns ambitieux, comme Danton, Camille Desmoulins, des écrivains comme Marat, qui remuaient toutes les passions du jour, sur cette arène de la place publique, toujours ouverte, où elles bouillonnaient comme les vagues de l'Océan et montaient si vite à certaines heures.

C'est ainsi qu'on avait agi sur l'Assemblée, et elle avait voté une Constitution si démocratique, que le nom du roi y était seulement pour mémoire.

Sieyès a déjà dit, on l'a vu, qu'il ne se serait jamais mêlé de la Révolution, s'il avait su comment elle tournerait, et c'est l'intervention directe des hommes d'action de cette révolution qui lui a fait tenir ce langage. Or Paris, déjà immense, alors, résumait en lui-même la Révolution agissante, gouvernante, attirant à elle le pouvoir.

Comme dans les petites républiques de l'antiquité, il était sans cesse sur la place publique, et avec ses démagogues, suivant l'impression du moment, il se passionnait pour tel ou tel projet, il courait à tel ou tel résultat, qui devait, croyait-il, répondre à tous ses désirs, couronner toutes ses espérances. C'est ainsi que, au moment où la royauté était plus que jamais désarmée en théorie par la

[1] Expression dont se sert Droz.

Constitution, dont le vote occupait l'Assemblée, l'esprit qui agitait le peuple parisien préparait, sous telle ou telle influence qui espérait exploiter de nouveaux troubles, d'autres journées après celle du 14 juillet.

L'idée d'amener le roi à Paris n'était pas nouvelle à la veille des 5 et 6 octobre 1789 : comme il avait pris la Bastille, il y avait un parti qui voulait prendre le roi.

Et il n'y a rien d'extraordinaire dans cette marche de la Révolution, dans ce système des hommes, qui, renouvelant les démagogues et les tribuns des républiques grecque et romaine, parvenaient à se donner contre le pouvoir qu'ils voulaient renverser, le populaire, c'est-à-dire l'armée de la place publique. Leur orgueil faisait alliance avec un autre orgueil, mais pour s'en faire un moyen et un piédestal.

Savaient-ils à quel but ils tendaient, et devaient-ils, au prix de luttes terribles, obtenir un résultat définitif, donner à la France cette Constitution durable qu'on attendait de l'Assemblée constituante?

Ce qu'il y a de certain, c'est que les ambitions et les passions, éveillées dans le peuple de Paris, ameutées par ses chefs, couraient toujours aux résultats pratiques d'une révolution, et tendaient à faire dans la rue ce que d'autres avaient fait dans l'Assemblée.

Certes, les théoriciens comme Sieyès auraient mieux aimé que tout se passât avec calme, et que ce peuple, auquel, sous le nom du tiers, on avait dit qu'il était tout, attendît que la Chambre eût pacifiquement réglé tous les points de la métaphysique constitutionnelle ; mais jamais il n'a été donné de surexciter les imaginations populaires et de les calmer ensuite à son gré.

Ce n'était donc pas assez qu'on eût émis des principes

qui changeaient tout l'état social et politique; il y avait des esprits qui, persuadés de la puissance et de la sainteté de ses principes, voulaient les faire passer immédiatement dans les faits.

N'y avait-il pas, d'ailleurs, danger à ce que le roi restât à Versailles, sous l'influence de la reine, qui était sans cesse en butte aux méfiances révolutionnaires, et ne pouvait-on pas considérer cette ville comme la Cour même à laquelle il fallait enlever le prince qui désormais devait appartenir à la Révolution et à ses idées?

Quand nous parlons ainsi, nous traduisons les sentiments mêmes, et les actes du Paris révolutionnaire de 89[1].

Plusieurs faits annoncèrent les 5 et 6 octobre et le résultat qu'on attendait des journées nouvelles que l'on

[1] « Dès le mois de juillet, on avait entendu les orateurs du Palais-Royal et des faubourgs dire qu'il fallait aller chercher Louis XVI à Versailles, le délivrer de ses courtisans, et *garder ce bon roi à Paris, au milieu de ses enfants*. Les mêmes propos s'étaient renouvelés avec un accent plus significatif, *lors de la discussion sur le veto;* et, dans les derniers jours de septembre, *ils avaient pris une violence inouïe.* Un mois auparavant, les faiseurs de motions parlaient de reléguer la reine dans un château ou dans un couvent; ils en étaient venus à des imprécations qui provoquaient le meurtre. Des femmes de la populace ne prononçaient plus le nom de Marie-Antoinette *sans que leurs lèvres blanchissent d'écume* et *que leurs yeux devinssent sanglants.* » (J. Droz, IIIe vol., p. 20 et 21.)

L'Assemblée commençait à être en butte aux attaques les plus violentes de la presse. « Loustalot, ajoute l'historien que nous venons de citer, enseignait que le peuple a le droit de révoquer ses représentants, et demandait qu'on usât promptement de ce droit. » (*Révolution de Paris*, n° II.) Marat n'aperçoit qu'un moyen de sauver la France, c'est d'expulser avec ignominie les députés corrompus; mesure qui, selon lui, réduit l'Assemblée au quart de ses membres. Mais bientôt il veut davantage : « L'Assemblée, s'écrie-t-il, a *lâchement abandonné* les intérêts, les droits de la nation : que la nation révoque l'Assemblée après avoir annulé ses décrets. » (*Ami du Peuple*, nos 9 à 17.)

préparait : serait-ce une sorte de déchéance du roi, que l'on contraindrait à fuir avec sa famille, projet attribué à Danton, à Santerre et aux *commensaux du duc d'Orléans*[1]. Serait-ce Paris donné pour prison au monarque, « projet qui, » suivant Droz, dont nous croyons devoir reproduire ici l'impartial témoignage, « était le seul dont on *osât parler hautement, le moins compliqué et le plus propre à flatter l'orgueil de la populace souveraine*[2]. »

Dans cette disposition des esprits, on n'est point surpris d'un fait que nous trouvons dans la notice remarquable dont M. de Barante a fait précéder la publication des lettres et instructions de Louis XVIII, laissées par le comte de Saint-Priest, membre du ministère que le roi Louis XVI avait rappelé, depuis le retour de Necker au pouvoir.

On trouve dans cette notice, que nous avons déjà citée, des détails authentiques, empruntés aux mémoires inachevés qu'avait laissés le comte de Saint-Priest, une des intelligences les plus pratiques en même temps qu'un des cœurs les plus nobles et les plus dévoués qui aient servi le roi Louis XVI et la monarchie dans cette crise extraordinaire où le prince et la France se trouvaient jetés, où tout était nouveau, et où il fallait en tout se prononcer sans précédents et par conséquent en dehors de toutes les règles jusqu'alors suivies dans la politique[3].

[1] Droz, t. III, p. 21.
[2] J. Droz, t. III, p. 22.
[3] M. de Barante lui-même, qui adopte la Révolution en principe, et ne fait qu'un reproche indirect au comte de Saint-Priest, celui de l'avoir plutôt subie un instant qu'acceptée en sa qualité de collègue de Necker, apprécie de la manière suivante la situation intérieure à cette époque : « Les mois d'août et de septembre se passèrent sans

Dès le milieu de septembre, comme le rapporte M. de Barante, d'après les mémoires inédits de M. de Saint-Priest, ce dernier avait reçu une lettre de M. de la Fayette, où celui-ci le prévenait « qu'on avait mis dans la tête des grenadiers de la garde nationale d'aller à Versailles. »

M. de Saint-Priest était ministre de « Paris et de la Maison du Roi, » ce qui répondait au titre de ministre de l'intérieur aujourd'hui.

Malgré l'effacement de l'autorité administrative, à laquelle il ne restait, comme au pouvoir royal, qu'une sphère bien étroite où elle pût s'exercer, le ministre, en présence de cette intervention armée de la garde nationale de Paris, annoncée par M. de la Fayette lui-même, référa au conseil de la lettre qu'il avait reçue et de la situation qui s'y formulait.

On sait que le pouvoir exécutif, comme on l'appelait, n'avait plus la force armée à sa disposition, et qu'il lui fallait, en cas de danger, s'adresser à l'autorité municipale. Le Conseil décida que la question serait soumise à la

sécurité; les autorités locales, lorsqu'elles n'étaient pas elles-mêmes complices du désordre, étaient timides ou impuissantes à le réprimer. Dans plusieurs provinces, des châteaux furent brûlés,..... des massacres, d'atroces violences, se renouvelaient encore trop souvent. La rareté et le haut prix du blé étaient sans cesse une cause de troubles et de séditions sanglantes; jamais justice ne pouvait être faite; l'impunité encourageait les factieux, et le peuple, *facile à émouvoir*, était devenu le terrible instrument des artisans de révolution. Les *débats de l'Assemblée* tenaient les esprits agités. Les discussions étaient vives sur les formes constitutionnelles. La question du *veto* avait servi de prétexte pour exciter les passions populaires contre l'autorité royale; sous cette disposition au désordre se cachaient de criminels projets. » (*Notice* sur M. le comte de Saint-Priest, par M. de Barante, p. 115.)

municipalité de Versailles, et celle-ci crut opportun d'augmenter la garnison de la ville, elle demanda des troupes à ce pouvoir exécutif, qui, alors, avec l'autorisation d'une mairie, put disposer de ces troupes, dont le roi était cependant le chef naturel.

C'est ainsi que le régiment de Flandre, qui venait d'arriver à Paris, fut appelé à Versailles[1].

Certes, rien n'était plus motivé que cette mesure, et, pour ne pas la prendre, il n'y aurait eu qu'un conseil à donner au roi, c'était de se rendre à Paris, et de prendre lui-même l'initiative de la résolution qu'il était depuis longtemps question de lui imposer.

Mais qui aurait donné au roi l'avis de céder d'avance à une telle pression, quand déjà il avait tant cédé? Les prétentions de la démagogie s'étaient élevées assez haut pour que ni le roi ni l'Assemblée n'eussent alors la pensée de s'y livrer sans retour. N'avait-il pas été question, au contraire, parmi les constitutionnels de soustraire l'Assemblée elle-même au dangereux voisinage de Paris, et sans aucun doute le roi avec elle, c'est-à-dire le pouvoir même, tel qu'il existait et qu'il devait sortir de la nouvelle Constitution? Assurément, ce n'était pas le moment d'aller au-devant d'un résultat tout contraire; mais alors comment attendre que ce résultat même vînt chercher et le roi et l'Assemblée? C'est sans doute ce que la municipalité de Versailles, comme le conseil des ministres, avait compris.

On peut juger, dans cette grave circonstance, de l'état auquel le pouvoir était réduit. « La commune de Paris, dit M. de Barante, envoya demander compte à M. de

[1] *Notice sur le comte de Saint-Priest,* par M de Barante.

Saint-Priest de cette mesure. Les membres de l'Assemblée dont les opinions étaient les plus vives l'engagèrent à la révoquer. Il était parfaitement en règle, il ne céda point[1]. »

Nous avons déjà indiqué les motifs de la résolution du ministre de l'intérieur de Louis XVI. Assurément, il ne pouvait y en avoir de plus légitimes. Les réclamations de la commune de Paris et d'une partie de l'Assemblée n'étaient point de nature à l'y faire renoncer.

Le parti démagogique devait-il donc toujours avancer et la royauté toujours reculer, rester, au moins, sans défense, comme une proie sur laquelle les ennemis du pouvoir seraient toujours libres de se jeter? Ni le roi ni son conseil ne pouvaient raisonner ainsi.

Ces réflexions devaient naturellement s'offrir à l'esprit d'un homme dont la carrière avait d'abord été toute militaire et s'était complétée par l'expérience des grandes affaires diplomatiques[2]. M. de Saint-Priest, qui, membre du ministère dont M. Necker était le chef, lui avait apporté en toute circonstance un loyal concours, se trouvait en face d'une situation où il était bien difficile qu'en définitive il partageât ses idées.

On ne voit pas, au reste, que personne se fût d'abord opposé à la mesure conseillée par M. de Saint-Priest, tant elle semblait naturelle en ce moment, après les menaces dont l'Assemblée elle-même avait été l'objet, après l'avis que M. de la Fayette venait de donner[3].

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest,* par M. de Barante, p. CXXI.

[2] Le comte de Saint-Priest avait représenté la France à Constantinople, et son ambassade a laissé des souvenirs durables.

[3] Voici comment M. Mignet expose ces mêmes faits : « *Sous pré-*

C'est ainsi que les faits mêmes qui ont précédé les journées d'octobre donnent à ces journées leur caractère véritable. Le plan connu d'amener le roi à Paris et la visite de la garde nationale à Versailles, annoncée par son chef, suffisaient pour qu'après la violente agitation, qui avait accompagné la discussion du *veto*, l'autorité prît toutes les précautions qu'une telle situation exigeait; mais aussi, plus que jamais, ces précautions, même les mieux justifiées, les plus légitimes, celles que tout pouvoir doit prendre, à moins d'abdiquer, étaient alors considérées, on doit le reconnaître, comme des provocations par ceux qui avaient tout fait pour les rendre nécessaires; était-ce une raison pour ne pas les prendre? Et si c'est une tactique de ceux qui attaquent d'interdire en principe à l'autorité tout préparatif et tout moyen de défense, en faut-il conclure que la défense n'est plus permise?

On aura pu menacer l'Assemblée d'*éclairer* les châteaux et les maisons de ses membres, lui envoyer d'insolentes adresses, lui rappeler les *leçons*, c'est-à-dire, les meurtres qui ont suivi la prise de la Bastille, émettre hautement le projet de contraindre le roi à quitter Versailles pour Paris, ce ne seront point là des provocations; mais un air joué par une musique de régiment, des protestations de dévouement adressées à un roi malheureux et menacé, voilà des attentats que les amis exclusifs d'une liberté toute nouvelle ne peuvent supporter! Voilà les

texte de se mettre en garde contre les mouvements de Paris, elle (la cour) appela des troupes à Versailles. » (M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 161.) On voit que ce ne fut point là un acte de la cour, mais du ministre même de l'intérieur, averti par M. de la Fayette, et que les mouvements de Paris n'avaient rien d'imaginaire.

provocations qui doivent expliquer les journées des 5 et 6 octobre !

Cette prétention de représenter ainsi les faits et leurs causes est passée dans le récit des historiens, dont le système est que l'idée révolutionnaire ait toujours raison en définitive, prétention que l'on comprend sans doute, au point de vue de la Révolution, mais qui ne peut cependant nier la logique elle-même.

Que la Révolution soit convaincue de son droit, on ne s'en étonne pas; ce qu'on ne saurait lui accorder, c'est qu'elle n'admette pas qu'il y ait des convictions contraires.

Or, quand le régiment de Flandre vint à Versailles, les gardes du corps offrirent un repas à ses officiers, coutume qui subsiste encore dans les villes de garnison, en pareille circonstance.

Ce n'était pas, certes, un événement, c'était un incident tout naturel.

On a beaucoup blâmé ce qu'on a appelé les imprudences de ce repas. Il nous semble qu'il eût été bien difficile, que la situation étant donnée, tout s'y fût passé autrement.

Il n'y avait rien que de très-simple dans l'invitation que les gardes du corps avaient faite aux officiers du régiment de Flandres [1], C'était un usage, dès cette époque, comme le dit M. de Barante.

Qu'en présence de l'antique royauté, si effacée par l'Assemblée, si menacée par la populace révolutionnaire, sous la pression de la garde nationale, dont M. de la Fayette ne pouvait pas répondre, dépouillée du droit

[1] « Selon un usage assez général, les corps militaires en garnison fêtaient les régiments qui arrivaient. » (*Notice sur M. le comte de Saint-Priest,* par M. de Barante, p. CXVI.)

même d'appeler directement l'armée à son secours, ces cœurs militaires et dévoués aient éprouvé une émotion qu'ils n'aient pu comprimer, qu'ils se soient d'autant plus exaltés, que la situation du roi et de la famille royale devenaient plus critique, que la reine était plus insultée, il n'y a là, certes, rien qui doive surprendre.

En admettant même qu'une heure nouvelle eût sonné pour les sociétés humaines, tout le monde était-il donc forcé d'accepter d'avance ou plutôt de subir des espérances et non des réalités de transformation, non pas seulement nationale mais universelle, sur l'injonction du Palais-Royal et de ses démagogues, au milieu des menaces d'incendie et de meurtre lancées contre l'Assemblée elle-même? Était-ce donc un devoir de se décider à l'instant, quand surtout les constitutionnels de l'Assemblée, les Mounier, les Lally-Tollendal, les Clermont-Tonnerre, les Bergasse, se retiraient du Comité de constitution, désespérant de leur œuvre qu'ils regardaient maintenant comme perdue et livrée à l'esprit démocratique? Fallait-il se courber devant tous les caprices d'un système de nivellement qui, déjà, laissait derrière lui Sieyès, le théoricien et le niveleur, système qui déjà parlait en maître à l'Assemblée, et qui, par l'organe de Marat, le sale et sanguinaire tribun des carrefours, mettait cette Assemblée sous le coup d'une dissolution que la rue était invitée à voter, en même temps qu'il effrayait Mirabeau par l'effacement de la royauté, dicté et imposé presque à l'Assemblée par les clameurs du Palais-Royal? Fallait-il, nous l'avons déjà dit, que le *veto*, refusé au pouvoir monarchique, appartînt de fait à la populace? Et, en supposant même que cette condition du triomphe de la Révolution fût acceptée par les révolutionnaires extrêmes,

on ne pouvait demander sans doute aux gardes du corps de l'admettre, quoiqu'ils fussent, suivant Rabaut Saint-Étienne, favorables aux idées nouvelles.

En présence d'une situation anarchique dont il est facile d'apprécier le caractère, on s'étonne d'entendre dire à M. de Barante, quand il parle des manifestations qui signalèrent le repas donné par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandres, que « les députés étaient irrités, les uns par cette apparence de retour au projet d'employer les troupes contre la Révolution, les autres par *cette démence impuissante* qui se jouait à exciter des orages, qu'elle était hors d'état de braver. »

Ce qui est vrai, c'est que jamais l'esprit révolutionnaire n'a été plus agressif, c'est que M. de la Fayette lui-même voit la garde nationale lui échapper, et qu'il n'est pas extraordinaire qu'un tel état de choses parle à des cœurs dévoués, mette presque l'épée à la main d'hommes qui savent la porter et qui sauraient s'en servir contre l'insurrection.

Si les partisans des idées nouvelles veulent tout enlever à la royauté, si la question du *veto*, celle du pouvoir, qu'ils prétendent détruire, passionne la rue, s'il leur faut un roi impuissant, captif, humilié, sous les pieds de la Révolution, comment s'étonner de ces mots que la musique d'un régiment fidèle vient rappeler dans un repas : « O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne? » Ne pouvait-on plus porter de royales santés, comme on l'avait fait tant de fois, par respect sans doute pour les droits de l'homme? Et, en face de tant de libertés indéfinies, des têtes coupées et portées en triomphe, avec une impunité qui allait passer en coutume, cette liberté relative de plaindre le roi et de boire à sa santé devenait-elle intolé-

rable et excessive? Pour affirmer le contraire, il n'est pas besoin assurément d'être homme monarchique, il suffit d'avoir quelque bon sens et quelque impartialité.

Un long passé, d'où tout un pays est sorti, n'a-t-il pas son autorité aussi, et peut-on lui interdire de parler aux intelligences, aux cœurs? Ne serait-ce pas avoir une prétention impossible, celle de supprimer l'histoire?

La présence de la reine et du dauphin au milieu de ce repas, celle du roi qui revenait de la chasse, sont cependant d'autres griefs allégués par les sévères partisans de l'étiquette révolutionnaire; enfin un déjeuner, donné le lendemain à l'hôtel des gardes du corps, et où « la scène fut plus animée que la veille [1], » quoiqu'il y eût moins de convives, aurait comblé la mesure.

Lorsque nous nous arrêtons quelques instants à l'opinion de ceux qui ont écrit l'histoire de la Révolution de 89, ou qui en ont parlé incidemment, nous ne faisons pas, nous ne saurions trop le dire, une sorte de polémique rétroactive, nous suivons cette histoire des idées, qui est la première de toutes, dans le sujet qui nous occupe et qui peut seule, logiquement déduite, en offrir la solution. Seule aussi elle est la vraie lumière des faits, et c'est faute de l'avoir suffisamment étudiée que tant d'historiens ne laisseront que des œuvres de circonstance.

Le repas des gardes du corps avait eu lieu le 1[er] octobre. La visite de la garde nationale, dont le ministre de l'intérieur avait été prévenu par M. de la Fayette, n'eut lieu que le 5.

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest,* par M. de Barante, p. CXVI et CXVII.

Cette garde soldée et non soldée n'arrivait pas seule. Elle était précédée d'une grande multitude et amenait du canon.

Le ministre fut prévenu à temps pour prendre les mesures qu'un événement, auquel il s'attendait, on l'a vu, pouvait réclamer. Le roi était à la chasse, la reine à Trianon. M. de Saint-Priest leur écrivit aussitôt pour leur annoncer ce qui se passait; il avertit en même temps les autres membres du conseil[1].

Dans la situation qui, depuis le 14 juillet, était faite à la royauté, en présence d'une Constitution qui, de l'aveu des constitutionnels eux-mêmes, ressemblait beaucoup, tant elle l'amoindrissait, à sa déchéance votée par articles, il n'y avait rien là de bien extraordinaire.

M. de Saint-Priest se conduit en politique pratique qui, jeté dans un cabinet dont un utopiste est le chef, songe à employer les seuls moyens que paraissent exiger les circonstances.

Necker un jour, on s'en souvient, avait dit avec Sieyès que le tiers était la nation, et d'avance lui avait donné la victoire au nom des principes qui lui étaient communs avec les novateurs de l'époque; il espérait ainsi gouverner, rétablir l'ordre et la prospérité dans les finances. Or il venait d'être forcé, au milieu du triomphe de toutes les théories du moment, de proposer l'impôt du quart du revenu, et ce peuple, qui s'était enthousiasmé pour lui, qui avait salué son rappel avec tant de joie, de délire même, arrivait menaçant à Versailles; à l'éloge du tiers il répondait par une démonstration insurrectionnelle où la

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXVJ.

bourgeoisie de la garde nationale se mêlait à la multitude. Cependant M. de Saint-Priest, inspiré par une autre expérience des affaires publiques, posait la question devant le roi et ses collègues.

La question était celle-ci : au bout de cinq mois écoulés depuis la réunion de l'Assemblée, après tant de concessions faites, la garde nationale et la multitude marchaient sur Versailles, dans un but dont il était facile de prévoir les résultats, celui de forcer le roi à les suivre et d'habiter le Paris du 14 juillet.

Pouvait-on subir une telle violence? Le ministre de l'intérieur ne le croyait pas. Il proposa donc d'y résister et d'adopter immédiatement un système de défense[1].

Quatre ministres, le maréchal de Beauveau, l'archevêque de Vienne, M. de Latour du Pin, M. de la Luzerne, partageaient l'opinion de M. de Saint-Priest. Necker, avec l'archevêque de Bordeaux et M. de Montmorin, s'y montra tout à fait contraire[2].

Les deux systèmes qui se trouvaient en présence, offraient un caractère entièrement tranché, type même de la situation.

M. de Saint-Priest, se plaçant au point de vue politique, ce qui était son devoir, voulait agir comme tout ministre de l'intérieur digne de ce nom aurait dû le faire; il voulait que le roi sortît de la situation passive où il ne pouvait que subir toutes les volontés, toutes les humiliations, toutes les violences, et finir par succomber ; il ne voulait pas que la royauté se rendît, mais que, dans un cas de

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest,* par M. de Barante, p. CXVIJ.

[2] *Ibid.*, p. CXVIII.

légitime défense, elle résistât et marchât sur ceux qui venaient l'attaquer, sur le péril lui-même au lieu de l'attendre.

Quel que dût être le résultat, cela semblait, pour le descendant de Henri IV et de Louis XIV, la vraie, la seule politique.

M. Necker, dont M. de Montmorin et l'archevêque de Bordeaux soutinrent l'opinion, ne voyait que des dangers dans toute mesure énergique. Il craignait la guerre civile, comme si les révolutionnaires du 14 juillet avaient craint l'insurrection, et après la visite que le roi avait déjà faite à l'Hôtel de Ville, après la discussion du *Veto*, accompagnée des outrages de la rue, après les menaces dont l'Assemblée elle-même avait été l'objet, il ne voyait pas d'inconvénient dans « le dessein annoncé de supplier le roi de venir habiter Paris, » il y voyait même des avantages à cause de « l'enthousiasme que les Parisiens avaient montré pour le roi et de leur dévouement pour sa personne. »

Quand on pense à toutes les illusions que Necker avait dû perdre déjà, à la récente insurrection du 14 juillet, à l'état de Paris, à cette multitude en marche qu'il veut croire pleine de dévouement pour le roi, à cette garde nationale que la Fayette lui-même n'a pu retenir, on peut mesurer l'excès d'illusion de ce ministre ; mais, quand on réfléchit qu'un homme comme M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui n'était pas citoyen de la petite république de Genève, que l'archevêque de Bordeaux, conseillaient au roi, comme Necker, de se laisser aller au cours des événements, de ne pas voir, comme M. de Saint-Priest, la situation telle qu'elle était, mais d'avoir confiance dans les dispositions popu-

laires; quand on se souvient de l'hésitation du roi, qui avait sans doute à prendre un grand parti, car, à dater de ce jour, il aurait fallu répondre par un système complet à la logique révolutionnaire, faire sortir de la situation un véritable gouvernement, s'il pouvait en sortir, ou bien vaincre la Révolution et s'entendre avec la France elle-même; on s'explique, sans l'approuver, l'irrésolution du roi entre les dangers d'une situation générale qui s'est formée depuis longtemps autour du pouvoir, qui a entraîné, par l'influence des idées, tant d'intelligences, et cette route qu'on lui montrait comme la seule voie qui lui restât pour en sortir.

La situation, en effet, qui s'offrait au roi n'était au fond que la conséquence d'un état des idées qui, avant et dès le commencement de son règne, avait exercé un grand empire sur une foule d'esprits éminents, ou qui passaient pour tels: la séance du 4 août, où la noblesse de l'Assemblée elle-même avait aboli, en quelques heures, tout ce qu'elle avait pu de l'ancien régime, n'était-elle pas bien récente?

Le roi, d'ailleurs, qui, de bonne heure, avait réfléchi à la politique suivie par Charles I[er], en présence de la crise à laquelle on arrivait alors, repoussait l'idée de la guerre civile, et voulait croire comme Necker, comme le comte de Montmorin et l'archevêque de Bordeaux, qu'il fallait avant tout éviter une lutte immédiate et l'effusion du sang.

Cette politique de modération et d'expectative était-elle la bonne? Appartenait-elle à cette logique, à cette énergie, sans lesquelles il n'y a point de gouvernement possible? Nous avons déjà reconnu qu'on ne pouvait soutenir cette opinion au point de vue politique.

Mais le caractère du roi, lui-même irrésolu, étant donné, au milieu de circonstances qui jetaient tant d'esprits dans le doute et l'hésitation, on pourra s'expliquer, lorsqu'on songe surtout à l'horreur qu'il avait du sang répandu, le parti définitif qu'on lui verra prendre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce parti ne sera pas en opposition avec les idées qui triomphent, et qu'on ne pourra pas dire que la contradiction les ait rendues plus violentes et plus implacables, leur ait opposé d'injustes barrières, barrières qu'elles n'ont pu franchir qu'en bouleversant la société.

Le roi avait consulté la reine[1]. La reine elle-même, qu'on a tant accusée d'avoir donné au roi des avis contraires à l'esprit de la Révolution et à ses projets, recula devant tout plan de résistance. Elle craignit surtout de voir adopter celui qui la séparerait de la personne du roi[2].

Or le plan que proposait M. de Saint-Priest consistait dans un développement de forces, en tête desquelles le roi aurait marché : « Son avis, » dit M. de Barante, qui parle, on le sait, d'après les mémoires mêmes du comte de Saint-Priest, « fut d'envoyer deux bataillons du régiment de Flandre pour garder les ponts de Sèvres et de Saint-

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXIX.

[2] « Je ne veux pas, » disait-elle, « que le roi puisse courir un danger que je ne partagerais pas avec lui. » Elle se souvenait des heures de cruelle anxiété qu'elle avait passées seule à Versailles, pendant que le roi, trois jours après la prise de la Bastille, s'était rendu à Paris et à l'Hôtel de Ville. (*Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXX.)

Cloud. Les Suisses de Courbevoie auraient défendu le pont de Neuilly. La reine et ses enfants seraient partis pour Rambouillet sous l'escorte des chasseurs du régiment de Lorraine, et le roi, à la tête de huit cents gardes du corps et deux cents chasseurs des trois évêchés, se serait porté au-devant des Parisiens. Il aurait passé le pont de Sèvres, rangé sa cavalerie en bataille et fait donner l'ordre à la garde nationale de retourner à Paris. S'il y avait eu refus d'obéissance, la troupe aurait chargé; à mettre tout au pire, le roi aurait eu sa retraite sur Rambouillet [1]. »

Ce plan était assurément bien combiné : ce qu'on y remarquait surtout, c'était une énergique détermination de la part du roi; il sortait, quoi qu'il pût arriver, de l'effacement auquel on avait voulu condamner le pouvoir, et, au lieu d'attendre qu'on vînt le chercher dans son palais, il allait à la rencontre de ceux qui prétendaient s'emparer de sa personne.

Ce parti n'étant pas adopté, le comte d'Estaing, qui commandait à la garde nationale de Versailles, reçut l'ordre, avec les gardes du corps et les troupes de ligne qui lui furent aussi confiés, de défendre le château, où il fallait se préparer à soutenir une sorte de siége, ce qui répondait peu à la sécurité de M. Necker [2].

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*. par M. de Barante, p. cxvij et cxviij.

[2] M. de Barante, *Notice*, p. cxxj.— Dans ses *Mémoires* (t. VI, p. 163), Necker donne comme raison du parti que prit le roi la crainte qu'une lutte ou l'éloignement de ce prince, qui aurait pu en être la conséquence, ne fussent la cause d'une famine terrible pour la ville de Paris : « Paris sans approvisionnement, » dit-il, « Paris vivant uniquement des secours journaliers recherchés au dedans et au dehors du royaume, aurait été immanquablement livré à toutes les horreurs de la famine,

On fit venir des Suisses de Courbevoie, et le chef militaire, le comte d'Estaing, dont les opinions étaient les mêmes que celles de la Fayette, donna l'ordre de distribuer des cartouches aux soldats.

Cependant des femmes et des hommes du peuple, dont beaucoup étaient ivres, arrivaient à Versailles, sous la conduite de Maillard, un de ceux qui organisèrent les massacres de septembre ; une populace nombreuse et la garde nationale devaient bientôt les suivre.

Ce fut à l'Assemblée que Maillard, ceux et celles qui l'accompagnaient, se présentèrent d'abord.

C'était la première députation de cette espèce que l'Assemblée recevait dans son sein.

Mounier, qui la présidait, fut forcé de donner la parole à Maillard, organe de cette étrange députation.

Ainsi l'Assemblée se trouvait envahie avant le château, lorsque la Constitution n'était pas encore faite : les faubourgs venaient traiter en souverains avec les membres de l'Assemblée, où l'on avait espéré fonder en France le gouvernement représentatif de l'Angleterre.

On a dit que les femmes qui suivaient Maillard s'étaient présentées en *suppliantes*[1], et que leurs dispositions n'étaient pas hostiles[2].

si, dans un pareil moment, l'éloignement du roi et les troubles qui en auraient été la suite avaient suspendu la confiance des divers agents dont l'active médiation suffisait à grand'peine à nos besoins les plus urgents. Je dois dire, en hommage à la vertu du roi, que cette considération fit un grand effet sur son esprit. *C'est Paris qui venait user de violence avec lui*, et c'était en partie par les intérêts de Paris qu'il était retenu près de cette ville, et qu'il résistait aux motifs personnels qui pouvaient l'engager à s'éloigner. »

[1] Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 168.

[2] Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 168. — M. Mignet a

Des historiens ont voulu ainsi représenter tout ce qui s'était passé comme un accident causé par les imprudences de la cour, et les crimes qui ont ensanglanté ces journées comme un enchaînement de circonstances malheureuses ou de fautes de l'autorité.

C'est un moyen d'expliquer et d'excuser jusqu'à un certain point ce que l'on ne peut justifier et de colorer les violences populaires; ce n'est point là de l'histoire.

Nous aurons à parler du rôle qui fut alors celui de ces femmes, de la part qu'elles eurent aux événements; mais il suffit de jeter les yeux sur les journaux du temps pour reconnaître, comme nous l'avons indiqué, que les 5 et 6 octobre étaient la conséquence du 14 juillet.

emprunté son récit dans cette circonstance à Rabaut Saint-Étienne, qui s'exprime de la manière suivante * :

« Les femmes, conduites par la faim (elles étaient ivres *pour la plupart*.—Voir la *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. cxxj), s'avançaient à Versailles; et Maillard, qui les y gouvernait, les engagea, chose difficile, à ne se présenter qu'*en suppliantes* à l'Assemblée nationale... » Rabaut Saint-Étienne se contente ici de parler du discours de Maillard au nom de ces femmes, « discours, » dit-il, « qui eut deux objets : le manque de pain depuis trois jours et le mépris de la cocarde nationale, » parce que les gardes du corps portaient encore la cocarde blanche; quant à la scène extraordinaire qu'offrit l'Assemblée envahie par Maillard et ses femmes, auxquelles se mêlaient des hommes déguisés **, Rabaut Saint-Étienne et M. Mignet sont très-sobres de détails, M. Mignet surtout; nous avons dû compléter le récit de cette invasion de l'Assemblée, qui précède celle du château et qui montre bien dans quelle situation se trouvait alors l'Assemblée elle-même, qui, par le fait, était devenue, non moins que la royauté, le point de mire d'un tel mouvement.

* *Révolutions de Paris*, n° 12.

** « Des hommes déguisés en femmes étaient avec elles. » (*Précis historique de la Révolution*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 233.)



Peu de temps après la prise de la Bastille, une de ces feuilles, les *Révolutions de Paris*, disait très-clairement : « Il faut un *second accès de révolution*, tout s'y prépare. »

C'est à ce second accès, dont les passions révolutionnaires sont la première cause, que nous assistons maintenant.

La véritable histoire de l'époque est donc écrite dans les paroles du journaliste révolutionnaire : nous sommes en effet au second accès de la fièvre qu'il appelle, et ce ne sera point le dernier.

La situation est toute générale, on le reconnaît à sa violence même et aux spectacles qu'elle vient tout à coup dérouler devant nous.

Aussi n'insisterons-nous pas sur la part que l'ambition du duc d'Orléans, et l'argent qu'il a fait répandre, ont pu avoir à ces journées, pas plus qu'à celle du 14 juillet. Il a voulu, sans doute, et n'a pas osé profiter des événements, il a toujours été entraîné à leur suite ; on ne peut individualiser la Révolution dans le duc d'Orléans ; elle s'est servie de lui, tandis qu'il prétendait se servir d'elle, il lui a donné son nom, son argent, et elle a fini par lui demander sa tête.

Ce débordement de la Révolution sort de toutes les limites, et se formule dans cette invasion de la ville royale et de l'Assemblée par la populace ; dans cette visite à main armée de la rue, venant siéger à côté de l'Assemblée, se mêlant, avec ses injures et ses menaces, à la discussion et au vote de la Constitution, quand cette Assemblée est réunie depuis cinq mois à peine.

Avant qu'on n'assiste aux scènes sanglantes qui mar-

quèrent ces journées, ce qui frappe donc tout d'abord, c'est la rue faisant irruption dans l'Assemblée qui doit régénérer la France

Ces droits de l'homme, cette souveraineté du peuple, ce *veto*, qui ont occupé ses délibérations, on va voir comment la populace de Paris les comprend, et quel respect elle a trouvé pour cette Assemblée, dans les théories que le vote de la Chambre unique a consacrées.

Il y a là une contre-épreuve de la Constitution que l'on s'occupe en ce moment à voter.

Si l'on veut que le repas des gardes du corps [1] ait pu ajouter à l'irritation de la populace parisienne, manquer peut-être aux bienséances, dont elle était la gardienne scrupuleuse, n'est-il pas évident que l'Assemblée est tout à fait étrangère à ce repas, qu'on l'a même blâmé dans son sein [2]? Duport et Pétion ne l'ont-ils pas attaqué avec beaucoup de violence? Suivant Mirabeau, l'Assemblée elle-même n'avait-elle pas à craindre les complots de la cour, dont ce repas aurait été l'indice, et en tête des conspirateurs ne place-t-il point la reine, parce que des sympathies bien naturelles viennent d'être montrées à

[1] Ce repas aurait dû exciter d'autant moins le mécontentement populaire, que, suivant Rabaut Saint-Étienne, « la plupart des gardes du corps étaient patriotes, » c'est-à-dire partisans des idées de 1789*. (Voir le *Précis de la Révolution*, par Rabaut Saint-Etienne, p. 257.)

[2] On connaît cette phrase de Mirabeau qui, sommé de nommer les auteurs du complot dont il prétendait que l'Assemblée était menacée, dans ce repas même, avait répondu, en indiquant la reine : « Je les nommerai; je suis prêt à le faire, si l'Assemblée déclare que, hormis la personne du roi, nul ne peut jouir de l'inviolabilité. »

* Les officiers de la garde nationale de Versailles avaient été invités au repas.

la famille royale, plus menacée assurément que l'Assemblée ?

Cette Assemblée ne vient-elle pas de repousser le *veto* absolu, défendu par Mirabeau lui-même, d'adopter le *veto* suspensif, qui ne peut appartenir qu'au premier magistrat d'une république ?

N'a-t-elle pas sanctionné, par un vote, le droit à l'insurrection, qui a sa place dans les droits de l'homme? Ne s'est-elle pas associée à l'insurrection du 14 juillet? Ne vient-elle pas de repousser le système des deux Chambres par esprit d'égalité? Les constitutionnels ne sont-ils pas vaincus par les Duport, les Lameth, les Pétion? N'est-ce pas le côté gauche qui a la majorité et qui triomphe?

Cependant, quelle est cette Assemblée forcée de siéger pêle-mêle avec la populace? Quelles sont ces femmes ivres qui interpellent son président? et quelles injures ne lui adressent-elles pas [1]? Est-ce ou n'est-ce pas la même

[1] « Pour contenir cette multitude, l'Assemblée délibéra sur les moyens de faciliter la circulation des grains et d'assurer l'approvisionnement de Paris. Mais les clameurs devenaient de plus en plus menaçantes; les femmes assises dans l'enceinte donnaient leurs avis avec les membres de l'Assemblée, et la salle retentissait de leurs cris et de leurs apostrophes. Tour à tour elles imposaient silence aux députés, ou dans le plus cynique langage leur accordaient la permission de parler : « Parle, député ! tais-toi, député ! Parlez, députés! « taisez-vous, députés! » *Le résultat de ces clameurs confuses reçut le nom de décret.* Une expédition de cet acte et de la réponse du roi fut donnée à ces femmes pour la porter à Paris. Mais Maillard n'était point satisfait; les conjurés avaient d'autres desseins. Les chefs des bandes menaçaient des vengeances du peuple si on ne leur accordait l'autorisation de fouiller les maisons; et, dans leurs harangues, *le clergé était toujours signalé à toutes les haines :* c'était l'archevêque de Paris qui donnait aux meuniers des billets de caisse pour empê-

Assemblée que nous avons sous les yeux, dont le pouvoir souverain, s'élevant au-dessus de la royauté, s'est déclaré lui-même constituant, et serait-ce ainsi qu'elle va continuer le vote de la Constitntion? Ce qu'il y a de certain, c'est que la populace fait déjà d'elle un marchepied pour attaquer et abattre la royauté.

L'esprit de la Révolution, qui est évidemment dans

cher de moudre le grain; — les prêtres voulaient affamer le peuple; — ils étaient les ennemis de la liberté et de la nation.

« L'évêque de Langres présidait alors l'Assemblée; s'il essayait de réprimer tant d'audace, sa voix était couverte par les cris : *Chassez le prêtre!* et de plus épouvantables imprécations succédaient à tant d'outrages. Plusieurs hommes déguisés en femmes avaient pris place autour du bureau.

« Des femmes et des *brigands* étaient assis sur les bancs, tantôt demandant du pain, tantôt jetant avec mépris celui que l'Assemblée leur avait fait distribuer.

« D'infâmes prostituées, se livrant à toutes les insultes, exprimaient leur colère par le langage le plus cynique; on entendit l'une d'elles crier au président : *Mets les pouces sur le bureau!* Puis, un instant après, une de ses compagnes s'écria : *Nous sommes contentes; maintenant, il faut que tu nous embrasses!*

« Fatigué de tant d'outrages, et trop convaincu de sa triste impuissance, l'évêque de Langres se résigna enfin à lever la séance et à abandonner la salle aux clameurs de la multitude... Le président (Mounier) rentra dans la salle de l'Assemblée à l'instant où l'évêque de Langres venait de lever la séance. Il donne des ordres pour une communication; et, en attendant l'arrivée des députés, qui sont appelés au bruit du tambour, Mounier reste au milieu des femmes, qui n'avaient point désemparé : une d'elles occupait son fauteuil. Elles l'environnent et le pressent de questions; Mounier leur annonce la sanction des articles constitutionnels comme un grand bienfait de la part du roi. « *Cette sanction nous donnera-t-elle le pain à meilleur marché?* lui crie-t-on; puis elles entrent en conversation, lui reprochant d'avoir opiné pour l'*infâme veto*, et l'avertissent de prendre garde à la lanterne. » (*Histoire de la Révolution*, par M. de Conny, t. I, p. 374, 375 et 376.)



l'Assemblée, et dont la Constitution qu'elle vote est l'éclatant témoignage, ne lui sert-il donc de rien, et faut-il qu'elle reçoive, avant la royauté et plus même que la royauté, qui au moins court des dangers sanglants, les éclaboussures de cette boue que lui apportent ceux qu'on appelle les *brigands*, mêlés à ces femmes ivres qui siégent avec eux sur les bancs de cette Assemblée?

Car nous voyons se représenter ici cette distinction commode qui met les excès les plus horribles de la populace sous le nom d'hommes que le roi, dans quelques paroles adressées à des membres de l'Assemblée, appelle avec raison de *prétendus brigands*. « M. de la Fayette, » dit alors le roi, « m'a promis de me garder contre les prétendus brigands que l'on dit arrivés de Paris [1]. »

Le roi s'exprimait ainsi au moment où, sous la pression de l'Assemblée envahie et terrifiée, de l'insurrection qui remplissait Versailles, il donnait une sanction immédiate aux droits de l'homme, et aux dix-neuf articles déjà votés de la Constitution [2].

[1] Rabaut Saint-Étienne (p. 242 et 243 de son *Précis historique*) donne une explication très-claire de ce mot de *brigands*, qui signifie tout simplement la *multitude* révolutionnaire. Tantôt il se sert du mot *brigands*, tantôt il emploie celui de *multitude*; or d'où serait donc venue une telle *multitude* de *brigands*, si ce mot ne devait pas conserver son acception ordinaire? « Sur les six heures, » dit-il, « les *brigands*, qui dans la nuit s'étaient rassemblés en divers pelotons ou dans la salle même de l'Assemblée, *laquelle avait dû céder la place* à la *multitude*, s'avancèrent vers le château. Ils trouvèrent les passages mal fermés et inondèrent les cours. On voulut leur défendre l'entrée du château, et un homme fut tué. Cette *multitude* ivre se jette sur les gardes du corps... »

On voit ce que signifie le mot de *brigands*, c'est la *multitude* révolutionnaire; nous la connaissons; nous l'avons vue aux journées de juin : alors elle assassinait l'archevêque de Paris et le général Bréa.

[2] On n'a pas oublié que M. de la Fayette en avait pris l'initiative.

Mais, au milieu de ce pêle-mêle d'hommes et d'idées, de *ces brigands* et de ces femmes ivres, qui viennent sans doute soutenir les droits de l'homme en foulant aux pieds ceux de l'Assemblée [1], un fait n'est-il pas évident : c'est que toute cette écume, qui, sortie des bas-fonds de la société, a débordé sur l'Assemblée, n'a pas eu besoin d'une cause accidentelle et particulière pour monter ainsi, c'est qu'il y a des causes autrement profondes, des causes générales qui soulèvent cet océan populaire, où déjà l'Assemblée elle-même paraît entraînée ?

Ce qu'il faut, à l'esprit qui anime cette populace, c'est que l'Assemblée lui obéisse, qu'elle lui serve à effacer ce qui reste de royauté, et que d'abord, pour rendre hommage à la puissance de la rue, à son orgueil brutal, elle laisse elle-même violer l'enceinte, ce que les enthousiastes du gouvernement représentatif et de la souveraineté législative appelleraient le sanctuaire de ses séances.

Ce qui montre bien le caractère général du mouvement,

[1] « Mirabeau, en arrivant dans la salle, vit des femmes, des hommes de la populace, mêlés à ses collègues, assis sur les mêmes bancs; il demanda que le président fît sortir de l'enceinte réservée aux députés quiconque n'appartenait pas à la représentation nationale. L'ordre, on le présume bien, ne fut qu'incomplétement exécuté. Les femmes restées dans l'enceinte causaient à haute voix avec celles qui remplissaient les tribunes. Des propos insolents étaient adressés aux députés, et dans le tumulte on distinguait ces cris : *Du pain !... Pas tant de discours !... C'est du pain qu'il nous faut !...* L'impérieux tribun, jaloux de faire respecter l'Assemblée, et lui-même curieux de lutter contre la force populaire, se leva et dit d'une voix tonnante : « Je voudrais bien savoir pourquoi l'on s'avise de venir « troubler nos séances ! » Il enleva les applaudissements de cette multitude, et le silence fut ensuite quelque temps rétabli. » (Droz, IIIe vol., p. 32.)

c'est qu'il va droit ainsi à l'Assemblée, c'est qu'il l'enveloppe avec une audace dont certes elle ne se serait jamais fait une idée, quand elle-même affirmait son pouvoir souverain et constituant dans la séance du Jeu de paume encore si récente. Avec quelle rapidité les doctrines qu'elle a soutenues sont-elles donc descendues dans les plus basses régions? Rabaut Saint-Étienne lui-même ne vient-il pas de nous dire que *les brigands* se sont tenus rassemblés dans la salle de l'Assemblée, « laquelle a été forcée de leur céder la place, et que c'est de là qu'ils se sont avancés vers le château[1] ? » Ces brigands, ces femmes qui leur ont servi comme d'avant-garde, et, dans cette mise en scène de l'insurrection, de comparses, d'un drame plus sérieux encore et plus terrible, sont sous l'empire, sans doute, d'idées dont ils ne se rendent pas, peut-être, un compte exact, mais qui cependant les dominent et les jettent dans la voie où ils se précipitent. Ils ont la conscience de la force qui est en bas depuis l'amoindrissement de la royauté, et c'est là leur manière de comprendre la souveraineté du peuple. C'est leur commentaire des théories qui ont triomphé, et ils ne veulent rien souffrir au-dessus d'eux.

Il est bien curieux d'entendre un député, Rabaut Saint-Étienne, au moment où il va nous dire que la lie du peuple s'empare de la salle des séances de l'Assemblée souveraine, *forcée de céder la place* aux brigands, faire cette phrase : « que le retard mis par le roi à ratifier sans conditions les *droits de l'homme*, devait engager l'Assemblée à déchirer le voile religieux qui couvrait

[1] *Précis historique de la Révolution*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 243.

cette grande vérité que *l'autorité des rois est suspendue quand le souverain donne ses lois*[1]. »

Il y avait, à ce qu'il paraît, un autre souverain, qui déchirait les voiles un peu plus vite que l'Assemblée, qui s'établissait chez elle comme chez lui, et qui paraissait décidé à ne lui laisser aucune illusion. C'est ce souverain qui disait : « Parle, député; tais-toi, député; parlez, députés; taisez-vous, députés, » et qui avait fini, pour mieux préluder à l'établissement du régime représentatif et de la souveraineté législative en France, par mettre à la porte *le souverain qui donnait des lois*, de sorte qu'il y avait, en ce moment, deux autorités de suspendues, pour parler comme Rabaut Saint-Étienne, celle du roi par l'Assemblée, et celle de l'Assemblée par la populace, qui était alors le véritable souverain, et qui, à sa manière d'agir comme de parler, se prenait évidemment pour tel[2].

[1] *Précis historique de la Révolution,* par Rabaût Saint-Étienne.

[2] Il est bien important, au moment où ce qui reste de l'autorité royale va être en butte à une première attaque directe de la part de la populace, de préciser d'une manière authentique la situation de l'Assemblée elle-même. Il a ici deux témoignages d'une grande valeur, celui de Mounier et celui de Mirabeau ; nous les empruntons tous les deux à J. Droz. « Mounier, » dit-il, « présidait l'Assemblée. Les hommes dont la faiblesse avait fait échouer son plan politique avaient cru s'absoudre en lui rendant un hommage personnel, et venaient de l'élever par le scrutin secret aux honneurs du fauteuil. Dès que Mirabeau eut appris qu'une multitude de femmes et de bandits approchaient, il monta au bureau et dit à demi-voix à Mounier : « Monsieur « le président, quarante mille Parisiens marchent sur nous. — Je « l'ignore. — Paris, vous dis-je, marche sur nous ; pressez la délibé« ration, levez la séance. Allez au château, donnez-y cet avis ; dites, « si vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. — Je ne « presse jamais les délibérations ; on ne les presse que trop souvent. « — Mais ces quarante mille hommes... — Tant mieux ! ils n'ont qu'à « nous tuer *tous*, mais *tous*, entendez-vous ? les affaires de la Répu-

On ne voit ici que le commencement de cet état de choses. Qu'il fût déplorable, certes, nous sommes loin de le contester; mais l'histoire doit avant tout enregistrer les faits avec une religieuse exactitude. Chaque fait est comme une pierre dont elle se servira pour édifier, et elle ne peut en omettre aucun, lors même qu'il faut gémir comme Français de l'abaissement des pouvoirs et de la société elle-même sous le dernier des jougs, quelque

« blique n'en iront que mieux. » Mirabeau s'éloigna en disant : « Monsieur le président, le mot est joli! »

Voilà comment Mounier, le constitutionnel Mounier, au moment des 5 et 6 octobre, appréciait les services rendus par l'Assemblée constituante à la France, et ceux qu'elle pouvait encore lui rendre.

Plus tard, Mirabeau disait à Cabanis, en parlant de cette même assemblée, telle qu'il jugeait sa situation au moment des journées d'octobre, lorsqu'il conseillait précisément à Mounier de *lever la séance :* « J'étais fort inquiet pour l'Assemblée. Les *gazetiers de l'anarchie* ne nous traitaient pas mieux que ce pauvre Louis XVI. *Je m'attendais à une scène terrible, mais courte,* pendant laquelle il fallait à tout prix sauver la représentation nationale, seule autorité qui survivait aux autres et qui pouvait tout réparer. J'aurais voulu que l'Assemblée ne fût pas réunie dans un moment où, si elle était en séance, il devenait presque impossible de ne pas se déshonorer ou se perdre. » (J. Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, p. 30 et 31.)

Un fait montrera bien encore l'état des esprits à cette époque, leur surexcitation extraordinaire, qui, ne tenant plus compte des règles élémentaires d'une société, en effaçaient toutes les convenances en même temps que les garanties : à la séance du soir qui suivit l'invasion de l'Assemblée par la populace venue de Paris, elle écouta la lecture d'une adresse des forçats de Toulon, qui lui offraient leurs bras levés pour la défense de la constitution. Cette adresse, à laquelle les *brigands,* comme on les appelait, formaient un auditoire naturellement très-sympathique, obtint des applaudissements dont on ne peut s'étonner lorsqu'on songe aux scènes qui vont suivre. L'Assemblée, ainsi que le fait observer un historien, au moment où l'adresse des forçats de Toulon fut si bien accueillie, avait à discuter les lois criminelles, et l'à-propos n'en était que plus remarquable.

résultat que les théoriciens nous promettent au sortir de l'épreuve.

Nous ne pouvons beaucoup nous étendre sur les épisodes divers des journées d'octobre.

Mais il suffit de les suivre pour en bien comprendre et l'origine et la portée.

Nous avons vu bien des émeutes et des insurrections, chaque génération à peu près, depuis le 14 juillet 89, est au fait de la manière dont elles éclatent.

Rien n'est plus inoffensif qu'une émeute ou une insurrection qui commence.

C'est la véritable tactique de ces sortes de mouvements et la diplomatie même du désordre. Ce sont quelques cris, même parfois des cris légaux et constitutionnels, que l'on pousse, quelques pierres tout au plus que l'on jette.

Cette tactique se reflète parfaitement dans le langage de certains historiens, thuriféraires habituels des mouvements de la rue.

Or, comme la sensibilité était dans les habitudes du dix-huitième siècle, il faut voir, à ne consulter ici que les écrivains de 89, comment, à l'origine même du mouvement d'où sont sorties les journées d'octobre, tout se présente au point de vue le plus touchant et avec les formes naturelles à une époque d'utopie, où, quand la réalité était horrible, on cherchait à la parer.

Ce sont des mères qui, ne pouvant donner du pain à leurs enfants, ont résolu d'aller chercher le roi, dont le séjour à Paris ferait cesser la famine[1]. Seulement à ces mères se mêlent, on l'avoue, des hommes déguisés en femmes,

[1] *Précis historique de la Révolution*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 233.

qui, peut-être, les dirigent, comme l'huissier Maillard, un des futurs massacreurs de septembre[1], et leur donnent le mot d'ordre, que le même historien indique plus haut assez clairement lorsqu'il dit, en rapportant des propos alors publics dans Paris, que, pour répondre au *complot* de la cour, et, « puisqu'on voulait enlever le roi, le mettre à la tête d'un parti, on ne parlait que de prendre le devant et de l'amener à Paris[2]. » Ainsi l'on a pu assurément se servir de cette disette, qui n'était alors que trop réelle, pour enrégimenter la masse de femmes que l'on voulait jeter sur la route de Paris à Versailles, mais le but révolutionnaire d'*amener le roi à Paris* était arrêté d'avance, et cette émeute de femmes n'était qu'un moyen de circonstance pour cacher une autre demonstration et préparer d'autres résultats, que devaient amener et la surrexcitation d'abord des esprits et l'influence des instigateurs du mouvement, des politiques de la rue, des Danton et des Santerre, car ces femmes ne partaient pas seules, et le sentiment des mères, comme Rabaut Saint-Étienne se laisse aller à le dire d'un ton attendri, n'était pas le seul *mobile de cette journée*[3].

Ces mères et ces hommes déguisés en femmes «avaient forcé l'Hôtel de Ville pour y chercher des armes, et, avec un tumulte qu'on ne peut décrire, avaient pris et ramassé des canons que cette masse conduisait, entraînant avec elle toutes les femmes qu'elle rencontrait[4]. »

[1] *Précis historique de la Révolution,* par Rabaut Saint-Étienne, p. 233.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 232.
[4] *Ibid.*, p. 234.

Dans des mouvements de cette nature, il y a certes une multitude très-diverse. On ne s'étonne donc pas que, parmi les femmes introduites auprès du roi, un peu après l'invasion de l'Assemblée, il s'en soit trouvé une que sa bonté ait touchée. Dans ces flots humains qui avaient roulé vers la ville royale, il est tout simple qu'il y ait eu même des curieux, des badauds de l'émeute et de l'insurrection ; et, parmi les femmes, il devait s'en rencontrer assurément qui, étrangères à tout mauvais dessein, cédant à un entraînement qui était devenu contagieux, comme il arrive en pareil cas, à cette pensée depuis longtemps répandue qu'il dépendait du roi de mettre un terme à la disette, et qu'il fallait l'aller chercher à Versailles pour avoir du pain à Paris, suivirent, instinctivement et sans aucune mauvaise intention, l'impulsion une fois donnée.

Lorsque Maillard, dans le tumulte qui accompagne la députation dont il est le chef, vient d'adresser quelques paroles à l'Assemblée [1], on voit, en effet, avec les

[1] Voici une partie de ce discours : « Le peuple est près de mourir de faim ; nous venons demander du pain pour lui. Le peuple *a le bras levé et se portera à des excès ;* c'est à l'Assemblée à les prévenir. Nous savons qu'il y a dans cette assemblée des aristocrates qui veulent nous faire mourir de faim. Nous voulons qu'on renvoie le régiment de Flandre ; nous exigeons que les gardes du corps fassent réparation à la cocarde nationale *. Oui, quoi que vous disiez, nous sommes tous frères. »

* On avait répandu à dessein le bruit que la cocarde tricolore avait été foulée aux pieds dans le repas donné par les gardes du corps. « Il est faux, » dit Droz (t. III, p. 22), « que la cocarde tricolore ait été foulée aux pieds ; mais elle fut *insultée* par ce fait que des femmes détachèrent leurs rubans blancs, en firent des cocardes et les distribuèrent. » Puisque les gardes du corps portaient encore la cocarde blanche, comme on l'a vu, il est évident qu'on n'insultait pas la nouvelle cocarde, qui n'était que celle d'une récente insurrection, en distribuant la cocarde blanche que l'on portait depuis des siècles.

membres de l'Assemblée qui se rendent auprès du roi pour lui parler de la disette qui pèse sur Paris, et à laquelle on a pu voir, par un passage des Mémoires de Necker, que l'on s'efforçait de pourvoir autant que possible, des femmes se joindre aux députés, et leur prendre hardiment le bras pour les accompagner chez le roi.

C'est alors que se passa cette scène dans le cabinet de Louis XVI, où, quand il vient de les accueillir avec des paroles de bonté, l'une de ces femmes, « jeune et belle [1], » dit-on, émue par la présence du prince, devant qui elle s'efforce d'être l'organe de ses compagnes, perd connaissance, et, revenue à elle, veut baiser la main du roi, qui l'embrasse.

Ces femmes, qui étaient au nombre de douze, rassurées par les paroles du roi, émues par sa bienveillance paternelle, descendent l'escalier du château en criant : *Vive le roi ! Vive la reine !*

Ce n'était là qu'un épisode, qu'une préface.

En même temps, et après que toutes ces femmes avaient quitté Paris, comme le dit Rabaut Saint-Étienne, « il en était sorti aussi des hommes armés de piques, de haches, de bâtons pointus, dont la haine se portait surtout contre la reine et contre les gardes du corps... Ces bandes farouches avaient précédé la garde nationale, *dont il faut bien les distinguer;* elles causèrent tout *le désordre* du lendemain [2]. »

Ce sont les mêmes bandes que le même historien

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. de Conny, t. I, p. 366.

[2] *Précis historique de la Révolution*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 239.

appelle indifféremment les *brigands*, la *multitude*, et M. Mignet, *quelques hommes du peuple* [1].

Il y eut enfin, dans les journées d'octobre, la part de la garde nationale de Paris et de son chef, le général la Fayette.

On peut l'indiquer d'avance en rappelant que cette garde amena son chef bien plus qu'elle ne fut amenée par lui, qu'elle céda comme lui, avant lui, à la pression d'un soulèvement populaire, sous l'empire d'idées que généralement elle partageait avec la multitude parisienne.

Ces paroles prononcées par la Fayette en présence du roi, au moment de son arrivée à Versailles, indiquèrent très-clairement la situation où il s'était trouvé, lui le théoricien convaincu assurément, qui avait tant insisté sur la proclamation des droits de l'homme en tête de la constitution, lui le calque le plus fidèle, dans une monarchie, de la république américaine : « Sire, j'ai préféré venir à vos pieds avec vingt mille hommes bien armés *plutôt que de mourir en place de Grève* [2]. Je vous présente deux députés de la Commune [3]. Ils viennent vous témoi-

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. 1, p. 172. Plus près des faits, Rabaut Saint-Étienne ne cherche pas à dissimuler leur nombre.

[2] La populace, furieuse, avait entouré la Fayette sur la place de Grève pour le faire marcher sur Versailles. Les grenadiers de la garde nationale lui avaient adressé, par l'organe d'un des leurs, les plus vives injonctions, afin qu'il donnât l'ordre du départ. Les paroles mêmes de la Fayette prouvent que, sur la place de Grève, la garde nationale ne le protégeait pas.

[3] Après avoir fait une longue résistance au mouvement qui tendait à lancer sur Versailles la population parisienne et la garde nationale elle-même, la Fayette, serré, pressé par la populace, au milieu de ses

gner *de l'amour des Parisiens* pour votre personne sacrée, et vous assurer qu'ils verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour vous défendre. Je supplie Votre Majesté de se reposer entièrement sur mes soins, *je réponds de tout.* »

On verra comment le commandant de la garde nationale pouvait répondre de tout, et quel rôle lui était réservé dans les journées d'octobre.

Ce qui est évident, c'est que, au moment où l'Assemblée subissait l'invasion de la populace parisienne, qui remplissait la ville royale, où le roi lui donnait audience dans son cabinet, pêle-mêle avec les députés, il n'y avait plus à Paris de soumission pour le chef de cette force armée citoyenne qui avait remplacé toute garnison, et que l'autorité du général la Fayette était aussi effacée que celle du roi et de l'Assemblée.

Il ne cachait pas lui-même que sa vie avait été en danger « sur la place de Grève; » quant à la garde nationale, dont il promettait l'appui au roi, elle avait aussi contraint son chef à partir, et l'on peut voir, par l'arrêté de la Commune, c'est-à-dire de la première autorité civile, de la municipalité, et, dans le fait, du gouvernement de Paris, que cette municipalité, ce gouvernement venait aussi

menaces et de celles des gardes-françaises, tandis qu'on saisissait la bride de son cheval pour l'entraîner, ne partit que lorsqu'il fut parvenu, dans ce tumulte, à faire rendre par la Commune, à laquelle il fit connaître sa position, un arrêté ainsi conçu : « Vu les *circonstances* et le *désir* du peuple, et sur la représentation faite par le commandant général *qu'il était impossible de s'y refuser*, l'assemblée des représentants de la Commune autorise monsieur le commandant général de la garde nationale et même lui ordonne de se transporter à Versailles. *Elle lui recommande la sûreté de la ville*, et, *pour le surplus*, elle s'en rapporte à sa prudence. »

d'obéir à l'insurrection, parce que, disait l'arrêté de la Commune, *il était impossible de s'y refuser*.

C'était évidemment un autre 14 juillet, plus qu'un 14 juillet; d'abord, on avait pris la Bastille, point de mire qu'on avait montré à l'insurrection, et sur lequel on avait visé le pouvoir comme la poupée du tir qu'il s'agit de briser; maintenant, on allait prendre le roi.

On s'explique facilement cette logique révolutionnaire. Des historiens, qui étaient près des événements, comme Droz, pensent qu'il y avait un complot pour donner la lieutenance générale du royaume au duc d'Orléans, et que Danton ainsi que Santerre « étaient secrètement unis aux commensaux de ce prince [1]. » Il en donne comme preuve le témoignage de la Fayette.

Cette lieutenance générale, situation provisoire, aurait

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, p. 21.

On remarque en effet le passage suivant dans les *Mémoires de la Fayette* : « Un jour (c'était peu après le 14 juillet), en passant à cheval près du district des Cordeliers, ce général fut invité à s'y rendre. L'assemblée était nombreuse, une partie de la salle pleine de gardes-françaises. Après les applaudissements ordinaires, le fameux Danton, président et orateur de la séance, informa la Fayette que, pour récompenser le patriotisme des braves gardes-françaises, le district avait arrêté de demander qu'on rétablît leur régiment, et qu'on en donnât le commandement au premier prince du sang, le duc d'*Orléans*. On ne doutait pas, disait-il, de l'assentiment du commandant général à un projet si patriotique. Le tout accompagné des compliments du président et des acclamations de l'assemblée.

« La Fayette se trouvait pris au piége. Son exorde fut très-précautionné; mais il parvint graduellement à dégoûter du projet les citoyens et les gardes-françaises eux-mêmes. Le complot, qui avait ses racines ailleurs, fut complétement déjoué. » (*Mémoires de la Fayette*, t. II, p. 272.)

Mais, comme le fait observer Droz avec raison, le projet de « s'emparer du roi, de l'amener et de le retenir dans la capitale, était celui

été le résultat de la fuite du roi et de sa famille, qu'on espérait amener par l'invasion de Versailles.

Quoi qu'il en fût, il est facile de voir que des révolutionnaires comme Danton et Santerre, comme les hommes dont la parole avait le plus d'influence au district des Cordeliers, voulaient un chef du pouvoir, quelque amoindri, quelque faible que fût ce pouvoir, qui leur appartînt et dont ils pussent se servir à l'occasion.

Ils s'effrayaient du lambeau de manteau royal qui restait à Louis XVI, et de cette couronne qu'ils n'avaient pu encore lui arracher de la tête : un lieutenant général à eux leur aurait convenu, c'eût été déjà un interrègne, une lacune de royauté, et, quelles que fussent alors leurs idées sur la forme du gouvernement, leur domination personnelle.

Mais, si le roi ne prenait pas la fuite, s'il restait, en l'amenant à Paris on obtiendrait le même résultat en définitive, seulement il faudrait mettre plus de temps peut-être pour user, dans une phase révolutionnaire nouvelle, tout ce qui, dans les cœurs, dans les traditions mêmes et les habitudes d'esprit, pouvait rester encore aux classes populaires elles-mêmes de respect et d'attachement pour l'ancienne monarchie et la personne royale, pour triompher enfin dans la guerre déclarée au passé. La fuite du roi, que les *politiques révolutionnaires* auraient voulu provoquer, pour que la place du pouvoir restât vide, coupait court, il est vrai, à une telle situation, et, au lieu du prince qui subissait l'insurrection, elle pou-

qui offrait le plus de moyens pour réunir de nombreux partisans; il était le seul dont on osât parler hautement; il était le moins compliqué et le plus propre à flatter l'orgueil de la *populace souveraine.* » (Droz, t. III, p. 21 et 22.)

vait donner un roi de l'insurrection; produire immédiatement un état de choses où non-seulement la gauche de l'Assemblée, mais celle des faubourgs l'emportât, où Santerre, comme chef de la garde nationale, remplaçât la Fayette, et où, dans une assemblée nouvelle, car on demandait alors la dissolution de la Constituante, qu'on avait accusé le pouvoir de vouloir dissoudre [1], Danton s'emparât du rôle de Mirabeau.

Ce complot, qui laissait entrevoir, dans une perspective plus rapprochée, la chute même du pouvoir royal et qui atteste l'impatience révolutionnaire, ne changeait rien du reste, nous l'avons déjà fait observer, au résultat, qui paraissait ne pouvoir être, dans la voie où l'on marchait, que la victoire de la révolution extrême.

Quel serait le caractère de cette révolution si pressée de s'affirmer elle-même et de supprimer tout le passé pour créer un pouvoir nouveau qui lui appartiendrait exclusivement?

Il faut étudier à Versailles, pendant les journées d'octobre, la manière dont cette situation se développe.

Plus d'un épisode d'un même mouvement a dû caractériser ces journées; ce qui importe surtout, c'est de ramener les effets à la cause principale qui les a produits.

On a vu quelles étaient, à part quelques exceptions, les dispositions des femmes qui avaient envahi l'Assemblée [2].

Nous n'avons pas besoin d'insister sur celles des

[1] Marat la réclamait dans l'*Ami du Peuple* (nos 9 à 17). On dira que la presse, faite comme la faisait Marat, était quelque chose d'exceptionnel; mais quel était donc le temps où l'on donnait ainsi, dans la presse, la parole à Marat?

[2] M. de Barante dit que « au moment où Maillard menaçait au nom

hommes qui les avaient accompagnées, sur le désordre qu'ils commencèrent à répandre dans Versailles, sur les insultes et les actes d'agression auxquels la place d'Armes les vit se livrer contre les gardes du corps qu'ils y avaient trouvés rangés en bataille [1].

C'est ainsi que toujours s'engagent les luttes avec les troupes.

Au moment où commençaient les journées de juillet 1830, à chaque petite ruelle qui donnait dans la rue Saint-Denis, des pierres étaient jetées à la garde royale, qui parcourait cette rue. L'émeute s'essaye toujours avant d'éclater, mais c'était à autre chose encore que s'essayaient les bandits, ou, si l'on aime mieux, les brigands de la démagogie venus ce jour-là à Versailles.

Au milieu des efforts que les femmes arrivées de Paris faisaient pour détourner la troupe de son devoir, et devant la résistance d'hommes qui, étrangers à l'armée, s'étaient mêlés aux rangs de cette troupe et refusaient d'en sortir, une collision s'engagea; un officier des gardes du corps, M. de Savonières, fut blessé au moment où il poursuivait à coups de plat de sabre un de ces perturbateurs [2]. »

du peuple d'une terrible effusion de sang, dénonçait les ennemis de la nation, les femmes *vociféraient des outrages contre la reine.* » (*Notice sur M. de Saint-Priest*, p. CXXI.)

[1] « Il était environ trois heures lorsqu'on commença à apercevoir dans l'avenue l'avant-garde des femmes de Paris. » — « Trois cents gardes du corps, ceux de Monsieur et du comte d'Artois, le régiment de Flandre, les chasseurs des Trois-Évêchés, plusieurs compagnies de la garde nationale, étaient venus se ranger en bataille sur la place d'Armes; le comte d'Estaing fut investi du commandement de Versailles. » (*Histoire de la Révolution*, par M. de Conny, t. I, p. 359.)

[2] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXXIII.

En ce moment, des gardes nationaux de Versailles tirèrent sur lui; M. de Savonières mourut quelque temps après de sa blessure.

Certes, M. de Savonières était parfaitement dans son droit, et il n'est pas d'officier qui, surtout dans des circonstances aussi graves, tolérerait une telle perturbation de toute discipline militaire, et l'introduction d'émeutiers dans les rangs. Il est vrai que celui dont M. de Savonières exigeait l'expulsion portait l'uniforme de la garde nationale de Paris, comme si cet uniforme avait dû protéger le désordre.

Mais ce qui nous frappe ici, c'est le parti des émeutiers pris par la garde nationale de Versailles, et un meurtre commis par des hommes de cette garde sur la personne d'un officier de l'armée.

Rabaut Saint-Étienne n'a pas caché[1] la facilité avec

[1] Rabaut Saint-Étienne raconte le fait à peu près comme M. de Barante, et y ajoute même quelques détails : « On avait rassemblé autour du château, » dit-il, « les forces militaires de Versailles. Le roi, qui revenait de la chasse et qui n'entendait parler que de femmes, avait *défendu de tirer*. Cependant le tumulte était grand de toutes ces bandes attroupées ou dispersées, voltigeant et changeant à tout moment de mouvements et de formes : Parisiens, Versaillais, hommes, femmes, gardes nationales, c'était une confusion en deçà de la grille. On dit que le sieur Brunont, soldat parisien, voulant s'avancer vers la grille, fut repoussé par les gardes du corps, et que M. de Savonières et deux autres le poursuivirent le sabre à la main, et que *M. de Savonières, ayant reçu un coup de fusil,* ce fut le signal de la haine des gardes du roi et des gardes nationales de Versailles; celles-ci tirèrent plusieurs coups *sur les gardes du roi qui se retiraient.* Malheureusement encore, au moment où une députation de gardes du roi, sans armes, portait une lettre d'honnêtetés à la garde nationale de Versailles, il partit une salve de coups de fusil. La garde nationale se crut trahie, et, la fureur s'emparant des esprits,

laquelle la garde nationale, dans cette brûlante atmosphère qu'elle respirait, était entraînée du côté de l'émeute. Certes, une telle situation n'était pas naturelle, et n'avait rien que de très-contraire aux intérêts d'ordre qui sont ceux-là mêmes de la bourgeoisie; mais n'y a-t-il pas en 89 une situation qui domine les hommes et leurs intérêts? Avant tout, ne tient-on pas en suspicion les gardes du roi, et quiconque porte l'uniforme de la garde nationale peut-il mal faire? On regrette de penser que les premiers coups de fusil contre les gardes du corps soient ainsi partis, à Versailles, des rangs même de la garde nationale de cette ville, situation d'ailleurs, que les perturbateurs, qui voulaient se mêler de force à la troupe, étaient sans doute heureux de provoquer!

Ainsi les dispositions des bandes dont la multitude effrayait cette ville, se trouvaient dans un triste rapport, à l'égard de la garde du roi, avec celles mêmes de la garde nationale de Versailles.

Telle était la situation avant que le général la Fayette n'arrivât de Paris [1].

Ce qui ressort des faits que nous venons de relater, c'est que l'agression ne venait pas des troupes qui en-

on charge les fusils, on braque les canons... » (Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique de la Révolution*, p. 239, 240 et 241.)

[1] Au moment où M. de Savonières venait de tomber, M. de Barante dit (p. CXXIII de la *Notice sur le comte de Saint-Priest*) que « le comte d'Estaing, pour éviter une collision, ordonna aux gardes du corps de rentrer à leur quartier, qu'ils le trouvèrent envahi par la populace et *livré au pillage;* qu'ils revinrent prendre leur position; et, comme on leur *tirait des coups de fusil,* qu'ils furent postés dans l'intérieur de la cour, derrière la grille, qu'ils tenaient fermée. »

Certes, de ce côté il n'y avait point de provocation.

touraient le roi, et qu'on faisait tout, au contraire, de ce côté, pour l'éviter.

Il est bien important aussi, pour comprendre les journées d'octobre, d'assister aux dernières délibérations du conseil du roi, avant l'arrivée de la Fayette.

La *Notice* dont M. de Barante est l'auteur offre des renseignements précieux à cet égard.

On se souvient du premier projet que M. de Saint-Priest avait soumis au roi, et qui avait été rejeté, celui de tenir tête à l'insurrection [1] et de lui barrer le chemin de Versailles.

On a vu que Necker, toujours confiant dans les sentiments populaires, sur lesquels il croyait, sans doute, pouvoir encore exercer une grande influence, avait soutenu l'avis, qui, du reste, était en harmonie avec les dispositions du roi, celui d'éviter, avant tout, la guerre civile et l'effusion du sang, qui pouvaient être le résultat d'une résistance au soulèvement, dont le but était d'amener le roi à Paris et de l'y retenir.

Nous avons opposé, en cette circonstance, les conseils de M. de Saint-Priest, homme pratique, envisageant les affaires d'État à un point de vue positif, à ceux de Necker, encore utopiste, malgré les leçons qu'il avait reçues en politique et en finance, malgré la ruine de toutes ses espérances constitutionnelles, à laquelle il venait d'assister, avec les Mounier, les Lally-Tollendal et les Bergasse, lui le partisan du système représentatif de l'Angleterre : nous croyons que le contraste qui existait entre les opinions de ces deux hommes, membres du même ministère,

[1] La plupart des historiens de la Révolution ont ignoré ce projet, la *Notice* de M. de Barante n'ayant paru qu'en 1845.

comme nous l'avons déjà dit, résume très-clairement la situation qui s'agite.

Le roi et Necker ne sont pas les seuls qui pensent encore ainsi, surtout avant que les journées d'octobre ne soient arrivées à leur conclusion, avant les scènes du château de Versailles.

On vit le général d'Estaing, qui s'était distingué dans des guerres lointaines, rester dans l'inaction la plus complète devant le pillage du quartier des gardes du corps par la populace et des coups de fusil qu'on leur tirait, quoiqu'il eût le commandement en chef des forces militaires de Versailles.

Un fait qui caractérise bien les circonstances et l'état des esprits, eut lieu en ce moment, et nous croyons ne pouvoir mieux faire que de citer ici M. de Barante : « Le roi, dit-il, était descendu dans la cour, il s'entretenait avec M. d'Estaing, à qui M. de Saint-Priest, surpris et indigné d'une telle inaction, adressa la parole, lui demandant comment, en de telles circonstances, il n'employait pas les forces mises à sa disposition. — « Je prends les « ordres du roi, » répondit le comte d'Estaing. Le roi gardait le silence. — « Quand le roi ne donne pas d'or« dres, continua M. de Saint-Priest, un général ne doit « prendre conseil que de la situation, et commander les « mouvements nécessaires. » Le roi persista à se taire[1]. »

Quelle était donc cette situation qui paralysait ainsi non pas le courage, mais la volonté du comte d'Estaing, homme de guerre qui, cependant, avait fait ses preuves dans l'Inde et à la Grenade?

Il n'y avait pas alors qu'une situation, il y en avait deux.

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, p. CXXIII.

Il y avait celle que voyait parfaitement M. de Saint-Priest et qu'il appréciait, nous l'avons dit, en politique pratique habitué aux grandes affaires, en homme qui a servi aussi et qui a la décision et l'énergie de l'homme d'épée, l'esprit militaire.

Les idées nouvelles ne l'avaient pas gagné lui, et ne l'avaient pas désarmé. Sans doute il croyait à l'utilité de certaines réformes, il faisait partie d'un cabinet qui était en harmonie avec les constitutionnels de l'Assemblée; mais l'autorité était pour lui l'autorité, et il ne comprenait pas qu'on laissât à l'insurrection le droit d'attaquer les troupes royales sans répondre aux coups de fusil par des coups de fusil : il était assurément dans le vrai.

Mais il y avait une autre situation que la situation normale, c'était celle qu'un historien contemporain[1] a très-bien indiquée en disant, un peu avant le 14 juillet, que la force de l'Assemblée, qui, à cette époque, avait commencé la lutte avec le pouvoir royal en se déclarant souveraine et constituante, était dans l'opinion qui la soutenait. Or cette opinion était le mouvement même des idées sorties de tout le dix-huitième siècle qui s'achevait alors.

La force de l'Assemblée, dit Beaulieu, était « une effrayante unanimité. » Qu'il y eût exagération dans ces paroles, elles n'en sont pas moins remarquables.

Certes, c'était une grande faute de rendre son épée, comme le faisait le comte d'Estaing en ce moment, et, comme le lui disait noblement M. de Saint-Priest, il n'y a qu'une règle pour un général. Parce qu'il y avait une puissance extraordinaire dans cette opinion, qui entraînait tant d'intelligences, qui parlait à celle du roi, à celle

[1] Beaulieu, Ier vol., p. 338 de son *Histoire de la Révolution*.

de Necker, comme elle avait parlé à celle de Turgot, qui venait d'avoir pour résultat, parmi les nobles de l'Assemblée, la nuit du 4 août, après avoir produit la séance du jeu de paume, pour un chef militaire, il n'y avait pas à hésiter.

Mais cette hésitation même, cette inaction, qui semblaient plus fortes que toutes les règles, que toutes les traditions militaires, qui dominaient ainsi un brave officier, expliquent bien la puissance des idées nouvelles.

Elles pénétraient ainsi partout, et retenaient sur les lèvres d'un chef militaire l'ordre qu'il aurait dû donner. Malgré les crimes déjà commis, il y avait donc, dans ces idées, un prestige extraordinaire, qui éblouissait les regards.

Voltaire avait dit, on le sait : « Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront un beau tapage. » Ce tapage, on commençait à le voir, et il est probable que Voltaire en eût été fort effrayé, lui qui, à l'époque de l'avénement de Louis XVI, redoutait les réformes trop nombreuses ; cependant les esprits de cette génération étaient sous un tel charme, qu'ils voyaient, derrière tout le bruit de ce grand mouvement, un avenir, et qu'ils y croyaient.

Assurément, ce n'est pas avec une charge de cavalerie qu'on en aurait eu raison, quoiqu'il soit impossible d'admettre que, pour cela, il fallût se livrer, avec l'honneur même de l'armée et du pouvoir, aux milices improvisées de l'insurrection.

Mais que fallait-il faire? L'histoire des événements écoulés depuis 89, des divers gouvernements qui, en France, se sont succédé sans se suivre, et de leurs chutes successives, peut seule résoudre une telle question d'une manière péremptoire.

Ce qu'il y a de certain, en ce moment, c'est qu'il y a autour du roi, comme de Necker, comme du comte d'Estaing et de tant d'autres esprits, un air ambiant qui semble changer l'état des questions autrefois les plus simples et les plus faciles à trancher.

C'était le passé politique qui parlait résolûment, justement, par la bouche de M. de Saint-Priest; était-ce donc, dans ce palais d'idées, sorti comme celui d'Aladin de la magie de certaines influences, l'esprit philosophique qui, maître désormais de l'avenir, répondait au passé, et qui venait comme le forcer de rendre une épée qu'il semblait ne pouvoir plus toucher?

Tout ce que nous pouvons faire, en face du problème qui paraissait d'une solution si difficile aux esprits les plus éminents de l'époque, c'est de les suivre eux-mêmes dans le mouvement qui leur est imprimé, et de les appeler en témoignage de la situation qui va se développer de plus en plus.

Assurément nous avons nos convictions, et elles ressortiront de l'étude que nous avons entreprise, mais nous sommes persuadé aussi que l'historien, maintenant surtout, doit s'adresser sans cesse à la logique de ses lecteurs, et leur offrir les moyens de reconnaître par eux-mêmes la vérité.

Ce fut dans la soirée, vers les six heures, après cette inaction reprochée par M. de Saint-Priest au comte d'Estaing, que, au moment où le roi venait de réunir son conseil, M. de Saint-Priest fut instruit, par un billet au crayon que M. de la Fayette lui écrivait d'Auteuil, de l'arrivée du général avec la garde nationale parisienne [1].

[1] *Notice sur le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. cxxiv.

L'aide de camp qui apportait la dépêche de M. de la Fayette affirmait que, si les ponts avaient été gardés, il n'aurait pas manqué d'en profiter pour se retirer avec cette garde; mais on savait qu'il avait inutilement lutté pour la retenir ainsi que la populace de Paris [1].

Les dispositions de la garde nationale parisienne, la contrainte qu'elle avait exercée sur son propre chef pour l'entraîner à Versailles, rendaient la situation encore plus grave.

L'arrivée du général, dans de telles circonstances, n'était pas un secours, mais une complication.

L'attitude passive qu'on avait gardée sous la pression d'une multitude soulevée, en présence des attaques dont les gardes du corps avaient été l'objet, comme du sang déjà répandu par l'émeute, les masses aussi avec lesquelles il aurait fallu engager un combat sanglant, la garde nationale de Paris qui arrivait, et qui, comme celle de Versailles, se serait très-probablement mêlée à la lutte, voilà ce qui rendait alors cette lutte à peu près impossible.

Militairement, et à ce point de vue d'humanité qui avait un si grand empire sur le cœur du roi, le moment où l'on aurait pu prendre le parti de la résistance à Versailles, ou plutôt en avant de Versailles, était passé.

Mais, selon M. de Saint-Priest, qui proposait encore le seul parti énergique et politique qu'il y eût à prendre pour un prince, d'après les vieilles traditions de la monarchie française, de toutes les monarchies, celui que

M. de Barante ajoute : « La foule séditieuse qui s'était acheminée sur Versailles était partie beaucoup plus tôt, par bandes désordonnées, comme gens disposés aux plus criminelles violences. »

[1] *Notice*, par M. de Barante, p. CXXIV.



l'on avait pris pendant la Fronde, quand Louis XIV, enfant, avait suivi la régente, sa mère, à Saint-Germain, il fallait, puisqu'on ne pouvait repousser l'attaque dont on était menacé, aller au-devant de l'insurrection et opérer une retraite sur Rambouillet avec les troupes dont on disposait; car le régiment de Flandres avait résisté aux séductions dont on l'avait entouré, et restait fidèle au roi comme à ses chefs.

Une nouvelle discussion, dans laquelle M. de Saint-Priest fut soutenu par M. de Beauveau, M. l'archevêque de Vienne, M. de la Tour du Pin, et M. de la Luzerne, eut lieu dans cette mémorable circonstance, entre lui et M. Necker.

Le parti que proposait M. de Saint-Priest effrayait encore ce dernier.

M. de Saint-Priest alléguait « les dangers évidents auxquels le roi et la reine allaient être exposés [1]. »

M. Necker, au contraire, voyait un avantage plutôt qu'un inconvénient à transférer le séjour du roi et le siége du gouvernement à Paris.

M. de Saint-Priest résuma ainsi la discussion : « Sire, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue. »

Ces paroles émurent le roi, qui voulut consulter la reine.

« Vous donnez là un conseil, dit M. Necker, qui pourrait vous coûter la tête. — A la bonne heure, » répliqua M. de Saint-Priest [2].

La reine, qui, avant tout, était décidée à ne pas se sé-

[1] *Notice*, par M. de Barante, p. cxxv.

[2] *Ibid.*, p. cxxv et cxxvi.

parer du roi, donna son assentiment à la proposition de ce ministre, et l'on put croire qu'elle allait recevoir une exécution immédiate.

M. de Saint-Priest prit, à cet effet, les ordres du roi, et se disposa à les suivre, annonçant qu'il partirait ensuite pour Rambouillet, où il ferait tout préparer pour le recevoir. Il partit à cheval; avant son départ, il avait ordonné d'atteler une voiture pour madame de Saint-Priest et ses enfants, qu'il ne voulait point laisser à Versailles; mais elle le rejoignit en route, et lui annonça, de la part de M. Montmorin, que le roi renonçait au parti adopté quelques instants auparavant [1].

M. de Saint-Priest retourna aussitôt à Versailles, où M. de la Fayette venait d'arriver.

La cause particulière du revirement qui s'était opéré dans l'esprit du roi ne lui fut jamais bien connue. On lui dit que M. de la Rochefoucauld-Liancourt [2], le même qui avait annoncé au roi la prise de la Bastille, et que l'on a encore vu après 1830 à la Chambre des pairs, avait agi sur la détermination du roi.

Mais une lettre de Louis XVI, dont son ancien ministre reconnaissait l'authenticité, explique d'une manière générale, et parfaitement en harmonie avec les sentiments personnels du roi, sa résolution définitive, dont M. de Saint-Priest nous donnera bientôt la formule. Dans cette lettre, qui, écrite après le conseil, portait la date de sept heures du soir, le roi disait à M. d'Estaing, en l'informant de sa dernière résolution, que la fuite le perdrait totalement, que la guerre civile en serait le funeste résultat; que, pour se défendre, il faudrait verser le sang des Français, et

[1] *Notice*, par M. de Barante, p. cxxvij.
[2] *Ibid.*



que son cœur ne pouvait se familiariser avec cette affreuse idée; *qu'il venait de voir plusieurs membres de l'Assemblée, dont il était satisfait*. Il ajoutait : « Ne faites aucun mouvement qui puisse laisser croire que je songe à me venger, *même à me défendre*. »

Il paraît que les voitures, que M. de Saint-Priest avait donné l'ordre d'atteler, avançaient, lorsque le roi renonça à cette retraite qui n'était pas en effet une fuite, à la manière dont l'entendait M. de Saint-Priest, puisqu'il s'agissait d'aller reprendre à Rambouillet, au milieu de forces militaires dont on était sûr, une position qui n'était plus tenable à Versailles.

Comment le château de Versailles fut-il envahi par ceux qu'on appelait les *brigands?* C'est là un détail sans rapport direct avec le résultat même de cet événement, le roi forcé de venir habiter Paris, sous la garde d'une insurrection triomphante.

Ce qu'il y a de très-certain, et il n'est pas besoin de consulter ici les écrivains exclusivement royalistes, c'est que, depuis l'émigration de ceux qu'on personnifiait dans ce mot, *la cour*, les défiances et les haines révolutionnaires s'étaient tournées surtout contre la reine.

Un historien, qui appartenait par ses idées aux opinions constitutionnelles, comme on disait alors, on dirait maintenant parlementaires, Joseph Droz, affirme que, dans quelques *salons*, lesquels? il ne le dit pas, peu avant les journées d'octobre, on se livrait à un jeu de mots barbare dont la reine était le sujet, et que « bien des gens souriaient en répétant ce calembour : *Pour sauver la France*, il faudrait un maréchal de Turenne (tue reine) [1]. »

[1] *Histoire du règne de Louis XVI*, par J. Droz, t. III, p. 21.

Or cette haine des salons dont parle Droz était descendue bien bas, car, nous avons entendu M. de Barante : ne dit-il pas que les femmes de la rue, ivres pour la plupart, qui envahirent l'Assemblée à la suite de Maillard, *vociféraient des outrages contre la reine*[1] ?

Nous allons assister maintenant à une tentative d'assassinat dirigée contre cette princesse.

On dirait que dans les situations violentes, qui sont les résultats des révolutions, ceux qui veulent agir sur la populace furieuse s'attachent à donner pour objet à cette colère qui la transporte un but unique, comme si la puissance de l'unité devait paraître dans le mal comme dans le bien, de même que l'on montre au taureau furieux le morceau de drap rouge qui doit l'exciter encore davantage.

Quelque part M. de Tocqueville, dans son livre sur l'*Ancien régime et la Révolution*, pour peindre en même temps la puissance et les excès de cette Révolution, sa nature extraordinaire, l'appelle le *monstre*[2].

Serait-ce que, pour affirmer de plus en plus la politique révolutionnaire, en assurer le succès dans les journées d'octobre, mettre la main sur la personne du roi, il ait fallu, d'après ceux qui auraient formé le *complot*, attribué par Droz à Danton et à Santerre, montrer au monstre une proie qui était la reine elle-même?

[1] *Notice sur M. de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXXI.

[2] Voir l'*Ancien régime et la Révolution*, par M. de Tocqueville, p. 4. Avant la Révolution de juillet, l'attaque directe contre le roi Charles X était incessante : on comparait le roi à un *mouton enragé;* on barbouillait les pièces de cent sols pour le représenter avec une calotte et un rabat, pour concentrer sur sa tête la haine qu'excitaient alors les noms de *parti prêtre et de jésuite.*

M. de Barante, dont l'impartialité, quand il s'agit de la Révolution, ne peut être révoquée en doute, et qui ne manque guère une occasion d'exprimer une opinion favorable à cette révolution, dit expressément dans sa notice sur M. de Saint-Priest, où l'on trouve une relation très-exacte des journées d'octobre, que « *les brigands* étaient venus à Versailles avec le projet d'assassiner la reine[1]. »

A côté du plan d'amener le roi à Paris, il y avait donc un autre plan, un plan arrêté dont on a vu qu'on pouvait reconnaître la suite.

Nous retrouverons plus tard cette logique dans la marche des idées et le développement même des faits.

Suffit-il de la caractériser par les crimes qu'elle a pu conseiller et produire, sans aller plus loin dans une étude de cette nature?

Nous croyons que le moment est plus que jamais venu de tout dire, sans haine ni colère, disons plus, avec charité, même pour ceux que l'on peut regarder comme les plus coupables, quoiqu'il arrive qu'un historien puisse et doive appeler les hommes et les choses par leur nom, comme le magistrat qui rend son arrêt.

Les plus zélés partisans de la Révolution doivent le désirer eux-mêmes. S'ils espèrent lui voir tenir toutes ses promesses, s'ils ont foi en elle et en son avenir, ils ne doivent craindre ni l'examen loyal et sincère des faits, ni le récit le plus exact de ces faits.

Que la cause soit instruite, voilà ce que tout le monde doit demander aujourd'hui; les témoignages abondent, et il s'agit surtout de les réunir pour conclure.

Rabaut Saint-Étienne, un des hommes qui ont éprouvé

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, p. cxxx.

le plus d'enthousiasme pour la Révolution et dont l'opinion n'est suspecte à aucun de ses partisans, dit que « *les brigands*, qui attaquèrent le château, proféraient mille imprécations contre la reine[1]. »

Cela coïncide avec les paroles très-positives de M. de Barante sur le but qui les avait amenés à Versailles, et c'est le langage qu'il tient lui-même.

Comment ont-ils réussi dans une certaine mesure, surtout comment la terreur qu'ils ont répandue a-t-elle contribué au succès de cet autre plan, le séjour de Paris imposé au roi?

Aux 5 et 6 octobre, si l'on prend la question au point de vue le plus général, tout était disposé à Paris et à Versailles, dans les masses populaires et dans le pouvoir, celui de l'Assemblée et l'ombre d'autorité qui pouvait rester au gouvernement royal, pour que l'attaque, jusqu'au crime même, fût facile, et la résistance, si non impossible, bien difficile au moins.

Elle ne l'est jamais plus que lorsque les hommes manquent.

Nous avons déjà dit pourquoi ils manquaient : il y avait un esprit alors, force extraordinaire qui remplissait tout, et qui, un peu comme la machine pneumatique, absorbait l'air des intelligences. Les unes étaient enivrées et entraînées, les autres étonnées et paralysées : c'est ainsi que toutes ou presque toutes, volontairement ou involontairement, avaient contribué à la situation[2] qui se dessinait de plus en plus.

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 243.

[2] N'a-t-on pas entendu Lally-Tollendal s'efforcer de pallier les crimes commis après le 14 juillet, et flatter la *populace souveraine?* C'est qu'il ne voulait pas que le peuple pût mal faire, et tromper les es-

Précisément, pour n'irriter personne dans cet entraînement général, le pouvoir avait toujours reculé devant cet esprit si puissant, dont la force s'était amassée depuis tant d'années, et commençait maintenant à faire explosion comme une arme trop chargée.

On a reproché cependant à ce pouvoir de n'avoir pas assez reculé : or il avait cédé de lui-même en dernier lieu sur la question du *veto*, qui passionnait la population parisienne, comme la noblesse aussi, dans la nuit du 4 août, pour désarmer toutes les haines et arrêter le cours des plus violents excès, des attentats à la propriété et à la vie des propriétaires, avait renoncé spontanément à tous les droits féodaux, comme le clergé avait renoncé aux dîmes, tous faits matériels et incontestables. Malgré toutes ces concessions, on n'avait pas cessé de marcher sur le pouvoir à mesure qu'il prenait soin d'écarter, et l'ancienne société avec lui, tout ce qu'on avait allégué jusque-là comme les causes de la lutte. Maintenant la *populace souveraine*, ainsi que l'appelle si bien Droz, pouvoir nouveau, venait frapper à la porte du château de Versailles et faire une première sommation à l'ancien pouvoir : rien n'y manquait, pas même l'huissier Maillard[1].

C'est ainsi que les 5 et 6 octobre étaient le résultat de la situation.

Elle se retrouvera dans les scènes sanglantes auxquelles nous allons assister.

Les récits varient sur la manière dont les *quelques hommes du peuple*, suivant M. Mignet, qui étaient *plus*

pérances qui lui étaient communes avec tant d'hommes dont les bonnes intentions ne sont pas douteuses.

[1] On se souvient que Maillard, l'homme des massacres de septembre, était huissier.



exaltés que les autres[1], et *éveillés plus tôt qu'eux*, pénétrèrent dans le château, pour tuer la reine; ce qui est certain et reconnu par tout le monde, c'est leur but; mais la manière dont chaque historien plus ou moins favorable à la Révolution, au lieu de considérer le fait en lui-même, cherche à l'amoindrir et surtout à en atténuer les circonstances, offre une étude curieuse qui tient certes à l'histoire de la Révolution elle-même et à la juste appréciation qu'il importe d'en présenter ici.

Plût à Dieu que les questions fussent aussi simples que la plupart des historiens ont voulu le penser, qu'ils ont pu le faire croire à leurs lecteurs, et que des circonstances comme celles qui ont mis leur empreinte sur les 5 et 6 octobre n'eussent été que des accidents malheureux mais isolés, sans aucun rapport direct avec la Révolution elle-même ! Plût à Dieu que la question de cette révolution eût été assez nette et assez simple pour qu'on pût la régler aussi vite que l'Assemblée constituante vota elle-même la Constitution !

Rabaut Saint-Étienne est plus explicite que M. Mignet, qui, en raison de son âge, n'a rien vu naturellement, tandis que Rabaut Saint-Étienne, membre de l'Assemblée, était à Versailles, et dit « que *les brigands*, les mêmes qui proféraient mille imprécations contre la reine[2], et qui, dans la nuit, s'étaient tenus rassemblés en divers pelotons, ou dans la salle même de l'Assemblée (il paraît qu'ils n'avaient pas eu à s'éveiller, comme le croit M. Mignet,) laquelle avait été forcée de céder la place à *la multitude*, s'avancèrent vers le château[3]. »

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. I, p. 171.
[2] Voir plus haut.
[3] *Précis historique*, p. 243.

Ainsi c'est une *multitude*, celle qui a bivaqué la nuit dans l'Assemblée, qui *lui a fait céder la place*, c'est la même qui attaque le château; et, en effet, est-il supposable que quelques hommes eussent osé le faire?

Qu'on les appelle « brigands, » comme Rabaut Saint-Étienne, ou « hommes du peuple, » comme M. Mignet, peu importe, ce sont les mêmes hommes qui ont fait irruption dans l'Assemblée avec « des femmes de la rue, » pour parler comme M. de Barante, qui, d'après Rabaut Saint-Étienne, adversaire déclaré de l'ancien régime, « ayant trouvé des passages mal fermés, inondèrent les cours. »

Le caractère de l'agression et son but ne sont ainsi que trop bien établis.

Rabaut Saint-Étienne ne dit aucunement qu'on eût refusé à la garde nationale de Paris, comme le prétend M. Mignet, les postes intérieurs; nous n'avons trouvé aucune trace de ce refus. Il serait plus logique, ce nous semble, de reconnaître avec M. de Barante qu'on ne pouvait les lui offrir[1]. Cette garde nationale ne venait-elle pas à Versailles avec la pensée d'exercer sur le roi une pression, et de l'amener de force à Paris? Son commandant général n'en avait-il pas prévenu, depuis longtemps déjà, le ministre de l'intérieur, n'était-ce point pour cela et à cause de l'agitation parisienne que la municipalité de Versailles avait elle-même consenti à ce qu'on appelât le régiment de Flandres? La garde nationale de Paris n'avait-elle pas fait partie évidemment de cette levée en masse de l'émeute qui poussait hommes et femmes sur Versailles? La commune de

[1] Voir la *Notice sur M. de Saint-Priest*.

Paris n'avait-elle pas eu la main forcée en cette circonstance? Et quand la Fayette amenait avec lui deux membres de cette commune, dont il parle dans son discours au roi, n'était-ce point dans une espérance qui pouvait être bien trompée, puisque la commune avait cédé au mouvement, celle d'agir sur la garde nationale et d'obtenir d'elle une soumission qu'elle venait de refuser à son chef suprême, entraîné par elle, malgré sa vive résistance, dans ce mouvement qu'il blâmait, faits dont le roi et le conseil des ministres étaient instruits?

Dans de telles circonstances, à moins que le roi n'eût été résolu dès lors à faire comme le général la Fayette et à suivre la garde nationale à Paris, comme le général l'avait suivie forcément à Versailles, il ne pouvait lui confier la garde intérieure du château, et licencier, pour ainsi dire, dans des moments aussi critiques, ses fidèles gardes du corps, parmi lesquels il y avait sans doute, comme le reconnaît Rabaut Saint-Étienne, des amis du mouvement d'idées de 89, des « patriotes, » mais, en même temps, de braves militaires dont le dévouement n'hésitait pas quand il s'agissait de l'existence même du roi et de la famille royale.

Puisqu'il y avait à la fois un attentat médité contre la vie de la reine et un projet arrêté d'amener le roi à Paris, ce qu'il est naturel de penser, c'est que l'invasion du château de Versailles eut lieu dans ce double but, et non point parce que la garde intérieure du château avait été refusée à « l'armée parisienne, » comme le dit M. Mignet.

Nous avons encore, à cet égard, un témoignage important à produire, parce qu'il est contemporain, celui de M. de Saint-Priest, recueilli par M. de Barante dans les mémoires de l'ancien ministre de Louis XVI.

M. de Barante, dans sa préférence exclusive pour le gouvernement de 1830, perd toute impartialité dès qu'il s'agit de l'ancienne monarchie et des royalistes[1]; mais il n'hésite pas à déclarer que M. de la Fayette n'avait pu ni *demander, ni offrir de se charger de la garde intérieure* du château, *parce que cette proposition eût semblé une exi-*

[1] Il s'exprime ainsi en parlant de M. de Saint-Priest, auquel il veut se montrer aussi favorable que possible : « Cependant il (M. de Saint-Priest) eut sa petite part dans les compliments qui furent adressés à M. Necker; on parla du ministre *patriote* qui avait partagé sa disgrâce et qui était invariablement attaché aux mêmes principes *. L'orateur avait assurément mal choisi le texte de ses éloges : M. de Saint-Priest n'appartenait point au parti qui se nommait patriote. Ses affections, ses habitudes, ses idées, le rattachaient bien plutôt à l'ordre de choses *qui venait d'être renversé*. Un bon gouvernement et la réforme de quelques abus, telle eût été la mesure de ses vœux. Toutefois, il était homme de sens; il savait se rendre compte de ce qui était possible; il voyait les difficultés et les dangers de la situation. Son esprit calme et pratique cherchait toujours, en chaque circonstance, la détermination la plus utile et la moins périlleuse. C'était de la sorte qu'il s'était trouvé conduit à une position peu conforme à ses opinions et à ses amitiés. Il avait marché devant lui dans la ligne du devoir et de la raison, et elle l'avait amené dans les rangs opposés à son véritable parti. C'est que ce parti *n'a jamais pu conserver dans ses rangs ceux de ses amis qui ont voulu garder quelque sagesse et quelque prudence.* »

On ne peut pas condamner plus durement un parti tout entier; peut-être les opinions d'un esprit comme celui de M. de Barante, sans cesser d'être rigoureuses, ce qui est souvent le devoir de l'historien, sont-elles moins absolues aujourd'hui; car tous les partis successivement renversés par une même révolution doivent éprouver aujourd'hui, les uns pour les autres, une mutuelle indulgence. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1845 il n'y avait pas de témoignage plus croyable que celui de M. de Barante, quand il appréciait des circonstances où évidemment, d'après lui, le gouvernement royal n'avait pu avoir tort.

* Ceci avait lieu à l'Hôtel de Ville, lorsque Necker, après le 14 juillet, venait d'être rappelé au pouvoir avec ses anciens collègues.

gence étrange et menaçante[1]. Quelque sens que M. de Barante attache à ces paroles, il n'en résulte pas moins que le roi Louis XVI et son conseil n'eurent point à refuser ce qui ne fut ni demandé ni offert.

M. de Barante, il est vrai, veut blâmer les dispositions du roi et de ses conseillers, mais il semble qu'il ne faudrait pas oublier, dans une telle circonstance, celles de la garde nationale de Paris, qui venait de traîner son chef à Versailles, et qu'il importerait de se demander s'il était possible que le roi eût plus de confiance en elle que dans les gardes du corps, ou se préoccupât des susceptibilités des brigands qui venaient d'insulter l'Assemblée avant d'envahir la demeure royale.

La justice historique ne saurait admettre l'étrange système qui consisterait à toujours donner tort aux victimes et à démontrer qu'elles s'y sont mal prises pour repousser leurs agresseurs et leurs assassins, ce qui les rendrait sans doute responsables des crimes de leurs ennemis, dirigés contre elles-mêmes.

Pourquoi, suivant l'un, avoir refusé, ce qui est un fait entièrement inexact, la défense intérieure du château à la garde nationale de Paris; pourquoi, d'après l'autre, n'avoir pas été disposé à la lui offrir? Par une raison que le bon sens indique, parce que le général la Fayette, *qui répondait de tout*, comme il le dit au roi en arrivant, venait d'être comme le prisonnier de cette garde nationale, dont il était le chef, et qu'elle avait marché sur Versailles, non pas pour lutter contre un grand soulèvement dont le but était d'amener le roi à Paris, mais pour y prendre sa part et y jouer son rôle.

[1] *Notice sur M. de Saint-Priest.*

En février 1848, quand la garde nationale, sur la place des Victoires, croisa la baïonnette contre la ligne, nous ne croyons pas que personne eût conseillé à Louis-Philippe de remettre à cette garde la défense de sa personne. Il ne le fit point, et il fit bien, malgré tout ce qu'il avait fait pour la bourgeoisie.

Comment aussi les émeutiers parisiens pénétrèrent-ils dans le château, fait matériel qui a son importance?

Il y a plusieurs versions à cet égard.

M. Mignet prétend que la garde intérieure n'avait pas même été doublée, qu'on avait à peine visité les grilles, et que le service se faisait négligemment comme dans les temps ordinaires[1]; c'eût été montrer une confiance bien éloignée des soupçons qui auraient fait, suivant le même historien, refuser des postes intérieurs à la garde nationale et *causé tous les malheurs de cette nuit*.

M. Mignet ajoute cependant qu'un garde du corps, qui se trouvait à une fenêtre, assailli par les propos des émeutiers, tira sur eux et en blessa un, ce qui aurait déterminé l'attaque du château.

Rabaut Saint-Étienne dit expressément, on le sait, « *qu'ils trouvèrent les passages mal fermés* et qu'ils inondèrent les cours. » Il ajoute, ce qui était bien naturel, *qu'on voulut leur défendre l'entrée du château* et qu'un homme fut tué[2], » ce qui, en mettant le premier mort, met aussi la provocation de leur côté et le cas de légitime défense du côté des gardes du corps.

M. de Barante critique le système adopté pour mettre le château à l'abri d'une attaque: « les gardes du corps

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. I, p. 172.

[2] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 243.

auraient été, suivant lui, postés tantôt d'un côté, tantôt d'un autre[1], » ce qui prouverait une chose, c'est que l'on craignait que le château ne fût envahi sur différents points.

Cependant, toujours d'après le même récit, « les brigands, venus à Versailles avec le projet d'assassiner la reine, auraient profité *de cette négligence*[2]. » M. de Barante dit encore que « les cours et les salles du château étaient envahies par une foule furieuse, » dont l'attaque, sans aucune négligence des postes intérieurs, aurait certes pu suffire pour amener tous les périls de cette terrible matinée.

Enfin, M. de Conny raconte ainsi le même fait : « Vers cinq heures et demie, dix colonnes de femmes et de brigands, échauffés par les liqueurs, se répandent de toutes parts, couvrent la place d'armes et s'avancent vers le château. Des rassemblements s'y forment; plusieurs marchent avec des drapeaux et des tambours. Une des grilles du château était restée ouverte; c'était celle de la cour des princes. Quelques femmes, ou plutôt quelques hommes travestis, passent sous la voûte du château, et pénètrent jusque dans la grande salle où étaient les gardes du corps. La garde extérieure du château avait été confiée à la milice parisienne; *elle n'avait point défendu ses postes.* »

Nous nous bornerons à faire observer ici, entre le récit de Rabaut Saint-Étienne et celui de M. de Conny, un rapport évident, c'est que, d'après Rabaut Saint-Étienne, l'attaque est venue du côté de la place d'armes, puisque *la multitude* sortait *de la salle de l'Assemblée*, ou bien de la ville où « elle s'était tenue rassemblée en pelotons[3], »

[1] M. de Barante, *Notice*, p. cxxx.
[2] *Ibid.*
[3] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 243.

et que l'attaque n'a pu avoir lieu par les jardins, où la multitude n'était pas, mais du côté de la ville de Versailles, où elle était. Or, il est clair qu'elle devait d'abord se porter sur la place d'armes. Puisque les postes extérieurs du château avaient été remis à la garde nationale, pourquoi donc n'a-t-elle pas arrêté cette multitude? Pourquoi M. de Barante, M. Mignet et Rabaut Saint-Etienne ne parlent-ils de cette garde qu'après l'invasion du château et les meurtres commis en cherchant à tuer la reine? Est-ce parce que M. de la Fayette, plein de confiance, s'était couché, accablé par le sommeil, tandis que les émeutiers et les assassins veillaient, satisfait d'avoir « logé sa troupe dans Versailles[1], » et confié « les postes extérieurs du château aux anciens gardes-françaises, maintenant grenadiers de la garde nationale[2], et qu'en l'absence de leur chef ils avaient laissé passer les émeutiers parisiens, » ce qu'affirme M. de Conny[3], par « les passages, » comme dit Rabaut Saint-Étienne, « qui étaient mal fermés[4]? » On le croit sans peine, puisqu'il ne s'agit aucunement ni dans Rabaut Saint-Étienne, ni dans M. Mignet, ni dans M. de Barante, de la manière dont furent gardés les

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 242.

[2] M. de Barante, *Notice*, p. CXXVII.

[3] M. de Conny, après avoir dit que la garde nationale « n'avait pas défendu ses postes, » ajoute : « Les hordes s'en étaient empar sans combat et sans résistance. » (*Histoire de la Révolution*, t. I[er], p. 378.)

[4] Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 243. — Malgré cette surprise, le même Rabaut Saint-Étienne a dit « qu'on voulut leur défendre l'entrée du château, et qu'un des assaillants fut tué. » Les précautions, à l'intérieur du château, n'étaient donc pas si mal prises; et, si les postes extérieurs avaient résisté assez longtemps pour qu'on pût prévenir le général la Fayette, il est probable que les scènes sanglantes du château n'auraient pas eu lieu.

postes extérieurs, devant lesquels il fallait passer cependant, et de la résistance qu'ils auraient dû opposer, même en l'absence du commandant général, ce qui explique très-bien que ces postes aient été surpris [1], et que les gardes du corps n'aient plus eu à consulter qu'un héroïsme auquel tous les partis ont rendu hommage.

Nous avons dû rapporter tous ces faits, et en indiquer les sources, ce que les historiens de la Révolution, pour la plupart, n'ont point assez fait, suivant nous : le lecteur jugera.

Le moment est venu d'une complète et impartiale récapitulation des faits; ce n'est point pour un parti que nous travaillons, c'est, dans la mesure de nos forces, pour la société, dont le premier intérêt est de les connaître. Il n'y a pas de témoignage que nous ne soyons prêt à recueillir, de rectification même que nous ne voulions admettre avec empressement, afin qu'elle jaillisse enfin, cette lumière des faits jusqu'à présent obscurcie, quand elle n'a pas été entièrement éteinte, au milieu des calculs ou des espérances des partis, et que la vérité elle-même soit le contrôle de l'histoire et des destinées d'une révolution qui implique l'avenir de la France!

Plusieurs gardes du corps, dont le souvenir ne périra point, furent massacrés à leur poste.

Miomandre de Sainte-Marie, le dernier d'entre eux, s'adressant à une femme qui paraissait à l'extrémité d'une

[1] On peut se souvenir qu'une partie de ces mêmes gardes françaises, maintenant grenadiers de la garde nationale, avaient pris part, dès l'origine, aux désordres de la rue, reçu les ovations des émeutiers du Palais-Royal, fait feu sur les autres troupes dans la journée du 12 juillet, presque la veille de la prise de la Bastille, et qu'il y avait eu parmi eux des vainqueurs de cette dernière journée.

salle, où il résistait aux assassins en faisant, comme ses camarades, un rempart de son corps à la reine menacée, prononça, comme suprême avertissement, ces paroles qui furent son arrêt de mort : « Madame, sauvez la reine, on en veut à sa vie. Je suis seul ici contre deux mille tigres!... »

Ce cri de Miomandre, qui rappelait celui du chevalier d'Assas, sauva en effet la reine[1], tandis que son généreux défenseur tombait assommé d'un coup de crosse de fusil.

Avertie, elle put « à demi nue » se dérober, par des issues secrètes aux coups des assassins, et se réfugier dans les appartements du roi. Les meurtriers des gardes du corps percèrent, on le sait, de leurs armes sanglantes le lit que la reine venait de quitter.

Déjà on portait au bout des piques les têtes des gardes du corps.

C'est alors que cet appel fait aux anciens soldats des gardes françaises, par des officiers, les rappela au sentiment du devoir militaire. « On massacre les gardes du corps et ce sont eux qui, à Fontenoy, sauvèrent le régiment des gardes-françaises[2]. »

[1] « Cette insurrection, » dit Rabaut Saint-Étienne, « où plusieurs gardes du roi furent blessés (Rabaut Saint-Étienne ajoute un peu plus bas que l'on coupa la tête à deux gardes du corps), fut *prompte et rapide.* » On voit que l'historien voudrait glisser sur un fait de cette nature. Il se hâte de faire reparaître la Fayette, dont il parle en ces termes : « M. de la Fayette, qui en est instruit, envoie sur-le-champ les aides de camp qui étaient auprès de lui pour rassembler la garde nationale; il y vole lui-même, et bientôt les grenadiers nationaux entrent dans le château, s'en emparent, chassent les *brigands* au moment où ils enfoncent l'appartement du roi, dispersent ceux qui se livraient au pillage, et le calme est rétabli dans le château. » (Rabaut Saint-Étienne, *Précis historique,* p. 244.)

[2] *Histoire de la Révolution,* par M. de Conny.

Ils coururent aussitôt au secours des gardes du corps.

La confiance du général la Fayette, la faiblesse à peu près démontrée des grenadiers de la garde nationale, avaient livré les postes extérieurs du château de Versailles aux meurtriers qui méritèrent, dans cette matinée sinistre, le nom de *brigands* qu'on leur a donné; l'intervention du général et des grenadiers de cette garde au milieu d'une scène qui aurait pu hâter les plus terribles événements de la Révolution, la mort du roi et de la reine, livrer tous les gardes du corps à leurs assassins, fut loyale alors et énergique, mais qu'elle était tardive!

Allait-elle, au moins, produire ce résultat, qui, de la part de la Fayette et de la garde nationale, eût été un véritable service rendu à l'ordre et à la société, allait-elle soustraire le roi à cette violence qu'on voulait exercer sur lui, et, après les crimes qui venaient d'avoir lieu, lui apporter un secours assez puissant pour lui permettre de ne pas céder aux exigences de l'insurrection parisienne et de rester à Versailles?

On vit bientôt que l'insurrection était la plus forte malgré l'épisode sanglant et honteux qu'elle venait de traverser, épisode qui, par le fait, ne se rattachait que trop au mouvement lui-même, dont il fut loin de compromettre ou de retarder le succès.

On voudrait quelquefois détourner les regards de cette logique des événements, de cet ensemble des faits, qui est l'histoire, et où l'on rencontre trop souvent les idées systématiques des partis de connivence involontaire avec les crimes.

Nous n'avons aucunement l'idée d'atténuer ce qu'il y eut de louable dans la conduite de M. de la Fayette et des anciens gardes-françaises; mais on reconnaîtra qu'ils ne

pouvaient en tenir une autre, dans de telles circonstances, sans se déshonorer, et qu'ils sauraient dû les prévenir, s'ils avaient eu plus de prévoyance ou de fermeté.

Qu'ils ne se fussent pas défiés, au reste, des bandes parisiennes, c'était un grand malheur sans doute, mais dont on est moins surpris, quand on pense à une certaine solidarité de sentiments qui peut s'établir dans une révolution entre des hommes séparés également du passé, et dont les yeux sont fixés sur un même but, le changement complet de l'État et de la société.

N'avait-on pas vu l'Assemblée approuver l'insurrection du 14 juillet et se montrer plus qu'indulgente pour les crimes qui en avaient été la suite? Le roi n'avait-il pas été alors entraîné lui-même par la situation qu'il s'était cru forcé d'accepter, à venir féliciter l'insurrection triomphante?

Cette insurrection était venue lui rendre, les 5 et 6 octobre, la visite qu'il lui avait faite le 17 juillet. Avait-il commis, dans cette journée, une faute politique, sans laquelle la Révolution n'aurait pas suivi son cours? Nous sommes loin de le croire; mais l'enchaînement des idées et des faits se produisait ainsi sans interruption, et le mouvement révolutionnaire, loin d'être contrarié, comme on l'a prétendu, ne faisait point de ces haltes qui auraient pu au moins le ralentir; s'il devait conduire à de bons résultats, assurément rien ne devait les retarder.

Le tableau qu'offrait l'intérieur du château de Versailles, surtout la famille royale, réunie autour du roi, résumait la situation. Les assassins venus de Paris n'avaient point tenu devant les efforts des gardes du corps et de la garde nationale; mais la multitude parisienne remplissait la cour de marbre et la faisait retentir de voci-

férations que M. de la Fayette ne pouvait pas plus calmer qu'il n'avait réussi à empêcher le départ de la garde nationale pour Versailles.

Le roi se trouvait avec la reine et le Dauphin devant le balcon de la chambre qui domine la cour de marbre[1]; à côté de la reine et de son fils, était M. de la Fayette, qui venait, par sa présence, protéger la famille royale.

Le tumulte augmentait sans cesse; les cris : « A Paris, à Paris! » retentissaient dans la cour et montaient aux oreilles du roi, comme la formule de la situation, comme l'ordre qui lui était intimé, après les scènes qui venaient d'avoir lieu et le péril si récent qu'avait couru la reine.

Le roi hésitait encore à prendre un parti qui pouvait être définitif. Il éprouvait cette tristesse profonde, ce sombre accablement des malheurs et des crises qui paraissent sans remèdes; on eût dit qu'il s'apprêtait à suivre le deuil même de la monarchie dans cette voie où l'appelait un peuple menaçant, plein d'une exaltation que rien ne semblait pouvoir apaiser ni modérer.

On tirait des coups de fusil en l'air, comme pour avertir le roi que la patience populaire était à bout[2].

Au milieu des cris, on distingue le nom du roi, qu'on appelle sur le balcon; il veut s'y élancer pour parler au peuple. La reine avec ses enfants s'attache au bras de Louis XVI.

C'est alors que ces cris bien connus retentirent : « La reine seule, point d'enfants! » Ce fut en ce moment aussi

[1] *Notice*, par M. de Barante, p. CXXXI.

[2] « On entendit le sifflement de quelques balles, qui vinrent frapper la croisée près de laquelle se tenait la reine. » (*Louis XVI*, par M. de Falloux, p. 225.)

que Marie-Antoinette se jeta intrépide sur ce balcon, et devant l'héroïsme de la fille de Marie-Thérèse, seule dans sa majesté, l'insurrection, qui grondait à ses pieds, se tut un instant sous le regard d'une femme! On assure même qu'on entendit des cris de « Vive la reine! »

Dans toute l'histoire de France, il n'y avait d'exemple ni d'une telle situation ni d'un tel spectacle.

Jamais on n'avait vu la royauté ainsi en présence d'une tempête populaire, face à face avec toutes les passions de la rue, soulevées et impérieuses.

Qui régnerait? serait-ce le roi ou le peuple de Paris? Qui gouvernerait? le gouvernement ou les gouvernés?

Il est très-certain qu'au point de vue de toutes les opinions, la question doit se formuler ainsi.

C'était dans le Versailles de Louis XIV et du serment du jeu de paume, qu'elle se trouvait posée : le peuple, après l'Assemblée constituante, venait y affirmer sa souveraineté, et c'était la même Assemblée qui, avec le roi, allait le suivre.

Ce n'était point là seulement une scène extraordinaire, c'était, et c'est encore, pour beaucoup d'esprits, la lutte de deux principes, dont l'un venait et devait triompher de l'autre.

Cette lutte était maintenant resserrée dans un étroit espace et sur un théâtre, certes, qu'on n'aurait pas même rêvé à l'ouverture des états généraux, entre la cour de marbre et le balcon, près duquel toute la famille royale était réunie.

C'était le chemin qu'en cinq mois la Révolution de 89 avait fait : quelle hâte n'avait-elle donc pas de marcher à ses destinées? Y marcherait-elle cependant aussi vite qu'elle l'espérait?

Ce n'est pas encore ce que nous avons à examiner en ce moment.

Dans le dernier conseil des ministres réunis à Versailles, au-dessus de l'insurrection qui interpelle l'ancien pouvoir et lui enjoint de la suivre, le membre de ce conseil qui a déjà donné au roi le seul avis politique applicable à de telles circonstances, sans que cet avis assurément, il ne l'espérait pas lui-même, eût pu transformer aussitôt la situation et sauver le gouvernement royal par une de ces péripéties subites qui changent quelquefois l'avenir des nations, vient encore lui dire le vrai mot, le mot de la situation : au roi, qui, par des raisons bien faciles à comprendre, balance, en ce moment, sur le parti à prendre, sur ce départ pour Paris qu'exige hautement le peuple insurgé, M. de Saint-Priest dit tout dans cette parole triste mais convaincue : « Sire, vous êtes prisonnier et il faut subir la loi qui vous est imposée[1]. »

C'est qu'il y avait longtemps déjà que le roi était prisonnier, non pas de ces femmes de la rue ivres, qui venaient d'insulter l'Assemblée avant de vociférer contre la royauté, non pas de la populace furieuse de Paris, des assassins des gardes du corps, qui avaient manqué bien involontairement de tuer la reine, mais prisonnier des idées nouvelles qui le livraient en ce moment, et dont cette populace n'était que l'escorte. Cette escorte était au bas de ce balcon, où comparaissait le pouvoir, et, par le fait, ne réclamait-elle pas autant M. de la Fayette, commandant général de ces idées plutôt que de la garde na-

[1] M. de Barante, *Notice sur M. de Saint-Priest*, p. CXXXI.

tionale, autant l'Assemblée qui les avait proclamées, que la royauté elle-même?

Qui dira que nous ne sommes pas ici l'organe de la logique même de la situation?

Tout cela était dans ce mot : « Vous êtes prisonnier, sire. »

Ce mot va être, pour le pouvoir royal, jusqu'au Temple, jusqu'à l'échafaud de la place Louis XV, toujours celui de la situation. Il le sera peut-être plus longtemps encore.

Le *prisonnier*, malgré la résignation extraordinaire du roi, dont il avait déjà donné des preuves au 14 juillet, malgré sa résolution de ne pas faire la guerre civile, de ne pas permettre que *le sang fût versé pour sa querelle*[1], malgré ses courtes espérances et ses restes d'illusions cherchera plus tard cependant à s'échapper; car, nous l'avons vu, le roi avait lui-même espéré, beaucoup espéré de son siècle, et ce fut une des grandes causes de ses concessions, de ses sacrifices volontairement offerts. Pourquoi donc s'efforcera-t-il de fuir ces Tuileries qui, après les scènes sanglantes de Versailles, vont devenir une prison en attendant le Temple? C'est que, de plus en plus, il reconnaîtra la vérité du mot que lui disait, le 6 octobre, un fidèle ministre. Serait-ce donc au pouvoir désormais, dans la personne du roi Louis XVI, que M. de Saint-Priest aurait dit : « Vous êtes prisonnier. »

Ce mot serait-il la formule d'une situation de lutte, qui, dans le monde des idées et des faits s'est toujours agitée et débattue depuis, quand elle ne s'agitait pas et ne se débattait pas dans le monde des faits, d'une situation qui devait durer, et qu'un autre mot, celui de

[1] Paroles du roi.

M. de Talleyrand, répondant à celui de M. de Saint-Priest a formulée ainsi : « La Révolution qui dure encore. »

Une blessure, celle du pouvoir, se serait-elle ouverte en ce moment, qui depuis a toujours saigné, et qui, fermée, en apparence, plus d'une fois, s'est toujours rouverte depuis ?

Nous ne voulons pas anticiper ici sur la suite des événements, sur la suite et la conclusion de ce livre, mais à mesure que les questions se posent ou plutôt se dressent devant nous, nous devons les signaler.

Ce qu'il y a de certain, ce que reconnaissent les historiens de toute opinion, c'est qu'alors un problème était posé, devant lequel il n'est pas d'intelligence qui ne doive s'arrêter.

Dans une monarchie, qu'avaient formée tant de grands rois et de grands ministres, dans la monarchie de Louis le Gros et de Suger, de Richelieu et de Louis XIV, ce problème était évidemment celui d'un *pouvoir exécutif*, comme on appelait alors la royauté, désormais soumis et subordonné, instrument d'un état de choses nouveau.

Exécutif? Qu'allait-il, que pourrait-il exécuter? Obéissant n'aurait-il pas été plus vrai.

C'est ainsi que les questions se pressent de plus en plus, dans cette histoire, à la suite des questions.

On n'est pas surpris que M. de Barante, qui a été une si grande partie de sa vie mêlé aux affaires publiques, caractérise en ces termes « douloureuse agonie[1] » l'hésitation du roi en présence de la situation que venaient de caractériser, d'une manière si frappante, les paroles de son ministre par ce mot de *prisonnier*.

[1] *Notice sur M. de Saint-Priest*, p. CXXXII

Le roi se décida enfin.

Ce fut alors qu'en présence des « vociférations et des gestes féroces[1] » qui s'étaient mêlés au nom injurié de la reine, après avoir annoncé à la multitude que le roi allait venir à Paris[2], M. de la Fayette offrit à la reine de se présenter avec elle au balcon, et qu'il baisa la main de la princesse au milieu du tumulte et des cris[3], auxquels succédèrent tout à coup ces acclamations : « Vive la reine! vive le général! »

C'est en ce moment aussi que le roi dit à M. de la Fayette : « Maintenant, que pourriez-vous faire pour mes gardes[4]? »

M. de la Fayette, on le sait, donna sa cocarde à l'un des gardes du corps et l'embrassa; des cris de « vive la Fayette! vivent les gardes du corps! » répondirent aussi à cette démonstration qui était comme un traité conclu avec le bon plaisir de la multitude, pour qu'au moins les gardes du corps eussent la vie sauve, au moment où le roi allait subir la volonté populaire en allant résider à Paris sur l'ordre que l'insurrection venait de lui en intimer.

Le consentement du roi, exprimé par un signe de tête

[1] *Notice sur M. de Saint-Priest*, p. CXXXII.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Certes, au point de vue politique, ce langage n'eût pas été celui du roi, et M. de Saint-Priest lui avait donné le seul conseil à suivre; mais le moment en était passé. Nous ne voulons pas revenir ici sur la situation extraordinaire où le roi était engagé depuis longtemps, et dont les amis de la Révolution, telle qu'ils la comprenaient et la voulaient, n'avaient certes pas à se plaindre.

Quelques instants avant la résolution dernière du roi, la reine dit à M. de Saint-Priest : « Ah! monsieur de Saint-Priest, pourquoi ne sommes-nous point partis hier au soir? — Ce n'est pas ma faute, répondit-il. — Je le sais bien, » reprit-elle.

affirmatif en réponse aux cris qui demandaient le départ de la famille royale, fut aussi le signal d'acclamations qui ratifièrent ce court traité avec la multitude.

Nous ne décrirons pas ici dans tous ses détails le voyage du pouvoir prisonnier, suivant le mot si vrai de M. de Saint-Priest, à la suite de l'insurrection victorieuse : les têtes des gardes du corps étaient portées en tête du cortége, ou plutôt de la cohue d'hommes et de femmes des faubourgs qui menaient la famille royale à Paris, au milieu de commentaires, dont les historiens ont rapporté les plus grossiers, ceux-ci entre autres : « Nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron[1]. » C'est ainsi qu'on désignait le roi, la reine et le Dauphin.

Ce convoi du pouvoir royal dura longtemps : on était parti de Versailles à une heure de l'après-midi, il était neuf heures du soir environ quand on arriva aux Tuileries.

Le roi avait d'abord été conduit à l'Hôtel de Ville, où il avait dû déclarer qu'il venait à Paris de sa libre volonté.

Quand on cherche la véritable cause des journées des 5 et 6 octobre, nous voulons dire la cause principale, sans entrer dans les manœuvres de tel ou tel parti de la Révolution qui a pu y contribuer, on n'a qu'à suivre le mouvement des idées et la logique des faits, de la nuit du 4 août à ces journées, et pour peu qu'on remonte un mois environ plus haut, du 14 juillet et des scènes de l'Hôtel de Ville de Paris à celles du château de Versailles.

[1] *Précis de la Révolution française*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 247.

Comme le fait observer Rabaut Saint-Étienne, les femmes qui parlaient ainsi « étaient persuadées que l'abondance allait renaître et la famine cesser par la présence du roi. » C'était, du moins, un des prétextes de l'insurrection.

Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous avons déjà dit à cet égard; mais il y a un point très-important à signaler dans les journées d'octobre, pour donner à une telle situation tout son caractère, c'est l'attitude de l'Assemblée dans ces journées, et le résultat qu'elles ont eu pour l'Assemblée elle-même.

On a vu comment la multitude en avait agi avec l'Assemblée, dont la salle lui avait servi de bivouac pendant la nuit qui venait de s'écouler avant l'attaque du château et les meurtres qui l'avaient ensanglanté; dans la matinée, le roi, quand le départ pour Paris n'était pas encore arrêté, aurait voulu que l'Assemblée se réunît autour de lui pour obtenir de ce peuple ameuté, le respect que la royauté ne lui inspirait plus. Sous l'influenee de Mirabeau, à laquelle la majorité de l'Assemblée qui n'avait su ou pu faire elle-même respecter sa propre dignité, était sans doute disposée à céder, la demande du roi, présentée par quelques députés, fut repoussée, Mirabeau alléguant « qu'il ne serait pas de la dignité de l'Assemblée de siéger au château. » C'est alors que Monnier lui fit cette réponse : « Notre dignité consiste à remplir notre devoir. » Une simple députation fut envoyée au roi.

On se rappelle les menaces auxquelles l'Assemblée avait déjà été en butte pendant la discussion du *veto*, elle venait elle-même de recevoir la visite de « la populace souveraine [1]. » D'un côté, il y avait dans son sein un parti avancé, comme on dirait aujourd'hui, qui ne croyait pas le moment venu d'arrêter le mouvement révolutionnaire, sans parler des députés qui devaient bientôt l'en-

[1] Une femme s'était emparée du fauteuil du président après l'invasion de la salle des séances.



courager comme Robespierre et les hommes de sa couleur ; d'un autre côté, il y avait ces députés qu'on a déjà entendus, à l'occasion de la discussion du *veto*, exprimer leurs vives appréhensions[1].

Cela explique assez la majorité qu'obtint l'avis de Mirabeau.

Que voulait-il lui-même ? On n'a pas oublié que Mirabeau, dans cette discussion précisément, n'avait point hésité à défendre en principe l'autorité royale, que jusque-là il avait abandonnée, de fait, dans les circonstances les plus critiques.

Ceux-là peuvent s'étendre longuement sur les idées et les plans de Mirabeau, qui penseraient qu'un homme pouvait, avec son seul génie, diriger et arrêter, précisément au point qu'il lui aurait convenu, une révolution comme la Révolution de 89.

Que voulait faire Mirabeau au milieu de telles circonstances ? De la politique pure et simple.

Merveilleux orateur, ami, au fond, du pouvoir dès qu'il pourrait l'exercer, et travaillant à devenir le ministre de cette nouvelle royauté qu'il s'agissait d'instituer, celle de 89, il spéculait encore sur les circonstances les plus extraordinaires, comme s'il avait pu s'en servir régulièrement, et il embrassait l'arbre presque déraciné du pouvoir, chancelant sur un sol mobile, avec ses branches dépouillées, comme s'il n'avait pas été déjà frappé par la foudre révolutionnaire ! On voit, dans nos fêtes publiques, ce mât au haut duquel est le prix du vainqueur ; le pouvoir a été ce prix depuis 89 : combien ont glissé avant de l'atteindre, ou après l'avoir atteint !

[1] Voir plus haut.

Mirabeau, et l'on hésite à tracer quelques portraits des acteurs de la Révolution, quand on pense qu'ils ne l'ont point faite, mais qu'elle les a faits, appartenant à la noblesse de province et issu d'une ancienne famille d'Italie [1], était le Coriolan du dix-huitième siècle. Il voulait se faire dans une révolution, dont le drame parlait à son génie, la plus grande place possible, quoiqu'il n'ait pas tardé à juger par lui-même combien l'entreprise était difficile, sans espoir même de succès [2].

Une jeunesse orageuse, comme on l'a dit bien souvent, et les passions qui avaient exalté son intelligence, l'avaient préparé à d'autres passions, à d'autres luttes. Repoussé par la noblesse, qui n'avait pas voulu admettre sa candidature au moment des élections, accueilli et nommé par le tiers, il en avait d'abord adopté et saisi les idées, dans une certaine mesure cependant, celle qui lui semblait compatible avec une organisation politique où Mirabeau serait premier ministre, où il y aurait assez de révolu-

[1] La famille de Riquetti.

[2] C'était sur la proposition de Sieyès le théoricien que le tiers s'était déclaré Assemblée nationale, le 17 juin 1789. Mirabeau, très-opposé au fond à ce vote, s'était exprimé ainsi, dès l'origine, dans une lettre au major Mauvillon, sur la portée d'une telle décision : « Si, *ce que je ne crois pas possible*, le roi donnait sa sanction au nouveau titre *que nous nous sommes arrogé*, il resterait vrai que les députés du tiers ont joué le royaume *au trente et quarante*, tandis que je le disputais à une partie d'échecs où j'étais le plus fort *. »

Plus tard, en 1791, Mirabeau écrivait à un de ses amis, Dumont, qui se rendait à Genève : « *Je mourrai à la peine*... Ah! mon ami, que nous avions raison *quand nous avons voulu, dans les commencements, empêcher les communes de se déclarer Assemblée nationale!* c'est là l'origine du mal. » (*Souvenirs sur Mirabeau*, par Dumont, p. 307.) Mirabeau ne sera pas le seul qui jugera ainsi la Révolution.

* *Lettre du comte de Mirabeau à un de ses amis d'Allemagne.*

tion pour qu'il gouvernât la France, pas assez pour que le pouvoir lui échappât.

Comme tous les ambitieux, il est à l'affût des circonstances, et là où il trouve de la force, partout où il croit la voir, il cherche à la ramasser, dût-il beaucoup se baisser.

C'est ce qui explique sa conduite aux 5 et 6 octobre, et l'abandon qu'il paraît faire de la royauté, pour ne pas compromettre l'Assemblée, qu'il regarde comme moins ébranlée, avec cette royauté prisonnière telle que M. de Saint-Priest vient de la caractériser.

Dès qu'il est décidé cependant que le roi et la famille royale vont se rendre à Paris, Mirabeau propose un décret qui est immédiatement adopté, par lequel l'Assemblée se déclare inséparable du roi et conserve, autant qu'elle peut, la prééminence que les événements lui ont donnée, tout en se mettant à la suite de l'insurrection qui emmène le roi captif, comme déjà elle avait accepté et sanctionné le mouvement du 14 juillet. Quoique Mirabeau eût été presque toujours jusque-là un homme d'opposition, il espère encore en ce moment dans l'avenir du pouvoir, tandis que les amis de Necker et Necker lui-même en auront bientôt désespéré.

Il y a, dans l'histoire de la Révolution, une suite de découragements bien remarquables.

On peut indiquer celui de tel ou tel personnage plus ou moins important, comme nous en avons déjà eu l'occasion pour Sieyès; mais, après les 5 et 6 octobre, c'est plus qu'un homme qui *meurt à la peine*, comme le dira Mirabeau en 1790, c'est tout un système, c'est tout un parti, celui qui voulait, avec les idées de 89, avec cette Assemblée qui s'était déclarée nationale, contrairement à

l'opinion de Mirabeau, fonder en France le gouvernement représentatif de l'Angleterre.

On s'est contenté jusqu'à présent de constater, dans la plupart des histoires de la Révolution, la défaite de la royauté dans les journées d'octobre; on ne s'est guère arrêté à la défaite du gouvernement représentatif des deux Chambres, déjà battu dans la discussion législative, qui venait de précéder la nouvelle insurrection, aujourd'hui, dans la personne de ses partisans les plus éminents et les plus dévoués, fuyant l'Assemblée, envahie par l'émeute et réduite à suivre, dans Paris, un roi captif, à peu près aussi impuissante que lui, et courbée sous le même joug.

C'est ici que les faits ont une importance à laquelle il faut bien s'arrêter, et dont on ne peut trop s'étonner que tous les historiens n'aient pas tenu un compte nécessaire [1].

Lors donc que les partisans du gouvernement représentatif anglais, les constitutionnels, comme on les appelait, les amis de Necker, eurent vu les journées d'octobre, ils reculèrent devant une telle situation : il n'y eut pas que Mounier et Lally Tollendal qui se retirèrent, « plus de *trois cents députés* demandèrent leurs passe-ports [2]. » L'Assemblée fut forcée de les refuser, quand elle vit l'im-

[1] « L'Assemblée, dit M. Mignet (t. I, p. 178), après les 5 et 6 octobre, eut son émigration, comme la cour avait eu la sienne après le 14 juillet. Mounier et Lally-Tollendal la quittèrent et désespérèrent de la liberté au moment où leurs idées cessèrent d'être suivies. » On dirait que cette émigration se bornait à quelques personnes, au moins on pourrait le supposer, à la manière dont le fait est ici raconté; on vient de voir que ce fait était autrement considérable.

[2] J. Droz, IIIe vol., p. 33.



pression produite par de tels événements et la dispersion de ses membres, résultat des scènes qui venaient d'avoir lieu, non moins peut-être de la dignité de cette Assemblée qui s'était crue souveraine, méconnue et avilie par un tel contact avec l'émeute et ses sicaires[1], que de la majesté royale, impunément violée.

D'après le témoignage de Malouet, qui regrettait cette retraite de ses collègues, « cent vingt députés de la minorité donnèrent leur démission ou s'absentèrent depuis le mois d'octobre 1789[2] »

Quelle que fût l'opinion de Malouet sur un fait de cette nature, il montre dès l'année 89, cinq mois seulement après la réunion de l'Assemblée, les dispositions d'esprit et les espérances perdues des hommes qui avaient le plus contribué à ce qu'on avait pu regarder

[1] Cent membres de l'Assemblée, en vertu du décret qui la déclarait inséparable du roi, l'accompagnèrent dans cette longue et interminable marche de Versailles à Paris, non loin des vainqueurs de la journée, portant au bout de leurs piques les têtes des gardes du corps. C'est en présence d'un tel cortége que Mounier et ses amis désespéraient du gouvernement représentatif en France. Déjà Mirabeau lui-même, dans une conversation qu'il eut avec le comte de Lamarck *, croyant, il est vrai, le moment venu pour lui de recueillir l'héritage ministériel de Necker, disait, pendant que le roi était conduit à Paris avec sa famille : S'ils restent a Paris, *on battra leurs cadavres.*

Ces paroles, dans la pensée de Mirabeau, devaient être rapportées au roi, car elles indiquaient un système à suivre, en signalant le danger du séjour de Paris pour la royauté ; plus tard, Mirabeau écrira un Mémoire où ce système sera développé. Ce qu'il faut remarquer ici, c'est qu'il est presque aussi frappé des journées d'octobre que Mounier et ses amis.

[2] Malouet constatait ce fait en 1792.

* Droz, t. III, p. 54.

comme le mouvement politique de 89, celui qui, avec un but défini, tendait à établir en France ce qu'on a depuis appelé la monarchie constitutionnelle.

On les a blâmés de cette résolution; on a dit qu'ils auraient dû rester dans l'Assemblée pour lutter, sans doute, pied à pied, contre les passions auxquelles l'Assemblée n'avait résisté ni dans la discussion de la Constitution, ni dans les journées qui venaient d'avoir lieu. Ont-ils eu tort, ont-ils eu raison? C'est là une question qui disparaît devant des questions plus importantes et plus capitales. Ce qu'il y a de certain, c'est que, jusque-là, leur résistance avait été vaine, et que leur retraite est en même temps une protestation contre les résultats auxquels ils viennent d'assister, et l'aveu de leur impuissance, à la fois comme membres de l'Assemblée et comme partisans du système représentatif qu'ils ont vu repousser.

La conduite de ces membres de l'Assemblée, qui, jusqu'aux journées d'octobre, n'avaient point désespéré de la chose publique, nous paraît d'une bien grande importance, quant à cette question du gouvernement représentatif qui avait paru posée en France par les idées et les événements de 89.

Il est facile assurément de se rendre compte des sentiments et des pensées qui agitaient Mounier et ses amis. Qu'on le remarque bien, c'étaient des hommes qui, dans la discussion du *veto*, avaient montré de l'énergie, défendant leur opinion sur les conditions de la monarchie, malgré les menaces de la rue; mais, aujourd'hui, ils croyaient toute lutte dans l'Assemblée inutile et la pratique du régime représentatif impuissante. N'avaient-ils pas vu la populace siéger pêle-mêle avec l'Assemblée et la chasser presque de la salle de ses séances? Ne voyaient-

ils pas les meurtriers des gardes du corps figurer dans le cortége qui, avec la députation de l'Assemblée, conduisait le roi à Paris?

Si le côté gauche de cette Assemblée, devenu la majorité, se faisait illusion sur une telle situation, la droite constitutionnelle paraissait ne plus en avoir.

Était-ce donc ainsi qu'on allait fonder le gouvernement représentatif en France? Était-ce sur le mépris même de cette Assemblée naguère souveraine, sur la violence de la populace parisienne insurgée, maîtresse du pouvoir, qu'on allait édifier ce gouvernement qui avait tant contribué à la grandeur de l'Angleterre? Ni Mounier, ni Lally-Tollendal, ni leurs amis ne pouvaient le croire.

Ils étaient plutôt disposés à soutenir une opinion toute contraire, celle qu'admettait Mirabeau, quand il disait, en parlant du roi et de la famille royale : *S'ils restent à Paris, on battra leurs cadavres*.

A mesure que les années s'écoulent, des écrivains s'efforcent, par de nouveaux et consciencieux travaux, d'éclairer les voies depuis longtemps parcourues du passé, et d'y trouver la confirmation de leurs idées, du système de gouvernement qu'ils préfèrent.

Ces travaux, certes, ont une grande utilité : ils ont leur part dans l'histoire de notre époque, ils racontent et peuvent faire apprécier le mouvement des idées.

Nous avons eu l'occasion déjà de citer plus d'une fois le livre de M. de Tocqueville. Deux œuvres différentes, qui ont paru depuis, celle de M. Duvergier de Hauranne[1], qui a pour titre « Histoire du Gouvernement parlementaire en France, » et celle de M. Mortimer-Ternaux[2],

[1] Ce livre a paru en 1857.
[2] Publiée en 1862.

l'*Histoire de la Terreur*, ont été composées, suivant nous, sous une même inspiration, au moins sous une inspiration analogue, celle qui avait déjà parlé à l'intelligence de Joseph Droz, cet écrivain si consciencieux dans ses erreurs mêmes, quand il avait entrepris d'écrire l'*Histoire des années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution française*[1].

Tous ces écrivains ont voulu *distinguer* le gouvernement représentatif, sorti des théories du dix-huitième siècle et de l'Assemblée constituante, de ce qu'on a l'habitude d'appeler les fautes et les excès de la Révolution.

« Pourquoi, s'écrie M. Droz, qui regarde la Révolution comme ingouvernable, avant même les journées d'octobre, à dater du moment où « l'Assemblée constituante rejeta le premier projet de constitution, » celui de Mounier et de ses amis, pourquoi, *par la soif de la popularité*[2], avoir achevé la défaite du *parti sensé?* Pourquoi avoir ainsi montré aux esprits éclairés qu'on ne pouvait plus opposer une digue au torrent? Pourquoi n'avoir pas suivi quelques hommes, à la tête desquels se placent Mounier, Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, qui recevront un éloge de la postérité, pour avoir, aux premiers jours de la Révolution, présenté les idées législatives dont la France s'est rapprochée, lorsque, après de longs orages, échappée aux fureurs de l'anarchie, au joug du despotisme, elle a de nouveau cherché la liberté[3]? »

Venu plus tard, M. Duvergier de Hauranne, comme

[1] Titre de son ouvrage.
[2] Par la peur aussi, on l'a vu dans la discussion du *veto*.
[3] Voir les dernières pages du IIe vol. de Droz.

M. de Tocqueville, cherche comment ce système représentatif, précisément emprunté à Mounier et à ses amis, a succombé, et pourquoi de cette Assemblée, qui a eu raison de *se constituer en Assemblée nationale*[1], de *couper le cable*, comme disait Sieyès, un gouvernement représentatif durable n'a pu sortir?

Nous n'avons pas encore à résoudre cette question, mais à la commenter, pour ainsi dire, par les faits de l'époque à laquelle nous sommes arrivé. M. Duvergier de Hauranne se plaint lui-même des *subtilités d'une métaphysique inutile*, *où l'Assemblée se débattait péniblement*, au moment de la discussion des droits de l'homme, et il s'exprime ainsi, avant de citer à ce sujet quelques paroles très-remarquables de Mirabeau :

« Encore une fois, au moment où l'on allait rédiger le code constitutionnel de la France, il pouvait être sage et bon de déclarer quels sont les droits individuels auxquels nulle puissance humaine ne peut toucher légitimement, et qui doivent rester indépendants des formes politiques. Mais, pour que cette protestation solennelle contre toutes les tyrannies, celle de la multitude comme celle de la royauté ou de l'aristocratie, fût efficace, il fallait qu'elle eût un caractère irrésistible d'évidence. Or ce n'était pas lui donner ce caractère que de passer un mois entier à *chercher*, *sans la trouver*, la formule des droits qui *appar-*

[1] On a vu que Mirabeau regrettait cette initiative extraordinaire prise par l'Assemblée, initiative à laquelle cependant il avait eu part, ainsi que le rappelle M. Duvergier de Hauranne, avec Mounier, Bailly, Chapelier, Barnave, Bergasse, de Meunier, Target, Thouret, Tronchet, Rabaut Saint-Étienne, *hommes qui malheureusement ne tardèrent pas à se diviser*. (*Histoire du gouvernement parlementaire*, Ier vol., p. 31.)

tiennent à tous les hommes[1], soit qu'ils vivent en société, soit qu'ils végètent dans l'état de nature. « Une déclaration des droits de l'homme, applicable à tous les âges, à tous les peuples, à toutes les latitudes morales et géographiques du globe, disait le journal de Mirabeau, était sans doute une grande et noble idée. Mais il semble qu'avant de penser si généreusement au code des autres nations, il eût été bon que les bases du nôtre fussent, sinon posées, du moins convenues. »

Il n'y a rien à ajouter à ces paroles de Mirabeau, ni à celles de M. Duvergier de Hauranne, qui les amènent. La vérité est là. Mirabeau l'a dit, en parlant de ses propres efforts pour dégager la révolution politique qui réformerait et organiserait la France, de la révolution philosophique qui voulait entreprendre de réformer et d'organiser le monde entier sur de nouvelles bases : « Je mourrai à la peine! »

Quant à M. Mortimer-Ternaux, le dernier casuiste venu

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, Ier vol., p. 66.
Toute l'histoire du dix-huitième siècle et M. Mignet ont répondu d'avance à M. Duvergier de Hauranne « que l'Assemblée constituante était *élève* de ce siècle et de ses théories. » Le tort de l'Assemblée constituante aurait donc été d'appartenir à son siècle, et de faire une révolution philosophique, théorique, au lieu de faire une révolution politique et pratique, et d'avoir voulu que la formule des droits appartînt à tous les hommes. « Mais c'est précisément pour cela que la Révolution, » comme l'a dit M. de Talleyrand, « dure encore. » Si la Révolution de 89 avait été purement locale et politique, question qui a été si bien posée par M. de Tocqueville, il est probable qu'elle serait maintenant terminée; mais c'est à ce caractère général, signalé par ce même écrivain, à ce caractère philosophique, abstrait, qui remonte à son origine, et que M. Duvergier de Hauranne reconnaît lui-même, qu'elle doit sans doute de ne pas être encore triomphante ou vaincue, et d'agiter le monde sans offrir jusqu'aujourd'hui aucune solution des questions qu'elle a posées.

de la Révolution de 89, historien au cœur généreux, qui a voulu flétrir, avec les faits studieusement recueillis, l'époque spécialement désignée sous le nom de Terreur, il se demande, dans l'introduction de son livre, à quelle date, à quel événement il doit fixer le commencement du récit qu'il va entreprendre; quel est le point de départ que l'on doit assigner à la tyrannie de la rue, au despotisme de l'émeute, et il ajoute que, « après avoir longtemps hésité, il s'est décidé, après mûre réflexion, pour la date du 20 juin 1792, par où l'anarchie, après avoir fait, pour ainsi dire, sanctionner son avénement dans le sanctuaire des lois, en y défilant avec son cortége obligé d'hommes avinés et de femmes en délire, a pu envahir l'asile inviolable de Louis XVI, et coiffer du bonnet rouge la tête de l'infortuné monarque, en attendant qu'elle l'abattît sous le couperet révolutionnaire. »

On vient d'assister aux journées d'octobre, aux scènes sanglantes du château de Versailles; on a vu l'Assemblée envahie par la populace, cette Assemblée où déjà auparavant l'on redoutait d'être égorgé, si l'on ne se conformait aux injonctions démagogiques; le roi vient d'être amené prisonnier à Paris, et l'Assemblée l'y a suivi; cent vingt députés, ceux qui ont cru pouvoir fonder le gouvernement représentatif sur les bases d'une révolution politique, se retirent de l'Assemblée, désespèrent comme Mirabeau va bientôt désespérer lui-même : est-ce que le moment où « la populace souveraine » triomphe ainsi, autant, après tout, de l'Assemblée que du roi, où elle emmène à sa suite et cette Assemblée, et la garde nationale, et la Fayette, n'est pas le commencement réel, la première journée de la Terreur? Et pourquoi M. Mortimer-Ternaux va-t-il la chercher si loin? Peut-être parce

que la Terreur se mêlerait ainsi au vote même de la Constitution, à l'époque de 89, parce que, la discussion de cette Constitution à peine commencée, ainsi que déjà nous avons dû le faire observer, la populace serait intervenue, et qu'elle l'aurait discutée, votée à sa manière? En vérité, nous ne voyons pas ce que des hommes de cœur et d'intelligence, comme MM. Duvergier de Hauranne et Mortimer-Ternaux, gagneraient à voir et à présenter les faits et les questions sous un autre jour que le seul vrai, à vouloir faire sortir de la Révolution de 89 d'autres résultats que ceux qu'elle a produits? Ne serait-il pas temps enfin de sortir une bonne fois de ce cercle vicieux, et de ne pas demander à cette Révolution ce que peut-être elle ne donnera jamais, tandis qu'on ne saurait contester les vaines promesses qu'elle a faites jusqu'ici et la chute successive des pouvoirs auxquels elle a plus ou moins servi de base?

Ou sommes-nous sous l'impression des journées d'octobre et des paroles même de M. Duvergier de Hauranne, quand il blâme, avec Mirabeau, l'esprit théorique de l'Assemblée? Avons-nous tort aussi de faire remonter si haut la *Terreur*, et ne faut-il pas attendre, avec M. Mortimer-Ternaux, la première visite de la populace aux Tuileries, le 10 août même, oublier cette première visite au château de Versailles, donner à l'Assemblée constituante le temps de terminer la Constitution ainsi commencée et presque achevée, au moins dans sa partie la plus importante, avant de dire : la Terreur, c'est-à-dire cette terrible impression, cette puissance aveugle et furieuse qui ne laisse plus ni liberté ni dignité aux intelligences, est sortie armée de la souveraineté de la populace et des abstractions à l'ordre du jour, la Terreur a commencé du jour où le roi et l'As-

semblée sont venus à Paris sous la garde de cette populace; car, sous une telle garde, il n'y avait ni liberté organisée, ni gouvernement représentatif, ni monarchie, ni république, ni civilisation possibles?

C'est ainsi, on ne le niera pas, au moins, qu'à dater des 5 et 6 octobre la question était posée, depuis que le roi et l'Assemblée, après cette dernière intervention de la rue, se trouvaient à Paris.

CHAPITRE VIII

DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789 AU 10 AOUT 1789.

L'Assemblée à Paris. — Meurtre du boulanger François. — Conséquences immédiates des 5 et 6 octobre. — Impuissance du roi, impuissance du ministère, l'Assemblée gouverne : comment? — Ses comités. — Le club ou plutôt la société des Jacobins. — La presse. — Prudhomme et Marat. — Raynal. — Tentatives politiques : 10 août. — Marat, la Fayette, Mirabeau, Adrien Duport, Barnave, MM. de Lameth. — État de Paris, état du pays. — Émigration : quelles en furent les causes. — Les différentes époques de l'émigration. — L'œuvre de la Constitution reprise. — Comment l'Assemblée procède à une nouvelle organisation du pays : destruction des parlements, remplacés par une magistrature élue; suppression de l'ancienne administration, à laquelle une administration élective est substituée; division départementale qui supprime les provinces; constitution civile du clergé qui a pour but de régler le gouvernement de l'Église de France, en vertu du principe de la souveraineté du peuple, sans consulter même le chef de l'Église universelle, dont l'autorité n'aurait été que nominale, comme celle du roi. — Biens du clergé dont on s'empare. — Suppression des monastères et de toutes les institutions religieuses. — Suppression et interdiction des vœux monastiques au nom de la liberté. — Troubles religieux. — Haine contre le clergé excitée dans le peuple. — Désorganisation de l'armée. — Destruction de la discipline militaire sous le nom d'organisation nouvelle. — Finances : assignats. — Rapports du roi avec l'Assemblée, ses efforts pour s'entendre avec elle; persistance du roi et de Necker. — Fédération du 14 juillet. — Comment finit la popularité de Necker, — Mirabeau : sa mort. — Comment il jugeait l'Assemblée. — Scrupules de conscience du roi. — Émeute : violence faite à la foi religieuse du roi. — Varennes.

Quoique nous n'ayons pas eu la pensée de renfermer en un seul chapitre les trois années environ qui séparent le 10 août des 5 et 6 octobre, nous avons cru devoir rap-

procher ici ces deux dates, qui ont un rapport logique très-étroit, et dont l'une est la conséquence de l'autre.

Il y a même lieu de s'étonner que cette conséquence n'ait pas été plus rapide, si l'on songe à la situation que les journées d'octobre avaient faite au pouvoir.

Nous croyons qu'on peut consulter très-utilement, à cet égard, deux témoignages qui forment comme le testament politique de cette partie de l'Assemblée, qui avait voulu fonder en France le gouvernement constitutionnel, imité de l'Angleterre [1].

Mais si l'on se demande pourquoi une révolution, si prompte dès son origine, ne l'a pas été encore davantage, n'a-t-on pas bientôt reconnu qu'il y a une proportion à établir entre tout ce long passé, ces antiques institutions que la Révolution de 89 avait entrepris de détruire, et le temps qu'elle put mettre à accumuler ces ruines, sans lesquelles il lui semblait impossible de fonder ce qu'on appelait alors un ordre nouveau? Il suffit d'un regard jeté sur cette avalanche de démolitions pour en admettre l'instantanéité comme la promptitude de la transformation opérée des 5 et 6 octobre 1789 au 14 septembre 1791 [2]; moins de deux années, pendant lesquelles tout parut tomber sous le même marteau, et l'administration, formée surtout par Richelieu et par Louis XIV, où le tiers-état, sous le régime des intendances, sous les ministères bourgeois, avait tenu, comme on l'a vu, la première et la plus grande place dans le gouvernement et l'administration;

[1] Voir, à l'Appendice de ce livre, les explications très-remarquables de Mounier sur les motifs et les circonstances qui lui ont fait donner sa démission de député, et la lettre de Lally-Tollendal, dont la pensée est la même.

[2] Jour auquel le roi accepta la Constitution.

et l'ordre judiciaire, qui avait été, pendant tant de siècles, l'organisation, l'honneur, la noblesse même des classes bourgeoises; ce qui, dans une révolution, d'abord entreprise au nom de ces classes, indiquait à la fois, et un esprit qui n'était pas le leur, et un avenir prochain, dont elles pourraient s'effrayer. Cet avenir ne se cachait-il pas derrière les abstractions de Sieyès, et cette théorie sur le tiers-état, où il confondait tout pour diviser, ce roman qu'il avait été le premier à proclamer, démenti qu'il avait donné à toute l'histoire de cette France, où la royauté avait tant fait pour et par la bourgeoisie, déclamation qui avait évidemment servi de texte aux premières résolutions de l'Assemblée constituante[1]?

La théorie au nom de laquelle Sieyès avait affirmé que la France pouvait se passer d'une de ses classes supérieures n'allait-elle pas bientôt être retournée contre le clergé, contre l'Évangile et ses conseils de perfection, contre la bourgeoisie elle-même?

Cela est si vrai, que plusieurs historiens[2] ont voulu voir deux révolutions dans les événements de 89 et des années suivantes, l'une bourgeoise, l'autre populaire, tandis qu'il n'y en a eu qu'une, sortie des mêmes idées, des mêmes théories, des mêmes principes, et que l'unité de la Révolution de 89 est réellement inattaquable.

Qu'il y ait des distinctions à faire entre ses acteurs, assurément elles sont réelles et profondes; mais, quant à ses diverses constitutions, au principe surtout qui en était la base, les faits démontreront jusqu'à l'évidence qu'il

[1] *Qu'est-ce que le tiers-état? Rien,* etc. On a vu ce que M. Thiers a dit sur le pamphlet de Sieyès.

[2] MM. Mignet et Louis Blanc sont du même avis à cet égard.

n'y a eu qu'une révolution en France, celle que tout le monde, depuis 89, appelle la Révolution française, celle qui agite encore l'Europe.

Nous avons cru nécessaire d'indiquer d'abord par quelques mots l'ensemble d'idées et de faits qu'embrassent ces deux dates, les 5 et 6 octobre 1789 et le 10 août 1792.

Après les journées d'octobre, il y eut à Paris une quinzaine de calme, comme si, après un si violent accès, la Révolution devait se reposer quelques jours au moins. L'Assemblée se réunit encore plusieurs fois à Versailles; à peine eut-elle ouvert ses séances à Paris[1], qu'un nouveau meurtre, celui du boulanger François, victime des soupçons les plus faux, montra que les crimes de la rue n'avaient pas cessé. Il est vrai, rare et honorable exception pour l'Assemblée, ce meurtre fut puni, et une loi martiale votée, grâce surtout à M. de la Fayette. Peu de temps après, la condamnation à mort du marquis de Favras, imposée au Châtelet par la populace de Paris, devait donner à celle-ci une satisfaction barbare, le supplice d'un gentilhomme exécuté par le bourreau[2].

Mais une fois le roi et l'Assemblée à Paris, une question se présente d'abord : quoique le roi y ait été amené prisonnier par l'insurrection, quoiqu'on ne puisse prévoir qu'un dernier effacement dans sa personne de l'autorité souve-

[1] Elles commencèrent le 19 octobre.

[2] Le supplice du marquis de Favras eut lieu le soir, « à la lueur des torches et des lampions, » d'après Droz. « Il entendit sans émotion, ajoute le même historien, les applaudissements, les injures et les plaisanteries d'une multitude féroce... La foule, qui depuis huit heures du matin attendait sur la place, le demandait à grands cris, impatiente de voir pendre un noble. » (Droz, *Histoire du Règne de Louis XVI*, t. III, p. 74.)

raine, n'importe-t-il pas d'apprécier le caractère même de cet effacement ?

On l'a vu : à Versailles, il y avait encore, derrière le roi, Rambouillet, une retraite armée que lui avait indiquée M. de Saint-Priest, un retour peut-être : c'était, il est vrai, la lutte de Charles Ier contre son parlement, mais dans d'autres conditions peut-être, quoique le roi eût repoussé ce projet. Maintenant ce roi qui avait convoqué les états généraux, qui avait donné au tiers la double représentation, après tous les événements intervenus, se trouvait à Paris tout près de l'Assemblée, qui siégeait à deux pas de son palais, non plus à quatre lieues de « la populace souveraine, » mais au milieu même de cette populace.

On put dire, dès lors, que tout le gouvernement de la France était comme resserré sur quelques mètres de terrain : ici un roi captif qui pouvait à peine sortir des Tuileries, là une assemblée souveraine de mille membres, des galeries remplies de deux mille spectateurs, appartenant en majorité aux classes populaires, et quinze à vingt mille hommes presque toujours entassés dans les jardins des Tuileries, ou formés en groupes, garnissant surtout la terrasse des Feuillants, en face de la salle des séances, comme la garde de la Révolution, public tumulteux et menaçant, assistance qui était presque une émeute toujours debout, et dont les clameurs retentissaient dans le château comme dans l'Assemblée.

Ce fut un des premiers changements, celui-là matériel, qui résultèrent de la résidence du roi à Paris, une mise en scène toute révolutionnaire dans « la capitale de la Révolution, » où la populace n'avait plus à se déranger pour rendre au roi ses visites souveraines, et où « la cour, pour parler comme M. Mignet, était sous la surveillance

du peuple[1]. » On peut ajouter que l'Assemblée se trouvait sous la même surveillance, nouvelle épreuve qu'allait subir la fondation de ce gouvernement représentatif dont on cherchait alors à trouver les bases.

A Versailles, l'autorité royale avait pu, en s'adressant à la municipalité, faire encore venir quelques troupes, avoir la velléité de se défendre; à Paris, le roi n'avait plus ses gardes du corps, qu'il ne voulait pas exposer sans doute aux violences de la rue, et la garde nationale seule occupait les portes des Tuileries. L'autorité royale disparaissait de plus en plus, elle se réduisait à une sorte d'enregistrement des volontés de l'Assemblée manifestées sous forme de décrets : ceci était le gouvernement même dans sa partie législative; restait l'administration, qui aurait dû appartenir au roi et à ses ministres, en vertu du pouvoir exécutif qui était dévolu au roi par la Constitution que l'Assemblée votait; mais l'Assemblée, avec cette jalousie du pouvoir dont elle était d'autant plus animée que ce pouvoir était plus nouveau, traitait toutes les affaires, même administratives, par ses comités : il en résultait que la royauté et ses ministres étaient, dans l'État, presque une superfétation, et qu'ils rappelaient seulement la forme ancienne du pouvoir, cette forme monarchique dont ils ne représentaient plus que le nom. Les ministres, dépouillés par le fait de tout pouvoir, n'exerçaient guère plus qu'une fonction, celle de transmettre aux autorités locales les décrets de l'Assemblée sanctionnés par le roi[2]. Ils étaient cependant en butte à de fréquentes attaques dans l'Assemblée, dont ils se

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 175.

[2] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest*, par M. de Barante, p. CXXXVII.

trouvaient exclus, ce qui mettait le sceau à l'impuissance d'un gouvernement qui, toujours attaqué, n'avait pas même le droit et la possibilité de se défendre.

Rien ne manquait donc en principe à l'autorité souveraine de l'Assemblée : non-seulement, au nom de ce pouvoir constituant qu'elle s'était décerné, elle continuait à voter la Constitution sans aucune espèce de contrôle de la part de la royauté, puisqu'elle ne reconnaissait au roi que le droit de sanctionner son vote, mais même dans toutes les affaires de l'État, quelles qu'elles fussent, elle ne permettait pas même au gouvernement de faire acte de présence, tandis qu'elle les réglait par sa propre initiative ou par celles de ses comités.

C'est dans ces conditions, où l'influence prépondérante de la gauche, qui s'était déjà fait remarquer dans la discussion du *veto*, et la résidence du roi comme de l'Assemblée à Paris, déterminée par les journées d'octobre, plaçaient de plus en plus cette Assemblée, qu'elle s'efforçait de terminer une Constitution monarchique et représentative.

Ce qu'elle instituait évidemment, c'était le gouvernement d'une assemblée, mais à quel prix?

Ce qu'on n'a point assez recherché peut-être, c'est en quoi ce pouvoir si absolu en apparence, de l'Assemblée constituante, était favorable à l'établissement du régime représentatif en France, question posée pour ce pays par la Révolution de 89.

La question est capitale assurément et mérite d'être étudiée. Elle va se trouver mêlée, on ne saurait trop le dire, à toute l'histoire de ces soixante-treize dernières années, on peut affirmer que politiquement elle est cette histoire même.

Ce qui frappe d'abord, à côté de la désorganisation complète de l'ancien pouvoir et des travaux de l'Assemblée constituante pour fonder le régime représentatif nouveau, c'est l'organisation des clubs, en particulier du club ou de la Société des Jacobins, organisation révolutionnaire qui devenait d'autant plus forte que celle de la monarchie était détruite, et que tous les ressorts en paraissaient brisés.

Ce club, qui s'était d'abord appelé, à Versailles, le club Breton, avait suivi l'Assemblée à Paris, et, comme il s'était réuni dans l'ancien couvent des Jacobins, il en avait pris le nom, nom qui devait avoir un tel retentissement.

Nous avons déjà parlé de l'influence exercée de Versailles par le club Breton, dirigé surtout par Adrien Duport et ses amis. L'influence dont il s'empara, une fois transféré à Paris, fut autrement grande; presque chaque page de l'histoire de la Révolution en portera le témoignage.

Certes, la Société des Jacobins n'a pas fait la Révolution, mais elle a été l'instrument puissant et toujours actif de l'esprit qui l'animait, et dont nous aurons de plus en plus à suivre les rapides développements.

Des hommes comme Duport, Barnave, Alexandre Lameth, furent dans le principe à la tête de la Société des Jacobins, telle qu'elle s'établit à Paris; ils croyaient, contrairement à Mirabeau, qui aurait voulu dès lors résister à la Révolution en l'organisant, qu'il fallait lui donner une impulsion nouvelle.

C'était la gauche du moment, celle qui triomphait de la retraite des constitutionnels, de Mounier, de Lally-Tollendal et de leurs amis, et qui, dans son esprit de

négation, ne comptait pas encore assez sur l'avénement de ses idées, et, comme toutes les gauches, sur l'effacement du pouvoir, ce que prouvaient bien les attaques dont elle harcelait des ministres qui lui servaient encore à frapper une ombre dernière d'autorité, dont la seule apparence lui était importune.

Duport, qui, au moyen du club Breton organisé à Versailles, avait déjà présidé, par des émissaires, aux mouvements qui avaient agité, armé et désolé la France, à l'époque du 14 juillet, conçut ou plutôt appliqua le plan d'une affiliation générale de tous les clubs de France à la Société des Jacobins.

Duport était franc-maçon, comme la plupart des hommes qui ont joué un rôle important dans la Révolution, comme Mirabeau, Talleyrand, Sieyès, Condorcet, et tant d'autres ; or la Société des Jacobins, dans son organisation, qui à Paris admettait tout le monde, tandis que le club Breton n'était formé que de députés; avec sa vaste organisation et ses clubs affiliés, représentait fidèlement celle de la franc-maçonnerie, avec son Grand-Orient à Paris et ses loges correspondantes dans les provinces, qui existaient, avant la Révolution, dans un si grand nombre de villes du royaume : c'était, à vrai dire, nous l'avons déjà indiqué, la société secrète devenue publique.

Quant aux principes de la franc-maçonnerie, qui s'étaient déjà montrés quand elle avait reçu Voltaire et les philosophes parmi ses adeptes, lorsqu'elle l'avait harangué *au nom du genre humain;* quant à la manière dont la vieille association, la vieille tradition de l'esprit antichrétien, qui existaient dans la franc-maçonnerie, dont le carbonarisme n'est aujourd'hui, avec ses *ventes* qui répondent aux loges, qu'une forme avec les mêmes prin-

cipes, venaient servir cette philosophie elle-même, l'insurrection de l'esprit humain qu'elle avait provoquée, la Révolution dont elle était la cause première, il suffit de penser à toutes ces idées de liberté et d'égalité absolues, qui formaient la base de la franc-maçonnerie et que l'on retrouvait dans les doctrines du dix-huitième siècle, pour comprendre la puissance de la nouvelle société, celle des Jacobins, qui faisait au grand jour ce que la société maçonnique se promettait de faire dans ses mystérieuses initiations, et qui prenait pour base une révolution, tandis que la maçonnerie avait été réduite jusque-là à sa propre organisation et à la propagande qu'elle pouvait exercer.

Ne dirait-on pas que le flot qui monte de plus en plus, entraîne tout ce qu'il rencontre pour livrer à la civilisation chrétienne et à l'état social de l'Europe entière le plus terrible des assauts? Dans ce résumé, pour ainsi dire de toutes les forces qui vont servir à l'attaque, comment s'étonner de voir paraître, comme machine de guerre, cette société secrète de la franc-maçonnerie, qui, peu de temps avant la Révolution de 89, a pris tant de développements, et dont l'Europe, on le sait, verra la continuation sous des noms divers; société qui, mêlée dans ses origines aux sectes ennemies de l'Église, basée sur le droit de libre examen et l'indépendance absolue de la raison humaine, semblait avoir réservé son cadre à la révolution philosophique, venue elle-même à la suite de toutes les sectes, de toutes les hérésies, de tous les mouvements de l'intelligence humaine, pour secouer l'autorité religieuse et civile, celle de l'Église surtout, seule générale, seule universelle, et à laquelle ses ennemis ont voulu opposer aussi, nous l'avons déjà dit, la généralité, l'universalité

de leurs doctrines, en s'adressant, comme elle, à l'humanité entière.

Lorsque la rue d'ailleurs était toute soulevée dans une ville où le Palais-Royal avait déjà été, depuis l'origine de la Révolution, un club ouvert à tous les agitateurs, ouvrir encore le club des Jacobins et en faire le centre d'une association générale de clubs dans toute la France, donner une telle succursale à l'Assemblée, créer une assemblée, celle-là de la rue et de la place publique, qui, dans les temps de troubles, devait lui être naturellement supérieure, qui pouvait agiter, non-seulement Paris, mais le pays tout entier, qui était un État dans l'État, n'était-ce pas compliquer, de la manière la plus étrange et peut-être la plus terrible, le problème que l'on voulait résoudre du gouvernement représentatif et de sa fondation? Que devenait donc l'Assemblée souveraine et constituante? que devenait sa constitution encore inachevée, en présence de ce club souverain aussi à sa manière, qui représentait les passions dans toute leur effervescence, et les complots médités, déclarés bientôt contre les restes de l'autorité royale? Quel était donc, puisque l'Assemblée seule gouvernait, ce gouvernement dans le gouvernement qu'elle laissait établir en face d'elle, et dont beaucoup de ses membres faisaient partie, où allèrent s'exercer les démagogues qui préparaient la république? La préparaient-ils en effet? Et telle qu'ils la concevaient, dans cette dualité d'assemblées, l'une nommée par les électeurs du royaume, l'autre se recrutant elle-même dans les passions de la rue, parmi les plus violents démagogues, n'était-ce pas déjà cette anarchie qui se montrait, à laquelle on donna plus tard le nom de République?

Nous ne voulons pas anticiper sur les faits; nous ne

saurions, d'ailleurs, nous indigner contre la fièvre, c'est le seul mot qui puisse s'appliquer à la conduite d'hommes comme Duport, ce conseiller au parlement, comme MM. de Lameth, avec leurs traditions d'ancienne race, et comme Barnave, avec son grand talent oratoire et son esprit généreux, qui ne s'aperceaient pas du coup funeste qu'ils portaient à cette Assemblée dont ils avaient espéré, dont ils espéraient encore la régénération, la reconstitution même de la France.

Les événements ne donneront-ils pas une triste confirmation à nos paroles? Et si l'on avait voulu préparer des obstacles à peu près insurmontables à l'établissement du régime représentatif en France, nous ne parlons même pas de la monarchie représentative, le moyen le plus sûr n'aurait-il pas été de donner pour auxiliaire à l'Assemblée constituante le club ou la Société des Jacobins?

A côté de cette Société il y avait un autre instrument pour les idées révolutionnaires, qui paraissaient devenir de plus en plus maîtresses de la situation, c'était la presse.

Tandis que le comité des recherches de la Commune de Paris, qui déjà s'érigeait en gouvernement, intente un procès aux ministres du roi [1] qui avaient pris part à cette tentative de résistance ou de précaution armée que l'insurrection du 14 juillet avait repoussée, il faut entendre le langage de la presse : Prudhomme, émule de Marat, s'adresse ainsi au roi, qu'il prend à partie après les journées d'octobre, comme s'il régnait en despote [2]. Voici les

[1] En date du 18 novembre.

[2] On croit entendre ici une des tirades philosophiques de Raynal contre la royauté: c'est le même esprit, mais qui s'applique au plus doux des rois.

paroles qu'on imprimait librement à Paris, et dont rien ne venait réprimer le dévergondage : « C'est donc toi, ô Louis XVI ! restaurateur de la liberté française, roi d'un peuple libre, roi honnête homme; c'est donc toi qui, sans prétexte et sans motif, et seulement pour te donner tout autre passe-temps que celui de la chasse, as conçu le projet de faire périr six cent mille citoyens par le fer et par le feu ! C'est donc toi qui as couvé dans ton cœur, depuis le 25 juin jusqu'au 12 juillet, un projet dont aurait frémi Charles IX, qui n'ordonna la Saint-Barthélemy que trompé par sa mère et par la maison de Lorraine; et Néron qui ne mit le feu à Rome que dans un moment d'ivresse! C'est donc toi qui as signé de ton propre mouvement l'ordre d'amener autour de Paris des régiments étrangers [1], un train immense d'artillerie, des grils à chauffer les boulets, et de faire distribuer à ces troupes quatorze cent mille cartouches [2] ! Et le jugement du Châtelet dit tout cela ! il substitue à la couronne civique une couronne de serpents ! *Je te dénonce à ton peuple*, à toute la terre, à toutes les générations, comme le plus cruel, le plus extravagant des monstres qui ont porté la couronne. Et ce jugement est affiché jusque sur les portes de ton palais. »

Marat, qui aurait voulu que Louis XVI ne pût sortir de Paris, où l'insurrection d'octobre l'avait amené, s'exprimait ainsi dans son journal : « Prenez garde à vous, citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par

[1] Ils faisaient partie de l'armée depuis bien longtemps.

[2] Il est curieux de voir interdire au pouvoir, en temps d'émeute et d'insurrection, la distribution des cartouches aux troupes ; la vraie théorie révolutionnaire est celle-ci : le pouvoir ne doit jamais se défendre.

l'Assemblée ne sauraient vous empêcher de périr. C'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore; ramenez le roi et le dauphin dans vos murs; *tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements*[1]. *Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère*[2]; qu'ils ne puissent conspirer. Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis; *mettez-les aux fers*. Assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire. Gardez à vue le général, arrêtez l'état-major; *enlevez le poste d'artillerie de la rue Verte. Emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre; que les canons soient répartis entre tous les districts*[3]... Courez, courez, s'il en est temps encore, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous. Bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever. Le despotisme, l'affreux despotisme paraîtra plus formidable que jamais. *Cinq à six cents têtes abattues* vous auraient assuré *repos, liberté et bonheur*[4]. Une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères! Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots.

[1] On voit que Marat préparait et annonçait un avenir qui n'était pas bien éloigné.

[2] La reine et Monsieur.

[3] Sait-on ce que c'est que cet article de Marat? C'est le 10 août, à part que le général de la garde nationale, au lieu d'être arrêté, fut assassiné comme on le verra.

[4] L'utopie en perspective sur un monceau de têtes coupées, cela est curieux; mais Marat n'est pas le dernier qui professera cette doctrine et qui s'attendrira à la pensée, non pas des victimes, mais des bourreaux qui doivent tuer pour le bonheur de l'humanité.

Ils vous égorgeront sans pitié; *ils éventreront vos femmes;* et pour éteindre à jamais, parmi vous, l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants[1]. »

Cet article de Marat, bien qu'il eût été dénoncé à l'Assemblée par Malouet, et qu'elle parût décidée à en punir l'auteur, ne fut pas poursuivi, et il put continuer à proclamer avec une complète impunité, l'utilité, la nécessité des massacres, jusqu'à ce que ses paroles reçussent, dans des tueries organisées, une application officielle.

Cette situation de presse est renfermée entre le mois de novembre 89, date de l'article de Prudhomme, et le mois de juillet 90, date de l'article de Marat. Au ton même de ces publications on pourrait y suivre les progrès de la crise : il ne s'agit pas tant ici de ce que disent, dans leur polémique inouïe, Prudhomme, Camille Desmoulins, *ce procureur général de la lanterne*, comme il s'appelait lui-même, mais de ce que l'Assemblée supporte; et une telle situation de presse acceptée ou tolérée, ou subie par l'Assemblée constituante, ce qui revient au même, répond à cette organisation des clubs qui s'est faite au grand jour dans Paris sous le nom de Société des Jacobins.

L'Assemblée avait bien ordonné au Châtelet, car c'était

[1] Tandis que Marat s'adressait ainsi aux imaginations populaires, ses amis commençaient à commettre les atrocités dont il accusait le pouvoir, et ils arrachaient les cœurs de leurs victimes, comme nous l'avons déjà vu dans le récit de l'abbé de Montgaillard. M. Louis Blanc raconte aussi le meurtre de M. de Belzunce, dont le cœur, dans les troubles de Caen, fut arraché et aurait été *mangé* par une femme.

elle qui, à la place de la royauté, tenait alors la main de justice, de poursuivre comme « criminels de *lèse-nation* les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la Constitution ; » mais toutes ces phrases, nous l'avons déjà indiqué, n'eurent aucune sanction pénale, et le procès dont on menaçait Marat ne lui fut pas même intenté : de sorte que l'Assemblée pouvait bien ravir le pouvoir judiciaire à la royauté, mais pour ne point s'en servir, et montrer ainsi son impuissance contre l'anarchie, tout en paraissant vouloir la congédier comme une alliée funeste. Aussi vers cette époque, sur laquelle nous anticipons, pour résumer brièvement ici tout ce que, dans notre cadre, nous pouvons dire de la presse, un peu après cette fédération du 14 juillet, où, cependant, un véritable élan national se montra encore, au nom de la France entière, pour la personne du roi, et, sans doute à cause de cet élan, qu'il s'agissait de combattre à Paris [1], jamais l'audace des libellistes de la presse n'avait été portée aussi loin.

Malouet, accusant Camille Desmoulins dans l'Assemblée, avait dit : « Qu'il se justifie, s'il l'ose ; » et Camille Desmoulins avait répondu, d'une des tribunes où il se trouvait : « Oui, je l'ose [2] ! »

Robespierre intercéda en faveur d'*un homme sensible* qui n'avait pu s'entendre accuser du crime de lèse-nation, et proposa de mettre en liberté l'*imprudent*, comme il l'appelait, qui n'avait pas même été arrêté, malgré cette

[1] La Fédération eut lieu le 14 juillet comme on sait ; les diatribes de Camille Desmoulins et de Marat sont de la fin du même mois.
[2] Droz, III[e] vol. p. 192 (*Histoire du règne de Louis XVI*).

insulte directe faite à l'Assemblée dans la personne d'un de ses membres.

Marat, pour reconnaître la longanimité de l'Assemblée, qui n'avait fait que le menacer, publia contre *les ministres et les députés gangrenés* un article où il s'exprimait ainsi : « Citoyens, élevez huit cents potences, pendez-y tous ces traîtres, et à leur tête l'infâme Riquetti l'aîné. » On sait que c'était Mirabeau qui était désigné ainsi par les écrivains de l'émeute[1], depuis la suppression de la noblesse et de ses titres dans la séance du 19 juin 90[2].

Ainsi, la crise qui avait éclaté avec une violence nouvelle dans les journées d'octobre, qui non-seulement avait fait venir le pouvoir royal à l'Hôtel de Ville, comme

[1] Les journalistes démocrates appelaient M. de la Fayette de son nom patronymique : le *perfide*, l'*infâme Mottier* ; la reine était pour Camille Desmoulins la femme du roi, et le roi *M. Capet l'aîné*.

[2] On ne saurait s'étonner des erreurs dans lesquelles peuvent tomber, en histoire, les hommes d'intelligence et de bonne foi, si l'on ne reconnaissait la puissance de certaines idées préconçues : en parlant de Camille Desmoulins, de Marat et de leur parti, Joseph Droz ne dit-il pas que « le parti *si furieux, destiné à devenir si puissant*, avait alors bien peu d'appui *hors de cette multitude infime* qui *prend* part aux émeutes et non aux affaires publiques ? » Mais l'Assemblée elle-même n'osait toucher à ce parti ! L'Assemblée, au nom du grand principe « laissez-faire, laissez-passer », respectait la liberté indéfinie de la presse et les fauteurs de l'émeute ; quoique, d'après une partie de la Constitution déjà votée, il dût y avoir des limites à cette liberté, elle n'en mettait aucune à des provocations qui vouaient à la mort, à *la potence* ses membres eux-mêmes, comme si depuis tant de meurtres qui dataient du 14 juillet, des assassinats de Berthier et de Foulon à ceux des gardes du corps, les menaces de meurtre n'étaient rien, comme si le parti de l'émeute et la populace qui la faisaient n'étaient pas à craindre depuis que tout se décidait par des insurrections, comme si, au contraire, toute la politique du moment n'était pas là, au moins ne semblait pas y être !

au 14 juillet, mais qui avait forcé ce pouvoir à se placer dans le centre même, et, comme on l'a dit, *sous la surveillance* du mouvement qui l'entraînait, cette crise qui avait poussé devant elle l'Assemblée et le commandant de la garde nationale, avait sa presse qui élevait la voix comme ces crieurs de nuit qui, autrefois en Angleterre, avertissaient le passant attardé de l'heure qui allait sonner. Lorsque la reine, qui n'avait échappé que de bien près à la mort, était en butte à une haine implacable et que ses ennemis se préparaient à lui arracher la vie en la dépouillant de tout le prestige de la royauté : « la femme du roi ! » s'écriait-on deux ans avant le Temple.

On voulait mettre au niveau d'un accusé ordinaire, sur les marches de l'échafaud où les insulteurs démagogues plaçaient déjà leur victime, ce prince qu'ils poursuivaient d'attaques persistantes, à qui ce cri de mépris et de haine était jeté : M. Capet ! Plus tard on dira Louis Capet [1].

Il est bien remarquable qu'une nation antique, une nation païenne, quand après une courte royauté elle a voulu fonder une république, n'a pas suivi cette voie, et que sa république a duré.

D'où vient cette différence, à la distance de tant de siècles, entre deux peuples dont le dernier était sorti d'une civilisation bien supérieure, grave question qu'il importera de résoudre ?

En présence de ce premier aperçu de la situation qui se développe d'une manière plus complète et avec des formes bien plus tranchées à dater des journées d'octobre, on n'est pas surpris que certaines dispositions, de la part de personnages qui paraissaient alors les

[1] L'Assemblée constituante laissait dire.

plus importants, n'aient eu aucun résultat : il semblait que M. de la Fayette, d'abord, à cause de la popularité dont il jouissait encore, même après avoir été forcé de suivre la garde nationale, au lieu d'en être suivi aux journées d'octobre, Mirabeau, en raison de l'influence que lui avait donnée son immense talent oratoire, et sur l'Assemblée et sur le peuple lui-même, étaient des ministres indiqués par les circonstances; quelques hommes qui se croyaient influents pour agir dans ce sens, la Fayette et Mirabeau lui-même, admirent la possibilité d'une telle combinaison ministérielle; on chercha à les rapprocher pour les faire entrer dans le même ministère, malgré le peu de sympathie qu'ils éprouvaient l'un pour l'autre, la Fayette pour le caractère de Mirabeau, Mirabeau pour l'idéologie de la Fayette. Il fut aussi question d'une administration qu'auraient voulu former Adrien Duport, Barnave, MM. de Lameth; mais aucune de ces combinaisons ministérielles ne put aboutir, quoiqu'elles eussent pour point de départ une situation qui paraissait nouvelle, le résultat qu'il s'agissait de faire sortir de la victoire complète et définitive, en apparence, de certaines idées : le pouvoir, suivant la gauche, presque sans partage de l'Assemblée, suivant Mirabeau et la Fayette lui-même, quelque limite donnée à ce pouvoir en rendant à l'autorité royale, d'après Mirabeau, dont les plans allaient bien plus loin que ceux de la Fayette, une force réelle, et, selon la Fayette, en lui assurant au moins pour base un certain ordre dans Paris et quelques moyens de défense [1].

[1] La Fayette aurait voulu que le roi rappelât ses gardes du corps

L'idée de former un ministère sérieux, apporté par une situation dont il eût été le gouvernement, était assurément, en elle-même, une idée politique : chaque tentative faite dans ce sens, nous l'avons dit, échoua. On convint, chacun à son point de vue, que le moment n'était pas venu, et l'on avait raison : viendrait-il jamais ?

La pensée de faire arriver au pouvoir des hommes considérables, qui répond à tout système normal de gouvernement, est surtout propre à un système représentatif régulier ; c'est même la gloire d'un tel système qui doit mettre ses hommes, ses représentants au pouvoir : un ministre a-t-il ou n'a-t-il pas la majorité dans les Chambres ; l'apporte-t-il ou ne l'apporte-t-il pas avec lui au prince qui le choisit? Toute la question n'est-elle point là ? C'est ainsi, disaient autrefois les amis du gouvernement représentatif, qu'on évite les révolutions et qu'une politique nationale prévalant toujours, le vaisseau de l'État vogue sans tempête sur une mer où il ne peut y avoir de naufrages.

Mais, sous un régime où l'Assemblée toute-puissante, au moins pour quelque temps encore et à certaines conditions, gouverne par elle-même ou par ses comités, sous un régime où tout à l'heure nous verrons le ministère fermé par l'Assemblée à tous ses membres, pour interdire à Mirabeau l'accès du pouvoir, comment des hommes plus ou moins considérables auraient-ils pu prétendre,

auprès de lui. Il contribua à la répression de l'émeute dont le boulanger François fut victime, et à l'adoption de la loi martiale par l'Assemblée, par conséquent à un des rares efforts que fit cette Assemblée pour le rétablissement de la paix et de la sécurité publique.

par un sentiment d'ambition ou même de patriotisme, à l'exercice d'un pouvoir effacé, et ne fallait-il pas, pour rester ministre, un dévouement personnel au roi de la part d'hommes que nous verrons cependant renoncer successivement à une tâche impossible, et à ce dévouement même qui devenait inutile, puisqu'il ne sauvait rien ni personne?

Voilà ce qui empêcha toute tentative politique, pour former un ministère véritable, de réussir après les journées d'octobre : la première condition du gouvernement représentatif, sa base indispensable, manquait donc au gouvernement que voulait fonder l'Assemblée constituante; au moment où elle prétendait mettre fin à l'ancien régime, au *despotisme*, comme on disait alors, par un régime de liberté, n'avait-elle pas trouvé le moyen, en attirant à elle tout le pouvoir administratif, de rendre les ministres beaucoup moins indépendants que ceux de la vieille monarchie? Sous cette monarchie, les dépositaires de l'autorité y tenaient parce qu'ils l'exerçaient, parce qu'ils en avaient ainsi la dignité: tandis que les derniers ministres du roi Louis XVI, surtout après les journées d'octobre, annihilés comme ne l'avaient jamais été leurs prédécesseurs sous les rois qui gouvernaient le plus par eux-mêmes, car, à côté de Henri IV on avait vu Sully, à côté de Louis XIV, Colbert et Louvois, auraient tous, depuis longtemps, donné leur démission, à part Necker qui se flattait encore, s'ils n'avaient eu la pensée de couvrir la personne royale en restant exposés aux attaques continuelles d'une Assemblée qui persistait à détruire, quand elle marchait sur des ruines[1].

[1] Rabaut-Saint-Étienne s'exprime ainsi sur le système de destruc-

Enfin, sous un vrai gouvernement représentatif, les ministres, représentants de la majorité, ont deux forces, celle qu'ils tirent de la royauté, et celle qui leur vient de la Chambre elle-même; sous un régime où la royauté était passive, pour ainsi dire, et où les ministres, même ceux qui étaient alors membres de l'Assemblée, n'en avaient pas sur elle plus d'influence, aucune des conditions d'un pouvoir ministériel libre et agissant n'existait, et la situation du ministère ne servait qu'à marquer le degré d'impuissance auquel l'autorité royale était tombée, sans qu'aucun système régulier de gouvernement l'eût remplacée.

Il y avait là un cercle vicieux : On avait prétendu faire une grande réforme politique; mais quels en étaient les résultats? Que, dans une monarchie qu'il s'agissait cependant de maintenir, il n'y avait plus de roi, et que, par une conséquence inévitable, il n'y avait plus de ministres.

Or un tel état de choses était-il lui-même politique? Ne sortait-il pas de toutes les conditions régulières des gouvernements qu'on avait vus jusqu'alors? N'était-on pas sous

tion au moment où l'Assemblée, réunie à Paris, y a repris ses travaux : « L'Assemblée nationale occupée à parer tout ces coups (les résistances ou les critiques dont elle était l'objet), avançait toujours à grands pas, *foulant aux pieds des ruines*, combattant les préjugés, dissipant toutes les erreurs, faisant la guerre à tous les abus, détruisant les droits usurpés, et rétablissant *cette précieuse égalité qui rajeunit et régénère les nations* en les ramenant à leur pureté primitive. »(Rabaut-Saint-Étienne, *Précis historique*, p. 262.)

Nous allons assister au rajeunissement annoncé par Rabaut-Saint-Étienne et aux résultats de sa théorie de l'égalité, qui remonte aux idées de Rousseau sur l'égalité primitive des hommes, enfants de la nature et habitants des forêts, état sauvage et parfait parce qu'il est sauvage.

la main d'expérimentateurs qui cherchaient à faire triompher, coûte que coûte, certains systèmes auxquels ils tenaient avant tout et dont il fallait que la société acceptât ou subit l'épreuve? Les ministres, en un mot, manquaient alors au pouvoir, parce que le pouvoir manquait aux ministres, et le pouvoir leur manquait parce que, dans une monarchie, une assemblée souveraine l'absorbait au nom d'une théorie : la souveraineté du peuple.

On a vu que la populace s'était aperçue de cette théorie, et voulait l'appliquer à sa manière; on a vu comment déjà elle l'avait appliquée, ce qui contribuait à rendre l'exercice d'un pouvoir politique régulier encore plus difficile, sinon impossible; car à côté de la souveraineté de l'Assemblée, qui était déjà assez jalouse et assez absorbante, il y avait celle de la rue, qui, chaque jour, était plus jalouse et plus absorbante encore. Ici la théorie se formulait dans des actes matériels, et une nouvelle politique, que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier, venait remplacer la vieille politique suivie jusqu'alors dans l'Europe civilisée.

Tandis que l'Assemblée, en effet, paralysait le gouvernement royal, qu'elle reconnaissait cependant, et lui enlevait toute initiative, même dans l'administration du pays, à Paris et dans le reste de la France l'agitation et les excès populaires continuaient, suite des 5 et 6 octobre, comme les 5 et 6 octobre avaient été la suite du 14 juillet, en raison d'une logique, dont l'enchaînement et les conclusions ressortiront de l'histoire qui se développe devant nous, et des événements qui vont bientôt marcher avec une rapidité qu'il faudra aussi comprendre.

On a vu que, dès le 18 novembre, le Comité des recherches de la commune avait pris un arrêté qui mettait

en cause les ministres nommés par Louis XVI avant le 14 juillet, et M. de Bezenval.

Au moment où le Châtelet, cette juridiction secondaire, qu'on avait transformée en tribunal suprême, jugeait ce général, la populace demandait sa tête, et ses cris retentissaient dans l'enceinte même où un acquittement courageux put faire présager la ruine de toute magistrature en France. Le courage du Châtelet faillit bientôt, comme on le sait, dans l'affaire de Favras, et cette affaire montra encore l'esprit révolutionnaire, qui, lorsqu'il s'agissait du baron de Bezenval et de son acquittement, s'exprimait ainsi : « Cette impunité fait l'éloge de la lanterne[1]. » L'arrestation du marquis de Favras, qui eut lieu vers la fin du mois suivant, et sa condamnation qui intervint en février 90, furent une satisfaction, on l'a vu, donnée à cet esprit dont les exigences ne faisaient que s'accroître, et auquel un tribunal n'osait plus résister.

Sans entrer dans le détail de tous les troubles qui suivirent à Paris le meurtre du boulanger François, auquel porta malheur, dans son quartier, le nom d'*aristocrate*, titre nouveau de proscription[2], la surexcitation populaire

[1] Paroles de Prud'homme.

[2] Il est curieux de se rendre compte du sens attaché au nom d'aristocrate et de consulter, à cet égard, Rabaut Saint-Étienne, dont la définition est bien remarquable et indique l'état de société auquel on arrive : « On peut juger, dit-il, par la résistance que faisaient les privilégiés * de l'immense pouvoir qu'ils avaient en France. Une coalition de deux cent mille hommes ** en arrêtait vingt-six millions ***,

* Nous verrons tout à l'heure, en parlant des émigrés, quelle était cette résistance et ce qu'elle pouvait être.

** Comme si c'était par le nombre qu'on devait juger les classes supérieures de la société.

*** L'argument de Rabaut Saint-Étienne, qu'il s'en rendît compte ou non, était celui-ci : « c'est à la majorité populaire, à vingt-six millions d'hommes qu'appartient le pouvoir souverain, et ils l'ont délégué à une Assemblée de mille membres qui doit l'exercer au nom de la majorité.

ne se calmait plus, entretenue qu'elle était par les clubs et par ces assemblées de districts où les motions les plus

et la volonté générale était tenue en suspens par les intérêts particuliers *. Dans l'armée, ils avaient presque tous les officiers dont le privilége était ci-devant de commander à la roture; dans l'Église, le plus grand nombre des curés imprégnés de l'esprit du corps et *soumis à leurs évêques nobles* (soumis à leurs évêques, c'était un crime); dans la finance, ceux qui prenaient à bail les revenus de l'État et leurs créatures; dans les places de guerre, ceux qui avaient le commandement; dans plusieurs villes de commerce, *les riches*, dont la fortune leur permettait autrefois de singer les grands qui daignaient les admettre avec eux **; dans la robe, presque tous ceux qui avaient été remboursés; dans tout le royaume, ceux dont les places ou le caractère les portaient à mépriser le peuple. » Rabaut Saint-Étienne ajoute: « Les étrangers demandent souvent ce qu'on entend en France par *aristocrates*; ce sont les hommes que je viens de citer. »

Que veut-on de plus? Ces aristocrates, c'est le clergé tout entier, sorti de toutes les classes, même des classes inférieures, les curés; c'est naturellement la noblesse, mais c'est aussi la magistrature, le grand cadre de la bourgeoisie, sa plus illustre expression, la finance, également bourgeoise, représentée par les fermiers généraux, le haut commerce, l'administration, cet autre cadre de la bourgeoisie, formé par la royauté à côté de la magistrature, c'est-à-dire toutes les supériorités, toute la force de la société française, clergé, noblesse, bourgeoisie, la tête de cette société: voilà donc ce qu'il fallait retrancher comme aristocrate, et c'était en retranchant tout cela que Rabaut Saint-Étienne et ses amis se proposaient de fonder un gouvernement représentatif; mais il semble que c'était tout cela, au contraire, qu'il aurait fallu faire entrer dans ce gouvernement. Est-ce qu'une société peut se passer de sa tête même, surtout sous un tel régime, et sont-ce les pieds tout seuls qu'il s'agit d'y représenter?

* Cette assertion est curieuse quand tout se décidait par des émeutes populaires et que l'Assemblée exerçait même le pouvoir judiciaire, qu'elle n'avait pas hésité à s'attribuer, puisqu'elle avait arrêté, contrairement au Châtelet, que, dans le procès intenté devant ce tribunal à l'occasion des journées d'octobre, il n'y avait pas lieu à suivre contre le duc d'Orléans et Mirabeau, accusés par le Châtelet d'en avoir été les instigateurs, points dans lequel il est inutile d'entrer ici, car le grand, le premier instigateur de ces journées était l'esprit revolutionnaire.

** Ainsi, sous l'ancien régime, le haut commerce et la noblesse avaient de bons rapports, ce qui faisait des riches commerçants des *aristocrates*.

extraordinaires étaient adoptées; l'assemblée du district des Cordeliers n'en était-elle pas venue à transformer cette partie de Paris en une république particulière où les autorités légales étaient méconnues, ce qui effrayait Chapelier, mais pas encore Barnave[1]? Et la Fayette ne dit-il pas dans ses Mémoires qu'Alexandre de Lameth, comme si les éléments de troubles ne suffisaient pas dans Paris, avait ajouté à cette organisation des clubs, qu'en novembre et décembre 89 Duport avait su étendre à toute la France, une association particulière sur laquelle il s'exprime ainsi: « C'était ce que les Lameth appelaient eux-mêmes le *sabbat*, c'est-à-dire une association de dix hommes dévoués à eux, et qui prenaient l'ordre tous les jours, que chacun ensuite donnait à dix hommes appartenant aux divers bataillons de Paris, de manière que tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même dénonciation contre les autorités constituées, le président, le maire et le commandant général[2]. »

Ainsi l'émeute et l'anarchie étaient organisées dans Paris par des membres mêmes de l'Assemblée.

L'état des provinces, depuis les 5 et 6 octobre, avait suivi l'impulsion donnée par la capitale, comme après le 14 juillet.

A Marseille, à Valence, à Nîmes éclatèrent des désordres sanglants, de nouveaux meurtres furent commis,

Mais si là étaient ceux qui reculaient devant les développements trop rapides de la Révolution de 89, ceux qui lui étaient opposés après les journées d'octobre, lorsque Rabaut Saint-Étienne donne sa définition du mot d'*aristocrate*, il y a, certes, un enseignement historique dans cette seule définition qu'il est impossible de négliger.

[1] Droz, t. III, p. 84.

[2] *Mémoires de la Fayette*, t. II, p. 371.

auxquels vint se mêler bientôt l'indiscipline militaire et l'insurrection des soldats contre leurs officiers[1].

En face d'une telle situation, à laquelle l'Assemblée ne portait aucun remède, le roi, dépouillé lui-même de tout pouvoir pour rétablir l'ordre, crut devoir faire tenter, d'après le conseil de Necker, un nouvel effort auprès de l'Assemblée afin de se créer avec elle des rapports plus intimes, et de faire naître une conformité de vues qui devînt une garantie d'union et d'ordre pour la France, qui lui donnât peut-être le gouvernement qu'elle n'avait pas.

Le roi, s'étant rendu sans appareil à l'Assemblée, suivi seulement de deux officiers de la garde nationale, prononça le 4 février le discours suivant :

« Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous ; le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, *la suspension ou l'inactivité de la justice*[2], les mécontentements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique ; enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

[1] M. de la Tour du Pin s'exprimait ainsi, à cet égard, devant l'Assemblée : « On voit dans plusieurs régiments les liens de la discipline relâchés ou brisés, les ordonnances méconnues, les caisses et les drapeaux enlevés, les officiers méprisés et maltraités ; et, pour comble d'horreur, des commandants égorgés sous les yeux de leurs soldats.

[2] Les parlements étaient suspendus en attendant qu'on les supprimât.



« Un grand but se présente à vos regards; mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir pour la félicité publique les lumières et les volontés des représentants de la nation; *mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.*

« Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvaient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette, que la France avait à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnements immenses. Le désordre que l'ancien état des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire et le dépérissement graduel des revenus devaient naturellement amener; ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail; et, nonobstant l'affaiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée[1]; enfin, malgré notre situation intérieure, généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'au-

[1] C'était le désir du roi, et l'on peut voir avec quelle persistance il travaillait à cette œuvre qu'il avait voulu partager avec l'Assemblée.

tres nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

« Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvaient si aisémenl traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé *où il importe à l'intérêt de l'État que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France.* Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle[1], qui doit avoir une influence si importante et si propice pour le bonheur de mes sujets et sur la prospérité de cet empire.

« Vous savez, messieurs, qu'il y à plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les Assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne habitude avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces du royaume; et, pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez

[1] Il s'agit de la division départementale, cet énorme changement. Nous nous occuperons de ce point capital. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi ne pouvait donner une adhésion plus désintéressée aux actes de l'Assemblée.



amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision[1], égale et sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein, vous sont entièrement dus. Il ne fallait pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentants de la nation; il ne fallait pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance pour vaincre, *au nom de la raison*, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers[2].

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir le succès de cette vaste organisation d'où dépend, à mes yeux, le salut de la France; et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que dans la position présente des esprits, et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

« Que les vrais citoyens y réfléchissent ainsi que je

[1] Ce n'était point une *subdivision*, c'était une *division* qui détruisait les provinces et les supprimait, mais *le discours* du roi et de Necker a pour but de tout concilier à force de modération, de bonne entente avec l'Assemblée.

[2] C'est-à-dire des intérêts locaux.

l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde; et, en supposant le succès d'*une semblable tentative contre mon peuple et moi*, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective. Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. *Que partout on sache que le monarque et les représentauts de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu*, afin que cette opinion, cette ferme croyance, répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale[1], dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

« Nous ne devons point nous le dissimuler, il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un

[1] Aux directoires, assemblées élues, qui devaient administrer les départements.

effort général et commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances et mettez fin le plus tôt possible aux *différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de citoyens*[1], et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances; soyez impatients de voir aussi partout le bonheur.

« Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens, et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus.

« En même temps, néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée est une distinction que rien ne peut détruire, et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnaissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà l'honneur d'y réussir, ont un intérêt à respecter

[1] La cause de l'émigration est ici clairement indiquée : les violences, les meurtres, les incendies des châteaux après le 14 juillet et les journées d'octobre, n'expliquent que trop les émigrations successives.

cette transmission de titres et de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants. Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra pas non plus s'effacer; et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes, éclairés, auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

« Sans doute ceux qui ont abandonné leurs priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un ordre politique dans l'État, se trouveront soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics, dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

« J'aurais bientôt aussi bien des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels[1] ; mais je trouve *une compensation qui me suffit*, *une compensation pleine et entière* dans l'accroissement du bonheur de la nation, et *c'est du fond de mon cœur* que j'exprime ici ce sentiment.

« *Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle*, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, de concert avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours,

[1] Il s'agit ici de toutes les concessions faites par le roi.

malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

« Je ne dois pas le mettre en doute, en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement, avec sagesse et avec candeur, de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance; et, en vous occupant de la liberté, que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante des tyrannies. Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment qui pourraient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au dehors.

« Vous ne négligerez pas non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie pour qu'il puisse paraître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentiments de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

« Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauvegarde à la propriété; à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

« Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces? Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès? Joignez-vous à moi pour les arrêter et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces *jours où le bonheur de la nation se prépare*[1]. Vous qui pensez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un *injuste attentat contre les fortunes* ou d'*un acte de violence*

[1] Malgré les journées d'octobre et leurs suites, on peut dire que l'espoir et même la confiance n'ont pas abandonné le roi, qu'il croit encore aux idées de réforme générale et de reconstitution du pays par l'Assemblée à laquelle il s'adresse.

contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume!

« Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'État sans vous presser de vous occuper d'une manière instante et définitive de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique; il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois; aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice; quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'État; enfin que vous aurez achevé l'ouvrage de la Constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnaissance publique; et dans la continuation successive des Assemblées nationales, continuation fondée *dorénavant* sur cette Constitution même[1], il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déjà préparés. *Puisse cette journée où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime*, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rap-

[1] Ce qui aurait été l'établissement du gouvernement représentatif par l'Assemblée constituante.

prochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les payerai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution nouvelle et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France. »

Nous avons cru utile de reproduire ici ce discours du roi Louis XVI, prononcé quatre mois seulement après les journées d'octobre, et où se reflète d'ailleurs, d'une manière si fidèle, la situation intérieure du pays, qu'au milieu des acclamations générales qu'il excita dans l'Assemblée aucun dissentiment ne vient s'offrir sur la manière dont les faits y sont exposés. Le rapport fait à l'Assemblée par le roi est donc d'une incontestable exactitude; car c'est un rapport sur la situation en même temps que l'acte d'adhésion et de concours le plus formel à la Constitution qu'elle achève de voter, comme à toutes les mesures qu'elle a pu prendre, à commencer par la nouvelle division de la France.

Dans ce discours, le roi fait une allusion directe à l'émigration, nous l'avons déjà fait observer, en parlant des inquiétudes qui éloignaient de France un si grand nombre de ses citoyens.

Nous aurons à revenir sur cette question de l'émigration, mais il est facile déjà de comprendre qu'au milieu de troubles si fréquents, d'attaques contre les personnes et les propriétés, signalées par le roi comme des faits notoires, cette classe nombreuse de Français qu'on appelait *aristocrates*, suivant Rabaut Saint-Étienne, fut portée à chercher sa sûreté dans un exil volontaire.

Il y a eu, en effet, parmi les émigrés, des hommes de toute classe, des prêtres, des nobles, des bourgeois, même des hommes du peuple; sous la Restauration, il restait encore en Angleterre des représentants de toute cette population française qui s'était élevée à trente mille personnes dans la seule ville de Londres.

Or l'émigration, de quelque manière qu'on l'envisage, fait partie, comme résultat, de cette situation intérieure dont nous avons encore à parler en suivant les débats et le vote de la Constitution de 91.

Les journées d'octobre n'avaient pu avoir lieu sans provoquer, dans plusieurs provinces[1], des manifestations faciles à comprendre : la noblesse et le parlement du Languedoc, dont l'ancienne et belle organisation provinciale est connue de nos lecteurs, avaient formé une assemblée à Toulouse, qui venait de voter une protestation contre tout ce qui s'était fait à Paris, contre le traitement qu'avait subi le *roi le plus vertueux et le plus infortuné*, engageant les autres provinces à se concerter de même *pour rendre au monarque son autorité légitime, sa liberté*.

C'est alors que l'Assemblée constituante, effrayée d'un mouvement provincial qui aurait pu servir au moins de point d'arrêt contre les désordres et l'anarchie qui, de Paris, s'étaient répandus dans la France entière, interdit *toute convocation de provinces et d'États jusqu'à ce que l'Assemblée eût déterminé*, *avec l'acceptation du roi*, *le mode de leur convocation*, ce qui était déjà supprimer les assemblées provinciales.

C'est alors qu'au milieu de la discussion même de la

[1] En Dauphiné, en Bretagne, en Languedoc.

Constitution qu'il s'agissait de terminer, l'Assemblée, sous l'empire des circonstances, improvisa un changement énorme, la division départementale : c'était donner à la Constitution nouvelle une base encore inattendue et à Paris révolutionnaire un ascendant à peu près certain.

Quelque opinion qu'on puisse avoir aujourd'hui sur cette division du territoire, il est incontestable qu'elle fut opérée dans un esprit antiprovincial et pour assurer la domination d'une Assemblée qui, soumise à tous les mouvements parisiens, voulait que sa propre souveraineté fût sans contrôle dans le pays ; Malouet, qui n'avait pas quitté l'Assemblée avec les constitutionnels, ses amis, aurait voulu au moins qu'au lieu de morceler la France en quatre-vingt-trois parties inférieures à Paris, on créât quarante départements qui servissent de contrepoids à cette capitale déjà immense, et où le désordre éclatait avec une si déplorable facilité.

Mais, avant d'indiquer la forme administrative également improvisée par l'Assemblée constituante, et sans entrer dans des détails auxquels l'étendue de notre œuvre ne suffirait pas, nous devons signaler ici la destruction de l'ancienne magistrature, maintenant accomplie, et l'inamovibilité de cette magistrature, de ces parlements, la grandeur, l'organisation, la force, comme on le sait, de la bourgeoisie, qui les remplissait, qui, par eux, avec les Mathieu Molé, les l'Hopital avaient égalé les noms les plus illustres de la noblesse militaire, remplacée par une magistrature élective : effacement et ruine de l'ancien ordre judiciaire, de tout ordre judiciaire jusqu'à ce qu'on revînt, par la force des choses, à l'inamovibilité.

Ce qu'il y avait de bien remarquable, c'est que le premier cri des états généraux était parti du sein même du parlement, et que c'était un conseiller du parlement, membre de ces états généraux, Adrien Duport, qui était maintenant le promoteur de la suppression de la magistrature, sous l'influence d'idées qui, on le verra de plus en plus, ne voulaient rien laisser debout de l'ancienne société française, ni royauté, ni clergé, ni noblesse, ni magistrature, ni provinces, ni tradition, ni organisation.

Ces idées avaient pris un tel empire, que des membres du parlement, comme des membres du clergé, comme des membres de la noblesse, prenaient alors l'initiative de la ruine commune, indice extraordinaire et bien digne d'une sérieuse attention de l'état des esprits, mouvement qui devenait presque irrésistible quand ceux qui, naturellement, auraient dû y mettre obstacle, étaient les premiers à donner l'impulsion.

Dans cette invention, pour ainsi dire, d'une nouvelle France, où tout devenait électif, nouveau, dans ces mille et une nuits philosophiques, où tous les changements se faisaient à vue pour que tout passât sous le niveau du présent, cette souveraineté du jour qui se substituait à celle du passé, l'Assemblée ne se borna point à la division départementale qui effaçait l'histoire, elle n'offrit aucun lien, aucun centre à tous ces membres séparés, et chaque département, chaque morcellement, avec son administration complétement élective, conseil administratif de trente-six membres, directoire exécutif de cinq membres, fut une petite république isolée de toutes les autres, contribuant ainsi à former les cases d'un même damier, où l'on ne pouvait aller à dame qu'à Paris.

Toute l'administration fut donc bouleversée en même temps que l'autorité royale paralysée : nous verrons, à l'époque du Consulat, les conséquences d'une telle organisation quand il fallut, au moins, revenir sur l'exagération du système électif, si rien ne fut changé à la division départementale, et rétablir un centre administratif pour cette France éparpillée et désunie.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'une réforme toute récente, celle des Assemblées provinciales dont nous venons de parler, était entraînée dans la démolition générale et que par là, surtout, l'Assemblée constituante semblait enlever une base réelle au gouvernement représentatif qu'il s'agissait de fonder.

Car, avec des Assemblées qui auraient pu acquérir une véritable importance, qui auraient participé à l'administration de provinces comme la Normandie, la Bretagne, le Languedoc, sans que l'autorité centrale déléguée à un intendant eût été effacée, il est évident que le système électif et représentatif lui-même aurait eu une autre force, une autre cohésion, une autre indépendance qu'au milieu d'un fractionnement général du pays.

Nous nous souvenons qu'il y a quelques années, dans une réunion d'électeurs du Comté de Buckingham, la question départementale fut posée ironiquement par M. d'Israëli, et qu'il demanda à cette réunion politique si elle voudrait qu'on formât *un département de la Tamise* : cette proposition, qui était une satire, fut accueillie avec des rires moqueurs dans un pays où le gouvernement représentatif est traditionnel, et où l'on n'a cru devoir le tracer ni au compas, ni au cordeau, ni diviser, amoindrir un pays d'autant plus qu'il était plus grand, pour lui donner une plus libre disposition de lui-même

et plus de poids dans la balance de ses propres destinées, le faire plus petit pour qu'il fût mieux représenté.

Serait-ce donc de ces petites castes départementales, inventées par Sieyès le théoricien, que sortiraient de grandes et fortes intelligences habituées aux affaires publiques par une large administration des provinces? Cela était-il possible? Et cette France en raccourci, où l'opération nouvelle aurait partout retranché quelque membre utile, nécessaire, serait-elle bien propre au mouvement, à l'initiative? Serait-ce par l'amputation qu'on formerait une représentation de la France? Ce pays découpé en lanières départementales ne resterait-il pas, au contraire, sans force et sans action? On pourra en juger quand il s'agira des Girondins.

Telle était la question qu'on posait évidemment avec ces petites assemblées de départements substituées aux Assemblées provinciales, dont sans doute l'inexpérience avait d'abord été grande et qui avaient exagéré la puissance élective, mais qui, au moins, laissaient au pays toute sa force; quand l'Assemblée constituante, au contraire, prétendait réformer l'ancien régime par les subdivisions de la représentation départementale, ne fermait-elle pas la grande porte au gouvernement représentatif, pour ouvrir la petite, qui serait facilement fermée dès que la centralisation en aurait donné la clef?

Lorsque nous avons dit qu'il n'existait plus de centre, plus de lien administratif pour la France provinciale ou plutôt départementale, puisque l'élection présidait partout à l'administration nouvelle sans que le pouvoir y eût aucune part, nous avons, à l'égard de ce pouvoir, constaté un fait; mais si l'administration fut ainsi désorganisée et bientôt à peu près détruite en France, la Révo-

lution s'organisa de plus en plus par les clubs, qui, au milieu de la division départementale, partout établis et affiliés à la Société parisienne des Jacobins, devenaient de plus en plus puissants, à mesure que l'ancienne société, l'ancien gouvernement, jusqu'aux provinces, qui, pendant tant de siècles, avaient porté leurs noms historiques, étaient frappés de la même dissolution par une assemblée de philosophes et de théoriciens.

Ce qui nous semble le plus extraordinaire dans l'entreprise formée par l'Assemblée constituante, c'est que, voulant fonder un nouveau régime politique, elle supprimât, pour ainsi dire, la matière première de ce régime et que, pour le triomphe de la théorie d'où la France représentative devait sortir, elle ne lui laissât à peu près plus rien à représenter. Paris, en présence de cette France amoindrie, réduite en poussière départementale, ne serait-il pas, d'ailleurs, toujours maître de modifier, d'exagérer ou de détruire une forme théorique sans base réelle dans les mœurs, dans les institutions, dans la répartition même du territoire, et Paris, après tout, ne resterait-il pas en définitive le seul grand et véritable électeur? De même qu'on allait voir un système de guerre qui aurait toujours pour but de prendre la capitale pour s'emparer d'un pays, n'en serait-il pas de même en politique pour la France, et le reste de cette France ne ressemblerait-il pas aux wagons entraînés par une même locomotive? Ou le gouvernement représentatif allait-il se tenir debout sur l'abstraction de la souveraineté du peuple et la trop grande réalité des clubs?

Mais nous ne voulons pas anticiper ici sur les événements : si l'Assemblée n'avait pas été sous l'empire de

l'abstraction qu'elle voulait appliquer partout[1], elle aurait maintenu du moins l'administration dans les attributions de la royauté, qui, n'administrant plus, subissait encore un nouvel effacement, et à laquelle il ne restait plus qu'à donner des ministres élus.

Mais tandis que l'Assemblée constituante faisait pénétrer l'élection universelle et absolue dans le pouvoir administratif fondé, comme on l'a vu, par cette royauté qui restait maintenant isolée de tout ce qu'elle avait créé, de tout ce qu'elle avait fait, exception héréditaire dans un pays où tout devenait électif, seule ombre de l'ancienne tradition politique là où il n'y en avait plus, et que, de la commune au département, l'action de l'autorité centrale avait cessé d'exister, un autre changement bien plus grave encore allait avoir lieu.

On sait qu'il avait déjà été question des biens du clergé comme moyen de pourvoir à des embarras financiers qui ne faisaient qu'augmenter[2]. Un évêque, on ne l'a pas oublié, avait proposé de réaliser un emprunt très-considérable hypothéqué sur les biens du clergé : nous nous sommes expliqué à cet égard.

Ce même clergé avait déjà renoncé spontanément aux dîmes.

Il ne s'agissait pas seulement ici d'une question financière, car la proposition que nous venons de rappeler aurait suffi pour la résoudre, et, comme nous l'avons fait

[1] « Ce plan, suivant M. Mignet, organisait la souveraineté du peuple. (M. Mignet, t. I, p. 184). Cela est possible, mais on verra qu'il désorganisait la France.

[2] « La pénurie des finances s'aggravait ; l'augmentation des dépenses, l'affaiblissement ou la nullité des perceptions fiscales, laissaient peu d'espoir dans les ressources ordinaires. » (Droz, t. III, p. 24.)

observer, l'adhésion non équivoque, donnée par un corps comme le clergé, sous la forme d'un emprunt librement consenti et non pas forcé, à l'établissement du régime nouveau, du gouvernement représentatif qu'il s'agissait d'établir d'une manière durable, était aussi ce qu'il y avait de plus propre, nous croyons l'avoir déjà dit, à fonder le crédit financier de ce gouvernement : c'est la confiance, en effet, et non la violence qui fonde le crédit.

Mais il y avait dans l'Assemblée constituante un esprit qui ne pouvait s'arrêter ni se limiter, surtout dès qu'il s'agissait du clergé et de la religion, esprit qui, par une logique attachée à l'état des idées, volontairement ou involontairement, se trouvait impliqué dans toutes les mesures dont le clergé lui-même pouvait être l'objet.

On rapporte ce mot de M. de Talleyrand, qu'on pourrait, dans la question des biens et de la constitution civile du clergé, appliquer à M. de Talleyrand lui-même et à l'Assemblée constituante, faisant intervenir une telle question dans l'établissement même du régime représentatif de 89 : « Je ne demande pas aux gens d'être de mon opinion, mais de la leur. »

Que voulaient alors l'Assemblée constituante et M. de Talleyrand ? Créer un état de choses, sans doute, qui durât, qui ne cédât pas au premier orage, élever un édifice qui eût une base dans le sol et non pas dresser une tente à peine retenue sur un sable mouvant par quelques piquets bientôt emportés par la tourmente. Que prétendaient-ils encore ? Fonder un gouvernement libre et représentatif.

Nous sommes arrivés à une époque où ce retour sur les actes de l'Assemblée constituante est plus que jamais naturel et logique.

Un esprit éminent, ami fidèle et dévoué de ce gouvernement, M. de Tocqueville, tout favorable qu'il voulût encore rester à la Révolution de 89 ne s'y est pas trompé; et, en présence des chutes successives du régime constitutionnel ou parlementaire, s'est posé cette question: N'a-t-on pas trop détruit en 89, et, par cette démolition systématique de la société française, n'a-t-on pas porté un coup terrible à l'établissement même de ce régime représentatif que l'on prétendait fonder[1]?

On peut, on doit, certes, juger l'acte de spoliation que l'Assemblée constituante, se plaçant toujours au point

[1] « J'ose penser, contrairement à une opinion bien générale et solidement établie, que les peuples qui ôtent au clergé catholique toute participation quelconque à la propriété foncière et *transforment tous ses revenus en salaires* ne servent que les intérêts du saint-siége et ceux des princes temporels, et se privent eux-mêmes d'*un très-grand élément de liberté* » (*L'Ancien régime et la Révolution*, par M. de Tocqueville, p. 173.) M. de Tocqueville disait quelques lignes plus haut: « Mais ce qui contribuait encore à donner aux prêtres les idées, les besoins, les sentiments, souvent les passions du citoyens c'était la propriété foncière. J'ai eu la patience de lire la plupart des rapports et des débats que nous ont laissés les anciens états provinciaux, et particulièrement ceux du Languedoc, où le clergé était plus mêlé encore qu'ailleurs aux détails de l'administration publique, ainsi que les procès-verbaux des Assemblées provinciales qui furent réunies en 1779 et 1787; et, apportant dans cette lecture les idées de mon temps, je m'étonnais de voir des évêques, des abbés, parmi lesquels plusieurs ont été aussi éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rapports sur l'établissement d'un chemin ou d'un canal, y traiter la matière en profonde connaissance de cause, discuter avec infiniment de succès et d'art quels étaient les meilleurs moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le bien-être des habitants et de faire prospérer l'industrie, toujours égaux, et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'occupaient avec eux des mêmes affaires. » (*L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 172 et 173.)

de vue de la souveraineté arbitraire et absolue du peuple, crut pouvoir commettre à l'égard du clergé dans ce qu'il eut d'injuste et d'oppressif, dans ses funestes conséquences pour la propriété tout entière ; mais n'est-il pas bien remarquable, avant tout, que cette Assemblée travaillât contre l'œuvre même qu'elle voulait accomplir, en dépouillant le clergé, bientôt en le persécutant, et qu'elle détruisît là une des fermes colonnes de l'édifice qu'elle avait entrepris de construire? N'est-il pas bien remarquable que, suivant le mot de M. de Talleyrand, elle ne sût pas être de son opinion?

C'est qu'il y avait, dans les idées et les passions qui agitaient l'Assemblée constituante, un principe de négation religieuse qui venait se mêler à tous ses actes, qui était son point de départ et son véritable idéal. Sans doute elle voulait ou croyait vouloir le gouvernement représentatif, mais elle n'admettait point qu'il représentât la religion et le clergé du pays, cette foi qui avait créé l'Europe moderne: la religion, pour la majorité de l'Assemblée, pouvait, comme la société, être votée au scrutin, et la loi humaine, la raison humaine, dont cette loi n'était qu'une forme, dominait la loi divine : de la spoliation des biens ecclésiastiques à la constitution civile du clergé il n'y avait qu'un pas.

Il y avait, certes, dans l'Assemblée plusieurs espèces d'incrédules.

Il y avait ceux, qui, regardant le triomphe de la philosophie comme déjà certain, pourvu qu'elle régnât sur les hautes cimes de la société, abandonnaient comme Voltaire les classes inférieures à la religion : mais à côté de cette incrédulité de salon, qui était la plus modérée, il y en avait une qui, violente et agressive comme celle de

d'Alembert et de Diderot, ne tenait aucunement compte de l'esprit de conciliation qu'avait montré le clergé, dès l'ouverture des états généraux, des sacrifices qu'il avait faits et de la manière dont la majorité de ses membres s'était promptement réunie au tiers état, quand le tiers l'en avait adjuré « au nom du Dieu de paix. »

Il n'est pas rare que ceux qui ont eux-mêmes figuré au milieu de grands événements les attribuent à certaines causes dont ils ont eu connaissance ou auxquelles ils ont pris part ; mais ces causes, quoique particulières en apparence, peuvent se rattacher à une origine très-générale.

Voici à cet égard un passage de Beaulieu, historien contemporain, qui est curieux, rapproché de la spoliation du clergé, à laquelle la gauche de l'Assemblée eut tant de part, et de la constitution civile, qui en fut la conséquence presque immédiate : « Le député Malouet, s'entretenant un jour, dit Beaulieu, avec son collègue Coroller, membre du club Breton[1], lui disait : « Mais la Révolution ne se fût point effectuée si les poissardes et la canaille de Versailles n'avaient pas poursuivi à coups de pierres M. l'archevêque de Paris[2]. »—C'était nous qui les faisions agir « répliqua Coroller... Cette conversation, qui embrasse plusieurs autres faits importants qui se trouvent liés à d'autres époques de cette histoire, est extraite

[1] Le club qui avait été fondé par Adrien Duport et qui devint, comme on sait, le club des Jacobins.

[2] Cette scène avait eu lieu au moment où l'archevêque sortait d'une séance de la minorité du clergé (25 juin 89), qui ne s'était pas encore réunie au tiers état : un ecclésiastique fut blessé aux côtés de l'archevêque, et il ne dut peut-être la vie qu'à la vitesse de ses chevaux.

de la fameuse procédure du Châtelet sur les événements qui eurent lieu les 5 et 6 octobre 1789[1]. »

Il est facile de se rendre compte des sentiments de ceux qui, dès l'origine, pour obtenir des résultats politiques, ameutaient la populace contre le clergé et lui enseignaient déjà ce système de terreur et de mort qui devait plus tard dominer la société entière[2]; mais, on le voit, lorsque les états généraux existent encore, déjà des membres de l'Assemblée constituante n'hésitent pas à se servir de tels moyens, et à prendre pour point de mire le vénérable chef du clergé de Paris : c'est pour eux évidemment un système qui se formule dans l'insulte et la violence faites à un archevêque.

La réunion du clergé a lieu, la Révolution suit son cours et fait triompher, à travers deux insurrections, celles de juillet et d'octobre 89, le principe de la souveraineté du peuple, dont la base est la souveraineté de la raison humaine, proclamée par la philosophie du dix-huitième siècle : Sieyès applique, sous le nom du tiers état, nom élastique qui renferme tout et qui ne renferme

[1] *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, par C. F. Beaulieu, Ier vol., p. 279.

[2] « Parmi les misérables qui le poursuivaient, dit J. Droz (Ier vol., p. 191), il s'en trouvait sans doute que ses immenses charités avaient nourris pendant l'hiver. Sa maison fut attaquée : des détachements de troupes s'y portèrent ; mais la multitude, persuadée qu'elle n'avait rien à craindre de leurs armes, devint plus furieuse. Des gens, qui n'appartenaient point à la populace, criaient qu'il fallait que l'archevêque promît de se réunir à l'Assemblée nationale, et le tumulte ne s'apaisa que lorsque le prélat eut fait connaître l'engagement qu'il prenait d'obéir à cet ordre étrange. Quelques députés, gens *de la lie du club Breton*, et quelques autres agitateurs de la populace, avaient excité ce mouvement dans le dessein de forcer l'entière réunion de l'ordre. »

rien, les idées de Rousseau empruntées à la première révolution d'Angleterre ; l'Assemblée constituante s'empare de ces idées pour supprimer bientôt l'autorité royale et fonder, si elle le peut, son propre pouvoir, car l'amour de la domination est toujours au fond de ces déchaînements de la liberté humaine, qui n'attaque avec tant de violence l'autorité établie que pour faire prévaloir la sienne.

Puis, que se passe-t-il?

On a vu toute la marche de la philosophie du dix-huitième siècle, d'abord, en apparence, uniquement hostile à la religion qu'elle veut détruire; ensuite, quand elle croit son succès assuré, qu'elle se regarde comme à la tête des idées, qu'elle règne dans les salons, qu'elle a mis la littérature française à ses ordres, qu'elle a enrôlé les princes à sa suite, elle arrive à cette phase de l'athéisme qui éclate en 1770 ; puis vient cette nouvelle secte philosophique, les économistes, qui, à côté des abstractions politiques de Rousseau, annoncent un nouvel avenir de prospérité matérielle, de bonheur complet dans ce monde, au nom toujours de cette raison comme de cette liberté humaine sans limites et sans barrières : ils vont transformer la France et le monde en *laissant faire et en laissant passer*, en jetant l'infinie liberté de l'homme, à laquelle rien n'est impossible, dans l'avenir de cette race mortelle et bornée !

Les économistes ont ainsi fait la préface politique de 89; ils ont été, on l'a déjà vu, la transition qui devait mener la société française à une révolution nouvelle, mettre la main de cette Révolution sur la société au nom de l'utopie et de ses promesses les plus séduisantes, en même temps que l'esprit humain ferait la conquête définitive de la terre promise de l'intelligence, où, seul maître et

indépendant, il ne tolérerait peut-être un jour le nom de Dieu que *par habitude*.

Cet esprit inspire l'Assemblée constituante, l'entraîne; elle brise le ressort de l'ancien pouvoir, le suspend, l'arrête; c'est le plus pressé dans cette carrière d'innovation où, pour amener le triomphe de l'humanité, qui, affranchie déjà de toute soumission envers une loi divine et surnaturelle, se hâte d'assurer son pouvoir sur la terre et de supprimer tous les obstacles matériels qui peuvent en retarder l'avénement; ne faut-il donc pas abattre d'abord l'influence antique d'une royauté dont l'Assemblée doit prendre la place et plus que la place? Avant de marcher sur le catholicisme, ne faut-il pas marcher sur le roi très-chrétien, et, débarrassé de la tradition temporelle qu'il représente, effacer ensuite la première des traditions, rendre à jamais, en remontant ainsi à la source, toute tradition impossible, appliquer tout ce qui a été pensé par le dix-huitième siècle?

Le moyen de l'idée philosophique est une forme de démagogie à laquelle la démocratie des républiques païennes n'avait point rêvé, nous avons déjà dit pourquoi : la glorification de l'intelligence humaine, devenue son arbitre unique et souverain, la populace, en vertu de cette souveraineté qu'on proclame et des droits de l'homme qui en sont les attributs, appelée, dès l'origine, à intervenir même à coups de pierres contre les évêques, et par des membres de l'Assemblée qui préludent ainsi au club des Jacobins, pour imposer des solutions quand elles ne se présentent pas d'elles-mêmes!

On a vu la route parcourue et la situation à laquelle l'ancien pouvoir est réduit.

C'est ainsi qu'après cette attaque systématique livrée

à l'autorité temporelle, après la Constitution votée en grande partie, l'Assemblée, par une réaction qu'il est facile de comprendre, revient au principe, au point de départ même de la révolution qui triomphe en elle et par elle, se retourne, pour ainsi dire, contre la religion et le clergé, pour assurer et compléter son œuvre : Mirabeau lui-même, qui voudrait sauver maintenant le pouvoir royal, est entraîné par cet esprit.

Autour de cette royauté qui succombe, qui paraît succomber au moins, il y a une société, et, comme base de cette société, il y a une religion, un clergé, une autorité spirituelle, la première dont la philosophie du dix-huitième siècle ait voulu secouer le joug, et cette philosophie domine les intelligences qui se croient les plus politiques ! Les coups portés à l'ancien pouvoir que seraient-ils si la religion, si le clergé n'étaient point attaqués et frappés? N'est-ce pas, avant tout, le principe même de la lutte, entreprise au nom de l'esprit humain, qui doit triompher ? Et ne faut-il pas que la souveraineté de la raison, après s'être affirmée dans les idées, s'affirme dans les faits ? L'œuvre entreprise est-elle simplement politique, française, locale? On verra bien le contraire !

La question financière et la pénurie du trésor alléguées par M. de Talleyrand, dans la séance du 10 octobre, pour dépouiller le corps dont il fait partie, ne sont donc que les préliminaires de la lutte qui commence, pour soumettre la religion elle-même à l'État, tel qu'on l'a transformé déjà, et lui donner une *constitution civile*, ce qui répondait exactement, mais dans un ordre d'idées démocratique, général, à ce que l'anglicanisme avait fait quand le parlement étant devenu le suprême arbitre de

la religion, le nouveau culte se formula ainsi : « *Church established by law*, l'Église établie par la loi. »

Dès ce jour une grande question était posée : il y avait eu des gouvernements protestants, y aurait-il des gouvernements philosophiques, des états de société en Europe, où l'incrédulité nouvelle dominerait le catholicisme, tendrait à l'absorber et peut-être finirait par réagir contre le protestantisme lui-même, ce qui serait dans la logique de cette incrédulité?

La date de la première attaque dirigée contre le clergé par un évêque philosophe, auquel pèse l'épiscopat, et qui aspire à devenir un personnage politique, est bien remarquable ; elle n'est postérieure que de quatre jours aux 5 et 6 octobre. L'Assemblée est encore à Versailles, et le roi vient d'être emmené prisonnier à Paris par l'insurrection victorieuse ; c'est donc, comme nous venons de le dire, quand le pouvoir temporel est complétement abaissé, que les idées nouvelles, parties d'une première attaque, d'une première victoire intellectuelle, au moins telle est la pensée des philosophes qui ont commencé le mouvement, veulent arriver à un résultat pratique dans la sphère des croyances religieuses, et, pour nous servir d'un mot de Mirabeau, *décatholiser* après avoir *démonarchisé*.

A propos des biens du clergé, *dont il n'est pas propriétaire*, d'après M. de Talleyrand, *à l'instar des autres propriétaires*, distinction subtile à l'aide de laquelle il n'est pas d'association qu'on ne pût dépouiller dans l'intérêt de l'État, déjà il attaque les ordres religieux, que, suivant lui, *la nation a le droit de détruire, si elle les juge nuisibles ou simplement inutiles :* double moyen d'enlever au catholicisme une grande partie de cette vie spi-

rituelle dont les ordres religieux, ces ordres qui ont civilisé l'Europe, sont le foyer même, et de s'emparer de leurs biens.

C'était ce que le protestantisme avait fait.

Le protestantisme était la première partie de la grande révolte, résumant celles de toutes les sectes qui avaient déjà surgi, révolte contre le catholicisme, révolte intérieure, nous l'avons dit; nous assistons maintenant à l'insurrection de l'esprit humain qui veut passer aux actes pour sortir du christianisme même, mais au milieu des ruines qu'il va entasser et sur lesquelles ils prétend construire! Nous avons caractérisé déjà cette insurrection dans le monde des idées; voici maintenant qu'elle monte à l'assaut de la société religieuse.

Attaquer *les moines*, c'était surtout ce que Voltaire conseillait à Frédéric de Prusse; et ces mots d'une de ses lettres nous reviennent en ce moment: « *attaquer par les moines la superstition christicole* est d'un grand capitaine[1]. »

On voit que le programme du maître était suivi exactement.

Une bonne fois donc il fallait en finir avec les ordres religieux, la philosophie du dix-huitième siècle l'avait recommandé, et l'Assemblée constituante[2] « cette assemblée de philosophes, élève du dix-huitième siècle, » comme l'a si bien nommée M. Mignet, devait s'en charger.

La philosophie du dix-huitième siècle avait commencé par l'expulsion des jésuites, à laquelle elle avait eu la plus grande part; c'est dans sa voie que l'Assemblée

[1] Correspondance de Voltaire avec le roi de Prusse.

[2] On verra que M. Thiers n'a pas été, après 1848, de l'avis de l'Assemblée constituante.

constituante allait marcher, c'est elle que cette assemblée allait continuer; c'est elle, véritablement, nous pouvons le répéter ici, que cette assemblée représentait.

Mais avant d'indiquer la manière dont fut accomplie la suppression des ordres religieux revenons à la question des biens du clergé.

Le droit de propriété du clergé fut victorieusement établi. Les premiers titres de la propriété sont l'antiquité et la perpétuité même de la possession : celle du clergé datait de quatorze cents ans. C'est ce que l'abbé de Montesquiou démontrait ainsi à l'Assemblée dont il était membre : « Nous possédions déjà avant l'invasion de Clovis ; le clergé a pour lui le titre originaire et la possession de plus de dix siècles pendant lesquels il a aliéné, hypothéqué, changé et traité de mille manières. Vous ne pouvez contester ce titre sans rejeter tous les autres [1]. »

« Expliquez-vous donc, s'écriait l'abbé Maury, car avec vos principes je vais prouver que vous nous conduisez à la loi agraire. En effet, toutes les fois que vous remontez à l'origine des propriétés, la nation y remontera avec vous. Elle se placera à l'époque où elle sortit des forêts de la Germanie et demandera un nouveau partage [2]. Dites-moi quelles sont les propriétés antérieures aux conventions sociales ; est-ce le droit du premier occupant? Eh bien! le clergé vous oppose ce droit. Pouvez-vous lui enlever des biens qu'il possédait avant que vous existassiez [3]. »

« Nous avons acquis nos biens par les défrichements [4],

[1] *Moniteur*, séance du 31 octobre.
[2] *Ibid.*, Séance du 13 octobre.
[3] *Ibid.*, séance du 30 octobre.
[4] *Ibid.*, séance du 13 octobre.

disait encore l'abbé Maury; nous les avons acquis sous la protection de la loi; si vous les prenez, quelle propriété sera désormais assurée? Vous aurez bientôt des lois agraires; elles vous menacent, et vous en aurez consacré d'avance la légitimité[1] »

Rien n'était plus juste, plus logique, et l'argumentation de l'abbé Maury recevra bientôt des événements une triste confirmation : on n'aura pas violé la propriété du clergé pour respecter d'autres propriétés; mais ici tout le dix-huitième siècle est solidaire, et n'y avait-il pas encore, dans ce moment même, au pouvoir, c'est-à-dire à la place du pouvoir vaincu et effacé, un homme qui, pour se populariser dans les salons philosophiques, flatter l'opinion régnante et l'utopie à l'ordre du jour, avait attaqué

[1] L'Église avait fait exactement à l'égard de l'agriculture ce qu'elle avait fait pour la culture intellectuelle; quand personne n'étudiait, elle étudiait, elle sauvait les lettres que le dix-huitième siècle vint tourner contre elle; quand personne ou presque personne ne cultivait la terre, après les terribles invasions des barbares et au milieu de guerres continuelles, l'Église cultivait par les ordres monastiques; nous avons ici l'impartial témoignage de M. Guizot : « Les bénédictins » (eux-mêmes, ces illustres savants) « les bénédictins, dit-il, ont été les défricheurs de l'Europe; ils ont défriché en grand, en associant l'agriculture à la prédication. Une colonie, un essaim de moines, peu nombreux d'abord se transportait, dans des lieux incultes ou à peu près, souvent au milieu d'une population encore païenne : en Germanie, par exemple, en Bretagne; et, là, missionnaires et laboureurs à la fois, ils accomplissaient leur double tâche souvent avec autant de périls que de fatigues. »(M. Guizot : *Histoire de la civilisation*, t. I, p. 418.) On trouverait partout en France la preuve des faits indiqués par M. Guizot : ne sont-ce point saint Mesmin et ses moines qui ont, en même temps, converti les habitants des bords de la Loire, près d'Orléans, et qui leur ont appris la culture des terres en cultivant eux-mêmes? L'origine des antiques abbayes et de leurs biens est presque partout la même.

dans un livre le principe même de la propriété[1] ? Or l'Assemblée constituante siége à peine depuis quatre mois que la propriété est plus qu'attaquée, que le droit de l'État sur cette propriété est affirmé, ce qui va mener tout à l'heure, en vertu du même principe, aux biens nationaux ; de la confiscation des propriétés du clergé avec salaire, on passera à celle d'autres propriétés, celles-là civiles, sans indemnité, et, chose bien remarquable, si l'on dépouille le clergé parce qu'il est présent, c'est parce qu'ils seront absents qu'on dépouillera les émigrés en attendant qu'une époque vienne où toute propriété soit mise en question.

On a fait observer avec raison que l'Assemblée constituante, ayant proclamé le principe de la propriété dans la déclaration des Droits de l'homme, devait être embarrassée pour adopter une résolution toute contraire, celle que proposait Mirabeau quand il voulait que, par un décret, elle attribuât à la nation la propriété des biens du clergé.

C'est ce qui explique la longueur et la confusion des débats sur ces biens ; mais les paroles seules de M. de Talleyrand, qui, en politique, était un des modérés de l'Assemblée, montraient bien le sentiment de la plus grande partie de ses collègues lorsqu'il s'agissait de la question religieuse. Mirabeau lui-même, qui aurait voulu arrêter la Révolution, demandait, de la manière la plus catégorique, la spoliation du clergé.

Dans la discussion des Droits de l'homme, Mirabeau avait déjà dit que la religion était *une opinion*, ce qui

[1] Nous avons cité dans le premier volume de cet ouvrage ce passage de Necker.

était pour lui le principe de la liberté de conscience, et l'Assemblée avait formulé cette pensée de Mirabeau en refusant de reconnaître l'ancienne religion du pays comme la base même de la société que cette religion avait faite.

On en était là après quatorze cents ans de civilisation chrétienne, dans une monarchie qui remontait à Clovis et à Charlemagne, et, quant à la religion, cette assemblée qui refaisait tout, qui voulait remonter en tout à l'origine des choses, se bornait à édicter cette formule : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi[1]. »

Il est vrai, nous l'avons déjà fait observer, que Dieu avait été mentionné dans les Droits de l'homme, sous le nom d'*Être suprême ;* il y avait là une sorte de profession de déisme à la manière de Rousseau : mais ce qu'on avait pu conclure de la discussion et du résultat de cette discussion, c'est que l'Assemblée, par respect pour toutes les croyances religieuses, se dispensait d'en avoir aucune et n'en reconnaissait aucune à la société française. Il est vrai qu'elle avait beaucoup perdu de vue cette société particulière, ne s'occupant alors, dans son enthousiasme philosophique, que de l'homme en général.

Encore était-elle illogique, car elle pouvait blesser les athées en parlant de l'*Être suprême;* Dieu bien commode, il est vrai, qui n'avait aucun devoir, aucune croyance à prescrire, la majorité de l'Assemblée le pensait, qui ne paraissait guère là que pour la forme, et, qu'on nous permette le mot, comme notaire appelé à certifier et

[1] Dixième article de la *Déclaration des droits.*

à parapher dûment les droits illimités et infinis de l'homme, qui n'avait, pour règle de sa foi religieuse quelle qu'elle fût, que son opinion, comme disait Mirabeau, ce qui faisait de la religion presque un objet de fantaisie, doctrine nouvelle dans une assemblée française.

Il est vrai que si toutes les religions devaient être libres, le catholicisme, parce qu'il était celle de la majorité des Français, ne devait pas l'être moins que les autres ; c'était sans doute ce qu'il fallait conclure de la discussion et de l'adoption même du dixième article des Droits de l'homme que nous venons de reproduire[1], où il était dit expressément que « nul ne devait être inquiété pour ses opinions religieuses. »

Il semble donc que l'Assemblée aurait pu se borner à cette prise de possession des biens du clergé qu'elle décréta en principe, quoique sous une forme cauteleuse, dans la séance du 2 novembre, en décidant que ces biens « étaient à la disposition de la nation, » comme l'avait proposé Mirabeau ; mais il est facile d'apprécier les causes du refus qu'elle fit d'accepter l'offre de l'archevêque d'Aix, qui, au nom du clergé, proposait, dans la séance du 3 octobre, de voter un emprunt de quatre cents millions, garanti par les biens que l'on voulait vendre, au lieu de supprimer, comme il le faisait observer, une ressource, un gage pour l'État lui-même, par une aliénation funeste et injuste : les causes qui faisaient sacrifier les biens du clergé, sans souci même de l'intérêt public, étaient évi-

[1] C'est au moment de cette discussion, dans la séance du 20 août, que l'Assemblée, qui réglait tout par des comités, choisit dans son sein un comité ecclésiastique, où les membres du clergé n'étaient que pour un tiers, et où dominaient les philosophes, comme on appelait alors les adversaires de la religion.

demment morales, plus que matérielles, et, pour dire le mot de l'époque, philosophiques.

Comment les nouveaux législateurs, les nouveaux organisateurs de la France se seraient-ils séparés de l'esprit dont ils étaient pleins? N'avait-on pas entendu les hommes de la gauche, de cette gauche qui maintenant devenait la majorité, qui l'avait montré dans la discussion du *veto*, malgré Mirabeau et son éloquence, dire par la bouche de Chapelier[1] : « La qualification impropre de *corps* que s'est donnée le clergé a seule pu jeter du doute sur la question de ces propriétés. Dans une autre législature on n'entendra plus le clergé dire : *nos adversaires, nos biens... puisqu'il n'y aura plus de clergé.* « Ce qui était proclamer que l'Église elle-même n'était pas une société, que les prêtres catholiques n'étaient que des individus, et qu'il n'y avait pas d'Église, puisqu'il n'y avait pas de clergé.

Mais, il faut le dire pour être juste, l'esprit philosophique de la gauche avait encore eu, dans cette mémorable circonstance, la rue pour appui ; ces *auxiliaires séditieux* que, dès l'origine, Mirabeau avait redoutés, quoiqu'il les eût acceptés quelquefois : la peur eut sa part dans le vote de l'Assemblée constituante.

Et ce n'était pas la petite populace de Versailles qui avait joué son rôle dans les manifestations qui eurent pour but d'arracher l'assentiment de cette partie irrésolue et timide, de ce centre de l'Assemblée sur lequel la terreur avait agi déjà, on l'a vu, dans la discussion du *veto ;* c'était la populace toujours si nombreuse de Paris, celle des 5 et 6 octobre ; celle qui, d'après le témoi-

[1] Séance du 2 novembre 89.

gnage de Mounier, que nous citons dans l'appendice de ce volume, parlait pendant ces journées *d'exterminer la noblesse et le clergé, et poursuivait surtout les ecclésiastiques*[1].

Car l'Assemblée, depuis le 19 octobre, siégeait à Paris dans une des salles de l'Archevêché, en attendant que celle du Manége, située près des Tuileries, sur l'emplacement où la rue de Rivoli a été depuis construite, fût prête à la recevoir[2].

Dès les 30 et 31 octobre la populace avait envahi les abords et même le grand escalier de l'archevêché. Elle vociférait des menaces contre tous ceux qui défendaient les biens du clergé. C'était la populace des 5 et 6 octobre, celle que Lally-Tollendal avait entendu crier : « Les évêques *à la lanterne !* » celle qui avait rendu visite au roi dans la ville de Versailles et qui l'avait amené à Paris.

Il paraît que Mirabeau, cependant, n'étant pas encore sûr de la majorité pour l'acte de spoliation qu'il avait conseillé à l'Assemblée, fit remettre la séance au 2 novembre.

Ce jour-là, la populace était revenue en masse ; armée de piques, de bâtons, elle avait occupé, *avant le jour*, la place de Notre-Dame[3] et toutes les avenues de la salle

[1] Lally Tollendal, dans la lettre que nous citons après la déclaration de Mounier, explique et confirme ainsi les paroles de son collègue dans une énumération que nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur : « ... Ce cri de *Tous les évêques à la lanterne !* dans le moment où le roi entre dans sa capitale avec deux évêques de son conseil ; un coup de fusil que j'ai vu tirer dans l'un des carrosses de la reine... »

[2] L'Assemblée siégea dans la salle du Manége à dater du 9 novembre 89.

[3] *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, Ier vol., p. 326.

des séances. Les galeries étaient pleines à six heures du matin. Les ecclésiastiques qui se présentaient étaient insultés, menacés d'être massacrés *s'ils ne rendaient pas leurs biens à la nation.*

Un curé de Béziers, M. Martin, reçut au seuil de la porte de l'Archevêché un coup de bâton sur la tête, et fut forcé de se retirer. Un grand nombre d'autres députés, effrayés par de pareilles scènes, se cachèrent dans leurs maisons ou se réfugièrent à la campagne, et le nombre des députés favorables au clergé se trouva considérablement réduit. Le peuple tenait un décret tout prêt, qui avait été fabriqué au Palais-Royal dans la journée du dimanche. On y avait déclaré qu'il ne resterait pas un seul prêtre dans Paris si le décret n'était point adopté[1].

Il y eut encore de bien longues et violentes discussions sur la manière d'appliquer le vote de l'Assemblée; ce mot de *disposition* inventé par Mirabeau, pour rendre l'État maître des biens du clergé, laissait encore des illusions à un grand nombre de membres, d'ecclésiastiques mêmes[2], qui pensaient qu'on ne vendrait pas les biens de l'Église de France; on en a la preuve quand on suit dans le *Moniteur* la discussion dont le terme devait être l'expropriation de cette Église.

L'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, prononça alors un discours qui résumait toute la question, et où il rappelait l'offre qu'il avait faite au nom du clergé d'un emprunt de 400 millions, dont ses biens auraient été le gage[3].

[1] Voir l'*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, Ier vol., p. 326 et 327.

[2] *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, Ier vol., p. 382.

[3] Ce discours fut prononcé dans la séance du 12 février 1790.

« Voilà donc, » dit l'archevêque d'Aix, « l'abîme dans lequel nous avons été conduits, l'abîme où l'on veut nous précipiter ! Que sont devenues les assurances qu'on nous avait solennellement données de conserver nos droits et nos possessions? Que sont devenues les promesses que vous nous avez faites, au nom d'un Dieu de paix, que nos propriétés seraient inviolables et sacrées [1]? N'avez-vous juré de les maintenir que pour les détruire sans ressource? Vous avez d'abord aboli les dîmes avec rachat, puis avec remplacement, puis vous avez prononcé un remplacement sans équivalent; vous avez proposé ensuite cette question : *les biens du clergé appartiennent-ils à la nation?* Et sur cette dernière question vous avez entendu nos raisons, vous les avez senties. Nous disions que les propriétés des églises n'avaient d'autres titres que ceux des églises; que ces biens n'avaient été donnés ni à la nation ni par la nation. La motion fut alors abandonnée; le mot *disposition* fut substitué au mot *propriété;* la discussion ne fut pas permise, et vous prononçâtes que la disposition des biens du clergé appartenait à la nation *sous la surveillance des provinces*. Cette *disposition* n'est donc pas la *propriété*. Sans cela vous auriez décrété comme principe que la propriété appartenait à la nation [2]. Vous avez rejeté cette décision; vous ne pouvez donc pas user des droits de propriétaires; vous ne pouvez pas aliéner des biens dont vous n'avez pas la propriété : les ventes seront nulles. Si vous ne recourez pas aux formes civiles et canoniques, vous ne pouvez pas

[1] Personne ne répondit à cette interpellation très-directe, ce qui prouverait, s'il en était besoin, combien le reproche de M. de Boisgelin était fondé.

[2] La proposition de Mirabeau était un escamotage.

prendre l'administration de ces biens que les lois donnent aux titulaires des bénéfices; et cependant on ose vous proposer aujourd'hui l'invasion de tous les biens ecclésiastiques. On ne peut pas nous faire un crime de réclamer ici l'authenticité de vos propres décrets; et, certes, nous serions bien tranquilles si vous n'aviez pas changé de sentiments.

« Quelle confiance voudriez-vous que le peuple prît dans une législation qui prend à tâche de se contredire? Nous réclamons donc l'exécution du décret par lequel vous avez prononcé que la nation aurait simplement la disposition des biens du clergé. Un rapport a précédé les quatre articles que vous avez été invités à décréter, et ce rapport on ne l'imprime que le jour même qu'on vous presse de délibérer[1], le jour même! Ce rapport est digne cependant de la plus sévère attention; il tient à tous les intérêts de la religion. Vous ne pouvez pas nier que nous sommes ici les représentants du clergé, que nous avons le clergé pour commettant; vous ne pouvez nier qu'il s'agit de la jouissance d'un bien qui appartient au clergé. Il s'agit des intérêts de la religion, et l'on compte sur le succès des assignats, sur une opération qui ne présente la religion aux peuples que comme un impôt onéreux!

« Voilà les changements sur lesquels on propose de voter en ce moment. Il s'agit d'une décision qui entraîne la plus étonnante révolution si vous délibérez aujourd'hui. Vous ne nous avez pas entendus, et vous ne pouvez délibérer sans nous avoir entendus. Les assignats qu'on

[1] Il s'agissait des assignats dont la vente des biens du clergé devaient être la caution.

vous propose n'ont pour objet que les 400 millions dont vous avez décrété la vente nécessaire. C'était d'abord une grande question de savoir si vous aviez le droit de décréter une vente des biens du clergé jusqu'à la concurrence de 400 millions. Si vous avez le droit d'anéantir ainsi les hypothèques des créanciers du clergé, la propriété des citoyens créanciers est-elle donc une chimère que les législateurs ont le droit de faire évanouir? Mais si vous voulez envahir les biens du clergé vous n'envahirez pas les titres. Vous verrez alors les parties, intéressées à la conservation des titres, réclamer contre les acquéreurs. Vous ne pouvez enlever aux citoyens, aux pauvres ce qui fut donné au clergé pour ces pauvres et par les pères des pauvres. Il n'y a pas de meilleur moyen, je le dis hautement, pour détruire le crédit des assignats que de les livrer aux réclamations que doit suggérer à tous les citoyens l'invasion des biens du clergé. Lorsqu'il fut prouvé pour nous que le déplacement des finances était à son comble et que vous étiez déterminés à sacrifier le clergé, nous crûmes que le clergé ne devait pas moins faire tous les efforts possibles pour venir au secours de l'État. Nous proposâmes alors un emprunt. En adoptant notre offre, les assignats auraient obtenu ce que ne peut leur donner toute autre autorité; vous auriez fait cet emprunt par parties successives; ainsi, il aurait été successivement rempli, ainsi vos besoins auraient été satisfaits et les propriétés respectées. Quelle est la fatale pensée qui vous a fait perdre tous vos avantages[1]? Vous

[1] Cela est bien remarquable; le clergé est le premier attaqué dans ses biens, il va l'être dans son organisation et dans sa foi mêmes; cependant il s'est réuni au tiers, il n'a point émigré jusqu'à pré-

avez rejeté nos propositions ; cependant les besoins extraordinaires se sont accrus, *les barrières ont été renversées, les commis repoussés, votre décret sur la contribution patriotique presque méconnu*[1]; et il est impossible de ne pas observer ici que la gabelle pouvait être supprimée, mais qu'elle aurait dû l'être avant que le peuple se fût accoutumé à ne pas payer. Le peuple n'a pas payé la gabelle; *il n'a pas payé les autres impôts*. Encore une fois, les besoins se sont accrus avec l'impossibilité de les faire évanouir. Vous avez tout perdu; voilà ce qui arrive. Que doit-il en arriver? Le voici!

« Le peuple ne peut supporter 133 millions d'impôts[2]; il est impossible d'augmenter l'imposition; il faut penser que tous les contribuables ne payent pas la dîme. On a dit qu'on vendrait les biens du clergé; le peuple a cru que quelques besoins seraient éteints; ses espérances seront trompées : la dette publique sera la même ou plutôt elle sera accrue, et vous mettrez sur le peuple une imposition de 133 millions. Vous ne mettrez pas cet impôt, parce qu'en réfléchissant vous en sentirez toute l'impossibilité; l'Assemblée nationale ne sera pas plus dure que ne l'avait été le gouvernement; elle sentira qu'il faut faire aimer l'autorité nationale, et

sent. Il faut qu'il y ait à la conduite de l'Assemblée envers le clergé un motif extraordinaire en dehors de la question de finances.

[1] La contribution du quart du revenu, qui devait être établie par cette formule qu'admire beaucoup M. Mignet : « je déclare avec vérité. »

[2] L'archevêque d'Aix fait allusion ici aux 133 millions d'impôts qu'il faut demander au peuple d'après le projet qui est en ce moment soumis à l'Assemblée pour donner un salaire au clergé qu'on veut exproprier. Il pense, non sans raison, que le peuple qui ne paye plus à peu près aucun impôt, ne payera pas celui-là davantage.

vous savez que l'impôt est la véritable mesure du mécontentement ou de la satisfaction du peuple. La perception de cet impôt sera d'ailleurs difficile ; la banqueroute sera la suite d'une opération par laquelle on veut éviter la banqueroute. Vous ne le mettrez pas, cet impôt, et cependant vous aurez détruit les propriétés du clergé. Réfléchissez bien sur toutes ces considérations; sentez-en toutes les conséquences. Que reste-t-il donc à faire? Ce que vous serez obligés de faire : vous emploierez les biens-fonds du clergé au lieu de les dissiper ; vous décréterez un emprunt de 400 millions sur les biens du clergé, nous vous en renouvelons l'offre, *nous en garantissons le succès*. Si, malgré nos observations, vous voulez délibérer sur les articles du comité [1], je supplie tous ceux qui sont dans cette Assemblée de se bien pénétrer de cette vérité, que nous sommes ici par nos commettants et pour eux. Nous ne cherchons point à vaincre, nous cherchons à persuader ; nous n'avons d'autres armes que celles de la persuasion. Je dirai comme un ancien évêque : *Vous pouvez nous ravir nos biens, nous ne vous les donnons pas*.

« Nous épuiserons, sans nous lasser de nos efforts, tous les moyens de conciliation qui sont en notre pou-

[1] L'archevêque d'Aix veut parler ici de la proposition du comité ecclésiastique, où les adversaires du clergé se trouvaient, on l'a vu, en majorité. Chasset, rapporteur de ce comité avait soumis à l'Assemblée, le 9 avril 1790, un projet qui, en évaluant à 130 millions le salaire du clergé, remettait l'administration des biens ecclésiastiques aux directoires des départements et des districts et aux municipalités. C'était Bailly qui avait conseillé ce mode d'opération et la vente des biens du clergé par l'intermédiaire des municipalités, pour enlever à la mesure quelque chose de l'odieux qu'offrait une vente directe.



voir, en voici un : il faut distinguer les deux puissances; c'est la puissance de l'Église qui a consacré les vœux religieux, et c'est la puissance civile qui leur a donné des effets civils... ce que les deux puissances ont établi, sous un rapport commun entre elles, ne peut être changé ou détruit que par le concours des deux puissances. Il ne s'agit pas d'un ordre, c'est de l'Église qu'il s'agit. Les négociants, les créanciers, les familles s'assemblent pour stipuler sur leurs intérêts; et quand on a fait à l'Église de France un grand procès, vous ne voudriez pas que les parties intéressées se rassemblassent pour concerter leurs moyens de défense, pour demander ce que les lois leur ont donné! Les lois sont donc des crimes, si c'est un crime de réclamer les lois. Je parle, non pour le petit nombre d'ecclésiastiques qui se trouvent dans cette Assemblée, mais pour tous les ecclésiastiques, mais pour tous les administrateurs des propriétés ecclésiastiques... Voici nos offres et nos demandes :

« 1° Nous renouvelons l'*offre solennelle* d'un emprunt de 400 millions, lequel serait autorisé, garanti, décrété et levé par l'Assemblée nationale, hypothéqué sur le clergé qui en payerait les intérêts et rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques et civiles. Je remarque que ces ventes seraient indépendantes des ventes du domaine, ce qui ferait une ressource de 550 ou 600 millions ;

« 2° Nous demandons qu'il soit décrété qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les articles proposés ;

« 3° Et dans le cas où, en délibérant, ces articles seraient adoptés, nous demandons la convocation d'un concile national, et qu'il nous soit donné acte de la déclaration que nous faisons de ne pouvoir participer en rien à ce dé-

cret ; nous réservant de réclamer pour les droits de la puissance ecclésiastique, suivant les conciles, les canons et les lois de l'Église gallicane. »

Si l'on avait pu douter des sentiments qui animaient la majorité de l'Assemblée, et qui, surtout avec le concours des passions populaires, toujours très-vives, depuis qu'on les avait excitées contre le clergé, rendaient inévitable l'expropriation contre laquelle protestait l'archevêque d'Aix, une circonstance montra toute la portée de la décision qu'elle allait prendre.

Dans un moment surtout, où, comme l'avait fait observer M. de Boisgelin, on ne payait plus d'impôts, une mesure, sans aller plus loin, qui donnait pour base au culte public et à l'existence du clergé un impôt et un salaire par conséquent problématiques, devait inspirer les craintes les plus sérieuses sur l'avenir même de la religion en France.

Ces craintes, vivement exprimées par l'abbé de Montesquiou, appelèrent Dom Gerles à la tribune, un chartreux, qui, enthousiaste des idées de liberté politique qu'il croyait voir triompher, exalté par ces idées, n'en voulait pas moins le maintien de la religion. Dom Gerles propose à l'Assemblée de décréter que *la religion catholique*, *apostolique et romaine*, ainsi que la plupart des cahiers l'avaient demandé,« *est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé.* »

Dom Gerles ne comprenait pas que précisément tout le dix-huitième siècle avait eu pour but le résultat contraire[1]

[1] Tandis que l'Assemblée s'occupait à mettre le dix-huitième siècle en décrets, qu'elle commençait à supprimer les ordres religieux,

Mais cela seul, de la part d'un religieux qui ne pouvait croire que la Révolution fût l'ennemie du catholicisme, prouve à quel point elle s'était emparée des intelligences les plus diverses et placées aux points de vue

même ceux qui se dévouent aux pauvres et aux malades, le dix-huitième siècle était descendu dans la rue, ce que ne prévoyait pas Voltaire, excepté pourtant dans cette lettre où il disait : « On verra un beau tapage. » « Les quais et les boutiques des marchands d'estampes, dit M. l'abbé Jager, furent tapissés des caricatures les plus outrageantes pour les ministres de la religion... Les moines surtout étaient représentés sous les emblèmes des animaux les plus dégoûtants. » (*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, 1er vol., p. 334.)

« On publiait en même temps des brochures infâmes, des pamphlets populaires, qu'on vendait jusque dans les cours de l'Archevêché, à la porte de l'Assemblée nationale. L'évêque de Clermont dénonça un de ces écrits à l'Assemblée ; il était intitulé : *le Catéchisme du genre humain* ; ce livre, plein de blasphèmes, mettait l'athéisme en principe. » (*Id. Id.*)

Le comité des rapports, sur la proposition de Chapelier, qui défendit ce pamphlet impie en attaquant un mandement de l'évêque de Tréguier, eut à s'occuper de l'œuvre *philosophique*, ainsi mise à la portée des lecteurs populaires, et n'intenta aucune poursuite ni contre le libraire, ni contre l'auteur*.

C'était l'époque où l'on jouait *Charles IX*, pour attaquer la pourpre romaine dans le cardinal de Lorraine, où l'on faisait paraître sur la scène les religieux et les religieuses dans des pièces scandaleuses, où les animaux les plus vils se montraient revêtus du costume monastique, où le Christ même et sa croix, qui ont purifié et sauvé le monde, profanation qui en préparent d'autres, étaient livrés aux mains des acteurs et aux jeux du théâtre**.

L'Assemblée qui était souveraine, qui gouvernait et administrait par ses comités, voyait tout cela, et, en le souffrant, l'autorisait.

* D'Alembert, dans sa correspondance avec Voltaire, exprime le désir de voir publier des livres au plus bas prix contre la religion, *que les cuisinières puissent acheter* : son vœu était satisfait.

** Dans le *Comte de Comminges*.

les plus différents. Dom Gerles n'était pas le seul qui, dans le clergé, fût sous l'empire de ces illusions, même après les 5 et 6 octobre, elles existaient encore[1], après les menaces dont des évêques avaient alors été l'objet, les injures de la presse et du théâtre, tolérées par l'Assemblée, contre le clergé et les ordres religieux.

Quel n'était pas cependant le langage de la presse, que l'Assemblée autorisait par son inertie, lorsqu'il s'agissait même de ses propres membres? « *Ces calotins* et ces insolents de nobles, » disaient les *Révolutions de Paris*, journal de Loustalot, « n'ont aucun droit d'être à l'Assemblée nationale; ils ne représentent pas la nation puisqu'elle ne les a pas choisis; ils ne représentent pas *des ordres* puisqu'il n'y a *plus d'ordres*. Nous n'aurons point la paix, et l'Assemblée nationale ne pourra faire sa besogne tant qu'on ne les aura pas chassés; ils ne sont point députés, ce sont des intrus; ils ne sont point inviolables. » Le crime du côté droit, où il y avait en effet des ecclésiastiques et des nobles, était, en ce moment, de vouloir que la proposition de Dom Gerles fût

[1] On l'avait vu par l'exemple des jeunes religieux de Cluny, habitant la maison de Saint-Martin-des-Champs de Paris. Ils avaient fait une adresse à l'Assemblée pour offrir à la nation l'abandon de tous les biens de l'ordre, demandant pour eux et leurs confrères une rente de 1,500 francs; ils ajoutaient, il est vrai, que, si l'État y gagnait un million, les religieux obtiendraient *la liberté qu'ils auraient le bonheur de partager avec tous les Français.*

L'Assemblée déclara dans son procès-verbal qu'elle *accueillait avec satisfaction ces preuves de patriotisme*; les supérieurs protestèrent, mais cette proposition, qui précéda la discussion sur les ordres monastiques, devait naturellement encourager l'Assemblée à marcher dans cette voie de spoliation, à l'égard du clergé, qu'elle n'était que trop disposée à suivre.

adoptée, qu'un hommage solennel fût rendu à la religion. Le clergé, qui avait renoncé aux dîmes, la noblesse qui s'était elle-même dépouillée, dans la séance du 4 août, ne pouvaient cependant trouver grâce devant la presse démagogique et l'esprit qui l'inspirait.

La proposition de Dom Gerles, qui intervenait ainsi avant le vote définitif qui allait exproprier le clergé, venait, sans que son auteur en eût la pensée, jeter une vive lumière sur l'avenir.

Pourquoi cette spoliation, en effet, quand l'opération proposée par l'archevêque d'Aix offrait, d'une manière sûre et régulière, la somme qu on voulait obtenir révolutionnairement, sauvegardait le principe de la propriété et réservait des ressources pour d'autres exigences? Le rejet de la proposition de Dom Gerles devait répondre à cette question.

Tout le côté droit soutenait vivement la proposition, la gauche la repoussait avec plus ou moins de franchise, mais la repoussait [1].

[1] Charles de Lameth, qui parla le premier dans cette discussion, conseilla à l'Assemblée de ne pas toucher à la théologie dans une question de finances. Suivant lui « l'Assemblée ne devait pas craindre d'être accusée de vouloir attaquer la religion, elle qui prenait pour règle, dans ses décrets, *la justice, la morale et les préceptes de l'Évangile.* »

Quand il reprit la parole, il revint encore sur cette idée: « Qu'a fait l'Assemblée nationale? dit-il; elle a fondé la Constitution sur cette consolante égalité si recommandée par l'Évangile; elle a fondé la Constitution sur la fraternité et sur l'amour des hommes; elle a, pour nous servir des termes de l'Écriture, *humilié les superbes*; elle a mis sous sa protection les faibles et le peuple dont les droits étaient méconnus. Elle a enfin réalisé, *pour le bonheur des hommes*, ces paroles de Jésus-Christ lui-même quand il a dit: « Les premiers « deviendront les derniers, les derniers deviendront les premiers: »

La discussion ayant été remise après deux épreuves douteuses, ce qui montrait bien que le centre de l'Assemblée hésitait encore devant le rejet d'une proposition qui était un hommage public à la religion du pays, les membres du côté droit se réunirent après cette séance dont l'agitation et le tumulte indiquaient assez le caractère et la portée, tandis que le club des Jacobins se concertait pour agir sur le peuple et profiter de la motion de Dom Gerles en parlant aux passions révolutionnaires de la multitude. Le lendemain on criait dans les rues une feuille qui avait pour titre : *Assemblées des aristocrates aux Capucins* (le côté droit s'était réuni dans l'église de ce couvent), *Nouveau complot découvert*[1].

Une foule énorme encombrait les abords de l'Assemblée quand elle rentra en séance, et les menaces les plus violentes, les insultes les plus grossières étaient faites aux membres du côté droit. Le nom de *calotins*, d'*insolents de nobles*, que l'on a vu adresser à ces députés dans la *Révolution de Paris*, n'étaient qu'une seconde édition des outrages de la rue que la foule prodiguait au côté

elle les a réalisées; car certainement les personnes qui occupaient le premier rang dans la société, qui possédaient les premiers emplois, ne les posséderont plus (*Moniteur*, séance du 12 avril 1790.) » Après toutes ces paroles sur l'Évangile, Charles de Lameth attaquait le clergé et son fanatisme. Rousseau avait fait aussi l'éloge de l'Évangile.

C'est ainsi qu'en Angleterre, de secte en secte, qui prétendaient prendre l'Évangile pour base, on était arrivé aux indépendants qui ne reconnaissaient plus aucune autorité et aucune règle, en passant par les presbytériens, qui, détruisant toute hiérarchie, proclamaient l'égalité religieuse et civile.

[1] Voir *l'Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, t. Ier, p. 397, par M. l'abbé Jager.

droit, malgré les forces qui protégeaient l'Assemblée, et ce n'était pas en vain que le Palais-Royal, comme le club des Jacobins, s'étaient mis en mouvement[1].

Après une discussion très-vive, tout en protestant du respect de l'Assemblée pour la religion, la gauche s'opposa plus que jamais à ce qu'elle fût solennellement reconnue comme la religion nationale ; M. de la Rochefoucauld, quoique ses opinions ne fussent point extrêmes, proposa, ce qui montre bien à quel point les idées du dix-huitième siècle dominaient alors les esprits, l'ordre du jour suivant qui ne niait pas le catholicisme, mais, qu'on nous permette ce mot, qui l'éconduisait poliment : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses ; que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne le sujet d'une délibération ; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain ne saurait être mis en doute au moment même où ce culte va être mis par elle à la première place dans les dépenses publiques, et où par un mouvement unanime de respect elle a exprimé ses sentiments de la seule manière qui puisse convenir à la dignité de la religion et au caractère de l'Assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut et ne doit délibérer sur la motion proposée, et qu'elle va reprendre l'ordre du jour sur les dîmes ecclésiastiques. »

Cet ordre du jour fut adopté après un tumulte inouï, excité par la gauche, dont le parti était pris d'em-

[1] Voir l'*Histoire de l'Église de France*, par M. l'abbé Jager, t. Ier, p. 397.

pêcher la droite de répondre, malgré tous les efforts de Cazalès, de d'Eprémesmil, de Maury et du vicomte de Mirabeau [1].

Le vote qui interdit la parole aux membres du côté droit, eut lieu à une majorité de 495 voix contre 400, ce qui montre que les deux cents membres de la droite, réunis dans l'église des Capucins, avaient encore trouvé des sympathies dans l'Assemblée, puisque leur nombre s'était comme doublé par cette minorité même de 400 voix. Ils avaient montré un véritable courage en présence de la presse et de la populace ameutées contre eux.

Ce qu'il y avait de plus remarquable dans l'ordre du jour adopté, c'est qu'on y donnait comme preuve du respect. que l'Assemblée portait au « culte catholique » l'expropriation dont il allait être frappé et le salaire qu'il recevrait de l'État.

Dans la séance du lendemain, en effet, tandis que des ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, se plaignent des insultes qu'ils ont reçues la veille à la sortie de la séance, et que Cazalès demande en vain qu'on vote des remercîments à la garde nationale, sans laquelle il aurait péri, l'Assemblée, par un vote définitif, remet l'administration des biens du clergé aux directoires des départements qui remplaçaient les assemblées provinciales ; et de propriétaire qu'il était, ce clergé, doté par la société elle-même, société qui ne datait pas du dix-huitième siècle, mais de Clovis et de Charlemagne,

[1] Le grand orateur, le comte de Mirabeau, s'opposa avec violence à ce que la religion catholique reçût aucun hommage de l'Assemblée. Il se séparait ainsi de la droite dont il aurait voulu pourtant se servir.

prescription suffisante, peut-être, devient, par le même vote, salarié de l'État[1].

Ce que l'Assemblée faisait ici contre elle-même, contre ce gouvernement représentatif qu'elle voulait fonder, nous l'avons déjà indiqué : le salaire, suivant la pensée de Chapelier que nous avons citée, avait pour but d'annihiler le clergé ; il ne devait plus y avoir de clergé, de corps, mais seulement des individus salariés par l'État, et, comme disait Thouret, *des fonctionnaires*[2].

On verra bientôt que c'était la pensée de la majorité de l'Assemblée constituante. C'est encore celle des hommes qui aujourd'hui ont hérité de ses idées et continuent sa tradition ; mais quel en serait le résultat logique s'il n'était pas combattu par un autre ordre d'idées tout différent ? Telle est la question. Nous allons bientôt le voir dans la constitution civile du clergé.

Quant à la Constitution que faisait l'Assemblée et au système représentatif qu'elle prétendait établir, comment, en présence de la ruine si prompte de cette constitution et de tant d'autres ruines dont il semble qu'elle n'a été que le commencement, ne pas faire aujourd'hui, avec M. de Tocqueville, un retour sur un passé qu'il est plus que jamais nécessaire de bien étudier et de bien comprendre ?

Est-ce que, lorsqu'il s'agit de gouvernement représentatif, la question sociale, l'apport, pour ainsi dire de la

[1] C'était la foi évidemment qui avait doté le clergé, et c'était l'incrédulité qui l'expropriait : les faits vont bientôt le démontrer.

[2] Thouret qui, dans la discussion sur les biens du clergé avait répondu à l'archevêque d'Aix, traduisait, disait-il, ces mots : Il est juste que *le prêtre vive de l'autel ;* par ces autres mots, *il faut que le fonctionnaire public vive de ses fonctions*. C'était aussi la pensée de Mirabeau.

société dans ce gouvernement n'est pas une condition impérieuse et vitale ? Ne faut-il pas, qu'on souffre le mot, que ce gouvernement ait de quoi vivre ? C'est bien là assurément la pensée de M. de Tocqueville. Or, ce ne sont pas, si l'on consulte l'expérience, les théories et les abstractions plus ou moins hardies, plus ou moins ingénieuses, qui lui donneront ses moyens d'existence, c'est la société elle-même.

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas, dans un pays, une société avec laquelle le gouvernement représentatif soit possible ? Telle est la question.

Cela est assez démontré par toute l'histoire du gouvernement représentatif en Angleterre : s'il existe dans ce pays, s'il dure, ne le doit-il pas évidemment à la forte et puissante organisation de cette société? Sans Chambre des lords, sans aristocratie politique, y aurait-il un gouvernement représentatif en Angleterre, et sans comtés, avec leur administration locale, à quoi serviraient toutes les formules, dans ce pays, et toutes les abstractions ?

Mais la majorité de l'Assemblée constituante, on le verra, dans la substitution de la souveraineté du peuple, dont elle se regardait comme revêtue, à la souveraineté royale, ne voulait voir partout, même dans le clergé, que des fonctionnaires, bureaucrates de la souveraineté du peuple, comme il y avait eu ceux de la royauté. Voilà pourquoi elle avait repoussé le système des deux Chambres, afin qu'il y eût une seule Assemblée comme il y avait eu jusque-là une seule royauté, l'unité élective à la place de l'unité héréditaire.

C'était là pour elle le côté politique de la question, la passion du pouvoir, en dehors de toutes les théories, étant la première passion des hommes.

C'est ainsi que cette Assemblée était entraînée, volontairement ou involontairement, à faire prévaloir, sous le nom de souveraineté du peuple, la raison humaine sur la religion elle-même, le moi humain, le pouvoir humain, sur toute règle, sur toute puissance divine.

Nous l'avons déjà indiqué, l'Assemblée, avant de trancher la question de l'expropriation du clergé, avait pris une décision relativement aux ordres religieux, dont il serait difficile de ne pas comprendre l'esprit; et un évêque, suivant les idées du dix-huitième siècle, M. de Talleyrand, avait commencé l'attaque.

C'est ainsi que l'on devait arriver à la constitution civile du clergé.

Nous avons rappelé le conseil donné par Voltaire au roi de Prusse : on voit avec quelle fidélité le programme du maître était suivi. Au nom de la nature, les disciples de Voltaire venaient combattre les conseils de perfection qui sont dans l'Évangile, le spiritualisme chrétien dans ce qu'il a de plus élevé ; ce spiritualisme qui, par le célibat religieux, avait fait la gloire de la science elle-même ; mais nous ne voulons pas insister ici davantage sur une telle question ; nous aurons plus d'une occasion d'y revenir.

On peut apprécier seulement le résultat déjà acquis aux idées du dix-huitième siècle par ce vote de l'Assemblée qui était la suppression virtuelle de la vie religieuse en France, quand, d'après un amendement de Barnave et de Thouret, la suppression des ordres et des congrégations des religieux et religieuses fut décrétée avec l'interdiction d'en fonder aucun à l'avenir.

Le second article de la loi les autorisait à quitter leurs monastères; après une déclaration devant la municipalité

du lieu, une pension leur serait allouée. Les religieux qui persisteraient dans leur vocation auraient à se retirer dans les maisons qu'on leur indiquerait. Quant aux instituts d'éducation publique et de charité, leur existence était *provisoirement* maintenue.

La discussion avait été vive, la vie spirituelle du catholicisme ainsi attaquée, énergiquement défendue, mais l'Assemblée avait adopté l'amendement d'un protestant, qui était Barnave, et d'un incrédule qui était Thouret.

Il n'y avait rien d'extraordinaire à ce qu'un protestant de cette époque[1] voulût détruire les couvents; ce qui pouvait surprendre, c'est que des hommes et une assemblée qui appartenaient à un pays catholique s'entendissent avec lui pour faire ces ruines; mais l'entente de la philosophie du dix-huitième siècle avec le protestantisme et ses libres penseurs, rapportée d'Angleterre par Voltaire lui-même, ne se formule-t-elle pas ici dans l'amendement du protestant Barnave et du philosophe Thouret?

Comment Luther avait-il attaqué lui-même la vie spirituelle du catholicisme?

En rejetant dans le monde, en mêlant au monde tout ce que le catholicisme en avait séparé.

C'était là la pensée de Voltaire dans son système d'attaque contre la religion, la tactique conseillée par lui pour la détruire.

On vit en France, comme on avait vu en Allemagne, des religieux, des religieuses, auxquels pesait la règle qu'ils avaient embrassée, profiter du décret de l'Assem-

[1] On a essayé en Angleterre, depuis quelques années, de créer des communautés protestantes.

blée et faire, de ce qu'ils appelaient la liberté, une expérience que nous aurons à apprécier.

La constitution civile du clergé ainsi préparée suivit de près les deux décrets, dont l'un supprimait les maisons religieuses et l'autre expropriait le clergé ; c'était le complément de ces deux mesures extraordinaires auxquelles, certes, le clergé n'avait pu s'attendre lorsqu'en majorité il se réunissait à l'Assemblée constituante.

On a dit avec raison que la constitution civile du clergé était l'œuvre janséniste d'une trentaine de membres de l'Assemblée ; mais qui ne comprend que jamais cette œuvre n'aurait pu réussir, si elle n'avait pas répondu aux dispositions mêmes de la majorité de cette Assemblée, qui venait, en vertu de l'autorité souveraine qu'elle s'était attribuée, porter la main sur une si grande partie de la vie spirituelle du catholicisme.

Le mot seul de constitution *civile* du clergé était un schisme et une hérésie : il n'y a pas, il ne peut y avoir de *constitution civile* du clergé. Cela parut bien dans la discussion qui s'engagea à cet égard.

Quand on pense à ce que c'était que le jansénisme, à ce schisme, à cette hérésie qui avait voulu s'attacher à l'Église de France, et qui, avec une opiniâtreté naturelle à l'erreur, venait à l'Assemblée représenter le vieil esprit de secte, donner la main à l'incrédulité du dix-huitième siècle et commencer, de concert avec elle, une attaque contre l'église, dont les suites ne vont pas tarder à se produire, on reconnaît encore ici l'étroite alliance qui, sous une forme ou sous une autre, s'établissait entre la grande rupture du seizième siècle et la philosophie du dix-huitième, entre ceux qui prétendaient que l'État, comme cela était arrivé dans les pays protestants,

pouvait toucher à l'Église, remanier sa constitution sans la consulter, se passer de concordat, d'entente avec le Saint-Siége lorsqu'il s'agissait par exemple de l'institution des évêques et du nombre des évêchés, ceux qui ne laissaient, comme le janséniste Camus et ses amis, qu'une autorité nominale au chef de l'Église, auquel les évêques devaient faire part simplement de leur nomination, et les incrédules, qui, heureux de ce schisme, de la ruine du pouvoir et de la hiérarchie dans l'Église catholique, livraient la nomination des évêques au suffrage universel, au vote des protestants eux-mêmes et des juifs qui pouvaient se trouver parmi les électeurs; ainsi, en effet, à la place de l'infaillibilité et du droit de l'Église catholique, on remettait, par un tel acte, le gouvernement de cette Église à la raison humaine formulée dans le principe électif universel et souverain, on niait l'Église et le christianisme, on voulait les soumettre au pouvoir humain au nom de cette liberté même des opinions qu'on avait proclamée en adoptant les droits de l'homme, liberté dont le vrai sens n'était que la souveraineté absolue de la raison.

Il n'y a pas besoin d'être théologien pour comprendre que la constitution civile du clergé, qui faisait une nouvelle organisation du clergé de France, établissait arbitrairement des évêchés, en détruisait d'autres contre toutes les règles suivies dans le monde catholique, était la violation la plus hardie de la liberté de conscience comme l'atteinte la plus profonde portée à la foi religieuse.

Il suffira de citer textuellement quelques articles de *la constitution civile* pour en faire ressortir tout l'esprit: où donc, en effet, l'Assemblée avait-elle trouvé le droit

d'émettre des décisions comme celles-ci quant à l'institution des évêques?

« XVI. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et, s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement avec le procès-verbal d'*élection* et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique[1].

«XVIII. L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et *romaine*.

« XIX. Le nouvel évêque *ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation*; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui. »

Nous avons tenu à citer ces articles : on y voit qu'un évêque, qui fait profession de la religion catholique, apostolique et *romaine*, ne peut s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation, et doit lui écrire simplement pour lui faire part de sa nomination comme évêque : de sorte que le pape ne serait plus le chef d'un épiscopat qui existerait sans lui et qui lui serait imposé, ce qui n'empêcherait pas cet épiscopat de professer la religion catholique, apostolique et *romaine*.

Après avoir rendu les évêques indépendants du pape en bornant leur lien hiérarchique avec lui à une simple

[1] En vertu de quelle autorité l'Assemblée pouvait-elle décider ce qui était la *confirmation canonique?*

lettre de faire part, quoique la *constitution civile* continuât à lui donner le titre de chef de l'Église, elle rendait également les curés indépendants des évêques comme on en peut juger par les articles suivants :

« XXV. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'Assemblée administrative des membres du district.

« XXXV. Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque avec le procès-verbal de son élection et proclamation à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

« XXXVI. L'évêque *aura la faculté* d'examiner l'élu en présence de son conseil sur sa doctrine et ses mœurs : s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf *aux parties le recours à la puissance civile* ainsi qu'il sera dit ci-après. »

Ainsi la souveraineté du peuple qui devait nommer les évêques, sans le concours du Saint-Siége, devait aussi élire les curés sans le concours des évêques, et *la puissance civile* était juge entre *les parties* si l'évêque refusait l'institution canonique.

Nous croyons que nous n'avons rien à ajouter ici, et que l'Assemblée constituante, en substituant à la hiérarchie ecclésiastique la puissance civile dans le gouvernement de l'Église, comme en prescrivant aux évêques la limite de leurs rapports avec le pape, prenait elle-même une autorité qui était la plus évidente usurpation d'une Assemblée laïque sur le pouvoir spirituel.

En fait, il n'y avait plus de pouvoir spirituel dans la

prétendue Église que l'Assemblée constituante n'hésitait pas à voter, et qu'elle faisait sortir du scrutin électoral, évêques et curés, avec le recours *à la puissance civile*, à la raison humaine, par conséquent, seul et véritable pape de la nouvelle Église, bien plus soumise à l'autorité civile que l'anglicanisme lui-même où les évêques nomment au moins les ministres, ne sont pas soumis au suffrage universel, et n'ont pour électeurs ni les dissidents ni les juifs.

Si, par exemple, un évêque ne trouvant pas un prêtre orthodoxe, lui refusait l'institution canonique, il en résultait que la puissance civile, arbitre dans cette contestation, devrait prononcer sur une question d'orthodoxie, et qu'elle deviendrait forcément maîtresse de la foi. Cela même était décidé en principe dans l'article qui l'établissait juge entre l'évêque et le prêtre : en fait, une Église où le pape n'existait plus que de nom, où les évêques ne pouvaient choisir leurs curés, était réduite à une sorte de presbytéranisme, mais avec cette différence que le presbytéranisme s'était isolé, dans son organisation, de la puissance civile et ne la reconnaissait pas, en principe, juge de la foi religieuse.

Pour apprécier au reste ce que c'était qu'une organisation *civile* du clergé de France, qui commençait par supprimer, sans aucune espèce de concert avec la puissance spirituelle, cinquante-un évêchés [1], nous ne parlons pas du remaniement général des paroisses à détruire ou à créer, des *canonicats*, *prébendes*, *chapelles*, *chapellenies*, *tant des églises collégiales et de tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe*; *des abbayes et*

[1] Quand cet article fut voté, sans le concours de l'autorité spirituelle, les évêques ne prirent plus aucune part à la discussion.

prieurés en règle ou en commende aussi de l'un et de l'autre sexe, et de tous autres bénéfices généralement quelconques ÉTEINTS ET SUPPRIMÉS[1] ; il faut suivre, dans le *Moniteur*, la discussion dont la constitution civile fut le résultat.

Là est le commentaire même de l'acte extraordinaire et du parti pris d'une Assemblée qui n'a qu'une pensée, celle de tout soumettre à un certain niveau, de tout ramener à une certaine unité, la volonté de l'homme formulée au scrutin dans un chiffre de votants.

On entendit Robespierre demander, dans cette discussion, l'abolition des métropoles, du cardinalat, le mariage des prêtres : c'était réclamer et prévoir les conséquences mêmes de la *constitution civile* du clergé.

C'était aussi répondre aux aspirations de la philosophie du dix-huitième siècle[2], et ce n'est pas constitution civile, c'était constitution philosophique du clergé qu'on aurait dû dire.

Et voilà pourquoi l'Assemblée, évidemment, la votait.

Voulant tout changer, changeant tout dans l'ordre temporel, comme la philosophie dont elle était l'élève avait tout critiqué, comment n'aurait-elle pas touché à l'ordre spirituel le premier attaqué, le premier ébranlé par cette philosophie ?

Certes, si cette Assemblée avait eu l'esprit politique elle n'aurait pas ajouté aux discordes civiles les discordes religieuses, un schisme et une hérésie à une révolution ; mais ce qui pour nous est une démolition, qui faisait

[1] Voir l'article XX du titre II.

[2] On se souvient de cette lettre de d'Alembert où, *voyant tout couleur de rose,* il parle *du mariage des prêtres* comme d'une de ses espérances, de la confession abolie, etc.

ployer, sous un même effort de destruction, la société, était pour elle une organisation générale : elle ne croyait jamais trop défaire parce qu'elle voulait et croyait pouvoir tout refaire, même la religion, non pas pour elle-même qui, en majorité, était voltairienne, mais pour la société : cette prétention de la part d'une *Assemblée de philosophes*, comme on l'a si bien appelée, d'inventer une constitution civile de l'Église à l'usage des croyants, d'enseigner aux évêques eux-mêmes la mesure de leurs rapports avec le Saint-Siége est une des plus extraordinaires et des plus déplorables aberrations de l'Assemblée constituante.

En admettant qu'elle eût entrepris une œuvre politique durable, puisqu'elle voulait tant innover dans l'État, il semble qu'elle aurait dû au moins respecter les fondements mêmes de la religion, et que c'était bien assez de vouloir établir le gouvernement représentatif en France, surtout dans les conditions où elle l'avait placé, sans compliquer la situation, celle qui se présentait après les 5 et 6 octobre, d'une lutte avec la foi religieuse.

C'était ici précisément que ressortait le point de vue abstrait auquel se plaçait l'Assemblée constituante, point de vue étranger à toute politique normale, qui dédaignait les traditions de l'expérience comme toute espèce de traditions : le changement que voulait opérer cette Assemblée, eût-il été aussi désirable qu'il l'était peu, aurait dû évidemment être écarté comme la complication d'une situation déjà trop compliquée, comme un obstacle à cet ordre et à cette paix si nécessaires à l'établissement de tout gouvernement régulier; mais qu'importait à des esprits qui avaient à parcourir le cercle illimité de la théorie?

C'était, au reste, le développement d'une situation qui

n'avait cessé de faire des progrès, dans un certain sens, depuis que les victoires de la gauche, au milieu desquelles avaient éclaté les journées d'octobre, avaient ruiné toutes les espérances de ce parti constitutionnel, qui, avec Mounier, avait cru en 89 travailler à une œuvre politique, à l'établissement d'un gouvernement représentatif véritable: on lui répondait par la constitution civile du clergé; un homme se levait et montrait du doigt le chemin parcouru dans ce pays catholique, Robespierre demandait le mariage des prêtres. On repoussait à grands cris cette proposition; mais ses paroles, empruntées au siècle même et à ses idées, allaient tout à l'heure se formuler en décrets.

Ce même homme ne prétendrait-il pas fonder le déisme philosophique sur les ruines du catholicisme et en devenir le grand prêtre?

Quant à l'Assemblée, qui était entrée dans tous les détails de la constitution civile du clergé, comme si elle gravait sur l'airain, elle croyait avoir pourvu à tout, et même, à en croire ses membres jansénistes, ramené l'Église catholique à sa pureté primitive; il ne restait plus, à l'Église entière, qu'à suivre un aussi beau plan, qu'on devait à des jansénistes condamnés par elle et à des philosophes qui niaient toutes ses croyances; mais le monde catholique fut unanime avec Rome pour repousser l'étrange conception de l'Assemblée constituante; l'immense majorité des évêques et du clergé de France, des fidèles, exprima les mêmes sentiments, professa les mêmes doctrines; et la résistance, les troubles, provoqués sur divers points du territoire par la violence qu'on voulait, au nom de la liberté, exercer sur les consciences catholiques, suffisent pour caractériser l'entreprise de l'Assemblée; cette situa-

tion éclatera d'une manière bien plus forte encore quand l'Assemblée voudra imposer le serment au clergé et donnera à son œuvre une sanction qui sera la proclamation même du schisme.

La religion et la foi avaient été défendues avec autant de logique que d'énergie par les évêques et les membres du clergé qui faisaient partie de l'Assemblée; quelques rares défections avaient seules montré des apostats ou des hommes égarés parmi ceux de ses membres ecclésiastiques qui acceptaient la constitution civile du clergé: le serment devait être la grande et décisive épreuve.

Mais la nouvelle constitution du clergé, en vertu de la constitution politique à peu près votée, réclamait la sanction d'un roi amené, le 6 octobre, prisonnier à Paris.

Il est vrai que ce prince n'avait à opposer qu'un *veto* suspensif aux décrets qui, au point de vue de la conscience, pouvaient lui paraître le plus condamnables.

Le roi justement alarmé, comme fils aîné de l'Église et chrétien, avait consulté, pendant une discussion qui avait duré six semaines, le pape dont la réponse n'était pas douteuse; mais, entre ses sentiments de chrétien et la pression des circonstances extraordinaires au milieu desquelles il se trouvait, le roi voulait espérer qu'une issue lui serait offerte par le Saint-Siége. La réponse que le pape Pie VI avait faite au roi était pleine de mesure et pouvait se résumer dans les passages suivants que nous devons reproduire, quant au dogme et au devoir de conscience pour le roi: « Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos

peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique; mais cédant à notre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer, de la manière la plus expresse, *que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé* vous entraînez, par cela même, votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme et peut-être vous allumez *la flamme dévorante d'une guerre de religion*[1]. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on vous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité. »

Après avoir conseillé au roi, dans la situation si difficile où il se trouvait, de consulter les deux prélats qui faisaient partie du ministère, le souverain pontife concluait ainsi : « Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative de votre couronne, *vous n'avez pas le droit* d'aliéner ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils aîné. »

Le pape avait écrit dans le même sens aux deux archevêques, membres du ministère, M. de Pompignan, archevêque de Vienne, et M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Le premier, qu'une maladie tint bientôt après éloigné du conseil, trouvait là une excuse à son si-

[1] La guerre de Vendée et de Bretagne, qui a été une résistance au schisme imposé par l'Assemblée constituante, fut une des conséquences de la constitution civile du clergé.

lence, si, dans des circonstances aussi graves, le devoir absolu d'un évêque n'eût pas été d'éclairer et d'affermir les résolutions du roi, qui religieusement ne pouvait et ne devait pas céder dès qu'il s'agissait de la foi, de décrets qui, détruisant toute puissance ecclésiastique, ne reconnaissaient plus effectivement que la puissance civile; qui, par conséquent, détruisaient l'Église elle-même, ce que le pape déclarait et ce qu'attestait l'opposition presque unanime[1] des évêques de l'Assemblée, comme de l'épiscopat français, dont la résistance ne fléchit pas un instant.

Quant à l'archevêque de Bordeaux, M. Champion de Cicé, il donna au roi, comme ministre, un conseil de faiblesse qu'il blâmait comme évêque. Il le regretta toute

[1] « Comme on le voit, l'œuvre du comité ecclésiastique (on se souvient que les adversaires de l'Église s'y trouvaient en majorité) était entièrement opposée à la constitution de l'église catholique. Une Assemblée civile ôtait et donnait la juridiction aux évêques, créait de nouveaux siéges épiscopaux, rompait les liens qui unissaient l'Église de France au Saint-Siége, asservissait l'autorité ecclésiastique à la puissance civile, enlevait aux évêques le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu de gouverner leurs églises, en faisait des espèces de présidents d'assemblées délibérantes, sous le nom de conseils, aux discussions desquels ils étaient soumis. L'Église de France, telle qu'elle venait d'être réformée, cessait d'être catholique. La constitution civile du clergé, telle qu'elle venait d'être réformée, la mettait en dehors de l'Église, la séparait du centre de l'unité, d'où elle reçoit sa force et sa vie ; ses évêques et ses curés, élus par le peuple, institués sans la participation du pape n'étaient plus que de simples fonctionnaires civils sans autorité et sans juridiction, car ils n'avaient d'autres pouvoirs que ceux qu'ils recevaient du gouvernement. L'Église n'était plus qu'une institution politique; elle cessait d'être un établissement divin pour devenir une œuvre humaine. » (*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. Ier, p. 453 et 454.)

sa vie, et il est resté de lui une déclaration bien connue où il en exprime tout son repentir[1].

Ce fut le 24 août que le roi, vivement pressé par l'Assemblée, qui ne cessait de réclamer auprès du garde des sceaux la sanction de la constitution civile du clergé[2], donna la signature qu'on lui arrachait, mais en se hâtant d'écrire au pape, « pour le prier instamment de confirmer au moins provisoirement quelques articles de cette constitution[3] »

Le pape ne pouvait, malgré la mesure toute particulière qu'il montra dans une telle question, accorder aucune approbation à l'œuvre de l'Assemblée constituante, qui, toute la discussion l'atteste, malgré le conseil que les évêques lui en avaient donné, avait constamment repoussé toute proposition de référer au pape et à un concile de la constitution qu'elle voulait imposer au clergé, du pouvoir qu'elle mesurait au pape et aux évêques, de l'étrange sécularisation qu'elle improvisait pour l'Église de France.

Le passage d'une lettre que le pape Pie VI écrivit au

[1] « Des deux prélats qui l'avaient conseillé (le roi) l'un porta le repentir de sa faiblesse jusqu'à en mourir de douleur et de remords, et l'autre en publia lui-même l'humble et courageuse confession*. » Dans ce document, publié en 1804, on remarquait ces paroles : « Engagés que nous étions dans les liens d'un pénible ministère, frappés de terreur à la vue des plus immenses dangers, placés entre le double devoir de préserver la personne sacrée du roi et de sauver l'Arche sainte, nous nous trouvions dans une situation bien pénible dont personne ne pouvait connaître les terribles alarmes. »

[2] L'archevêque de Bordeaux.

[3] *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution* par M. l'abbé Jager, t. I, p. 39.

* L'abbé Proyart cité par M. de Falloux, dans son livre intitulé *Louis XVI*, p. 256.

roi en apprenant la promulgation des décrets[1] résume bien les conséquences, faciles à prévoir, de l'acte qui se trouvait consommé : « Nous gémissons du fond de notre cœur, disait le souverain pontife, en pensant que Votre Majesté s'est trouvée contrainte, *par la violence et la tyrannie des circonstances*, de publier les décrets de l'Assemblée nationale, auxquels elle avait déjà donné sa sanction, avant de s'en référer à nous et de nous consulter sur les moyens de pourvoir aux intérêts des consciences, d'éviter le scandale des discussions parmi les catholiques de son royaume, et de prévenir les maux presque irréparables du schisme. »

Nous avons dit que des troubles religieux avaient déjà été la suite de la discussion même que l'Assemblée venait de clore par un vote impérieux pour l'Église de France qu'on voulait réformer malgré elle. Nous aurons à revenir sur cette question religieuse qui, à mesure que l'Assemblée avance dans une telle voie, ressort de plus en plus, et devient d'autant plus grande qu'il s'agit ici, pour cette Assemblée, d'amoindrir et d'effacer le catholicisme, d'en faire une sorte de culte simplifié[2], départemental et municipal, dépendance et rouage de l'État, mu par le nouveau système électoral, qui devait tout régler et tout refondre, administration, magistrature, clergé.

[1] M. de Falloux, *Louis XVI*, p. 257.

[2] C'est ce que fait remarquer Rabaut Saint-Étienne avec une satisfaction naïve, comme si l'Assemblée constituante avait accompli l'œuvre sociale et politique la plus parfaite et la plus durable en ramenant tout, dans une monarchie héréditaire qu'elle prétendait fonder, à la souveraineté du peuple et à la mobilité du principe électif. M. Mignet résume ainsi l'œuvre de l'Assemblée constituante : « La législation de cette époque dépendit d'un principe unique, la souveraineté de la nation. » (*Histoire de la Révolution*, t. I, p. 208.)

Le gouvernement de l'armée était passé presque tout entier dans les attributions de l'Assemblée, et une disposition formelle détruisait la discipline dans les régiments, celle qui donnait pour juges aux soldats leurs *pairs*, comme on disait alors, c'est-à-dire les soldats eux-mêmes[1]. Il était facile de prévoir qu'une telle désorganisation de l'armée, sous le nom d'organisation nouvelle, produirait de nombreux et déplorables désordres, qui s'étendraient à presque tous les régiments où le principe de la souveraineté du peuple présiderait ainsi aux rapports des chefs et des soldats[2]. Ici les faits abondent et l'anarchie, qui éclata de plus en plus parmi les troupes jusqu'à la désastreuse affaire de Nancy, répondit à tant de troubles de la rue qui n'avaient point détourné l'Assemblée du but auquel, sous diverses influences, autrefois celle des constitutionnels, maintenant celle des révolutionnaires de la gauche, elle croyait toujours pouvoir tendre.

Ce qu'il faut constater ici, c'est ce qu'il y a d'absolu et de complet dans le système appliqué par l'Assemblée : la suppression, par le fait, de la hiérarchie militaire, de la discipline militaire, à côté de la suppression de la hiérarchie ecclésiastique, de la discipline ecclésiastique; une sorte de constitution civile de l'armée, sous l'empire de cette idée unique et à peu près fixe qui domine alors tant d'esprits, celle de la souveraineté du peuple, à côté de la constitution civile du clergé et d'une organisation

[1] *Précis historique de la Révolution*, par Rabaut Saint-Étienne, p. 323.

[2] La majorité de l'Assemblée ne se contentait pas de rendre les soldats eux-mêmes juges des soldats, elle décréta qu'ils pourraient faire partie de clubs, *être admis à ces écoles d'ordre public, de respect pour la discipline et de régénération militaire et patriotique.*

judiciaire basée sur les mêmes idées, comme sur la même mobilité ; de sorte que si l'on voulait formuler, pendant le vote de la Constitution de 91, l'état de la société française, cette formule serait peut-être la seule vraie : une société debout au lieu d'une société assise. Nous racontons, nous décrivons une certaine situation que nous avons sous les yeux, et nous ne cherchons pas à prouver ici; mais, pour achever ce tableau, ajoutons que le numéraire de cette société nouvelle n'était pas moins mobile qu'elle-même, pas moins abstrait, et qu'un mot résume le seul système financier qui fut alors trouvé possible : les assignats.

L'Assemblée, qui avait épuisé toutes les ressources financières réelles, en vint au papier-monnaie, c'est-à-dire à une monnaie fictive, dont le cours forcé ne put empêcher, après d'énormes émissions forcées aussi, en présence de besoins impérieux, l'inévitable dépréciation.

Il n'y avait plus ni crédit ni confiance, ni travail, la contribution patriotique du quart du revenu n'avait produit, on l'a vu, que de faibles ressources, et la Révolution était menacée d'une prochaine banqueroute lorsque la municipalité de Paris proposa, comme on l'a vu, de se charger de la vente des biens du clergé, et que la majorité de l'Assemblée les considéra, entre ses mains, comme une sorte d'hypothèque et de gage du papier qui lui servait à remplir le vide absolu du trésor et la lacune effrayante de tout moyen régulier de finance : c'étaient des billets que, dans une situation extraordinaire et violente, la Révolution faisait pour vivre.

Quelle était donc la situation qui se trouvait derrière ces billets? Évidemment un certain état des idées avec ses conséquences : au moment où, dans une monarchie,

le roi, en vertu de la souveraineté du peuple, n'était plus rien, où l'émeute et l'insurrection avaient entrepris, de compte à demi, le vote d'une nouvelle constitution avec l'Assemblée[1], où, après avoir exproprié le clergé, on entreprenait de remanier la religion à la guise des principes nouveaux et d'inventer un clergé constitutionnel à la place du clergé catholique, où les clubs devenaient l'*école de la discipline militaire*, sans parler des troubles, des meurtres et des incendies, dont nous aurons encore à dérouler la liste, qui se renouvelait toujours depuis le 14 juillet et les journées d'octobre, il est facile de comprendre que l'argent avait fui, et qu'il n'y avait plus que du papier, valeur fausse, imaginaire, en même temps que forcée, qui répondît à une telle situation : quel que fût l'avenir, quel espoir qu'eût encore la majorité de l'Assemblée d'arriver aux grands résultats politiques dont Mounier et la plupart de ses amis avaient désespéré, ces conclusions ressortaient de l'état des choses : était-ce qu'à toutes les abstractions qui avaient cours alors, la souveraineté du peuple, l'égalité absolue, une Église votée au scrutin, qui devait rester catholique en se séparant du pape, comme l'État devait rester monarchique en se séparant du roi, il n'y eût qu'une abstraction qui pût répondre, en finances, un papier-monnaie, ou, si l'on veut, une monnaie de papier ?

Pour les historiens, il est vrai, qui ont écrit avec cette pensée que la Révolution était nécessaire, nationale, glorieuse, opérée en définitive dans le plus grand intérêt du pays, cette mesure était indispensable; il fallait, et à

[1] On se souvient de la manière dont le *veto*, l'expropriation et la constitution civile du clergé ont été votés.



tout prix, que la Révolution vécût; mais, pour des esprits moins enthousiastes, ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître que la majorité de l'Assemblée, en donnant un cours forcé aux assignats, en imposant ainsi à tous ceux qui avaient affaire à l'État une valeur fictive, donnait pour base et pour hypothèque à cette valeur un gage forcé aussi, une spoliation[1].

Il est très-certain que la majorité de l'Assemblée, maîtresse en ce moment de la situation à certaines conditions, surtout quand il s'agissait de pareilles mesures, qui avaient l'approbation des clubs et de l'émeute,

[1] M. Mignet (t. I, p. 195) appelle cela une *découverte*. « Cette découverte, dit-il, *servit beaucoup la Révolution*, et permit seule la vente des biens ecclésiastiques. » C'est-à-dire que personne n'aurait acheté ces biens si l'on n'avait pu le faire avec du papier sans valeur, et que l'Assemblée constituante, donnait d'une main ce qu'elle avait pris, pour recevoir de l'autre, en échange, les moyens de pourvoir aux besoins d'une situation révolutionnaire à laquelle ses propres actes avaient eu tant de part. Au fond, quand elle décidait que l'État couvrirait ses dépenses avec les assignats, que tout le monde serait forcé de recevoir, tandis qu'elle décrétait la vente des biens du clergé, elle mettait dans la circulation une prétendue valeur, qui, après avoir servi à l'expropriation du clergé, devait tôt ou tard revenir à l'État aussi fictive, aussi nulle que lorsqu'il l'avait créée. Ce n'était donc qu'un expédient ruineux pour l'État, une forme de cette ruine même du crédit qui était le résultat le plus clair de la situation. Ce budget, formé de biens confisqués et de papier au cours forcé, cette violence mêlée à la fiction et à l'utopie *, ce budget, qui dépouillait des propriétaires pour rétablir le crédit, avec les passions et les illusions pour base, était en effet le budget naturel et normal de la Révolution dont nous avons jusqu'à présent suivi l'histoire.

Joseph Droz a parfaitement apprécié la prétendue mesure financière des assignats quand il en a résumé ainsi la cause et les effets :

* L'Assemblée espérait que le numéraire enfoui reparaîtrait aussitôt que les assignats entreraient en concurrence avec lui. M. Mignet, t. I, p. 195.

avait recours aux derniers moyens qui lui restassent de pourvoir aux embarras inextricables où elle s'était placée, en ne voulant rien devoir qu'à certains principes, à un certain esprit de système inflexible, en écartant tout compromis, toute composition avec le clergé, malgré les offres si larges qu'il lui faisait, en poussant jusqu'au bout l'exagération des idées de liberté, qui rendaient l'ordre impossible, et en supprimant toute autre autorité que la sienne, contrôlée cependant par celle de la populace.

Quand nous nous exprimons ainsi, nous n'exagérons pas, nous ne faisons qu'exprimer la pensée et répéter, nous en donnerons la preuve, les paroles de membres de l'Assemblée constituante, à commencer par Mirabeau, de

« On n'oubliera point combien, à l'époque où les états généraux s'assemblèrent, il leur était facile de combler un faible déficit, et d'établir la balance entre les recettes et les dépenses. Pour y réussir, ils étaient maîtres d'employer l'égalité des charges publiques, la réforme des perceptions onéreuses, la réduction des dépenses, les garanties que l'existence d'une représentation nationale assure aux capitalistes, enfin les ressources extraordinaires, réclamées ou autorisées par l'opinion générale. Tous ces moyens de prospérité, la sagesse les eût mis en œuvre; mais elle fut bannie. Les passions dominèrent, ravagèrent ce pays qui croyait toucher au bonheur; *plus de levée d'impôts, plus de crédit*, le trésor fut vide; il fallut à des maux inouïs des remèdes presque inconnus. L'Assemblée sut les trouver, ils donnèrent des forces à l'État, ils l'aidèrent dans la suite à sortir de l'abîme où la fougue l'avait poussé, où l'inexpérience l'avait fait tomber. Mais comment ces remèdes héroïques étaient-ils devenus nécessaires? La haute habileté ne consiste-t-elle plus à prévoir les malheurs, à détourner les dangers? *De quel prix a-t-il fallu payer ces redoutables ressources?* Des capitaux énormes ont été dévorés; *la mauvaise foi a circulé avec un papier menteur*, QU'UN DESPOTISME SANS EXEMPLE A SOUTENU QUELQUE TEMPS; et le grand appareil financier, créé par l'Assemblée constituante, n'a pu garantir d'une effroyable banqueroute cette France où tous les éléments de prospérité venaient s'offrir d'eux-mêmes quand elle réunit ses états généraux. » (*Histoire du règne de Louis XVI* par Joseph Droz, t. III, p. 139 et 140.)

ceux même qui firent partie de la gauche la plus avancée.

Il résultait de cet état de choses une conséquence logique à l'égard de la royauté.

On aurait dit qu'après les journées d'octobre rien ne pouvait ajouter à la déchéance de cette royauté; mais il est facile de comprendre que toute cette nouvelle organisation du pays, ce clergé élu, cette magistrature élue, cette armée qui dépendait du premier pouvoir électif, celui de l'Assemblée qui était aux ordres des municipalités, et où les soldats se trouvaient à peu près soustraits au commandement de leurs chefs, qui, eux-mêmes, n'étaient plus sous les ordres du roi, il est facile de reconnaître que cette application continue et générale du principe de la souveraineté du peuple, était la désorganisation même de toute l'autorité monarchique dont on semblait partager les ruines : il n'y avait plus de lien, à peine des rapports officiels entre cette société, à laquelle on donnait encore le nom de monarchie, et le roi : les évêques constitutionnels devaient simplement lui faire part de leur nomination, absolument comme au pape, de même que les ministres n'avaient qu'un droit, celui de correspondre avec les autorités administratives élues qui restaient indépendantes, tandis que la magistrature, on l'a vu, ne devenait pas moins étrangère au chef nominal de l'État.

La situation pouvait se résumer ainsi : la monarchie avait gardé un seul droit, celui de correspondance, elle pouvait écrire à la souveraineté du peuple [1], mais la souveraineté du peuple ne l'écoutait pas; elle lui

[1] Les ministres ne pouvaient que présenter des mémoires à l'Assemblée, comme on le verra par l'exemple de Necker; l'on sait qu'ils n'avaient pas le droit d'y siéger comme députés.

gardait une réponse cependant qui était la république.

Telle était l'œuvre monarchique de l'Assemblée constituante : voilà comment elle avait travaillé à l'établissement de la monarchie représentative en France.

Cet état de choses était, au reste, l'image parfaite des rapports qui existèrent jusqu'à la fin entre la royauté et l'Assemblée : l'Assemblée décrétait, formulait impérieusement sa volonté, et le roi devait l'approuver ou plutôt l'enregistrer[1]. Il avait le droit de venir, de temps en temps, lui déclarer à quel point il lui cédait, avec l'espoir de trouver quelque force et quelque popularité dans ces suprêmes concessions et ce suprême abandon de tout pouvoir, les seuls actes, au reste, qui lui fussent permis, comme les formules variées de l'abdication, jusqu'à ce qu'elles fussent épuisées.

Ce qui pouvait encore inspirer quelque illusion au prince qui, depuis la réunion des états généraux, demandés et convoqués avec des vues qui, certes, n'étaient point contraires au pouvoir royal et à la monarchie, subissait cette situation, c'était l'enthousiasme que le roi excitait lorsqu'il donnait à l'Assemblée quelque témoignage public d'adhésion.

Il en avait été ainsi quand le roi avait prononcé son discours du 4 février. C'est alors que l'Assemblée électrisée décida qu'elle prêterait à l'instant le serment civique : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution[2]. » Les spectateurs,

[1] Comme on l'a vu dans la constitution civile du clergé, comme on le verra dans le serment ecclésiastique. Le roi était devenu le Parlement, beaucoup moins que le Parlement, et l'Assemblée n'avait pas besoin de lits de justice.

[2] Cette constitution n'était pas encore terminée.

les tribunes étaient remplies, « les mains étendues vers l'Assemblée[1], » prêtèrent le même serment en s'écriant : « Je le jure ! » Comme par suite d'une même commotion le peuple, sur la place de l'Hôtel de Ville, avec d'immenses acclamations, salua la formule du serment prononcé par Bailly. Dans tous les districts on chanta le *Te Deum*. Cet enthousiasme se répandit à l'instant dans tout le royaume; partout on prêta le même serment.

Mais ces vives émotions, que semblait partager la France entière, n'avaient rien changé à la situation; elle avait continué à se développer telle que nous l'avons vue, ou plutôt l'illusion était devenue un instant plus forte; mais le roi, à mesure qu'il se rapprochait de plus en plus de l'Assemblée, donnait toujours sans jamais recevoir.

Il faut le croire, dans une situation si nouvelle, le sentiment monarchique, qui avait été si puissant en France, et dont les racines étaient plus profondes qu'on ne pouvait le croire, devait contribuer à entretenir dans les cœurs une confiance, un espoir que le roi lui-même pouvait partager jusqu'à un certain point : il semblait que cette royauté antique, qui avait été si forte, qui semblait toujours riche de son vieux pouvoir, avait toujours quelque chose à donner, tandis que la Constitution nouvelle, qui n'était pas même achevée, avait toujours quelque chose à recevoir, et qu'en présence d'une royauté dotée d'un si long passé, le présent, qui rompait avec lui, restât toujours faible, étroit, pauvre et impuissant, malgré toutes ses conquêtes. Lors donc que le roi adhérait solennellement aux actes de l'Assemblée, à sa Constitution, on eût dit que cette impression se communiquait à

[1] Droz, IIIe vol., p. 95.

l'Assemblée, à Paris, à la France; c'est que le passé, ce qui manquait le plus à la Révolution nouvelle, venait de se donner à cette Révolution : impression vive, naturelle, mais passagère, qui s'était bientôt dissipée au milieu des réalités toujours plus graves de la situation, en face d'un esprit qui était toujours le même et que rien ne pouvait satisfaire.

C'était M. Necker qui avait conseillé au roi la démarche qu'il venait de faire auprès de l'Assemblée, un nouvel effort pour obtenir son concours, on pourrait dire son appui. Il y avait certes, dans de telles tentatives de la part du roi et de Necker, une grande persistance, dont la loyauté était manifeste; mais la formule même des rapports du roi et de l'Assemblée était plus que jamais la nullité des ministres, conséquence logique de l'effacement du pouvoir royal qu'ils représentaient. Ces ministres, que l'Assemblée n'écoutait plus, à commencer par Necker, étaient en butte à de perpétuelles attaques [1]. « Je ne conçois pas, dit un jour Necker à M. de Montmorin, comment M. de Saint-Priest ne quitte pas le ministère, au point de défiance publique où il se trouve. — Mais vous avez aussi votre bonne part, » lui répondit M. de Montmorin [2]. Cette opposition sans relâche était-elle de la force? On pourra bientôt en juger.

C'était une situation étrange que celle du pouvoir ainsi désarmé et attaqué quoiqu'il fut désarmé; ceux mêmes qui, par leurs idées ou leurs actes, avaient le plus contribué à cet état de choses, voulaient maintenant se concerter pour y porter remède et ne pouvaient y parvenir.

[1] *Notice sur M. le comte de Saint-Priest* par M. de Barante, p. CXLVI, et CXLVII.

[2] *Idem, idem.*

Lorsque Duport et ses amis donnaient au club des jacobins une importance de plus en plus menaçante pour l'ancien pouvoir, pour l'ancienne société, Mirabeau, après quelques tentatives pour marcher de concert avec la Fayette, et arriver ainsi au ministère, effrayé aussi de la situation amenée par les journées d'octobre, cherchait à s'entendre avec le roi lui-même[1]. A cette époque, on lui entendit souvent dire : « Je serais désespéré de n'avoir fait qu'attacher mon nom à une vaste destruction. »

Ainsi, tandis que Duport, Barnave, Alexandre Lameth, continuaient à former ce *triumvirat*, comme on l'appelait, qui, depuis le 14 juillet, s'était servi de l'influence du club breton, devenu maintenant le club des jacobins, pour favoriser le désordre par un concours malheureusement trop actif, Mirabeau et la Fayette, malgré les dissentiments qui avaient pu les séparer, avaient éprouvé les mêmes craintes et compris la nécessité de résister à un mouvement d'anarchie qui ne s'arrêtait pas[2].

[1] C'est alors que la Fayette introduisit Mirabeau auprès de M. de Montmorin, et que le grand orateur, en insistant, devant ce ministre, sur la nécessité de « raffermir la monarchie par des institutions propres à fonder l'ordre et la liberté, » aurait, en déplorant les écarts de l'Assemblée, prononcé les paroles suivantes : *et cependant c'est un âne rétif qu'on ne peut monter qu'avec beaucoup de ménagements* *.

[2] Après le discours du roi, qui, dans la séance du 4 février, avait eu pour but de rapprocher tous les esprits par l'union du roi et de l'Assemblée; après ce serment civique prêté avec enthousiasme d'un bout de la France à l'autre, « les nouvelles sinistres, dit Droz **, que chaque jour apportait des provinces, les incendies et les assassinats qui se multipliaient dans les campagnes, effrayèrent le comité des rapports; il vint appeler l'attention sur la nécessité de rétablir la

* Droz, t. III, p. 51.
** T. III°, p. 142.

Mais, à ne considérer même que l'état des idées dans l'Assemblée, comment pouvait-on y mettre obstacle? Comment eût-il été possible, par exemple, qu'il s'établit un véritable concert entre le pouvoir royal et l'Assemblée? Les ministres n'étaient pas même appelés à y siéger et à discuter avec elle, comme ils le demandèrent, *par voie de conférence;* cette règle du gouvernement représentatif, le choix que le roi aurait pu faire dans l'Assemblée de ses ministres, une des conditions du système parlementaire de la Grande-Bretagne, l'Assemblée l'avait repoussée par un vote, quand elle décida, jalouse de la supériorité de Mirabeau, qu'aucun de ses membres ne pourrait être ministre.

La qualité de député et de ministre du roi eût été un lien entre la royauté et la Chambre, elle n'avait pas voulu de ce lien, parce que, suivant la majorité, « la présence des ministres eût gêné la liberté de l'Assemblée[1]. »

Des hommes cependant, même comme Chapelier, d'Aiguillon, avaient soutenu l'opinion de Mirabeau, à cet égard au moins.

On voulut amener un rapprochement entre des membres de l'Assemblée de nuances différentes, quoique mutuellement convaincus des dangers de la situation.

Les amis de Mounier, ceux qui avaient formé le parti de la Constitution anglaise, et qui portaient alors le nom d'*impartiaux*, voulurent, par l'intermédiaire de Malouet,

paix publique. Cazalès proposa de décerner au roi une sorte de dictature; et Maury, d'Espréménil soutinrent sa motion avec chaleur. Sans adopter cette opinion, Malouet essaya de montrer par quels moyens on pouvait rendre la vie au pouvoir exécutif. Robespierre gémit de ce qu'on s'alarmait, bien à tort, pour quelques troubles; il vanta « *la modération et la douceur inaltérable du peuple* ».

[1] Discours du vicomte de Noailles et de Blin, député de Nantes.

qui était leur chef, s'entendre avec cette fraction de l'Assemblée, en tête de laquelle étaient le duc de la Rochefoucauld Liancourt, la Fayette, la Coste, partisans des idées américaines. On convint des périls dont l'anarchie menaçait la France; mais la Rochefoucauld et ceux de ses amis qui se trouvèrent à la conférence, parurent craindre de rendre la moindre force à la royauté, en adoptant quelque mesure de préservation. Les idées américaines, qui déjà avaient repoussé le système de Mounier et qui inspiraient toujours ses anciens adversaires, jointes aux violences et aux menaces du club des Jacobins, empêchèrent toute alliance entre des hommes qui, pour combattre l'anarchie matérielle, auraient eu besoin, avant tout, de sortir de la division et de l'anarchie des idées.

Enfin, quelque temps après, pour lutter contre le club des Jacobins, dont l'influence les effrayait de plus en plus, la Fayette, la Rochefoucauld, Talleyrand, Bailly, Chapelier, Sieyès, Dupont de Nemours, c'est-à-dire les chefs du centre gauche de l'Assemblée, comme Malouet avec ses amis en formaient le centre droit, fondèrent le club de 89.

La droite, de son côté, qui avait pour chefs Maury, Cazalès, le vicomte de Mirabeau, d'Espréménil, forma un club que l'émeute fit bientôt fermer : il avait d'abord été question d'un rapprochement entre le côté droit et les amis de Malouet, puis, on vient de le voir, entre ces derniers et les amis de la Fayette et de la Rochefoucauld, personne n'avait pu s'entendre : il n'y avait que l'émeute et le club des Jacobins qui s'entendissent.

Là régnait, on le sait, la gauche de Duport, de Barnave et de Lameth.

C'est au milieu des divisions de ceux qui auraient

voulu le rétablissement de l'ordre, et de l'union de ceux qui encourageaient et faisaient le désordre, que l'Assemblée continuait à faire la Constitution.

Deux circonstances d'une nature différente, la discussion sur le droit de paix et de guerre, soulevée dans l'Assemblée à l'occasion d'armements de l'Angleterre contre l'Espagne, et la fédération du 14 juillet, parurent suspendre quelques instants les progrès d'une situation que nous avons à suivre, en ce moment, jusqu'au voyage de Varennes.

Le roi avait pris l'initiative de commander l'armement de quatorze vaisseaux, et il en faisait part à l'Assemblée. Une lettre du ministre des affaires, adressée au président, annonçait une mesure qui avait pour but de sauvegarder et l'honneur et l'indépendance du pays.

Attaquée au club des Jacobins, elle devait trouver des adversaires dans l'Assemblée, parmi les membres de cette gauche qui s'identifiaient avec ce club lui-même.

Le roi pouvait-il exercer aucune initiative, en aucune circonstance, particulièrement lorsqu'il s'agissait du droit de paix et de guerre? Après une vive discussion, un discours de Mirabeau, plein de logique et d'éloquence, rallia quelques instants les opinions, fit subir un échec à la gauche et adopter par l'Assemblée le décret suivant, malgré le club des Jacobins, Duport, Lameth et Barnave : « Le droit de paix et de guerre appartient à la nation, la guerre ne pourra être déclarée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur *la proposition formelle et nécessaire du roi.* »

Quel que fût le commencement du décret, comme la proposition du roi était nécessaire, il en résultait que l'initiative du pouvoir royal se trouvait maintenue.

Avant de rappeler l'enthousiasme qui éclata pour la personne du roi à la Fédération du 14 juillet, nous indiquerons d'autres faits d'un caractère différent, et d'abord la séance du 19 juin, où, sur la proposition de deux nobles, Charles de Lameth et la Fayette, l'Assemblée vota l'abolition des titres de noblesse, pour consacrer le principe d'égalité, même dans les mots, après l'avoir appliqué dans les faits; puis cet hommage, bizarre dans la forme, mais logique dans le fond, qu'elle reçut de cet Anacharsis Clootz, ce riche baron prussien, fanatique de la philosophie du dix-huitième siècle, qui, en tête d'une députation d'étrangers, dont l'origine était plus ou moins authentique, vint, dans la même séance du 19 juin, haranguer l'Assemblée comme *orateur du genre humain*[1]. Il la félicita, ce furent ses propres paroles, de *ses lois philosophiques*; et, parlant de tous les rois de l'Europe, il s'exprima ainsi : « Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais cette mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes; et, *grâce aux auteurs de la déclaration des droits*, ces chiffres *ne seront plus inintelligibles aux tyrans*. Vous avez reconnu *authentiquement*, messieurs, que *la souveraineté réside dans le peuple* : or le peuple est partout sous le joug des dictateurs *qui se disent souverains en dépit des* PRINCIPES. On usurpe la dictature, mais *la souveraineté est inviolable;* et les ambassadeurs *des tyrans* ne pouvaient honorer votre fête auguste[2], comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée *tacitement par nos compatriotes, souverains opprimés*... » C'était la paraphrase

[1] Titre qu'il avait pris.
[2] Celle de la fédération.

du *Contrat social* de Rousseau, que l'Assemblée écoutait officiellement[1].

La députation du genre humain, recrutée dans Paris, parmi des nègres et des portiers, suisses ou allemands, dit-on, avait un côté burlesque quant au personnel dont elle était formée, avec ses costumes de louage, mais admise à la barre de l'Assemblée et aux honneurs de la séance, pour y insulter tous les rois de l'Europe et y appeler tous les peuples, souverains *opprimés*, à un soulèvement général, elle offrait un autre caractère, surtout dans les articles des journaux de la gauche comme dans les discours de ce parti à l'Assemblée.

Anacharsis Clootz, qui était, on l'a vu, un adepte de la philosophie du dix-huitième siècle, avait dit : «Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ de Mars; *et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens*.

[1] « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers. » (*Contrat social*, chap. Ier, p. 45.)

Or, suivant Rousseau, « l'homme est partout dans les fers, » parce que sa souveraineté n'est point partout proclamée et établie, quoique « le souverain *ne soit formé que de particuliers* qui le composent. » (*Contrat social*, p. 45.) Mais Rousseau a trouvé le moyen de venir au secours de l'humanité, reine détrônée par tous les gouvernements existants; et voici ce moyen, tiré, d'après lui, de la nature même du pacte social : « Afin donc que ce pacte social ne devienne pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement, qui peut seul donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale *y sera contraint par tout le corps* : ce qui ne signifie autre chose sinon *qu'on le forcera d'être libre*. » (*Ibid.*, p. 46.)

Nous assisterons bientôt au commentaire en action de ces paroles. (Voir l'étude que nous avons faite des idées de Rousseau, dans les pages 81, 82 et suivantes du premier volume de cet ouvrage.)

Alexandre de Lameth, dans un discours approprié à la circonstance, et où il prenait au sérieux *la députation du genre humain* et son orateur, répondit au baron prussien : « Ainsi, dit-il, cet autel de la patrie, qu'un civisme si ardent élève aujourd'hui dans le Champ de Mars, va recevoir non-seulement les serments de la grande famille du peuple français, mais *encore de la grande famille du genre humain. L'auguste message* que vous venez de recevoir, et dont je vous vois tous si profondément pénétrés, n'est que le prélude *d'un pacte encore plus saint qui va lier toutes les nations*. De nouveaux pèlerins, *qui ne sont plus entraînés par la superstition, mais par le plus beau mobile qui puisse agir sur les hommes*, abordent en foule dans nos murs... »

On voit que le langage théâtral de la gauche était au diapason de celui de l'*orateur du genre humain*, et que les pensées, ainsi que les termes, en étaient puisés à la même source philosophique.

C'était une représentation du *Contrat social* donnée à la France et à l'Europe, dont les rois, qui cependant avaient encore leurs ambassadeurs à Paris, étaient avertis, par *le bonnet de la liberté* que leur montrait le baron Clootz et l'*auguste message* du genre humain, comme parlait M. de Lameth, *du pacte qui allait lier toutes les nations*, c'est-à-dire des aspirations d'une Révolution qui tendait à exercer une domination universelle.

Rien ne manquait au programme : M. de Lameth n'avait pas oublié d'attaquer le catholicisme sous le nom de *superstition*, dont *les pèlerins* étaient remplacés par *les pèlerins nouveaux*, ceux des idées philosophiques et révolutionnaires.

Tel était le langage que l'Assemblée écoutait mainte-

nant et acceptait : il était en harmonie avec la Constitution civile du clergé et la philosophie qui en était le principe, comme l'expropriation du clergé formait le budget normal de cette philosophie passée des idées dans les faits, de *cette Révolution*, comme l'avait appelée Condorcet[1], en 84, dont le chef, peu de temps avant sa mort, avait été salué, lui aussi, au *nom du genre humain*[2], par les francs-maçons.

Or cette prétention à l'universalité, au renouvellement du monde, cet esprit de propagande, qui, de la philosophie du dix-huitième siècle, étaient déjà passés à la Révolution, et que M. de Tocqueville a si bien définis, en comparant cette Révolution à l'islamisme, expliquent l'exaltation d'un grand nombre de ses partisans et de ses fanatiques, comme Anacharsis Clootz, que déjà l'Assemblée constituante recevait avec honneur, et auquel un de ses membres les plus connus, un des chefs du puissant club des Jacobins, répondait, dans la langue philosophique et révolutionnaire de l'époque, en attendant que la députation *du genre humain assistât* à la fédération du 14 juillet et y arborât le *bonnet de la liberté*.

Qu'était-ce donc, pour des hommes, qui, sous l'empire de telles convictions, aspiraient à changer le monde, à le renouveler, que la monarchie française elle-même? Évidemment un accessoire, le simple instrument de leurs desseins, instrument qu'ils pouvaient et devaient façonner à leur gré, pour le faire servir au triomphe de

[1] Voir le premier volume de cet ouvrage, p. 282.

[2] *Ibid.*, p. 71 du premier volume de cet ouvrage, où nous citons les paroles de Condorcet.

leurs idées et *des droits de l'homme : le genre humain*, pour parler comme les francs-maçons et Anacharsis Clootz, comme les hommes qui, à l'Assemblée constituante, partageaient leurs idées, absorbait la France : devant quels actes auraient-ils reculé[1]? Et, dans la voie où ils entraient, dans l'application d'une philosophie nou-

[1] Nous avons dit, dans le premier volume de cet ouvrage, p. 91, « en attaquant une religion dont la nature est d'être universelle, parce qu'elle a pour base l'infinité de Dieu, la philosophie du dix-huitième siècle tendait elle-même à l'*universalité*, et c'est dans ces termes aussi que la lutte s'était engagée : « Douze faquins, avait dit « Voltaire, ont bien conquis le monde! »

C'était le monde, en effet, qu'il s'agissait de conquérir à certaines idées, Voltaire l'avait déclaré, on venait le dire maintenant devant l'Assemblée constituante, et à un certain état de choses, à une *délivrance* générale du monde, au triomphe universel des peuples, *souverains opprimés*, conséquence logique des idées du dix-huitième siècle. Pour répéter ici les paroles de Voltaire, dans sa lettre à M. de Chauvelin, ne disait-il pas dès 1764 : « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera *immanquablement*, et dont je n'aurai pas le temps d'être témoin. *La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'*ON ÉCLATERA A LA PREMIÈRE OCCASION, *et alors ce sera un beau tapage?* » On avait éclaté et le tapage était commencé.

La même année n'adressait-il pas à d'Alembert ces lignes que nous avons déjà citées dans le premier volume de cette histoire : « Il s'élève une génération *qui a le fanatisme en horreur; les premières places seront un jour* occupées par les philosophes; le règne de la raison se prépare? » Tout ce qui se passait était donc parfaitement logique : pour répéter ici le mot si vrai de M. Mignet, la France avait une assemblée de philosophes, élèves du dix-huitième siècle *, et cette assemblée, qui s'était déclarée souveraine, occupait, pour le moment, *la première place* : de la haine et de l'*horreur du fanatisme*, la transition à la politique avait été courte, mais à une politique qui devait partout faire régner la raison, et déjà l'on recevait, ou l'on prétendait recevoir à Paris, en 90, les envoyés de ce genre humain, au nom duquel Voltaire s'était vu féliciter peu d'années auparavant.

* *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, Ier vol., p. 149.

velle à la politique et à la société, à toutes les sociétés, quelle serait leur règle ou leur mesure?

Nous ne savons; mais, en présence de la logique des faits qui commence à répondre si haut à la logique des idées, il nous semble qu'aucun esprit, doué de quelque justesse et de quelque impartialité d'appréciation, ne pourra guère se faire illusion sur l'origine et la nature du mouvement qui se développe, de plus en plus, au milieu d'alternatives qui ne l'arrêteront pas. Quelque opinion qu'on se soit formée sur le résultat de ce mouvement, on ne peut, on ne pourra nier qu'il soit tel, qu'il ne soit sorti, avec ses conséquences, de la philosophie du dix-huitième, et de ce qu'elle appelait elle-même « le règne de la raison. »

On ne saurait s'étonner des faits déjà accomplis, quand on réfléchit à cette cause virtuelle de la Révolution, de *ce tapage*, qui, pour parler comme Voltaire, « avait éclaté à la première occasion, » des attaques auxquelles le catholicisme et le clergé avaient déjà été en butte, de cette Constitution civile qui précédait de bien peu le serment ecclésiastique, et de la lutte que l'Assemblée constituante allait engager de plus en plus avec la foi religieuse et les consciences.

Les fêtes de la fédération ne furent qu'un épisode jeté entre la Constitution civile du clergé et le serment ecclésiastique, une parenthèse aussi entre l'exception d'un vote plus favorable à la royauté[1] et l'ensemble même d'une situation qui marchera, à travers des phases de plus en plus rapides, vers un terme qui ne sera pas cependant une conclusion : ce terme, c'est le résultat pro-

[1] Sur le droit de paix ou de guerre.

chain, pour l'ancien gouvernement de la France, de la Révolution de 89.

A côté de l'enthousiasme réel qui existait alors pour le régime nouveau, de cette vive espérance qui régnait dans beaucoup de cœurs, et qui peut-être parle encore, en ce moment, à de jeunes esprits, la fête du Champ de Mars, qui réunit les fédérés des départements, mit en lumière un fait, c'est qu'au milieu de l'exaltation des idées nouvelles, le vieux sentiment de respect et d'amour pour la personne du roi, n'avait point disparu en province, et qu'on s'efforçait de l'allier aux idées mêmes, à la Constitution, qui tendaient, de plus en plus, à détruire les derniers restes du pouvoir royal, en effaçant toute son influence sur l'État, comme tous ses rapports avec l'administration même du pays.

Une multitude énorme remplit le Champ de Mars dont la population parisienne, de toute classe à peu près, a préparé de ses mains l'immense théâtre, où doit se passer une des scènes les plus dramatiques, mais aussi les plus vaines de la Révolution, une de ces scènes à grand spectacle qui convenaient à des utopistes sincères, comme M. de la Fayette[1], mais qui ne changeaient rien à la situation.

Bailly, en sa qualité de maire de Paris, avait fait la proposition de cette solennité à l'Assemblée constituante, en indiquant Paris même comme le lieu de cette réunion

[1] Il y avait déjà eu de ces fédérations, de ces réunions entre les gardes nationales des provinces, où l'on cherchait à concilier, dans les mêmes serments, la fidélité au roi et l'amour de la constitution. Des fêtes des repas, des bals, accompagnaient ces réunions, où l'on ne doutait pas de l'avenir. Quarante mille hommes s'étaient ainsi trouvés rassemblés à Lyon.

de tous les fédérés de France, et le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, comme la date qui répondait le mieux à un rapprochement de la France entière.

Le 14 juillet marquait surtout l'époque où le pouvoir royal, s'inclinant devant l'Assemblée et l'Hôtel de Ville de Paris, avait renoncé à se défendre, à sortir par lui-même de la situation déjà si grave où il était engagé, s'était désarmé en retirant de Paris cinquante mille hommes de troupes qu'il avait appelés à son secours, et dont l'état d'une capitale profondément agitée ne justifiait que trop la présence, en prenant à l'Hôtel de Ville la cocarde même de l'insurrection, tandis que l'Assemblée aussi avait non-seulement encouragé, mais provoqué par son attitude toute la conduite que le roi avait tenue à cette époque, et que des hommes comme Lally-Tolendal l'avaient exaltée devant le peuple de Paris.

La date qu'on célébrait au Champ de Mars était donc celle de l'insurrection et de la victoire populaire, quoique cette victoire, on l'a vu, n'eût pas été bien difficile; mais, pour des esprits enthousiastes d'une liberté d'autant plus séduisante qu'elle était indéfinie et sans limites, la prise de la Bastille était devenue la date même de cette liberté, la formule de l'affranchissement du pays, et, malgré tant de violences, tant de meurtres qui l'avaient suivie, malgré les 5 et 6 octobre qui lui avaient succédé, elle restait comme un phare qui semblait éclairer les destinées de la France; il en était ainsi même pour ces fédérés, pour ces gardes nationales des provinces qui désiraient vivement le maintien d'une monarchie au moins nominale, des égards pour le roi et sa famille, le rétablissement de l'ordre matériel.

immense concours de ces hommes modérés, selon les idées de 89; et comme décoration, autel de la Patrie, trône pour le roi, estrade pour l'Assemblée constituante, cérémonial encore religieux de cette fête civique, messe célébrée, mais par Talleyrand[1], le futur diplomate du Consulat et de l'Empire, maintenant le promoteur de la Constitution civile du clergé qui venait d'être imposée au roi; et, comme dernier caractère d'une telle fête, des ceintures tricolores, les couleurs de la Révolution, mêlées aux ornements des deux cents prêtres qui assistèrent à cette cérémonie, où éclatèrent de vives acclamations pour le roi et la reine : rien n'y manqua pour offrir tous les contrastes, tous les éléments de lutte et de guerre civile que pouvait renfermer cette fédération très-sincèrement destinée, par la Fayette, Bailly et leurs amis, à réunir en un même faisceau les forces de la bourgeoisie, tous les hommes que l'on regardait alors comme les partisans modérés de la Révolution.

La messe, l'acte le plus saint de la religion, avait, en effet, présidé à la fête du 14 juillet, mais déjà Talleyrand, qui n'aspirait qu'à jouer un rôle politique dans la Révolution, et qui se flattait comme Mirabeau d'y parvenir, représentait dans cette cérémonie le schisme dont il allait bientôt prendre l'initiative par le serment ecclésiastique, ou plutôt l'esprit même d'une philosophie, dont ce schisme n'était qu'une étape, une seconde sécularisation, que l'on allait tenter du catholicisme.

Après le vote de la constitution civile du clergé, la Révolution en était déjà arrivée à ce point qu'aucun évêque,

[1] L'abbé Louis faisait les fonctions de diacre, et Gobel ceux de prêtre assistant. Nous aurons bientôt à parler de ce dernier.

à part Talleyrand, ne pouvait présider à une telle cérémonie, et qu'elle se servit de lui comme du seul membre de l'épiscopat, qui, tout disposé déjà à le quitter, dût officier en cette circonstance [1]. L'acte où se formula, au point de vue politique, tout l'esprit de la cérémonie et son but, fut le serment prêté par le roi. Il était ainsi conçu : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir QUI M'EST DÉLÉGUÉ *par la loi constitutionnelle de l'État*, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois. »

Ainsi, par l'entraînement et sous l'empire des circonstances, le roi prêtait serment à une constitution qui n'était pas même terminée; ratifiant toute l'œuvre de l'Assemblée constituante, le roi de France se soumettait à la souveraineté du peuple en reconnaissant qu'il n'avait plus qu'*un pouvoir délégué* par la Constitution, c'est-à-dire par les idées qui l'avaient faite jusqu'alors et qui continuaient à la faire en défaisant la monarchie.

Ce pouvoir que le roi jurait d'employer dans le sens même de ces idées, on a vu ce qu'il était déjà devenu :

[1] « Il fallait être apostat, comme Talleyrand et ceux qui ont paru avec lui à l'autel du Champ de Mars pour prendre part aux fêtes que faisait célébrer la Révolution à l'occasion du jour anniversaire de la prise de la Bastille. Les prêtres et les évêques fidèles à Dieu étaient profondément affligés de tous les coups qu'on venait de porter à la religion, et n'étaient point disposés à célébrer des fêtes. D'ailleurs le serment que l'on faisait de maintenir la Constitution sans dire laquelle, répugnait à leur conscience. » (*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 17.)

Le mot de constitution devait comprendre, en effet, celle qu'on voulait imposer au clergé, et qui, naturellement, faisait partie de la Constitution générale.

c'était le pouvoir du 14 juillet et des 5 et 6 octobre; mais cette cérémonie qui avait rapproché les forces de la bourgeoisie, qui avait montré toute cette garde nationale, toutes ces troupes, réunies autour de la Fayette, le héros éphémère de la fête, avait agi sur les imaginations, comme toutes les grandes cérémonies publiques. Elle avait rendu de l'espoir à ceux qui se flattaient d'asseoir un gouvernement sur les bases que l'Assemblée constituante croyait avoir fixées, en même temps qu'elle avait provoqué la vive irritation des révolutionnaires ardents qui regardaient la Fayette et ses amis, ceux-là mêmes qui avaient tant contribué à l'effacement du pouvoir royal, au triomphe de la théorie dont le roi venait de se reconnaître le délégué, comme des fauteurs du despotisme. Cela cependant pouvait être vrai, mais dans un sens, auquel on ne pensait pas encore, et dont la Fayette, pas plus que Bailly et leurs amis, ne se doutaient.

Ce qui devait ne faire de la fête du Champ de Mars qu'une manifestation passagère, c'est qu'au moment où la France provinciale était réunie autour du roi, d'un côté il n'y avait plus de provinces depuis la division départementale, et, de l'autre, plus de royauté, puisque cette royauté avait été arrachée à ses vieilles racines, pour être, comme le reste, improvisée, et, qu'on nous permette le mot, transplantée dans les sables mouvants de la théorie, pour y renaître sans doute, mais sans qu'on pût dire qu'un tel résultat fût encore accompli.

Tout reprit donc son cours ordinaire après la représentation utopique et théâtrale du Champ de Mars.

Au fond, la question restait toujours la même : de quel côté était la logique? du côté de ceux qui, la situation étant donnée, certains principes proclamés et accep-

tés, croyaient devoir et pouvoir s'arrêter, ou de ceux qui voulaient toujours marcher plus vite ?

C'est après la fédération que la presse démagogique redoubla de violence [1]. Son action, qui était puissante à Paris, qui s'exerçait à côté de celle des clubs, eut bientôt effacé l'impression momentanée qu'avait pu produire la fédération.

Deux questions, d'ailleurs, d'une importance sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister, continuaient à mettre en lumière la véritable situation du pays : la première était celle de l'armée, la seconde, celle du clergé.

Nous avons déjà indiqué la rencontre de circonstances qui menaçaient d'une même désorganisation deux corps qui, dans des conditions bien différentes, réclamaient un grand respect pour la règle, pour la discipline, pour la hiérarchie : la France serait-elle donc le pays où l'on pourrait dire : plus de clergé, plus d'armée?

Il n'était pas surprenant que l'armée, sous un régime, où les clubs et la presse n'étaient soumis à aucune répression, où l'Assemblée elle-même, on l'a vu, autorisait les soldats à fréquenter les clubs [2] partageât les passions du moment et que l'anarchie, qui se montrait dans la société, se montrât aussi dans l'armée qu'elle avait attaquée dès l'origine quand les gardes françaises, les premiers, au moment du 14 juillet 89, avaient donné l'exemple de la révolte en tournant leurs armes contre la troupe qui maintenait l'ordre dans les rues de Paris.

[1] Nous avons cité plus haut l'article de Marat intitulé : « C'en est fait de nous. » On se rappelle combien l'Assemblée se montra faible à l'égard des excitations les plus criminelles des journaux ultrà-révolutionnaires.

[2] *Ces écoles d'ordre public*, comme l'avait dit l'Assemblée.

Depuis quelque temps, l'esprit d'indiscipline avait donc fait des progrès plus rapides, et comme il arrive, en de pareilles circonstances, un événement grave devait être bientôt la formule de cet état de choses [1]. Cet événement fut la révolte de la garnison de Nancy, qui avait refusé de se soumettre aux décrets mêmes de l'Assemblée, effrayée maintenant de l'esprit d'insoumission qui régnait dans l'armée [2].

Dans cette garnison, comme dans beaucoup d'autres, des comités, comme ceux dont nous venons de parler, s'étaient organisés. En somme, ils prétendaient absorber tout le commandement et réduire les chefs militaires à un pouvoir purement nominal : c'était évidemment la souveraineté du peuple appliquée à l'armée, car ces comités, on vient de le voir, se composaient de sous-officiers et de soldats. Il est bien remarquable qu'à l'égard de l'État, l'Assemblée, qui s'effrayait avec raison de l'indiscipline des troupes, n'avait pas fait autre chose, ne travaillant qu'à s'emparer, par ses comités, du gouvernement, de l'administration, et récemment de l'Église, au nom de la même théorie : celle de la souveraineté du peuple.

[1] « Cependant le royaume était menacé d'un péril imminent : l'esprit de sédition était répandu dans l'armée par les journaux et les pamphlets anarchiques, par les correspondances de Paris et les discours des clubs. Chaque régiment où pénétrait l'exaltation avait bientôt *un comité de sous-officiers et de soldats*, qui prétendait régler la discipline et les finances du corps... La suppression de la noblesse venait encore d'irriter les officiers, et d'exciter, parmi les sous-officiers et les soldats, une joie insultante. » (*Histoire du règne de Louis XVI*, par Droz, t. III, p. 194.)

[2] La garnison de Nancy était formée du régiment du roi, de mestre de camp de cavalerie et du régiment suisse de Châteauvieux.

La révolte de la garnison de Nancy avait été portée si loin, et la majorité de l'Assemblée éprouvait de telles craintes en présence de la situation générale de l'armée, qu'elle supplia le roi, cette fois, de recourir aux mesures les plus énergiques et de nommer un général qui soumît les troupes rebelles. Le général, que le roi nomma, sur l'invitation de l'Assemblée, fut le marquis de Bouillé, qui avait su maintenir dans le devoir les troupes placées sous ses ordres. Il montra tout le courage, toute la vigueur militaires qu'on avait pu attendre de lui; et, après une lutte que la résistance des soldats insurgés rendit sanglante, il réprima la révolte de la garnison de Nancy.

M. de Bouillé avait fait la guerre d'Amérique, était partisan de certaines réformes dans l'État, et sincèrement dévoué au roi. Il n'y avait que le parti révolutionnaire extrême qui ne rendît pas justice à la noblesse et à la loyauté de son caractère.

Le choix, que le roi avait fait de M. de Bouillé, était d'autant plus naturel, qu'il avait un commandement dans le voisinage de Nancy.

C'était sur la demande du roi, que M. de Bouillé avait prêté serment à la Constitution, et il était décidé à le tenir, quoiqu'on l'accusât de conspirer contre le nouvel état de choses. Il en donna la meilleure preuve, par la soumission de la garnison de Nancy.

Ses *Mémoires* en font foi : laisser l'anarchie envahir les troupes livrées à l'esprit révolutionnaire, attendre leur désorganisation complète, et puis agir avec les forces restées fidèles pour rendre à l'autorité royale l'ascendant qui lui était nécessaire, ce plan s'était offert à sa pensée; mais le serment qu'il avait prêté à la Constitution nouvelle,

avant même qu'elle ne fût terminée, lui parut en contradiction avec un plan de cette nature, et il y renonça pour vaincre momentanément l'anarchie, beaucoup plus au profit de l'Assemblée que du roi.

Bouillé aurait-il réussi longtemps encore à maintenir dans les mêmes sentiments d'obéissance les troupes qu'il commandait? On pourrait en douter, au milieu d'une anarchie, qui, sur tant de points, se propageait dans l'armée, et qui devenait si générale, que Mirabeau proposa de la licencier tout entière pour la réorganiser.

Quoi qu'il en soit, la royauté que l'Assemblée avait réduite à l'impuissance, en donnant à cette Assemblée un général dévoué, qui venait de réprimer efficacement l'anarchie militaire, en l'aidant à faire respecter ses décrets, violés par la garnison de Nancy, loin d'entraver assurément le pouvoir de l'Assemblée constituante, lui facilitait au contraire la mission qu'elle s'était donnée. N'est-il pas certain qu'une anarchie, sans obstacle dans les rangs de l'armée, eût pu mettre un terme prochain à la discussion de la Constitution et à l'existence même de l'Assemblée? Le vœu du parti extrême n'était-il pas, en effet, la dissolution de cette Assemblée, qui ne suffisait pas à son impatience, et qui, si elle détruisait, ne détruisait pas encore assez vite? Le roi et le marquis de Bouillé avaient donc rendu à l'Assemblée constituante un service non moins désintéressé que signalé.

Nous avons dit que le désordre dans l'armée de terre (nous aurions pu dire aussi dans la marine, où les matelots se soulevaient contre leurs officiers [1]) répondait à l'état

[1] En vertu d'un décret de l'Assemblée, aucune peine afflictive ne pouvait plus être prononcée dans le corps de la marine qu'à la ma-

anarchique de la presse et de la société; un fait va prouver que nous n'avons rien exagéré, et montrera, lorsqu'il semblait que tout pouvoir régulier, celui du gouvernement dans l'État, des officiers sur les troupes, des évêques dans l'Église de France, tendait, par le fait de la situation donnée, à se dissoudre, l'anarchie, au contraire, s'organisant en quelque sorte, et recevant, avec son mot d'ordre, une solde régulière.

Les *Mémoires* de la Fayette ont déjà mis en lumière le *sabbat* des Lameth; mais voici un témoignage public rendu devant l'Assemblée elle-même à cette organisation de l'émeute, témoignage qui ne rencontra aucune contradiction; il émane de Dupont de Nemours, un des amis de Sieyès et l'un des membres du club de 89. Dupont de Nemours, on s'en souvient, était cet économiste, qui, sous la dictée de Turgot, avait rédigé, pour Louis XVI, ce mémoire où l'on attribuait tous les maux du royaume à ce qu'il n'avait pas de Constitution. Or tandis que Dupont de Nemours, avec ses collègues, venait au secours du pays en lui donnant cette Constitution qui lui manquait, ce député, qui avait montré beaucoup d'enthousiasme pour les réformes qu'elle devait opérer, s'exprimait ainsi : « *L'insurrection a peut-être commencé votre ouvrage*, la paix seule peut le terminer, l'*impunité le détruira*. L'*art d'exciter à la révolte* s'est prodigieusement raffiné et se perfectionne tous les jours; vous avez vu croître l'*habileté à répandre des motions d'assassinat*, à former des groupes par le secours de cinq à six personnes seulement qui se dispersent ensuite dans d'autres groupes,

jorité de cinq voix sur sept, par un jury militaire formé de quatre officiers et de trois camarades de l'accusé.

où, par des calomnies, par des récits infidèles, par l'intervention supposée de quelques personnages illustres, ils égarent un peuple crédule, que des *récits affreux animent à la cruauté*. Vous avez vu, il y a peu de jours, sous les murs de cette salle, un exemple du désordre que peuvent exciter quelques scélérats audacieux et *payés;* il se fomentait une émeute pour obtenir le renvoi des ministres : ce ne sont qu'une quarantaine de citoyens, vous a-t-on dit! Il est vrai que peut-être il n'en avait coûté que *quarante écus*. J'ai entendu ce soir même, au Palais-Royal, au milieu d'un groupe de furieux, un chef subalterne de *ces scélérats* se vanter à haute voix de la menace qu'ils ont faite à vos ministres. *Peu s'en est fallu*, en effet, que les têtes des proscrits ne fussent coupées sur la terrasse des Tuileries, et *qu'on ne soit ensuite venu vous les présenter à la barre.* »

Toute la tactique du désordre est ici indiquée, avec son organisation même et ses chefs *payés*, destinés à opérer sur les dispositions anarchiques de la populace parisienne.

Ce ne sont pas ici les députés de la droite ou du centre droit qui se plaignent, ce n'est ni Cazalès, ni Malouet qui élèvent la voix, c'est un ami de Sieyès, de ce centre gauche qui aspire encore à fonder une sorte de monarchie, mais sous l'influence souveraine de l'Assemblée. Il reconnaît que l'insurrection a tout commencé, mais il voudrait qu'elle ne continuât pas, et il explique très-bien de quelle manière elle continue. Faut-il penser qu'un tel état de choses, qui désolait alors même ceux qui approuvaient ou toléraient, dans l'origine même de la Révolution, l'intervention du désordre, fût nécessaire pour renouveler la France et lui ouvrir des destinées que la ruine

seule et la ruine complète de l'ancien régime pouvait lui assurer? On soutient encore cette opinion aujourd'hui, nous le savons; mais il est remarquable que des hommes, dont l'opinion, certes, était assez *avancée*, en présence de la situation même qui se développait de jour en jour, trouvassent qu'il y avait eu assez de désordres et de ruines, qu'on avait assez effacé l'ancienne royauté et l'ancienne société, que cette souveraineté du peuple, qui avait pénétré dans l'armée elle-même, et qui excitait de terribles séditions militaires, exerçait assez d'empire.

Au milieu de bien des faits qui caractérisent une telle situation, le serment que l'Assemblée résolut d'imposer au clergé vint la compléter; il résuma et il expliqua, avec la Constitution civile du clergé que cette Assemblée avait déjà votée, toute la logique d'une révolution, où beaucoup de ceux-là mêmes qui pouvaient s'apercevoir des dangers politiques, dont ils étaient menacés, qui reculaient devant l'émeute continuelle, le désordre journalier, ne craignaient pas de faire violence à la foi religieuse, d'imposer le schisme à l'Église de France, et d'exposer le clergé à toutes les haines révolutionnaires, l'État aux plus grandes perturbations, en voulant forcer ce clergé à faire ce qui était contre sa foi et contre son devoir.

Il fallait que l'esprit du dix-huitième siècle eût effacé, dans les idées de cette Assemblée, de sa majorité au moins, tout souvenir de l'ancienne religion du pays, de ce christianisme, de cette vérité éternelle, qui ne pouvait admettre ni transaction ni compromis avec l'erreur, et qui n'existait qu'à la condition même d'être invariable; il fallait qu'on en fût venu à considérer la religion comme une institution purement humaine, que les hommes pussent remanier à leur gré, et adapter aux divers systèmes de

gouvernements : parce qu'on avait travaillé, depuis plus d'un demi-siècle, à empêcher que la société fût religieuse, on se croyait le droit de forcer la religion à devenir civile.

Trente évêques, qui faisaient partie de l'Assemblée, avaient [1] signé l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé* [2]. Cent dix évêques y avaient adhéré : c'était la protestation de l'épiscopat tout entier, où l'usurpation de la loi civile sur la loi de l'Église, la prétention de changer le mode de nomination des évêques, et de le faire en dehors de l'autorité du souverain pontife, de supprimer la vie religieuse, les vœux monastiques, par un vote politique, dont on verra bientôt les conséquences, étaient appréciées, comme elles devaient l'être.

L'Église a ses canons, c'est-à-dire les règles de son gouvernement, qui tiennent à son esprit même ; elle a sa constitution qui ne peut être civile, qui ne peut être que religieuse : cette constitution veut que le choix des évêques et des curés soit fait par l'Église, et, si elle admet le concours des princes dans un tel choix, c'est dans un esprit d'union avec le pouvoir temporel, c'est un privilége qu'elle accorde, ce n'est pas un droit qu'elle reconnaît [3]. Mais que faisait la Constitution civile du clergé ? En s'opposant à ce que les évêques fussent institués par le pape, elle supprimait précisément le premier titre de l'épiscopat, elle faisait des évêques étrangers à l'Église, des

[1] L'acte, délibéré par ces trente évêques, avait été rédigé par M. de Boisgelin, évêque d'Aix.

[2] Quatre évêques seulement, membres de l'Assemblée, refusèrent de signer cette protestation.

[3] Voir l'*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, t. II, p. 42, par M. l'abbé Jager.

fonctionnaires publics, comme on appela bientôt les membres du clergé, uniquement soumis à l'État qui devenait le vrai chef, le pape de l'*Église constitutionnelle* ou plutôt philosophique et révolutionnaire [1].

La protestation des évêques était naturellement la formule de la ligne de conduite qu'ils s'étaient promis de suivre, et qu'ils suivaient : ils ne reconnaissaient pas, ils ne pouvaient reconnaître la destruction même de l'Église de France et le schisme votés par l'Assemblée, ils continuaient à administrer leurs diocèses, sans tenir compte des suppressions d'évêchés qui étaient arrêtées dans la nouvelle Constitution du clergé. Ils remplissaient leur mission comme ils l'avaient remplie jusque-là, conservant, à l'égard des curés, le pouvoir qui leur appartenait, et qu'une assemblée politique ne pouvait leur enlever sous aucun prétexte.

La protestation des évêques fut d'ailleurs accompagnée d'une masse de protestations de tout le clergé de France.

On eût dit que l'Assemblée était suffisamment avertie de la nature de l'acte qu'elle avait cru pouvoir décréter, de la nécessité, au moins, de le soumettre au chef de l'Église, au lieu de décider elle-même la part qu'elle paraîtrait lui laisser dans le gouvernement de cette Église; car évidemment ce qu'elle avait fait, elle devait le juger applicable à tous les pays catholiques, et elle ne pouvait se croire le droit de séparer la France, au point de vue religieux, du monde entier; or, si aucun pays n'adoptait de tels changements, comment l'Assemblée persisterait-elle à prétendre qu'en les opérant elle ne touchait pas à la

[1] On le verra bien, par le mandement d'un évêque jureur, Gobel, évêque de Lydda, devenu évêque *intrus*, constitutionnel, de Paris.

foi, comment pourrait-elle soutenir qu'elle ne prenait pas l'initiative d'un schisme?

Quand il s'était agi du droit de paix et de guerre, on a vu que cette Assemblée s'était laissée persuader par Mirabeau, et qu'elle avait encore reconnu un reste d'initiative à la royauté.

On vient de voir qu'en présence de l'anarchie militaire, dont l'explosion avait été si violente à Nancy, cette même Assemblée, quoiqu'elle ne l'eût que trop tolérée et encouragée par sa faiblesse et ses actes mêmes, avait retrouvé un moment d'énergie pour la combattre et provoquer même l'intervention du roi, dans des circonstances dont elle n'avait pu s'empêcher de reconnaître la gravité.

Il n'en fut pas ainsi quand la religion se trouva en cause, et la conduite de l'Assemblée, son imprévoyance extraordinaire, sa connivence évidente avec le désordre de la rue, montrèrent bien l'esprit qui l'animait avant tout, l'esprit même qui était l'origine de la Révolution, et qui lui donnait, avant tout, son caractère.

L'histoire du serment ecclésiastique, qui fut comme la réponse de l'Assemblée à la protestation des évêques, et les faits qui suivirent cette mesure ne firent que trop ressortir ce caractère et cet esprit.

L'administration élective, organisée en France par l'Assemblée, commençait à persécuter les évêques sous l'influence de la Société des Jacobins, dont les affiliations principales recevaient le mot d'ordre de Paris[1].

[1] C'est ce qui arriva à Nantes, où le directoire du département et le club des Jacobins attaquèrent l'évêque, M. de la Laurancie, l'un auprès de l'Assemblée, l'autre dans le peuple; le directoire demanda

L'affaire de l'évêque de Nantes, portée devant l'Assemblée, la réponse qu'il avait faite au directoire du département qui le sommait de s'expliquer sur la Constitution civile du clergé, devinrent, après une très-vive discussion, l'occasion même d'une mesure à laquelle l'Assemblée, avec les idées qui l'inspiraient, devait recourir tôt ou tard.

L'évêque avait répondu à la députation que lui avait envoyée le directoire du département « qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de l'Assemblée en matière ecclésiastique, mais qu'il la respectait en tout ce qui concernait les choses étrangères à la religion[1]. »

L'enchaînement des faits, leur gravité sont ici dignes de l'étude la plus sérieuse.

La protestation des évêques était du mois d'octobre; pendant les mois d'octobre et de novembre, la situation religieuse, ouverte ou plutôt révélée par la Constitution civile du clergé, avait continué à se développer; elle revenait à l'Assemblée, où l'on commençait à dénoncer les évêques, qui, n'intervenant en rien dans la situation politique, comme le prouvait la protestation des évêques, qui, purement religieuse, n'alléguait aucun fait politique, pas même l'anarchie contre laquelle l'Assemblée commençait à lutter avec tant de peine, quand elle voulait bien l'entreprendre, pas même le désordre matériel d'un état de choses qui prétendait établir un ordre nouveau dans l'Église; et, malgré *les droits de l'homme*, dont les formules reconnaissaient hautement la liberté religieuse; c'était cette liberté cependant, en raison même

à l'Assemblée l'autorisation d'arrêter l'évêque, et le club ameuta contre lui les passions populaires au point de mettre sa vie en danger.

[1] *Moniteur*, séance du 26 novembre 1790.

de l'esprit qui avait présidé à cette déclaration philosophique, que l'Assemblée allait attaquer.

Le serment ecclésiastique résuma et précipita le mouvement antireligieux, auquel l'Assemblée avait donné une première impulsion en s'emparant des biens du clergé, malgré les offres qui lui étaient faites de la somme qu'elle voulait obtenir [1], malgré, comme nous l'avons dit, l'intérêt qu'elle avait, même au point de vue du crédit, qui vit de paix, de confiance et de régularité, à éviter toutes les mesures violentes et extraordinaires.

La constitution civile, c'est-à-dire l'organisation, ou, si l'on aime mieux, la désorganisation du clergé était venue ensuite.

Maintenant que le clergé ne pouvait se soumettre à l'Assemblée, sans manquer à sa conscience, le serment, qui n'était qu'un moyen précisément d'opprimer cette conscience et de mettre la religion sous le joug d'une « assemblée de philosophes, élèves du dix-huitième siècle » compléta la série des mesures déjà adoptées contre l'Église de France.

Ce fut Voidel, qui, rapporteur des comités réunis de l'Assemblée, proposa, en leur nom, la mesure du serment qui avait pour but d'imposer la Constitution civile du clergé aux évêques *réfractaires*, qu'il appelait aussi des *rebelles*, et de briser la résistance des chapitres comme des curés : suivant les expressions de Voidel, il fallait par une loi sévère, *forcer les séditieux à rentrer dans l'ordre* [2].

Nous ne pouvons indiquer tous les détails de la discus-

[1] 400 millions.

[2] Il eût été plus opportun de rétablir cet ordre dans l'armée et dans le peuple de Paris.

sion soulevée par ce rapport, analyser les discours de Maury et de Mirabeau, quand Maury, par la puissance de la vérité et de la logique, réduisit Mirabeau lui-même au silence[1].

Maury avait parlé *de la manœuvre législative des applaudissements*, elle ne manqua pas, de la part des tribunes, à cette violente discussion, qu'on avait soulevée à l'improviste, comme Maury le fit remarquer, et dans laquelle les adversaires du clergé, qui s'étaient concertés, vinrent, « *avec la véhémence d'une inspiration soudaine*, lire des discours composés à loisir[2]. »

Après le discours de Maury, l'Assemblée ferma la discussion, malgré les vives réclamations de Cazalès, tant elle craignait qu'elle ne se prolongeât.

La formule du serment proposé était ainsi conçue : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française, *et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé.* »

On a fait observer avec raison que l'alliance du serment civique et du serment ecclésiastique dans la même formule, avait nécessairement pour résultat de rendre odieux les prêtres qui *refuseraient* ce dernier, et qu'on

[1] Mirabeau avait soutenu, pour justifier le système des circonscriptions diocésaines de la constitution civile du clergé qui agrandissaient les évêchés en diminuant le nombre des évêques, que chaque évêque avait reçu dans son ordination *un droit de juridiction universelle*, que, par conséquent, l'autorité du pape était inutile quant à la délimitation des nouveaux diocèses. Maury réfuta victorieusement le sophisme de Mirabeau qui ne prouvait que son ignorance des matières religieuses.

[2] Paroles de Maury.

pourrait les représenter comme des ennemis politiques du nouvel état de choses.

L'abbé Grégoire fut le premier ecclésiastique de l'Assemblée qui se présenta pour donner l'exemple d'un tel serment. Il eut pour imitateurs cinquante-trois autres députés du clergé. Talleyrand et Gobel, parmi les évêques, et quelques prêtres le prêtèrent les jours suivants.

Sur plus de trois cents ecclésiastiques qui se trouvaient dans l'Assemblée, un peu plus du quart avait adhéré à son décret, surtout après le discours de l'abbé Grégoire, où il avait affirmé que l'Assemblée n'avait jamais voulu porter la moindre atteinte *au dogme, à la hiérarchie, et à l'autorité spirituelle de l'Église;* mais plusieurs ecclésiastiques se rétractèrent bientôt, et le chiffre des prêtres assermentés se réduisit à soixante-onze, moins du quart des députés du clergé [1].

La contrainte que la majorité de l'Assemblée, sous l'influence de la gauche, voulut imposer au clergé, pour lui arracher un vote qui était un piége, eut pour résultat d'offrir le mémorable spectacle de l'indépendance la plus vraie et la plus noble de la part de ce clergé : il avait renoncé spontanément à la dîme, il s'était montré prêt à garantir un emprunt énorme dans l'intérêt de l'État, et maintenant, en présence d'un serment qui, refusé, le dépouillait non-seulement de ses biens, mais de tout salaire, de tout moyen d'existence, qui l'exposait aux plus grands périls, le livrait aux fureurs de la rue, l'immense majorité de ses représentants opposait une invincible résistance : où était le véritable esprit de liberté, celui qui a la conscience même pour base?

[1] *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 90 et 91.

Était-il donc du côté de l'Assemblée qui violait sa propre Constitution et précisément cette liberté de conscience qu'elle avait prétendu proclamer en tête de cette Constitution? L'article X *des droits de l'homme* n'admettait pas d'équivoque en effet, et il suffit d'en citer les termes pour faire apprécier la voie dans laquelle entrait l'Assemblée constituante: « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses; » la formule était assez claire, ce nous semble; dépendait-il de l'Assemblée de l'appliquer à sa convenance, de dénier au clergé catholique la liberté de ses croyances, de lui en imposer d'autres, et de lui enjoindre d'accepter les idées religieuses de la majorité de l'Assemblée qui n'en avait pas?

Cette majorité alors présidée par un juif, Emmery, ne voulut même pas, dans une matière aussi grave, tolérer la libre discussion de ce serment qu'elle avait voté, elle voulut qu'il fût prêté purement et simplement. Voilà comment elle interprétait « un des droits les plus précieux de l'homme, » suivant elle-même et cette Constitution qu'elle avait donnée à la société française, ce droit qu'elle avait ainsi défini: « tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement[1] »: elle ne tolérait, même pas dans son propre sein, l'exercice d'un droit si solennellement proclamé! Et, soit qu'on eût eu recours à ce moyen de l'émeute populaire et soldée, signalée par Dupont de Nemours, soit qu'il y eût dans la populace parisienne que, depuis quelque temps on ameutait contre le clergé, un auxiliaire naturel de la mesure que cette Assemblée avait votée, lorsque, dans la séance du 4 janvier 1791, le dernier terme assigné à la prestation du serment allait expirer, des cris se firent entendre du

[1] Article XI.

dehors au milieu desquels on distinguait ces mots : *à la lanterne ceux qui refuseront*[1] ! Ces cris résumaient, à la manière des émeutiers, le genre de liberté que l'Assemblée elle-même avait laissé à la discussion, en imposant silence à tous les membres du clergé qui voulaient expliquer, dans les termes les plus modérés, le refus d'un serment, qui blessait leur conscience.

Cette conduite de l'Assemblée et de l'émeute n'empêcha point que de nouvelles rétractations vinssent encore réduire le nombre des députés ecclésiastiques, qui avaient prêté le serment.

Le clergé de l'Assemblée avait d'ailleurs montré une grande mesure, dans une matière aussi délicate où le devoir même lui prescrivait le refus le plus formel d'un serment anticatholique. L'évêque de Clermont avait proposé la formule suivante du serment : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Église, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

Ce serment qui était accepté par les évêques, aurait permis d'amender la constitution civile du clergé et d'attendre cette réponse de Rome, que le roi avait demandée, pour concilier le devoir d'un prince chrétien avec les exigences de l'Assemblée qui étaient de plus en plus impérieuses; car elle voulait imposer la sanction au roi, comme le serment au clergé, et les cris de la populace qui le ré-

[1] *Mémoires de M. de Ferrières, membre de l'Assemblée,* t. II, p. 205. M. de Ferrières était voltairien.

clamait, avaient retenti sous les fenêtres des Tuileries, comme à la porte de l'Assemblée. Le roi, qui se repentait avec raison d'avoir déjà sanctionné la constitution civile du clergé, ne pouvait se décider à ratifier le dernier voté de l'Assemblée, même sous la contrainte que celle-ci exerçait sur lui en lui envoyant deux députations successives et enfin son président, pour lui signifier que, s'il ne donnait pas la sanction demandée, *on ne la mettrait pas moins à exécution*[1].

Louis XVI, loin de chercher, dans la violence même que l'Assemblée faisait à sa foi, une occasion de résistance,

[1] C'était le janséniste Camus qui avait émis cet avis que l'Assemblée suivait. C'était le même qui s'indignait de ce que les évêques attendaient la sanction de *celui qu'ils appelaient le souverain pontife de l'Église comme s'il y en avait un autre, ajoutait-il, « que Jésus-Christ* son fondateur. » Entre le jansénisme et le protestantisme il n'y avait certes aucune différence, et au moment où la philosophie du dix-huitième siècle venait, à sa manière, réformer la constitution de l'Église de France, n'était-il pas bien remarquable que les jansénistes, condamnés par Rome, intervinssent et fissent rejeter par l'Assemblée toute idée d'un accommodement avec le Saint-Siége, tandis que par l'organe de Camus ils imposaient au roi très-chrétien la sanction du schisme et de l'hérésie? L'origine se rapprochait-elle ici assez du résultat ; une première révolte d'une plus grande, à laquelle il était réservé d'effrayer le protestantisme lui-même et de lui faire comprendre, par ses conséquences, comme on le voit maintenant en Italie, ce que peuvent coûter les ruptures avec Rome ? Au reste, pour compléter le récit d'un événement qui appartenait à la fois, par son principe, aux idées du seizième siècle et à celles du dix-huitième, un des membres de l'Assemblée qui avaient le plus insisté sur la prestation du serment et qui avaient déterminé l'Assemblée à la fixer, sans aucun délai, au 4 janvier 91, Barnave, était protestant et le président, qui avait souffert, sans protéger un instant la liberté de conscience des membres ecclésiastiques de l'Assemblée, et la violence qui ne leur permettait pas même d'expliquer leur refus de serment et les menaces de la rue, les cris *à la lanterne*, était juif*.

* Il s'appelait Emmery.

et un moyen de lutte contre l'Assemblée, n'avait été préoccupé que d'une seule pensée, celle de concilier les exigences de cette Assemblée avec ses convictions religieuses.

Déjà il s'était adressé à l'évêque d'Aix, M. de Boisgelin, au sujet de la constitution civile du clergé, et l'avait invité à rédiger un Mémoire où le prélat, traitant la question au point de vue de la conciliation, exposerait au souverain pontife la nécessité des concessions, pour prévenir le schisme dont l'Église de France était menacée. L'archevêque avait transmis ce mémoire au roi le 1er décembre.

Les conclusions de ce Mémoire, qui fut envoyé à Rome, ne laissaient aucun doute sur le désir très-vif et très-sincère, de rapprocher les esprits et de mettre un terme à toute division religieuse, de la part d'un archevêque rédacteur lui-même, comme il l'avait rappelé au roi, de l'*Exposition des principes*, publiée au nom de l'épiscopat tout entier, à part quatre évêques, dont le serment expliqua l'abstention [1].

Voici quelles étaient ces conclusions :

« 1° Que Sa Sainteté autorise et confirme la division des métropoles et des évêchés, telle qu'elle est établie par le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé ;

« 2° Qu'elle exhorte les métropolitains, dont la métropole est supprimée ou restreinte, ou les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division par les vues de sagesse

[1] Ces quatre évêques étaient : l'évêque d'Autun, ceux d'Orléans, de Viviers et Loménie de Brienne, archevêque de Sens ; Gobel, évêque de Lydda, n'appartenait réellement pas à l'épiscopat français, administrant la partie étrangère d'un de nos diocèses, ce qui existait pour quelques évêchés des frontières ! on verra à quelle honte il était réservé.

et de charité qui doivent tendre au maintien de la religion catholique et de la tranquillité publique;

« 3° Qu'elle donne son autorisation à l'érection de nouveaux évêchés, avec le consentement des évêques diocésains et métropolitains;

« 4° Qu'elle autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif;

« 5° Qu'elle donne son approbation à l'établissement qui sera fait par les évêques, d'un nombre de vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'Église cathédrale, et qui formeront comme dans les anciennes églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, *sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient*, ainsi qu'aux réunions des curés qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale;

« 6° Qu'elle exhorte les évêques à donner l'institution et la collation des cures vacantes à ceux qui lui seraient présentés par voie d'élection, à moins qu'ils n'aient des raisons pour la refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans rien préjuger sur la forme des élections en témoignant le vœu d'établir des élections conformes à l'esprit de la primitive Église, se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différents articles non répondus ou répondus provisoirement [1]. »

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'étendue des concessions que demandait l'archevêque, en réservant l'autorité du souverain pontife, en dehors de laquelle rien ne se serait fait, et le consentement des évêques, dont la juridiction aussi était maintenue.

Le roi avait attendu la réponse du Saint-Siége à cette

[1] Armoire de fer, n° 212.

lettre de l'archevêque d'Aix, avec une grande anxiété; mais Rome, qui n'avait point à considérer seulement l'état du royaume de France, mais le monde catholique tout entier, et les règles qui devaient présider à cette société religieuse universelle, les conséquences dans d'autres pays peut-être, d'une nouvelle organisation du clergé, et de l'Église de France atteinte par les circonstances extraordinaires où se trouvait ce royaume, n'avait pas encore répondu au Mémoire de l'archevêque : Rome ne peut ni ne doit se hâter.

D'ailleurs, l'exemple du roi Louis XVI, de ce prince, dont on a vu que le pape avait apprécié les concessions au point de vue politique, n'était-il point là; plus il avait accordé à l'esprit nouveau, plus cet esprit ne lui avait-il pas demandé?

Mais, dans la situation pleine de périls où se trouvait le pouvoir royal, périls auxquels s'ajoutaient, pour le roi, les alarmes de sa conscience, que sollicitait l'archevêque d'Aix? Non pas une réponse, complète et absolue du souverain pontife, mais une réponse on l'a vu, *provisoire*, qui pourrait être par conséquent expliquée et complétée. Cette réponse était-elle possible? On comprend que sous la pression des circonstances dans l'espoir d'arrêter le mal et d'y parer, l'archevêque ait eu recours aux seuls moyens et aux seules instances, qui lui parussent alors de nature à obtenir ce résultat; nous croyons avoir suffisamment rendu compte du retard que le souverain pontife mettait à répondre.

C'est ainsi que la question du serment se présenta avant que la constitution civile du clergé fût résolue par le souverain pontife.

Mais, entre les retards de Rome et la pression exercée

par l'Assemblée sur le roi, l'agitation populaire qui était extrême, le roi avait cédé et donné une approbation forcée au serment ecclésiastique, comme à la Constitution civile du clergé, quand le garde des sceaux lui avait dit que *son refus de sanction exposait non pas ses jours, mais ceux du clergé que son hésitation allait livrer à la fureur populaire*.

Ainsi la sanction royale, dont l'Assemblée reçut la communication officielle le 26 décembre, ne précéda que de quelques jours cette date du 4 janvier qui avait été fixée au clergé de cette Assemblée, comme le terme de la prestation du serment.

Le roi avait cédé, et par ce motif qui avait déjà provoqué la plupart de ses résolutions, la crainte de l'effusion du sang, la menace des dangers suspendus au-dessus de la tête du clergé.

Le roi disait en acceptant le décret qu'il avait différé sa sanction *pour donner aux esprits le temps de se calmer*, dans l'espérance que l'exécution de ce décret s'effectuerait *avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à lui-même*.

Il est évident que, dans cet accord, il faisait entrer l'approbation du pape qui aurait été la base d'une entente générale.

C'était le 26 décembre, que la sanction du roi, en date du 23 du même mois, avait été communiquée à l'Assemblée, et ce fut le 27, dès le lendemain, que l'abbé Grégoire, qui appartenait à la gauche, avait pris l'initiative de la prestation du serment.

Certes, le roi avait bien senti lui-même qu'il eût dû résister, il s'était trompé en croyant que la sanction royale sauverait le clergé, mais la raison qui l'avait déterminé,

n'avait certes, rien de personnel[1] : en présence d'une révolution, où déjà on versait le sang si facilement, après les journées d'octobre, le roi redoutait sans cesse de nouveaux désordres et pensait aux victimes.

Il eût été bien facile à l'Assemblée d'éviter à la conscience du roi cette contrainte, et ce nouvel abaissement de la dignité royale.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que la formule du serment, proposée par l'évêque de Clermont, aurait tout concilié si l'Assemblée, dans une question essentiellement religieuse, avait voulu reconnaître l'autorité du pape et ne pas empêcher un clergé catholique de continuer à s'y soumettre en distinguant le spirituel du temporel, en attendant la réponse de Pie VI son chef légitime et souverain.

En fait, pas plus dans la question religieuse que dans la question politique, l'Assemblée et l'esprit qu'elle représentait n'avaient donc rencontré de ces obstacles qui provoquent et excitent à briser toutes les barrières pour les franchir; seulement l'Assemblée, sous l'influence de cet esprit, voulait changer l'Église comme elle avait changé l'État, et, si le roi ne s'inclinait pas promptement devant sa volonté, elle était décidée à se passer de l'autorité royale.

Les faubourgs partageaient, on l'a vu, les sentiments de l'Assemblée, et l'on ne s'étonnera pas des violences populaires qui furent le résultat du serment qu'elle avait voulu imposer à l'Église de France.

Après la séance du 4 janvier, où à côté de quelques

[1] Comme le garde des sceaux parlait au roi de la disposition des faubourgs à faire une insurrection, s'il refusait sa sanction au décret du serment, le roi répondit : *Peu m'importe si l'on en veut à ma vie, j'en suis bien las.*

trahisons et de quelques défaillances, la grande majorité du clergé de l'Assemblée, les évêques en tête, avaient refusé, avec autant de courage que de modération, ce serment qui les eût séparés de l'Église universelle, il fallait en venir à l'application du décret; il fallait presque toujours, avec le rebut du clergé catholique, former le clergé constitutionnel, improviser une église qui tiendrait sa mission de l'Assemblée, comme on pourra bientôt s'en convaincre.

Bientôt aussi on vit à Paris, « cette capitale de la Révolution, » que jamais un tel élément d'anarchie n'avait été jeté dans la situation, depuis la réunion de l'Assemblée, que la constitution civile du clergé et le serment ecclésiastique [1].

Jusque-là le roi, même, dans les journées d'octobre, n'avait pas couru de danger personnel, et c'était la reine dont les envahisseurs du château de Versailles avaient mis la vie en danger : le roi sera bientôt insulté et menacé lui-même.

Maintenant la populace va envahir les églises et attaquer directement les prêtres dans le sanctuaire, compromettre leur vie quand elle ne se portera pas contre eux aux dernières extrémités ; tel était le personnel électoral que l'Assemblée voulait donner au clergé de France!

Tout ce qui arrivait d'ailleurs était logique.

On s'est étonné, au point de vue politique, que l'Assemblée eût commis la faute de toucher à la religion et au clergé; ce qui aurait été extraordinaire, c'est qu'il en fût autrement. Si l'on voulait, en effet, juger l'Assemblée

[1] « Il faut mieux faire connaître, » disait Mirabeau dans un plan politique destiné à relever l'autorité royale « *les dispositions anarchiques de la population de Paris* : » Mirabeau s'exprimait ainsi peu de temps après les journées d'octobre.

d'après les règles ordinaires de la politique, on commettrait une grande erreur. Ce n'était pas l'esprit politique qui agissait sur elle dans les circonstances les plus importantes; Mirabeau lui-même l'avait dit bien souvent, et il le redira avant de mourir[1].

Quand on déclarait publiquement, dans le sein de cette Assemblée que le costume ecclésiastique était *odieux au peuple*, et qu'on en proposait la suppression, comment n'aurait-on pas préparé, volontairement ou involontairement une situation où cette impopularité, que l'on attribuait au clergé, deviendrait un titre de persécution et de proscription? Était-ce cependant ainsi qu'on pouvait établir un gouvernement et organiser une société? Et, à la place de la tradition religieuse qu'on attaquait, quelle tradition allait-on fonder?

Ce qu'il y a de certain, c'est que la situation extraordinaire, où le clergé de France devait subir une véritable persécution, était venue. Après le serment qu'on avait voulu imposer au clergé de l'Assemblée, il s'agissait, en effet, d'y contraindre les curés, le clergé de Paris et celui de la France entière, de faire sortir, de cette France

[1] Dans la séance du 15 septembre 90 le comité, spécialement consacré au clergé, proposa la suppression du costume ecclésiastique et religieux en dehors des fonctions de l'Église, parce que ce costume *était devenu odieux au peuple*.

C'était le moyen assurément de le lui rendre *odieux* et de donner raison aux ennemis du clergé. A d'éloquentes et énergiques paroles de l'évêque de Clermont, les rapporteurs du comité répondirent qu'on ne voulait imposer aucune contrainte au clergé; cependant l'Assemblée décréta que « les costumes particuliers de tous les ordres *étaient abolis*, et qu'en conséquence chaque religieux pourrait se vêtir comme bon lui semblerait. » Or, l'insistance qu'elle mettait à s'immiscer ainsi dans la vie et les règles du cloître montrait bien l'esprit de l'Assemblée.

catholique, un schisme voté au scrutin, comme on s'efforçait d en faire une monarchie au nom de la souveraineté du peuple, mais avec cette différence que c'était à l'Église qu'il fallait imposer maintenant une telle souveraineté, que c'était la foi qu'il fallait soumettre, le surnaturel qui aurait à s'incliner devant le naturel, le dogme devant la théorie, l'Evangile devant les Droits de l'homme et la Constitution.

L'autorité municipale, à Paris et dans les départements, avait reçu la mission d'appliquer le décret de l'Assemblée.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des scènes violentes et scandaleuses qui signalèrent dans toutes les paroisses de Paris l'installation du schisme : il suffira de les indiquer.

Et, d'abord, le vénérable archevêque de Paris, M. de Juigné, fut destitué pour refus de serment comme un fonctionnaire public : c'était là la pensée théologique de la majorité de l'Assemblée. Elle ne comprenait pas qu'un évêque ou qu'un curé fût autre chose qu'un fonctionnaire soumis à l'ordre civil et humain qui dominait la société entière[1].

Un évêque intrus était prêt, c'était Gobel, qui, après avoir prêté le serment à l'Assemblée, n'aspirait qu'à recevoir le prix de son apostasie.

Il reçut l'institution canonique de M. de Talleyrand, après se l'être vu refuser par Loménie de Brienne lui-même, ce prélat dont les mœurs et les idées étaient un sujet de douleur pour le clergé, l'ami de d'Alembert, cet ancien archevêque de Toulouse, maintenant archevêque

[1] C'était là ce qu'on appelait la liberté, et la liberté de conscience.

de Sens, dont le ministère impuissant avait précédé la convocation des états généraux et contribué à la précipiter.

Loménie de Brienne, qui avait prêté le serment ecclésiastique, fut forcé de se démettre de la dignité de cardinal, après une lettre que lui adressa le souverain pontife, où déjà la constitution civile du clergé et le serment étaient condamnés avant le bref qui formula le jugement rendu par le Saint-Siége.

L'archevêque de Sens n'avait point osé cependant participer comme évêque à la consécration de Gobel et à l'expulsion de M. de Juigné ; et, parmi le petit nombre de prélats, qui acceptaient une telle apostasie, il n'y eut que M. de Talleyrand, qui, déjà, en esprit, étranger à l'Église, avait pu se prêter, non sans quelque hésitation cependant, à l'institution de Gobel.

C'était là d'ailleurs une conséquence de l'état des idées qui avait précédé la Révolution : la philosophie du dix-huitième siècle avait eu ses prélats, bien peu nombreux, il est vrai, ses prêtres incrédules et immoraux, il arrivait naturellement qu'avec des jansénistes, vieux sectaires, ils étaient en tête du mouvement qui se prononçait contre l'Église et qui entraînait les corrompus, les faibles, les hommes dont la vocation n'avait pas été sérieuse.

On avait vu une situation analogue, à l'époque du protestantisme, quand Martin Luther, ce moine immoral, avait pris l'initiative d'une réforme qui ouvrait le cloître aux religieux et aux religieuses, en se mariant lui-même avec une religieuse, lui prêtre et moine.

Après le dix-huitième siècle, une seconde révolte avait atteint quelques membres de l'épiscopat français ; mais ils faisaient justice d'eux-mêmes en se séparant de

l'Église, dont ils étaient indignes; or, cette séparation était la base de l'Église constitutionnelle, inventée par l'Assemblée constituante, qui réunissait, en même temps, l'esprit de secte de l'hérésie jansénienne, ce protestantisme menteur qui n'avait pas le courage de son schisme et de son hérésie, et la corruption, l'incrédulité du dix-huitième siècle [1].

Le vrai clergé de France, le clergé fidèle, pur, intrépide rachètera, par son courage et par son sang, les fautes et la honte de ceux de ses membres qui auront failli, et c'est ce clergé qui vaincra, c'est lui dont la constance admirée de l'Europe entière renouvellera la mémoire de cette primitive Église que l'on affichait la prétention de rétablir avec des évêques comme M. de Talleyrand, Loménie de Brienne, Jarente et Gobel, en persécutant et en supprimant le christianisme lui-même, en s'efforçant, œuvre impossible, de créer, par décret, en France, une église philosophique, instituée par des évêques philosophes, par des déserteurs sans foi, dont le serment n'était qu'une trahison et qu'une lâcheté sans l'excuse de l'erreur, et qui ne pouvaient pas même faire ce que le protestantisme avait fait, car le protestantisme croyait encore à quelque chose, et ses plagiaires ne croyaient plus à rien ! Le protestant se séparait en gardant une partie du christianisme, et ceux qui affectaient de se dire catholiques, d'être en communion avec Rome, ne voyaient plus dans la religion qu'un instrument politique, n'avaient plus aucune communion. Au fond, d'accord avec Voltaire et ses disciples, ils traitaient le christianisme comme une sorte de paganisme, bon pour le

[1] Le mandement de Gobel, après la mort de Mirabeau, est un document à cet égard; nous le reproduirons en partie.

peuple, pour les *cordonniers et les servantes*, mais dont tel prélat, immoral et constitutionnel, pouvait rire comme les augures de Cicéron.

C'est dans ces termes que la question était posée, et c'est dans ces termes que la lutte allait s'engager : la philosophie du dix-huitième siècle n'avait pas compté sur les martyrs. Elle n'avait pas compté, non plus, sur l'esprit catholique, sur la civilisation catholique de ce pays, sur la toute-puissance de cette vérité qu'elle méconnaissait, sur la lumière qui n'était pas sortie en vain de l'Évangile, et que la corruption humaine, que l'orgueil humain ne pouvaient éteindre !

Quand on arrive aux événements qui vont se dérouler devant nous, il est difficile de ne pas éprouver une émotion bien vive et de ne pas l'exprimer, mais cette impression que nous regretterions de cacher ou d'atténuer en rien, dans la forme de ce récit, ne nous empêchera pas de suivre, avec la même exactitude, l'histoire des idées, des faits qui en sont la conséquence : nous dirons plus, la foi, la véritable foi renferme la véritable, la seule complète analyse des événements ; elle seule peut écrire l'histoire de notre époque.

L'installation de Gobel à Notre-Dame suffira pour caractériser l'avénement de l'Église constitutionnelle à Paris.

Gobel était un abbé Chatel, reconnu et patronné par l'Assemblée constituante, autorisé par l'État tel qu'il était alors. Or, la forme même de cette étrange installation du premier évêque constitutionnel, à la suite de l'émeute qui, à Saint-Sulpice, avait menacé la vie du vénérable curé de cette paroisse, M. de Pansemont, montra bien dans quelle voie entrait l'Assemblée.

Rappelons d'abord ce qui se passa à Saint-Sulpice, pa-

roisse qui comprenait alors tout le faubourg Saint-Germain.

Le curé, M. de Pansemont, dont la charité bien connue avait eu à s'exercer pendant le rigoureux hiver de 1788 à 1789, venait de terminer le prône et descendait de sa chaire, lorsqu'au milieu de la messe deux commissaires accompagnés d'hommes armés, qui pouvaient appartenir à ce personnel de l'émeute soldée, signalé par Dupont de Nemours, ou à celui des envahisseurs du château de Versailles, pendant les journées d'octobre, entrèrent dans l'église et contraignirent le curé à remonter en chaire pour lui faire dire la formule du serment.

Voilà comme on revenait à la primitive Église, et c'était les armes à la main, au nom sans doute de la liberté de conscience, que des estafiers de la nouvelle réforme, sortie du dix-huitième siècle et de la souveraineté du peuple, criaient au curé de Saint-Sulpice : « *le serment ou la lanterne!* » le même cri qui avait retenti pendant la discussion du serment.

Au milieu de violentes clameurs, le saint curé ne put faire entendre que ces mots qui pouvaient être pour lui un arrêt de mort : « *La conscience me le défend*[1]. »

Où l'hommage le plus vrai et le plus courageux était-il rendu à la liberté de conscience? Était-ce dans l'Assemblée ou dans l'église de Saint Sulpice?

La horde qui avait pénétré dans l'église se précipita sur M. de Pansemont pour le massacrer. Quarante ecclésiastiques lui firent un rempart de leurs corps; au milieu de la consternation des paroissiens et de leur épouvante

[1] *Mémoires d'Auribeau* cités par M. l'abbé Jager, t. II, p. 124 de son *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*.

la garde nationale, qu'on appela, arriva à temps pour empêcher un assassinat; avec le concours de quelques paroissiens elle réussit, non sans une lutte périlleuse, à conduire le curé de Saint-Sulpice à la sacristie. Il était meurtri de coups; de graves blessures lui avaient été faites à la tête; un homme l'avait saisi par les cheveux comme pour lui donner la mort.

Au milieu de cet affreux tumulte, bien des personnes avaient été renversées et meurtries.

Tous les prêtres de la communauté [1] suivirent l'exemple du curé; aucun ne prêta le serment [2].

Si la famille royale fit demander des nouvelles de M. de Pansemont, si des personnes de tout rang le visitèrent et le félicitèrent de sa noble conduite, qui avait mis sa vie dans un si grand péril, aucune poursuite ne

[1] Le clergé de Saint-Sulpice formait alors une communauté de quarante-trois prêtres.

[2] *Mémoires d'Auribeau.* Ce qu'il y a de bien remarquable c'est que des écrivains ont accusé le clergé d'avoir provoqué le schisme dont il était victime, pour se venger de la spoliation dont il avait été l'objet; mais il suffit de suivre les débats même de l'Assemblée, et la formule du serment proposée par l'évêque de Clermont pour reconnaître la fausseté d'une telle assertion. Il est très-certain qu'en présence d'un état financier, qui ne pouvait plus se soutenir que par la désastreuse mesure des assignats, le clergé avait bien le droit de douter qu'il fût longtemps pourvu par l'État au maintien du culte et à l'existence de ses ministres; mais il n'en offrait pas moins, par l'organe de M. de Boisgelin, les 400 millions dont l'Assemblée avait besoin. Pour accuser le clergé des malheurs qui suivirent, du schisme que décrétait l'Assemblée constituante, et de tous les excès qui en furent la conséquence, il faut faire à la vérité historique une violence qui ne prouve qu'une chose, le désir qu'on a de laver la Révolution qui marche à ses plus tristes et à ses plus sanglants résultats. (*Histoire de l'Eglise de France* par M. l'abbé Jager, p. 156.)

fut exercée contre ses assassins : Bailly, qui présidait comme maire à toute cette tyrannie du serment, qu'on laissait ou qu'on faisait exiger par des fonctionnaires avec un tel cortége et de telles voies de fait, vint aussi le voir et se contenta de lui dire philosophiquement qu'il « était fâché qu'il n'eût pas prêté le serment, et que son refus était la cause de tout. »

Les ordres de l'Assemblée, car c'était elle qui agissait, par la municipalité de Paris, comme par toutes celles du royaume, étaient exécutés avec une grande persistance, et provoquèrent, dans un grand nombre de localités, des scènes analogues : le curé de Sept-Saux, en Champagne, fut tué en chaire d'un coup de fusil, tandis qu'il expliquait son refus de serment, et il ne fut pas la seule victime de ce genre.

On tenta tous les moyens pour séduire le curé de Saint-Sulpice, on alla même jusqu'à lui offrir l'archevêché de Paris. On lui envoya de nouveaux commissaires, mais cette fois sans cortége et sans violence, ce qui prouve bien qu'on pouvait éviter des démonstrations de cette nature ; mais l'autorité municipale et l'Assemblée, qui attachaient la plus grande importance à l'exemple d'un clergé comme celui de Saint-Sulpice, d'une paroisse qui était un modèle pour Paris tout entier, ne purent rien obtenir de la communauté de Saint-Sulpice, ni du curé, ni de ses quarante-trois prêtres; il fallut leur laisser l'administration de la paroisse jusqu'à ce qu'on les eût remplacés par des intrus, par ceux dont on acceptait le serment quels qu'ils fussent[1].

[1] C'est ainsi que les nouveaux commissaires, envoyés pour demander le serment au curé de Saint-Sulpice et à son clergé, reçurent avec joie le serment d'un prêtre du diocèse de Saintes, *chassé*

Tandis que l'Assemblée et l'autorité municipale expulsaient les prêtres les plus vénérables de leurs paroisses, elles installaient solennellement les intrus. C'est ainsi qu'une députation de l'Assemblée et de la municipalité de Paris présida à l'installation de Gobel, sans parler du canon que l'on tira, de toutes les cloches des églises qui furent mises en branle, pour annoncer à Paris le triomphe du schisme devenu officiel.

Le légitime archevêque de Paris, M. de Juigné, protesta contre cette scandaleuse intrusion. Qui aurait pu supposer, quelques mois auparavant, qu'un homme, ayant le caractère ecclésiastique épiscopal, oserait s'y prêter et occuper un siége qui n'était pas vacant, en vertu d'une élection faite par l'autorité civile?

Avant de compléter, d'une manière aussi générale que possible, ce que nous avons déjà dit des premiers effets de la constitution civile du clergé dans les autres provinces, nous rappellerons les résultats principaux de cette désorganisation du culte catholique à Paris, qui commençait par la nomination d'un évêque intrus: il fallait, ou que le clergé cédât et subît le décret de l'Assemblée en prêtant le serment qu'elle avait imposé, ou qu'il se retirât de toutes les paroisses. Chaque paroisse eut donc à traverser la même épreuve que celle de Saint-Sulpice.

Et tel fut le résultat de cette épreuve: « D'après les pièces authentiques et officielles, sur six cent soixante-six prêtres employés au ministère de cette grande cité, quatre cent trente, dont vingt-six curés et quatre-vingt-dix vicaires, honorèrent l'Église par leur inébranlable

et interdit depuis plusieurs années. (Voir l'*Histoire du clergé de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p.128 et 129.)

fidélité. Mais deux cent trente-six prêtres, dont vingt-trois curés et trente-quatre vicaires, la déshonorèrent par leur apostasie ou leur faiblesse [1]. »

Un fait, si cela était nécessaire, prouverait bien l'esprit des hommes qui présidaient à cette mesure, et des plus modérés de l'époque, de ceux qui devaient être eux-mêmes victimes des passions populaires : Bailly, le même membre de la Constituante, qui, plein de respect pour la souveraineté de l'Assemblée, disait, quand M. de Brézé transmettait à cette Assemblée l'ordre de se séparer, que le *souverain* ne pouvait recevoir d'ordres, tint au vénérable curé de Saint-Roch, M. Marduel, un langage qui caractérise de la manière la plus complète le degré d'exaltation théorique des constituants de la majorité, de ceux que l extrême gauche va bientôt persécuter et décimer : « Il est donc bien vrai, disait Bailly à l'abbé Marduel, curé de Saint-Roch, que les décrets sur la constitution civile du clergé sont contraires à la religion catholique ? — Oui, cela est bien vrai, répliqua le curé. — Eh bien, en ce cas, reprit Bailly, s'il dépendait de moi, demain la religion catholique n'existerait plus en France [2]. » Pour Bailly, comme pour la majorité dont il faisait partie, le seul souverain, le peuple, représenté par l'Assemblée, n'était pas seulement au-dessus de toute tradition politique et sociale, mais au-dessus de toute tradition religieuse : il était souverain absolu de la foi, de la religion, et il fallait qu'elles s'inclinassent devant la souveraineté du peuple, expression et organe de la

[1] *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 135.

[2] Barruel, *Histoire du clergé*, t. I, p. 74.



raison humaine, dont le règne prédit par Voltaire était arrivé, et qui ne pouvait se tromper, suivant Rousseau.

Au moment où le curé de Saint-Roch, du haut de la chaire, refusait avec courage le serment qu'on voulait lui imposer, l'église était remplie de perturbateurs envoyés par le club voisin des Jacobins, et quand il dit que les évêques étaient seuls juges de la foi, ces cris se firent entendre : « Plus d'évêques! Plus d'évêques! A bas! ou le serment[1]! »

Partout le même désordre éclata où le clergé opposa la même résistance, et l'émeute devint à Paris antireligieuse de simplement révolutionnaire qu'elle avait été jusqu'alors.

C'était la conséquence de la théorie absolue que suivait l'Assemblée constituante, et dont la populace des clubs faisait l'application.

La même rencontre qui s'était faite entre les idées du dix-huitième siècle et l'ancienne France sociale et politique, se faisait maintenant entre ces idées et l'ancienne France religieuse, entre le catholicisme, dans son exercice même, et la philosophie du dix-huitième siècle.

C'était là, nous l'avons déjà indiqué, la question qui dominait toutes les autres : les faits le démontreront de plus en plus. Cette guerre n'avait pas été déclarée en France seulement, elle avait, nous l'avons vu en étudiant les principes et le but de la philosophie du dix-huitième siècle, un caractère universel comme celui de la religion qu'elle attaquait, et c'était aussi celui que voulait prendre, qu'a toujours tendu à prendre, ainsi que l'a reconnu M. Tocqueville, la révolution qui a éclaté en 89.

[1] Voir les ouvrages ci-dessus cités.

Malgré toutes les violences, toutes les ruses, toutes les fausses nouvelles répandues à dessein pour séduire le clergé des provinces, les faux brefs, en attendant le jugement de Rome, qui n'avait pas encore été prononcé, « plus de cinquante mille ecclésiastiques, » c'est-à-dire l'immense majorité du clergé français, opposèrent une invincible résistance au mouvement qui tendait à absorber la religion comme il absorbait la monarchie. Si de scandaleuses défections vinrent affliger l'Église de France, le jansénisme, une des causes principales de ces défections, cette rouille, qui l'avait attaquée sans pouvoir l'envahir, se faisait justice à lui-même, en se séparant, au moment d'une grande et terrible épreuve, au moment de la lutte avec la philosophie devenue persécutrice, du clergé fidèle qui allait encore montrer au monde comment les disciples du Christ savaient mourir! Toute l'influence aussi que la philosophie du dix-huitième siècle avait exercée sur le clergé lui-même, les progrès qu'elle avait pu y faire, se formulaient dans une situation où le schisme vint, en déchirant l'Église de France, la dégager d'éléments corrompus : quelques mauvais évêques, qui avaient appris d'elle *à pécher avec raison*, se trouvèrent tout d'un coup retranchés d'un corps dont ils étaient l'affliction, et la philosophie du dix-huitième siècle, qui triomphait dans les lois de l'Assemblée constituante, put compter, en face de ses conquêtes, sans doute toujours trop grandes, le nombre bien supérieur, les vertus, la science, l'honneur, le désintéressement, l'esprit de véritable indépendance et de liberté chrétienne qui appartenaient à ses adversaires [1].

[1] On rapporte que madame de la Fayette, voulant ramener son

Quant à l'Assemblée, qui croyait d'abord marcher à un but certain, et dont l'incrédulité, chez les plus modérés de ces voltairiens, pensait pouvoir diriger le culte catholique comme une branche de l'administration, elle était entrée dans une voie inconnue où elle devait, à chaque pas, rencontrer des obstacles : un des premiers fut la division énorme qu'elle avait jetée dans le pays, l'opposition qu'elle excita aussitôt dans l'Ouest et dans le Midi, la résistance énergique au schisme, qui bientôt allait devenir de la guerre civile.

Comment n'en aurait-il pas été ainsi? Quoiqu'il y eût, particulièrement en Bretagne et en Vendée, une grande union entre les populations et les seigneurs, reconnue par tous les historiens, et que cette union tînt aux mœurs mêmes de ces contrées, aux rapports qu'elles avaient établis entre les propriétaires et les métayers, à un esprit religieux, profond et sincère, les changements opérés dans le gouvernement et la société n'avaient point jusque-là agité ces populations; mais la constitution civile du clergé, le serment imposé aux prêtres, remuèrent aussitôt ces paisibles provinces, y provoquèrent la plus vive opposition, comme ils divisaient et agitaient toute la France[1].

mari à la religion, lui disait que la liberté véritable était dans le christianisme, et elle avait raison.

[1] Dans la paroisse d'Aigues-Mortes, département du Gard, les habitants forcèrent la municipalité à éconduire leur curé qui avait prêté le serment, lorsque ses vicaires l'avaient noblement refusé. A Lunel, le peuple saisit toutes les affiches qui prescrivaient le serment, et en fit un feu de joie sur la place publique, malgré la municipalité... La loi du serment avait alarmé les catholiques de Strasbourg : à peine y fut-elle connue, que deux mille citoyens s'assemblèrent pour demander l'exécution du traité de Westphalie, vraie

Il ne pouvait en être autrement.

Et fait remarquable cependant qui suffit bien pour distinguer l'esprit qui les animait de celui qui les persécutait, il fallut les derniers excès de ceux, qui violaient la liberté de conscience en la proclamant, pour mettre aux catholiques les armes à la main.

Il y a, à l'égard des dispositions des provinces de l'Ouest, après la constitution civile du clergé et en présence de la violence que l'on voulait y faire aux consciences catholiques, un document très-important, c'est le rapport de Gensonné et de Gallois, commissaires envoyés dans l'Ouest par l'Assemblée constituante. Voici ce rapport de témoins certes, peu favorables aux idées qui inspiraient une résistance aussi légitime que modérée. « L'époque de la prestation de serment ecclésiastique a été pour le dépar-

charte de leurs droits, et la révocation des décrets concernant le clergé... Les trois commissaires envoyés en Alsace trouvèrent une grande irritation dans le peuple. Ils furent mal reçus à Strasbourg, et faillirent être assommés à Colmar. Une société d'union qui s'était formée à Strasbourg, composée de quinze cents citoyens se donnant le nom de *catholiques*, *apostoliques* et *romains* existait toujours, quoi qu'elle eût été suspendue et dénoncée par l'accusateur public... Son but était, comme on le disait, de s'opposer, même par la violence, à l'exécution des décrets de l'Assemblée relatifs au clergé... Les mouvements de l'Ouest ont commencé comme en Alsace par des pétitions faites dans des réunions populaires et au milieu d'une grande effervescence; mais ces pétitions sont plus pressantes et plus énergiques. On y déclare franchement l'intention de s'opposer à l'exécution de la loi du serment et de repousser tout prêtre assermenté. Ces déclarations partent à la fois d'un grand nombre de communes et font pressentir une opposition générale et énergique. Les directoires des départements en sont alarmés et demandent aux comités de l'Assemblée nationale des commissaires et des troupes. (*Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 174, 175, 178 et 179.

tement de la Vendée la première époque des troubles; jusqu'alors le peuple avait joui de la plus grande tranquillité. *Éloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances*, *disposé*, *par son caractère naturel*, *à l'amour de la paix*, *au sentiment de l'ordre*, au respect de la loi, *il recueillait les bienfaits de la Révolution*[1], sans en éprouver les orages... La religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la plus forte et, pour ainsi dire, l'unique habitude de sa vie... La constance du peuple de ce département dans l'exercice de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent l'agiter encore. »

C'est-à-dire, on apporte à une population profondément religieuse un schisme qu'elle ne peut accepter; la philosophie du dix-huitième siècle, sortie des salons de Paris, et devenue révolution démocratique, mais toujours voltairienne, veut imposer ses réformes aux campagnes de la Vendée : il n'y a plus de municipalités, dans cette contrée catholique, parce qu'elles ont refusé de mettre la main sur l'Église de France, en renvoyant les curés légitimes et en acceptant les intrus qu'on voudrait leur imposer; la garde nationale s'est retirée en majorité pour ne participer à aucune des mesures qu'entraîne la constitution civile du clergé, et ce qui en est resté conserve le même esprit et n'entrerait aucunement dans les plans de l'Assemblée constituante : voici donc que la souveraineté du peuple ne veut pas se soumettre à la souve-

[1] Donc il n'y faisait aucune opposition, d'après le témoignage même de Gensonné, futur Girondin.

raineté du peuple, telle que le conçoit l'Assemblée, et qu'elle met le devoir envers Dieu et la conscience avant toute obligation civile! Comment trancher un tel différend? Il en résulte, d'après les commissaires de l'Assemblée, que « la plupart des cures sont encore desservies par les anciens pasteurs; les nouveaux élus, effrayés de la perspective des contradictions et des désagréments sans nombre que leur nomination leur prépare, n'y répondent que par un refus. »

Ceux qui osent accepter, ces prétendus élus du peuple que d'infinies minorités ont choisis, « dans des paroisses de cinq à six cents personnes n'en ont que dix ou douze à leur messe. »

Les populations de la Vendée invoquent la liberté religieuse qu'on leur avait promise, et qui leur sera refusée: « Il est un autre point, ajoutent les commissaires de l'Assemblée, sur lequel tous les habitants des campagnes se réunissaient: c'est la liberté des opinions religieuses qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils devaient jouir [1]. Les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants, pour nous réitérer la même prière. « Nous ne sollicitons « d'autre grâce, nous disaient-ils unanimement, que d'a- « voir des prêtres en qui nous ayons confiance. » Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur, qu'ils nous assuraient qu'ils payeraient volontiers, pour l'obtenir, le double de leurs impositions. Et cette transaction eut lieu dans quelques localités. Les popula-

[1] Il paraît qu'on la leur refusait et que, d'après le principe de Rousseau, on voulait les *forcer à être libres* *.

* Voir le *Contrat social*.

tions de la Vendée étaient si calmes et si disposées à accepter les changements politiques apportés à l'état de la France par l'Assemblée constituante, qu'elles se montraient disposées à supporter même le voisinage des prêtres assermentés, pourvu qu'on leur laissât la liberté de conscience, et, dès qu'on paraissait leur en faire la promesse, en leur disant que cette liberté était garantie par la constitution. Ainsi, comme l'attestent les commissaires de l'Assemblée, dès qu'ils eurent donné même une sorte d'assurance à cet égard, « dans plusieurs communes, on avait affiché des placards par lesquels les habitants déclaraient que chacun d'eux s'engageait à dénoncer et à faire arrêter la première personne qui nuirait à une autre, et surtout aux prêtres assermentés! » Les faits étaient assez clairs, les dispositions pacifiques de ces religieuses populations assez évidentes en face des violences de la populace parisienne et de son intolérance antichrétienne; on verra bientôt, on a déjà vu, à qui l'Assemblée constituante donnait raison [1].

[1] Ceux qui s'étonnent de la fondation du christianisme ne se rendent pas assez compte de l'état où était le monde quand le christianisme a paru. « Les chrétiens à l'amphithéâtre! » s'écriait le peuple de Rome; « Les prêtres à la lanterne! » s'écriait le peuple de Paris au dix-huitième siècle. Quand on pense à ce que c'était que ce siècle, que nous allons étudier de plus en plus dans ses conséquences, on reconnaît que la situation est la même : la prostitution à la place de la chasteté chrétienne, et, dans un roman philosophique de nos jours, dans les *Mystères de Paris*, de M. Eugène Sue, honteux mystères, Fleur-de-Marie au lieu de la sainte Vierge. Presque sous la même forme, tout à l'heure, en présence de la déesse Raison, la lutte de l'esprit avec le corps va recommencer. « La chair ne sert de rien, » disait l'Évangile « la chair est tout » disait le dix-huitième siècle sous mille formes, et c'est le corps qui a raison. C'est ce

L'Assemblée, et cette partie de la population qui répondait à ses idées, qui l'entraînait elle-même sous l'influence des clubs, de celui des Jacobins comme de celui des Cordeliers, et d'une presse qui n'était que la queue de la philosophie du dix-huitième, continuée par Sieyès dans son célèbre pamphlet, marchaient à un résultat qui était diamétralement opposé aux sentiments, aux convictions de la Vendée et de la Bretagne, de l'Ouest et du Midi, à la foi, aux mœurs de toute cette partie de la France qui était restée la plus pure et la plus chrétienne, la plus fidèle à cette civilisation que le christianisme était venu fonder dans le monde.

C'était là qu'était avant tout la question, et tous ceux qui ne voulaient pas la voir où elle était, devaient se tromper, malheureusement pour la France.

Le cours des événements, les idées et les faits, qui en seront les résultats, le prouveront en effet de plus en plus : deux civilisations sont en présence, celle du corps et celle de l'esprit; mais à quelles conditions la civilisation du corps pourrait-elle triompher? telle est la question. A quelles conditions un paganisme nouveau, où l'homme *avec ses droits* devrait l'emporter, où l'homme, avec ses vices mêmes, monterait sur l'autel de Notre-Dame, pourrait-il s'emparer de la société, et comment une société chrétienne pourrait-elle sortir du christianisme? C'est ce qu'on allait tenter : la révolution, on le reconnaîtra, n'était pas autre chose que cette tentative.

Nous entendrons des phrases, et en grand nombre, et de fort belles, mais on verra à quoi elles aboutiront, ce qui

que devait signifier bientôt une fille publique sur l'autel de Notre-Dame, Vénus tombée du salon dans la rue.

résultera des promesses de liberté, quel gouvernement représentatif on donnera à la France, ce qu'on fera de l'homme au nom des droits de l'homme et de cette liberté même qu'on venait donner à la France, et si on prétendait vraiment nous y mener, quel chemin on prenait pour y arriver, comment les noms les plus beaux seront prostitués et avilis, éteints et noyés dans le sang!

Nous ne sommes point pressés de feuilleter de si tristes annales après les premiers crimes qui ont déjà signalé la Révolution; nous reculons plutôt devant la persécution religieuse qui va nous ouvrir cette ère où, d'une théorie qui voulait tout renouveler dans le monde pour tout soumettre à l'esprit humain, on allait réellement passer à l'application en s'efforçant de supprimer une religion qui soumet tout à Dieu.

Il y avait des hommes du dix-huitième siècle qui auraient demandé volontiers, comme Bailly, que le christianisme fût immédiatement supprimé dès qu'il résistait aux décrets de l'Assemblée, à la souveraineté de la raison humaine.

L'élan des idées du dix-huitième siècle et de la Révolution devenait de plus en plus rapide : on pourra en juger, après la mort de Mirabeau, au langage de l'évêque constitutionnel de Paris, où la transition du catholicisme à l'incrédulité pure n'était pas même dissimulée, et l'on ne dut pas s'étonner que Bailly, incrédule lui-même, l'eût installé à la place de M. de Juigné.

Mais, pour achever de caractériser l'esprit qui domine la Révolution, arrêtons-nous un instant devant un homme qui a évidemment aspiré à un grand rôle politique dans cette Révolution.

Nous venons de nommer Mirabeau.

Nous avons indiqué déjà le but qu'il se proposait, celui de faire triompher un système plus monarchique dans la situation qui était faite à la France : il se flattait d'effacer, par un ministère glorieux, toute la première phase de sa vie publique, de faire non pas une contre-révolution, mais, comme on l'a dit, une *contre-constitution*, en délivrant le roi de sa prison de Paris et en le plaçant dans un centre nouveau, dans une ville [1] où il eût pu convoquer une nouvelle assemblée.

Pour les admirateurs d'une intelligence comme celle de Mirabeau, ce serait peut-être une étude curieuse que celle des efforts qu'il avait tentés, des progrès qu'il avait faits dans l'esprit du roi et de la reine, malgré son passé, et la part qu'il avait eue lui-même à l'anarchie qu'il déplorait ; or, il y a ici un grand fait qui domine toutes les tentatives de ceux qu'on appellera, si l'on veut, les politiques de la Révolution, et dont, par le talent oratoire au moins, Mirabeau est assurément le premier, c'est l'impuissance de la politique, ou de ce qui voudrait être la politique, dans cette Révolution.

On en a déjà eu la preuve dans cette grande défaite de Mounier et de ses amis, dans leur retraite après les journées d'octobre.

[1] A Rouen. Mirabeau jugeait ainsi lui-même le Paris révolutionnaire de 89, la capitale de la philosophie et de la Révolution : « L'unique moyen de salut, disait-il, est dans une coalition immédiate du roi avec ses peuples ; mais cette coalition ne peut se lier à Paris *qui engloutit tout, à Paris qui veut être tout le royaume, à Paris que les provinces considèrent comme dominant l'Assemblée, à Paris qui se perd et qui perd tout*, à Paris qu'il faut ramener à l'ordre, à la modération, qu'il faut arracher à sa propre anarchie. » (Mémoire de Mirabeau, pour le roi, après les journées d'octobre, publié par M. Lucas Montigny dans les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 351.)

Nous avons aussi rappelé, de la part de la Fayette et de quelques autres, la velléité de former un ministère sérieux, velléité sans résultat.

Mirabeau avait entrepris de faire à lui seul une monarchie représentative et de réussir là où le parti constitutionnel de l'Assemblée avait échoué. Il eut ce projet jusqu'à sa mort.

D'autres vont venir encore après lui et échoueront, comme il est facile de reconnaître qu'il aurait échoué.

Mirabeau, au reste, craignait d'*avoir contribué á une vaste démolition*[1].

C'était ce même Mirabeau qui, ennemi dès l'origine des théories, même chez son ami Sieyès, résumait ainsi, peu de temps avant sa mort, dans un entretien avec Malouet et M. de Montmorin[2], son opinion sur les hommes qui dominaient l'Assemblée constituante soit par la presse, soit par la gauche qui était dans son propre sein, sur le parti révolutionnaire en un mot. « Je leur dirai, oui, je leur dirai : vous m'avez vu dans vos rangs luttant contre la tyrannie, et c'est elle que je combats encore ; mais l'autorité légale, la monarchie constitutionnelle, l'autorité tutélaire du monarque[3], je me suis toujours réservé le droit et l'obligation de les défendre... » Et, se retournant vers Montmorin et Malouet, Mirabeau ajoutait dans ce remarquable entretien : « Prenez bien garde que je suis le seul, dans cette *horde patriotique*, qui puisse parler ainsi sans faire volte-face. Je n'ai jamais adopté

[1] Paroles de Mirabeau dans une lettre au roi citée par Joseph Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, p. 148.

[2] Cette conversation a été rapportée par Malouet ; elle est citée également par Droz, t. III, p. 264.

[3] Le *veto*, qu'en effet Mirabeau avait défendu.

leur roman, ni *leur métaphysique*, ni *leurs crimes inutiles*.»

Mais Mirabeau appartenait trop bien au dix-huitième siècle pour n'avoir pas, lui-même, son utopie, son roman et sa métaphysique constitutionnelle.

On l'avait bien vu dans la question du serment ecclésiastique, où il parut montrer une véritable passion pour soumettre l'Église de France à l'Etat, alors représenté par l'Assemblée, à moins que la soif de cette popularité, qui était le marchepied de son ambition, ne l'ait rendu indifférent sur le choix d'un si coupable moyen, tant il lui coûtait peu de faire de la religion l'instrument de la politique[1].

[1] C'était le moment où Mirabeau espérait le plus réaliser ses projets et se croyait le plus près du pouvoir. Il attaqua la religion et le clergé avec une violence inouïe dans un projet d'instruction, espèce de mandement constitutionnel ou philosophique, réponse aux mandements des évêques, que l'Assemblée voulait adresser au peuple, et dont le comité ecclésiastique avait confié la rédaction à Mirabeau.

Après une diatribe contre les évêques et les prêtres, où il mettait le peuple dans l'alternative de choisir entre le christianisme et la Révolution, il concluait ainsi : « Or le peuple, balancé dans l'alternative d'être chrétien ou libre, prendra le parti qui coûtera le moins à son besoin de respirer de ses anciens malheurs ; il abjurera *son christianisme,* il maudira ses pasteurs; il ne voudra plus connaître que le Dieu créateur *de la nature et de la liberté, et alors tout ce qui lui retracera le souvenirs du dieu de l'Evangile lui sera odieux; il ne voudra plus sacrifier que sur l'autel de la patrie ;* il ne verra ses anciens temples que comme des monuments qui ne sauraient plus servir qu'à attester combien il fut longtemps *le jouet de l'imposture et la victime du mensonge*. Il ne pourra donc plus souffrir que le prix de sa sueur et de son sang soit appliqué aux dépenses d'un culte qu'il rejette, et qu'une portion immense des ressources publiques soit attribuée à un sacerdoce conspirateur. »

L'impiété du projet d'instruction rédigé par Mirabeau indigna le janséniste Camus, membre de la gauche comme Mirabeau, et l'Assemblée, dans le sein de laquelle un tel projet excita les plus vifs murmures de la part de la droite, et provoqua la sortie de Maury comme de plusieurs

Or c'était le moment même où il aspirait à gouverner l'État, à triompher de l'anarchie, et il ne voyait pas qu'il

ecclésiastiques, n'osa elle-même l'adopter. Mirabeau, cependant, blâmait en secret la constitution civile du clergé; il n'avait pris aucune part à la discussion et au vote de ce décret, et une lettre de lui citée par Droz (*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, p. 235), lettre, en date du 27 janvier 91, postérieure, il est vrai, de quelques jours à la séance du 14 janvier, où il avait lu son projet d'instruction, appréciait de la manière la plus juste l'immense faute que l'Assemblée avait faite en votant la constitution civile du clergé *.

« Voilà, disait Mirabeau, une plaie nouvelle, *mais la plus envenimée de toutes, qui va ajouter encore un foyer de gangrène* à tous ceux qui rongent, corrodent et dissolvent le corps politique. Nous nous étions fait *un roi en effigie*, sans pouvoir, et un corps législatif qui administre, qui informe, qui juge, qui récompense, qui prescrit, qui fait tout, excepté ce qu'il doit faire. A présent *nous arrangeons le schisme religieux à côté du schisme politique*. Nous n'avions pas assez de résistances, nous en suscitons *à plaisir; de dangers*, nous évoquons *le pire de tous*; d'embarras, nous soulevons *le plus inextricable; c'est de quoi amener la fin de tout*, si l'Assemblée ne se lasse pas bientôt d'obéir aux anarchistes. »

Certes, on ne pouvait peindre la situation avec plus de vérité. Est-ce donc le même homme qui parle, et que prouve un tel langage? Que Mirabeau, sans foi religieuse, comme il était sans mœurs, avait conservé assez de raison politique pour comprendre les funestes conséquences d'un schisme, mais qu'il ne craignait pas d'ajouter lui-même à un mal qu'il reconnaissait si grand, parce qu'il prétendait pouvoir seul le guérir. S'il appréciait le danger des divisions religieuses, il ne respectait pas le christianisme en lui-même, et il se croyait permis de l'attaquer, de le flétrir, de le mettre sous les pieds de la Révolution pour le besoin de sa cause, quitte à le défendre plus tard, peut-être, tandis que cette cause, celle du gouvernement qu'il aurait voulu fonder, avait tant besoin du christianisme! Il n'y avait pour lui de réel que le rôle auquel il aspirait, le théâtre où la mort le fit tomber dans toute la force de l'âge.

Quelque fussent, d'ailleurs, les calculs de Mirabeau dans son projet

* « La minute de cette lettre, » dit Droz, est entre les mains de M. Lucas Montigny. »

allait provoquer une bien plus grande anarchie, la guerre civile elle-même par la persécution religieuse, contribuer à une bien plus grande démolition que la démolition politique qu'il redoutait, celle de l'Église de France, et par l'une entraîner l'autre! Mais sans doute il espérait toujours, quand il lui conviendrait, maîtriser les esprits par sa parole, et ce qui lui importait avant tout, c'était, en toute occasion, d'augmenter son influence même en disant ce qu'il ne pensait pas.

Mirabeau, comme sa vie l'avait prouvé, comme sa mort le montra, était un génie païen, un patricien déclassé, jeté au milieu du courant démocratique d'une révolution qui l'avait emporté. Telle qu'elle était, il aurait voulu la prendre et en faire de la politique, y tailler un grand rôle à la mesure de Mirabeau, compléter la première partie de la vie de Catilina, mais la compléter en Cicéron qui sauve Rome. Cicéron respectait les temples des dieux; Mirabeau, malgré son incrédulité, aurait suivi cet exemple, mais sans doute dans des temps tranquilles, et il eût été peut-être aussi religieux qu'un païen; mais il mettait la politique au-dessus de la reli-

d'instruction au peuple, qu'il publia malgré le mauvais accueil de la majorité de l'Assemblée, qui n'osait pas aller si loin, et l'indignation de ses collègues du côté droit, ce projet d'instruction ne montrait que trop ce qu'on pouvait dire alors à une tribune française. Si c'était là de la politique, à quoi était-elle donc descendue? N'est-il pas plus vrai de dire que, dans une situation où l'attaque à la religion et au clergé était tombée des salons et des écrits philosophiques dans la rue, dans une situation, non pas politique mais philosophique, sur laquelle agissait profondément la négation du dix-huitième siècle, au milieu de l'anarchie religieuse que ce siècle avait faite, Mirabeau parlait au peuple le langage d'une philosophie que l'on pourrait croire emprunté à quelque lettre de Voltaire ou de d'Alembert!

gion qui devait se plier au génie et aux plans de Mirabeau.

Or ce roman était le même que celui de la majorité de l'Assemblée.

Au moins la gauche, si ennemie du clergé, qui avait déjà dominé cette majorité, qui devait la dominer de plus en plus, voulait détruire encore, tandis que Mirabeau prétendait conserver et reconstruire; avec quoi aurait-il donc conservé et surtout reconstruit? Il voulait que le monarque fût respecté, et il livrait, par la constitution civile du clergé, l'Église entière, à commencer par le pape, dont l'effigie fut brûlée dans les rues de Paris, aux insultes de la populace! On avait l'anarchie politique, dont il désirait vivement sortir; il flétrissait les révolutionnaires du nom de *horde patriotique*, et quel nom fallait-il donner aux fauteurs de l'anarchie religieuse, de la dissolution religieuse? Il n'y avait plus de clergé propriétaire, plus de noblesse, plus de bourgeoisie organisée, plus de provinces, mais des clubs, une presse qui n'avait plus de frein, une Assemblée qu'il déclarait lui-même non *dirigeable*; sur quoi aurait-il donc fondé sa monarchie constitutionnelle, en lui arrachant d'avance la base même de l'antique religion du pays?

Y a-t-il donc, dans le seul mot de monarchie constitutionnelle, dans la théorie seule qu'elle représente en dehors de toute société, au milieu même des ruines d'une société qui achève de s'écrouler, une magie qui tienne lieu de tout, même de foi religieuse, chez une vieille nation chrétienne, et la monarchie que rêvait Mirabeau allait-elle se tenir debout sur des phrases peut-être? Il repoussait précisément la première et la seule ressource qui restât à la France, sa religion maintenue, respectée;

cette religion qui, bien comprise, pouvait seule encore pacifier les cœurs et les intelligences, faire taire tant d'orgueils qui allaient se jeter dans la plus furieuse et la plus sanglante des mêlées !

C'était ce que l'orgueil même de Mirabeau ne pouvait comprendre ; il disait comme ce personnage tragique : « Moi seul, et c'est assez ! » Mais ses excès de travail et ses débauches l'avaient tué, et quand il croyait mettre la main sur le pouvoir qu'il avait contribué à faire descendre si bas, il fallut mourir.

Ce corps dont il avait abusé mettait, en succombant, un dernier terme aux rêves superbes de son esprit, à « la monarchie constitutionnelle, au pouvoir tutélaire » que voulait refaire le génie de Mirabeau, par son unique puissance, par sa raison souveraine, à l'utopie, à la théorie, au roman de celui qui condamnait si justement la théorie, l'utopie et le roman chez les autres ; mais n'était-il pas lui-même l'enfant du dix-huitième siècle ? N'y avait-il pas trouvé cet orgueil dominateur de la raison humaine qui allait si bien à son orgueilleux génie? Et celui dont l'éloquence avait pu faire tant d'illusion aux autres, exercer, dans certaines occasions, une influence extraordinaire sur ses auditeurs, n'avait-il pas dû se faire illusion à lui-même, malgré ses propres craintes d'avoir *contribué à une vaste démolition ?*

Il y a eu, dans la Révolution, l'épisode du génie et du caractère de Mirabeau, il y aura encore d'autres épisodes peut-être, mais qui ne l'empêcheront pas de suivre son cours et de marcher à ses conséquences.

Comme orateur et homme d'énergie, Mirabeau éleva les débats de l'Assemblée constituante à une hauteur de forme qu'elle n'aurait jamais pu atteindre sans lui ;

quelquefois il lui rappela des vérités politiques qu'elle aurait même refusé d'entendre de la bouche de Maury et de Cazalès ; c'est qu'il restait assurément, au milieu de cette ambition qui lui faisait accepter les principes quelquefois les plus révolutionnaires, quelque chose à Mirabeau du sentiment monarchique, du respect pour le roi et pour la reine, bien que, dans sa fameuse apostrophe à M. de Brézé, il eût invoqué la souveraineté du peuple et qu'il se fût toujours tenu dans les rangs de la gauche, où il avait agi si souvent en homme de révolution; mais qu'aurait pu l'esprit monarchique, même le meilleur, pour le salut d'une société chrétienne, sans l'esprit religieux?

Il avait très-certainement conservé aussi un autre sentiment, le sentiment aristocratique : c'était un tribun qui n'avait pas cessé d'être comte.

Son génie oratoire, la vive originalité et les côtés pratiques de son caractère firent de lui un homme à part, dans une certaine mesure, malgré le contact qu'il avait eu avec l'esprit et les vices de son époque, et produisirent sur ses contemporains, à quelque opinion qu'ils appartinssent, au milieu de circonstances qui devaient bientôt alarmer des chefs de la gauche elle-même, des adversaires de Mirabeau, comme Barnave et Duport, une si grande impression, que sa mort parut offrir le caractère d'une calamité publique : la société, entraînée par le courant qui l'emportait, se retourna pour contempler un instant cet athlète qui était frappé et qui succombait au moment où il prétendait la secourir.

Si l'on range derrière Mirabeau ceux qu'on pourrait appeler les politiques de la Révolution, ceux qui, à leur point de vue, auraient voulu en faire sortir un gouvernement régulier, à côté de la mort de Mirabeau qui, à

peu près tous les historiens l'ont reconnu, sortait à temps de la lice, il faut placer la retraite de Necker, qui avait précédé cette mort. Déjà l'on avait crié dans les rues : « la trahison du comte de Mirabeau ! » l'impopularité qui commençait pour lui avait depuis longtemps frappé Necker, que l'Assemblée n'écoutait plus, même en finances, surtout depuis qu'elle avait découvert les assignats, qui la dispensaient de tout système financier[1].

Quant à la populace dont il avait été l'idole, elle ne pouvait plus le souffrir depuis que le *pouvoir exécutif* s'était associé à l'Assemblée pour la répression militaire de l'insurrection de Nancy.

Les assignats étaient, en effet, le seul système financier possible d'un pays qui n'avait plus de finances : la

[1] Necker s'effrayait avec raison des conceptions plus que hardies du comité des finances, qui proposait, par l'organe de son rapporteur, M. de Montesquiou, de payer à la fois toute la dette *exigible*, qui, suivant ce dernier, était de 1,860 millions. Necker n'avait pas eu de peine à démontrer, dans un mémoire qu'il adressa à l'Assemblée, que cette dette ne s'élevait pas à plus 541 millions. Mirabeau, qui, avant la réunion de l'Assemblée, avait attaqué très-vivement dans une brochure le système des assignats, le soutint, au moment de la discussion qui précéda la retraite de Necker, comme le seul moyen de faire vivre la Révolution : il avait dit dans une lettre à Ceruti, en date de janvier 1789, que le papier-monnaie était une source de *tyrannie*, d'*infidélité* et de *chimères*, l'émission d'un tel papier une *véritable orgie de l'autorité en délire* ; mais alors on s'attendait à ce que les états généraux rétabliraient facilement l'ordre dans les finances, et, en effet, cela n'eût pas été difficile s'ils eussent maintenu l'ordre dans l'État, nous croyons l'avoir déjà prouvé par le chiffre même d'un déficit auquel il était facile assurément de faire face.

L'Assemblée, cette fois, finit par décider que l'émission d'assignats, y compris 400 millions déjà émis, ne dépasserait pas 1,200 millions. Mais pouvait-on s'arrêter dans cette voie et dans cette situation ?

gauche le sentait bien, et l'émeute gronda aux portes de l'Assemblée contre des hommes comme Dupont de Nemours, qui redoutaient le papier-monnaie et qui l'attaquaient; mais ce papier, valeur *chimérique*, comme l'avait appelé Mirabeau, ne convenait-il pas à la situation, nous l'avons déjà dit, et ne la résumait-il pas?

Il est curieux et instructif, en même temps, de voir Necker, au moment où il va se retirer, épuisé de la lutte, devant l'émeute qui le menace, juger cette situation avec le découragement et au point de vue de Mirabeau, quand celui-ci parlait de *la horde patriotique et de son roman;* ce même Necker qui voulait autrefois faire de l'administration des finances « une suite de pensées, » et qui regardait la propriété, à la manière de Rousseau, comme une simple convention sociale qu'on pouvait sans doute réformer par une autre convention, était revenu maintenant des romans et des abstractions, à en juger par ces paroles de son dernier mémoire à l'Assemblée :

« Il faut se défier des inventions (les assignats) avec lesquelles on veut s'affranchir en un instant des embarras accumulés *par des circonstances inouïes; les abstractions, en affaires publiques*, me semblent tous les jours plus redoutables. Il est peu de personnes qui, dans la carrière du gouvernement, n'aient pas commencé par elles; et, *plus on a d'esprit*, *plus on les aime*, parce qu'elles présentent à la pensée un domaine immense. Mais, à mesure que l'action de l'administration nous met aux prises avec la réalité, on se dégage insensiblement des idées systématiques; on se voit forcé de soumettre son imagination au joug de l'expérience, et, en observant, on respecte da-

vantage ce résultat précieux de tant de réflexions et de tant de pensées. »

C'était l'histoire de Necker lui-même, de ses regrets et de son désillusionnement, la confession d'un théoricien : ce ne sera point la dernière.

Après la retraite forcée de Necker, nous assisterons à la fuite de la Fayette, le théoricien le plus persévérant de la Révolution de 89, mais que sa propre théorie, maîtresse des faits, expulsera de France, comme déjà elle en avait chassé Necker.

Il est remarquable que ce fut la Fayette qui prévint Necker que la place n'était plus tenable pour lui[1]; c'était le 10 août qui devait en prévenir la Fayette et lui signifier ce qu'il n'avait pas voulu admettre jusque-là, que la Révolution n'avait plus besoin de son général.

Parmi les hommes de la gauche dont l'esprit théoricien et la tactique révolutionnaire avaient gêné la Fayette lui-même, on peut citer Duport, membre de ce *triumvirat*[2] que formaient avec lui Alexandre Lameth et Barnave. Après Varennes, après cette suspension du pouvoir royal décrétée par une Assemblée qui avait voulu fonder une monarchie, ne devait-il pas répéter, lui aussi, les paroles

[1] « La dernière émeute dont j'ai parlé arriva; les agitateurs qui imputaient aux ministres le *massacre de Nancy* (la répression de la sédition militaire que l'Assemblée elle-même avait dû ordonner,) les accusaient aussi de repousser les assignats qui sauveraient la France. Des cris menaçants suivirent des motions sanguinaires. La Fayette, dans la soirée, envoya* vers Necker un de ses aides de camp pour l'avertir de ne pas s'exposer à l'effervescence populaire.» (*Histoire du règne de Louis XVI*, par J. Droz, t. III, p. 206.)

[2] Triumvirat qui, dès le 14 juillet 89, mais surtout après les journées d'octobre, avait aspiré à gouverner la Révolution.

* Sans doute dans les clubs.

de Necker et de Mirabeau, dont il avait été l'adversaire, et à son tour condamner ainsi, devant la Constituante, les théories et les théoriciens : « *Depuis qu'on nous rassasie de principes*, comment ne s'est-on pas avisé que la stabilité est aussi un principe de gouvernement [1] ? »

Sous l'empire de théories souveraines, puisqu'elles dominent la situation et qu'elles seront l'esprit même des événements, voici le spectacle auquel on assiste maintenant : les théoriciens condamnent eux-mêmes la théorie et se retirent de la mêlée où elle les avait précipités, quand elle ne les frappe pas d'exil, comme Necker, ou qu'elle ne les livre pas au bourreau, comme Duport. De Mounier et de Lally-Tollendal à Necker, à Mirabeau, à Duport, nous avons eu à enregistrer le même témoignage, dans sa succession et sa génération pour ainsi dire, un fait qui n'est pas récusable : cette histoire de la Révolution et de son développement théorique, auquel rien ne résiste et dont ils se plaignent tous, faite par ses premiers acteurs, par Mounier, par Necker, par Mirabeau, par Duport lui-même, fondateur du club des Jacobins, par la droite, par la gauche de l'Assemblée constituante, en vaut bien une autre.

Nous pourrions multiplier les exemples à cet égard ; nous pourrions montrer des hommes, comme Sieyès, qui, à côté de la Fayette et avec beaucoup moins de générosité que lui, personnifia en lui-même la théorie philosophique et révolutionnaire, s'efforçant, par la création d'un nouveau club, celui de 89, de lutter contre les théo-

[1] Paroles de Duport citées par M. Mignet dans son *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 261.

Duport aurait voulu que les membres de la Constituante pussent faire partie de la législative, mais il en fut décidé autrement.

ries de plus en plus subversives de cette société des Jacobins dont une partie de la gauche elle-même, avec Duport et Barnave, fut forcée de sortir. Mais, après avoir dit un mot de l'état où Necker laissait le ministère qu'il était forcé de quitter, et de la retraite des autres ministres, à part M. de Montmorin, nous reviendrons à la grande cause qui domine toutes les causes secondaires, et qui, nous l'avons déjà fait observer, s'était affirmée, comme elle ne l'avait jamais fait encore, dans la constitution civile du clergé, dans le serment ecclésiastique, c'est-à-dire dans la tentative formelle de détruire le catholicisme en France, de livrer la foi, la vérité religieuse, la règle des croyances et des mœurs, la base de notre civilisation chrétienne, à la raison humaine, constituant une nouvelle Église à son gré, par conséquent une société nouvelle[1].

On a beaucoup parlé de la faiblesse et de l'hésitation du roi Louis XVI, et de l'impuissance de ce ministère dont le chef nominal, M. Necker, était forcé de s'exiler et courait, en fuyant cette France qu'il avait traversée quinze mois auparavant en triomphateur, des dangers personnels ; nous n'avons pas nié assurément, dès l'origine, ce caractère d'hésitation, qui était naturel au roi et qui l'empêchait de prendre ces décisions énergiques que la politique ordinaire aurait pu, certes, lui conseiller ; mais, pour être juste envers un prince qui, assurément,

[1] C'est ce que M. Mignet a si bien reconnu lorsqu'il a dit au début de son histoire, en parlant de la Révolution, *qu'elle commençait en Europe l'ère des sociétés nouvelles*, c'est-à-dire qu'elle avait pour but de les commencer en détruisant les sociétés anciennes et le principe même de leur existence, par le triomphe d'un principe nouveau.

ne s'était pas servi de la force pour arrêter les idées nouvelles, qui, lui, avait toujours eu horreur de la violence et de l'effusion du sang, que signifient donc toutes ces appréhensions de hardis théoriciens qui reculent, qui, découragés, sortent de la mêlée, ou qui se trouvent forcés d'en sortir[1]? N'est-ce point là, aussi, de l'hésitation et du doute? Le *peut-être* de d'Alembert, lorsqu'il disait que, dans des questions comme celle de l'existence de Dieu, le doute était ce qu'il y avait de mieux, ce doute, ce peut-être, ne sont-ils point passés dans la politique? Mais était-il possible que l'humanité restât sur un tel doute? Si elle n'affirmait Dieu, nous croyons l'avoir déjà dit, ne fallait-il pas qu'elle s'affirmât elle-même? Et ne devait-elle pas le faire avec un suprême et terrible effort, comme pour regagner tout ce qu'elle avait perdu? Lors donc que successivement tous doutent et hésitent, et que la négation absolue commence à frapper l'Église catholique en France, comment s'étonner que le pouvoir royal et ministériel, incessamment ébranlé par une théorie constituante qui, niant toute tradition, ne laisse debout que l'humanité, que la multitude qui la représente, dépouillé de toute puissance, de toute initiative, ne dispute que faiblement et avec hésitation les dernières apparences d'une autorité qu'on lui arrache chaque jour et dont il ne restera plus bientôt qu'à lui ôter le nom? Beaucoup s'indignent, comme Cazalès, qu'il en soit ainsi; et la droite

[1] Mounier lui-même, on s'en souvient, avait été un des instigateurs du serment du jeu de paume : le chemin avait été rapide du jeu de paume qui mettait l'Assemblée au-dessus du roi, au serment ecclésiastique qui la mettait au-dessus de l'Église, deux résolutions qui n'allaient rien moins qu'à la reconstitution complète de la société religieusement et politiquement.

attaque les ministres comme la gauche, leur reprochant non pas, comme celle-ci, ce qu'ils font, accusation injuste dans l'impuissance à laquelle la gauche contribue tant à les réduire, mais ce qu'ils ne font pas, ce qui n'est pas plus juste.

C'est dans ces circonstances que M. de Saint-Priest, qui avait donné au roi le seul conseil de politique pratique qu'il y eût à suivre à Versailles, au moment des journées d'octobre, après être resté, par dévouement, auprès du roi, le dernier de tous ses collègues, à part M. de Montmorin, qui avait conservé quelque appui dans l'Assemblée, se retira aussi du ministère. Necker, qui avait repoussé l'avis de M. de Saint-Priest à Versailles, et qui, après les journées d'octobre, croyait encore à sa popularité et à son influence sur le peuple de Paris, qui avait conseillé au roi le discours du 4 février 90, où il s'efforçait de se rapprocher de l'Assemblée, avait eu le temps de perdre sa dernière erreur et de renoncer à sa dernière utopie. Il n'était certes pas le seul, d'ailleurs, qui eût espéré presque jusqu'au dernier moment ; mais son tour était venu un des premiers, parce qu'un des premiers il avait joui de la popularité et de ses illusions, et que sa déchéance, dans le mouvement d'opinion qui entraînait hommes et choses, devait précéder d'autres déchéances.

Un des ministres que Mirabeau, exclu lui-même du pouvoir par le vote jaloux de l'Assemblée qui l'interdisait à tous ses membres [1], avait le plus attaqué, était M. de

[1] C'est en cette occasion que Mirabeau avait demandé ironiquement que l'exclusion du ministère, décrétée d'une manière générale contre tous les membres de l'Assemblée, le fût uniquement contre lui, puisqu'il en était seul l'objet.

Saint-Priest, « peut-être, fait observer M. de Barante, parce qu'il lui savait plus de hardiesse et de résolution qu'aux autres. »

On se souvient que, le 6 octobre, M. de Saint-Priest avait dit au roi le mot vrai, le mot de la situation : « qu'il était prisonnier. » Il avait voulu rester, jusqu'au dernier moment, auprès du prince qu'il avait servi, et bien servi, dans des temps plus heureux ; il se retira quand il s'aperçut qu'impopulaire comme les autres ministres, et plus qu'eux peut-être, par la raison qu'a donnée M. de Barante, il ajoutait aux embarras du roi et à ses périls, sans que son loyal cœur, son esprit si ferme et si élevé, pussent lui être utiles dans de telles circonstances où il fallait, comme Mirabeau le conseilla, rompre avec l'Assemblée qui avait abaissé le pouvoir à ce point, ou tout subir [1].

Quelques noms nouveaux et peu connus, à côté de celui de M. de Montmorin, ne changèrent rien à la situation du ministère, ni à celle de la royauté, ni à celle du pays.

Ce qui dominait maintenant cette situation, nous l'avons dit, c'était l'état d'anarchie religieuse dans lequel ce pays était jeté, et que Mirabeau appréciait avec tant de vérité, quoiqu'il n'eût pas craint d'y ajouter une parole irritante et impie, comme si ce n'eût été rien de jeter dans la flamme l'aliment d'une telle parole.

[1] La présence de Necker au pouvoir, comme premier ministre, avait rendu toute tentative de résistance, toute réaction impossible, et la retraite de M. de Saint-Priest suivit de près la sienne. Après avoir été le fidèle et sage ministre de Louis XVIII dans l'exil, le comte de Saint-Priest mourut pair de France, en 1821, à l'âge de quatre-vingt-six ans. (Voir la *Notice de M. de Barante sur M. le comte de Saint-Priest.*)

Si l'on avait eu besoin de savoir ce que c'était que l'Église constitutionnelle, l'espèce de mandement que fit Gobel, après la mort de Mirabeau, l'aurait dit assez haut. Nous reproduirons en note, une partie d'un document où, dés les premières lignes, cet évêque de l'Assemblée constituante proclamait le schisme et l'incrédulité[1]. Il par-

[1] Voici les passages principaux du mandement de Gobel : « Jean-Baptiste-Joseph Gobel, *ci-devant, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique*, évêque de Lydda ; maintenant, *par l'effet de la Constitution, la grâce des électeurs et la sentence d'un tribunal*, évêque de Paris.

« A tous les *citoyens* de notre diocèse salut et bénédiction *de par la loi, la nation et le roi :*

« Tandis que nous étions occupé, nos très-chers frères, de l'instruction pastorale que nous avions le projet de vous adresser, un événement affreux est venu troubler nos méditations et changer l'ordre de notre travail.

« Aux chants de triomphe et d'allégresse, que nous nous préparions à vous faire entendre, ont succédé tout à coup les accents plaintifs de la douleur ; et le *cantique national Ça ira, ça ira* *, qu'il nous eût été si doux de répéter avec vous, est remplacé par ce cri funèbre : *Il n'est plus, il n'est plus*. Non, il n'est plus cet homme incomparable qui semblait avoir été formé pour notre siècle, qui en avait adopté tous les principes et qui en propageait si merveilleusement *la doctrine et les lumières*. Hélas ! la mort a frappé sans pitié ce chef ardent de la plus belle des révolutions... Quelle perte pour vous et pour nous, nos très-chers frères ! Pour nous surtout qu'il honorait d'une protection particulière *si convenable à notre nouveau* ministère !... Si vous lui devez d'être parvenus à *cet état de repos, de prospérité, de gloire et de richesse*, qui ne fera que s'accroître chaque jour davantage, et qui vous distingue entre tous les peuples de l'univers ; nous, nos très-chers frères, nous lui devons de pouvoir contempler au milieu de vous tant de prodiges ; nous lui devons d'*exercer canoniquement*, sur les bords fleuris de la Seine, le ministère que nous exercions si tristement et sans gloire dans les rochers et les neiges éternelles de la Suisse. Oui, nous aimons à le publier, c'est

* Nous n'avons pas besoin de rappeler ce qui suit.

lait ensuite du patronage de Mirabeau, dont il se louait comme évêque, en même temps qu'il rendait hommage

Mirabeau, c'est cet homme vertueux à qui la religion et l'honneur étaient si chers, *qui nous a constitué votre évêque légitime :* c'est lui dont *la main pure* nous a placé sur le siége de la capitale; et jamais, non jamais, ni nos principes, ni notre conduite ne démentiront *une si sainte origine*... Nous-même avons eu besoin d'être formé par ses conseils et dirigé par ses leçons. *De misérables préjugés* nous avaient accompagné jusqu'ici et pouvaient alarmer notre foi et effrayer notre conscience. *Nourri de l'étude de la théologie,* nous n'avions attaché que de fausses idées à ces mots de communion catholique, d'autorité ecclésiastique, de chaire apostolique et romaine : peut-être même avons-nous à nous reprocher, nos très-chers frères, d'avoir osé publier jusque dans la tribune nationale, et dans un temps où l'avenir ne pouvait se découvrir à nos regards, une doctrine si contraire à celle que nous professons aujourd'hui... « Laissez-nous, « s'écriait-il (Mirabeau) dans une occasion plus récente, décréter « ce serment qui n'est bon que pour vous, et ne vous oblige à rien. *Il « nous faut des prêtres civiques, des curés civiques, des évêques ci- « viques,* UNE RELIGION TOUTE CIVIQUE ; et vous dont le civisme est connu, « *vous serez placés*, sans effort, sur *les siéges abandonnés* de ceux qui « ne le prêteront pas... » Quelle grâce touchante, quelle douce persuasion accompagnait ces paroles onctueuses ! Et que l'effet en a été brillant et rapide ! Paris, Blois, Soissons, Autun, vous toutes cités épiscopales, vous nous avez reconnus pour vos pontifes. Élevez maintenant vos têtes orgueilleuses, et réjouissez-vous de posséder dans votre sein *des prélats créés par Mirabeau,* sectateurs zélés de sa doctrine, *imitateurs fidèles de ses vertus*... »

Gobel terminait ainsi ce mandement tout philosophique : « A ces causes, nos fidèles coopérateurs assemblés, et le serment civique renouvelé, nous ordonnons que le présent mandement sera envoyé à chaque département, chaque district, chaque section, chaque canton, chaque municipalité, chaque tribunal, chaque juge de paix, chaque corps de garde nationale et chaque prêtre assermenté de notre diocèse ; que l'original, signé de nous, sera déposé dans les archives de *notre métropole*, et qu'en tête de l'ouvrage ces mots seront inscrits en gros caractères :

« A MIRABEAU, PÈRE DE NOTRE ÉGLISE *. »

* Histoire parlementaire, t. IX, p. 402.

à l'esprit religieux de celui qui avait annoncé, peu de temps auparavant, la fin du christianisme en pleine Assemblée : dérision qui était une insulte de plus pour la religion dont Gobel se présentait comme le ministre.

Le texte même de ce mandement, accepté par la majorité de l'Assemblée constituante dont Gobel faisait partie, suffit pour donner son véritable nom à cette Église, non pas constitutionnelle seulement et livrée à l'autorité civile, mais philosophique, placée effrontément sous le patronage des vertus, des mœurs sans doute et de la *doctrine* de Mirabeau, qui venait de mourir incrédule en disant à son ami Cabanis, comme un païen, mais comme un païen qui paraissait même n'avoir aucune idée d'une autre vie : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui ; quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs et de s'environner de musique, *afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se réveille plus*[1]. »

Pour achever de caractériser une situation dont le développement logique ne peut que frapper tous les esprits, à quelque point de vue qu'ils se placent, quand la constitution civile du clergé et le serment ecclésiastique venaient d'être votés et mis à exécution, quand le mouvement antireligieux, sorti du dix-huitième siècle, avait déjà fait monter sur le siége de Paris un évêque comme Gobel, qui appelait Mirabeau le *père de la nouvelle Église*, des funé-

[1] « En matière de religion, dit Droz (t. III, p. 282), la philosophie de Mirabeau était un triste mélange de scepticisme et d'incrédulité. Cependant il crut devoir aux convenances de passer trois quarts d'heure seul avec un ecclésiastique. » Et Droz ajoute en note : « Lamourette, *évêque constitutionnel* de Lyon. » C'était sans doute pour cela que Gobel l'appelait le Père de l'Église constitutionnelle.



railles magnifiques furent décernées à celui-ci par l'Assemblée [1], et comme si les cimetières n'eussent pas été dignes de recevoir les restes de Mirabeau, en vertu de son autorité souveraine, elle transforma Sainte-Geneviève, sous le nom païen de panthéon, en temple des « grands hommes, » nouveaux dieux, dont Mirabeau allait être le premier, dans ce mouvement, toujours en progrès, de l'orgueil humain, dont le dix-huitième siècle avait été et restait le principe.

Avant que l'Assemblée ne se sépare, elle décrétera l'apothéose de Voltaire et celle de Rousseau, elle ouvrira le Panthéon à ces autres dieux du dix-huitième siècle, au moment où l'anarchie fera de nouveaux progrès, où, quelques jours après l'apothéose de Voltaire, le club des Cordeliers, plus hardi même que celui des Jacobins, proposera la République [2].

[1] On n'a pas oublié ce que Mirabeau disait de cette Assemblée qui le reconnaissait comme le plus éminent de ses membres : ce contraste est assez remarquable. Mirabeau pensait que l'Assemblée était un obstacle à tout, *un âne rétif*. L'assemblée sembla le regretter comme celui qui aurait pu tout sauver. Cette Assemblée, qui avait tant détruit, commençait-elle à se défier d'elle-même, et aurait-elle été tentée de se mettre derrière un homme, derrière celui qu'elle avait empêché d'être ministre?

[2] Ce fut le 11 juillet 91 qu'eut lieu l'apothéose de Voltaire, le 17 du même mois que le club des Cordeliers proposa de supprimer le pouvoir royal.

Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'en ce moment même la Constituante, qui après Varennes avait suspendu le roi et par conséquent la royauté, repoussait en principe la république, quand elle venait de la commencer par le fait et qu'elle ouvrait la voie à la Convention dont la Législative, placée entre cette première assemblée et la Constituante, ne fut que l'intermédiaire.

Ce fut le 28 août de la même année 91 que Rousseau reçut les honneurs du Panthéon. Une statue lui avait déjà été votée par l'Assemblée.

Mais, avant de suivre jusqu'à la fin l'histoire de l'Assemblée constituante, nous avons à indiquer l'enchaînement rapide des circonstances qui amenèrent le voyage de Varennes, en mettant un terme aux efforts du roi pour sortir d'une situation chaque jour plus difficile et, à dire vrai, plus impossible.

Mirabeau, qui exprimait souvent deux opinions : l'une en public pour les anarchistes qu'il voulait ou flatter ou tromper, jeu plein de périls, l'autre en secret, quand il s'agissait de reconstituer le pouvoir, avait dit, on s'en souvient, malgré la part qu'il eut au serment ecclésiastique et au schisme, que « l'anarchie religieuse était la pire. » Jamais il n'avait proclamé une aussi grande vérité.

C'était la phase même où l'Assemblée constituante venait d'entrer résolûment, et sans comprendre cette vérité que Mirabeau n'aurait pas dû lui cacher.

L'esprit antireligieux, provoqué par les propres actes de l'Assemblée, prit, en effet, un développement extraordinaire, et devint la forme la plus intolérable et la plus dure de l'anarchie, en excitant la populace, par la plus terrible des licences, à poursuivre de ses outrages tous les catholiques, depuis le roi très-chrétien jusqu'à la plus humble des sœurs de charité.

A Paris et en province, la partie de ce peuple qui, à son tour, reniait la foi de ses pères fit subir des traitements indignes aux femmes qui entendaient la messe dans quelque chapelle restée aux prêtres catholiques, l'immense majorité avait refusé le serment, qu'au nom du principe des majorités on excluait de leurs églises : la populace insultait les femmes et les fouettait; à Paris, on arracha une femme du confessionnal. Les faits abondent ici, et

nous pourrions en dresser la longue et déplorable liste[1].

D'Alembert avait exprimé le vœu, on s'en souvient,

[1] Nous nous bornerons à la citation suivante, que nous empruntons au livre de M. l'abbé Jager : « On fit des motions au Palais-Royal, dans les carrefours et dans les marchés.... Une émeute se prépara, se forma, se grossit, pour ainsi dire, sous les yeux de l'autorité, sans que personne y mît obstacle. Le samedi 9 avril, dans les différents quartiers de la ville, à la même heure, une foule de femmes, parmi lesquelles se trouvaient des hommes déguisés*, se porta sur les monastères et les communautés de filles et de sœurs de charité, en enfonça les portes et se livra à des actes odieux, tels qu'il ne s'en commet pas chez les peuples barbares. Des vierges consacrées à Dieu, sans distinction d'âge, des dames respectables volontairement recluses, furent dépouillées de leurs vêtements, battues de verges, poursuivies dans cet état dans tous les coins de leurs maisons et de leurs jardins, terrassées, meurtries de coups, accablées d'injures plus cruelles que la mort même. Les pieuses filles de Saint-Vincent de Paul, dont le dévouement est si héroïque, l'humilité si profonde, se virent fustiger, ensanglanter par les mains de ces femmes et de ces hommes dont elles avaient si souvent nourri la misère, couvert la nudité, soigné les plaies.... Elles passèrent plusieurs heures dans ces affreux tourments.... La garde nationale prit les armes et accourut; mais elle resta l'arme au bras, faute d'ordres.... Enfin, après plusieurs heures, la rage des bourreaux étant épuisée, les profanateurs des couvents défilèrent à travers les haies de soldats, sans être troublés le moins du monde dans leur marche triomphale. L'impunité inspira plus de hardiesse : ce qu'on avait fait dans l'intérieur des couvents se pratiqua dans la rue. Trois sœurs de Saint-Vincent de Paul, attachées à la paroisse Sainte-Marguerite, quartier des pauvres, moururent à la suite de ces indignes traitements. » (*Histoire de l'Église de France* pendant la Révolution, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 274 et 275). L'Assemblée constituante, loin de provoquer des poursuites contre les auteurs de pareils crimes, ne voulut pas même entendre la lecture de la lettre de la supérieure générale des sœurs de Saint-Vincent de Paul, où elle invoquait son appui et son intervention**. A Paris, le même supplice était infligé par la populace

* Comme aux 5 et 6 octobre.

** Voir le *Moniteur* du 13 avril 1791.

que « la confession fût abolie, » on voit que la populace de Paris procédait à cette réforme; Voltaire, celui qu'on *écrasât l'infâme*. Tandis qu'on portait au Panthéon les cendres du philanthrope, on flagellait les sœurs de charité, les filles de Jésus-Christ, les amies des pauvres, et, une populace barbare, en les faisant périr, s'essayait à effacer de notre civilisation cet Évangile qu'elles représentent si fidèlement sur la terre.

Quand le Souverain Pontife, par deux brefs successifs, condamna de la manière la plus formelle la constitution civile du clergé, un fait qui montra bien l'esprit de la populace parisienne et de ses meneurs [1] avait résumé le sentiment de haine et d'impiété violente qui s'emparait de la populace : le Pape fut brûlé en effigie au Palais-Royal [2].

Un tel fait se place naturellement à côté de l'apothéose de Voltaire et de Rousseau, décrétée par l'Assemblée constituante. Cette assemblée, pas plus que la municipalité de Paris, à qui le maintien de l'ordre public était spécialement dévolu, ne mit obstacle à une telle démonstration ni ne chercha à punir ceux qui s'en étaient rendus coupables. On ne gardait pas même envers le Pape les égards que l'on doit à un prince étranger avec lequel on n'est point en guerre, et une assemblée, qui avait la prétention de faire une monarchie, livrait un prince, celui

aux femmes qui se rendaient aux chapelles encore laissées au catholicisme dans ce pays catholique. On vit les mêmes scènes dans les provinces, à Marseille, à Montpellier, à Nîmes, à Bordeaux, etc.

[1] En date du 10 mars et du 13 avril 91.

[2] Le 4 mai 91. La violence expulsa bientôt après les évêques légitimes de leurs diocèses, soit que l'autorité intervînt, soit qu'elle laissât faire l'émeute. Il en fut de même des prêtres qui avaient refusé le serment. (Voir M. l'abbé Jager, t. III, p. 236.)

qui porte la triple couronne, à tous les outrages de la rue, qui le jugeait, car il y eut un simulacre de jugement avant cette lugubre parodie du supplice qu'on prétendait infliger au chef de l'Église universelle.

C'est vers cette époque aussi qu'effrayés des progrès d'une révolution de plus en plus antireligieuse, les tantes du roi, pour conserver une liberté de conscience, qui était de jour en jour plus attaquée, se retirèrent à Rome, non sans avoir éprouvé beaucoup de difficulté pour sortir de France, droit garanti cependant par la nouvelle constitution [1].

Mais un fait qui résume une telle situation et qui précède de bien peu la dernière tentative du roi pour s'y soustraire, fut la violence que la populace de Paris voulut exercer sur la conscience du monarque.

On put bien apprécier dès lors la crise où se trouvaient désormais engagés le pouvoir et la société dans cette monarchie.

Jusque-là, quelque fut le poids dont l'émeute eût pesé sur la situation, elle avait un but général, elle avait pu paraître à beaucoup uniquement politique, elle attaquait le Pouvoir tel qu'il était constitué et prétendait le changer à son gré; mais maintenant la volonté despotique lui venait d'imposer personnellement au roi la constitution civile du clergé et les prêtres assermentés de sa paroisse [2], de lui donner, en un mot, une religion dont il ne voulait pas, sous prétexte qu'il avait sanctionné la constitution

[1] Elles furent arrêtées en route, et il fallut que Mirabeau intervînt dans l'Assemblée, comme le *Moniteur* le constate (séance du 24 février 91), pour qu'elles pussent continuer leur voyage.

[2] Un garde national avait déjà insulté le roi dans sa chapelle, parce que des prêtres non assermentés y disaient la messe.

civile du clergé, comme si une contrainte pouvait en justifier une autre.

Le roi, qui regrettait vivement cette sanction, qu'il avait surtout donnée, on peut s'en souvenir, dans la crainte d'exposer le clergé à la fureur des faubourgs [1], résistait à une violence qui attaquait maintenant jusqu'à sa liberté individuelle.

C'était le moment aussi où, expulsés de toutes leurs paroisses, les catholiques étaient réduits à louer l'église des Théatins, devant laquelle recommencèrent les violences que nous avons déjà rapportées.

C'est au milieu de ces désordres et dans l'espoir de trouver quelque repos à Saint-Cloud, pendant la semaine sainte, que le roi voulut y aller avec sa famille; or, c'était là une entreprise difficile et, on va le voir, impossible.

Malgré les dispositions prises par le directeur du département, malgré le concours du général la Fayette, qui ne put se faire obéir de la garde nationale, une foule, de plus en plus compacte, arrêta la voiture du roi, pendant près de deux heures, devant le château des Tuileries. Les insultes, les vociférations, le forcèrent, ainsi que la famille royale, à rentrer dans ce palais, qui était devenu une étroite prison. La *populace souveraine* voulait que le roi ne communiât que de la main d'un prêtre assermenté [2].

Avons-nous besoin d'insister sur la situation extrême à laquelle le pouvoir était réduit. Le roi n'avait plus même

[1] On n'a pas oublié que le garde des sceaux, l'archevêque de Bordeaux, lui avait parlé dans ce sens.

[2] C'est en cette occasion que le club des Cordeliers, qui avait tout fait pour exciter l'émeute, fit afficher un arrêté où il dénonçait le roi à l'Assemblée sous le nom de *premier fonctionnaire public*.



la liberté d'aller à Saint-Cloud ni d'entendre la messe d'un prêtre orthodoxe. Et, quoique l'Assemblée eût voulu qu'il jouît au moins d'une liberté, celle de sortir un instant de Paris, de respirer à Saint-Cloud, et que le roi qui se rendit dans son sein, réclamât cette dernière liberté, elle se tut et recula devant la crainte de l'émeute, devant la volonté des clubs qui la provoquaient à leur gré.

A dater de ce jour, de même que l'Assemblée avait mis la main sur la religion, la populace de Paris mit la main sur la personne du roi.

Comment s'étonner que Louis XVI eût, depuis assez longtemps, formé le projet d'échapper à un joug qui devenait intolérable, et que naturellement il eût prêté l'oreille à divers projets de délivrance, celui de Mirabeau, celui du baron de Breteuil, qui tous deux, du reste, avaient pour base le dévouement de M. de Bouillé, qui avait déjà heureusement comprimé la sédition de Nancy, et s'appuyaient sur les forces militaires dont il disposait.

Le roi n'avait pas pour but de sortir de France, mais, s'il avait mis à exécution le plan de Mirabeau, de faire une constitution nouvelle, en convoquant une autre Assemblée, en tout cas de réformer dans le sens d'un régime légal et régulier l'état anarchique où le royaume se trouvait précipité de plus en plus [1].

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de ce voyage de Varennes, de cette dernière tentative du pouvoir royal

[1] Le club des Cordeliers, qui avait excité la dernière émeute, avait fait afficher une dénonciation contre le roi, où il attaquait aussi l'Assemblée. Il couronna un garde national qui avait insulté le roi à la portière de sa voiture. L'Assemblée souffrait tout et reculait devant le pouvoir supérieur des clubs, qui avaient la populace à leur disposition. (*Hist. parlem.*, t. IX, p. 413.)

pour échapper à la captivité d'où l'Assemblée constituante ne voulait ni ne pouvait le faire sortir, puisqu'elle n'osait ou ne pouvait lui ouvrir la route de Saint-Cloud.

On sait comment le roi et sa famille furent arrêtés par l'ordre de l'Assemblée. Qui ne connaît ce second 6 octobre, ce triste retour à Paris? On sait que cette même Assemblée, qui prétendait maintenir une monarchie en France, tandis qu'elle affectait de ne blâmer en rien le prince, qu'elle faisait interroger cependant comme un coupable par ses propres membres, vota la suspension du pouvoir royal jusqu'à ce que la Constitution fût présentée à l'acceptation de ce roi prisonnier.

Quelle était donc cette monarchie nouvelle, sortie en effet de la souveraineté du peuple, où le pouvoir royal, auquel on reconnaissait cependant le droit d'accepter la Constitution, pouvait être ainsi suspendu au gré d'une Assemblée, où il y avait un roi et pas de roi? Un mot le dira, celui d'Alexandre Lameth, c'est que le pouvoir exécutif étant par le fait suspendu dans les mains du roi, ce pouvoir n'étant plus qu'une abstraction depuis que l'Assemblée s'était déclarée constituante, il n'y avait rien de nouveau dans la proclamation de ce fait à l'occasion du voyage de Varennes et de l'exercice complet des deux pouvoirs exécutif et législatif, dont l'Assemblée venait seulement de s'emparer d'une manière officielle.

Cette fiction d'un roi, dont on avait supprimé l'autorité pour mieux la reconstituer, suivant les principes nouveaux et auquel maintenant on notifiait sa déchéance provisoire, parce qu'il avait voulu se soustraire à la captivité où il était retenu et au joug intolérable de l'émeute qui voulait asservir sa conscience elle-même, caractérisait bien la majorité de l'Assemblée constituante, et ce *roman*,

comme disait Mirabeau, qu'elle avait entrepris de mener jusqu'à la fin [1], roman qui n'était autre d'ailleurs que celui du *Contrat social* de Rousseau [2], où il affirme que, lorsque le peuple est légitimement assemblé en corps souveverain, la puissance exécutive est par le fait suspendue.

Qu'arrivait-il? Cette royauté fictive, suspendue, qu'elle avait faite, cette abstraction de pouvoir royal qu'elle s'était efforcée de créer, tandis que, par ses comités, qui administraient, elle attirait à elle toute l'autorité, étouffait sous la pression qu'il lui fallait subir, et tout passif qu'on avait rendu le petit-fils de Louis XIV, un jour, qu'on nous permette le mot, il lui devint impossible d'y tenir : alors la vérité de la situation éclata, au

[1] On peut se souvenir que Rabaut Saint-Étienne, autre membre de l'Assemblée constituante, exprime dans son Histoire absolument la même pensée qu'Alexandre de Lameth et dit que l'on avait eu soin de ne pas proclamer cette vérité de la suspension du pouvoir royal : maintenant, elle était proclamée, et le roi officiellement suspendu, prisonnier aux Tuileries, où l'Assemblée constituante le faisait garder rigoureusement, pour lui soumettre plus tard la Constitution, où la royauté était déclarée inviolable.

L'Assemblée était sincère dans cette incroyable gageure avec la théorie dont beaucoup de ses membres devaient être victimes, nous le croyons, et les faits le démontrent; mais il y avait des révolutionnaires meilleurs logiciens qu'elle et qui jugeaient ainsi l'œuvre de l'Assemblée constituante longtemps avant le voyage de Varennes. « On a laissé à la France le nom de monarchie, disait Camille Desmoulins, pour ne pas effaroucher ce qui est *cagot*, *idiot*, *rampant*, *animal d'habitude*; mais, à part cinq ou six décrets contradictoires avec les autres, on nous a constitués en république. »

Que sera cette république dont il ne manquait déjà que le nom, suivant Camille Desmoulins, avant que l'Assemblée constituante eût achevé de réformer ou de refaire la monarchie en France? Nous le verrons bientôt.

[2] *Contrat social*, chap. XIV, p. 151.

milieu du roman philosophique et métaphysique de l'Assemblée, dans le traitement même que cette Assemblée, arrachée à la fiction et au rêve de sa théorie, se crut forcée d'infliger à la royauté, comme pour la punir d'avoir troublé ce rêve : la suspension du pouvoir royal ne fut plus un des mystères de la nouvelle Constitution, mais un fait patent, notoire; la captivité que le roi subissait par le fait des journées d'octobre et d'un état de choses qui les avait rendues possibles, devint officielle[1].

[1] Et cependant la majorité de l'Assemblée, nous ne disons pas l'extrême gauche, où se trouvait Robespierre, ne pouvait sortir de ce rêve où elle croyait trouver la monarchie. Le général la Fayette, qui envoya un de ses aides de camp arrêter le roi pour le ramener à cette tâche impossible de subir la Constitution de 91, partageait cette extraordinaire bonne foi; mais, sous l'empire des idées américaines, il lui suffisait de lire certains mots dans la Constitution pour être satisfait et tranquille, et il était toujours prêt à se contenter de théories et de maximes; dès que cette Constitution déclarait que le roi était le chef du pouvoir exécutif, que l'administration lui était soumise, qu'il devait être obéi, c'était assez, quoique l'Assemblée gouvernât et administrât par ses comités et que l'autorité du roi fût devenue nominale. Cela parut bien dans les rapports secrets de Louis XVI et de M. de la Fayette. Aussi s'explique-t-on facilement cette phrase du roi quand, se voyant arrêté à Varennes, il se rappela les 5 et 6 octobre et qu'il résuma ainsi la situation : « Il n'y a plus de roi! voilà donc M. de la Fayette qui me fait arrêter une seconde fois pour établir sa république! » Quelques autres paroles du roi dans le *Mémoire* qu'il avait laissé à Paris en partant pour Varennes, caractérisent aussi la situation avec beaucoup de vérité et dans les mêmes termes à peu près que Mirabeau quand il parlait du *roman* de l'Assemblée et de sa *métaphysique*. C'était des clubs alors si puissants que parlait le roi. « Si les clubs, disait-il, laissent apercevoir quelques dispositions à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté et établir un gouvernement *métaphysique* et *philosophique*[*], impossible dans son exécution. » Ces mots si justes

[*] C'est ce gouvernement des clubs, surtout celui des Jacobins, auquel nous allons assister à l'époque de la Convention, sous l'impulsion de Robespierre et du comité de Salut public.



et si vrais se complètent par les paroles de Duport que nous avons déjà citées : « On nous rassasie de *principes,* » paroles prononcées peu de temps avant la fin de l'Assemblée constituante, résumé aussi de la situation présenté par un député de la gauche dans les mêmes termes que le roi et Mirabeau.

CHAPITRE IX

DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789 AU 10 AOUT 1792

Le clergé accusé de la fuite du roi. — Fin de l'Assemblée constituante : Paris après le retour de Louis XVI. — Les clubs. — Le roi fonctionnaire public : on peut l'interroger comme un simple citoyen, suivant Robespierre. — Danton. — Avant-coureurs du 21 janvier. — La République. — Fin de l'Assemblée constituante. — La Législative.

Tandis que la situation, qui s'est formulée dans la Constitution civile du clergé, marche à son résultat, qui doit être la suppression du catholicisme en France, de tout christianisme même, et la tentative d'y substituer des cultes d'invention philosophique, dans une grande partie du royaume la persécution contre les évêques et les prêtres fidèles se propage avec une violence qui ne fait que suivre l'impulsion donnée à Paris par la populace et ses meneurs, tolérés, comme on l'a vu, par l'Assemblée. Et comme si, d'une extrémité de la France à l'autre, l'évasion du roi eût pu être concertée avec le clergé, ce fut lui surtout qu'on en rendit responsable. Beaucoup d'évêques et de prêtres furent alors forcés de s'expatrier : l'émigration religieuse commença[1] et vint s'ajouter à l'émigration politique.

[1] On arrêtait de tous côtés les prêtres qu'on accusait de conspiration et on les faisait marcher entourés de gardes nationaux. Le séminaire de Nantes fut transformé en prison. « L'*administration dépar-*

C'est dans de telles circonstances que l'Assemblée allait terminer la mission qu'elle s'était donnée.

D'un côté, le schisme était officiellement établi; de l'autre, en attendant que la persécution religieuse, ardemment propagée par les prêtres constitutionnels, eût porté tous ses fruits, la destruction de la monarchie, la perte du roi et de la famille royale se préparaient par les outrages dont la royauté était l'objet, que la majorité de l'Assemblée n'osait repousser, et auxquels on a vu qu'elle participait à sa manière; mais, par une logique qu'il est impossible de méconnaître, comme dans la longue campagne où la philosophie du dix-huitième siècle avait attaqué l'ancienne société française, la religion avait été frappée la première, directement au moins, par la Constitution civile du clergé : c'est au moment qu'elle venait de l'être, que l'effacement du pouvoir royal, que sa mise en question arrivaient à leur dernier terme : bientôt il ne sera plus permis de se dire royaliste; déjà il est prescrit au clergé de ne plus être catholique. Par le schisme officiel, la rupture de la révolution philosophique avec la religion était consommée, elle le sera bientôt avec la royauté.

Un tel mouvement marche à ses dernières consé-

tementale avait donné l'ordre de transférer à Nantes tous les prêtres arrêtés.... Si les prisonniers avaient à traverser quelque ville ou quelque bourg, ils trouvaient sur leur passage une populace insolente qui faisait retentir l'air de ce cri féroce : *A la lanterne! à la lanterne! ce sont des traîtres, des aristocrates! il faut les faire mourir!*... On faisait monter deux prêtres sur un même âne, et on les y plaçait dos à dos afin d'exciter contre eux la risée du peuple. A d'autres on tirait les cheveux; plusieurs eurent la tête meurtrie de coups.» (Voir l'*Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, par M. l'abbé Jager, t. II, p. 347.)

quences sous la Législative et la Convention; mais déjà il se manifeste clairement dans la personne des légitimes évêques expulsés de leurs siéges, déchus, et des prêtres orthodoxes, chassés de leurs paroisses, arrêtés, menacés, emprisonnés, livrés à toute espèce de mauvais traitements, sans protection de la part des pouvoirs publics, forcés de quitter la France ; c'est la religion elle-même qui est mise sous l'interdit philosophique, la religion qu'on persécute et qu'on expulse, la religion dont on décrète la déchéance avant celle du roi, comme la populace de Paris avait déjà brûlé le Pape en effigie avant le voyage de Varennes, quand elle voulait imposer au roi lui-même le schisme philosophique décrété par l'Assemblée.

Les mêmes hommes, d'ailleurs, qui vont régner par la proscription de la foi religieuse et par les massacres systématiques où le clergé catholique versera son sang, commencent à réclamer la mise en jugement du roi et la république.

Il y a ici, entre l'esprit irréligieux du dix-huitième siècle et la révolution extrême, un rapport intime, comme entre le principe et la conséquence qui ne cessera plus d'exister, parce qu'il est dans la nature même des choses.

L'Assemblée, par le fait, a décrété que la religion était civile, puisqu'elle l'a mise sous la dépendance du pouvoir civil, de sa propre autorité qui est souveraine et constituante, et que l'administration, les gardes-nationaux qui dépendent d'elle, traitent les évêques et les prêtres catholiques comme des criminels, plus mal même que des criminels, qu'on juge mais qu'on n'outrage pas. On ne peut donc s'étonner que Robespierre, dans la séance où l'on décida comment le roi serait interrogé

après son retour de Varennes[1], déclare que le roi n'est que *le premier fonctionnaire public*, et qu'un tribunal ordinaire, celui de l'arrondissement des Tuileries, peut l'interroger[2].

On avait déjà émis en principe, dans l'Assemblée, que les membres du clergé étaient des fonctionnaires, et on les destituait suivant la manière dont on décidait qu'ils avaient rempli leurs fonctions.

Le roi n'était plus lui-même qu'un fonctionnaire public; d'après une logique qui remontait à la souveraineté du peuple, base de toute société, il était évident qu'on pouvait le destituer aussi et le juger.

Robespierre raisonnait très-logiquement au point de vue même de l'Assemblée, puisqu'elle suspendit le roi.... sans doute en sa qualité de fonctionnaire; mais l'Assemblée ne s'apercevait pas qu'elle votait ainsi la République, et qu'elle préparait les voies à la Convention.

Cependant les avertissements ne lui manquèrent pas; mais n'est-il pas juste de dire de cette Assemblée, si orgueilleusement naïve, comme de ces idoles de l'Écriture, qu'elle avait des yeux et qu'elle ne voyait pas?

Cet aveuglement était logique, et le nom d'idole ne convenait que trop à une Assemblée qui avait voué un tel culte à sa propre raison et à son propre pouvoir.

Danton, cependant, commenta au club des Jacobins, de la manière la plus outrageante pour le roi et la royauté, la moins équivoque quant au but qu'il indiquait, les paroles de Robespierre[3].

[1] Séance du 26 juin 91.

[2] Des membres de l'Assemblée constituante se rendirent aux Tuileries pour *interroger le roi*, avec de bonnes intentions sans doute, mais le fait était le fait.

[3] Danton, le futur ministre du 10 août, qui était chef du club des

Danton demandait comme *curateur au roi*, qu'il appelait *imbécile*, *un conseil électif*, choisi par les départements.

Il est bien remarquable que le club des Jacobins lui-même, avec des illusions égales à celles de l'Assemblée, repoussa d'abord l'avis de Danton ; au point de vue politique où l'on se croyait placé, on était loin de songer à la République, situation dont on était si près. Mais déjà Danton et Robespierre s'offrent comme les avant-coureurs d'un avenir prochain, comme les derniers termes d'une proposition que l'Assemblée avait entrepris de résoudre, celle d'une monarchie sans roi; au moment où elle achevait de fonder cette monarchie, en suspendant l'autorité royale, la République se présentait, la République de Robespierre et de Danton[1] formule de la situation qui se développe de plus en plus.

Il importe de la suivre dans les faits.

Le mot et l'idée de la République commençaient à se

Cordeliers, parut dans celui des Jacobins où cependant la république avait été repoussée en principe, et s'y exprima ainsi à l'égard du roi : « L'individu déclaré roi des Français a signé un écrit (le mémoire laissé par le roi au moment de son départ pour Varennes) par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la Constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle lui présente son écrit : s'il l'avoue, certes! il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile.... L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile; et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction. Ce conseil ne peut être pris dans le corps législatif; il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, qu'ils nomment ensuite dix ou douze membres qui devront composer ce conseil et qui seront changés, comme les membres de la Législative, tous les ans. » (Club des Jacobins, 23 juin : *Histoire parlementaire*, t. V, p. 281.)

[1] Au reste, à peu près en présence du roi lui-même, la question

répandre partout[1]. L'insulte au roi et à la royauté les accompagnait : une affiche placardée sur tous les murs de Paris, provoqua le peuple au renversement de la monarchie, en proclamant *l'inutilité, les vices et les abus de la royauté.*

L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette affiche. Le nom de cette république, qui était librement discutée et prêchée dans la classe ouvrière, retentit de plus en

de la déchéance et de l'établissement de sa république se discutait à l'amiable entre collègues de l'Assemblée constituante connus par leur modération, entre membres du club de 89, M. de la Rochefoucauld, ancien grand seigneur, Dupont de Nemours, cet ami de Turgot et cet adversaire de l'émeute, la Fayette, qui, malgré sa préférence pour une république future, soutint provisoirement la monarchie dans une conférence qui eut lieu chez M. de la Rochefoucault. Dupont de Nemours avait posé la question, et la Fayette conclut en affirmant que l'immense majorité du pays ne voulait point de la république. C'était, au reste, comme moyen de mettre un terme aux anxiétés et aux périls de la situation, et pour prévenir une république sanglante, qu'après le retour de Varennes, un ancien homme de cour comme M. de la Rochefoucauld, fort épris des idées américaines, proposait à un autre homme de cour, M. de la Fayette, de prendre les devants et de travailler sans doute à une utopie de république comme on venait de travailler à une utopie de monarchie.

[1] Au club des Jacobins un démocrate qui s'appelait Antoine et qui joua un rôle au 10 août, avait donné au roi les noms de *parjure*, de *lâche*, de *cruel* et de *traître*. Il avait appelé la reine l'*horreur de la nation.* (*Histoire parlementaire,* t. V, p. 340.) On criait au Palais-Royal : *Plus de roi, soyons républicains!* L'abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, s'exprimait ainsi dans le journal qu'il publiait, la *Bouche de fer :* « Il n'y a plus à délibérer : le peuple libre et souverain s'est couvert en regardant avec mépris le *ci-devant roi.* » Voilà enfin un plébiscite, et la république est sanctionnée. (*Histoire parlementaire*, t. V, p. 337.) L'Assemblée constituante tolérait tout et ne faisait rien pour s'opposer à de telles manifestations pas plus qu'elle ne l'avait fait aux déclamations et aux fureurs de Marat. Il paraît que c'était là de la liberté.

plus. Condorcet, un des disciples les plus aimés de Voltaire, l'annonçait, la proclamait dans un discours public, au *Cercle social*. Parmi beaucoup d'autres brochures qui demandaient la déchéance du roi, on en remarqua une qui avait pour titre : *Le grand jugement rendu par le peuple contre Louis XVI.*

Enfin, la question de la déchéance de la royauté et de la République fut discutée à l'Assemblée elle-même.

C'est alors que Barnave, en présence des partisans de la République, comme Pétion, Robespierre et Grégoire, qui ne se cachaient plus, demanda à l'Assemblée « si elle allait terminer la révolution, ou si elle allait la recommencer. »

Il est remarquable qu'une acclamation de l'immense majorité de l'Assemblée répondit à la question de Barnave : cette Assemblée croyait terminer la révolution en maintenant ce qu'elle regardait comme une monarchie, et ce qui n'en était que l'apparence ; elle n'en souffrait pas moins l'injure publique au roi dans tout Paris, et la négation de la monarchie dans son propre sein : c'était sans doute pour elle la conséquence nécessaire du droit de libre discussion ; mais, au milieu de ce culte de la théorie qu'elle pratiquait jusqu'à la fin, une émeute violente éclata, celle du Champ de Mars, provoquée par le club républicain des Cordeliers. Danton et Robespierre avaient l'un et l'autre contribué à cette émeute. Il s'était agi de forcer la main à l'Assemblée par une pétition, qu'on aurait envoyée aux sociétés des départements, dont le club des Jacobins était le centre, et de contraindre, par le fait, l'Assemblée à prononcer sur le sort du roi autrement qu'elle ne l'avait fait en cherchant à ne point le juger ; aux Cordeliers, on agit plus vite, et on organisa l'émeute du Champ de Mars, afin d'y recueillir, parmi

ceux qui en feraient partie, ce qu'on appelait les *signatures du peuple*, au bas d'une pétition qui, par le fait, en demandant à l'Assemblée de ne rien décider à l'égard du roi, tant que la France n'aurait point exprimé son vœu, remettait tout en question, même les faibles restes de respect que l'Assemblée avait témoignés à ce roi prisonnier et à une royauté désarmée.

Ce fut en présence de cette situation que l'Assemblée crut devoir fixer par un décret la position du roi en déclarant son pouvoir suspendu jusqu'à ce que la constitution fût terminée, et voilà comme elle terminait la constitution d'une monarchie! Elle ne pouvait sortir de cette métaphysique constitutionnelle, qui effrayait Duport lui-même et dont elle ne devait pas tarder à voir les résultats.

Mais, tandis qu'elle effaçait ainsi l'autorité royale trois mois avant le vote définitif de la Constitution, l'Assemblée, menacée elle-même par l'émeute du Champ de Mars qui aurait voulu la contraindre à voter la déchéance immédiate du roi [1], sous le coup d'un 10 août improvisé, qui était déjà préparé par Danton et Robespierre, et qui, d'un seul bond, voulait franchir la Législative et arriver jusqu'à la Convention, se défendit elle-même; par ses ordres, la Fayette et Bailly repoussèrent l'émeute avec une vigueur qui effraya les émeutiers, et devant laquelle Robespierre, Danton et Marat, qui n'osèrent mettre leurs

[1] Une grande multitude remplissait le Champ de Mars. On lisait ces mots sur la bannière qu'y portaient des membres du club des Cordeliers : *La liberté ou la mort*. Cette phrase se trouvait dans la pétition : « Les soussignés, *membres du souverain*, demandent formellement que l'Assemblée nationale ait à recevoir au nom de la nation l'abdication faite le 21 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été *déléguée*. » On voit que le *Contrat social* courait les rues.

noms sur la pétition du Champ de Mars, quoiqu'ils en fussent les instigateurs, se cachèrent prudemment.

Ce fut au moment où l'émeute allait marcher sur l'Assemblée que Bailly fit déployer le drapeau rouge et que la Fayette donna l'ordre à la troupe de tirer.

Mais cet acte d'énergie n'eut aucune suite; il sauva peut-être l'Assemblée constituante et l'empêcha d'être la Législative ou la Convention, mais il ne changea rien à la situation générale, ni à la violence de la presse, ni à celle des clubs.

Il avait été question de réviser la Constitution dans un sens plus monarchique, de refaire une royauté qui n'existait plus que de nom, ce qui avait été la pensée de Mirabeau, ce qui était maintenant celle de Barnave, de Chapelier et de Malouet : cette pensée échoua et devait échouer; et comment l'Assemblée aurait-elle jamais pu se résoudre, dans la Constitution qu'elle allait terminer, à rendre au roi, qu'elle avait privé de tout pouvoir, qu'elle avait suspendu pendant trois mois d'une autorité nominale, un pouvoir effectif, le veto absolu comme on le proposait et la direction suprême de l'administration publique dont elle s'était emparée? On ne pouvait ni s'y attendre ni l'espérer : par la Constitution de 91, la Législative devait hériter de la Constituante et mener à la Convention.

Le roi, quand il accepta cette Constitution qu'il ne pouvait refuser, recouvra une fiction de pouvoir comme l'Assemblée l'avait décrété, et une apparence de liberté : mais une assemblée souveraine laissait après elle en se retirant, une assemblée souveraine, une liberté de la presse qui se formulait dans l'impunité de Marat, des clubs sans frein, une multitude qu'ils dirigeaient à leur gré; un roi insulté, bafoué, qui venait d'être prisonnier

et suspendu comme un fonctionnaire coupable, quoiqu'on prétendît le respecter, la République hautement invoquée; c'est sous l'empire d'une telle situation qu'avait été nommée la Législative [1].

[1] La question des deux Chambres ne fut pas même discutée : une Chambre unique succéda à une Chambre unique. Le roi ne pouvait dissoudre, ni même proroger l'Assemblée, tandis qu'elle avait le droit de s'ajourner ou de prolonger indéfiniment sa session. Elle devait intimer ses résolutions au roi, qui ne pouvait à cet égard que lui faire des observations et se soumettre à ce pouvoir législatif perpétuel. C'est ce que les législateurs de 91 appelaient « une Constitution représentative dont les représentants étaient le corps législatif et le roi. » Quant à la base même de cette Constitution, elle était toute dans le peuple, « auquel appartenait la souveraineté » et qui la déléguait. Comment un tel système de gouvernement pourrait-il se maintenir, comment cette Assemblée souveraine par délégation, qui pouvait dominer et qui dominait la royauté au nom d'une théorie, tiendrait-elle dans la condition de sujet, ainsi que Malouet le fit remarquer, ce peuple à qui on ne cessait de dire : « Tu es souverain ? »

Peu de temps après l'affaire du Champ de Mars, Marat, qui s'était caché, comme on l'a vu, s'apercevant qu'il n'était pas poursuivi, avait publié cet appel au peuple, cette provocation au massacre contre l'Assemblée elle-même, sans qu'elle le fit poursuivre davantage : « Peuple, que faites-vous? Tous vos chefs vous trahissent. Armez-vous de poignards; égorgez le perfide Motier (nom patronymique de la Fayette), le lâche Bailly; courez ensuite au Sénat, arrachez-en les pères conscrits, empalez ces représentants vendus à la cour, et que leurs membres sanglants, attachés aux créneaux de la salle, épouvantent à jamais ceux qui viendront les remplacer. » Marat et les autres démagogues s'appuyaient précisément sur ce peuple auquel on disait : « Tu es souverain » C'était dans les passions de ce peuple, toujours excitées et toujours soulevées, que devait être leur propre pouvoir et ce qu'ils appelèrent la république.

CHAPITRE X

DES 5 ET 6 OCTOBRE AU 10 AOUT

Phase parcourue. — La Constituante, la Législative et la Convention. — Agression. — Les utopistes naïfs et les utopistes furieux. — A quoi aboutissait le mouvement d'idées du dix-huitième siècle, quelle influence il exerçait sur l'esprit de ses adeptes, sur l'orgueil individuel, et sur la société en général : les clubs, le peuple. — L'Assemblée législative. — Sa politique. — Le 20 juin. — Le 10 août.

Quand l'Assemblée constituante s'était séparée le 30 septembre 1791, une phase complète était parcourue; les conséquences allaient aussitôt s'en produire : au nouvel esprit de transformation sociale une porte était ouverte qui depuis ne s'est plus fermée, non-seulement en France, mais en Europe.

Maintenant, cet esprit du dix-huitième siècle, celui qui est écrit sur les pages de « ses philosophes[1], » dont l'Assemblée constituante n'a été que l'instrument, comme la première manifestation officielle dans une des grandes sociétés européennes, se précipite de plus en plus vers son idéal et, de quelque manière qu'on juge la lutte engagée, s'efforcera de le saisir et de le posséder dans une sanglante étreinte.

Combien de la Constituante, de la Législative et de la

[1] « Mon cher philosophe, » dit sans cesse Voltaire à d'Alembert dans sa correspondance.

Convention tomberont sur l'échafaud en lâchant de leurs mains impuissantes et sans vie cet idéal, premier objet du terrible assaut livré à l'ancienne société française! Combien cependant voudraient encore les suivre et marcher aujourd'hui au même résultat!

Jamais donc histoire n'a été plus utile et plus nécessaire que celle dont nous aurons bientôt terminé le récit: le rapprochement même des idées et des faits dans une œuvre comme la nôtre, en montrera d'autant plus la logique, comme il servira à en dégager la conclusion [1].

[1] L'Assemblée constituante finit comme elle avait commencé, par des théories : deux questions occupèrent ses dernières séances : « Les membres d'une législature pouvaient-ils être élus aux trois législatures suivantes? » Elle avait déjà décidé contre elle-même qu'il n'en serait pas ainsi; elle maintint son décret, voulant imiter le désintéressement des anciens législateurs. On a regretté cette décision de l'Assemblée constituante, mais c'est peut-être la plus sage qu'elle ait adoptée, car il valait mieux pour elle qu'elle laissât le soin de défaire sa propre Constitution à la Législative que de s'en charger elle-même. Un autre point fut l'objet d'une vive discussion : « Comment serait appliqué le droit qu'avait le peuple de changer la Constitution? » Les comités de l'Assemblée auraient voulu renvoyer l'exercice de ce droit à l'année 1800, et croyaient ainsi assurer à la constitution de 91 une durée de neuf ans. On devait voir bien autre chose à la date qu'ils prétendaient fixer. Suivant Pétion, on aurait dû réunir une Convention nationale *tous les vingt ans*. D'André demandait que l'Assemblée interdît tout changement à la Constitution pendant un laps de temps qu'elle déterminerait : trente ans lui semblaient nécessaires. De nombreux amendements, qui fixaient le délai à vingt, à quinze, à dix ans se succédèrent comme s'il n'y avait eu rien de plus simple, de plus pratique, de moins chanceux que cette prise de possession de l'avenir par la nouvelle Constitution, comme si l'Assemblée, du haut de sa théorie, était aussi maîtresse du temps et qu'elle pût le *constituer* à sa manière. Ce fut M. de la Fayette qui parla le plus logiquement dans cette circonstance. M. de la Fayette, en présence d'un tel état de choses, conséquent avec lui-même et avec les *droits de l'homme*, qu'il avait tant contribué à faire adopter par l'Assem-

Or, le premier idéal de la philosophie du dix-huitième siècle et de la révolution, dont elle est la cause, on s'en convaincra de plus en plus, n'est pas autre que celui-ci, comme leur effort est le même : se passer de religion dans les sociétés humaines, y substituer la raison de l'homme *et son règne*, pour parler comme Voltaire, en un mot faire de l'homme son principe et sa fin, fonder des sociétés qui ne soient que *de ce monde*.

Toute l'histoire de l'Assemblée constituante, de la Législative et de la Convention est là : cette histoire n'est qu'une tentative, d'abord confiante, pleine d'espoir qui ne voit aucun obstacle, bientôt violente et désespérée pour appliquer la philosophie du dix-huitième siècle et ses idées : Nous avons vu des utopistes naïfs, on verra des utopistes furieux, Babeuf après M. Necker.

blée, fit la proposition la plus anarchique, mais aussi la plus théorique, celle de ne mettre aucune limite au *droit souverain* qui appartient au peuple de changer sa constitution. Quoique les 5 et 6 octobre fussent intervenus depuis, sans parler de l'insurrection de Nancy et de l'émeute du Champ de Mars, la Fayette, inébranlable dans ses idées, qui étaient la base de la Constitution, rappela que le 11 juillet 89, en proposant la déclaration des Droits, il avait écarté, par le fait, toute restriction mise à la souveraineté du peuple. L'Assemblée se rendit à cette logique ; seulement, sur la proposition de Tronchet, elle *invita* le peuple, qui avait le droit de changer sa constitution suivant sa volonté, à ne pas en user pendant trente ans.

Le dernier article de la Constitution de 91, faite par une Assemblée qui avait tant détruit et tant innové elle-même, et qui reconnaissait au peuple le droit de détruire et d'innover comme il lui plairait, était formulé dans la bergerie suivante, qui émut beaucoup cette Assemblée avant tout utopiste comme le siècle dont elle sortait : « L'Assemblée nationale constituante remet le dépôt de la présente Constitution à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges, *à la vigilance des pères de famille*, AUX ÉPOUSES ET AUX MÈRES, *à l'affection des jeunes citoyens* et au courage de tous les Français. »

On n'a pas oublié ces paroles de Voltaire : « Je n'ai dans ma retraite, ni ROI, ni *parlements*, *ni* PRÊTRES, *j'en souhaite autant à tout le genre humain.*

On a pu voir à quel point ce programme qui résume tout l'esprit du dix-huitième siècle a été suivi par l'Assemblée constituante et en quoi a consisté sa Constitution même : la destruction à peu près accomplie de la royauté, effacée, suspendue, prisonnière, qu'elle va livrer à la Législative et à la Convention, la suppression de l'ancienne magistrature, enfin, la Constitution civile et la persécution du clergé, appliquant ce dernier mot de Voltaire *ni prêtres*, qui va recevoir bien d'autres applications ; mot qui a été le premier dans le mouvement d'idées, dont il se rend ici l'organe et qui est le dernier ; celui auquel la philosophie du dix-huitième siècle et la révolution qu'elle a faite reviennent toujours, et par une raison qu'il n'est que trop facile de comprendre, c'est que le lien religieux une fois brisé, l'esprit de l'homme se croit affranchi de tout lien et en possession d'une souveraine indépendance, c'est que cette aspiration à l'indépendance absolue en matière de religion, a pour premier terme le déisme, pour second terme l'athéisme : comment la politique ne serait-elle pas ici purement accessoire?

Ni prêtres, par conséquent *ni christianisme ;* par conséquent puissance indéfinie et illimitée de la raison de l'homme, de sa volonté, sans culte qui lui serait une limite quelconque, voilà le mot d'ordre que la majorité de l'Assemblée constituante avait reçu de la philosophie du dix-huitième siècle pour le transmettre à l'Assemblée législative et à la Convention [1].

[1] Voir le 1[er] volume de cet ouvrage, p. 67.
Voltaire et ses disciples avaient nié, ceux-ci jusqu'à l'athéisme.

Maintenant, passons aux faits qui ne sont, dans une telle histoire, que les jalons des idées.

Rousseau, nous l'avons déjà fait observer, avait voulu affirmer, organiser : or la constitution civile du clergé, qui précédait de peu les massacres de septembre 92, où le mot *ni prêtres* va être écrit en lettres de sang, comme le mot *ni roi* le fut quelques mois après, le 21 janvier 93, cette Constitution, qui prétendait faire de la religion la servante de la philosophie et de la raison humaine, était toute préparée, toute rédigée d'avance dans quelques phrases du *Contrat social* de Rousseau, où ce sophiste s'efforçait de démontrer, tout en témoignant de l'admiration pour l'Évangile et le christianisme, qu'il faut substituer à la religion chrétienne une RELIGION CIVILE *. A l'entendre, ce devra être désormais la base de la société, non pas que « chacun ne puisse avoir ses opinions particulières dès qu'il est bon citoyen, » mais parce que, suivant Rousseau, le christianisme, avec sa patrie *qui n'est pas de ce monde, est contraire à l'esprit social.* Qu'est-ce donc que cet esprit qui veut se rendre maître de la société et en exclure le christianisme, parce qu'il rapproche l'homme de Dieu? N'est-ce pas toujours la raison humaine, la volonté humaine dans son indépendance et son isolement? C'est au nom de cette raison et de cette volonté que Rousseau réclame une RELIGION CIVILE comme lien de la société, une dernière sécularisation de cette société après le protestantisme; pourquoi ne pas dire une religion *humaine*, *philosophique*, qui donne la première place, le sacerdoce intellectuel à des génies comme celui de Rousseau et qui proclame certains dogmes d'État? C'est ce que nous verrons bientôt : la constitution *civile* du clergé, calquée sur les idées de Rousseau, tentative d'organisation pour la négation du dix-huitième siècle, menait au culte de l'Être suprême inventé par Robespierre, à ces abstractions érigées en dogme, *liberté*, *égalité*, *fraternité*, dans lesquelles devaient se formuler l'expérience d'une société philosophique, et les aspirations de la franc-maçonnerie comme de l'illuminisme.

Mais à côté du spiritualisme civil, officiel, du déisme humain de Rousseau et de Robespierre, se montrera logiquement l'athéisme matérialiste du baron d'Holbach et de Chaumette, le culte de la Raison, la prostituée, le corps, ou, pour mieux dire, le cadavre sur l'autel de Notre-Dame!

On a reproché à M. Thiers d'avoir méconnu précisément le carac-

* *Contrat social*, livre IV, chap. VIII.

Les clubs, en particulier celui des Jacobins, avaient exercé la plus grande influence sur la nomination de l'Assemblée législative.

On a vu ce qu'ils étaient à la fin de l'Assemblée constituante et ce qu'on osait y dire contre le roi et la royauté.

Est-il bien nécessaire d'entrer ici dans les différentes dénominations et dans les systèmes des partis qui s'agitent sur le terrain que leur a fait l'Assemblée constituante ou plutôt cette marche des idées qui l'entraîne, et qui semble ne pouvoir plus s'arrêter, tant elle se précipite [1]?

tère de la constitution civile du clergé en prétendant qu'elle n'attaquait en rien la religion *. Certes, nous partageons bien l'avis à cet égard de M. l'abbé Rohrbacher, et il serait digne de l'historien, qui, pendant la dernière république, a si bien compris la nécessité de la liberté de l'enseignement, d'étudier cette question religieuse qui, dans la révolution de 89, domine toute la question politique et sociale; mais ce qui explique le système historique suivi jusqu'à présent par M. Thiers, c'est que précisément il a voulu voir dans la révolution de 89 un fait surtout politique, et qu'il a écarté, bien plus que M. de Tocqueville lui-même, tout ce qui est étranger à la politique dans cette révolution, tout ce qui l'a empêchée d'entrer dans ces voies régulières, où les gouvernements peuvent se fonder et se maintenir, tout ce qui l'a condamnée à n'être qu'une révolution théorique, philosophique, antichrétienne avant tout, bien qu'au moment du consulat il constate avec une entière franchise les ruines qu'elle avait accumulées et le bouleversement dont elle était la première cause**.

[1] L'Assemblée constituante avait fini d'ailleurs avec le même esprit d'antagonisme qu'elle avait montré contre la religion en votant la constitution civile du clergé : sur la proposition de Pétion, elle avait profité des désordres sanglants qui avaient été suscités dans le comtat d'Avignon par la faction démocratique pour annexer le comtat à la France, sous prétexte que le pape ne pouvait y maintenir la paix.

* Voir l'*Histoire universelle de l'Église*, par M. l'abbé Rohrbacher, t. 27, p. 476.

** *Histoire du Consulat*, par M. Thiers, t. I, p. 165.

Si l'Assemblée constituante n'a pu voter qu'une Constitution qui est la ruine même de la monarchie qu'elle voulait conserver [1], si, en définitive, comme le disait Camille Desmoulins, elle a voté une sorte de république, où une seule Assemblée gouverne sous le contrôle des clubs et du peuple de Paris, comment la législative, élue elle-même par les clubs, serait-elle monarchique, et n'irait-elle pas jusqu'au bout de l'abstraction qu'elle représente en livrant le roi à la souveraineté du peuple, à la république *métaphysique*, comme on va voir que l'appelait Brissot?

Que l'on donne si l'on veut le nom de constitutionnels à la minorité de ses membres qui, dans une Constitution où le roi est sans pouvoir, voudraient maintenir au moins l'idée de la monarchie [2], leur impuissance n'en sera pas moins égale à leur minorité. Feront-ils ce que les Mounier, les Lally, les Malouet, les Maury, les Cazalès n'ont pu faire?

Qu'on distingue les Girondins et les Montagnards comme deux partis qui ont commencé à lutter dans la Législative pour se faire une guerre à mort dans la Convention, nous croyons qu'il suffit de consulter les faits pour voir, par les

Jourdan Coupe-Tête, qui avait fait creuser des tombes pour ceux qui dans la question d'annexion voteraient en faveur du pape, s'apprêtait à les remplir.

[1] Dans cette destruction générale, il ne faut pas oublier l'enseignement : non-seulement l'Assemblée constituante avait supprimé tous les colléges des ordres religieux, tout l'enseignement catholique, mais l'Université elle-même. Tout était donc rompu entre le passé et l'avenir, et l'éducation de la jeunesse elle-même devait être entièrement renouvelée comme le reste!

[2] Ces constitutionnels étaient, dans la Législative, Vaublanc, Dumas, Beugnot, etc., comme il y avait eu Cazalès, Maury, Malouet, et d'abord Monnier, Lally-Tollendal dans la Constituante.

termes mêmes et le but du combat, que des idées et des passions, sans application possible à cette politique régulière et sociale qui fait un gouvernement, ont animé les combattants.

Les faits offriront la dernière formule de ces idées et de ces passions.

Ainsi on a prétendu que la guerre et l'émigration les avaient surexcitées, et que, sans cette exaltation des esprits qui va devenir sanguinaire, la France n'aurait pu résister à l'invasion ; c'est là une excuse imaginée pour le besoin de la cause et un voile de gloire jeté sur les massacres de septembre comme sur tout le rôle de la Convention qui va succéder à la Législative.

Il est bien facile de comprendre l'importance de la question : si, en effet, la révolution a été provoquée, comme on l'a prétendu, soit à l'origine par *les fautes de la Cour*, vieux thème que l'on connaît, soit ensuite par l'émigration et par l'étranger, si ce n'est pas elle qui a pris une première et teribles offensive, quand le roi, le clergé et la noblesse lui avaient fait les plus grandes concessions [1], si ce n'est pas elle qui, par une sanglante anarchie, a rendu, dès l'origine, le régime légal impossible [2] ;

[1] Le doublement du tiers accordé par le roi avant la réunion de l'Assemblée, l'abandon de tout recours à la force après la prise de la Bastille, quand le roi avait une armée de 50,000 hommes à ses ordres, la réunion de la majorité du clergé à l'assemblée du tiers, la nuit du 4 août de la part de la noblesse et du clergé, la renonciation aux droits féodaux et aux dîmes, etc., etc. Les concessions du roi sont immenses, tout son règne n'est qu'une concession, et jamais la révolution n'a été satisfaite.

[2] Parlant du régime de la *Terreur*, Lally-Tollendal s'exprime ainsi : « Je vous ai prouvé qu'il fallait le dater des assassinats impunis de Launay, de Flesselles, de Foulon, de Berthier, de Belsunce, du

si ce n'est pas elle qui, sous la Législative, a jeté la France dans la guerre qui ne devait plus se terminer qu'en 1814 par l'invasion du territoire, on pourra attribuer à cette révolution des causes politiques relatives, et non pas une cause absolue, théorique, générale, elle n'aura pas son développement logique, et on ne la jugera point comme il importe de la juger, question capitale plus que jamais, parce qu'on perdra de vue sa cause véritable et dominante, ce principe de négation qui lui appartient, l'esprit même du dix-huitième siècle qui lui est inhérent, et auquel elle a emprunté toute son origine, comme toutes ses conséquences.

Mais à côté de la déclaration de guerre [1] à laquelle Louis XVI fut entraîné par le ministère jacobin ou gironrondin, comme on voudra, qu'on lui avait imposé [2], il y

maire de Saint-Denis, des gardes du corps, etc. (*Défense des Émigrés*, p. 132.)

[1] La guerre fut provoquée par les Girondins et les Montagnards, qui ne faisaient alors qu'un même parti. L'empereur d'Allemagne, Léopold, et Louis XVI avaient à cœur de l'éviter. L'empereur avait « dispersé tout rassemblement de Français dans ses États, leur avait interdit tout achat, toute démonstration militaire*. » Quant à l'émigration armée, voilà à quoi elle se réduisait : « Le 2 janvier 1792, le prince de Condé quittait Worms avec sa famille et sa troupe, que les récits les plus exagérés portaient à *onze cents hommes*.... Vous me direz qu'ailleurs étaient de plus grands rassemblements. Oui, les frères du roi pouvaient bien avoir à cette époque trois fois le nombre d'hommes qu'avait le prince de Condé, c'est-à-dire trois mille six cents hommes, les uns réunis à Coblentz, les autres dispersés dans le Brabant**....»

[2] Ce ministère était composé de Roland à l'intérieur, de Dumouriez aux affaires étrangères, de Servan à la guerre, de Clavière aux finances, de Lacoste à la marine et de Duranthon à la justice. La déclaration de guerre eut lieu le 20 avril 1792.

* Lally-Tollendal, *idem*, p. 185.
** *Idem, idem*, p. 186 et 187.

a les aveux mêmes de ceux qui ont réellement provoqué la guerre : *Nous l'avons fait déclarer la guerre*, disait le girondin Brissot, en parlant de Louis XVI, *pour l'éprouver*, et Collot-d'Herbois commentait ainsi cette phrase de Brissot : *Nous avons voulu la guerre, parce que la guerre devait tuer la Royauté*[1].

Or, les aspirations de ceux qui *voulaient la guerre* étaient assez évidentes avant la fin de la dernière Assemblée, et la nature de ces aspirations doit être ici indiquée : Brissot, lui-même, le futur girondin, même avant le voyage de Varennes, n'avait-il pas proclamé dans son journal, au mois de mai 91, la supériorité de la république sur la monarchie, dans les termes suivants : « On me calomnie en m'accusant de ne pas vouloir de roi ; non que je ne croie pas que la *royauté est un fléau*, mais parce qu'avoir cette *opinion métaphysique* et rejeter le roi, adopté par la Constitution, sont deux choses différentes ? » On le voit, regarder la royauté comme un fléau, n'était pas rejeter le roi, mais, pour parler la langue, cette fois très-logique de Brissot, la république *métaphysique*, proclamée en 1770 par le livre du baron d'Holbach, celle que Brissot adoptait, ce système préconçu qu'il soutenait contre la monarchie devaient triompher par une situation violente, à laquelle la guerre, comme moyen, aurait sa part. La révolution, toute son histoire le prouve, n'est pas un fait accidentel régi par telle ou telle circonstance, c'est une idée arrêtée, on le verra de plus en plus, qui se développe et qui marche à ses résultats.

Mais comment y marche-t-elle ? le club des Cordeliers

[1] Lally-Tollendal (*Défense des Émigrés*), p. 198. la Fayette, dans sa lettre à l'Assemblée législative, en date du 30 juin 92, accuse *la secte* (celle des Jacobins) *d'avoir provoqué la guerre*.

nous le dira : « La société pense, disait ce club, après le voyage de Varennes, qu'il ne doit exister *aucun emploi dans l'État qui ne soit accessible à tous les membres de l'État* [1]. « C'est le pouvoir qu'il faut à Danton, à Robespierre et à leurs amis; évidemment, voilà ce que va signifier le mot de république.

Que l'esprit de théorie s'y mêle, certes nous ne le contestons pas, qu'il agisse sur beaucoup d'intelligences, nous l'avons reconnu et nous le reconnaissons, mais il s'y mêle encore autre chose, une passion, celle du pouvoir, précisément au nom de la théorie, cette généralité qui devient le marche-pied, comme elle a été le mobile, de l'orgueil individuel.

Là, à vrai dire, est toute l'histoire de la Révolution.

Jamais on ne vit un rapport si intime entre les idées et les passions : n'est-ce point parce que le mobile est le même? N'est-ce point parce que la Révolution est d'abord l'orgueil de l'homme dogmatisé, systématisé, comme il ne l'avait jamais été? N'est-ce point parce que les mêmes hommes, qui ne reconnaissent aucune autorité religieuse, qui vont jusqu'à l'athéisme, aspirent à remplacer nécessairement, à supprimer aussi le pouvoir temporel, et s'affirment d'autant plus eux-mêmes qu'ils nient tout le reste? Orgueil sans mesure de théoriciens qui n'ont rien respecté du passé, orgueil impitoyable d'ambitieux qui s'apprêtent à en disputer et à en déchirer l'héritage, qui, à tout prix voudront se l'arracher et le posséder, dans les assemblées, dans les clubs, dans la rue, orgueil de « la *populace souveraine*,» comme Droz l'a dit avec tant de rai-

[1] Club des Cordeliers, séance du 22 juin 91, *Hist. parlem.*, t. V, p. 278.

son, qui sert de cadre à tous les orgueils soulevés par un même siècle, voilà ce qui caractérise l'époque dont nous avons voulu étudier l'esprit véritable et indiquer logiquement les destinées?

Si cette lutte d'orgueil implacable [1] n'avait pas existé, nous ne dirons pas toute excuse, mais toute explication manquerait à cette obstination et à cette folie de crimes, à ces massacres systématiques que nous allons traverser, et dont nous nous bornerons à donner ici la funèbre nomenclature.

Quant au pouvoir qu'il fallait renverser, pour qu'il n'y *eût aucun emploi dans l'État qui ne fût accessible à tous les membres de l'État*, quant au roi qu'il fallait mettre au Temple, pour que l'arène fût ouverte et que la lutte commençât, l'Assemblée législative n'était que le trait d'union, nous l'avons déjà dit, entre la Constituante et la nouvelle carrière qui allait s'ouvrir pour la Révolution.

Deux faits, le 20 juin et le 10 août, résument l'histoire de l'Assemblée législative. La majorité de cette Assemblée, qui avait prêté le serment solennel de maintenir la Constitution de 91, n'aspirait plus, l'année suivante, qu'à la renverser par la déchéance du roi.

Le prétexte était la guerre étrangère que l'on avait forcé le roi, nous l'avons vu, à déclarer *pour tuer la royauté*.

[1] Les révolutionnaires se jugeaient bien entre eux à cet égard : Camille Desmoulins disait de Saint-Just : « Il se respecte tant qu'il porte sa tête comme un Saint-Sacrement. » — « Et moi, reprit Saint-Just, auquel on rapporta cette parole, je lui ferai porter la sienne comme un saint Denis.. » Et Saint-Just tint parole : Camille Desmoulins et Danton, après les Duport et les Lameth, étaient alors devenus les modérés.

Le 20 juin prépara le 10 août.

L'Assemblée, qui n'avait cessé d'être hostile à la religion, avait voté un décret de déportation contre les prêtres fidèles et il s'agissait de forcer le roi à le sanctionner. Elle avait licencié par un décret, en vertu de l'autorité souveraine qu'elle s'attribuait, la garde constitutionnelle du roi, et le ministre de la guerre Servan avait proposé à l'Assemblée, sans en prévenir le roi ni même ses collègues, la formation, sous les murs de Paris, d'un camp de fédérés, au nombre de vingt mille hommes, choisis par canton, pour le prochain anniversaire dn 14 juillet.

Le roi refusa sa sanction et changea son ministère : l'un des décrets était contraire à sa conscience, l'autre était une abdication qu'on lui demandait [1].

L'invasion des Tuileries, au 20 juin, eut pour but d'arracher au roi, sous la forme d'une prétendue pétition présentée par trente mille hommes armés, la sanction du décret et le rappel du ministère. Les scènes du 20 juin sont connues, la longue et intrépide résistance du roi que

[1] « Toutes ces mesures ne furent pas adoptées sans l'opposition des constitutionnels. Ils combattirent l'établissement du camp de vingt mille hommes, qu'ils considérèrent comme une armée de parti appelée contre la garde nationale et contre le trône. L'état-major de celle-ci protesta, et la recomposition de ce corps fut aussitôt opérée au profit du parti dominant. On fit entrer dans la nouvelle garde nationale des compagnies armées de piques. Les constitutionnels furent encore plus mécontents de cette mesure qui introduisait la classe inférieure dans leurs rangs, et qui leur paraissait avoir pour but d'annuler la bourgeoisie par la populace. Enfin ils condamnaient d'une manière ouverte le bannissement des prêtres, qui n'était, selon eux, qu'un décret de proscription. (M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 323 et 324.)

rien ne put vaincre, le bonnet rouge mis sur sa tête, la tardive intervention de Pétion comme maire dans cet immense désordre : les Tuileries étaient devenues, on le sait, un vaste club, Pétion monta sur une chaise et harangua la populace qui se retira.

Les *pétitionnaires* du 20 juin avaient défilé devant l'Assemblée avant de se présenter au château, et la majorité de cette Assemblée les avait admis aux honneurs de la séance; ces dernières paroles résumaient la harangue insurrectionnelle prononcée devant la Législative par l'orateur des pétitionnaires du 20 juin : « Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées ; nous demandons que vous en pénétriez la cause ; si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti ! »

Tandis que les futurs membres de la Gironde parlaient et attaquaient le roi dans l'Assemblée, avec l'intention de décréter sa déchéance, les futurs Montagnards, qui voulaient se rendre maîtres du pouvoir, agirent. Danton et son parti firent le 10 août : le club des Jacobins en prit l'initiative : tout s'était préparé publiquement, ouvertement.

On sait comment, lorsque le siége en règle des Tuileries était formé par l'insurrection, le roi refusa cette fois encore de faire verser le sang pour sa défense et comment le conseil lui fut donné de se rendre à l'Assemblée avec la famille royale, comment cette Assemblée elle-même, sous le joug des insurgés et de la commune de Paris, renouvelée par l'insurrection, le livra à cette insurrection triomphante et à cette commune révolutionnaire qui était le gouvernement.

Tout ce qui peut encore surprendre ici, c'est que de tels résultats n'aient pas suivi plus promptement les 5 et

6 octobre, et qu'une seconde assemblée, dans « la capitale de la révolution » et des clubs, sous le feu d'une presse que l'on a pu apprécier, aient été nécessaires pour amener la chute définitive de la royauté.

Si l'on recherche les causes de cette lente destruction de la monarchie, hâtée cependant, au 10 août, par « les chefs de la multitude, Danton, Robespierre, Camille-Desmoulins, Marat [1], » noms qui résument le 10 août en annonçant le 2 septembre et le 21 janvier, il est impossible de ne pas reconnaître que cette antique et chrétienne monarchie française, en face de l'esprit de théorie implacable qui la démolissait, d'une Constitution qui la renversait, quoique chancelante sur sa base, semblait ne pouvoir tomber, comme si, dans ses vieux principes de vie et de durée, il y avait encore une force qui étonnât et qui arrêtât ses destructeurs, une si ancienne réalité qu'elle faisait reculer encore cette théorie furieuse qui, pour détruire la royauté, alla jusqu'à tuer le roi.

[1] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 352. « C'était, dit M. Mignet, une faction *déplacée* à laquelle il fallait une révolution qui la portât du milieu du peuple dans l'Assemblée et dans la municipalité. Ils étaient du reste les véritables chefs du nouveau mouvement qui allait se faire au moyen de la classe inférieure de la société contre la classe moyenne, à laquelle appartenaient les Girondins par leur position et leurs habitudes. »

CHAPITRE XI

DU 10 AOUT AU 21 JANVIER

Le 10 août. — Le 2 septembre. — La Convention. — La République. Le 21 janvier. — Résultat d'une situation sans exemple.

C'étaient l'insurrection et l'anarchie qui arrivaient au pouvoir, ou qui, au moins, venaient se disputer le pouvoir après l'avoir fait tomber, et cela était logique; Marat lui-même n'était plus un fou furieux, mais un logicien, le 2 septembre va le prouver; mais un personnage de la situation politique qui continuait à se développer, si cette situation était vraiment politique[1].

N'a-t-on pas vu qu'à la suite même des 5 et 6 octobre, des membres de l'Assemblée constituante, les Lameth, avaient organisé l'émeute, et que la Fayette s'en plaint dans ses Mémoires? N'a-t-on pas entendu dire à Dupont de Nemours comment, sous la Constituante, l'émeute était payée, l'anarchie organisée, et ne se souvient-on pas que Necker avait été forcé par l'émeute, quand à son tour il reculait devant l'utopie et les désastres du papier-monnaie, de quitter le pouvoir ou plutôt l'image du pouvoir? C'est un tel état de choses qui avait préparé et

[1] La manière dont le 10 août s'était accompli le rendait tout à fait digne de Marat : nous dirons bientôt un mot des barbaries qui le signalèrent.



fait le 10 août. Après le ministre était venu le roi, dont il fallait se débarrasser par le même moyen.

Qu'on ne parle pas du 10 août comme d'une nouvelle révolution[1], comme s'il y avait dans le 10 août quelque chose d'imprévu, comme si l'intervention de la populace dans les événements ne datait pas du 14 juillet 89, comme si le rôle de la Législative, au 10 août, n'avait pas été exactement, à l'égard de l'insurrection populaire, ce que celui de la Constituante était au 14 juillet, aux 5 et 6 octobre, comme si cette dernière Assemblée n'avait pas suspendu le roi, dont la Législative vota la déchéance et livra la personne à la commune insurgée; comme si, dernier commentaire de la Constitution qu'elle venait de voter, la Constituante n'avait pas déclaré, sur l'observation de M. de la Fayette, que le peuple, en vertu des droits de l'homme, pourrait changer sa Constitution quand il lui plairait.

Sans doute l'Assemblée constituante, qui avait commencé la Révolution, qui n'en sortait pas, mais qui l'avait faite, avait pu quelquefois se défendre elle-même, comme à l'époque de l'émeute militaire de Nancy, où elle avait vu clairement la ruine de tout ordre matériel et la sienne propre, comme dans les derniers moments de son existence devant l'émeute démagogique, mais partielle, devant le coup de main du Champ de Mars; mais elle n'avait ni réprimé ni supprimé les clubs qui étaient derrière cette émeute, ni ôté la parole à une presse anarchique, ni empêché les déclamations furibondes dont le roi était l'objet, ni fait arrêter Danton, Marat ou Robespierre, ni rien changé à une Constitution qui désarmait

[1] C'est l'opinion de M. Mignet.

le pouvoir royal et qui proclamait la souveraineté du peuple, ni rien tenté même pour donner à cette Constitution, au point de vue représentatif, l'apparence au moins d'une base plus régulière, par l'établissement de deux chambres et le choix des ministres dans le sein des assemblées : elle avait laissé croître, au contraire, le pouvoir des clubs, cette liberté indéfinie et théorique qui faisait les émeutes et les insurrections, à ce point que les clubs nommèrent l'Assemblée législative, et que celle-ci laissa le club des Jacobins faire le 10 août, préparer hautement et à ciel découvert le siége des Tuileries[1].

Après le 10 août, ce fut l'insurrection qui, par la commune, vota et gouverna : tout avait tendu à un tel résultat.

Cette Législative, qui, à son avénement, s'était montrée jalouse du pouvoir et avait nommé immédiatement des comités dans son sein pour gouverner et administrer, comme la Constituante, à la place de la royauté, obéit humblement à la commune qui avait la rue pour elle.

Réduite par la peur à deux cent quatre-vingt-quatre membres sur sept cent cinquante qui la composent, elle voudrait donner au roi, qu'elle suspend d'abord, avant qu'il soit déchu du trône, et à la famille royale, le Luxembourg pour demeure, puis l'hôtel du ministre de la justice sur la place Vendôme, puis, sur une injonction de la commune, elle le remet aux mains de Péthion et de Manuel, qui le conduisent au Temple avec la famille royale.

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. Ier, p. 365. « Le chef-lieu du soulèvement, » dit M. Mignet, « fut au faubourg Saint-Antoine; le soir, après une séance très-véhémente, les Jacobins s'y rendirent *en cortége* : l'insurrection fut alors organisée. »

C'était, au reste, le même Péthion qui, au nom de la Constituante, avait ramené le roi de Varennes et l'avait conduit prisonnier aux Tuileries.

Dans sa jalousie contre le pouvoir royal, cette dernière Assemblée s'était appuyée sur les doctrines les plus démocratiques, et jamais elle n'avait su résister à une insurrection populaire, il en résultait ceci : le peuple qui, d'après la Constitution de 91, avait le droit de *résistance à l'oppression*, effaçait le pouvoir législatif comme ce pouvoir avait effacé le pouvoir royal : voilà comment l'Assemblée constituante a établi le gouvernement représentatif en France, comment elle en a apporté les principes nouveaux à l'Europe, comment la théorie pure, qui a flatté son orgueil et son ambition, était la ruine même du système politique qu'elle prétendait fonder.

Avec cette théorie, voici la réalité à laquelle on était arrivé : le règne de la démagogie armée, sous la direction de quelques meneurs qui allaient se disputer ce pouvoir, tombé dans le sac des Tuileries et ramassé dans le sang des Suisses massacrés[1].

[1] Nous ne pouvons raconter en détail les crimes de cette époque; il suffit d'en indiquer la nature et le caractère. Sans parler cependant de tous les Suisses et des gentilhommes tués impitoyablement dans leur retraite des Tuileries, des Suisses restés dans le château et des domestiques du roi qui y furent massacrés, voici un fait digne de cannibales que nous devons consigner dans cette histoire. Dix-sept Suisses, trouvés à la sacristie de la chapelle, où ils se cachaient, furent rôtis et déchirés en lambeaux, que se partagèrent les vainqueurs du 10 août et qu'ils mangèrent. Un comédien nommé Grammont but un verre de sang; un fabriquant de papier, qui s'appelait Arthur, membre de la Commune, trempa un cœur dans de l'eau-de-vie brûlée et le mangea *.

* Martin de la Varenne, *Histoire particulière des événements du 10 août*, p. 142-145.

Si l'on demande comment une telle réalité avait pu se produire, il ne nous sera que trop facile de répondre que les idées qui pouvaient le plus exalter l'orgueil démagogique avaient été glorifiées par la Constitution même, que l'insurrection avait été louée et honorée, et que la populace des journées d'octobre, qui avait massacré les gardes du corps avant les Suisses, qui, impunie et triomphante, avait amené le roi et l'Assemblée à Paris, avec les trophées sanglants qu'elle portait au bout des piques, ne faisait qu'entrer, au 10 août, en possession complète de sa souveraineté.

Telle fut la république de 92.

Certes il n'était pas besoin du 10 août et du 2 septembre pour résister à l'étranger, et ce ne furent pas les massacreurs qui le repoussèrent : la France n'a pas l'habitude de recruter ses armées parmi les bourreaux; la guerre n'était qu'un prétexte pour ajouter à la violence de la situation intérieure et provoquer une crise qui mit les hommes violents au pouvoir, ceux qui avaient besoin de l'effusion du sang pour régner.

A quoi assistons-nous donc ici? Quelle est cette histoire? Nous assistons à la rencontre de l'abstraction philosophique avec l'esprit violent et la force brutale de la multitude; nous racontons l'histoire d'une démagogie en révolte à la fois contre toute idée de pouvoir, celle qui vient de Dieu comme celle qui est représentée par les gouvernements réguliers et sociaux : à cette démagogie il fallait des chefs qui lui ressemblassent. Elle les a trouvés, et nous allons les voir à l'œuvre.

Nous avons affaire à la populace qui a déjà tué des sœurs de charité, et qui s'est exercée ainsi aux massacres de septembre.

Cette populace d'ailleurs, dirigée par les clubs, sous l'influence en particulier de la *secte des jacobins*, comme l'appelait la Fayette, comprenait parfaitement le langage théorique et philosophique, et savait tout ce qu'il lui fallait de son *Contrat social*[1].

Ceux qui, au moyen de cette populace, avaient fait le 10 août pour s'emparer du pouvoir, firent le 2 septembre pour le garder.

Il n'y avait plus de roi, on peut dire avec autant de raison qu'il n'y avait plus d'assemblée : le gouvernement nouveau, si on peut lui donner ce nom, était concentré dans la commune qui intimait à l'Assemblée législative les ordres de la rue.

Mirabeau parlait à la Constituante des *auxiliaires séditieux* qu'il fallait craindre : ces auxiliaires étaient devenus les maîtres.

Mirabeau avait dit aussi en mourant : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des factieux. »

Quels étaient ces factieux?

Il importe de bien le comprendre pour se rendre compte de toute l'époque conventionnelle, dont les massacres de septembre sont le point de départ : un mot de Danton en dira plus à cet égard que toutes les appréciations historiques. Comme ministre, Danton s'exprima

[1] Comme le peuple du 10 août voulait se livrer à des massacres sommaires après ceux des Tuilèries, la Commune, effrayée sans doute de le voir agir sans elle, lui adressa la proclamation suivante : « Peuple *souverain*, suspends ta vengeance! La justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits : tous les coupables vont périr sur l'échafaud *. » Voilà comme finissait la Constitution qui avait proclamé la souveraineté du peuple.

* *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 46.

ainsi dans le *comité de défense générale* de l'Assemblée législative : « Le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté, et l'autre veut la république. Celui-ci, dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême minorité dans l'État, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher, il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser... Mon avis est que, pour déconcerter leurs mesures (celles des royalistes), *il faut faire peur aux royalistes*[1].»

Suivant Danton lui-même, la grande majorité de la France était monarchique : or, si l'on ne peut accuser la majorité d'un pays, comme la France surtout, d'avoir voulu le livrer à l'étranger, que faut-il conclure logiquement des paroles de Danton? c'est que les crimes les plus horribles sont nécessaires pour livrer la France à la démagogie et à ses chefs, et que, pour leur conserver le pouvoir sanglant du 10 août, il ne faut pas seulement, comme Danton le dit en cette circonstance, *de l'audace*, *encore de l'audace et toujours de l'audace*, mais *du sang*, *encore du sang et toujours du sang* : là est l'histoire de la Convention et de l'époque qu'on a spécialement appelée la *Terreur*.

Ce n'est donc pas, encore une fois, la guerre qu'on peut alléguer comme la cause de la situation où les massacreurs de septembre vont jeter la France, c'est leur esprit d'orgueil et de domination qu'ils veulent satisfaire à tout prix, c'est leur minorité, qui, par la violence et la

[1] « Le Comité, ajoute M. Mignet qui cite ces paroles de Danton, fut consterné.... Danton se concerta avec la Commune.» (*Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. Ier, p. 386.)

peur, veut s'imposer à la majorité[1], c'est que jamais le moi humain n'avait été ainsi formulé : n'a-t-on pas dit de Danton « qu'il se croyait permis tout ce qui lui était utile[2]? » Il suffit de lire l'histoire de Robespierre et des hommes qui vont gouverner pour reconnaître qu'ils n'ont pas eu d'autre mobile. Or, on pourra s'en convaincre de plus en plus, l'orgueil sans frein est le premier acteur de l'époque, et c'est lui qui va en courir toutes les aventures : il s'est appelé Mirabeau, il s'appelle maintenant Danton, Robespierre, il s'appelait auparavant Voltaire, et il voulait écraser l'*infâme*.

L'orgueil de l'homme a été naïf au commencement de la Révolution, tant il doutait peu de lui-même et des destinées auxquelles il aspirait; il sera féroce maintenant, parce qu'il veut régner à tout prix.

La France traversera ainsi une Jacquerie philosophique, dont la cause est dans les idées, qui ont exalté l'orgueil individuel et populaire, général et particulier, à un degré qu'on n'avait jamais vu, par une raison facile à comprendre, c'est que plus on persuade à un être intelligent comme l'homme qu'il peut se passer de Dieu, qu'il est sa propre et unique règle, sa fin suprême, plus on lui donne à croire qu'il peut tout pour lui-même, et que tout lui est permis.

Qui aurait même rêvé, sous la Constituante, un tel ré-

[1] Brissot, dans sa *Lettre à tous les républicains de France*, dit en propres termes à l'égard des massacres de septembre : « Les ordonnateurs du massacre y voyaient le pouvoir suprême. »

[2] M. Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. Ier, p. 381. Quand on voit l'Assemblée législative subir impassible les massacres de septembre comme ceux de la glacière d'Avignon, on comprend l'époque dont il s'agit; quand on voit la Convention se soumettre au Comité de Salut public et à ses proconsuls, on la comprend aussi.

sultat? Or, la persécution religieuse, l'attaque systématique et bientôt sanglante à la religion chrétienne, suivent parallèlement toute cette époque d'agression contre l'ancienne société française, qui a commencé en 89, au règne annoncé et proclamé de la raison humaine. Ici, rien d'isolé et de local, cette société subit la première épreuve de la réforme du monde tentée par la philosophie du dix-huitième siècle.

Un des grands motifs, en effet, du 20 juin et par conséquent du 10 août, n'est-il pas le décret de déportation contre les prêtres catholiques que le roi a refusé de sanctionner? Et qui a porté ce décret? La Législative, après que la constituante avait voté la Constitution civile du clergé, sous l'influence des idées philosophiques.

Maintenant, d'après les hommes du 10 août, devant lesquels se courbe la Législative, le massacre de tant de prêtres qu'on entasse dans les prisons, le sang que versent aux *Carmes* les massacreurs gagés par la commune, ont-ils d'autre signification que celle-ci : détruire la religion, créer un état de société où elle disparaisse absolument? Quand on demande à Manuel, procureur-syndic de la commune, qui n'ignorait rien de tous les meurtres préparés, ce qu'on fera des prêtres prisonniers, n'affecte-t-il pas de répondre qu'on les mettra dans la maison de Port-Royal, qu'on fermera la porte et qu'on écrira dessus : « Ci-gît le ci-devant clergé de France[1] ? »

Ce qui était d'autant plus vrai que le décret de déportation, par la manière dont il était rendu, frappait en France tout le clergé catholique, c'est-à-dire, plus de cinquante mille prêtres.

[1] Barruel, *Histoire du Clergé*, t. II, p. 76.

Nous le savons, la persécution qui avait éclaté était dans l'orgueil, dans la haine philosophique contre le christianisme, dans la passion, qui, après les idées, devait attaquer les hommes et les hommes comme les idées : Diderot n'avait-il pas dit qu'il fallait ourdir *les entrailles des prêtres pour étrangler les rois* et Diderot n'avait-il pas vulgarisé les idées nouvelles? or, ce qui a fait précisément la violence de la Révolution, c'est cette origine impie, dont ses partisans étaient loin de se rendre tous compte, et qui avait porté les intelligences, suivant leur nature différente, du déisme de Voltaire et de d'Alembert à l'athéisme de Diderot, du doute anti-chrétien à la négation absolue qui veut tout détruire pour régner.

Le moment de l'application est venu. Dans cette voie, le 21 janvier touche aux massacres du 2 septembre qui précèdent de bien peu la Convention et la république[1] : en face de ces évêques et de ces prêtres qui meurent, comme les premiers martyrs, dans les prisons où on les égorge, il y a dans la tour du Temple un roi coupable de n'avoir pas signé l'arrêt de proscription du clergé, coupable d'être roi, surtout roi très-chrétien, et de représenter les deux plus antiques traditions de la France, la religion et la monarchie.

La dernière matinée est arrivée. Derrière les sombres murailles qui renferment Louis XVI et sa famille, voyez-vous agenouillé, dans cette chambre où il s'apprête à mourir, devant cette commode qui sert d'autel, le descendant d'une si longue et si glorieuse suite de rois qui ont fait la France, soumis à tout, pardonnant à tous au milieu de cette Révolution impitoyable, qui, après le roi, va im-

[1] La Convention se réunit le 21 septembre 92 et proclama immédiatement la république.

moler la reine, madame Élisabeth, et un enfant dans une lente agonie, qu'elle seule pouvait inventer ?... Grand et religieux spectacle, seule réponse peut-être que ce roi, qui est la victime du dix-huitième siècle, pouvait lui faire, son testament de pardon à la main, usant encore de son droit de grâce envers tous les orgueils, toutes les passions déchaînées, auxquelles la négation philosophique a ouvert la porte, et qui se sont abattues, comme sur leurs proies, sur l'Église et la royauté de France !

Les tueurs de prêtres et de rois se croient bien forts, ne sont-ils pas les maîtres ? Ils ont mis la main sur la France, il est vrai, et leur grande victoire est remportée, ils ont jugé et condamné le roi : mais, de l'échafaud même du 21 janvier, le roi *qui se laisse lier les mains pour avoir un trait de plus de ressemblance avec son divin modèle* [1], le roi chrétien, humble et résigné jusqu'à la mort, offre avec le clergé fidèle une expiation, donne un exemple qui retentiront dans le monde entier, commence une réaction, proclame des vérités qui avaient semblé étouffées dans ces cours où l'*on péchait avec raison* et d'où étaient venus d'abord les penseurs du dix-huitième siècle.

La tradition chrétienne, qu'on prétendait briser et détruire, parmi nous, est retrempée dans le sang des martyrs des Carmes et du martyr du Temple, elle se rattache, plus que jamais, dans cette société que le christianisme a faite, au pied de la croix : on n'a pas effacé l'histoire de France, quoi qu'on fasse, elle est contenue entre ces mots : « Baisse la tête, fier Sicambre, » et ceux-ci : « Fils de saint Louis, montez au ciel ! » [2]

[1] Paroles de l'abbé Edgeworth.
[2] *Idem*.



CHAPITRE XII

La tradition du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours : la Convention. — Réaction. — Le Directoire. — Réaction : le Consulat.

Jamais lutte, avec ses deux termes contraires, n'a été ouverte ainsi et poussée à ses dernières extrémités : or, ces dernières extrémités, c'est l'histoire même de la Convention et de la république de 92.

Nous savons, nous l'avons déjà dit, qu'on peut distinguer ce qu'on appelle les partis, les Montagnards qui s'appuient sur la commune et sur la populace de Paris, et les Girondins qui voudraient s'appuyer sur la nouvelle Assemblée et sur les départements ; les partisans du 10 août, qui deviennent des modérés, et les approbateurs des massacres de septembre qui siégent dans la Convention avec Danton, Robespierre et Marat; mais ces distinctions de partis rivaux, qui se forment, même avant que la république qu'il s'agit de fonder, ait une constitution, sont toutes dominées par un grand fait, l'esprit général, le mouvement général de la lutte qui est ouverte : or, à quoi tend cette lutte? la substitution complète d'une société théorique à celle qui a existé jusqu'alors, la république *métaphysique*, comme Brissot l'a si bien nommée. Qu'il y ait eu des ambitieux plus ou moins convaincus des idées qui sont à l'ordre du jour, on ne

peut en douter, et l'étude de leurs caractères peut offrir un intérêt spécial, montrer à quel point l'individualisme a été surexcité dans la Révolution; mais le grand intérêt, celui qui, aujourd'hui surtout, doit absorber l'attention de tous ceux qui réfléchissent, c'est la pensée, l'effort du dix-huitième siècle, que la Révolution, sans religion, comme sans roi, veut porter à ses derniers résultats, et dont elle fait, coûte que coûte, l'expérience en France et en Europe.

Il y a des faits qui parlent plus haut, à cet égard, que tous les raisonnements et qui marquent, pour ainsi dire, l'heure qui va sonner.

Le 7 novembre 1793, une scène se passait devant la Convention, qui, résumant toute la période parcourue, indiquait, s'il en avait été besoin, la portée de cette constitution civile du clergé, qui était devenue, en même temps, la ruine du culte catholique en France et le prétexte de la plus sanglante persécution contre le clergé : Gobel, l'évêque intrus de Paris, venait officiellement abjurer le christianisme dans le sein de la Convention, et il y était hautement félicité de cette démarche par le président, au nom de l'assemblée [1].

[1] Il s'était livré tout entier à la faction des athées, celle de Chaumette, d'Hébert, d'Anacharsis Clootz. Ce furent eux qui, bientôt après, menèrent la Convention adorer, sur l'autel de Notre-Dame, la déesse Raison, dans la personne d'une prostituée toute nue.

Le discours de Gobel, que le *Moniteur* nous a conservé, était ainsi conçu : « Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la *liberté* et de la *sainte égalité*, puisque le *souverain* le veut ainsi, conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que, dès aujourd'hui, je renonce à exercer mes fonctions de ministre du

La fête de la déesse Raison, que nous venons de rappeler, eut pour but de célébrer solennellement cette apostasie dans la cathédrale même dont le schisme constitutionnel s'était emparé; le matérialisme athée, celui qu'avait enseigné le *système de la nature*, quand il proclamait l'athéisme et la république en 1770, triomphait de la manière la plus éclatante en 93, vingt-trois ans après.

Était-ce ainsi qu'il avait cru triompher, et les athées du dix-huitième siècle voulaient-ils faire cette situation à la France, s'étaient-ils attendus à ce qu'une prostituée devînt la formule vivante de leurs idées, acceptées publiquement par une Assemblée française? Ce qu'il y a de certain, c'est que le fait s'était produit : on avait vu plus que Diderot, le protégé de madame de Pompadour, à l'Académie, comme le voulait Voltaire, on avait vu l'athéisme officiel, le matérialisme vainqueur, le corps triomphant, cette « chair qui ne sert de rien » suivant l'Évangile, affirmant sa corruption et sa honte sur l'autel du Dieu de l'Évangile, de celui qui est venu réformer, purifier le monde!

Plusieurs évêques intrus imitèrent l'exemple de Gobel, et dans les séances qui suivirent apostasièrent comme

culte catholique. En conséquence, nous vous remettons tous nos titres*. »

Le président de la Convention félicita Gobel de sacrifier *ces hochets gothiques* de la *superstition* (style du dix-huitième siècle), et d'*abjurer l'erreur*.

L'Assemblée rendit les plus grands honneurs à l'apostat, qui, déposant sa croix et son anneau, mit le bonnet rouge.

Gobel fut guillotiné, quelque temps après, avec Chaumette et les chefs de sa faction. Avant de mourir, il se repentit et s'efforça d'expier, par une fin chrétienne, ce qu'il appelait, avec raison, *ses crimes*.

* Gobel était accompagné de ses treize vicaires.

lui, leur nombre en France s'éleva à trente environ. Neuf d'entre eux se marièrent.

Le vœu de d'Alembert, et, sans doute, plus que son vœu s'accomplissait. Les prêtres intrus donnèrent les mêmes scandales, et montrèrent, par leur conduite, ce qu'avait été la constitution civile du clergé, votée par une assemblée de philosophes, une porte, qu'elle le voulût ou qu'elle ne le voulût pas, pour sortir du christianisme.

Pour le détruire, la philosophie du dix-huitième siècle avait fait sa trouée dans le clergé même.

Au reste, n'avait-elle pas eu d'avance ses prêtres incrédules depuis le parrain de Voltaire jusqu'à l'archevêque de Toulouse et l'évêque d'Orléans? mais quelle multitude de saints martyrs, dans Paris et dans toute la France, que de proscrits dans l'exil ont répondu à l'attaque et aux persécutions de la philosophie du dix-huitième siècle! c'est un livre qu'il faudrait faire, c'est un martyrologe qu'il faudrait écrire, pour chaque partie de la France[1].

C'était l'époque où, sous le pouvoir des athées, on écrivait sur la porte des cimetières : « Ici l'on dort du sommeil éternel, » où l'on fermait les églises, même pour les intrus, où la ruine du christianisme devenait un fait.

Avons-nous besoin de rappeler le dimanche officiellement supprimé par un calendrier nouveau, l'année, les mois, les semaines, changés; les noms des saints effacés et remplacés par les noms les plus matériels et les plus vils[2], l'année chrétienne détruite, comme pour biffer le christianisme du temps même et de l'histoire?

[1] Comme on ferait un immense album de toutes les ruines de nos monuments religieux tombés sous le marteau des iconoclastes de 93.

[2] Les noms de légumes.



C'était le moment aussi où l'on profanait les tombes royales à Saint-Denis, où l'on jetait aux vents les reliques des saints et les cendres des rois, où l'on allait rechercher le passé, pour le détruire, jusque dans la poussière des tombeaux !

Ah ! s'il veut réfléchir, qui ne reconnaît un tel esprit de négation? qui ne reconnaît l'orgueil inouï, mais toujours inquiet, toujours irrité, du présent, incrédule et impie, qui prétend tout changer dans le passé, tout transformer à son image, à celle de sa théorie, de sa négation?

Qui a fait, en France, cette boucherie qu'on appelle la terreur? Qui en peut douter? cette négation même, celle qui voulant détruire jusqu'aux cendres des morts, se livrait avec ivresse au meurtre des vivants.

Que des caractères naturellement cruels s'exaltent dans les révolutions, certes, on ne peut le contester; mais cette soif de sang, qui enflamme une époque, qui la domine, qui gouverne par les échafauds partout dressés, qui détruit Lyon et mitraille la Vendée, cette sainte, à jamais glorieuse, incendiée et massacrée par les colonnes infernales; cette persistance inouïe, cette ubiquité de la destruction, devenue gouvernement sous les noms du Comité de salut public et de la Convention, il est impossible de ne pas en reconnaître l'origine, et de ne pas voir ici l'effort acharné d'une idée fixe et furieuse, qui, à sa manière, veut renouveler un pays, et, par ce pays, le monde, comme l'athée Anacharsis Clootz l'avait annoncé à la Constituante.

Ce même esprit, par la guerre, n'a-t-il pas débordé en Europe?

Parlerons-nous du spectre des anciennes sociétés

païennes, qui, sous des noms grecs et romains, tombés jusque dans les comités révolutionnaires, semble passer dans ce sanglant cauchemar comme si, en tuant la société chrétienne et son passé, on eût senti cependant le besoin de revenir à un passé quelconque, à Sparte, à Rome, à Athènes, exaltés dans les philosophes du dix-huitième siècle, et que sur cet athéisme, qui ne pouvait faire une civilisation, on fût bien forcé, comme décor au moins, de jeter le voile du vieux paganisme, sur la tête de la prostituée de Notre-Dame, sur le culte de Chaumette et d'Hébert, adopté par la Convention, quelque chose qui ressemblât au nom de Vénus? Pâle réaction de la matière dont le vieux paganisme lui-même n'eût pas voulu, carnaval impie de ce paganisme dans une société chrétienne, foire scandaleuse de la libre pensée, orgie incrédule et athée du dix-huitième siècle qui dégoûta Robespierre lui-même!

Mais la Convention n'y avait pas moins adhéré, mais l'athéisme et le matérialisme n'avaient pas moins été officiels parmi nous en 1793.

Robespierre, il est vrai, voulut avec l'admiration qu'il professait pour Rousseau, faire une religion du déisme, à cette même Convention dont il fut le maître par l'échafaud, imposer le culte de l'*Être suprême* et de l'immortalité de l'âme, tel que le comprenait Robespierre qui s'en fit le pontife : vaines formules dans sa bouche, comme elles l'avaient été dans celle de Rousseau, croyances qui, ainsi que la liberté, l'égalité, la fraternité, l'amour du genre humain n'empêchaient aucun crime chez cet hypocrite pharisien de la Révolution, « cet homme vertueux » comme il se faisait appeler, qui n'eut qu'une vraie croyance, celle qu'il avait en lui-même, son

orgueil homicide et sans frein, digne ainsi d'être un des instruments, un des bourreaux de l'orgueilleuse et sanglante négation du dix-huitième siècle!

C'est elle, c'est son esprit qui a fait les hommes comme l'époque. Elle les traîne à sa suite et elle va les pousser eux-mêmes sur les marches de l'échafaud, sans que leurs chefs aient pu faire d'autre gouvernement que celui de la terreur et qu'ils aient servi à autre chose qu'à s'immoler les uns les autres!

Un des rêves de ces hommes a été de se croire des politiques : Robespierre et Marat lui-même ont prétendu au génie et au nom d'hommes d'État[1].

L'accusateur du tribunal révolutionnaire, un de leurs pareils, Fouquier-Tinville, qui avait été le pourvoyeur de la guillotine, s'étonnant qu'on le condamnât pour tout le sang qu'il avait versé quand il n'avait fait qu'exécuter les ordres de Robespierre, de la Convention et de ses comités, disait avec une naïveté féroce : « Condamnerait-on une hache? »

Sans vouloir certes effacer une seule goutte du sang qui souille le nom de ces hommes, nous croyons que le mot de Fouquier-Tinville est une grande vérité.

Ces hommes n'ont-ils pas été en effet comme les haches d'un principe de destruction arrivé à ses dernières conséquences, développé dans la société, appliqué à extirper cette société pour faire la place d'une autre société et en même temps leur propre place[2]?

[1] C'était une des idées fixes de Marat, et l'on sait que le 10 août le fit membre de la Convention.

[2] Quand on mit à Joseph Lebon la chemise rouge des assassins, il dit avec raison : « Ce n'est pas moi qui dois la porter, il faut l'envoyer à la Convention nationale. »

Que ce principe ait répondu à la perversité de leur nature on ne peut en douter, mais il les a aussi traitées en maître, il leur a inspiré cet orgueil féroce qui, ne reconnaissant rien avant lui, se prenant pour le principe de tout, n'hésite pas à tout détruire, quand il lui convient, hommes et choses.

Un mot de Carrier répond à celui de Fouquier-Tinville : « La République ne sera heureuse que si on supprime au moins le tiers de ses habitants. »

C'est qu'il y avait dans cette société française décimée, ruinée, placée sous le régime de la hache, comme disait Fouquier-Tinville, dans les souvenirs, dans la foi, dans les intérêts de cette société, quelque chose qui résistait toujours et repoussait la destruction morale et matérielle, malgré la proscription des nobles, des riches, des prêtres, des bourgeois et des hommes du peuple, malgré le règne du comité de salut public et de la plèbe révolutionnaire de Paris [1]; que restait-il donc à faire? détruire sans doute tous ceux qui, dans toutes les classes, pouvaient condamner Robespierre, de Paris; Carrier, de Nantes; Foucher et Collot d'Herbois, de Lyon; Joseph Lebon, d'Arras; Schneider, de Strasbourg [2]. Toutes les classes au reste, toutes les parties de la France n'ont-elles pas fourni leurs victimes par milliers, à ce système d'extermination voté par la Convention elle-même, et le vœu de Carrier n'a-t-il pas été en voie d'exécution [3].

[1] Le gouvernement qui s'était fait était celui de Paris révolutionnaire et des hommes qui savaient l'agiter, de sa commune et de ses clubs; des comités de salut public et de sûreté générale, devenus supérieurs à la Convention elle-même.

[2] Ces proconsuls représentaient le comité de salut public et non la Convention.

[3] Saint-Just, peu de temps avant la proscription des dantonistes,

Comment cette coupe réglée vint-elle à s'arrêter, comment une réaction commença-t-elle dans le sein même de la Convention? Comment y eut-il un terme à la terreur?

Lorsqu'on voit la Convention courbée devant Robespierre se soulever contre lui, un fait se manifeste, c'est qu'il arrive dans les sociétés sorties de la main de Dieu, ce qui arrive au corps humain lui-même qu'il a créé, reculant enfin devant les excès qui vont le faire périr.

Il s'était formé dans le sein du comité de salut public [1], un triumvirat plus implacable que le comité lui-même, celui de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon;

par Robespierre et ses partisans, disait à la Convention : « Ce qui *constitue* une république, c'est la *destruction* de tout ce qui lui est opposé. » La Constitution, en effet, d'un tel état de choses était la destruction. Quand le tour fut venu de Saint-Just et des amis de Robespierre, Carrier, l'un deux, condamné le 16 décembre 1794, résumait ainsi le régime qui tombait, celui du comité de salut public, institué par la Convention, le 25 mars 1793, peu après le 10 août, le 2 septembre 92 et le 21 janvier 93 : « Les décrets m'ordonnaient d'*incendier* et d'*exterminer*. J'ai instruit journellement de *mes opérations* le comité de salut public et la Convention... Pourquoi blâmer aujourd'hui ce que vos décrets ont ordonné? La Convention veut-elle donc se condamner elle-même? Je vous le prédis, vous serez tous enveloppés dans une proscription inévitable. Si l'on veut me punir, *tout est coupable* ici, jusqu'à la sonnette du président. »

[1] On sait comment le comité du salut public s'était formé; lui-même était sorti de la lutte de la Montagne contre la Gironde, contre toutes les résistances, intérieures ou extérieures, qui s'opposaient au parti montagnard extrême, organisant ainsi un gouvernement révolutionnaire, un pouvoir exécutif au sein de la Convention, une dictature, au lieu de cette Constitution démocratique de 93, qui avait été suspendue, sur la proposition de Saint-Just, aussitôt que votée. Robespierre, Saint-Just, Couthon, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, dominèrent dans le comité de salut public.

celui qui fit, comme on l'a dit, *la terreur dans la terreur*[1], qui, s'appuyant sur la société des Jacobins et la force armée révolutionnaire commandée par Henriot, sur la multitude payée des sections, avait fini par attaquer non-seulement les restes de la faction athée de Chaumette et d'Hébert, comme *anarchistes;* mais tous les membres de la Montagne qui avaient tendu depuis Danton, dont ils avaient été les partisans, à faire prévaloir un système plus modéré que celui de Robespierre; non-seulement les *dantonistes*, comme on les appelait, mais comme s'en plaignait Barrère, qui reprochait à Robespierre d'être *insatiable*[2], des membres du comité de sûreté générale, comme Duval, Audoin, Léonard Bourdon, Vadier, Voulan, qui faisaient partie du gouvernement révolutionnaire[3].

[1] *Histoire de la Révolution française*, par M. Mignet, t. II, p. 95. Robespierre et Couthon avaient fait voter, par la Convention, une loi plus terrible même que la loi des suspects, et en vertu de laquelle les accusés furent jugés *en masse*, loi qui permettrait de mettre en jugement les membres mêmes de la Convention, sur l'ordre des deux comités de salut public et de sûreté intérieure, sans consulter l'Assemblée : « Ce fut depuis lors, dit M. Mignet, que les *fournées* eurent lieu, et qu'on envoya chaque jour jusqu'à cinquante condamnés à mort. Cette terreur dans la terreur dura environ deux mois. »

[2] *Ibid.*, p. 102.

[3] On peut se souvenir que la création de comités administrant, et, par le fait, gouvernant au nom de l'Assemblée, remontait à l'Assemblée constituante, qui avait ainsi dépouillé la royauté de tout pouvoir; l'Assemblée législative, on l'a vu, l'avait imitée, et, dans le gouvernement spécialement révolutionnaire, voté par la Convention, le 25 mars 93, deux comités, celui de salut public et celui de sûreté générale, devinrent plus puissants que l'Assemblée elle-même, dictature dans la dictature, qui finit par mettre en péril cette Assemblée et par annihiler le système représentatif, but, avait-on dit, de la Révolution.

Il arriva que, d'élimination en élimination, Robespierre se tourna avec Saint-Just et Couthon contre le comité de salut public lui-même et la Convention, ce qui finit par réunir tout le monde contre lui et son triumvirat, par rapprocher, même des montagnards dantonistes, les membres qu'on appelait la droite de l'Assemblée et en tête desquels se trouvait Boissy-d'Anglas : dès lors, une première issue fut ouverte pour sortir de la boucherie systématique de la Terreur par le châtiment de Robespierre et de ses complices, et la société se précipita dans cette voie de sauvetage que lui offrirent d'anciens terroristes effrayés pour eux-mêmes : ce qui n'était d'abord qu'une réaction, dans la révolution elle-même, pour n'y pas périr, devint une réaction générale qui traversa le Directoire pour aller jusqu'au Consulat.

Quand on réfléchit à la manière dont la lutte, qui amena la chute de Robespierre, avait commencé lorsqu'il avait le premier attaqué la faction athée de Chaumette et d'Hébert, qui dominait à la commune dont il voulait s'emparer, on trouve, au bout de cette affreuse crise de la Terreur, la confirmation la plus éclatante du caractère philosophique imprimé dès l'origine à la révolution de 89. Les faits sont si notoires, que les historiens mêmes, qui se sont le plus efforcés de donner à cette révolution un caractère social et politique, apportent ici leur témoignage.

Au moment où la lutte s'engage entre Robespierre et la faction de Chaumette, procureur de la commune, cette faction est très-puissante; par la commune, elle règne dans la Convention ; cette lutte est, à proprement parler, une crise intérieure du gouvernement révolutionnaire, tel qu'il s'est constitué, la lutte du comité de salut public contre la commune.

Or, la faction de Chaumette et d'Hébert, qui avait poussé l'évêque constitutionnel de Paris à l'abjuration du christianisme devant la Convention, avait fait décréter par la Convention que le *culte catholique serait remplacé par le culte de la raison*, c'est-à-dire par l'athéisme officiel[1].

La situation, qui était arrivée comme *à son dernier terme*, ainsi que le fait observer avec raison M. Mignet, mérite l'attention la plus sérieuse. Elle est indiquée avec une netteté parfaite par cet historien : « La faction municipale, dit-il, était *le dernier terme* de la révolution. Opposée de but au comité de salut public, elle voulait, au lieu de la dictature conventionnelle, la plus extrême démocratie locale, et, au lieu du culte, la consécration du matérialisme. *L'anarchie politique* et *l'athéisme religieux*, tel était le symbole de ce parti[2]. »

Robespierre, au nom du comité de salut public, opposait son culte, celui de l'être suprême, le déisme de Rousseau, cette autre fiction philosophique, au parti qui, athée, voulait installer l'anarchie au pouvoir.

Qui ne reconnaîtrait ici la logique des idées et l'application formelle dans les faits de la philosophie du dix-huitième siècle ? M. Mignet, un des écrivains dont le talent a tant contribué, par un habile agencement des faits, à donner au mouvement révolutionnaire de 89 l'apparence d'un mouvement surtout politique, destiné à exercer une action politique durable, à organiser, d'après un nou-

[1] Mignet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 45.
« Les églises furent fermées ou transformées en temples de la Raison, et l'on établit *dans toutes les villes* des fêtes qui furent de scandaleuses scènes d'athéisme. »

[2] *Ibid.*

veau plan, les sociétés européennes, ne peut retenir, en présence d'une telle situation, l'aveu suivant : « Une révolution est l'effet des divers systèmes qui ont agité le siècle dont elle est originaire. Ainsi, pendant la durée de la crise en France, le *catholicisme ultramontain* fut représenté par le *clergé réfractaire ;* le jansénisme par le clergé constitutionnel; le *déisme philosophique*, par le culte de *l'Être suprême*, qu'institua le comité de salut public ; le matérialisme de la société d'Holbach, par le *culte de la raison et de la nature*, que fit décréter la commune [1]. »

Or, la dernière conséquence de tout le mouvement philosophique est celle-ci : L'avenir de la société française débattu par l'échafaud, par la mort, M. Mignet va nous le dire lui-même, entre le déisme et l'athéisme philosophiques !

Ces athées, que redoutaient le grand Frédéric et Voltaire, les athés de la « société du baron d'Holbach, » comme les appelle avec raison M. Mignet, jouent les destinées de la société française sur le dé de leurs théories, avec les déistes de Voltaire et de Rousseau, qui, au nom des plus belles utopies « de vertu, de fraternité, de liberté, » les guillotinent, et d'Alembert n'est plus là pour dire, que, sur une question comme celle de l'existence de Dieu, il n'y a qu'une opinion raisonnable, celle-ci : « Qu'en savons-nous ? » Comme chacun, dans sa théorie, a surtout son ambition, sa personnalité en vue, comme c'est l'homme, avec sa raison, sa volonté que la philosophie du dix-huitième siècle a mis au-dessus de la religion, que l'homme et la raison qui triomphent, prétendent s'affirmer à tout prix, cette philosophie, de ruine en

[1] *Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, t. II, p. 43.

ruine, a jeté la France entre l'athéisme de Chaumette et le déisme de Robespierre, et la formule dernière d'une telle philosophie est devenue la hache de Fouquier-Tinville[1].

Enfin l'abstraction philosophique et tout son cortége de vertus humaines, décrétées par Robespierre, Couthon et Saint-Just[2], allaient former la plus étroite alliance avec la tyrannie de ces triumvirs, une alliance qui était prête à marcher sur le corps même de la Convention, pour abattre la société française sous un joug dont la crainte, supérieure même à celle de la Terreur, alla jusqu'à rapprocher les victimes des bourreaux, les girondins et les royalistes des conventionnels, quand le déisme du comité de salut public et de Robespierre, avec sa philanthropie meurtrière, fut repoussé par sa mort comme il avait réprimé lui-même l'athéisme anarchique de Chaumette et de la commune.

Au moment de la mort de Robespierre, après la Ter-

[1] « *La mort devint le seul moyen de gouvernement*, et la république fut livrée à des exécutions journalières et systématiques. C'est alors que *furent inventées* les conspirations des prisons encombrées avec la *loi des suspects*, et qu'on vida avec celle du 22 prairial, qui pouvait être appelée la loi *des condamnés* : c'est alors que les envoyés du comité de salut public remplacèrent tout à fait, dans les départements, ceux de la Montagne, et qu'on vit, dans l'ouest, Carrier, le protégé de Billaud; dans le midi, Maignet, le protégé de Couthon; dans le nord, Joseph Lebon, le protégé de Robespierre. L'extermination en masse contre les ennemis de la dictature démocratique, qui avait déjà été pratiquée à Lyon et à Toulon par des mitraillades, devint plus horrible encore par les noyades de Nantes, par les échafauds d'Arras, de Paris et d'Orange. » (M. Mignet, t. II, p. 76.)

[2] La *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité*, la *modestie*, la *probité*.

« On trouvera, dit M. Mignet, les mots sacramentels de *cette secte* dans tous les discours des rapporteurs du comité (du comité de salut public), et surtout dans ceux de Robespierre et de Saint-Just. » (Mignet, t. II, p. 80.)

reur, on ne peut pas dire ce qui avait été refusé, comme influence et comme pouvoir, aux idées du dix-huitième siècle. On chercherait, au contraire, ce qu'elles ne se sont pas permis, jusqu'à la suppression complète du catholicisme et l'inauguration de l'athéisme par les pouvoirs publics.

Une des premières conséquences de la réaction qui suivit le 9 thermidor, cette victoire remportée sur l'orgueil et la tyrannie philosophiques, fut le rétablissement d'une certaine liberté religieuse, la révocation des décrets de proscription contre les prêtres et les nobles, la suppression du *maximum*, cette *tyrannie commerciale*[1], ainsi qu'on l'a appelée justement, comme si, à dater de la persécution philosophique, tous les genres d'oppression moraux et matériels avaient tenu à la révolte de l'homme contre Dieu même!

Après le sang versé par le théoricien Robespierre et tant de théoriciens, après le régime de meurtre et de spoliation qui s'est personnifié en lui et dans son esprit de système, qui niait et qui détruisait tout ce qui n'était pas lui, quand la vie, comme la propriété des citoyens, ont été livrées au même brigandage, sous la domination de celui qui a dit : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe, » la Convention elle-même, menacée de périr, au bout de cette première expérience philosophique, entre l'athéisme de Chaumette et le déisme de Robespierre, résume un tel état de choses et en donne la formule : elle appelle les gendarmes : « Les triumvirs, dit M. Mignet, furent livrés à la gendarmerie qui les emmena aux acclamations générales [2]. »

[1] *Histoire de la Révolution,* par M. Mignet, t. II, p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 123.

CONCLUSION

Tradition du dix-huitième siècle : comment elle s'est maintenue. — La France. — L'Europe. — L'Italie. — Rome : le Piémont, seconde expérience philosophique : le monde chrétien.

Sans entrer dans l'histoire particulière des divers régimes qui se sont succédé, à dater de la réaction qui s'est faite contre la Terreur, et de l'apogée des idées philosophiques excluant le christianisme, nous croyons pouvoir indiquer, à travers les neuf constitutions qu'à eues la France, depuis 89, comme le principe de tant de changements, non-seulement parmi nous, mais en Europe, le principe de négation et de destruction dont, bien avant 89, nous avons suivi l'agression systématique contre la société française, la première attaquée.

On a vu comment, à peine échappée à l'étreinte sanglante de la Terreur, cette société avait cherché à respirer : ce fut au milieu de certaines alternatives et d'une crise dont il est facile de comprendre la nature, pour revenir à un état plus normal, vers la fin de la Convention et pendant le Directoire, que la réaction commencée se formula enfin plus complétement dans le Consulat, surtout par le concordat, par le rétablissement officiel du catholicisme en France, l'acte le plus glorieux du vainqueur de l'Italie [1].

[1] Un mot du général Delmas, cité par M. Mignet, résume bien le

La cause de cette réaction est bien facile à comprendre: à côté de certaines théories restées, il est vrai, en honneur, comme celles du gouvernement représentatif, par exemple, et de la souveraineté du peuple, il y avait, malgré quelques tentatives du Directoire pour refaire un gouvernement, une désorganisation profonde de l'État tout entier, sans clergé, sans magistrature, sans administration, sans finances. On s'était tant battu qu'il fallait bien qu'il y eût une armée, mais elle n'était pas payée et manquait de pain; après les victoires de ces levées en masse qui avaient mis la France dans l'armée, elle avait subi des défaites, parce qu'on n'improvise pas plus un régime militaire qu'un gouvernement durable [1]. M. Thiers résume très-bien l'état où le premier Consul trouva la France

caractère antireligieux de la Révolution, contre laquelle le premier consul réagissait: après l'inauguration du concordat à Notre-Dame, dans cette même église, souillée par le culte de la déesse Raison, où le cardinal légat Caprara venait de dire une messe solennelle, Bonaparte dit au général Delmas : « Comment avez-vous trouvé la cérémonie? — *C'était une belle capucinade,* répondit celui-ci, IL N'Y MANQUAIT *qu'un million d'hommes qui ont été tués pour* DÉTRUIRE *ce que vous rétablissez.* » (M. Mignet, t. II, p. 387 et 388.)

[1] Après avoir fait l'éloge des hommes du directoire, en particulier de Sieyès qu'il appelle *un esprit tout à fait supérieur,* M. Thiers ajoute : « *Et cependant* la république directoriale n'avait bientôt présenté qu'une désolante confusion : moins de cruauté, mais plus d'anarchie, tel avait été le caractère du nouveau gouvernement. On ne guillotinait pas, on déportait. On n'obligeait pas à recevoir les assignats sous peine de mort, mais on ne payait personne. Nos soldats, *sans armes et sans pain,* étaient vaincus au lieu d'être victorieux. A la terreur avait succédé un malaise intolérable. Et comme la faiblesse a aussi ses emportements, cette république modérée d'intention, avait fini par deux mesures tout à fait tyranniques, l'emprunt forcé progressif et la loi des otages. »

(*Histoire du Consulat et de l'Empire,* par M. Thiers, t. Ier, p. 3.)

après la révolution philosophique de 89, lorsqu'il dit : « Il fallait toucher à tout en même temps, dans cette société bouleversée de fond en comble[1].

C'est à ce point de vue que madame de Staël a donné au Consulat le nom de restauration.

Nous avons déjà cité les remarquables paroles de M. Guizot sur le gouvernement consulaire et *son prodigieux travail*[2].

Or, pour réorganiser la société, « bouleversée de fond en comble, » que fit le Consulat et que fit l'Empire, de quoi vécurent-ils ? Un sous-lieutenant de l'ancien régime sortit des rangs et commença par rétablir le catholicisme en France, les rapports du pays avec le chef de l'Église universelle, acte rétrograde, s'il en fut. Il refit, au lieu de l'administration élective, éparpillée sur le territoire au nom de la souveraineté du peuple, par l'Assemblée constituante, l'administration réunie entre les mains du pouvoir central, par les intendants de Richelieu et de Louis XIV : les préfets furent les intendants. L'inamovibilité rendue à la magistrature, qui cessa d'être élue, fut l'organisation judiciaire des parlements, avec ses vastes ressorts, et l'on vit renaître les finances sous la direction d'un commis de l'ancien régime[3].

Comme dans un conte célèbre qui a excité l'admiration de notre enfance, le naufragé, jeté seul sur une île déserte, retourne, après la tempête, au vaisseau échoué,

[1] *Hist. du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, t. Ier, p. 165.

[2] Voir le t. Ier de cet ouvrage, p. 84.

[3] M. Gaudin, depuis duc de Gaëte, qui ne craignit pas de revenir aux anciennes méthodes d'impôts et aux formes de perception que l'Assemblée constituante avait eu le tort de dédaigner. » (*Portraits historiques*, par M. Pierre Clément : le duc de Gaëte, p. 426 et 427.)

et, chaque fois qu'il en revient, rapporte ce qui lui est nécessaire pour se faire une demeure et pour y vivre.

C'est ainsi que, depuis 89, la société a vécu en France des reprises qu'elle a faites sur la révolution : religion, justice, administration, finances, hérédité du pouvoir.

Tout ce que des historiens d'opinions bien différentes ont dit sur le Consulat n'a pas d'autre sens : il y avait un homme en qui se personnifiait la théorie, c'était Sieyès, cette théorie, qui avait effacé le pouvoir royal : le premier consul, dont Sieyès, dans la constitution consulaire, voulait aussi annihiler l'autorité, fit un changement à la constitution de Sieyès, par lequel il fut tout, Sieyès et sa constitution rien. De là à l'initiative prise de rétablir l'unité, l'hérédité du pouvoir, une monarchie, il n'y avait pas loin.

Nous n'examinons pas la manière dont l'Empire a gouverné, ni la guerre aussi dont il a vécu et qui l'a fait mourir, cette guerre dont il était sorti, mais tout ce qui lui a servi à refaire un gouvernement, dans une société bouleversée : s'il y a un fait évident, c'est qu'il a pris le contre-pied des idées qui avaient fait la Révolution de 89, et qu'il a voulu refaire précisément ce qu'elle avait détruit. Qu'il ait plus ou moins bien réussi dans cette tentative, ce qu'il y a de certain, c'est qu'au sortir de l'instabilité profonde du gouvernement révolutionnaire, ce pouvoir a duré quatorze ans, et dans des conditions, certes, bien différentes.

Mais a-t-il dépendu de l'Empire, en mettant à sa suite les Jacobins anoblis de 93, a-t-il dépendu de la Restauration et du gouvernement de 1830, avec leurs origines fort diverses, il est vrai, mais le besoin qu'a tout gouvernement d'exister, d'effacer la tradition philosophique

et révolutionnaire du dix-huitième siècle? On sait bien le contraire[1]. Est-on arrivé, sous ces pouvoirs variés, à une telle distinction des idées vraiment politiques qui font vivre les gouvernements, et de celles qui appartiennent à la théorie pure, à une telle organisation du pays, par conséquent, que la stabilité du gouvernement, qui avait disparu en 89, ait pu dépasser quatorze, seize et dix-huit ans de durée? On sait aussi le contraire.

Aux Cent-Jours, un homme dans lequel, ainsi que dans l'abbé Sièyes, la théorie s'était personnifiée avec une persévérance extraordinaire, M. de la Fayette, se re-

[1] Le Corps législatif, qui pliait sous le premier consul avec ses vieux révolutionnaires, se révolta contre le Concordat. Parmi ceux même qui avaient le plus ardemment concouru au 18 brumaire, « il en était plusieurs, dit M. Duvergier de Hauranne, chez qui les haines survivaient aux principes de la Révolution (M. Duvergier de Hauranne veut dire les haines antireligieuses). Le signal de cette résistance fut donné, ajoute-t-il, par le Corps législatif, qui, le *lendemain du Concordat*, choisit pour président Dupuis, l'auteur de l'*Origine des Cultes*. » (M. Duvergier de Hauranne, *Gouvernement parlementaire*, t. Ier, p. 495.)

Au reste, si M. Duvergier de Hauranne entend par les *principes de la Révolution* ceux du gouvernement représentatif, c'était par une série de coups d'État dont nous pourrions faire ici la nomenclature, par la violence, non par la liberté et non par les voies régulières du gouvernement représentatif, qu'on était arrivé à un dernier coup d'État, celui du 18 *brumaire*. Il n'était pas extraordinaire que la haine du christianisme fût la seule passion de ces hommes qui ne voulût point céder, parce qu'elle avait été la première, celle même qui avait commencé et fait la révolution.

L'unité, d'ailleurs, des assemblées, la centralisation du pouvoir dans les assemblées, qui a existé pendant presque toute la Révolution, et qui n'était qu'un plagiat de l'ancien pouvoir royal, comme de son unité, a bien prouvé une chose, c'est que c'était avant tout le pouvoir auquel prétendaient les membres de ces assemblées, tandis que la démagogie a été presque toujours la véritable souveraine.

trouve à la Chambre des représentants pour faire voter la déchéance de Napoléon, au nom de la souveraineté du peuple, et le mettre à l'Élysée sous la garde de deux factionnaires.

C'était le même M. de la Fayette qui, au nom des mêmes principes, avait fait arrêter, par son aide de camp, Louis XVI à Varennes.

Ce fut lui qui, après 1830, se retrouva avec sa théorie à la tête de la garde nationale, comme si son rêve de 89 avait toujours duré, et qu'enfin il allât en prendre possession, par la conciliation définitive de la théorie avec un gouvernement régulier et durable.

Quelques années après, le gouvernement de 1830 tombait sur le droit de réunion, théorie, comme la Restauration était tombée sur une autre théorie, l'omnipotence parlementaire, une des formules de la souveraineté du peuple, et nous étions revenus droit à la République.

Que l'on étudie consciencieusement la tradition révolutionnaire, se maintenant en dépit de tous les régimes, et toujours prête à les renverser, on reconnaîtra qu'elle est toujours la même.

Que l'on étudie son esprit, on le retrouvera aussi toujours le même.

S'il y a un crime qu'on reproche au gouvernement de la Restauration, c'est d'être religieux : la presse libérale n'a qu'un cri, « le parti prêtre, les jésuites. »

Ces idées se répandent dans le peuple et la jeunesse de Paris, et c'est ainsi que les sentiments les plus hostiles au pouvoir sont entretenus : c'est là de l'histoire. Qu'a été Béranger? Le dix-huitième siècle, pour les idées et les mœurs, Voltaire refait en chansons, vulgarisé, avec la haine du catholicisme et du clergé.

La Restauration en était revenue au vœu de Mounier et de Lally-Tollendal, elle avait établi le gouvernement des deux Chambres, le gouvernement représentatif sur le modèle de l'Angleterre.

Avait-il en France les mêmes conditions de force et de durée? C'est une autre question; mais, après la chute de l'empire, qui avait emprunté tout ce qu'il avait pu à l'ancien régime, moins naturellement un pouvoir antique et traditionnel, moins, sans entrer dans d'autres détails, un clergé propriétaire et indépendant, comme l'a fait remarquer M. de Tocqueville, moins cette forte organisation de la bourgeoisie dans la magistrature avec son caractère politique, moins cette vie provinciale qui appartenait encore aux pays d'états, aux villes universitaires, aux villes surtout de parlements, malgré la centralisation créée par Richelieu, on s'était replacé, pour ainsi dire, à l'origine du grand débat soulevé par la révolution de 89, et l'on en avait cherché la solution dans un gouvernement représentatif donné, sous le nom de Charte, par le roi lui-même.

On a vu ce que le vieil esprit du dix-huitième siècle avait opposé à cette solution qui semblait mettre un terme à toute lutte politique, puisque, si c'était pour la liberté parlementaire qu'on avait fait la Révolution, cette liberté, la Restauration venait l'offrir; si le gouvernement représentatif était le véritable but du mouvement d'idées de 89, on n'avait donc qu'à l'accepter.

L'esprit voltairien semblait n'avoir rien à faire dans une telle question; mais cet esprit, qui avait animé la presse la plus hostile à la Restauration, à peine la révolution de Juillet a-t-elle triomphé, se montre dans le sac

de l'Archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans les croix des églises abattues, comme dans les insultes au clergé, qui est forcé de quitter son costume; il éclate dans une certaine presse et une certaine littérature, surtout dans un développement nouveau de la théorie philosophique, sous la forme de sectes qui prétendent remplacer le christianisme : on voit le saint-simonisme, avec sa femme libre, avec ses doctrines matérialistes, renouveler, à sa manière, le culte de la déesse Raison. Le fouriérisme, le phalanstérianisme, également matérialistes, que nous avons entendu affirmer, après 48, dans une chambre française, en même temps qu'on y attaquait la propriété, qu'on déclarait que « Dieu était le mal et que la propriété était le vol, » qu'on professait au Luxembourg le droit au travail, toutes ces théories, dont le socialisme est la formule générale, nous ont donné le dernier mot de la philosophie du dix-huitième siècle, à côté de la République en apparence anodine de 48, qui n'était qu'une préface, en nous offrant un état de société où le christianisme, comme la civilisation chrétienne, comme les mœurs chrétiennes, comme la famille elle-même, devait disparaître!

Ainsi l'œuvre de transformation radicale du monde se poursuivait et se poursuit dans les mêmes doctrines; ainsi l'utopie antichrétienne qui avait précédé 93, et qui l'avait fait, qui avait joué un tel rôle avant 89, venait encore servir d'avant-garde au socialisme.

Or le socialisme a jeté son cri de guerre aux journées de Juin et s'est montré dans une insurrection furieuse.

Il avait suffi, pour cela, que le mot de République reparût, mot qui n'aurait jamais dû reparaître en France.

Avons-nous besoin de rappeler les révolutions de

Rome, de Vienne et de Berlin répondant à la proclamation de la République à Paris.

Ce caractère général de la Révolution s'était montré aussi après 1830, mais naturellement avec une moins forte expansion : 1830 n'était, pour elle, qu'une étape.

Bientôt une réaction a lieu en Europe contre les résultats de 48, on y oppose en France un second empire, partout de grandes armées.

Il faut toutefois le reconnaître, on avait vu une Chambre française, où, sous une république, les partisans du gouvernement monarchique et les défenseurs de la civilisation chrétienne étaient en majorité, voter et mener à bien l'expédition de Rome, vaincre la république romaine et rétablir le pape.

Si l'on se reporte aux lettres mêmes de Voltaire, on verra qu'il y a longtemps que le dix-huitième siècle travaille l'Italie : n'y parle-t-il pas d'un ouvrage, la *Réforme d'Italie*, qui, suivant lui, y a déjà produit le meilleur effet?

Faut-il rappeler ici la république romaine proclamée par le Directoire à Rome, sous la première Révolution, le pape Pie VI dépossédé, traîné captif en France par l'ordre de Sieyès, prêtre apostat et l'un de nos gouvernants[1], qui, de par la Constitution civile du clergé sans

[1] Ces paroles de M. de Tocqueville expliquent bien le mouvement antireligieux de la Révolution au dehors comme au dedans : « Mais dans la Révolution française, *les lois religieuses ayant été abolies* en même temps que les lois civiles, l'esprit humain perdit entièrement son assiette; il ne sut plus à quoi se retenir ni où s'arrêter, et l'on vit apparaître des révolutionnaires d'une espèce inconnue, qui portèrent l'audace jusqu'à la folie, qu'aucune nouveauté ne put surprendre, aucun scrupule ralentir, et qui n'hésitèrent jamais devant

doute, donnait au souverain pontife, prisonnier et persécuté, le nom de *ci-devant pape*?

Depuis lors le germe de la révolution a été déposé dans les États romains; mais là où il l'a été surtout, c'est dans les idées anticatholiques et antichrétiennes qui travaillent l'Europe, et dont le quartier général est toujours au milieu de nous, dans les livres, dans la presse et dans les sociétés secrètes : la guerre, parmi nous, au clergé, à toutes les institutions religieuses, répond à cette destruction du pouvoir temporel et de l'indépendance du souverain pontife, qui est aujourd'hui le premier but d'une révolution, conséquente avec son origine, et qui, avant tout, ennemie du christianisme, philosophique à la manière du dix-huitième siècle, veut écraser le christianisme dans la papauté, dans le successeur de Pierre, frapper en lui à jamais la tradition chrétienne.

Ici encore des institutions représentatives, municipales, comme on l'a dit, sont-elles en question? Le pape ne les avait-il pas données, ces institutions? Et comment ont-elles été interprétées? Par le meurtre même de son ministre! Voilà comme les carbonari les entendent!

l'exécution d'aucun dessein. » (*L'Ancien Régime et la Révolution*, par M. de Tocqueville, p. 239.)

Quand on réfléchit à ces paroles de M. de Tocqueville, cet ami sincère du gouvernement représentatif, en présence surtout de l'état actuel de l'Italie, on ne peut que souhaiter au gouvernement représentatif lui-même de distinguer de plus en plus sa cause d'une telle révolution et d'un tel mouvement d'idées. Que devrait être, en effet, le gouvernement représentatif? La représentation des forces vives d'une société et non leur destruction, l'affirmation d'une société et non sa négation : l'esprit du dix-huitième siècle n'a fait que compromettre le gouvernement représentatif, qu'il n'a point créé, et il est tout prêt aujourd'hui à le laisser périr dans quelque convulsion impie et socialiste.

On dirait que les leçons de l'histoire sont désormais inutiles : il y a un pays, au sein même de l'Italie, le Piémont, où toute l'œuvre de notre première Révolution, avec son antagonisme contre la religion, a été reprise : attaque systématique d'abord contre le clergé et les ordres religieux, dans ce pays même; puis, à la manière de notre première Révolution, irruption dans les États du pape, spoliation du souverain pontife, centre offert à tous les révolutionnaires d'Italie pour frapper la papauté, avec Garibaldi, ce la Fayette de rencontre, derrière lequel est Mazzini, qui se charge de tout résumer.

On a vu, nous l'avons déjà dit, des gouvernements protestants : le Piémont veut nous offrir, en Italie, dans la seconde expérience philosophique qui se prépare, un système de gouvernement où des pays catholiques se passent tout à fait du christianisme, l'ère des états philosophiques; car il n'y a pas de milieu en Italie pas plus qu'en France, et ce n'est pas un protestantisme quelconque qui peut sortir de la situation actuelle, du carbonarisme et des théories mazziniennes.

On n'ignore pas, au reste, qu'après le coup d'État de 1851, les chefs de la Révolution européenne, Mazzini et ses collègues de France et d'Allemagne, ont vivement regretté que la République de 48 n'eût pas pris aussitôt dans ses actes une couleur antireligieuse, et qu'ils se sont promis de retremper la Révolution à sa source première, en attaquant le christianisme : l'ambition insensée du Piémont a favorisé ce plan.

Que vient donc tenter aujourd'hui, dans le monde chrétien, l'esprit du dix-huitième siècle? d'arriver à sa dernière, à sa générale conclusion, la ruine du christia-

nisme, par un premier résultat, dont le triste spectacle, que nous offrent en Italie des prêtres et des religieux apostats, les déserteurs qu'on avait déjà vus en France, ne serait que la préface. C'est le résultat auquel on tend, par les procédés essentiellement révolutionnaires et antireligieux du Piémont, et la levée en masse du carbonarisme *toujours armé*, sous la main de Garibaldi. C'est la dernière prétention du dix-huitième siècle et de sa tradition antichrétienne : le socialisme est derrière le carbonarisme et les sociétés secrètes[1], c'est-à-dire le monde sans christianisme, la barbarie du matérialisme païen qu'a fait entrevoir la Terreur de 93 avec sa déesse Raison, menaçant, après avoir souillé l'autel de Notre-Dame de Paris, celui de Saint-Pierre de Rome, le centre même de l'univers catholique et du « spiritualisme dans le monde[2]. »

Voilà le but auquel, en Italie, en France, dans l'Europe entière, tout ce qui est anticatholique travaille aujourd'hui.

Nous assistons à la dernière conséquence de la philosophie du dix-huitième siècle, à la dernière et suprême lutte : l'humanité s'efforçant de refaire l'humanité en dehors de toutes les conditions d'existence que Dieu lui a

[1] Au moment où nous écrivons ces lignes, 11 juillet 1862, nos yeux tombent sur un journal, et nous y trouvons tout le manifeste de la société secrète qui comparaît devant les tribunaux, celle des cinquante-quatre prévenus, manifeste où se résume tout le socialisme : suppression du culte, de la famille, de la propriété, *dictature avec le peuple en armes toujours*, c'est-à-dire 93 en permanence, pour forcer la société à subir la transformation socialiste, où ce qu'il y a de plus clair est l'attaque à toute foi, à toute morale, comme à toute propriété.

[2] Paroles de M. Cousin.

faites, au nom de la raison souveraine, du corps souverain, entreprenant, pour le corps, un plagiat de l'unité, de l'universalité catholiques, sans religion, sans mariage, sans propriété; mais il y a ici une promesse de Jésus-Christ même : Le monde ne se passera pas, il ne peut se passer du christianisme!

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER

ERRATUM

Page 354, chapitre VIII; *au lieu des* 5 et 6 octobre 1789 au 10 août 1789 *lisez :* au 10 août 92.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CONCLUSION.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND ET DERNIER.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.